

CONJONCTURES DE L'AFRIQUE CENTRALE

n° 101

2023

© Musée royal de l'Afrique centrale
et

© L'Harmattan, 2023.

5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>

diffusion.harmattan@wanadoo.fr

harmattan1@wanadoo.fr

ISBN :

EAN :

Conjonctures de l'Afrique centrale

sous la direction de

Astrid Jamar, Denis Augustin Samnick,
Lucien Ramazani Kalyongo & Benjamin Chemouni

n° 101

2023

AFRICA
museum

L'Harmattan

CAHIERS AFRICAINS

Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC)
Section d'Histoire et Politique (anciennement Institut africain/Cedaf)

Leuvensesteenweg 13, 3080 Tervuren, Belgique
Site : http://www.africamuseum.be/research/dept4/research/dept4/africainstitute/index_html
Conditions de vente : www.africamuseum.be/research/publications ; publications@africamuseum.be

Cet ouvrage a fait l'objet d'une procédure d'évaluation scientifique.

Responsable éditoriale : Isabelle Gérard (MRAC)
Relectures : Emily Divinagracia, Benoît Albinovanus (MRAC) et Edwine Simons.
Mise en page : Marie-Rose Crits (MC Compo) – www.mccompo.be

Photos de couverture, avant : poste de frontière à Kavimvira, Sud-Kivu © Astrid Jamar. Arrière gauche : à quelques encablures de la prison centrale de Makala à Kinshasa © Denis Shamnick. Arrière droit : le centre-ville de Lubumbashi © Sara Geenen.

Ce « Cahier » a reçu un appui financier de l'E-CA – CRE-AC, de la Loterie nationale et de l'Institut de politique du développement (IOB).

<http://www.eca-creac.eu>

SOMMAIRE

Introduction

*Astrid Jamar, Denis Augustin Samnick, Lucien Ramazani Kalyongo
et Benjamin Chemouni* 7

Partie I : Silence, violence et carceralité : « agenciétés » féministes de Kinshasa à Makamba

 15

1. Kinshasa : violence urbaine au féminin 17
Catherine Mambiko Nyabita
2. When the hen sings: The role of silence in women's participation in
peacebuilding in Burundi 39
Kara Ann Hooser, Marie Chantal Kanyange, and Beatrice Nijebiriko
3. Compositions carcérales. Les redevabilités du collectif de la détention
des femmes à la prison centrale de Kinshasa 63
Sara Liwerant et Everett Nionzi Nzolani

Partie II : Au-delà des frontières : questions transfrontalières, bricolages culturels, et intégration régionale

 87

4. Bricolages culturels et sentiment identitaire : le cas des Rwandais
de Bruxelles 89
Jean-Luc Nsengiyumva
5. Entrée de la RDC dans la Communauté d'Afrique de l'Est : les leçons
tirées d'un modèle de gravité 109
*Minane Mpora, Mumbere E. Lubula, Asclépiade Mufungizi Mutagoyora
& Kamala C. Kaghoma*

Partie III : Gouvernance, résistances et stratégies déjouant précarité et insécurité

 137

6. Le cumul d'emplois dans la fonction publique en République
démocratique du Congo : droit et pratiques 139
Guy Mabi
7. État de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. La recherche
de la paix en mettant la charrue avant les bœufs 161
Albert Malukisa Nkuku
8. Gouvernance des ressources naturelles et conflictualité à Lwindi :
(re)penser le rôle des autorités coutumières dans le contexte armé
dans l'Est de la RDC ? 185
Esther Borauzima
9. Manne halieutique et comportement des acteurs au lac Kivu : conflits
latents, résistance et stratégies des pêcheurs 211
*Espoir Kulimushi Mugabo, Michel Akilimali Zaramba
& Emery Mushagalusa Mudinga*

10. « Le parc a tué notre identité. » Conservation de la nature et déracinement identitaire des Peuples autochtones batwa du Sud-Kivu	239
<i>Vedaste Cituli, Emery Mundinga et An Ansoms</i>	
Partie IV : Un secteur minier qui se réinvente en RDC ?	259
11. Assurance de groupe : un remède à l'insécurité sociale des exploitants artisansaux des mines ?	261
<i>Christian Byaombe Malumalu</i>	
12. Nodal governance in the context of institutional conflicts in the artisanal mining sector in Haut-Katanga	283
<i>Espérant Mwishamali Lukobo</i>	
13. Mitigating the risks as justification for a new extractivist frontier? Congolese artisanal cobalt and the development of deep sea mining	309
<i>Raphael Deberdt</i>	

INTRODUCTION

*Astrid Jamar, Denis Augustin Samnick, Lucien Ramazani Kalyongo
et Benjamin Chemouni*¹

Notre équipe éditoriale de *Conjonctures de l'Afrique centrale 2023* a le plaisir de vous présenter la onzième édition de cette publication annuelle portant sur l'actualité politique, économique et sociale en Afrique centrale. À travers treize chapitres, 29 auteurs, dont 21 contributeurs africains, vivant majoritairement sur le continent africain, exposent leurs expertises et analyses approfondies. Alors que des efforts plus significatifs pour une décolonisation des savoirs restent nécessaires (Tamale 2020 ; Ndlovu-Gatsheni 2018), cet ouvrage met en avant les chercheurs du Sud et « travaillant dans le Sud » trop souvent sous-représentés dans les débats scientifiques (Medie & Kang 2018).

Ce volume couvre la période postpandémie COVID-19, qui est marquée par la réouverture des frontières, l'entrée de la République démocratique du Congo (RDC) dans la Communauté de l'Afrique de l'Est/*East African Community*, et une pression accrue liée à l'extraction des ressources naturelles dans la région. La période inclut également l'échéance de certains mandats électoraux. Par rapport aux précédentes, 2023 est une année avec peu de changements significatifs apparents. Cet état de fait nous permet dès lors de nous arrêter en profondeur sur des dimensions plus subtiles, telles que l'évolution des dynamiques et formes de gouvernance, le bilan des politiques mobilisées pendant les campagnes électorales ou les stratégies de navigation et de résistance des acteurs au contexte actuel.

Conjonctures de l'Afrique centrale 2023 est structuré autour de quatre axes.

Le premier porte sur les questions d'« agenciétés » à partir de perspectives féministes à Kinshasha en RDC et à Makamba au Burundi. Les trois premiers chapitres présentent des descriptions nuancées de trajectoires et d'actions politiques qui s'articulent autour des configurations intersectionnelles et des violences structurelles situées. Ces trois textes traitant du

¹ Astrid Jamar est *Senior Postdoctoral Fellow* à l'université d'Anvers ; Denis Augustin Samnick est *Teaching and Research Assistant* à l'Université d'Anvers ; Lucien Ramazani Kalyongo est affilié à l'Université catholique de Louvain ; Benjamin Chemouni est professeur à l'Université catholique de Louvain.

silence, de la violence urbaine et de la carcéralité démontrent brillamment la pertinence des approches féministes dans la compréhension ou l'intelligibilité des dimensions genrées et patriarcales des violences structurelles au-delà des binarités hommes-femmes. Le premier chapitre écrit par Catherine Mambiko Nyabitu offre une compréhension détaillée de la vie sociale de jeunes filles impliquées dans la violence urbaine à Kinshasa. En pénétrant leur univers social, l'autrice met en exergue la part de déception et de honte qui se dissimule derrière le phénomène de *kuluna* (pratique de la violence). Une honte et une déception que les jeunes filles portent par-devers elle, tout en continuant de prendre des initiatives d'organisation, de planification et d'évitement de la violence à Kinshasa. L'analyse critique proposée par Mambiko Nyabitu remet inévitablement en question les réflexions sur la masculinité de la violence en Afrique, et décroïssonne, pour ainsi dire, les regards sur le rapport des femmes à la violence.

Dans le deuxième chapitre, Kara Ann Hooser, Marie Chantal Kanyange et Beatrice Nijebariko explorent le rôle du silence dans la participation des femmes à la construction de la paix au Burundi. Bien que les efforts de plus en plus fréquents pour l'inclusion des femmes dans la consolidation de la paix aient contribué à des avancées transformant les attitudes à l'égard de l'égalité des sexes, les femmes ayant participé à cette étude continuent de signaler un fossé entre l'inclusion et l'autonomisation réelle. En effet, les Burundaises sont de plus en plus invitées à la « table de décision », mais la question reste de savoir si leurs voix sont entendues, question explorée par les autrices au cours de groupes de discussions dans trois provinces burundaises. Inspirées par le proverbe burundais « la poule ne chante pas quand le coq est proche », elles retracent et analysent les luttes autour de la prise de paroles des femmes jusqu'ici souvent silencieuses et/ou réduites au silence. Elles abordent également les questions de positionalité autour de leur collaboration interculturelle nord-sud entre chercheuses et praticiennes burundaises et américaines. Elles en concluent que leur équipe ne parle pas d'une seule voix et ne voit pas les choses du même œil à cause de leurs expériences distinctes. Le chapitre relate également les défis liés à l'écoute des silences et tente d'imaginer ce que cela signifierait pour que « la poule chante vraiment » au Burundi.

Le troisième chapitre présente une analyse basée sur une observation participative au sein du pavillon réservé aux femmes de la Prison centrale de Makala (PCM). À travers ce texte, Sara Liwerant et Everett Nionzi Nzolani soulèvent la question de l'invisibilisation des femmes en prison, et tentent de nuancer les rares études existantes et renforçant trop souvent une image stéréotypée des détenues africaines comme « pauvres, impuissantes et enceintes » (Win 2004). Les autrices décrivent les logiques de distribution de pouvoir au sein du pavillon et la place des femmes incarcérées dans l'économie générale de la prison. Elles exposent comment l'établissement

carcéral dépend de l'existence du collectif composé des agents pénitentiaires, des détenus (hommes et femmes), tous soutenus par les visiteurs et plus largement par tout acteur intervenant en prison au-delà d'une différenciation entre le légal ou l'illégal. Cette riche étude démontre comment la gouvernance légale ne suffit pas à faire vivre la détention à la PCM. Les logiques de redevabilité révèlent l'exigence de faire vivre un collectif fortement lié à la porosité entre le « dedans » et le « dehors ». Pour Liwerant et Nionzi Nzolani, la détention féminine à la PCM fait apparaître un modèle pénitentiaire androcentré qui reproduit les assignations de genre.

Le deuxième axe du livre porte sur des questions transfrontalières à travers la construction d'identité parmi des groupes afrodiasporiques de différentes générations et l'intégration aux institutions régionales. Le chapitre de Jean-Luc Nsengiyumva analyse l'évolution des pratiques culturelles (c'est-à-dire les activités non professionnelles telles que récréatives, culturelles, domestiques et cérémonielles) entre les générations au sein du paysage culturel des Rwandais de Bruxelles. L'auteur démontre comment 1) des personnes d'origine rwandaise de première génération sont influencées par un souci de continuité identitaire ; 2) les pratiques culturelles des gens de deuxième génération sont guidées par la préoccupation de protéger une image de soi mise en difficulté par l'incessant renvoi à leur origine étrangère au centre du processus de l'irréductible altérisation des personnes racisées en Europe ; 3) l'ensemble des bricolages culturels des Rwandais de Bruxelles s'inscrit dans des stratégies socio-identitaires en lien avec le Rwanda. Ce texte expose les stratégies corporelles qui répondent à l'effort de protection d'une image de soi contre les attaques récurrentes de la racisation et l'infériorisation en Belgique. Le contenu culturel labélisé « rwandais » est un assemblage composite puisant dans les cultures rwandaise, belge, congolaise, etc. qui produit un espace d'identification et une organisation matérielle de la vie.

Le chapitre 5 coécrit par Minane Mpore, Mumbere Lubula, Asclépiade Mufungizi Mutagoyora et Kamala Kaghoma aborde l'entrée récente de la RDC dans la Communauté de l'Afrique de l'Est (*East African Community*, EAC) depuis mars 2022. Ce texte traite des facteurs déterminant les flux commerciaux entre la RDC et les autres membres de l'EAC à l'aide de l'équation de gravité. De cette analyse, les auteurs déduisent le niveau du potentiel commercial entre les différents pays membres de cette communauté et la RDC. Globalement, le Congo fait du négoce avec les autres pays de l'EAC en deçà de son potentiel commercial. Ces résultats suggèrent, tout au moins du point de vue des échanges, que la RDC a une possibilité de gagner plus en adhérant à l'EAC. Cependant, sans la création de bonnes conditions susceptibles de soutenir la réalisation des échanges comme l'éradication des conflits régionaux et la stabilité politique, le potentiel écono-

mique de cette adhésion ne pourra pas se matérialiser. Au contraire, elle pourrait entraîner l'affaiblissement de son appareil productif interne et en exacerber la fuite des capitaux vers d'autres pays membres.

La troisième partie traite des résistances et stratégies de gouvernance déployées pour déjouer la précarité et l'insécurité de la région. Dans le chapitre 6, Guy Mabi nous présente une étude sur le cumul des emplois dans la fonction publique en RDC. Il analyse le fondement du principe de non-cumul d'emplois et le décalage qui se dégage des pratiques des agents à la division provinciale de la Fonction publique du Sud-Kivu avant d'en identifier les causes et les conséquences. Légalement, les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées, et il leur est donc interdit tout cumul d'activités professionnelles. Dans la pratique, nombreux sont ceux qui cumulent plusieurs emplois à temps plein. Cette situation est due à différents facteurs dont le salaire insignifiant, les arrangements passés entre le chef de service et ses agents, l'absence de contrôle et de sanction, la corruption, le trafic d'influence et, plus généralement, le dysfonctionnement de l'administration publique. Cela a pour conséquence retard, absentéisme et conflit d'intérêts.

Dans le septième chapitre, Albert Malukisa Nkuku présente les obstacles que rencontre l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. L'auteur propose une grammaire de la militarisation, qui prend pour point de départ la dimension sociohistorique des guerres qui affectent ces différentes régions depuis près de trois décennies. Il questionne l'alternance politique marquée par une entente préalable entre l'ancien président Joseph Kabila et le nouveau président Félix-Antoine Tshisekedi, et qui a débouché sur une défiance entre le nouvel exécutif et certains réseaux militaires. D'après Malukisa, la volonté présidentielle de marquer l'histoire au travers d'une nouvelle forme de pacification appelée « état de siège », n'a pas pris en compte les déficits capacitaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans la production d'un rapport de force susceptible de faire basculer la guerre à son avantage. Il n'a pas non plus pris en compte la capacité du Rwanda à réagir, à ajuster ses stratégies militaires et politiques pour faire face à la guerre, ou pour redresser les enjeux structurels liés à ces conflits armés. Pour conclure, Malukisa explique que l'impasse de l'état de siège est révélatrice de l'incapacité des dirigeants actuels de la RDC à réformer les services de sécurité et à bâtir les relations extérieures solides en matière de sécurité et de défense.

Esther Borauzima se penche sur le rôle des autorités coutumières dans le contexte armé de l'Est de la RDC dans le chapitre 8. Son analyse revêt un double objectif. Dans un premier temps, elle cherche à comprendre la place que les groupes armés occupent dans les conflits récurrents à Lwindi et le rôle des acteurs qui interviennent dans leur transformation. En second

lieu, elle explore l'articulation entre les groupes armés et la gouvernance des ressources naturelles. Borauzima démontre la capacité des autorités coutumières et/ou des acteurs armés non étatiques à naviguer entre les espaces tels que les secteurs minier et forestier, le secteur coutumier et le groupe armé en tant qu'espace semi-autonome. L'objectif est pour eux d'assurer leur survie, de maintenir leur identité et d'entretenir les conflits. Sachant que les autorités coutumières sont considérées comme conseillères et mobilisatrices, apaisant la communauté, comme administratrices des terres et arbitres des querelles foncières, l'auteur souligne une ambivalence fonctionnelle dans l'exercice de leur fonction, dans la mesure où elles jouent également le rôle de chefs rebelles et sont impliquées à travers l'exploitation des ressources naturelles dans le financement des groupes armés et la prolifération des conflits.

Le chapitre 9 d'Espoir Kulimushi Mugabo, Michel Akilimali Zaramba et Emery Mushagalusa Mudinga analyse la manne halieutique et le comportement des acteurs au lac Kivu. Ce texte traite des conflits d'accès aux ressources halieutiques, des relations de pouvoir entre acteurs, ainsi que des comportements stratégiques des pêcheurs pour maintenir leurs intérêts sur l'arène halieutique du lac Kivu. Il examine comment certains membres du personnel administratif et sécuritaire lié au secteur halieutique utilisent leur autorité pour imposer des règles à l'égard des pêcheurs, et comment la corruption, le trafic d'influence et l'instauration d'un régime favorisant certains pêcheurs modifient l'accès au lac. En conclusion, malgré les contraintes, les pêcheurs ne sont pas juste des groupes vulnérables, mais sont des acteurs organisés par rapport aux comportements des agents de l'administration de la pêche.

Dans le dixième chapitre, Vedaste Cituli, Emery Mundinga et An Ansoms explorent les politiques de conservation de la nature en tant que forme de déracinement des identités culturelles chez les Peuples autochtones batwa du Sud-Kivu. Les auteurs démontrent comment la création des aires protégées n'a pas tenu compte des pratiques et systèmes traditionnels des communautés vivant dans et autour de ces zones. Au contraire, ces efforts de protection de la nature eurocentrés ont expulsé les Peuples autochtones qui y vivaient, ce qui les a écartés de leurs sites sacrés, de leurs connaissances écologiques et de leurs ressources de subsistance. Ces processus d'exclusion et de marginalisation de la communauté batwa contribuent à la faible intégration socio-économique des Populations autochtones, observée dans cinq territoires du Sud-Kivu. Les auteurs concluent qu'il est urgent d'articuler un nouveau paradigme conciliant la conservation de la nature, le respect des rites et traditions des populations locales et des Peuples autochtones et leur développement autonome propre à ces contextes du Sud-Kivu.

Le quatrième axe de l'ouvrage porte sur les récentes évolutions dans le secteur minier en RDC. Les politiques globales répondant aux changements climatiques mondiaux mettent une pression croissante sur le secteur d'extraction des ressources naturelles et créent ainsi de nouveaux enjeux autour de la gouvernance et des conditions d'extraction. Cette section montre que le secteur minier n'est pas statique, mais se réinvente, s'adapte et propose des dénouements innovants face aux nouveaux défis émergents. L'étude de Christian Byaombe Malumalu présentée dans le chapitre 11 analyse l'assurance de groupe comme remède à l'insécurité sociale des exploitants artisanaux des mines. L'auteur fait état de la précarité des creuseurs et de leur difficulté à faire face financièrement aux multiples risques de santé et d'accidents liés à leur activité professionnelle. Il décrit ensuite comment les exploitants artisanaux des mines recourent parfois à des cotisations pour supporter lesdits risques. Pour Byaombe Malumalu, la mise en place d'un modèle d'assurance de groupe est attractive pour remédier à l'insécurité sociale des exploitants artisanaux des mines. Il s'agirait d'orienter les opérateurs économiques tant privés que publics à investir dans le secteur des assurances qui a été libéralisé en 2015 en RDC.

Espérant Mwishamali Lukobo aborde la question de la gouvernance dans des systèmes constitués de nœuds (*nodal governance*) mobilisant les connaissances et les capacités des membres à gérer le cours des événements dans un contexte de conflit d'accès aux ressources minières. La gouvernance du secteur minier artisanal dans la province du Haut-Katanga révèle différents problèmes situationnels : conflits d'intérêts des acteurs ou institutions impliqués, traçabilité des minerais, sécurité des opérateurs miniers artisanaux, interférences d'acteurs d'autres secteurs, influence politique dans la conduite des activités et bien d'autres aspects. Ces différentes réalités empiriques sont le résultat des interactions entre les différents nœuds. Le chapitre développe les concepts de résistance, de concurrence, d'interférence et de domination des nœuds, et de corruption au sein de la structure nodale pour montrer que les conflits entre les différents nœuds du secteur minier créent un dysfonctionnement. Tout en reconnaissant le fait que la gouvernance nodale peut produire du « bon » comme du « mauvais », Mwishamali Lukobo montre également que la complexité fait de la gouvernance nodale un jeu difficile en raison non seulement de l'absence de résultats fixes pouvant être poursuivis par les nœuds du réseau, mais aussi par l'intentionnalité des acteurs.

Dans le dernier chapitre, Raphael Deberdt explore l'industrie du cobalt en RDC, en mettant l'accent sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Inscrite dans une approche anthropologique de l'extractivisme et de l'ouverture de nouvelles frontières marchandes, Deberdt met en lumière la nécessité de reconceptualiser la transition verte qui s'éloigne des combustibles fossiles et sa poussée vers plus de ressources

minérales. En soulignant le potentiel à long terme du désinvestissement dans la Copperbelt, l'industrie et les autorités publiques au niveau national et international sont prêtes à développer des stratégies d'atténuation. Motivée par la nécessité d'un approvisionnement croissant en minerais essentiels et dans le cadre de la transition écologique, l'industrie minière en eaux profondes (*deep sea mining*) et son organe directeur, l'Association internationale des Fonds marins (International Seabed Association, ISA), ont élaboré les modalités de cette nouvelle frontière extractive. Deberdt suggère que le développement de l'exploitation en eaux profondes pourrait avoir un impact significatif sur les moyens de subsistance des mineurs artisanaux en augmentant l'offre disponible, en diminuant les prix et en permettant un désinvestissement potentiel de la Copperbelt. L'auteur propose une critique des efforts de l'ISA pour traiter les impacts économiques négatifs du *deep sea mining* sur les économies extractives terrestres (guidées par les recettes fiscales et ignorant les réalités de l'exploitation minière artisanale).

Bibliographie

- Medie, P. A. & Kang, A. J. 2018. « Power, knowledge and the politics of gender in the Global South ». *European Journal of Politics and Gender* 1 (1-2) : 37-53.
- Ndlovu-Gatsheni, S. J. 2018. *Epistemic Freedom in Africa: Deprovincialization and Decolonization*. Routledge.
- Tamale, S. 2020. « Decolonization and afro-feminism ». *Journal of Contemporary African Studies*.
- Win, E. J. 2004. « Not very poor, powerless or pregnant: The African woman forgotten by development ». *IDS Bulletin* 35 (4) : 61-64.



I

**SILENCE, VIOLENCE ET CARCÉRALITÉ :
« AGENCIÉTÉS » FÉMINISTES DE KINSHASHA
À MAKAMBA**



KINSHASA : VIOLENCE URBAINE AU FÉMININ

Catherine Mambiko Nyabita¹

Introduction

Depuis environ deux décennies, la ville de Kinshasa fait face à un phénomène qualifié de *kuluna*², désignant des actes de violence réalisés par les jeunes de quartiers populaires, organisés en « écuries » et faisant usage d'armes blanches pour opérer. Même si ce phénomène a longtemps été considéré comme essentiellement masculin, le *kuluna* au féminin est également perceptible dans l'espace public depuis cinq ans à peu près.

Bien que la violence urbaine des jeunes soit un champ de recherche ancien pour lequel la littérature est abondante, cette recherche privilégie l'analyse du corpus empirique, étant donné que la documentation sur la violence urbaine de jeunes filles reste en marge de la littérature en Afrique, voire en Europe ou au Canada, d'où est majoritairement issue cette littérature.

Au Canada, certains auteurs tels que Chesney-Lind (2015 : 209) pensent que la masculinité des « gangs » ou « bandes » a longtemps été attribuée au « caractère rebelle des garçons ». Il constate par ailleurs que ces gangs sont aussi composés d'au moins un quart de filles. On est bien dans les perceptions partagées tant à Montréal qu'à Kinshasa sur le genre avec des attributs « ontologiquement » masculins et féminins. Selon Handman (2003 : 73), les femmes ne sont pas moins violentes que les hommes, mais les causes et les formes de leurs violences sont spécifiques et s'inscrivent dans les marges que leur laissent les hommes pour les exercer.

À mesure qu'on s'éloigne des publications prenant pour objet le phénomène *kuluna* en République démocratique du Congo (RDC) (Kienge-Kienge 2014 ; Kienge-Kienge *et al.* 2013 ; Bazomba Bitenda 2013 ; Bungu Musoy 2012 ; Munkana Muke 2012), on constate qu'aucune attention particulière n'est prêtée aux violences urbaines au féminin.

Dans cette même perspective, les études empiriques réalisées par le Centre de Criminologie et de Pathologie sociale de l'Université de Kinshasa (CCPS) ont constaté la participation timide de jeunes filles dans l'activité de *kuluna* (Kienge-Kienge Intudi *et al.* 2017 ; Liwerant *et al.* 2019). Jusqu'à

¹ École de Criminologie de l'Université de Kinshasa.

² *Kuluna* écrit avec une minuscule désigne les actes de violence alors que *Kuluna* avec une majuscule désigne les jeunes producteurs des actes de *kuluna*.

présent, ces jeunes filles étaient considérées comme des « appâts » utilisés par les jeunes garçons dits « *Kuluna* » afin de réaliser leurs actes de violence (*kuluna*). Si les jeunes filles sont reconnues comme instrumentalisées par les jeunes garçons, cette recherche met en évidence un rôle plus complexe de celles-ci et l'existence d'écuries féminines qui deviennent visibles au sein du quartier. Blanchard et une production du Forum européen pour la Sécurité urbaine (EFUS) en 2013 l'ont également constaté. De plus, soutiennent-ils, dans les bandes de jeunes, les filles sont dominées par les garçons.

Dans le cadre de cette recherche, nous avons rencontré les membres d'une seule écurie, nommée Banyata baleka, qui se traduit par l'expression : « qu'ils piétinent, qu'ils passent ». Cette dénomination peut faire référence à la spécificité du mode opératoire de ses membres, en l'occurrence endormir, dépouiller les cibles et partir comme si rien ne s'était passé³.

Ainsi, nous avons réalisé 24 entretiens semi-directifs avec 12 filles, dont l'âge varie entre 14 et 25 ans, toutes impliquées dans la violence urbaine, complétés par l'observation en situation⁴. Il se dégage de ce corpus empirique des éléments communs dans la trajectoire d'incorporation des jeunes filles à une écurie d'une part, et, d'autre part, une spécificité des pratiques de la violence urbaine de ces jeunes filles à travers leurs activités et les acteurs impliqués.

1. Trajectoire d'incorporation des jeunes filles à une écurie

1.1. Décision d'une rupture familiale

Les jeunes filles soutiennent que, face à la précarité économique et le manque affectif auxquels elles sont confrontées au sein de leurs familles, elles prennent la décision de s'en éloigner, à l'instar de celle-ci :

« Mon père et ma mère sont divorcés, nous sommes partis avec notre mère. Une année après, maman va nous [elle et ses frères et sœurs] laisser chez sa sœur et va faire un voyage vers la province de l'Équateur pour chercher la vie (faire commerce, acheter des vivres en province pour venir les revendre à Kinshasa), nous n'avons plus eu écho d'elle. Nous sommes restés là, mais la vie était très pénible, vous sortez le matin jusque parfois 20 heures,

³ Nous remercions l'IOB de la bourse qu'il nous a octroyée, et qui nous a permis la réalisation de cette recherche. Dans le temps imparti, nous avons pu recueillir ce matériau, coulé en résultats. Ces résultats soulèvent un grand nombre de questions, ouvrant un champ qui mériterait davantage d'approfondissement.

⁴ Bien que la commune de Kimbanseke ait été sélectionnée lors du projet de recherche, les difficultés pour accéder aux jeunes filles nous ont conduite à recueillir les données empiriques dans une commune mitoyenne (N'Djili), grâce à une personne ressource. Les entretiens ont été réalisés en lingala, enregistrés, retranscrits et traduits. Dans le temps imparti pour cette recherche, 9 entretiens conversationnels ont été réalisés.

sans manger ne fût-ce qu'un morceau de pain. Vers 21 heures, on vous offre le *matembele*⁵ et le *fufu*⁶, demain encore c'est la même situation. Mère ! Mon frère cadet a même attrapé la malnutrition. Quand maman est partie, j'étais en troisième des humanités [3^e année d'études secondaires], je faisais la coupe et couture, j'ai dû arrêter avec les études parce que je n'avais personne pour me payer les frais scolaires... Si avoir un pain de 200 FC [0,10 USD] c'est tout un problème, et les frais scolaires ! » (Extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 14 juillet 2022.)

Bien que placées dans les mêmes conditions, toutes ne s'orientent pas vers la violence, notre corpus empirique montre que le contexte de vulnérabilité a grandement influencé le devenir de ces jeunes filles :

« Tout a commencé avec le décès de mes parents en 2017 ! Ça s'est passé comment ? Mon père était malade à l'hôpital, maman le gardait à l'hôpital, ce matin-là maman est retournée à la maison pour prendre son bain, se changer et retourner à l'hôpital, quand elle avait fini de se préparer et voulait retourner à l'hôpital, son téléphone sonne, on lui annonce le décès de son mari, sur place elle a fait une crise et elle est morte sur-le-champ. Je les ai perdus tous les deux en un jour. Notre oncle paternel nous a pris, c'est là le début de notre souffrance, nous mangions difficilement, il y a même des jours où nous dormions sans avoir mis quelque chose sous la dent, c'était pénible. Mon oncle avait 4 enfants, nous nous étions à 3, et les garçons et les filles, tous, dormions sur un même matelas au salon parce que la maison n'avait qu'une chambre que les parents occupaient. Au bout de six mois, je n'en pouvais plus, je suis partie, jusqu'aujourd'hui je n'y suis plus retournée » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 25 juillet 2022).

Lorsque les jeunes filles ne savent plus gérer des choses telles que l'alimentation, le logement décent, la promiscuité, elles sombrent inévitablement dans des situations de désavantages corrosifs (Wolff & de-Shalit 2007). Cette situation de vulnérabilité totale, consécutive à une rupture familiale, va conduire la jeune fille à décider de « faire sa vie ». L'éloignement de la famille s'effectue tant au niveau géographique que relationnel et ce, contrairement aux jeunes garçons impliqués dans la violence urbaine. En effet, les études antérieures ont montré que les garçons n'étaient pas en rupture familiale, mais qu'ils vivaient en famille, dans la résidence familiale, avec les deux parents ou avec l'un d'eux ou encore avec les frères et sœurs des parents, en cas de décès de ces derniers (Kienge-Kienge Intudi *et al.*

⁵ Ce sont des feuilles de patates douces consommées comme légume dans les familles congolaises modestes.

⁶ Pâte de manioc qui constitue un accompagnement de base des repas en RDC.

2017 : 31 ; Kienge-Kienge Intudi 2014 : 263 ; Bazomba Bitenda 2013 : 8 ; Bungu Musoy 2012 : 27 ; Munkana Muke 2012 : 41⁷).

La spécificité des jeunes filles impliquées dans les violences urbaines est donc marquée par la rupture de tout contact familial, comme l'illustre la déclaration suivante : « Depuis que je suis partie de la maison, ça fait 5 ans, je n'ai aucune nouvelle de ma famille. Je fais ma vie » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 30 juillet 2022).

De plus, l'éloignement de la jeune fille est aussi une manière de laisser la dignité familiale derrière soi. La jeune fille qui ne veut pas ternir l'image de la famille commence par se débarrasser de tout contact avec celle-ci, en changeant de milieu. Le syntagme suivant : « la honte, si nos familles apprennent ce que nous faisons », exprimé par une enquêtée, illustre très bien cette volonté de préserver l'honneur et la dignité de sa famille au travers de l'éloignement.

Il existe cependant des cas où la volonté de préserver la dignité n'entraîne pas pour autant une rupture familiale complète. Une jeune fille dite *Kuluna* qui donne naissance à un enfant peut par exemple se faire passer pour sa tante, afin que la honte ne s'abatte sur lui. Le témoignage ci-dessous illustre bel et bien cette volonté de voir leurs enfants apparaître en public sans avoir honte (Sen 1999 ; Nussbaum 2004 ; De Herdt 2001).

« J'ai une fille de 7 ans, mais elle ne vit pas avec moi, je l'ai donné chez une maman au quartier 5, qui s'en occupe. Moi, je vais de temps en temps rendre visite à la maman, lui laisser un peu d'argent et profiter aussi pour voir ma fille, même si elle ne me connaît que comme sa tante, pour elle, c'est cette mère nourrice qui est sa mère... Je ne peux pas la garder avec moi, en grandissant elle risque d'avoir honte de moi, si elle apprend que je suis *Kuluna* » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 14 juillet 2022).

Par-delà la honte, les entretiens avec les douze jeunes filles rencontrées dans le cadre de la présente étude révèlent tous un éloignement territorial de leurs familles⁸. Les jeunes filles quittent les communes au sein desquelles

⁷ Ce dernier auteur évoque le cas d'un jeune qui n'a pas connu son père, ni sa mère, ni ses oncles et tantes, et dont la « famille » est constituée des membres de sa bande. Il est évident qu'un tel jeune a pu être considéré comme un « *schegué* » et a développé cette forme de violence qualifiée de « *kuluna* » à partir de son contexte social de rue.

⁸ Toutes les filles rencontrées dans le cadre de cette recherche sont en rupture familiale, sauf une seule qui s'avère être la nièce de la maréchale et fondatrice d'une écurie de jeunes filles. Pour autant, ce cas ne contredit pas ce principe de rupture observé. En effet, orpheline de père et de mère, cette jeune fille sera prise en charge par sa tante paternelle qui, vivant des activités de *kuluna*, a trouvé idoine d'enrôler sa nièce afin de maximiser l'apport économique.

vivent leurs familles, et vont s'installer dans un autre quartier. Il n'est pas étonnant de constater qu'un tel processus de rupture amène les jeunes filles à considérer leur gang comme une famille de substitution (Chesney-Lind 2015 : 217). Elles sont, pour ainsi dire, absorbées par leur activité de *kuluna*.

Il convient cependant de dire que la nécessité de briser une protection familiale préalable est porteuse d'une construction intersectionnelle spécifique à Kinshasa. Elle révèle un contrôle social exercé plus fort sur les jeunes filles que sur les jeunes garçons. En effet, il y a lieu de lier cette décision de rupture aux exigences culturelles et à l'éducation réservée aux filles congolaises. La jeune fille est éduquée de manière à faire honneur à sa famille en se comportant dignement et à faire preuve d'exemplarité sociale. Face à cette contrainte socioculturelle, sa décision de saisir des opportunités pour sa survie va de pair avec la décision de rompre tout contact pour se créer une nouvelle identité non conforme aux principes de l'éducation reçue. Pour autant, et alors même qu'elles souhaitent devenir autonomes, ces modalités d'autonomisation révèlent une perpétuation du modèle patriarcal transmis au sein de leur famille.

Une fois que la rupture est réalisée, la jeune fille cherche à approcher l'écurie et la recherche révèle deux modalités pour y adhérer. Le contact peut s'établir à travers un des membres de l'écurie qui va ensuite orienter la « recrue » vers la cheffe (la fondatrice). Une jeune fille nous fera par exemple la révélation suivante :

« Quand j'ai quitté la maison, je me suis retrouvée à Kimbuta⁹ la nuit, pendant que je sillonnais le lieu la nuit, j'ai rencontré une fille qui voulait m'intimider et on s'est chacune présentée et nous avons rapidement sympathisé et elle m'a amené vers leur cheffe d'écurie et m'a présentée à elle » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 9 juillet 2022).

D'autres filles se sont retrouvées au sein du territoire d'une écurie, dont les occupantes leur ont demandé, de manière violente, de s'identifier. Cet extrait explicite clairement cette deuxième modalité :

« Ce jour-là, j'ai décidé de partir de la maison pour aller me débrouiller à ma manière sans déranger ni inquiéter personne. Je suis partie de la maison comme quelqu'un qui allait au coin de notre avenue, pour le marché de Matete. Pendant que je me reposais tranquillement sur un des étalages du marché, arrive un groupe de jeunes filles qui commence à me brutaliser et me dire : "d'où viens-tu ? On ne t'avait pas dit que ce territoire est occupé ?" Au même moment qu'elles me bombardaient de questions, j'étais couverte de gifles, et, après, leur cheffe m'a prise à l'écart et a commencé à me poser des questions sur la raison de ma présence sur son territoire. Sans attendre,

⁹ Espace public où sont organisés des services de détente.

je lui ai dit que je désirais rejoindre une écurie, directement elle m'a prise et m'a ramenée là où étaient les autres membres... » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 25 juillet 2022.)

Ce type de contact est qualifié par les membres de l'écurie d'« occupation illégale » du territoire. Cette soumission aux coups est d'usage dans le cas où la jeune fille va se retrouver sans s'en rendre compte au sein de ce qu'une écurie considère comme « sa maison¹⁰ ». Cette pratique est propre aux jeunes impliquées dans la violence urbaine qui, sans domicile, ont marqué leur territoire dans la rue. Pour les membres de l'écurie, il s'agit d'un mécanisme de défense de leur territoire conquis, et pour la recrue, un test pour évaluer son degré d'endurance. Cette entrée en contact va alors enclencher un processus d'incorporation.

1.2. Processus d'incorporation

La rupture familiale entamée, commence alors le processus d'incorporation.

1.2.1. Rites d'initiation

Le processus d'incorporation débute par la soumission à des rites d'initiation et varie selon les modalités d'entrée en contact telles que décrites précédemment. De cette manière, ce processus d'initiation est constitué d'un certain nombre d'exercices devant être réalisés par la recrue. Cette dernière doit se montrer humble et respectueuse des anciennes (*mbiaka*¹¹). La recrue est rasée (1), elle doit fumer du chanvre ou ingérer une liqueur forte que le groupe va proposer (2) et enfin exécuter sa première opération (3). Ces rites sont réalisés de manière chronologique. L'endurance et les exploits de la recrue pour chacun de ces exercices déterminent son admissibilité au sein de l'écurie.

Le rasage de tête

Le rasage des cheveux constitue le deuxième exercice pour les recrues ayant eu un « contact agressif ». Pour les recrues qui rejoignent la ceinture grâce à un membre de l'écurie, cet exercice est le point de départ du processus d'initiation. Dix jeunes filles sur les douze rencontrées ont été en contact avec l'écurie au travers de l'un de ses membres et déclarent avoir subi cet exercice. Voici ce que l'une d'elles affirme : « Si tu fais ta demande, pour qu'elles t'acceptent comme une des leurs, la première des choses, tu dois accepter, c'est

¹⁰ Espace physique considéré comme point de ralliement, un campement pour ses membres. Il peut s'agir d'un coin du marché, un coin d'une rue, etc.

¹¹ Terme emprunté au swahili (une des langues nationales de la RDC) pour traduire « l'ainé(e) ».

qu'elles te rasant la tête. Refuser signifie que tu n'es pas encore prête à t'engager » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 15 juillet 2022).

Accepter de se faire raser signifie que la recrue accepte d'enterrer ou de faire le deuil de son identité d'enfant-maison¹², c'est-à-dire d'une fille devant obéir à des règles qui lui ont été inculquées par la famille. Le rasage de la tête symbolise celui des principes et des règles de morale jusqu'ici transmis par la famille. Cette pratique fait référence à la pratique traditionnelle, et courante, en RDC consistant à se raser la tête lors de la perte d'un être cher. Jadis cette pratique s'appliquait à tous les membres de la famille pour symboliser cette perte.

La prise des substances psychotropes

Après avoir franchi l'étape du rasage, la recrue doit se soumettre à une autre exigence : accepter de prendre du chanvre et/ou d'ingérer d'autres substances, traduisant ainsi la détermination de celle-ci à poursuivre le processus d'incorporation.

« Après m'avoir rasé tous les cheveux, ce qu'elles m'ont contraint de faire, c'était de fumer le chanvre, mais ce fut un exercice peu difficile pour moi parce que je fumais déjà la cigarette depuis Kinkole. Alors quand j'en ai pris, je n'avais plus peur, c'était le soir, la nuit tombait déjà, nous sommes allées voler les gens à Kimbuta, sous les effets du chanvre, c'était ma toute première fois, mais je te dis, je n'ai pas paniqué » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 9 juillet 2022).

L'effet de ces substances lui impose une nouvelle manière de faire et devient le code de conduite de sa nouvelle famille, participant ainsi au processus de sa renaissance. À ce titre, la prise de psychotropes ou d'adjuvants précède toujours les actes de violence (Kienge-Kienge Intudi *et al.* 2017 : 64-65), laissant penser que l'absorption de ces substances permet au jeune de réaliser les actes de *kuluna*.

L'entrée sur scène¹³

Jusqu'à ce stade, la recrue n'est pas encore membre effectif de l'écurie, elle le devient une fois qu'elle réussit une dernière épreuve de son rite initiatique. Ainsi, après la prise d'adjuvants, la recrue est envoyée sur le champ de bataille. La réussite de cet exercice détermine son admission définitive au sein de l'écurie. Une jeune fille déclarait :

« [...] après m'avoir donné du chanvre, la chargée des opérations nous a envoyées en mission à l'espace Kimbuta. Arrivées là, nous avons commandé

¹² Se dit des jeunes impliqués dans la violence qui vivent en famille avec des adresses physiques connues.

¹³ Terme utilisé pour nommer la première mission que la recrue effectue au sein de l'écurie.

la bière, nous avons commencé à boire. Un temps après, deux hommes nous ont rejointes, et ont continué à nous acheter de la bière. Un peu plus tard dans la nuit, l'un des deux m'a prise et nous nous sommes retirés, et là nous avons eu des relations sexuelles avec lui (*tolie na ye mbwa*). Fatigué et emporté par le sommeil, je l'ai dépouillé de ses deux téléphones et vidé ses poches et je me suis barrée. Je suis directement rentrée à la maison, chez notre maréchale. Le lendemain matin, nous nous sommes réunies pour faire le compte rendu à notre générale et nous avons partagé le butin. Ma réussite à ce premier exercice m'a donné de l'assurance et a fait de moi un membre effectif de cette écurie. C'est comme ça que les choses se sont passées » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 14 juillet 2022).

Tout au long du déroulement de ces rites initiatiques, la recrue reste une adhérente provisoire, c'est seulement au terme de ce rite que se constituent des adhérentes définitives. Ces dernières font partie de l'écurie et elles participent à toutes les activités de l'écurie. On parle dès lors d'incorporation.

1.2.2. Incorporation et apprentissage des codes de l'écurie

L'incorporation n'est rien d'autre que l'admission définitive de la recrue au sein de l'écurie. On trouve ici des adhérentes définitives, c'est-à-dire uniquement celles qui ont réussi dans le processus initiatique et particulièrement lors de leur première sortie sur la scène, entendue comme le champ de bataille. Une fois l'incorporation à l'écurie obtenue, ses membres peuvent désormais lui ouvrir le secret de leur profession et lui apprendre les codes et les normes de l'écurie. Chez les jeunes filles, l'apprentissage du code de l'écurie se réalise après l'admission définitive de la recrue tandis que chez les jeunes garçons, il intervient au tout début du processus d'incorporation, après l'adoption (Kienge-Kienge Intudi *et al.* 2017 : 62). Cette différence de chronologie peut conduire à émettre l'hypothèse selon laquelle la confiance est plus difficile à obtenir chez les jeunes filles.

C'est au stade de l'incorporation que la recrue a accès aux différents jargons d'usage au sein de l'écurie et de leurs significations respectives. Elle peut dès lors prétendre connaître et parler le langage du groupe. La recrue peut dès lors, en fonction de ses exploits, en quelque sorte, bénéficier d'une « promotion », et des responsabilités peuvent lui être confiées.

2. Pratique de la violence

Contrairement au jeune garçon qui a la possibilité dès le début de son expérience de violence de rechercher une autonomie en se créant lui-même sa propre écurie (Kienge-Kienge Intudi *et al.* 2017 : 29), la jeune fille com-

mence par rejoindre une écurie féminine déjà existante : elle ne pourra créer sa propre écurie qu'après l'accumulation d'expériences ou intégrer une écurie de garçons qu'en tant que membre d'une écurie de jeunes filles. En revanche, tout comme les écuries masculines, les écuries féminines sont fortement hiérarchisées. Au sein de ces dernières, on distingue deux catégories de membres : les fondatrices et les adhérentes.

Pour l'écurie Banyata baleka, les jeunes filles travaillent autour d'une jeune dame, ex-compagne d'un *Kuluna* et ayant fait partie d'une écurie masculine dans le passé en jouant le rôle d'appât permettant aux jeunes garçons de réaliser leurs actes de *kuluna*. Après un temps, enceinte et abandonnée par son compagnon *Kuluna* parti en Angola, elle a décidé de « se retirer », de quitter l'écurie de garçons et de fonder sa propre écurie. Depuis la création de celle-ci, elle n'a plus participé aux interventions de terrain. Les jeunes filles travaillent en quelque sorte pour elle, même si elles aussi trouvent leur compte (partage du butin, notoriété, *leadership*...).

L'écurie répond à une organisation hiérarchique avec au sommet la maréchale, puis la cheffe du village, suivie de la générale, la colonelle, la cheffe de guerre, enfin les adhérentes sans responsabilité particulière (les *mbolombolo*). Leurs rôles respectifs peuvent se répartir en deux catégories : les officières de bureau auxquelles les décisions appartiennent et les officières de terrain qui encadrent les champs de bataille.

La maréchale est le numéro 1 de l'écurie, la fondatrice. Elle dirige, donne des ordres, c'est à elle qu'on rend compte du déroulement des activités sur le terrain, mais elle n'est pas présente sur le champ de bataille. Elle engage l'écurie auprès des autres écuries, par exemple lorsqu'une écurie vient demander un partenariat. Elle décide de l'incorporation ou non d'un nouveau membre, en fonction des informations que lui fournissent les officières de terrain. Elle n'est pas présente sur le champ des opérations, mais elle est informée de leur évolution de l'opération à la lettre. Elle est la garante de son écurie, elle soutient chaque membre et le défend chaque fois qu'elle en a besoin, face à chaque situation à laquelle il est confronté. Une jeune fille disait :

« Lors d'une opération, je suis tombée sur un "cochon" à qui j'ai donné des somnifères, mais il a résisté. En plus nous avons joué à domicile. Je suis tombée enceinte, j'ai tenté de toutes les manières d'avorter, rien, et une fille est née. Notre maréchale m'a trouvé une dame chez qui j'ai laissé ma petite. Ce sont là les risques du métier, j'avais planifié de le torchonner¹⁴, c'est lui qui m'a torchonnée, très drôle » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 30 juillet 2022).

¹⁴ Voir *infra*.

Il existe une forte solidarité entre les membres d'une écurie. Cette grossesse est considérée comme un risque du métier de *kuluna* dont le mode opératoire mobilise le sexe.

La cheffe du village (*mokonzi ya mabele*), deuxième personnalité de l'écurie, est la cheffe de terre, du territoire. Ce titre est donné à une jeune fille qui a une ancienneté sur le territoire. La cheffe terrienne a la charge de connaître les écuries qui existent et se développent sur son territoire, afin d'éviter que la sienne entre en rivalité avec une écurie sœur, œuvrant sur un même territoire.

Les écuries opérant sur un même territoire, dans un même quartier, sont considérées comme faisant partie intégrante d'une même famille qui est le quartier et ne peuvent dès lors pas s'attaquer mutuellement. Ainsi donc, elles ne peuvent pas s'attaquer aux habitants de leur quartier.

À la différence de la maréchale qui est telle une officière de bureau, la cheffe du village est une officière de terrain. Elle est chargée de la connaissance de l'existence et du développement des écuries sur son territoire, de leurs emplacements, de leurs pratiques de violence et de leur notoriété. Bien que la maréchale soit considérée comme l'officière de terrain, elle n'est pas présente sur le champ de bataille.

C'est la cheffe du village qui oriente la maréchale sur le choix d'un éventuel partenariat avec une autre écurie de son territoire.

La générale est la troisième personnalité de l'écurie. Elle fait office de maréchale en son absence. Lorsque la maréchale est sur le territoire, la générale a la charge du déploiement des équipes sur le terrain d'opération ou le champ de bataille. Elle planifie, répartit les filles en équipes et les déploie sur leurs lieux respectifs d'intervention. Tout comme la maréchale, elle n'intervient pas de manière pratique sur le champ d'opération, elles sont des « officières du bureau ».

La colonelle commande l'équipe déployée en mission sur le terrain (champ de bataille). Elle rend compte de ce qu'a effectué son équipe aux officières du bureau (maréchale et générale) et à la cheffe du village.

Puis, vient la « chargée des opérations ». Elle est la deuxième personnalité au sein des équipes déployées en mission sur le terrain. Elle rejoint la colonelle, elle planifie et dirige des actions concrètes sur le lieu d'intervention et rend compte à sa cheffe directe qui est la colonelle.

La seigneur de guerre est appelée « *mbodi* », ce qui désigne les marmites fabriquées localement et reconnues pour leur durée de vie et leur capacité à supporter une très forte température. Cela réfère à son aptitude à tenir longtemps sur le champ de bataille et à la puissance de sa force de frappe. C'est la femme de terrain reconnue pour sa force, sa faculté à neutraliser et à contenir l'adversaire lors des affrontements entre écuries. Les jeunes filles précisaient qu'elles fondaient leur espoir de gagner la bataille sur la

seigneur de guerre. Elle tient la défense de l'écurie face à une écurie adverse.

La colonelle, la chargée des opérations et la seigneur de guerre sont des officières de terrain, intervenant sur le champ de bataille. Elles donnent des ordres et encadrent les équipes qui y sont déployées.

Enfin, les membres sans responsabilités particulières, les *mbolo-mbolo*, sont des adhérentes nouvellement recrutées, participant aux opérations de terrain.

Cette structuration fortement hiérarchisée pourrait être analysée comme une stratégie organisationnelle de protection, dupliquée du modèle organisationnel des écuries masculines qui, quant à elles, calquent à l'organisation et aux terminologies policières et militaires, dans une logique de défiance.

2.1. Activités de la violence

Au sein de l'écurie, les titres et les rôles sont attribués en fonction des exploits réalisés au cours des opérations, des actions menées par l'écurie. Par exemple, une adhérente, qui sur le champ de bataille se distingue par sa capacité à neutraliser et à contenir l'adversaire, peut facilement être élevée au rang de *mbodi* (seigneur de guerre). Les modes opératoires de la violence urbaine des jeunes garçons et des jeunes filles sont similaires, particulièrement les affrontements entre écuries et le « torchon », cependant les entretiens dévoilent une modalité de violence spécifique aux jeunes filles.

2.1.1. Affrontements entre écuries de jeunes filles

Si l'écurie féminine est constituée exclusivement de jeunes filles, en revanche certaines écuries masculines acceptent la participation de jeunes filles ; nous les appelons « écuries mixtes ». Pour autant, le principe des écuries, féminines et masculines, est la cohabitation pacifique lorsqu'elles sont dans un même quartier. Les membres des autres écuries sont considérés comme leurs *sœurs* ou leurs *frères*. Les écuries partageant un même territoire sont présentées comme une famille de substitution.

« S'il s'agit de sortir des machettes et se battre, on se bat. Mais on ne peut pas se battre avec des écuries de notre quartier, on les considère comme des sœurs » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 30 juillet 2022).

C'est pourquoi la pratique d'affrontement entre écuries féminines est peu courante. Cependant, de tels affrontements adviennent lorsqu'une écurie d'un autre quartier fait irruption dans le territoire d'une ou plusieurs écuries. Il s'agit alors de « régler » un conflit territorial ou de répondre à l'attaque de

l'un de ses membres par une écurie d'un autre quartier. Une jeune fille déclarait :

« [...] mon copain avait déménagé au quartier. Un jour je suis allée lui rendre visite. Arrivée chez eux, il n'y était pas. À mon retour, une écurie de jeunes filles m'a attaquée et m'a blessée au bras. Je suis rentrée rapporter aux membres de mon écurie. Le lendemain, nous sommes allées les battre chez elles et avons blessé cinq parmi elles. Et depuis lors, elles nous respectent, je peux aller toute seule dans leur quartier, personne ne peut oser me déranger » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 30 juillet 2022).

De plus, ces affrontements permettent aux écuries de mesurer leurs forces d'action, de gagner en notoriété et en renommée et d'instaurer un respect mutuel entre écuries rivales.

2.1.2. Sexe-torchon

Le « torchon » est l'une des modalités de la violence urbaine consistant à ravir les biens des passants. Lorsque la cible oppose une résistance à lâcher son bien, les jeunes utilisent la force, la brutalise pour accéder coûte que coûte au bien, il s'agit alors du « torchon méchant » (Kienge-Kienge Intudi *et al.* 2017 : 78-80). Le « torchon », désignant la prise d'un butin sur une personne ciblée, est réalisé aussi bien par les jeunes garçons que par les jeunes filles. Cependant, les entretiens font apparaître une spécificité propre aux jeunes filles. Ces dernières peuvent le réaliser de manière solitaire (contrairement aux garçons pour lesquels c'est une modalité collective). Dans ce cas, la jeune fille consent dans un premier temps à une relation sexuelle tarifée qui n'a pour objectif que d'administrer une drogue (généralement des somnifères) pour ensuite s'emparer des biens de ce « client ». Le recours au travail du sexe est qualifié par les jeunes filles de « *kolia mbwa* », ce qui se traduit par « manger le chien » ; cette expression peut s'apparenter à un renversement symbolique du rapport de force. En effet, dans le contexte kinois, affirmer « *balie ye* », c'est-à-dire « ils l'ont mangé », peut signifier que le client, qui pensait avoir affaire à une prostituée, a tout perdu. Ainsi, les filles trompent leur cible en renversant le pouvoir de domination masculine.

« [...] mère ! [adressé à la chercheuse] Actuellement c'est comme ça que nous procédons. Nous utilisons notre corps pour faire le torchon. Tu vas accepter de manger du chien afin de profiter de l'occasion pour faire le torchon. Parfois tu peux aller jusqu'à prendre le risque de jouer corps à corps (à domicile)¹⁵ seulement pour atteindre ton objectif » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 14 juillet 2022).

¹⁵ Termes équivalents, utilisés par les jeunes filles pour qualifier le rapport sexuel non protégé.

Il s'agit d'une pratique très courante de la violence urbaine des jeunes filles, dont la mise en œuvre mobilise le travail du sexe afin de réaliser le torchon, c'est ainsi que nous la qualifions de « sexe-torchon ».

Les jeunes filles précisent qu'elles ne se considèrent pas comme des professionnelles du sexe, mais qu'elles utilisent leur corps comme un moyen de neutraliser leur cible. Évoluant dans des milieux économiques précaires, elles estiment que la pratique professionnelle du sexe n'est pas très rentable. Le service sexuel est mal rémunéré, il varie entre un et deux dollars américains, alors qu'un téléphone Android, des bijoux peuvent se vendre sur le marché noir à un bien meilleur prix : elles gagnent en énergie et en argent.

« Je ne suis pas une pute, d'ailleurs je ne peux pas faire ça, parce ça ne paie pas bien dans notre milieu, ici, la vie est difficile, et en plus tu ne vas pas trouver un client ici qui puisse te payer 5 dollars ! C'est à la Gombe où les prostituées se font de l'argent. Ici chez nous, c'est un passe-temps, en plus tu vas dépenser beaucoup d'énergie, l'argent qu'on te donne ne peut même pas t'aider à récupérer cette énergie, et si tu attrapes la maladie, tu es foutue, parce que tu n'auras même pas d'argent pour te faire soigner » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 30 juillet 2022).

2.2. Réseau de sociabilité

La jeune fille membre d'une écurie développe son réseau de sociabilité, qu'elle mobilise pour sa survie et celle de son écurie. La constitution de ce réseau de sociabilité laisse entrevoir des acteurs toujours liés, directement ou indirectement, à l'exercice du *kuluna*.

Est qualifié d'acteur direct tout acteur ou toute entité (réseau d'acteurs) intervenant d'une manière ou d'une autre lors de la mise en œuvre de la violence des jeunes filles : de la planification à la réalisation des actes de violence. Il s'agit des écuries mixtes, du partenariat entre écuries de jeunes filles *kuluna*, des fournisseurs de drogues, des tenanciers de maisons de tolérance et des tenanciers de débits de boissons.

Les acteurs indirects sont ceux qui interviennent lors de l'écoulement ou de la gestion des biens issus de la violence, le partage et l'arrestation des jeunes, à savoir : les policiers, les nourrices, les acheteurs des produits de la violence.

2.2.1. Écuries mixtes

L'analyse du corpus empirique laisse entrevoir l'existence d'écuries constituées exclusivement de jeunes filles et des écuries mixtes. Une jeune fille doit préalablement faire partie d'une écurie féminine pour intégrer une écurie masculine.

Certaines écuries rassemblent garçons et filles. Nous avons remarqué qu'au sein de ces écuries que l'on considère comme mixtes, les jeunes filles

sont minoritaires. D'abord masculine, une écurie devient mixte lorsque les garçons sollicitent en son sein l'intégration définitive de quelques jeunes filles, membres d'écuries de filles. Pour appartenir à une écurie mixte, les jeunes filles doivent premièrement appartenir à une écurie féminine qui partage le même territoire que celle qui les sollicite. Ce sont leurs exploits réalisés au sein de leurs écuries féminines et leur notoriété qui leur permet d'appartenir à une écurie mixte. Pour autant, les discours des jeunes filles révèlent qu'au sein de ces écuries mixtes, elles sont dominées, et que leurs actions sont réduites au travail du sexe.

Les jeunes filles peuvent ainsi appartenir simultanément à une écurie féminine et à une écurie masculine. Dans ce cas, elles jouent des rôles bien distincts au sein de chacune d'elles et assument des responsabilités différentes. L'appartenance de jeunes filles à plusieurs écuries relève d'une affiliation et non d'une simple alliance, à la différence des garçons qui peuvent intervenir sporadiquement au sein d'une autre écurie que celle à laquelle ils sont affiliés (Liwerant *et al.* 2019 : 108).

« Je suis membre de l'écurie Embaterie maboko et de Banyata baleka [deux écuries partageant le même territoire]. Dans Embaterie je suis la cheffe du village alors que dans l'autre écurie, c'est moi la commandante de bataillon. Il arrive aussi qu'une autre écurie des filles du quartier vienne me solliciter pour aller leur prêter main-forte dans un affrontement, je ne peux pas aussi refuser, c'est comme ça que tu auras de la renommée et que tu seras respectée » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 16 juillet 2022).

Appartenir à plusieurs écuries permet de maximiser les recettes, en plus du respect et de la renommée auprès des collègues *Kuluna* (filles et garçons).

Les jeunes garçons sont dès lors des acteurs constitutifs du réseau de sociabilité des jeunes filles impliquées dans la violence. Ils sont bien présents dans ce réseau comme des acteurs agissant dans la planification et la mise en œuvre de la violence. Autrement dit, ils participent à tout le processus de production de la violence : sa planification, ses modalités d'exécution ou de production, l'écoulement des produits issus de la violence et la consommation du résultat de leur violence, c'est-à-dire lors du moment du partage du butin, au cours duquel interviennent tous les membres ayant participé à la même opération.

2.2.2. Partenariat entre écuries de filles

Le discours des jeunes filles révèle un autre élément au sein de leur réseau de sociabilité, il s'agit de la pratique du partenariat entre écuries du même quartier contre des écuries d'un autre quartier. Ce partenariat est établi quand une écurie estime que l'effectif de ses membres n'est pas suffisant

pour faire face à l'écurie adverse et décide de demander renfort à l'*écurie sœur*¹⁶. Ces partenariats s'établissent entre deux ou plusieurs écuries féminines, œuvrant sur un même territoire et au sein d'un même quartier.

2.2.3. Fournisseurs de drogues

Ces acteurs jouent un rôle indispensable au sein du réseau parce qu'ils contribuent à la production de la violence. Sans leur apport, on se réserverait d'assister aux actes de violence. En effet, nous confirmons l'hypothèse émise lors des recherches précédentes (Kienge-Kienge Intudi *et al.* 2017), à savoir que les actes de violence ont toujours lieu sous l'effet d'adjuvants. Cette catégorie d'acteurs participe directement au processus d'incorporation de la jeune fille à l'écurie en lui vendant le kit pour son initiation au *kuluna*.

« [...] la première fois où j'ai fumé, c'était chez un papa qui nous fournit de la drogue, c'est vraiment notre homme (*mutu na biso*), il nous connaissait bien, tu peux passer lui dire : vieux, je n'ai pas d'argent, donne-moi une mesure, je viendrai te payer demain, parce qu'il a confiance en toi » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 14 juillet 2022).

Il s'établit entre la jeune fille et les fournisseurs de drogues une certaine confiance mutuelle allant jusqu'à ce qu'ils lui fournissent la drogue à crédit. Cette vente à crédit pourrait être analysée comme une stratégie mise en place par le fournisseur en vue de fidéliser ses clientes. Ils se rendent mutuellement service.

2.2.4. Tenanciers de débits de boissons et/ou de maisons de tolérance

Les tenanciers de débits de boissons sont des acteurs très présents dans la production de la violence urbaine des jeunes filles. Les jeunes filles leur permettent de vendre leurs boissons et en échange ils leur avancent une bouteille qui sera payée par le potentiel client ou par la jeune fille le lendemain. Ainsi, les tenanciers installent la jeune fille à une table, « en solo », leur présence attirant l'attention des hommes qui les approcheront pour partager leur soirée. Ces jeunes filles constituent des appâts pour de potentiels clients et augmenteront les recettes du tenancier. Quant aux jeunes filles, elles partiront avec un client pour une relation sexuelle tarifée.

« [...] un autre jour, je n'avais rien sur moi, je suis descendue à une terrasse, arrivée sur le lieu j'ai commandé une bière, c'était ma première fois de travailler (*ezalaki mbala na nga ya yanbo nabeta na bar wana*) dans cette terrasse. Quelques minutes après, un monsieur est arrivé, il m'a fait boire comme jamais je n'avais bu, au bout de deux heures, nous nous sommes retirés pour aller manger le chien, pendant qu'on voulait s'engager, son télé-

¹⁶ On qualifie d'*écuries sœurs* des écuries partageant le même territoire.

phone a sonné, il avait une urgence, j'étais très en colère et il m'a laissé 3000 FC (1,5 dollar), je fais quoi avec ! Je suis revenue deux jours après dans ce bar, mais le barman m'a accueillie comme une reine... » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 14 juillet 2022).

Les jeunes filles développent des relations avec les tenanciers des débits de boissons lorsque les intérêts convergent et une fois qu'il n'y a plus d'intérêts, la relation s'arrête.

Proches de ces tenanciers, ceux des maisons de tolérance sont des entreprises voisines et appartenant dans la plupart des cas à un même propriétaire. Cet acteur fonctionne au sein du réseau de la même manière que le précédent. Se faisant passer pour des professionnelles de sexe, les jeunes filles leur amènent des clients qui payent cash avant d'accéder à la chambre ou à l'espace demandé. Quand la jeune fille aura réalisé son torchon, à sa sortie, elle doit faire une rétrocession au tenancier de la maison.

Directement impliqué dans la production de la violence, cet acteur apparaît comme un « facilitateur » de la production de violence urbaine.

2.2.5. Policiers

Le policier fait aussi partie du réseau de sociabilité des jeunes filles *Kuluna*. Il entre en jeu lorsque la jeune fille est arrêtée et intervient en sa faveur pour qu'elle soit libérée moyennant des rapports sexuels. Cette exploitation sexuelle de la jeune fille *Kuluna* par le policier fait de lui un acteur effectif du réseau, car la jeune fille recourt à ce contact chaque fois qu'elle est arrêtée. Ce « contrat » décline une autre forme de violence à laquelle ces jeunes filles, en quête permanente d'autonomie, sont confrontées. Elles se trouvent constamment absorbées par la violence.

« On m'a déjà arrêtée une fois, j'ai fait deux semaines, puis ils m'ont relâchée. C'était en 2019, je voulais arracher le téléphone d'une maman, j'ai raté et elle a crié, les policiers sont venus m'arrêter. J'ai fait deux semaines au cachot, personne de ma base n'était au courant, je n'avais pas d'argent pour payer afin que je sois relâchée. Si la nuit un policier a froid, il vient prendre, je vais le chauffer, puis il me donne quelque chose. Un jour, vu qu'on s'était déjà familiarisé, ce même policier est venu me proposer d'avoir des relations sexuelles avec lui en échange de ma liberté, je n'ai pas hésité. Le lendemain, j'ai été relâchée. Il est resté mon contact au sein de la police, à chaque fois que j'ai des ennuis, je recours à lui » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 11 juillet 2022).

Dans cet extrait d'entretien, les membres de son écurie n'ayant pas été informés de son arrestation, cette jeune fille a instrumentalisé son corps afin de recouvrer sa liberté.

2.2.6. Nourrices

La nourrice est une jeune dame entretenant de bonnes relations avec la maréchale. Elle est chaque fois contactée pour entretenir et garder les nourrissons des jeunes filles qui dans l'exercice tombent enceintes. Les jeunes utilisent la combinaison de certains produits pharmaceutiques afin de provoquer l'avortement. Mais lorsque les tentatives échouent et que l'enfant vient à naître, la nourrice reste leur dernier recours. La nourrice héberge et prend soin de la maman et du nourrisson jusqu'à ses trois mois¹⁷, puis le nourrisson est confié à la nourrice et la maman retourne à ses activités au sein de l'écurie.

Pendant la période de la grossesse, la jeune fille reste active au sein de l'écurie. Après l'accouchement, pendant les trois premiers mois où elle est entretenue par la nourrice, elle vit de la solidarité des membres de son écurie. La jeune fille peut participer ou non aux opérations, mais lors du partage du butin, elle a droit à une part. C'est ce principe qui permet à la jeune fille-mère de continuer à avoir quelque chose pour sa survie et celle de son nourrisson. Un des principes régissant l'écurie des jeunes filles est la « solidarité ».

La nourrice aussi bénéficie de cette solidarité, elle est comptée comme un membre effectif de l'écurie et bénéficie de tous les avantages y relatifs. Une fois que la jeune fille-mère retourne à l'écurie et commence à participer aux interventions, elle doit chaque fois envoyer une pension alimentaire à la nourrice pour l'entretien de son enfant.

« Dans ce métier, on prend beaucoup de risques. Dans le cadre des risques du métier j'ai aujourd'hui une jeune fille de trois ans, qui vit avec une dame à Masina, chaque fois que j'ai quelque chose, je m'organise pour le leur envoyer aussi un petit rien, ainsi va la vie » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 23 juillet 2022).

La nourrice joue le rôle de *baby-sitter*, afin de faciliter le fonctionnement de l'écurie. Elle bénéficie d'une rétrocession de la part de la jeune fille-mère à chaque opération. Et de temps en temps la jeune fille-mère passe rendre visite à son enfant. La nourrice est considérée et présentée à l'enfant comme la grande sœur de la jeune fille-mère. La jeune fille ne veut pas que son enfant vienne lui rendre visite. Elle craint, dit-elle, que l'enfant découvre son mode de vie qu'elle qualifie de « honteux » :

« Pour rien au monde je n'accepterai que ma fille vive ce que j'ai vécu. Elle va rester là-bas jusqu'à ce qu'elle commence les études, et moi dès que

¹⁷ Ce principe tire son origine dans l'organisation de la société congolaise qui prévoit que dans les trois premiers mois qui suivent l'accouchement, la mère et son bébé doivent être pris en charge par les membres de la famille afin de permettre à la mère de se reconstituer avant de reprendre ses occupations. Pendant les trois mois où elle n'exerce aucune activité, elle est nourrie et soignée.

j'ai une opportunité j'abandonne cette vie, je me concentre pour encadrer mon enfant » (extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 23 juillet 2022).

2.2.7. Acheteurs des produits de la violence

Ce sont des vendeurs/vendeuses, des vieux/mamans du quartier, des « coopérants¹⁸ », des bijoutiers, etc. Ces acteurs entrent en réseau de manière ponctuelle, et ne sont pas des clients permanents, stables. Les jeunes filles les font intervenir au sein du réseau lorsqu'elles vont leur proposer un article en vente. Leur relation se limite à la vente de l'article, aussitôt commencée, aussitôt terminée.

« Si j'ai par exemple un téléphone, je peux proposer à un vieux du quartier ou à un coopérant, ça dépend de quel article tu as en main. Parfois directement au marché, tu fais le torchon, directement tu vas voir un vendeur ou une vendeuse, tu lui proposes, dès que c'est fait, tu disparais, lui a sa marchandise, toi ton argent, fin de la coop' ! » (Extrait d'un entretien réalisé avec une jeune fille le 18 juillet 2022.)

Il n'est pas question que cet acheteur devienne un client permanent, et ce pour éviter toute fuite d'informations. Si la personne à qui est proposé l'article n'est pas intéressée, la jeune fille poursuit son chemin, car elle ne peut pas prendre le risque de traîner dans l'exécution du marché. Les transactions doivent être rapides.

Au vu des données que nous avons en notre possession, l'ensemble du réseau de sociabilité des jeunes filles se limite aux acteurs liés de près ou de loin à l'activité du *kuluna*. Elles apparaissent ainsi enfermées dans le *kuluna*, avec une prise de risque considérable, à la différence des jeunes garçons qui disposent de réseaux de sociabilité extérieurs au *kuluna* ou en construisent.

Conclusion

La violence urbaine de jeunes filles, longtemps ignorée, est une réalité bien présente dans la ville de Kinshasa comme en témoigne l'existence d'écuries féminines fortement structurées et hiérarchisées.

Les résultats de cette recherche relèvent des spécificités de la violence urbaine propres aux jeunes filles, qui restent très « genrées ». Si les jeunes garçons mobilisent la force physique afin de réaliser la violence, les jeunes filles vont objectiver¹⁹ et mobiliser leur corps pour la même finalité, à travers

¹⁸ Terme utilisé pour désigner de jeunes vendeurs ambulants à Kinshasa.

¹⁹ « Je suis la momie de l'écurie », qui peut faire allusion à une forte instrumentalisation de leur corps, considéré comme appât, mais aussi à un corps inerte, enfermé dans la violence comme seule activité vitale.

le mode opératoire du « sexe-torchon ». La mise en œuvre de la violence urbaine au féminin présente une prise de risque considérable, engageant le corps de la jeune fille au sein d'un réseau de sociabilité fortement centré sur le *kuluna*. La jeune fille est absorbée, corporellement, par le *kuluna*. En effet, la trajectoire commence par l'éloignement géographique et relationnel qui devient irréversible, la rupture familiale étant une condition préalable pour entamer le processus d'incorporation et une garantie de protection d'elles-mêmes, de leurs familles et de leurs écuries. Le rejet par la jeune fille de sa famille conduira à un isolement d'autant plus fort que son nouveau réseau de sociabilité sera exclusivement tissé autour de l'activité du *kuluna*. Ainsi, la quête d'émancipation des adhérentes les conduit malgré elles dans un enclavement caractérisé par la méfiance et la construction d'un réseau qui les enferme dans la violence et dans leurs corps.

Bibliographie

- Bazomba Bitenda, Th. 2013. « La transformation des actes de violence des jeunes en milieu urbain ». Mémoire de licence, faculté de Droit, Université de Kinshasa.
- Blanchard, V. 2011. « Qui sont les filles violentes dans le Paris des Trente Glorieuses ? ». *Champ pénal/Penal Field* VIII. DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.8071>
- Bungu Musoy, B. 2012. « Justice pénale et gestion de la violence urbaine des jeunes : travail de la police judiciaire ». Mémoire de DES, faculté de Droit, Université de Kinshasa.
- Cardi, C. & Pruvost, G. 2011. « La violence des femmes : occultations mises en récit ». *Champ pénal/Penal Field* VIII. DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.8039>
- Chesney-Lind, M. 2015. « Les filles et les gangs : contextes et répercussions pour les femmes ». *Criminologie* 48(2) : 209-235. DOI : <https://doi.org/10.7202/1033844ar>
- Crizoa, H. 2019 (17 décembre). « Délinquance juvénile à Abidjan aujourd'hui : une analyse causale du phénomène des "microbes" ». *Sciences et actions sociales* 12. En ligne sur : <http://www.sas-revue.org/n-conception/70-n-12/varia/173-delinquance-juvenile-a-abidjan-aujourd-hui-une-analyse-causale-du-phenomene-des-microbes>
- Crozier, M. & Friedberg, E. 1992. *L'Acteur et le Système. Les contraintes de l'action collective*. Paris : Seuil.
- De Herdt, T. 2001. « Social policy and the ability to appear in public without shame ». Conference on Capabilities and Justice, University of Cambridge.
- de Lame, D. 2009. « Délinquance et zones équivoques de la structuration coloniale ». *Afrique & Histoire* 1 (7) : 13-24.
- Donzelot, J. 2012. « Question urbaine et question sociale : qu'est-ce qui a changé ? ». In R. Castel (éd.), *Changements et pensées du changement : Échanges avec Robert Castel*. Paris : La Découverte, pp. 231-245.

- Dubet, F. 1992. « À propos de la violence et des jeunes ». *Cultures & Conflits* 6 : 1-12.
- Dubet, F. 2018. *Trois jeunesses. La révolte, la galère, l'émeute*. Lormont : Le Bord de l'eau.
- Handman, M.-E. 2003. « Femmes violentées, femmes violentes ». *Gradhiva* 33 : 72-178.
- Joe-Laidler, K.A. & Hunt, G.K. 2001. « Accomplishing Femininity Among the Girls in the Gang ». *British Journal of Criminology* 41 (4) : 656-678.
- Kienge-Kienge Intudi, R. 2014. « La justice pénale et la gestion urbaine de la violence des jeunes en contexte de porosité frontalière en Afrique centrale (République démocratique du Congo, République d'Angola, République du Congo) ». *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique* 67 (3) : 260-282.
- Kienge-Kienge Intudi, R., Bungu Musoy, B. & Malanda Mvibidulu, B. 2013. « Pauvreté des jeunes et violence urbaine ». Rapport de recherche, Université de Kinshasa.
- Kienge-Kienge Intudi, R., Liwerant, S. (dir.), Mambiko Nyabita, C. & Malanda Mvibidulu, B. 2017. *Violence urbaine et réaction policière à Kinshasa (RDC). Sens et non-sens*. Louvain-la-Neuve : Academia.
- Lacaze, L. 2013. « L'interactionnisme symbolique de Blumer revisité ». *Sociétés* 121 : 45.
- Lapeyronnie, D. 2008. *Ghetto urbain. Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*. Paris : Robert Laffont.
- Liwerant, S., Kienge-Kienge Intudi, R. (dir.), Mambiko Nyabita, C. *et al.* 2019. *Puzzle de sorties de violence urbaine à Kinshasa (RDC)*. Louvain-la-Neuve : Academia.
- Mame Bineta, Ba. 2019. « Violence en milieu urbain. Facteurs de vulnérabilité et de résilience chez les jeunes filles de la Maison rose de Médina Gounass ». Mémoire de master II, Institut de formation et de recherche en population, développement et santé de la reproduction, Université Cheikh Anta Diop, Dakar.
- Mbembe, A. 1985. *Les Jeunes et l'Ordre politique en Afrique noire*. Paris : L'Harmattan.
- Mohammed, M. 2011. *La Formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*. Paris : Presses universitaires de France (coll. « Le lien social »).
- Mohammed, M. & Mucchielli, L. (dir.). 2007. *Les Bandes de jeunes. Des « Bloussons noirs » à nos jours*. Paris : La Découverte.
- Munkana Muke, P. 2012. « Le traitement pénal des jeunes *Kuluna* ». Mémoire de licence, faculté de Droit, Université de Kinshasa.
- Nussbaum, M. 2004. *Hiding from Humanity, Disgust, Shame and the Law*. Princeton : Princeton University Press.
- Pérouse de Montclos, M.-A. 2004. « Violence urbaine et criminalité en Afrique subsaharienne : un état des lieux ». *Déviance et Société* 28 (1) : 81-95.
- Philipps, J. 2013. *Bandes de jeunes et émeutes urbaines en Guinée-Conakry*. Paris : L'Harmattan.

- Sen, A.K. 1999. *Freedom as development*. Oxford : Oxford University Press.
- Van Schuylenbergh, P. 2009. « Entre délinquance et résistance au Congo belge : l'interprétation coloniale du braconnage ». *Afrique & Histoire* 1 (7) : 25-48.
- Wolff, J. & de-Shalit, A. 2007. *Disadvantage*. Oxford : Oxford University Press.
DOI : <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199278268.001.0001>



**WHEN THE HEN SINGS:
THE ROLE OF SILENCE IN WOMEN'S PARTICIPATION
IN PEACEBUILDING IN BURUNDI**

Kara Ann Hooser, Marie Chantal Kanyange, and Beatrice Nijebariko¹

In Kara's Voice:

Hello? Can you hear me? I can hear you!

We have been meeting like this over Zoom for three years now. So much has changed since the first time we all met. Even before the global and devastating pandemic, we were all too familiar with the wonders and frustrations of connecting online from six thousand miles apart. Three years ago, we knew each other only from the sounds of our voices. Today, if we are lucky, our internet connection stays stable long enough to see each other's smiling faces. When the cameras work, the joy and excitement are palpable. We wave and grin and comment on new clothes, all the while hoping the screen doesn't freeze and the virtual room falls silent. When we can't meet each other's gazes, we rely on the sound of our voices to pull us back together, to keep us in community. Speak slower. Be intentional with your tone. Be thoughtful in the words you choose. These are all things that run through my mind as I sit at my desk in Ohio. Voice – hearing our voices, honouring our voices, and being thoughtful in our own voices – has been at the core of our partnership. One of the very first proverbs Beatrice shared with me, the one that has become the cornerstone of our work together, centres on voice – 'The hen does not sing when the rooster is near.' When the opportunity to think more about voice arose in the context of our collaborative research, my mind kept coming back to our three voices as well, and especially how those voices are not one voice, nor do we want them to be. What does it

¹ Kara Ann Hooser (KAH) is an American PhD candidate in Political Science at The Ohio State University, where she studies the role of gender in post-conflict peacebuilding. Marie Chantal Kanyange (MCK) is a Burundian professional with extensive experience working on programmes ranging from gender and peacebuilding to humanitarianism and development. She holds a Master's degree in Human Rights and Conflict Resolution from the University of Burundi. Beatrice Nijebariko (BN) is a Burundian human rights defender with a focus on gender equity and child protection. She holds two Master's degrees in Gender, Institutions and Society (Bujumbura Light University), and in Child Rights (Lund University).

mean to truly collaborate across cultures and languages? How can we honour our differences and find collective meaning in our singular experiences? In these pages, we grapple with these questions and experiment with the concepts of voice and silence. We are three women, each with her own lens through which she sees and feels and hears the world. What we share is a desire to better understand how peace is seen and felt and heard by everyday women in Burundi. And so, we begin with this chapter, a joint endeavour to orient our voices as multiple within a single piece of analysis. We use this chapter as an opportunity to explore the challenges of hearing silences, retaining the textures of our differences, and begin to imagine what it would mean for the hen to truly sing in Burundi.²

Introduction

On the heels of four decades of violent conflict and a tense peace process that has resulted in a delicate, institutional peace, the question of women's inclusion and participation has risen to the forefront of peacebuilding priorities in Burundi. Energized by United Nations Security Council Resolution 1325 (UNSCR 1325, 2000) and the international Women, Peace, and Security (WPS) agenda, civil society efforts across Burundi have focused on capacity training, empowering women through economic programmes, lobbying for laws offering protection from gender-based violence (GBV), and also sensitizing men and key male leaders towards the importance of gender-inclusive institutions, policies, and programmes (Stefanik & Hwang 2017). Widespread programming has made some modest in-roads to transform attitudes about gender equality, and large-scale advocacy efforts have accomplished adoption of some gender-sensitive national policies (Bodibe & Shaka 2021). However, similar to experiences found in other post-conflict contexts where critics denounce the practice of simply 'adding women and stirring' (Aoláin *et al.* 2019; Paffenholz 2018), women continue to report a gap between inclusion and genuine empowerment, particularly in the peacebuilding sector. In other words, Burundian women are increasingly invited to the proverbial 'peace table,' but their influence at that table and whether their voices are heard is still contested.

In March of 2021, a collaborative team of researchers and NGO practitioners from Burundi and the US came together to explore this gap further. The emerging research project built on years of feminist peace studies liter-

² Research in this chapter was funded by the Mershon Center for International Security Studies at The Ohio State University. It is one piece of an on-going collaboration with Burundian peacebuilders to better understand and improve women's participation in peacebuilding in Burundi, under the leadership and friendship of Dr. Teri Murphy, Associate Director at the Mershon Center.

ature, which has explored questions like: when and how do women become involved in peace processes (Anderson 2010; Paffenholz 2018); how does (lack of) women's presence at the peace table impact sustainable and/or gender-just peace outcomes (Björkdahl 2012; Krause *et al.* 2018); to what extent do gender quotas (a policy guarantee that women are *present*) change post-conflict outcomes (Stone 2014; Anderson & Swiss 2014); in what ways does women's participation demand particular 'ideal-types' of women at the table (Martin de Almagro 2017); and the durability of women's unexpected wartime gains related to agency during peacetime (Manchanda 2001). We were particularly interested in understanding why, despite implementation of national gender quotas in other domains and extensive public rhetoric about the integral role of Burundian women in peacebuilding, do we continue to see so few women included? And when they are included, what norms remain in place that complicate their inclusion?

As we explored these issues, a key theme emerged: silence. Across years of interviews, focus groups, desk research, NGO programme leadership and evaluation, informal conversations with women advocates, and the lived experiences of our Burundian team members, we began to hear silence as a central obstacle for women's meaningful participation. It is one thing to be invited to the peacebuilding table. It is another thing to be allowed to speak at the table. And it is an entirely other thing to *be heard* at that same table. Increasingly, we found that silence and being silenced marked Burundian women's lives in remarkable ways, albeit in different forms and to different degrees for women from different walks of life.

Centred around the dual pillars of inclusion and reflexivity, our work together has been committed to a locally-owned research ethos and an emphasis on the importance of listening to everyday voices. In this chapter, we explore the key theme of silence – how women are silent and silenced – and how voice and the lack of hearing women's voices impacts peacebuilding in Burundi. We build on an interdisciplinary body of literature to consider the implications for agency, transformation, and peace in the midst of silence. As a multi-national, multi-cultural, multi-lingual team, our collaboration is an experiment in bringing together voices as well. We approach our analysis as multi-vocal and weave our individual analyses and thinking together. We experiment here with hearing and situating voices both as a WPS priority in Burundi and as a practice of cross-cultural, Global North-South collaboration. Our distinct experiences mean that our team does not speak through a single voice or view our worlds through a single lens.

1. A silence that speaks

UNSCR 1325's global call for more effective inclusion of women has inspired a number of efforts across Burundi. Under the auspices of gender

equality and inclusion, women's representation in government has increased three-fold since the 2005 institution of gender quotas (Nzoyisenga 2020). And in peacebuilding specifically, women's involvement in Bashingantahe, a traditional Burundian dispute-resolution council, has increased significantly, while the UN Women-supported mediator network has trained over 500 women mediators and addressed over 5,000 conflicts under the leadership of women (UN Women 2016).

Women's participation in public life is illustrated by a well-known Kirundi proverb: 'The hen does not sing when the rooster is there,' underscoring the expectation of women to remain silent in the presence of men. When looking towards inclusion in peacebuilding, this means that physical presence in a meeting, programme, or leadership role does not immediately translate into meaningful participation. Certainly, physical presence alone is still precarious, since legal gender quotas today only apply to national-level government positions. When women are included in elected roles, important committees, and other critical leaderships, they face a number of obstacles, including having limited influence despite their position, enduring rumours about how and why they have received that position, and assumptions that they are incapable of handling the tasks related to their position. In other words, inclusion is not the same as transformation, and the decision-making spaces women find themselves increasingly entering in Burundi are resistant to change and aim to open seats for women at the table while their mouths remain closed.

Our team embraces the major steps Burundi has taken towards gender equality and women's inclusion across society. At the same time, we recognize that there is still a long journey ahead, and for Burundian women, that journey is fraught with roadblocks. The women's voices in our research shed light on how deeply embedded patriarchal norms continue to be as women navigate a changing social landscape.

2. Our approach to methods and research design

Our research is guided by a commitment to attention towards lived experiences. By taking our lens to the ground and listening to everyday people, this chapter sets aside the top-down narratives that have traditionally occupied the imagination of peace research and looks to grounded stories from people who live, struggle, love, and hope through conflict in their day-to-day lives as a means through which we can understand peace and peacebuilding more deeply.

Our team has taken a two-step approach to exploring the everyday implications of silence for women in peacebuilding in Burundi: 1) implementation of community focus groups and 2) a cross-cultural dialogue amongst the women of the research team.

2.1. The focus groups

First, we conducted fieldwork in 2021 with the goal of identifying key themes defining the way women discussed their role and meaningful participation in peacebuilding. This chapter draws on six of the focus groups conducted in Bujumbura, Makamba, and Rumonge provinces.³ Groups of 9-12 participants were divided by gender and age, with separate focus groups held for adult (married) women and mixed-gender groups held for youth. Participants represented a variety of social classes, education and literacy levels, ethnicities, and religions, and came from both urban and rural backgrounds.

Using vignettes – or believable, hypothetical stories rooted in realistic examples – as a conflict-sensitive research tool, we aimed to preserve space for people to share their voices (Groot *et al.* 2020). In the context of voice, voicelessness, and silence, vignettes are an especially helpful tool for listening to communities in a way that tends to mitigate risks and encourage more open discussions. The vignettes were imagined and collaboratively edited alongside Burundian women, ensuring that the scenarios highlighted lived realities and used language that was accessible and sensitive to the legacies of peace, violence, and gender in Burundi.⁴ Each vignette encouraged participants to consider scenarios where a woman might use (or not use) her voice in the context of peace and conflict resolution. The combination of focus groups with the use of vignettes allowed us to centre a collectivist, distinctly socially situated method (Wilkinson 1998) with an emphasis on the voices of the participants and practices of voice and silence within the group (Wilkinson 1999). The multivocality of focus groups gives our research the unique opportunity to both turn the lens towards voices that have not been privileged in the study of peace and peacebuilding in Burundi and bring those voices together in a collaborative, dialogue-driven environment.

2.2. Cross-cultural dialogue as method

As a research team, we have wrestled with our own questions about voice, whose voices are heard across our team, and how to collaborate while still honouring our differences. A priority in our efforts to better understand Burundian women's participation in peacebuilding has been to build work together which reflects our lived realities and is informed by our diverse experiences. This chapter represents one effort to bring those experiences together, to combine our lenses in a way that produces dialogue and 'inter-cultural translation characterized as horizontal exchange of ideas among

³ Three focus groups were also held with men, but are related to other aspects of our broader research programme together and will not be referenced in this chapter.

⁴ A full protocol of the vignettes can be provided upon request.

distinct epistemologies' (Stavrevska 2022). When we approach dialogue as a method, we model plurality alongside solidarity, and we approach knowledge-production as a process of learning where a multiplicity of truths and standpoints sometimes collide and sometimes embrace. Inspired by models of dialogue that have come before us (Lugones & Spelman 2018; Smith & Yoshida 2022), we offer here a joint analysis of our research thus far in the form of a conversation between friends, peers, and collaborators. Analysing through dialogue – through conversation – brings our research down to the ground and roots it in language and experiences that are personal and emotive. As we exchange ideas, we produce a plural analysis that is, at times, complimentary and even shared, and still at other times, filtered through our unique experiences.

3. Exploring silence and listening for silences

Silence has increasingly become a point of interest for feminist scholars concerned with the relationship between voice and agency (Parpart & Parashar 2019). Indeed, postcolonial critiques have emerged in recent years which bring into question the binary thinking around silence as disempowerment (Chatterjee & Parpart 2019; Parpart 2020). We know from the feminist literature on silence that insecurity complicates the individual-action-centric model of agentic communication (Hegde 1996), that strategic 'muted voice' in the face of daily oppression is an alternative form of agency (Thomson 2013), and that women can sometimes express agency by practicing silence for the sake of maintaining harmony and happiness within the family (Song Ha 2008). In the context of militant female combatants, Parashar notes that 'voice and silence are not just paradoxes but can be simultaneously present in the blurring of boundaries and the production of the self and the other,' and further, silence can be a negotiated survival strategy for women in patriarchal societies, though this still highlights gendered silences as a tool for marginalizing women from politics and political discourse (Parashar 2011). As we think more about the relationship between silence and meaningful participation in Burundi, we bring into focus the question of voice as resistance. Is silence always disempowering? Can silence be a challenge to oppressive structures? And how do we understand gendered silences as agentic in a heavily patriarchal society? Or, as Cristina Masters and Marysia Zalewski (2020) have considered, how do we navigate silence as an agentic survival strategy while still aiming for transformation or destruction of patriarchal structures? Does silence transform those structures? Is it meant to?

Literature on both historical and contemporary Burundi also highlights various silences as mainstays of Burundian social life. Indeed, Russell notes that in Burundi, 'Shades of silence are a common element of everyday soci-

ality and a recurring motif in the imagination and mediation of power.' Nindorera (2018; also Curtis 2019) details 'secret codes and understandings' and 'unspoken messages' which are central to understanding the political landscape of past and present day Burundi, and Dunlop (2021) notes a 'code of ethnic silence' which marked the experiences of schoolchildren during Burundi's First and Second Republics. Frère (2016) describes a *silenced* independent broadcasting sector, while Song & de Jong (2014) detail the learned silence of male and female child soldiers. Purdekova (2017) writes on the persistent, public politics of silence regarding Burundi's violent past, and Russell (2018) underscores the silences (and delicate euphemisms) surrounding the violent events of 1972. Jamar (2022) emphasizes the ways that the transitional justice process in Burundi has been marked by strategic silences about on-going violences which show important entanglements between colonialism and authoritarianism in the post-colony. And both Ben-trovato (2016) and Hooser (forthcoming) spotlight the role of silence in teaching history and peace education, where the stories of trauma events from the past are often left untold. The latter also argues that Burundi's colonial past plays a major role in solidifying silence as a common social practice.

We know from these various literatures that silence is not isolated to gendered experiences nor are men free from the silences that mark Burundian social life, and yet we also know that gender in Burundi, as in many places, can and often is a contributing factor for particular silences, especially regarding voice in the public arena (Albert 1964). In the following section, we explore and analyse the role of gendered silences for women in Burundi, especially bringing together the lived experiences of our Burundian team members alongside women's voices from the focus groups. Throughout, we blend evidence from everyday lives with indigenous knowledges, spotlighting proverbs as a distinct tool for maintaining expectations of silence in Burundi. We present here a collaborative, multivocal dialogue that moves away from academic jargon to reflect our individual readings of our research together thus far. In many ways, this is an experiment for us in voice and honouring our own voices, which has only been made possible after years of building trust and learning to listen for each other's silences. Our conversation moves through three over-arching considerations: the function and form of silence as a gendered norm in Burundi, the origins and paths of transmission for the norm, and the relationship between gendered silences, voice, and peacebuilding. The resulting dialogue reveals a number of key themes: that silence is both a choice and an imposition for women in Burundi, that silence is intimately tied to the family and preservation of the family, that this emphasis on family reflects the high value Burundians place on motherhood, and that keeping silent is collectively viewed as a sign of strength and sacrifice. We also draw attention to the ways that silence is

experienced differently across different intersections of identity – from the silences elite, educated, urban women face in the workplace to the increased risks economically disempowered (and often rural) women encounter when they dare break silences. In the conclusion, we spotlight one key opportunity for disrupting the narrative around silences in Burundi: the historically valuable Burundian cultural practices surrounding song and freedom of expression through song.

3.1. On the function and form of silence

BN: In Burundi, as in many other African countries, silence is expected from women. While men and boys are encouraged to share their ideas, even if wrong, women are forced to be silent, both at the household level and in the community. Indeed, males are prepared early to give speeches because they are the ones who are expected to speak during all traditional ceremonies, including dowries, weddings, and even ceremonies relating to bereavement. A woman who dares to break this rule, even if she is a widow, is called *ingare*, which means disrespectful woman. For example, recently, a woman who led a dowry ceremony for her son made the rounds of all social media, with gender-based stereotypical remarks.

Women are called ‘*umukenyezi*’, which etymologically means someone who is expected to keep secrets for everything, especially things relating to the family. Even if she is the target of domestic violence, she must keep silent to avoid others becoming aware of her situation. Therefore, a woman with bruises on her face because of blows received from her husband will hide the incident, explaining that she woke up during the night and hit a wall because of the darkness.

Even your own mother could say to you that keeping silent is a key principle of marriage. Otherwise, a respectable woman should never raise her voice, especially in the presence of males or elders. This is why girls and women who have been brought up to speak low and preferably with heads bowed in respect are currently always reminded to speak loudly when at school and during public meetings. They have been so conditioned to remain quiet that it impacts even their schooling.

In addition, a woman is also called ‘*umunyakigo*’, which means that her space is limited to the hearth, and thus, she is completely excluded from public roles in the community. Therefore, even if women share good ideas with their husbands during the night, those ideas will be attributed to the husband. He might not even hesitate to say it was his own dreams that produced those good ideas.

MCK: Adding to what Beatrice has said, women in Burundi are meant to be silent and never talk about whatever wrong she sees in her household, either from her husband or her in-laws. Since childhood, girls are raised

differently than boys. The former are raised not to speak loudly, to respect their brothers, and to not speak about whatever they have heard and seen in the neighbourhood. As they grow up, girls are told to fight to keep the family together no matter the cost if they want to have a successful marriage. The children come first in a family. If a woman thinks about their interest, she will not report their father to the police or cause him harm or shame in the eyes of the neighbours. This is why a woman who exposes the problems that she encounters with her husband at home is always regarded as not worthy of marrying. Being able to handle beatings from your husband shows how dedicated and protective you are of your family and your children. If people know that your husband mistreats you, but you are not going around disparaging him, they will have more respect for you (Basse & Kwizera 2017).

Reliefweb describes that Burundian women keep quiet either because of their reserved nature, or by resignation to their fate (ReliefWeb 1999). But it is important to understand where that so-called 'nature' comes from. As we saw in our focus groups, the Burundian culture considers an ideal woman as one that keeps her reputation, remains cautious in what she says, and does not report whatever she has heard. If she is not sensitive to these expectations and compromises her household, neighbours will cast poor judgement against her. So, women in Burundi are silent and silenced to keep their household together.

If something goes wrong in the household, women will be the first to receive blame. An example to share from our community: a man was caught up with the police for a debt he took and never settled. The wife was only aware of the debt at the very time the husband was arrested. For the husband to be released, a financial guarantee has to be provided, and that burden falls on the wife's shoulders. She turned to the husband's family to request support. But instead of receiving support, she was blamed for not keeping the family secret, not supporting and loving the husband unconditionally. In other words, she was blamed simply because she called for support and did not keep silent.

KAH: This idea of silence as a social norm is really interesting to me because in Western feminist traditions (the traditions I grew up in and through which my own feminism has grown), agency, power, and voice have been historically linked such that silence is often equated with disempowerment (Parpart & Parashar 2019). Essentially, silence often gets interpreted in the West as a lack of voice; it is an absence, not a presence. In our focus groups, I think we saw that silence can be an imposition – that women are made to be silent (by men, by other women, by institutions, by laws, etc.) and therefore, have their voices erased – but silence can also be a choice. And I want to keep this latter point in mind, that women sometimes express agency through silence, as I think more about voice, silence, and participation in the context of peacebuilding.

One point in our focus groups that kept bubbling to the surface for me, and that Beatrice and Chantal are highlighting well in their own responses here, is how Burundian women are often valued for their silence and for the words they do not give voice to. For instance, participants emphasized the importance of women not gossiping, and the idea of 'gossiping' seems to be about more than women not telling lies or speaking frivolously about others; rather, gossiping was linked to a distinct public/private divide. Private behaviours or thoughts are not meant to be shared publicly, even if those things are true and even if those truths directly matter for a woman's physical well-being (for instance, if there is domestic violence in the home). In other words, Burundian women are expected to shoulder many burdens in silence and are also encouraged not to express their own thoughts in a direct manner. And the mark of a good woman is shown in her strength and resilience in the face of adversity; she is valued for remaining silent through her struggles.

In the focus groups, participants described the ideal woman in a variety of ways related to voice: she is quiet, she does not gossip, she speaks cautiously, she is not talkative, she keeps secrets. And a number of groups reiterated the proverb our own work is centred on – the hen does not sing when the rooster is near – which suggests a clear hierarchy between men's and women's voices. In many ways, silence is a celebrated and revered aspect of Burundian womanhood, and it is intimately tied to other cultural values like respect and integrity. I think this makes exploring silence as a potential spoiler for meaningful participation in peacebuilding quite complex. As an outsider, there seems to me to be a delicate line between emphasizing voice and undermining Burundian traditions that I have found challenging to navigate.

MCK: Kara, your perception of silence in the Western feminist tradition is not entirely different than what we experience in Burundi. When someone is silent, you cannot be sure that they do not have something to say; sometimes, silence implies reflection and maybe a silent woman is considering her options or thinking of alternatives. In other words, as you note, silence can be a choice, but it is a choice made under difficult circumstances.

KAH: Chantal, yes, thank you for this interjection. Certainly, the women in our focus groups had plenty to say when the space was provided for them to do so safely. The importance of choosing words carefully and being intentional and reflective in one's speech really challenges the idea that silence is totally and universally about lacking power. And yet, your final point – that when silence is chosen, it is still under difficult circumstances – seems equally as important. What can we say about agency through silence when we know that the risks of not keeping silent can be so devastating?

3.2. On the origins and conditions of silence

MCK: Being silent or silenced for Burundian women comes from the Burundian culture, and it is transmitted across generations. I will offer here a number of Burundian proverbs which illustrate this lesson well, mainly because proverbs are a critical form of norms transmission in our communities: '*Umugabo aravuga umugore yavuga rukaba rucitse itongo*', meaning 'If a man speaks and the woman also speaks, the marriage is prone to break'; '*Umugore arakama intare*', meaning 'a woman can train a lion' (if she manages to stay silent); and '*Uruvuze umugore ruvuza umuhoro*' means 'if in the household the woman is speaking up, the household is not at peace.'

Before a woman gets married, she is taken to her aunt(s) where she will be taught how to behave in the new family. The most common and often most important advice the new bride receives is to keep silent and not talk about what she is experiencing in her home. And most importantly, she should never oppose her husband's ideas. She is taught that the only way to express herself on sensitive issues is when she is visited by her mother. And even then, she should share her problems in the form of songs and not directly. In other words, the wife should communicate her problems in a way that would be difficult for anyone to understand what she means.

Moreover, it is widely understood that when a woman is beaten by her husband, it must be partly her fault and she must have said something to provoke him. And with this, the woman will be blamed by both men and women! Another Kirundi proverb says: '*Uwuhoze ahonga bike*', or the one who keeps quiet runs the risk of making limited damage. Most women follow this proverb in order to avoid nuisances that might arise from leaving the safety of her zone of silence. Within that silence, she need only manage her own internal anxieties. But outside that silence, she will have to manage accusations from her community and become further victimized. Using her voice, she expects, will lead to far graver consequences than maintaining her silence.

Take, for example, a case of gender-based violence within a marriage. Women, most of the time, prefer to keep it to themselves because, if a woman talks about it, the husband will be more brutal and risk inflicting even further violence, both physical and economic. In addition, family members or neighbours will support the husband and say that this woman is not clever enough or else she would have kept silent. The consequences of not keeping silent for a woman are multifaceted; she will run the risk of divorce if she is married, and, because male judges often act in male solidarity with husbands, she will also likely be separated from her children. Even further, being a divorced woman is regarded so lowly in Burundian society that she will expect many negative judgements against her from her community. Considering all of these, married women will not dare to lose their

marriage. It is simply better to keep quiet and deal with the consequences of silence, even if those consequences include stress, anxiety, and mental health issues.

BN: Traditionally, silence seems to be a cultural value transmitted through education. It becomes firmly rooted for girls as they reach teenage years, where mothers begin preparing their daughters to become wives. Since in Burundi women are recognized as full persons only after they are married, being a good wife (being a silent wife) is connected to being afforded personhood.

Notably, the focus groups highlighted how women are silenced because they are expected to keep secrets, which is mandatory for the sustainability of her household and largely for the honour of her family. This means that, in many ways, a woman is not silent but silenced, since keeping silent is not her own choice. Silence is expected between individuals, of course, because a good woman is not only the one who knows how to keep secrets but also because she understands that words should be spoken cautiously and with intention. We have a proverb '*ijambo rirenga umunwa rikaba rirenze impinga*' which means whenever something is said, it can evidently be known by all. This implies many things for Burundian women: that speaking carries great responsibilities and can impact many lives, and specifically, that a woman respects her husband by protecting him from gossip, whether the gossip is true or not. This suggests that silence is actually a strong strategy for keeping the family safe and ensuring the family's prosperity. Silence becomes an imposition on women as a mother's duty, ensuring her dignity, given that outside the marriage she would be affected by any number of disgraces (community rejection, estrangement from her children, etc.). Of course, the extreme result is that women are expected to keep silent even against their own interests, even when the protection of their own lives are at stake.

KAH: Chantal and Beatrice's responses have led me to think deeply lately about silence in insecure sites. I mentioned before that sometimes silence is an imposition (and, therefore, a way to think about 'lack of voice'), but also that silence can be a choice. Though this sounds like a call for seeing agency in silence, I think our focus groups also captured how silence due to insecurity and extreme risk is another way to think about silence as choice. Women that we spoke with offered cautionary tales about speaking out of place, speaking over a man, and speaking publicly about their own experiences with violence. In one of our vignettes, the main female character openly criticizes a male colleague for interrupting her, and in another vignette, a woman considers taking part in community dialogues against her husband's wishes. In both instances, our focus group participants expressed serious concerns about the women violating the expectation of silence, and some suggested a woman might be met with unfortunate and potentially violent consequences for behaving outside expected gender norms.

In many ways, our research has illustrated that women face specific gendered risks when they violate the expectation to remain silent. For some of the elite, educated women we spoke with, these risks came in the form of professional consequences – terrible rumours about them in the workplace, for example. But in other instances, particularly for rural and economically disempowered women, the risks include some extremely undesirable consequences, including the withholding of food. Repeatedly, women's focus groups emphasized that women from all walks of life have little room to 'make mistakes' or step outside community or society expectations, whereas men who violate expectations might be given grace or an opportunity to earn the community's trust back. Women who are perceived as improper or who do not adhere to gender expectations can also be cast away by their husbands, leaving them without the security of a home or husband to provide for their needs. And though there are certainly women who have defied gendered expectations and taken up leadership roles in their communities, these women tend to be quite remarkable, reflecting the extremely high expectations women must meet in order to be taken seriously in the public realm. Crucially, the women participants who held prominent leadership roles still described a need to speak carefully.

What seems crucial here is that silence is enforced from all directions. For example, focus groups indicated, and Chantal and Beatrice have also emphasized, that women learn to remain quiet from their mothers and aunts, from their community, from their fathers and husbands, from their faith leaders, from school, and from God. This suggests the norms around silence are deeply entrenched in everyday life. Moreover, women reported other women as common enforcers of silence, which highlights the importance of thinking about patriarchy as more than men versus women.

But, if we are thinking about where the expectation of silence comes from, then I also want to bring attention to the dual post-conflict, post-colonial nature of Burundi, and the ways that the twin wakes of war and colonialism themselves create insecure sites where silence might thrive. We've noted already a large body of literature which describes how silence marks Burundian social life. Indeed, the majority of that literature doesn't define silence as distinctly Burundian, or somehow essential to the essence of Burundian culture, but instead links the persistence of silence to a reaction against a difficult past and a result of broader, global structures of patriarchy and coloniality.

BN: I want to explore more the question of where this expectation of silence comes from and how it is enforced. Silence as a norm has been transmitted from generation to generation, having travelled through different communication and education channels, including through proverbs and songs. Traditionally, the Burundian education model has meant boys' behaviours and practices were learned from fathers and uncles while girls

learnt from mothers and especially from aunts. Under this arrangement, women have mainly been encouraged to show respect for the standards of her women elders; otherwise, those women relatives will be accused of having failed in their mission as educators.

Our focus groups revealed that silence is in most cases imposed on women. The expectation comes mainly from the people around them, including men and women in the community. Some women, however, could themselves decide to keep silent for security issues. For instance, Burundians used to say that '*isama y'umugore irasama rugasiba*' which means that if the woman speaks too much, her marriage is condemned to fail. Therefore, women learn to keep silent to protect their marriage, thereby protecting their well-being and ensuring they have a home, shelter, food, and a family to support them. For women who lack economic resources, this means silence is a survival mechanism.

However, women have also set up ways to express their frustration, particularly through songs. They have also used a special way to talk to each other in a mysterious language *akazehe*, while remaining safe from the curious. This is a kind of coded greeting in which women can secretly exchange on many issues, including relationships with their in-laws. In these ways, women have found unique ways to use their voices which manage to work around the consequences associated with violating silence as a gender social norm.

The good news is that young people are ready to challenge gender social norms. We certainly saw this in the focus groups. Even in the past, there were a few select women who were courageous and are still considered role models today. One of our research participants explained, for instance, how the Queen Ririkumutima challenged decisions in the *abashingantahe*, a traditional and male-dominated dispute resolution body, which resulted in continued respect for her leadership and example.

KAH: I want to pick up on the point Beatrice made about alternative ways of using voice in Burundi. Beatrice, you highlighted songs and this coded language *akazehe*. Myself, I've been intrigued by the historical tradition of songs for Burundian women, especially the way that songs have been used in the past to express frustrations and disappointments. Song, then, represents an alternative way of speaking that is not well-captured by the Western emphasis on speaking. And since song is often not a public ritual, but a private one that a woman shares with her mother or close friends, it stands in further tension with the Western expectation that agentic voices must be public voices.

3.3. On silence, voice, and peacebuilding

KAH: What is the relationship between voice and meaningful participation? From a Western perspective, voice *is* participation, though we know from the latest WPS research that having a voice and being heard are not equivalent experiences. Analysed from that angle, silence marks a clear obstacle for meaningful participation. But *peacebuilding* is also a part of our question, and I am led to think more about the relationship between silence and peace. Our focus groups often described quiet women as peaceful women and highlighted the ways that adherence to the norm of silence is tightly bound up with keeping the peace across communities. When focus groups were asked to consider the consequences for women who step outside the 'ideal woman' example, participants indicated that norm violators would be eyed with suspicion, might be labelled 'traitors,' and could be seen as betraying Burundian tradition and culture. So, on the one hand, silence is framed as important for maintaining some level of peace in the community.

On the other hand, our research has continually revealed women's frustrations around being silenced. Specifically, our research emphasis on 'meaningful participation' came from initial feedback from women that, though some opportunities were opening for women to be present in various peacebuilding capacities, that didn't necessarily translate to having influence in those spaces. Again, I'm brought back to thinking about the distinction between silence and voice, and the limitations that grow from treating 'voice' as automatically 'meaningful participation.'

I'm also thinking about how 'voice' can be more than speech, and the points Beatrice made about singing as a form of voice. I repeatedly see silence in my readings of our focus groups, but at the same time, there is a clear emphasis on *singing* that complicates how silence operates in Burundi. For instance, the very proverb our research is built around describes the hen as (not) singing, rather than speaking. And our work together has suggested that song has been a powerful traditional tool for Burundian women to express a variety of feelings, including satisfaction with a new marriage. In what ways can we think about singing and the tradition of singing as one way for women to confidently and safely express voice? WPS programming might benefit from thinking about voice and silence in more creative and less dichotomous ways, opening room for Burundian traditions to inform how 'meaningful participation' gets defined.

MCK: Kara, to your point about silence as peaceful – not keeping silent also threatens the peace of the husband. This is because he will face internal threats from within his own family, as well as external threats from the community. This is not simply a matter of men's preferences or that men prefer silent women (though maybe this is true, too). It is a matter of risk on all sides. Women are threatened with punishment and exclusion for not keeping

silent, and men are threatened with embarrassment, community estrangement, and even threats to their own manhood if they do not help keep the norm of women's silence in place.

Some key factors in perpetuating this patriarchal norm include women's high economic dependency on men (so they cannot leave a difficult or dangerous situation because they lack the resources), as well as the strong ties Burundians have to the family and the emphasis on keeping a family together at all costs. I emphasize here that key women leaders who emerged in the Burundian peacebuilding process were actually mainly single women – either widowed, divorced, or single. The few that did emerge who were married were perceived by the public as dominating their husbands. Still, I believe our research has shown that there are ways of designing programmes to reverse this trend. For starters, empowering women in general is crucial. I mean economically as well as developing their leadership talents. Our focus groups suggested that women often lack the confidence to become leaders, and they are told from their youth that women are not naturally skilled as leaders. When we combine this with the serious feelings of inadequacy that come from being entirely economically dependent on men, we see why empowerment is such an important next step.

Kara, you also noted that silence as a norm was a general consensus in our focus groups, but we should also highlight the differences we saw with the youth groups. Though young people seemed quite aware that women are expected to be silent, they also spoke out against this norm and, in at least one youth focus group, participants suggested that young people were increasingly violating this norm. This gives hope that future generations are already cracking open possibilities for evolving norms.

KAH: Yes, great catch Chantal. The youth groups, especially the young people in Bujumbura, were both keenly aware of the expectation of silence and also seemed determined to transform and reject it. This presents opportunities in terms of WPS programming – a focus on young people, who are hungry for change, might prove effective in terms of sustainable change. But we also know that young men face a number of obstacles in terms of societal inclusion already, particularly related to employment, so I am wondering what considerations need to be paid towards ensuring that young men who support transforming the norm of gendered silence are not further ostracized (and then unlikely to support long-term norm change).

BN: Kara suggests that Western interpretations of silence indicate an absence of power. In Burundi, there is a dichotomy around silence – it can be an absence of power (an imposition from her community, institutions, laws, etc.), but it can also be a choice, where a woman chooses silence because she is the keeper of her family.

To me, there is a close relationship between voice and participation, especially meaningful participation in peacebuilding. Certainly, though,

participation is beyond voice and beyond speech, as Kara has picked up. Burundian women have historically found song as one of the ways of expressing frustrations about exclusion, gender power imbalances, and other cultural impositions. The hen can sing, she just does not sing in the presence of the rooster! But women cannot fully act as peacebuilders if their voices are excluded in the presence of men.

MCK: Beatrice, I totally agree. There is a close relationship between silence and women's meaningful participation in peacebuilding. Remember, Burundian women are only valued for their marriages, even if they are educated. Participating in peacebuilding implies talking, getting out, networking, lobbying, etc. A married woman will only be able to do that once she is backed up by her husband. And he will face a number of consequences for supporting her in that way: community pressure that he is not a man anymore (*'igito c'umugabo aganzwa n'umugore'*: 'a poor man that is controlled by his wife'), he has been afflicted by witchcraft from his wife (*yamuhaye imiti*), etc. The first question people will ask when a woman speaks in public will be: whose wife is she? Her ideas, as a woman, are always tied to her husband's, and in most cases, he will prioritize silencing her or keeping her out of the public eye to avoid his own embarrassment in the community.

In most cases, men are the ones to hold family assets. Participating in peacebuilding requires resources. For women to spend time on peacebuilding-related issues requires time that they need to use at the expense of household duties. Unless she has money to pay for assistance with the household, her time outside the home is limited. Most issues of politics and peace are dealt with by men in bars around a drink as part of social life. This excludes women for a number of reasons. First, women cannot afford to have social lives because they do not control the family resources. Second, a woman who stays out at night and outside her home will be accused of adultery.

BN: Building off what Chantal has said, breaking silence is the price that women pay for their meaningful participation, especially in peacebuilding. Conflict management has been for a long time considered exclusively a space for men. Burundians used to say that *'ahari abagabo ntihagwa ibara'*, which means that the worst outcomes will never happen in men's presence. This sort of thinking is why, for example, the *abashingantahe*, a traditional and historical peacebuilding space in Burundi, was primarily a male forum. And, of course, this is all unfortunate because women have been significantly affected by the conflicts and violence in Burundi but are not often included in peacebuilding or discussions about peace.

Paradoxically, women in Burundi have been considered a mediator within families, especially through marriage ties, and thus, were called *'umuhuza miryango'*, meaning family mediator. But what is peacebuilding and who may be a peacemaker? Though a woman is considered the family mediator, she is still excluded from public peacebuilding. This is because of

many gender stereotypes that characterize women as being incapable of handling matters beyond the home. In the case of peacebuilding, the question then becomes, how can a woman, who is socially silenced, be fully involved in peacebuilding?

For most focus group participants, a woman is first expected to care about her home. For example, a participant in Makamba recognized that women remain under the pressure of male power within the family, and that this defines her role and position in her household and her community. This means, if she is able to find a way to get involved in peacebuilding institutions or programmes, she has to find a way to manage her domestic responsibilities without drawing criticism. After more than twenty years of national gender quotas under the Arusha peace and reconciliation agreement, women understand that inclusion is not a gift from men, but comes with many struggles and strings attached. The competition is great, especially because we tend not to value developing the skills and experience necessary for women to speak well in public. Participation, then, means more than the number of women with seats at the table, but depends on the capacities of sharing and standing up for one's ideas.

Despite the emphasis on women as moral guides within the household, women have also historically played an important role as agents of peace, a point well made by women across several of our focus groups. Having dealt with more than fifty years of repetitive conflicts, and being disproportionately impacted themselves, women had no choice during the Arusha process than to break the silence they had been forced to grow in. This grew out of a context of necessity, rather than know-how or the professional skills that are required today to be a part of peacebuilding institutions. In other words, even though women were clear peacemakers and spoke passionately against violence during the Arusha process, peacebuilding has been professionalized in such a way today that the role is quite demanding and requires capacities that are rarely fostered among women.

MCK: Beatrice, absolutely! Women in the Arusha process have demonstrated their capacities as peacebuilders starting from working behind the scenes and even going so far as to publicly express their voices. It seems programme design for peacebuilding in Burundi may also need to build on gains we already have in our country, beginning with learning important lessons from the courageous women who have already stepped up to be peacebuilders in their community. I think, also, that we must ensure that men are part of the programmes to ensure maximum impact. After all, we both know, and our focus group participants emphasized, men play a central role in encouraging women's silences. And men, too, run major risks when they accept women behaving outside traditional norms.

Beatrice, you indicate that women must pay a price for meaningful participation in peacebuilding, suggesting that keeping silent and meaningfully

participating are in contradiction. Certain women have worked hard to start shifting the expectation of silence, and we see that some norms in Burundi are progressively getting weakened (the norms of wife-beating and leading dowry ceremonies come to mind for me). These shifts have only been made possible because brave women took up leadership roles and broke their silence. So, we can see that change is possible and norms can evolve, but it requires hard work and an openness to risk.

KAH: One final point, and something I think we've been touching on in various places, is that who can take these risks varies across different intersections of identity. Modern women who are known to break silence are nearly always elite, urban women with educations and economic resources.

MCK: Yes, Kara, we cannot put all Burundian women in one basket. Level of education, level of exposure to foreign cultures, economic status, these all matter for how women experience silence, and the consequences they face for not staying silent. Still, they all do experience silence – if not in the professional space, then in the home, or by her in-laws, or by other women. Even the generational differences between young women and elder women do not shelter young women from the need to be silent. Beatrice and I are educated women, and even we have to speak carefully, especially with educated men. Experiences of silence differ, but it is still there in all our lives.

Conclusion

Our journey together to better understand how silence matters for women's meaningful participation in peacebuilding has produced more questions than answers. Can WPS programming address silence without causing harm to Burundian women? In what ways is silence an opportunity to think more deeply about women's agency and the various forms that it can adopt? Burundian women do not *lack a voice*, but they do lack an abundance of spaces where their voices are truly listened to. And there exists a certain hopeful tension between women's central and highly revered roles as mothers and the silence that is taken up in that role. Certainly, our participants were keen to frame silence for the sake of preserving the family as a mark of strength for women, not a point of weakness or a sign of disempowerment. In what ways might WPS programming emphasize strength in motherhood as a critical juncture for peacebuilding? That is, what role might maternal thinking and maternal care play in fostering a peaceful society? (Confortini & Ruane 2014).

We close here by drawing attention again to song as a form of voice. We know that songs can be an act of resistance against authority, a form of protest (Vail & White 1991). Zondi (2021) argues that women in South Africa use song as an alternative mode of expression that makes raising issues

easier and offers a sense of relief and consolation from the burdens of day-to-day life. She finds that song is especially useful for expressing things they could not or would not normally say, and that song offers a language of elusiveness that permits expressions of voice without drawing the sort of consequences we might expect from speaking directly. On this, Zondi (2019) writes, 'Zwelibomvu women's songs, modelled upon the indigenous knowledge systems of the community, have emerged as a channel for addressing some of the abusive issues that women face in their families, relationships, and marriages. Most of the songs communicate a number of difficult issues, including dissatisfaction with the way their men treat them.'

Song animates our research in many ways: the proverb we write alongside is about a hen who does not sing, our research has unveiled song as one way women have skirted the norms around gendered silence, and an emphasis on harmony and preserving harmony – a word with musical connotations – underpins the expectation of silence for women. Historically, Burundian women have used song to express disappointment in a marriage arrangement and to communicate in code with women relatives. In more recent years, songs have emerged around International Women's Day and the month of March which celebrate women's rights and emphasize women as warriors and soldiers. In many cases, songs are creative in their subversion – they are not outright threatening to patriarchy or expected gender norms, but relay information through euphemisms and strategic phrases. Because songs, like proverbs, have also been used to relay Burundian cultural values and teach young women acceptable behaviours, they offer a unique channel for disrupting silence.

Today, we continue to grapple with what this might mean for WPS programming in the future. Our team stumbled upon song over the course of our research, and we hope to continue exploring it further. One thing seems certain: song complicates how Burundian women experience silence, and song challenges us to rethink the flattened terms under which silence is commonly defined strictly as not speaking.

References

- Albert, E.M. 1964. "Rhetoric", "Logic", and "Poetics" in Burundi: Culture patterning of speech behavior'. *American Anthropologist* 66 (6): 35-54.
- Anderson, M.J. 2010. 'Transnational feminism and norm diffusion in peace processes: the cases of Burundi and Northern Ireland'. *Journal of Intervention and Statebuilding* 4 (1): 1-21.
- Anderson, M.J. & Swiss, L. 2014. 'Peace accords and the adoption of electoral quotas for women in the developing world, 1990-2006'. *Politics & Gender* 10 (1): 33-61.
- Aoláin, F.D.N., Valji, N., Davies, S.E. & True, J. 2019. *Scholarly debates and contested meanings of WPS*. Oxford: Oxford University Press.

- Basse, Y. & Kwizera, J. 2017. 'Norms and practices impeding gender equality in Burundian society.' *CARE*. Online: <https://careevaluations.org/wp-content/uploads/Norms-and-practices-impeding-Gender-Equality-in-Burundi.pdf>
- Bentrovato, D. 2016. 'Whose past, what future? Teaching contested histories in contemporary Rwanda and Burundi.' *History Can Bite: History Education in Divided and Postwar Societies*, pp. 221-242.
- Björkdahl, A. 2012. 'A gender-just peace? Exploring the post-Dayton peace process in Bosnia'. *Peace & Change* 37 (2): 286-317.
- Bodibe, K. & Shaka, C. 2021. 'How to end domestic violence: Burundi's lessons for the world'. *Africa News*. Online: <https://www.africanews.com/2021/03/12/how-to-end-domestic-violence-burundi-s-lessons-for-the-world/>
- Chatterjee, S., & Parpart, J.L. 2019. 'Silence as strategy in the sexual commerce industry: A case study from India'. In *Rethinking Silence, Voice and Agency in Contested Gendered Terrains*. Routledge, pp. 142-159.
- Confortini, C.C. & Ruane, A.E. 2014. 'Sara Ruddick's Maternal Thinking as weaving epistemology for just peace'. *Journal of International Political Theory* 10 (1): 70-93.
- Curtis, D.E.A. 2019. 'What is our research for? Responsibility, humility and the production of knowledge about Burundi'. *Africa Spectrum*, 54 (1), 4-21
- Dunlop, E. 2021. 'Ethnicity, exclusion, and exams: Education policy and politics in Burundi from the independent republics to the civil war (1966-1993)'. *Africa Spectrum* 56 (2): 151-171.
- Frère, M.-S. 2016. 'Silencing the voice of the voiceless: The destruction of the independent broadcasting sector in Burundi'. *African Journalism Studies* 37 (1): 137-146.
- Groot, T.D., Jacquet, W., Backer, F.D., Peters, R., & Meurs, P. 2020. 'Using visual vignettes to explore sensitive topics: a research note on exploring attitudes towards people with albinism in Tanzania'. *International Journal of Social Research Methodology* 23 (6): 749-755.
- Hegde, R.S. 1996. 'Narratives of silence: Rethinking gender, agency, and power from the communication experiences of battered women in South India'. *Communication Studies* 47 (4): 303-317.
- Hooser, K. Forthcoming. 'Educating around conflict: Civil society oppression and peace education in Burundi'. In C. Davey, M.P. Unigarro Alba, C. Toffolo & J.F. Carrillo Gafaro (eds), *Teaching Peace Amidst Conflict and Post-Colonialism*, Cambridge Scholars Press.
- Jamar, A.. 2022. 'Accounting for which violent past? Transitional justice, epistemic violence, and colonial durabilities in Burundi'. *Critical African Studies*, 14:1, 73-95.
- Krause, J., Krause, W. & Bränfors, P. 2018. 'Women's participation in peace negotiations and the durability of peace'. *International Interactions* 44 (6): 985-1016.
- Lugones, M.C. & Spelman, E.V. 2018. 'Have we got a theory for you! Feminist theory, cultural imperialism and the demand for "the woman's voice"'. *Feminism and Philosophy* Routledge, pp. 494-507.

- Manchanda, R. 2001. 'Ambivalent Gains'. In S. Meintjes, A. Pillay & M. Turshen (eds), *The Aftermath. Women in Post-conflict Transformation*. London/New York: Zed Books.
- Martín de Almagro, M. 2018. 'Producing participants: gender, race, class, and women, peace and security'. *Global Society* 32 (4): 395-414.
- Masters, C. & Zalewski, M. 2020. 'Reflections on the forum in the Review of International Studies: A conversation between Cristina Masters and Marysia Zalewski'. *Review of International Studies* 46 (3): 350-356.
- Nindorera, L.M. 2018. Keynote Speech. Conference on Governance, Peace, and Development in Burundi.
- Nzoyisenga, F. 2020. '15 years of gender quotas in Burundi: what's the impact?'. *Georgetown Institute of Women, Peace, and Security*.
- Paffenholz, T. 2018. 'Women in peace negotiations.' In K. Aggestam & A. Towns (eds), *Gendering diplomacy and international negotiation*. Palgrave Macmillan, pp. 169-191.
- Parashar, S. 2011. 'Women in militant movements: (un)comfortable silences and discursive strategies'. In A. Kronsell & E. Svedberg (eds), *Making Gender, Making War*. New York: Routledge, pp. 166-181.
- Parpart, J. 2020. 'Rethinking silence, gender, and power in insecure sites: Implications for feminist security studies in a postcolonial world'. *Review of International Studies* 46 (3): 315.
- Parpart, J.L. & Parashar, S. (eds). 2019. 'Introduction: Rethinking the power of silence in insecure and gendered sites.' In *Rethinking Silence, Voice, and Agency in Contested Gendered Terrains*. London: Routledge.
- Purdeková, A. 2017. 'Displacements of memory: struggles against the erosion and dislocation of the material record of violence in Burundi.' *International Journal of Transitional Justice* 11 (2): 339-358.
- ReliefWeb. 1999. 'Burundi women groaning under violence.' Online: <https://relief-web.int/report/burundi/burundi-women-groaning-under-violence>
- Russell, A. 2018. 'Euphemism, censorship, and the vocabularies of silence in Burundi'. In *Truth, Silence, and Violence in Emerging States*. Routledge, pp. 63-87.
- Smith, S. & Yoshida, K. (eds). 2022. *Feminist Conversations on Peace*. Bristol University Press, 198 p.
- Song Ha, V. 2008. 'The harmony of family and the silence of women: sexual attitudes and practices among rural married women in northern Vietnam'. *Culture, Health & Sexuality* 10 (1).
- Song, S.J. & de Jong, J. 2014. 'The role of silence in Burundian former child soldiers'. *International Journal for the Advancement of Counselling* 36: 84-95.
- Stavrevska, E.B., Carvajal, S.Z. & Luci, N. 2022. 'Peace'across spaces: Discussing feminist (and) decolonial visions of peace. In S. Smith & K. Yoshida (eds), *Feminist Conversations on Peace*. Bristol University Press, pp. 34-46.
- Stefanik, L. & Hwang, T. 2017. 'Applying theory to practice: CARE's journey piloting social norms measures for gender programming'. *CARE: Gender Justice*.

- Stone, L. 2014. 'Women transforming conflict: A quantitative analysis of female peacemaking'. Working paper, Seton Hall University.
- Thomson, S. 2013. 'Agency as silence and muted voice: the problemsolving networks of unaccompanied young Somali refugee women in Eastleigh, Nairobi'. *Conflict, Security & Development* 13 (5): 589-609.
- UNSCR 1325. (2000). UN Doc S/RES/1325, 1-4. Online <https://peacemaker.un.org/node/105>
- UN Women. 2016. 'Women mediators promote peace in Burundi'. Online: <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2016/1/women-mediators-promote-peace-in-burundi>
- Vail, L. & White, L. 1991. *Power and the Praise Poem: Southern African Voices in History*. Charlottesville: University Press of Virginia.
- Wilkinson, S. 1998. 'Focus groups in feminist research: Power, interaction and the co-construction of meaning'. *Women's Studies International Forum* 21: 111-125.
- Wilkinson, S. 1999. 'Focus groups: A feminist method'. *Psychology of Women Quarterly* 23: 221-244.
- Zondi, N.B. 2019. 'Songs by female diviner initiates from Zwelibomvu in Kwa-Zulu-Natal, South Africa: A response to patriarchal abuse in their society.' *Folklore* 130 (1): 60-80.
- Zondi, N. 2021. *Bahlabelelelani – Why Do They Sing?: Gender and Power in Contemporary Women's Songs*. University Of KwaZulu-Natal Press.



**COMPOSITIONS CARCÉRALES.
LES REDEVABILITÉS DU COLLECTIF DE LA DÉTENTION
DES FEMMES À LA PRISON CENTRALE DE KINSHASA**

Sara Liwerant¹ et Everett Nionzi Nzolani²

La prison centrale de Makala (PCM) à Kinshasa est l'établissement pénitentiaire qui abrite le nombre le plus élevé de détenus en République démocratique du Congo (RDC), rassemblant environ plus d'un tiers de la population carcérale nationale. Les personnes incarcérées dans cet établissement (près de 12 000), construit en 1958 pour une capacité de 1500 détenus, se répartissent au sein de 11 pavillons, dont un pour les garçons mineurs en conflit avec la loi et un pavillon réservé aux femmes (dont certaines sont accompagnées de leurs enfants) et aux filles mineures. C'est au cœur de cette détention féminine que s'inscrit cette contribution³. Minoritaires au sein des populations carcérales mondiales, l'invisibilisation des femmes en prison s'est, de surcroît, longtemps accompagnée d'un faible intérêt dans les champs de recherche sur le milieu carcéral en Europe, en Afrique et en RDC ou dans les études féministes (Mama 1997 ; Konaté 2005 ; Parent 1992). En outre, les rares travaux sur les femmes incarcérées portent principalement sur les mères incarcérées (Fontebo & Rabe 2015 ; Epstein 2014 ; Wandja Salumu *et al.* 2019) confortant l'assimilation « femme » et « mère », ou renforçant l'image des détenues africaines comme « pauvres, impuissantes et enceintes », selon l'expression de Win (2004). Or, la prison a pu être décrite comme une « organisation genrée » (Britton 2003). En effet, loin d'être neutre, l'espace carcéral est construit selon une vision « androcentrée » (Chetcuti-Osorovitz & Paperman 2020). Dans cette perspective, et plus généralement celle des recherches en criminologie féministe (Simpson 1989), des travaux ont montré la pertinence du genre comme grille d'analyse de l'enfermement carcéral (Bertrand 1998 ; Cunha 2001 ; Konaté 2005 ; Chetcuti-Osorovitz & Paperman 2020). La détention féminine a été

¹ Professeure et directrice adjointe de l'école de Criminologie de l'Université de Kinshasa en charge de la recherche et du Centre de Criminologie qui y est rattaché.

² Jeune chercheuse au Centre de Criminologie de l'Université de Kinshasa.

³ Cette contribution présente les résultats d'une recherche qualitative de courte durée. Les autrices remercient l'équipe de coordination de *Conjonctures de l'Afrique centrale* pour la bourse qui a permis de réaliser cette recherche.

notamment considérée comme un espace de normalisation du genre (Le Pennec 2022), un lieu « à partir duquel l'ordre sexué » (Cardi 20124) peut être interrogé, dans lequel sont en tension différentes normes du genre (Kalaora 2022) et caractérisé par des relations inégales de pouvoir, quelles que soient les classes sociales des détenues.

Le choix fut celui d'analyser les dynamiques sociales de la détention féminine à partir de l'observation des « normes pratiques » des acteurs (Olivier de Sardan 2015 ; 2016 ; 2021), et en l'occurrence majoritairement des actrices, qui partagent cet espace. Initialement il s'agissait de comprendre les logiques des distributions de pouvoir au sein de la détention féminine d'une part et celles des femmes incarcérées dans l'économie générale de la prison d'autre part. L'observation participante réalisée a conduit à l'analyse de la gouvernance⁴ au sein du Pavillon 9 (pavillon réservé aux femmes et aux filles), des interactions entre les détenues et entre ces dernières et les personnels pénitentiaires. En effet, la chercheuse a été présentée aux détenues par les surveillantes comme une « stagiaire [surveillante] ». Si ce statut a entravé la réalisation d'entretiens avec les détenues en raison des difficultés pour établir un climat de confiance, en revanche l'immersion de la chercheuse au sein de la PCM et du Pavillon 9 lui a permis de circuler librement, d'accompagner les détenues lors de leurs déplacements dans la prison (greffe, marché, quartier militaire...), d'être témoin de leurs échanges ainsi que ceux avec les agents pénitentiaires ou d'autres acteurs. De plus, notre démarche étant inductive, cette situation n'a pas fait obstacle à notre questionnement relatif à la reproduction ou à la transformation des rapports de genre dans l'espace carcéral et à l'identification des relations de pouvoir dans lesquelles les femmes incarcérées sont engagées et/ou exposées. Enfin, cette position de la chercheuse l'a projetée au cœur de la « gouvernance réelle » (De Herdt & Olivier de Sardan 2015). L'observation de ce « petit "morceau" d'espace social et de temps social » (Olivier de Sardan 2008 : 8) a fait apparaître à travers les normes pratiques les diverses expériences carcérales des femmes et les agencements de leur incarcération. La visibilité de ces « compositions carcérales » a offert un autre paysage de la prison. En effet, au-delà du légal ou de l'illégal, l'établissement pénitentiaire dépend de l'existence du collectif composé des agents pénitentiaires, des personnes incarcérées, dont beaucoup sont soutenues par les visiteuses et des intervenants en prison. Le dénominateur commun de l'ensemble de ces acteurs⁵ est celui de vivre ou de faire vivre l'incarcération engendrant des dynamiques sociales propres aux

⁴ Bien qu'il soit équivoque et susceptible de discussions, nous reprenons ici le terme de « gouvernance » utilisé par la littérature sur les prisons en Afrique.

⁵ La présente publication ne pouvant introduire l'écriture inclusive, par souci d'une meilleure lisibilité, nous avons fait le choix suivant : le pluriel s'accorde avec le genre (féminin ou masculin) majoritaire. À titre d'exemple, les agents pénitentiaires masculins étant plus

contraintes de l'enfermement et aux missions de l'institution pénitentiaire. Ainsi, les régulations sociales qui se donnent à voir sont constitutives du fonctionnement de ce collectif fondé par le jeu des redevabilités⁶ des acteurs en présence (1) pour permettre de faire vivre les corps incarcérés (2).

1. Le jeu des redevabilités

Le fonctionnement de la PCM organise une répartition des pouvoirs et des marges de manœuvre au sein de la détention féminine articulant les pouvoirs conférés par le cadre légal et un espace non négligeable pour ceux qui peuvent être créés. Les constructions de situations d'obligations génératrices d'arrangements sociaux mettent en lumière un jeu spécifique des redevabilités. Les normes pratiques de la régulation sociale de la détention révèlent une gouvernance réelle arborée (1.1) et fondée sur l'enchevêtrement de redevabilités verticales et horizontales (1.2)

1.1. Une gouvernance réelle arborée

Calqué sur l'organisation pénitentiaire léguée par l'administration coloniale, le cadre légal et administratif des prisons en RDC (incluant la PCM) est régi par l'ordonnance n° 344 du 17 septembre 1965⁷. Conformément au principe hiérarchique de la logique juridique et administrative, le « gardien de la prison », communément appelé « directeur de la prison », a la responsabilité de l'établissement pénitentiaire. Il chapeaute les trois catégories de personnel pénitentiaire, à savoir le personnel de garde et d'administration, le personnel de surveillance et le personnel d'éducation. Il est secondé administrativement par deux directeurs adjoints (chargés respectivement de l'administration et de la détention) et est assisté par trois greffes⁸. La surveillance du quartier des femmes est confiée exclusivement aux agents pénitentiaires

nombreux au sein de la prison, le terme « agent » est privilégié et lorsqu'il s'agit des femmes incarcérées au sein du Pavillon 9, le terme d'« actrice » est employé.

⁶ Voir notamment Blundo 2012.

⁷ L'ordonnance 344 du 17 septembre 1965 reste l'instrument juridique de référence bien que l'arrêté d'organisation judiciaire n° 87-025 du 31 mars 1987, portant création des comités de gestion des établissements pénitentiaires, fidèle à cette même économie, se soit ajouté au cadre juridique. Par ailleurs, depuis environ une quinzaine d'années, la rénovation de ce cadre légal est discutée et aujourd'hui une proposition de loi pénitentiaire est examinée par le Parlement.

⁸ Un premier greffe travaille en collaboration avec le chef de détention, gère tous les dossiers physiques des détenus provenant des cours et tribunaux ainsi que des parquets y rattachés. Le greffe II gère tous les dossiers des détenus (hommes et femmes, prévenus et condamnés). Le troisième greffe est en charge du suivi judiciaire des prévenus (comparution des détenus en chambre du conseil ou à une audience ordinaire) ainsi que des statistiques pénitentiaires de la prison.

féminins, dont les surveillantes sont appelées « maîtresses », et placées légalement sous la responsabilité de la directrice du Pavillon 9 (elle-même sous la responsabilité du directeur de l'établissement). Pour autant, chaque personne intervenant ou visitant la PCM ne peut ignorer la « cogestion » de la prison entre personnels pénitentiaires et détenues⁹ : il/elle doit recourir au service de la détenue « protocole », à celle chargée du courrier ou à celles chargées de la sécurité. Au sein du Pavillon 9, certaines femmes détenues sont ainsi « invitées » ou se « sont invitées », au sein de la gestion de la détention. Ces détenues sont impliquées dans la prise de décisions ou consultées pour la mise en place de dispositions sécuritaires pour leur pavillon, voire pour celles concernant toute la prison.

L'équipe de ces détenues est organisée de manière similaire à celle de la détention masculine. La hiérarchie est la suivante : au sommet, la « gouvernante » (terme « féminisé » de son homologue de la détention masculine, le « gouverneur »). Grande « autorité », elle jouit de la déférence des autres détenues et, au sein de l'échiquier de la PCM, elle peut être appelée à participer aux réunions de sécurité aux côtés du chef de détention. Pour veiller à la tranquillité du pavillon, elle bénéficie du droit à détenir un Motorola avec une fréquence, acquis pour 25 000 FC (environ 12,5 USD) auprès de l'agent pénitentiaire militaire chargé de la sécurité de la prison. La « gouvernante » est secondée par la « majore PM », abréviation de Police militaire. La « majore » assure la sécurité des détenues du Pavillon 9 et le calme du pavillon, elle est assistée par les cinq « PM ». Ces fonctions sont le plus en vue, car elles permettent une liberté de circulation importante. Puis toujours selon un principe hiérarchique, viennent la « secrétaire » enregistrant les présences et les nouvelles arrivées au sein du pavillon, « l'adjudante-malade », chargée d'enregistrer les plaintes médicales des détenues, et la « protocole » qui encadre les visiteuses et doit se garder de toute indiscretion. Cette « marque de confiance » de l'administration pénitentiaire offre de multiples avantages, particulièrement « la possibilité d'être exonérée du paiement des diverses « contributions », telles que les collectes de frais d'entretien du pavillon », selon les dires de la « gouvernante ».

La PCM ne fait donc pas exception aux modes « informels de la gouvernance » des prisons africaines (Morelle, Le Marcis & Hornberger 2021 ; Morelle & Le Marcis 2016) ou plus exactement à une « gouvernance publique hybride » (De Herdt & Titeca 2019). Les recherches en la matière¹⁰ ont largement mis en lumière la « délégation » de fonctions régaliennes aux déte-

⁹ La « cogestion » de la détention entre personnels pénitentiaires et détenus est aussi particulièrement visible pour la détention masculine, comme en témoigne la dénonciation du système de « capita ».

¹⁰ La littérature relative aux pratiques au sein des mondes carcéraux en Afrique connaît un regain d'intérêt depuis une dizaine d'années, comme en témoignent les dossiers du numéro

nus (Morelle & Le Marcis 2015 ; 2016 ; Le Marcis & Landry Birane Faye 2019 ; Le Marcis 2014 ; Terstakian 2008 ; Martin & Jefferson 2019) et la complexité du rôle des acteurs intervenants en prison (Morelle, Awondo & Birwe 2018)¹¹. En RDC, « la double administration congolaise » (Kakule 2018), la « double gouvernance » (Ayimpam & Bisa 2020), « l'existence du personnel détenu » (Nkulu Ngoy 2015) ou la présence de « personnels opportunistes » (Bungu & Nionzi à paraître) sont des données empiriques largement observées. Plus encore, cette délégation de fonctions dites régaliennes aux personnes incarcérées n'est nullement dissimulée¹². Elle est justifiée par les agents en raison du « déficit du personnel pénitentiaire et de l'absence de certains agents administratifs ». À ce titre, lors de la recherche, deux surveillantes étaient présentes régulièrement parmi les cinq surveillantes encadrant environ les 245 femmes incarcérées. Autrement dit, la gouvernance réelle s'expliquerait par le contexte de la surpopulation de la PCM¹³, par le déficit en ressources matérielles et humaines de l'administration pénitentiaire et les conditions déplorables de détention¹⁴ dénoncées tant par les pouvoirs publics et la société civile congolaise que par les institutions internationales. Sans établir de lien de cause à effet ou sans nier la situation de la prison, ce discours procède aussi d'une réponse à la délégitimation des pratiques pénitentiaires violant les règles censées régir un établissement pénitentiaire selon les standards internationaux et plus généralement celles du modèle pénitentiaire « classique » issu de la rationalité pénale. En outre, à travers ce discours on peut entendre que les stratégies de survie des personnes détenues et les stratégies professionnelles des agents pénitentiaires reposent sur des répertoires normatifs distincts de la logique institutionnelle pénitentiaire. Cette dernière ne suffisant pas à pourvoir un collectif au sein de la PCM, les interactions constitutives des normes pratiques ne sont pas occultées. De ce fait les deux

spécial d'*Afrique contemporaine* (2015) et de *Politique africaine* en 2019, ou encore la publication récente de *L'Afrique en prisons* (Le Marcis & Morelle 2022).

¹¹ Concernant spécifiquement les prisons congolaises, les travaux s'inscrivent essentiellement dans une perspective juridique ou portent sur les conditions matérielles et légales de détention (Kakule 2016 ; Bungu Musoy 2019), sans accorder de place particulière aux femmes incarcérées.

¹² La gouvernance « informelle » a été mentionnée lors des États généraux de la justice, tenus du 27 avril au 2 mai 2015 à Kinshasa, de même que l'insuffisance du personnel pénitentiaire, décriée depuis plus de vingt ans par l'administration pénitentiaire, les ONG nationales et les partenaires techniques et financiers.

¹³ Il faut noter que la répartition de la population carcérale au sein des prisons congolaises est très inégale, et si les établissements surpeuplés sont clairement identifiés, tous ne le sont pas.

¹⁴ Les rénovations récentes de certains pavillons n'ont pas permis de remédier aux conditions matérielles de détention qui restent très mauvaises, d'autant que, depuis environ une dizaine d'années, la population carcérale de cet établissement augmente de façon exponentielle.

registres discursifs – celui de la gouvernance légale de l'institution pénitentiaire et celui de la gouvernance réelle sont bien présents chez les surveillantes. D'une part l'octroi des missions de sécurité au sein de la prison favorisait la réinsertion sociale de ces détenues. D'autre part, le choix des détenues repose davantage sur leur degré « d'intégration sociale dans la prison » : « Nous employons les détenues que nous connaissons, qui se sont adaptées, pour éviter des évasions et assurer plutôt la sortie normale. Elles pourront facilement intégrer la vie sociale après leur sortie de la prison ». Par « intégration sociale de la prison », les agents pénitentiaires féminins entendent déterminer le rôle des détenues au sein de la prison et leur (éventuelle) responsabilité. Ce critère est envisagé davantage comme une « association » qui permet de gérer un collectif. L'agent pénitentiaire doit concilier la nécessité de faire vivre sans incident la détention pour maintenir sa propre sécurité et son emploi, particulièrement dans un contexte où les détenues ne sont pas toujours en mesure d'assurer leurs besoins de première nécessité (couchage, nourriture, santé, habillement). La composition d'une équipe de détenues combine des critères communs à tout fonctionnement pénitentiaire et répond à la responsabilité juridique des personnels, particulièrement le statut juridique de « condamnée » et la bonne conduite des détenues. Quand la considération de « l'intégration sociale » est guidée par la durée de l'incarcération depuis leur condamnation, le respect, voire la crainte, qu'elles inspirent à leurs codétenues permet de savoir qui « sait faire avec » l'incarcération et ce collectif et/ou qui est affilié de près ou de loin à un personnel pénitentiaire. Certaines détenues sont désignées en raison de leurs liens avec une « autorité » à l'intérieur de la prison et/ou parce que devenues « filleules » d'une « maîtresse » en raison d'un lien familial ou dit « tribal¹⁵ » qui les unit. À cet égard, le terme de « maîtresse » peut être significatif. Selon certaines détenues, il désigne le rôle de la surveillante comme celui qui consiste à prendre soin des détenues et à faciliter leur incarcération¹⁶. L'ambiguïté de cette fonction ne fait pas obstacle aux discours courants marquant les antagonismes entre personnel pénitentiaire et personnes détenues, ces dernières considérant que les « maîtresses » n'apportent ni l'assistance souhaitée ni la disponibilité requise pour assurer le service réclamé.

Ces critères sont aussi révélateurs du rapport à la prison et des stratégies déployées par des acteurs en conflit qui peuvent conduire à une incarcéra-

¹⁵ En RDC, l'appartenance à une « tribu » (terme utilisé par tous les acteurs et entendu comme « ethnie ») est considérée comme un élément fort de la sociabilité, ou tout au moins, génératrice d'obligations réciproques.

¹⁶ À titre significatif, lorsque la chercheuse a été présentée comme stagiaire, une détenue s'est adressée à elle directement afin qu'elle lui achète des épices. Si cette demande, ou cette injonction, peut apparaître comme un « test », elle correspond aussi à ce qui est considéré comme un devoir de la surveillante.

tion. En effet, outre les faits infractionnels, l'usage du droit étatique et de l'emprisonnement est l'une des voies de « résolution » des conflits opposant des acteurs. Dans cette perspective, les « maîtresses » reconnaissent qu'elles peuvent peut-être un jour être incarcérées¹⁷. Se projetant dans la situation des détenues, elles se doivent d'être « compréhensives », un lien potentiel étant établi entre les pratiques du recours à l'incarcération et la gestion des corps incarcérés. Ces perceptions nourrissent la nécessité de maintenir un collectif en déterminant leur interdépendance avec les détenues. La position de ces dernières qui, de fait deviendront « intouchables », déterminera la manière dont elles pourront vivre leur détention et leurs marges de manœuvre pour leur circulation dans la prison et pour accéder à des services indispensables (accès aux biens de premières nécessités notamment). Si les avantages individuels conférés par ce statut carcéral sont annexes pour les personnels, en ce qu'ils sont la contrepartie de leur « association » avec les détenues, ils sont primordiaux pour ces dernières. Intervenir dans les domaines d'action de l'administration est présenté par les détenues comme « une marque de valeur, un honneur, une certaine reconnaissance qui inspire un certain respect vis-à-vis des autres détenues ». De plus, cette position permet de renforcer leurs liens avec les « autorités » de la prison (voir *supra*) et leur confère une influence telle qu'elles bénéficient d'une préséance devant les surveillantes ou d'autres agents pénitentiaires ; prérogatives qu'elles n'hésitent pas à manifester devant les intervenants extérieurs ou les visiteuses.

Cette participation des personnes incarcérées au fonctionnement de la prison ne modifie pas tant la hiérarchie légale que les logiques de redevabilité. Ces dernières procèdent d'un enchevêtrement des rapports de pouvoirs relevant de la gouvernance légale ou administrative et de la gouvernance réelle.

1.2. Enchevêtrement des redevabilités verticales et horizontales

Au regard du cadre juridique, les rapports hiérarchiques institutionnalisés de l'administration pénitentiaire avec les détenues peuvent paraître « éclatés », « informels », « irréguliers » ou « illégaux ». Cependant, ces qualifications établissent une distinction implicite ou explicite entre « formel » et « informel » qui n'informent pas sur le rapport entre ces deux registres. De plus, cette perspective conduit à une mesure de leurs écarts¹⁸, à réduire ou à combler. C'est en ce sens que l'on comprend que le système de délégation de fait de la gestion de la détention par les agents pénitentiaires

¹⁷ À ce titre, de hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ont été incarcérés, tout comme certains directeurs de prison, détenus dans leur établissement pour ensuite y être réintégrés à cette même fonction.

¹⁸ Sur la problématique de « l'écart », voir Olivier de Sardan (2016 ; 2021).

à une équipe réduite de détenus (le « capita »), est l'une des critiques émises dans la littérature¹⁹ en ce qu'il conforte une « économie générale de prédation » (Ayimpam & Bisa 2020 : 97). Toutefois, l'histoire sociale et politique de cette institution pénitentiaire imposée²⁰, les logiques sociales actuelles de sa mobilisation, le contexte pragmatique de son fonctionnement, ses perceptions différentielles, les relations sociales en détention sont autant de spécificités qui peuvent être considérées en soi, et sans faire appel (implicitement ou non) à un modèle pénitentiaire devenu « modèle voyageur » (Olivier de Sardan 2021). De plus, cette vision statique et dichotomique du cadre juridique et des dynamiques sociales oriente vers la voie répressive et occulte l'épaisseur du cadre juridique comme champ semi-autonome (Moore 1973 ; 1978). C'est pourquoi le prisme d'une analyse des redevabilités permet de comprendre les logiques de construction, de morcellement, de contournement, de sédimentation ou de dislocation des obligations entre les actrices.

Ces redevabilités sont clairement affichées et vont de pair avec leur « transparence », c'est-à-dire l'attente de restituer la bonne exécution des obligations ou de signaler les écarts aux normes pratiques ou aux normes légales. L'expression « faire rapport » utilisée tant par les agents que par les détenues, est indissociable de la gouvernance de la PCM et en assure son équilibre ou sa stabilité. L'organisation des redevabilités à la PCM dévoile des dynamiques verticales et horizontales : redevabilités verticales, c'est-à-dire régies par une hiérarchie entre les agents pénitentiaires et entre les détenues. Horizontales, car les normes pratiques de redevabilité entre les agents et les détenues relèvent davantage d'autres modalités de régulation plutôt que d'un contournement de la verticalité des rapports de l'institution.

Les personnels pénitentiaires doivent « faire rapport » à leur hiérarchie pour que cette dernière les protège. La direction soutient leurs agents (greffe, surveillance essentiellement) lorsqu'ils agissent spontanément, y compris pour ponctionner des frais d'administration aux détenues. Il semblerait que la « transparence » des personnels fasse changer la nature de leurs normes pratiques : de « transgressives », elles deviennent « palliatives »²¹ (Olivier de Sardan 2014b), justifiant alors la protection des agents comme dans tout

¹⁹ À côté des rapports des institutions internationales, une littérature scientifique importante est consacrée aux violations des droits humains en prison, voir notamment Martin (2015), Jefferson & Gaborit (2015), Le Marcis & Landry Birane Faye (2019), Moussavou (2011). Sur les formes endogènes de la critique carcérale à travers les mutineries voir Deslaurier, Le Marcis & Morelle (2020).

²⁰ Sur la perspective historique qui a longtemps dominé les recherches sur « l'enfermement en Afrique » voir notamment Bernault (1999), Bernault, Boilley & Thioub (1999), Allinne (2011), Tiquet (2016) et plus largement le courant historiographique du maintien de l'ordre colonial. En ce qui concerne la RDC voir notamment Dewulf (2019), Piret (2014).

²¹ Il faut noter que les conditions de rémunération des agents pénitentiaires sont très précaires.

corps professionnel. De même, les « intouchables » font rapport à la directrice du Pavillon 9 et les autres agents pénitentiaires « facilitateurs » (voir *supra*). Lors du temps court de la recherche, il a été observé une faible redevabilité de la directrice du Pavillon 9 envers la direction de la prison, d'autant plus favorisée par l'éloignement géographique entre son bureau et le bâtiment administratif de la PCM (séparés par la Grande cour et un mur, voir le schéma). À ce titre, lorsque la direction de la PCM a été informée d'un incident au sein du Pavillon 9, seules les « maîtresses » et les « intouchables » ont été convoquées. Ce constat ouvre la possibilité d'une segmentation de la redevabilité verticale entre agents pénitentiaires (présence d'autres redevabilités avec des acteurs en dehors de la prison) ou tout au moins la possibilité d'un fonctionnement plus autonome de la détention féminine au sein de la détention générale de la PCM. Aux redevabilités verticales internes, à ces hiérarchies s'arriment des redevabilités horizontales.

Au sein du Pavillon 9, une forte redevabilité a été constatée entre la directrice du Pavillon 9 et les « intouchables ». Ces dernières lui rendent compte sans qu'il ait pu être observé un retour de leur part à la direction de l'établissement. La prééminence des prérogatives des « intouchables » va jusqu'à opérer un renversement des pouvoirs avec les maîtresses qui ont peu de liens avec la directrice du Pavillon. Cette dernière expliquait d'ailleurs que la « gouvernante » détenait la clef de son bureau : « C'est elle [la gouvernante] qui ouvre, désigne celle qui va nettoyer, met de l'ordre dans mes effets. Et à la fin de la journée, c'est elle qui ferme le bureau. » Il a pu être observé que la directrice attende patiemment devant son bureau jusqu'à ce que la gouvernante arrive pour ouvrir sa porte. Cette préséance illustre, selon certaines maîtresses, le manque de considération de la directrice du Pavillon à leur égard : « Elle [la gouvernante] accompagne la directrice dans les cérémonies officielles qu'on organise au Pavillon 9, alors que nous sommes là ! Apparemment nous n'avons pas d'importance dans cette prison. Dès qu'elle [la gouvernante] est en contact avec la directrice, elle devient plus importante que nous. Elle se prend la tête. Comment va-t-elle nous respecter ? »

Les redevabilités horizontales telles que décrites expliquent la forte redevabilité des « autres détenues » envers les maîtresses qui peuvent exercer leurs prérogatives sur celles qui n'appartiennent pas à l'équipe de la directrice du Pavillon. Le recours aux maîtresses par les détenues leur permet de « contourner » les « intouchables » et d'accéder aux services dont elles ont besoin. Une autre catégorie d'acteurs (hommes et femmes) devient alors indispensable : les « facilitateurs ». Ils/elles permettent aux détenues d'émettre des appels téléphoniques, de recevoir l'argent électronique de leur famille (moyennant environ 10 % de commission), de gérer leurs affaires à l'extérieur comme l'expliquait une détenue : « C'est grâce à ces appels que je peux avoir des sous pour payer des différents frais qui sont improvisés,

mais aussi pour mon séjour en prison ». Les agents rendent compte régulièrement à la détenue qui contrôle ses activités grâce à ses contacts à l'extérieur. L'accès au téléphone est un rouage des transactions dont disposent les « agents de confiance » pour qu'il ou elle effectue diverses opérations²². Car il s'agit bien de transactions commerciales qui doivent servir les intérêts des deux parties. À titre d'exemple, un agent faisant part de la volonté d'acheter un modem s'est entendu répondre par une détenue : « tu l'auras, ne te dérange pas pour ça ». Les transactions commerciales génèrent des redevabilités horizontales et permettent « de coopérer. Nous [les détenues] collaborons avec les agents, nous savons comment nous faisons ».

Hormis les « intouchables » qui n'ont pas besoin de recourir à des personnels faisant l'intermédiaire avec les acteurs de la prison, les autres détenues font appel à ces agents « facilitateurs »²³ pour faire face aux frais générés par l'incarcération. À titre d'exemple, une détenue qui n'est pas en mesure d'exercer une activité commerciale génératrice de petits revenus pourra solliciter les services d'agents – femmes et hommes – moyennant une « rémunération », comme l'illustre cet échange :

- « – un agent pénitentiaire : X [nom d'une détenue]. Tu es déjà là ?
- la détenue appelée : Tu n'es jamais là... Quelle est la situation ? Jusque-là personne d'entre les deux n'a appelé...
- l'agent pénitentiaire : Tu veux que j'appelle ? »

L'agent lance un appel WhatsApp et la détenue prend la communication.

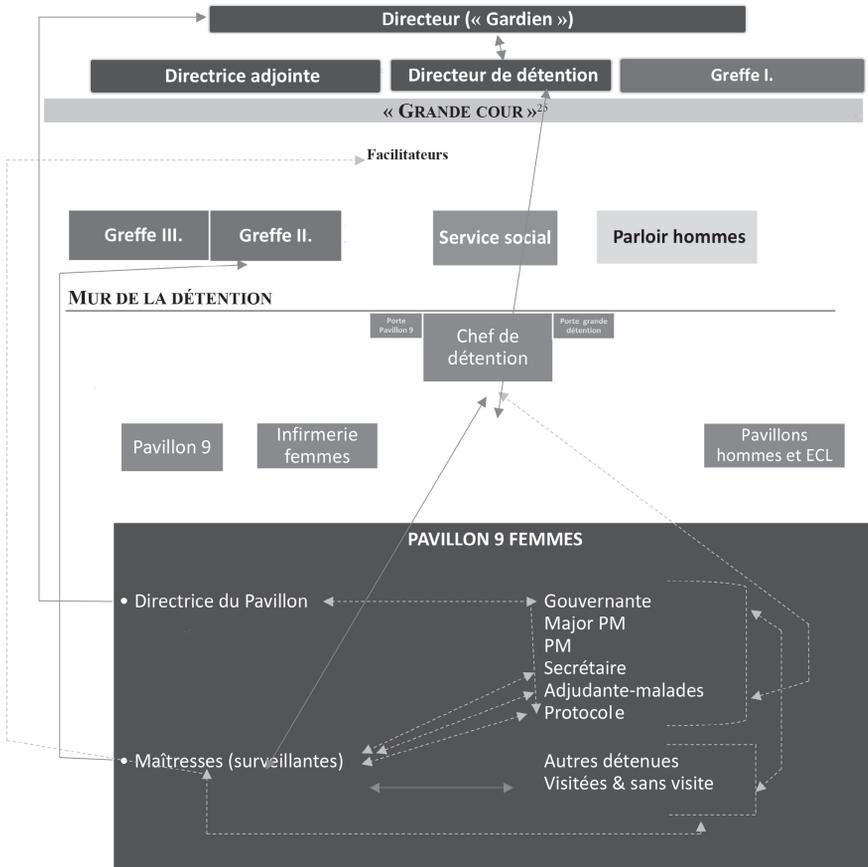
Le schéma ci-dessous illustre les circuits de redevabilités observés, les redevabilités verticales sont en trait plein et les redevabilités horizontales en trait pointillé²⁴.

La gouvernance réelle de la détention des femmes à la PCM révèle une interdépendance entre toutes, agents et détenues ; interdépendance liée évidemment aux sociabilités restreintes de l'enfermement et par conséquent à la réduction des marges de manœuvre dans les situations d'abus de pouvoir. Si les dynamiques de redevabilité se jouent de la gouvernance officielle, elles n'en composent pas moins avec le cadre légal. En effet, les redevabilités verticales montrent que celui-ci n'a pas disparu et composent avec les redevabilités horizontales. Plus encore, l'économie des redevabilités laisse transparaître le fonctionnement d'un collectif qui repose sur la nécessité de faire vivre les corps incarcérés.

²² L'interdiction de l'accès au téléphone par les détenues semble maintenant strictement observée.

²³ Selon Morelle (2013), ce système est celui du « don » et du « contre-don » et procède d'un ordre de « négocié » (Morelle & Le Marcis 2016 : 43).

²⁴ Il ne s'agit pas d'un plan de la prison mais d'indiquer les redevabilités telles qu'elles apparaissent au sein du Pavillon 9.



2. Faire vivre les corps incarcérés

Dans ce contexte structurel où le service public pénitentiaire délivre « un enfermement brut », c'est-à-dire ne garantissant pas nécessairement²⁵ les besoins primaires des corps (couchage, nourriture, hygiène, santé), une double nécessité s'impose : celle pour les agents pénitentiaires de « gérer » la situation de ces corps et celle pour les détenues de vivre plus ou moins déceimment l'enfermement ou de survivre à l'incarcération. L'exigence pour les agents pénitentiaires de maintenir un collectif et pour de nombreuses détenues de faire face à des contraintes de survie soutient une véritable reconnaissance des corps. Ainsi vont se côtoyer un « sur-enfermement » des détenues ou la possibilité d'une incarcération plus

²⁵ L'accès à la nourriture varie selon les établissements pénitentiaires et les priorités du ministère de la Justice. Selon les périodes et les prisons, le taux de mortalité par faim peut être important.

« affranchie » (2.1), auquel se superpose le genre dans la construction des sociabilités (2.2).

2.1. « *Sur-enfermement* » et *incarcération plus « affranchie »*

Les besoins des détenues sont très généralement assurés par leurs familles. En cas de rupture familiale, les détenues sont catégorisées comme « sans visites » ce qui, par ailleurs, ne leur confère aucune protection particulière. Comme l'expliquait l'une d'entre elles, « lorsqu'on est incarcérée, la famille nous rejette. Que tu sois innocente ou pas, pour la famille on est criminelle... ce qui fait que depuis lors je ne reçois plus de visites. » Ces femmes « sans visite » disposant de peu, ou pas, de ressources ne reçoivent que la nourriture distribuée par la prison et dépendent bien souvent de la générosité des autres détenues ou de l'aide extérieure, notamment les dons reçus d'ONG, d'églises ou de particuliers. Une détenue déclarait : « Nous qui recevons les visites, nous aidons les « sans visite », avec un peu d'argent. Les mères qui ont des enfants ont droit au soja, mais pour préparer elles n'ont pas d'argent pour s'acheter les braises qui coûtent 1000 FC [0,50 USD], le braséro on le loue à 300 FC [0,15 USD] pour faire le petit déjeuner, à 500 FC [0,25 USD] pour faire un grand repas. Et, par manque d'argent, certaines femmes accompagnées sont souvent obligées de revendre les dons qu'elles reçoivent, pour nourrir leurs enfants. »

La plupart des détenues s'achètent des vêtements auprès d'autres détenues et les plus démunies, particulièrement les mineures, revendent les dons de vêtements usagés pour s'acheter de la nourriture. Ces dons ou « *tomba* » deviennent un enjeu économique pour les « maîtresses », qui en prélèvent une partie lorsqu'elles sont présentes à la remise de ces dons, et les considèrent comme un complément de salaire. En ce sens, « *tomba* » est une autre expression couramment entendue au Pavillon 9 et s'inscrit dans la monétarisation carcérale.

Par ailleurs, être incarcérée au sein de la PCM ne signifie pas pour autant la possibilité de disposer d'un espace et d'un matériel de couchage (emplacement suffisant, lit, matelas) : cet espace doit être « conquis ». Le couchage fait l'objet d'un « contrat de bail » conclu entre la détenue et la « gouvernante » ou plus rarement avec une « maîtresse » : « L'administration nous fait payer le lit, à concurrence de 50 voire 80 dollars selon les catégories [financières] ou le rang social... Si tu n'as pas d'argent, c'est difficile parce que tu n'as même pas le droit d'étaler ton pagne sur le sol sauf si tu pars dormir à Kawele [nom donné au local insalubre destiné aux femmes enceintes ou accompagnées] à défaut d'acheter, vous pouvez louer une chambre. » Cette transaction financière pour obtenir un couchage peut aussi être obtenue par le biais d'une « relation » de la détenue avec un agent pénitentiaire de la prison ou encore par un acteur intervenant à la PCM, comme

l'illustre ce propos : « Ta mère m'avait donné 30 000 FC [15 USD] pour ton logement. J'ai supplié la directrice [du pavillon] pour qu'elle te trouve une chambre. » Bien que ce « contrat de location » couvre toute la période d'incarcération, il peut être « résilié » par la « gouvernante » lors de l'arrivée d'une nouvelle personne incarcérée ayant davantage de ressources financières : « Au pavillon, la gouvernante a le pouvoir de loger, de percevoir l'argent et de donner un espace à une détenue qui a payé son droit d'espace pendant une durée à convenir, mais généralement cela couvre la période de l'incarcération jusqu'à la libération. »

La constitution d'un capital économique constitue le dénominateur commun partagé par toutes les détenues pour subvenir aux frais liés à leur détention. Et comme l'affirmait un greffier « rien ne se réalise sans moyen en prison ». « Les moyens » sont les maîtres mots utilisés en détention tant par les agents que par les détenues et ces dernières expriment clairement l'importance de disposer de ressources économiques : « On est toutes détenues, mais nous n'avons pas toutes le même niveau [économique]. Il y en a qui dépendent totalement de la prison, il y en a d'autres qui s'alimentent et s'achètent des provisions, s'habillent et se soignent en déboursant de leurs propres poches ». À titre d'exemple, les frais de santé sont à la charge des détenues, la PCM n'ayant que de rares produits pharmaceutiques : « très souvent les médicaments viennent de l'extérieur, bien que l'ordonnance soit établie à l'intérieur de la prison, par l'infirmerie et parfois par le médecin. Ce n'est pas toujours la famille, c'est nous même qui envoyons l'argent par les maîtresses. »

Dans ce contexte, la présence d'activités génératrices de revenus sont bien présentes à la PCM, et ne sont pas l'apanage des prisons congolaises (Morelle & Le Marcis 2016). Appelées « coops », cette abréviation du mot « coopération », utilisée dans toute la ville de Kinshasa, s'entend comme un échange de services ou une contrepartie du versement d'une somme d'argent. Ces commerces concernent essentiellement la vente de biens de consommation (boissons gazeuses, beignets, eau en sachet, pain, biscuits, fruits, légumes, omelettes...). Ils permettent de disposer de revenus (souvent très faibles) pour répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, hygiène, santé, habillement, logement...) et confèrent l'avantage de circuler dans la Grande cour. Ces activités commerciales exercées au sein de la prison sont réalisées soit pour le compte des détenues soit pour un personnel pénitentiaire féminin (surveillantes, greffières...) moyennant un petit pourcentage de la vente pour la vendeuse. Dans ce cas, les détenues rendent directement compte à l'agent pour laquelle elles travaillent. Ces biens se vendent à comptant ou à crédit. Cependant, si l'on s'en tient à l'observation des échanges parfois violents entre détenues ou entre les détenues-vendeuses et les « maîtresses », la vendeuse est souvent tenue responsable en cas de perte d'argent dans le pavillon ou d'impatience en cas de paiement à crédit, parfois

une « maîtresse » demande à la détenue « d'accepter seulement de partager la perte avec l'agent ». Les lieux où s'exercent ces activités²⁶ sont imbriqués aux redevabilités verticales et horizontales qui distinguent les « coops » autorisées et celles tolérées. Le commerce à l'entrée du pavillon est autorisé par la directrice du Pavillon 9 et la « gouvernante », sous la supervision de cette dernière. En revanche, les commerces à l'intérieur du pavillon ne sont que tolérés, car non autorisés par la directrice du Pavillon 9.

Ces transactions inscrivent un aspect de la vie monétaire et commerciale de la PCM. En effet, les déplacements à l'intérieur de la prison (sauf pour rejoindre la salle d'audience ou le parloir) sont subordonnés à des frais appelés « frais d'administration », « *makolo* » (les jambes), « *mayi* » (l'eau)²⁷ ou « frais d'encouragement ». Le temps des visites, les échanges de courriers entre le Pavillon 9 et les autres pavillons de la détention, les contacts avec les acteurs masculins (détenus ou agents « facilitateurs ») font l'objet d'un tarif forfaitaire et négociable. En échange du prix, ils doivent s'acquitter de leurs obligations sous peine de perdre toute « clientèle ». Le « facilitateur », débiteur d'une obligation, peut alors offrir la vue d'un agent « au service » de la détenue. Une surveillante s'indignait de l'attitude de sa collègue qui conduisait une détenue pour une entrevue avec un détenu : « C'est toi l'agent ou c'est la détenue ? Comment tu peux être à son service ? » Quand le ton irrévérencieux de la détenue à l'égard de « l'agent facilitateur » peut marquer un inversement des rapports de pouvoir, d'autres surveillantes rappellent à l'ordre leurs collègues en leur évoquant les conséquences légales d'un tel comportement.

Les transactions financières concernent aussi la sortie de la prison. Des moyens sont exigés sans quoi la libération peut être compromise, bien que la peine soit purgée. En témoigne cet échange entre une détenue et un agent : « Votre date de sortie approche, vous devez payer 180 000 FC [90 USD]. Il s'agit des frais de l'administration. » Le montant peut se marchander, tout comme le lieu et les modalités de paiement variant au cas par cas : « Mais dès que possible appelle-moi, vu que tu restes vers X [nom d'un quartier à Kinshasa], je suis aussi de ce coin-là. Nous allons nous rencontrer un soir chez moi, tu vas me donner les 50 000 FC restants [25 USD]. » De même, la récupération des biens de la détenue placés sous écrou fait l'objet d'une transaction financière pour qu'ils soient remis à la détenue libérée.

²⁶ Les « coops » de produits illégaux sont « taboues », et tout particulièrement la vente de chanvre. Bien qu'étant beaucoup plus lucrative, « une vraie coop », la suspicion d'une telle activité entraîne une surveillance « serrée » des surveillantes et est susceptible de compromettre toute autre activité ou les déplacements au sein de la détention ou les rencontres avec les détenus dans la Grande cour.

²⁷ En RDC, « *mayi* » est l'expression usuelle pour demander un « pourboire », « un petit quelque chose ».

Le paiement des biens de première nécessité ou des services auprès des « facilitateurs » inscrit une monétarisation carcérale. Ainsi, vivre captive dans un environnement dégradé sans bénéficier de ressources économiques produit un « sur-enfermement » d'autant que les redevabilités horizontales sont fondées sur la remise d'une somme d'argent. À l'inverse, bénéficier d'un capital socioéconomique permet d'accéder directement aux biens de première nécessité et/ou de recourir aux « facilitateurs » et de pouvoir vivre une incarcération plus ou moins « affranchie » de certaines contraintes pénitentiaires. À cet éventail réduit se superpose une variété de statuts économiques. De celles qui gèrent leur(s) entreprise(s) à l'extérieur à celles dans une situation de pauvreté en passant par les petites commerçantes, la précarité économique ne peut pas être considérée comme un socle commun. Si l'appauvrissement par la prison des plus démunis (y compris dans les prisons des États « non faillis »²⁸) est connu, en revanche la porosité entre le « dedans » et le « dehors » devient la clef de voûte de la carcéralité (Turner 2016) pour faire face aux frais de l'incarcération.

2.2. Le genre et la fabrication des sociabilités

Au jeu des redevabilités se superposent les sociabilités entre les femmes incarcérées. Au sein de la détention féminine trois groupes se distinguent. Ces sociabilités sont aisément identifiables à travers la prise de repas ou lors des activités. Tout d'abord le groupe des « femmes-responsables », qui sont présentées comme n'ayant pas d'activité sexuelle dans la prison, s'adonnant aux prières, montrant un fort respect aux maîtresses et étant toujours disponibles pour suivre une formation. Ensuite le groupe des « *batu loyenge* », expression qui désigne les femmes qui « se donnent en spectacle et qui sont prêtes à tout ». Elles sont décrites comme se chamaillant, parlant fort, impo- lies avec les « maîtresses » et ne prient pas... Enfin, les « lesbiennes » qui ne peuvent pas appartenir à l'un des deux groupes précédents et par conséquent en forment un troisième. En effet, l'homosexualité au sein du Pavillon 9 n'est pas dissimulée et les femmes s'interpellent entre elles comme « femme-homme » : « Les lesbiennes se fréquentent dans le local entre elles. [...] Parfois elles se disputent les mecs en interne et se battent à cause d'une femme-homme. » À l'intérieur du pavillon, la femme-homme assure la protection de sa femme qui doit assurer sa soumission, sa disponibilité sexuelle, faire à manger, laver ses vêtements... Les sociabilités s'établissent selon la sexualité supposée et, comme l'exposait une détenue, « les femmes responsables réputées dignes s'entraident entre elles. Les femmes responsables se fréquentent entre elles, les lesbiennes entre elles. » Les femmes sont assignées selon des sociabilités genrées qui se répartissent au sein de trois

²⁸ Voir notamment Marchetti (1997).

statuts principaux. D'une part celui correspondant à ce qui est attendu d'une « mère » (effaçant la femme qui par ailleurs peut être mère). À défaut, la qualité de femme qui déjoue ou transgresse les codes sociaux de la « femme accomplie » lui attribue un statut de « rebelle », de femme « non responsable ». Enfin, la détention rend visible l'homosexualité dont les rôles du couple sont particulièrement genrés, répartissant les femmes entre celles recherchant protection ou assistance et celles qui affirment une responsabilité identifiée comme « masculine ».

À ce titre, la sexualité est un point saillant de la reconnaissance des corps. Si la sexualité en prison reste une thématique peu abordée au sein des recherches en milieu carcéral, et notamment celles des femmes incarcérées (Rostaing 1997 ; Albrecht & Guyard 2001 ; Cardi 2007 ; Joël 2017), au Pavillon 9 la sexualité n'est pas un sujet d'interpellation des agents pénitentiaires envers les détenues, dès lors qu'il s'agit de relations hétérosexuelles. Toutefois, les discours entendus à la PCM sur la sexualité divergent des analyses présentées dans la littérature de ce champ, recherches essentiellement consacrées aux pays du Nord (Welzer-Lang, Faure & Mathieu 1996 ; Lesage De La Haye 1998 ; Ricordeau 2009 ; Cardon 2002 ; François 2016 ; Constant 2020a, Egelund 2014 ; Tschanz 2020). Les relations amoureuses, physiques ou platoniques, entre les détenus femmes et hommes sont tolérées. En revanche, si la sexualité est tolérée entre les personnes incarcérées, il est plus délicat d'affirmer l'existence de relations entre les détenues et les agents pénitentiaires bien que certaines détenues l'attestent. Sans occulter les violences qui peuvent advenir, l'hétérosexualité est tolérée à la PCM et un terme est consacré pour désigner le lieu où elle peut advenir : les *kuzu*. Ce terme, qui peut se traduire par « cachette », désigne un espace d'isolement expressément aménagé pour faciliter les relations hétérosexuelles. Si désir et plaisir sexuels peuvent s'exprimer ouvertement au sein du Pavillon 9, en revanche, les « lesbiennes » ne peuvent pas accéder aux lieux aménagés pour les relations intimes. De plus, pour accéder au *kuzu* encore faut-il être « libre » de ses déplacements au sein de la prison, c'est-à-dire être « intouchable » ou être en relation avec un agent « facilitateur ». En outre, l'existence des *kuzu* va à l'encontre de la perception courante de la femme non désirante ou victime de violences sexuelles. En effet, selon les détenues, la tolérance de ces *kuzu* pour les femmes aurait été obtenue par elles, à la suite de ceux réservés uniquement aux hommes et concédés par l'administration pénitentiaire. Les femmes incarcérées expliquent que le *kuzu* était auparavant un lieu aménagé au sein de la détention masculine pour les détenus « haut placés » qui recevaient leurs femmes, moyennant une somme d'argent remise à un agent pénitentiaire. Ce cadre se serait ouvert à l'ensemble des détenus hommes qui exprimaient le souhait d'avoir des rapports sexuels, sous condition de remettre une somme d'argent variable (soit au « gouverneur » soit à un agent) et selon sa solvabilité. L'existence du *kuzu* se serait répandue au Pavillon 9

et les femmes auraient alors dénoncé auprès de l'administration pénitentiaire l'injustice de ne pas disposer d'un tel lieu : « Pourquoi deux poids, deux mesures ? Qu'on installe aussi un *kuzu* chez-nous [au Pavillon 9]. Nous avons tous des besoins et [nous avons aussi] des visiteurs qui voudraient aussi nous voir dans l'intimité. » Le *kuzu* aurait ainsi été ouvert aux femmes : « Il en existe plusieurs [*kuzu*], qui reçoivent les couples » et dans des conditions jugées parfois peu commodes, insalubres voire dégradantes mais, comme déclarait une détenue : « Nous n'avons pas de choix ». Si leur existence n'est actuellement plus reconnue depuis la pandémie de la Covid-19, qui aurait conduit à leur fermeture, la monétarisation de l'accès à ces lieux est présentée par les femmes comme une ressource pour les agents pénitentiaires qui continuent à l'organiser : « Les *kuzu* existent toujours. Qui va fermer ? Avec tout ce qu'ils produisent [financièrement] ? Je ne crois pas. » Une autre détenue de poursuivre, en précisant que « des rencontres intimes au sein de la prison, ça existe. Une telle y était dernièrement. » À la PCM nul ne peut ignorer l'existence des couples, connus des détenues et des personnels pénitentiaires. Bien qu'objet d'aucun discours, il est possible d'observer les partenaires : une détenue cuisine pour son partenaire, une autre demande par téléphone à son homme (détenu à Makala) de lui envoyer de l'argent, ou on peut assister pendant la journée aux retrouvailles de couples tantôt dans la Grande cour, tantôt dans un bureau du bâtiment administratif ou de l'un des greffes. Ces « mariages » se font et se défont et l'on peut observer des blessures suite aux disputes à propos d'un « mari ». L'existence de *kuzu* pour les femmes et leurs discours affirmant son accès contredit l'image de l'absence de sexualité ou d'une sexualité qui ne peut être qu'imposée. La vulnérabilité comme attribut générique, voire inhérent, aux femmes participe d'un construit, prisme de la visibilisation des femmes.

Cette recherche permet de dégager deux éléments clefs, le premier relatif à la gouvernance carcérale et le second concernant la carcéralité féminine.

Au regard de la gouvernance carcérale, les registres discursifs et gestuels, les « devises » et les postures au sein de la détention montrent un enchevêtrement de logiques de redevabilités verticales et horizontales. La visibilité et la reconnaissance de la gouvernance réelle inscrivent un répertoire normatif qu'il requiert de prendre au sérieux. En effet, la prégnance de la référence au modèle pénitentiaire (Foucault 1975) tel qu'issu de la rationalité pénale, constitue bien souvent un filtre à travers lequel toute prison est analysée, y compris lors des réformes pénitentiaires²⁹. Cette référence oriente vers une

²⁹ Concernant les réformes pénitentiaires en Afrique, la littérature est particulièrement abondante ; voir notamment Le Marcis & Morelle (2019 ; 2022) ; Morelle, Awondo Habmo Birwe & Macaire (2018) ; Akoensi (2014) ; Ayete-Nyampong (2014).

réflexion visant à supplanter les pratiques par les standards internationaux ou à résorber les violations des droits humains. La fonction symbolique des standards internationaux et leur force politique à travers l'appui aux réformes pénitentiaires par les partenaires techniques et financiers, perpétuent davantage un mythe de l'absence d'abus de pouvoir dans un collectif constitué de captifs³⁰. Or, à la PCM la gouvernance légale ne suffit pas à faire vivre la détention. Les logiques de redevabilité révèlent l'exigence de faire vivre un collectif. En outre, l'équilibre de ce dernier est fortement lié à la porosité entre le « dedans » du « dehors ». D'une part, la perméabilité des murs de la prison s'entend comme les échanges entre les détenues et leurs réseaux à l'extérieur de la prison. Ces derniers permettent d'éventuels soutiens familiaux et/ou la continuation des activités économiques pour certaines détenues et ainsi de construire des rapports d'obligations au sein de la prison. D'autre part, cette porosité relève des usages sociaux de la justice étatique. En effet, l'incarcération est considérée comme l'un des enjeux des règlement des conflits, projetant les agents pénitentiaires comme potentiels détenus. Cette porosité économique pour les détenues et symbolique pour les agents forme un ensemble de dynamiques sociales propres à cet espace. Ces dernières engendrent un collectif construit notamment sur des alliances (comme en témoignent les facilitateurs ou les « parrainages » avec une maîtresse) et, dans ce contexte d'enfermement « brut », sur la monétarisation carcérale. Ainsi, s'extraire des références implicites ou explicites du modèle pénitentiaire et considérer la construction des redevabilités ouvrent vers une réflexion sur des dispositifs possibles contrepouvoirs propres aux interstices de la gouvernance légale et réelle de la prison.

Au sein de cette gouvernance carcérale qui conduit à un « sur-enfermement » ou à une incarcération plus ou moins « affranchie », la carcéralité féminine dévoile des expériences très hétérogènes. En revanche, la détention féminine à la PCM fait apparaître un modèle pénitentiaire androcentré qui reproduit les assignations de genre. Dès lors que la prison est considérée comme une « microsociété » reflétant celle dont sont issues les personnes incarcérées, il n'est pas étonnant que ce lieu soit celui de la reproduction des perceptions genrées. Cependant, l'espace carcéral féminin fait apparaître simultanément que la prison, comme toute institution, doit rendre compte des normes sociales dominantes et les pratiques des femmes incarcérées démentent la construction d'un socle commun érigé sur la vulnérabilité ou l'impuissance. Les corps incarcérés échappent dans une certaine mesure à l'emprise du pouvoir disciplinaire de l'État ouvrant peut-être une

³⁰ Ces « modèles voyageurs » (Olivier de Sardan 2021) sont particulièrement visibles à travers les projets de réformes de l'administration pénitentiaire et de formation de ses personnels.

amplitude quant à cette restriction supplémentaire du genre. Quand certaines entrent dans le jeu de la convocation sociale du genre, d'autres s'y soustraient, mais au cœur des dynamiques de redevabilités, toutes, par des stratégies diverses, tentent de s'affranchir de l'enfermement physique et symbolique de leur corps.

Bibliographie

Akoensi, T. 2014. « Governance through power sharing in Ghanaian prisons: a symbiotic relationship between officers and inmates ». *Prison Service Journal* 212 : 33-38.

Albrecht, E., Guyard, V. 2001. *Prisons de femmes en Europe. Rapport d'observation sur les conditions de détention*. Paris : Dagorno.

Alline, J.-P. 2011. « Jalons historiques pour une histoire des prisons en Afrique francophone ». *Clio@Thémis* 4 : 2-39.

Ayete-Nyampong, L. 2014. « Entangled governance practices and the illusion of producing compliant inmates in correctional centres for juvenile and young offenders in Ghana ». *Prison Service Journal* 212 : 27-32.

Ayimpam, S. & Bisa Kibul, M. 2020. « Une gouvernance informelle dans la prison de Makala à Kinshasa ». *Socio* 14 : 87-107. DOI : <https://doi.org/10.4000/socio.10591>

Bernault, F., Boilley, P. & Thioub, I. 1999. « Pour l'histoire du contrôle social dans les mondes coloniaux : justice, prisons, et enfermement de l'espace ». *Revue française d'histoire d'outre-mer* 324-325 : 7-15.

Bernault, F. (dir.) 1999. *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du 19^e siècle à nos jours*. Paris : Karthala.

Bertrand, M.-A. 1998. *Prisons pour femmes*. Montréal : Éditions du Méridien.

Blundo, G. 2012. « Le roi n'est pas un parent. Les multiples redevabilités au sein de l'État postcolonial en Afrique ». In P. Haag & C. Lemieux (éd.), *Faire des sciences sociales. Critiquer*. Paris : Éditions de l'École des hautes études en Sciences sociales, pp. 59-86.

Bouagga, Y. 2016. « Une mondialisation du “bien punir” ? La prison dans les programmes de développement ». *Mouvements* 88 : 50-58.

Britton, D. M. 2003 *At Work in the Iron Cage. The Prison as Gendered Organization*. New York : New York University Press.

Bungu Musoy, B. 2019. « La mise en œuvre de droit du détenu à la santé dans le contexte pénitentiaire congolais : un cas d'effritement du monopole étatique ». Thèse de doctorat, Faculté de droit, UNIKIN.

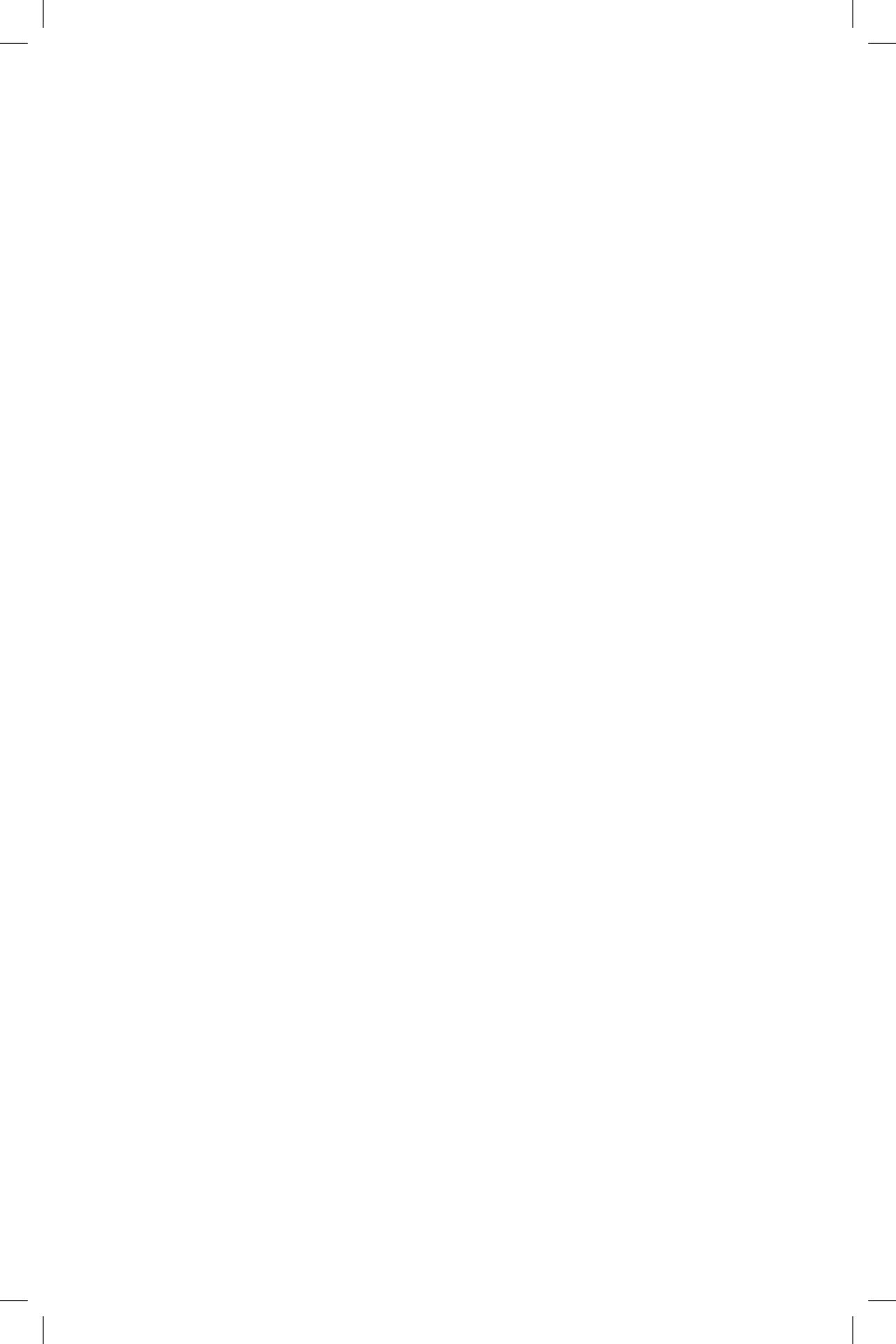
Bungu Musoy, B. & Nionzi Nzolani, E. (à paraître). « Les défis de la production des données empiriques en droit : l'expérience d'une recherche de terrain en contexte pénitentiaire contraignant ». In I. Mingashang & J.-P. Segihobe Bigira (dir.), *Droit et justice, ordre public et démocratie. Hommage à titre posthume au doyen Pierre Akele Adau*.

- Cardi, C. 2007. « Le contrôle social réservé aux femmes. Entre prison, justice et travail social ». *Déviance et Société* 31 (1) : 3-23. DOI : <https://doi.org/10.3917/ds.311.0003>
- Cardi, C. 2014. « Les quartiers mères-enfants: l'«autre côté» du dedans. Protection et surveillance des mères en prison des femmes ». *Champ pénal/ Penal Field*. DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.8762>
- Cardon, C. 2002. « Relations conjugales en situation carcérale ». *Ethnologie française* 32 : 81-88.
- Chetcuti-Osorovitz, N. & Paperman, P. (dir.). 2020. *Genre & monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques. Séminaire (ENS Paris-Saclay, du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018)*. Gif-sur-Yvette : MSH Paris-Saclay Éditions.
- Chetcuti-Osorovitz, N. & Sanos, S. (dir.). 2022. *Le Genre carcéral. Pouvoir disciplinaire, agentivité et expériences de la prison du XIX^e au XXI^e siècle*. Nanterre-Saclay-Saint-Denis : Éditions des Maisons des sciences de l'homme associées.
- Constant, C. 2020a. « Prison, genre et féminismes, du Nord aux Amériques : des sentiers battus aux sentiers à défricher ». *Socio* 14 : 109-124. DOI : <https://doi.org/10.4000/socio.10676>
- Constant, C. 2020b. « Corps, désirs et plaisirs : expériences de résistance de femmes trans incarcérées dans une prison pour hommes à Mexico ». *Champ pénal* 21. DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.12122>
- Cunha, M. 2001. « Trajets et dérives autour d'une prison de femmes ». *Ethnologie française* 31 : 81-87.
- Cunha, M. 2014. « The ethnography of prisons and penal confinement ». *Annual Review of Anthropology* 43 : 217-33.
- De Herdt, T. & Olivier de Sardan, J.-P. 2015. *Real Governance and Practical Norms in Sub-Saharan Africa. The Game of the Rules*. Londres : Routledge.
- De Herdt, T. & Titeca, K. (éd.). 2019. *Negotiating Public Services in the Congo. State, Society and Governance*. Londres : Zed Books Ltd.
- Deslaurier, C., Le Marcis, F. & Morelle, M. 2020. « Contestation, mutineries et évasions. Les registres de mobilisation dans les prisons (Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire) ». *Champ pénal* 21. DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.12232>
- Dewulf, V. 2019. « Enfermement administratif et répression coloniale. Formes et pratiques de la relégation au Congo belge (1910-1960). ». *Revue belge de philosophie et d'histoire* 97 : 485-520.
- Egelund, A. 2014. « Masculinity, sex and survival in Zambian prisons ». *Prison Service Journal* 212 : 16-20.
- François, A. 2016. « La sexualité en milieu carcéral : au cœur des représentations de personnes incarcérées ». *Champ pénal* XIII. DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.9415>
- Epstein, R. 2014. « Mothers in prison: the sentencing of mothers and the rights of the child ». *Prison Service Journal* 216 : 36-43.
- Fontebo, H.N. 2013 « Prison conditions in Cameroon: the narratives of female inmates ». Thèse, University of South Africa.

- Fontebo, H.N. & Rabe, M. 2015. « Mothers in cameroonian prisons: pregnancy, childbearing and caring for young children ». *African studies* 74. DOI : <https://doi.org/10.1080/00020184.2015.1068000>
- Foucault, M. 1975. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris : Gallimard.
- Jefferson, A. & Gaborit, S. 2015. *Human Rights in Prisons, Comparing Institutional Encounters in Kosovo, Sierra Leone and the Philippines*. Londres : Palgrave Mcmillan.
- Joël, M. 2017. *La Sexualité en prison de femmes*. Paris : Sciences Po Presses.
- Kakule Kinombe, C. 2016. « La surpopulation carcérale dans les prisons congolaises : causes, effets et pistes de solution ». *KAS African Law Library* 3 (1) : 603-630.
- Kakule Kinombe, C. 2018. « La surveillance partagée et capitalisée. Ethnographie d'une prison en République démocratique du Congo ». *Annales de droit de Louvain* 78 (2) : 233-253.
- Kalaora 2022, « Revenir de Syrie et être incarcérée : sexualités, (dés)ordres de genre et terrorisme ». In N. Chetcuti-Osorovitz & S. Sanos (éd.). 2022. *Le Genre carcéral. Pouvoir disciplinaire, agentivité et expériences de la prison du XIX^e au XXI^e siècle*. Nanterre-Saclay-Saint-Denis : Éditions des Maisons des sciences de l'homme associées.
- Konaté, D. 2005. « Enfermement et genre : le vécu quotidien des femmes dans les prisons du Sénégal ». In P. Mbow, *Men and Women Between the Public and Private Spheres*. Dakar : Codesria, pp. 117-150.
- Lesage de La Haye, J., 1998. *La Guillotine du sexe : la crise affective et sexuelle des prisonniers*. Paris : Éditions de l'Atelier Observatoire international des prisons.
- Le Marcis, F. 2014. « Everyday prison governance in Abidjan, Ivory Coast ». *Prison Service Journal* 212 : 11-15.
- Le Marcis, F. & Landry Birane Faye, S. 2019. « Pour une économie de la valeur en prison ». *Politique africaine* 155 : 55-81.
- Le Marcis, F. & Morelle, M. (coord.). 2019 « Dossier L'Afrique carcérale ». *Politique africaine* 155.
- Le Marcis, F. & Morelle, M. (dir.). 2022. *L'Afrique en prisons*. Lyon : ENS-LSH Éditions.
- Le Pennec 2022, Chetcuti-Osorovitz, N. & Sanos, S. (dir.). 2022. *Le Genre carcéral. Pouvoir disciplinaire, agentivité et expériences de la prison du XIX^e au XXI^e siècle*. Nanterre-Saclay-Saint-Denis : Éditions des Maisons des sciences de l'homme associées.
- Mama, A. 1997. *Études sur les femmes et par les femmes durant les années 1990*. Dakar : CODESRIA.
- Marchetti, A.-M. 1997. *Pauvretés en prison*. Toulouse : Érès (coll. « Trajets »).
- Martin, T. 2015. « Managing with escapes, human rights and practical norms of prison governance in Uganda ». In T De Herdt & J.-P. Olivier de Sardan (éd.), *Real Governance and Practical Norms in Sub-Saharan Africa*. New York : Routledge.

- Martin, T. & Jefferson, A. 2019. « Prison ethnography in Africa: reflections on a maturing field ». *Politique africaine* 155 : 131-152.
- Ministère de la Justice et des droits humains. 2015. *États généraux de la justice en République démocratique du Congo du 27 avril au 2 mai 2015*. Kinshasa.
- Moore, F.S. 1973. « Law and social change: the semi-autonomous social field as an appropriate object of study ». *Law and Society Review* 7 : 719-746.
- Moore, F.S. 1978. *Law as Process. An Anthropological Approach*. Londres : Routledge and Kegan.
- Morelle, M. 2013. « La prison centrale de Yaoundé : l'espace au cœur d'un dispositif de pouvoir ». *Annales de géographie* 691 : 332-356.
- Morelle, M. 2016. « Être détenu à la prison centrale de Yaoundé (Cameroun) : une géographie du corps incarcéré ». *L'Information géographique* 80 (2) : 93-113.
- Morelle, M., Awondo Habmo Birwe, P. & Macaire Eyenga, G. 2018. « Politique de réforme et matérialité de la prison au Cameroun ». *Politique africaine* 150 : 75-96.
- Morelle, M. & Le Marcis, F. 2015. « Pour une pensée pluridisciplinaire de la prison en Afrique ». *Afrique contemporaine* 253 : 117-129.
- Morelle, M. & Le Marcis, F. 2016. « Que nous apprennent les prisons africaines ? ». *Mouvements* 88 : 42- 49.
- Morelle, M., Le Marcis, F. & Hornberger, J. 2021. *Confinement, Punishment and Prisons in Africa*. Londres-New York : Routledge.
- Moussavou, H. 2011. *Prisons africaines. Le cas du Gabon*. Paris : L'Harmattan.
- Nkulu Ngoy, H. 2015. « Les stratégies d'adaptation des détenus et du personnel pénitentiaire. Le cas de la prison centrale de Kasapa ». Thèse de doctorat en criminologie, Université libre de Bruxelles.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2008. *La Rigueur du qualitatif. Les Contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2014a. « The delivery state in Africa. Interface bureaucrates, professional cultures and the bureaucratic mode of governance ». In T. Bierschenk & J.-P. Olivier de Sardan (éd.), *States at Work. The Dynamics of African Bureaucracies*. Leiden : Brill.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2014b. « La routine de comportements non observants au sein des services publics nigériens. Connaître la culture bureaucratique pour la réformer de l'intérieur ». *Études et Travaux du LASDEL* 119.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2015. « Practical norms: informal regulations within public bureaucracies (in Africa and beyond) ». In T. De Herdt & J.-P. Olivier de Sardan (éd.), *Governance and Practical Norms in Sub-Saharan Africa. The Game of the Rules*. Londres : Routledge.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2016. « For an anthropology of gaps, discrepancies and contradictions ». *Anthropologia* 3 (1) : 111-131.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2021. *La Revanche des contextes. Des mésaventures de l'ingénierie sociale en Afrique et au-delà*. Paris : Karthala.
- Parent, C. 1992. « La contribution féministe à l'étude de la déviance en criminologie ». *Criminologie* 25 : 73-91.

- Piret, B. 2014. *Les Cent Mille Briques. La Prison et les Détenus de Stanleyville*. Lille : Colibris.
- Politique africaine*. 2019. « L’Afrique carcérale » 155. Paris : Karthala.
- Prison Service Journal*. 2014. « Special edition. Everyday prison governance in Africa » 212.
- Prison Service Journal*. 2021. « Special edition. Sex and gender in Prisons » 257.
- Ricordeau, G. 2008. « Les prisonniers ont-ils (encore) une sexualité ? » *Le Sociographe* 3 (27) : 32-42. DOI : <https://doi.org/10.3917/graph.027.0032>
- Ricordeau, G. 2009. « Sexualités féminines en prison : pratiques, discours et représentations ». *Genre, sexualité & société*. DOI : <https://doi.org/10.4000/gss.830>
- Rostaing, C. 1997. *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*. Paris : PUF.
- Saleh-Hanna, V. 2008. *Colonial Systems of Control. Criminal Justice in Nigeria*. Ottawa : University of Ottawa Press.
- Simpson, S. 1989. « Feminist theory, crime and justice ». *Criminology* 27 : 605-631.
- Terstakian, K. 2008. *Le Château: The Lives of Prisoners in Rwanda*. Londres : Arves Books.
- Tiquet, R. 2016. « Travail pénal et enfermement productif. Les camps pénaux mobiles au Sénégal dans l’entre-deux-guerres ». *TEPSIS Paper* 14. <https://tepsis.fr>
- Tschanz, A. 2020. « L’intimité à l’épreuve des paradoxes de l’espace cellulaire ». *Champ pénal* 20. DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.11814>
- Turner, J. 2016. *The Prison Boundary. Between Society and Carceral Space*. Leicester : Palgrave Macmillan (coll. « Palgrave Studies in Prison and Penology »).
- Wandja Salumu, F., Mbaya Nsoba, L., Kathy Mbiye, I., Katusi Koluwa, S., Kavira Kitwandumba, J. & Kapiteni Aloisi, N. 2019. « Conditions légales des femmes allaitantes en détention en République démocratique du Congo : cas de la prison centrale de Kisangani ». *Journal of Social Science and Humanities Research* 4 : 1-17.
- Welzer-Lang, D., Faure, M., Mathieu, L. 1996. *Sexualités et violences en prison : ces abus qu’on dit sexuels*. Lyon : Aléas, Observatoire international des prisons.
- Win, E.J. 2004. « Not very poor, powerless or pregnant: the African woman forgotten by development ». *IDS Bulletin* 35 (4) « Repositioning feminisms in development » : 61-64. DOI : <https://doi.org/10.1111/j.1759-5436.2004.tb00156.x>



II

AU-DELÀ DES FRONTIÈRES : QUESTIONS TRANSFRONTALIÈRES, BRICOLAGES CULTURELS, ET INTÉGRATION RÉGIONALE



BRICOLAGES CULTURELS ET SENTIMENT IDENTITAIRE : LE CAS DES RWANDAIS DE BRUXELLES

*Jean-Luc Nsengiyumva*¹

Introduction

Que des éléments culturels puissent être convoqués pour un usage identitaire est un fait assez connu et bien documenté, notamment par les *Cultural Studies*. De ce courant d'études, des auteurs comme Stuart Hall (2017) rappellent que des groupes marginalisés élaborent, à partir des signifiants qui marquent leur stigmatisation, un ensemble de gestes et de pratiques culturelles destinés à servir de canal de revalorisation identitaire. La culture n'est pas, cependant, à entendre, de manière substantialiste, comme un stock de pratiques figées qui distingueraient les groupes humains les uns des autres, mais bien comme un processus continu et évolutif de production des significations (Dianteill 2012). Un processus d'hybridation par les marges qui puise dans les imaginaires présents (Bhabha 1994) susceptibles par ailleurs d'appartenir à des groupes s'identifiant de manière antagoniste (Barth 1969). Des éléments culturels (qu'ils soient diacritiques : costumes, par exemple, ou plus impalpables : langages, rites, etc.) peuvent ainsi être utilisés comme des signes d'appartenance à des groupes donnés (Camilleri 1998).

Ce mouvement est particulièrement remarqué dans les situations diasporiques (Bordes-Benayoum 2002). Eu égard au sentiment de perte que ce départ vers l'ailleurs sans perspectives claires de retour qu'est la diasporisation occasionne, mais aussi en raison de la rencontre objective avec l'altérité culturelle de cet ailleurs, les populations diasporiques ne peuvent faire l'économie d'une remise en question identitaire. Pour Camilleri (1998), cette remise en question identitaire, qu'il apparente à une crise, prend pour cible deux aspects qui s'entrelacent : le domaine culturel et l'image de soi. En vue de la gestion de cette crise, des stratégies identitaires sont ainsi imaginées, par les populations diasporiques, dans ces deux régions. Des bricolages culturels en font partie. Comme le rappelle Barth (1969), sans logique identifiable *a priori* les populations choisissent dans le stock culturel présent des éléments qui serviront de différenciateurs et d'identificateurs. C'est ainsi que se construisent ce qu'il appelle les frontières ethniques.

¹ Docteur en sociologie et professeur invité à l'Université Saint-Louis de Bruxelles.

Dans ce texte, et au départ de ce montage théorique, je reviens sur le paysage culturel des Rwandais de Bruxelles et la différence générationnelle dans les pratiques culturelles affichées, mais aussi sur ce qui fonde cette différence. L'analyse que j'y développe montre que les pratiques culturelles des personnes d'origine rwandaise de la première génération sont essentiellement conduites par un souci de continuité identitaire. Que ces pratiques visent essentiellement à maintenir en vie le sentiment « d'être rwandais » tout en minimisant l'effort d'adaptation à l'environnement culturel d'accueil conformément à ce que prédit Camilleri (1998) en pareil cas. Cependant et comme il sera montré dans le texte à venir, ces stratégies culturelles de conservation ne couvrent pas l'ensemble des pratiques sociales des Rwandais de Bruxelles de la première génération, mais les activités non professionnelles (récréatives, culturelles, domestiques et cérémonielles). Les raisons de cette situation sont également abordées dans les lignes à venir. Concernant la deuxième génération, ou plutôt les deuxièmes générations, car, sur un plan culturel, il est difficile de ne retenir dans cette catégorie que celles et ceux nés sur le sol belge², il sera montré que leurs pratiques culturelles sont essentiellement guidées par la préoccupation de protéger une image de soi mise en difficulté par l'incessant renvoi à leur origine étrangère, au centre du processus de l'irréductible altérisation des personnes racisées en Europe (Poiret 2011 ; Kisukidi 2019, Demart *et al.* 2017). Le lien entre cette racisation – et cette altérisation – et les pratiques culturelles privilégiées par les deuxièmes générations y est ainsi étayé. Il est montré que le choix de leurs pratiques culturelles dénote cette « double conscience » conceptualisée par Dubois (Gilroy 2010). En effet, plus exogènes que celles de leurs aînés, les pratiques culturelles des deuxièmes générations visent la visibilisation et la vitrinisation de certaines d'entre elles. Essentiellement, celles de nature à être valorisées par le regard européen tout en pouvant être qualifiées de rwandaises, mais également celles qui valorisent le corps noir à travers le large spectre identitaire de ce qu'Achille Mbembe appelle « les mondes africains »³. Il est enfin montré dans ce texte que l'ensemble des bricolages culturels des Rwandais de Bruxelles s'inscrit dans des stratégies

² C'est à Sayad (1994), qui accorde une grande importance aux réalités sociales dans la définition des générations, que nous devons d'avoir pris en compte les différences culturelles que nous observons (notamment la non-maîtrise de la langue rwandaise par la deuxième génération) dans notre catégorisation des générations, au-delà du seul lieu de naissance. Nous avons ainsi préféré élargir la deuxième génération à tous ceux qui sont arrivés en Belgique avant leur sixième année, l'âge de l'obligation scolaire et du début de l'école fondamentale qui, de notre point de vue, a joué un rôle essentiel dans la socialisation différenciée des deux générations.

³ Achille Mbembe a utilisé cette expression dans son allocution lors de l'édition de 2022 des « Ateliers de la pensée » qui se sont tenus à Dakar au Sénégal.

socio-identitaires en lien avec le Rwanda – à travers sa politique diasporique –, mais aussi en lien avec d'autres diasporas rwandaises installées ailleurs.

1. Note méthodologique

L'analyse, déployée dans ce texte, qui vise à rendre raison des pratiques socioculturelles des populations bruxelloises d'origine rwandaise ainsi que des dynamiques identitaires qui sous-tendent lesdites pratiques, s'est nourrie d'un matériau collecté lors d'une enquête de terrain construite autour d'une observation participante, de plus de 6 ans, et de 52 entretiens compréhensifs. L'observation participante s'est déroulée dans les « entre-soi » – publics – rwandais à Bruxelles, mais également dans les domiciles privés. La confection de l'échantillon de personnes interrogées, dans le cadre des entretiens compréhensifs, s'est faite en concordance avec le principe de significativité. L'âge, le genre, le niveau socio-économique ont ainsi été les critères qui ont guidé la sélection des profils. En plus des éléments glanés au gré de l'observation participante et des entretiens compréhensifs, le matériau sur la base duquel l'analyse est construite inclut également d'autres sources telles que les blogs internet et les réseaux sociaux. L'analyse de contenu est la méthode d'interprétation et de mise en dialogue des données qui a été adoptée en cela qu'elle va au-delà de l'analyse du contenu pour inclure le niveau structural (Negura 2006). Ainsi, en plus de me pencher sur des régularités dans les discours, en tant qu'aspects qui reviennent le plus souvent chez un plus grand nombre ou le plus souvent chez des groupes particuliers d'enquêtés, le principe était de saisir les relations entre les éléments du discours. À quel moment de l'entretien tel ou tel autre propos apparaît-il ? Qu'est-ce qui le précède, ou qu'est-ce qui le suit ? Si on relève des tics de langage, des silences, des néologismes récents, etc., à quel moment apparaissent-ils, ou à l'abord de quel sujet en particulier ? L'idée était ainsi de voir s'il y a des patterns, dans l'expression et le discours des personnes interrogées, qui sont, sur le plan des dynamiques identificatoires, signifiants.

2. La communauté rwandaise de Bruxelles : taille et composition

Les statistiques « ethniques » étant interdites, il est très difficile d'obtenir le nombre précis de Rwandais de Bruxelles. Les chiffres que je présente ici sont donc des estimations obtenues en croisant deux sources imparfaites. Ma première source est le Centre de recherche en démographie (DEMO) de l'Université catholique de Louvain dont la base de données sur les Rwandais de Belgique – et de Bruxelles en particulier – est construite

selon une méthode qui prend en compte le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. Cependant, cette méthode présente des limites qui appellent à la plus grande prudence quant aux chiffres obtenus. La première, sans doute la plus grande limite de cette méthode, réside dans le fait que ceux qui sont nés belges – et en Belgique – de parents rwandais ne peuvent pas apparaître, tout comme, par ailleurs, les demandeurs d'asile dont la demande est en cours et les personnes sans papiers. Compte tenu de ce que la diaspora rwandaise est installée en Belgique depuis près de vingt ans, pour ce qui concerne la plus importante vague d'arrivée, cela représente un nombre important de personnes qui n'apparaissent pas dans la base des données de DEMO. L'autre limite, cependant mineure en raison du faible nombre de personnes concernées, réside dans le fait qu'il est impossible d'extraire du calcul ceux qui vivent en Belgique en étant nés au Rwanda de parents non rwandais : des Belges qui seraient, par exemple, nés au Rwanda et qui vivraient en Belgique, et qui seraient repris dans cette base de données comme étant rwandais. Si l'on garde en tête les limites annoncées et selon les registres consultés par les chercheurs du Centre de recherche en démographie de l'Université catholique de Louvain, les personnes d'origine rwandaise vivant en Belgique auraient été, en 2015, au nombre de 12 856. Contrairement à certaines immigrations, notamment dites de travail, la communauté rwandaise de Belgique serait plus féminine. Parmi les Rwandais de Bruxelles, 7077 seraient de sexe féminin contre 5779 qui seraient, pour leur part, de sexe masculin. Soit 55 % de femmes et filles contre 44 % d'hommes et de garçons. On peut inférer les mêmes proportions en ce qui concerne Bruxelles. Toujours d'après la base des données de DEMO, les Rwandais seraient presque également répartis entre les trois régions. Bruxelles en compterait 4209, la Wallonie 4451 et la Flandre 4196. Conscients de ce que ces chiffres ne correspondent pas au nombre réel des personnes d'origine rwandaise vivant en Belgique – suite aux limites énoncées *supra* –, les chercheurs du centre DEMO établissent d'autres projections pour s'essayer à une estimation approximative de ces derniers. Entre autres, dans des travaux antérieurs sur des populations africaines, il rapporte que les chercheurs de DEMO avaient estimé qu'il y avait un « descendant » par immigrant. Par extrapolation, la communauté rwandaise de Belgique compterait un peu plus de 20 000 personnes.

Pour l'ex-ambassadeur Robert Masozera, les Rwandais qui se sont inscrits à l'ambassade pour obtenir la carte consulaire seraient environ 17 000. Certains ont la nationalité belge. Sachant que ce chiffre ne comprend pas ceux qui sont opposés au gouvernement (tous ceux qui ne fréquentent pas l'ambassade sont, selon lui, dans cette catégorie) et qui seraient, d'après lui, plus nombreux que les 17 000 sympathisants inscrits, l'ambassadeur du Rwanda arrive à une estimation d'à peu près 40 000 Rwandais en Belgique. Selon lui, environ 60 % vivraient à Bruxelles, soit 24 000. Il obtient ce

chiffre par projection à partir des lieux de résidence de ceux qui se sont inscrits à l'ambassade. Dans l'entretien qu'il nous a accordé en mai 2016, l'ambassadeur suivant Olivier Nduhungirehe a tenu à relativiser les chiffres de son prédécesseur. Il pense que certaines personnes d'origine rwandaise, opposées au pouvoir en place à Kigali, se sont inscrites à l'ambassade dans le but de faire reconnaître leur nationalité rwandaise, ce qui tendrait à réévaluer à la baisse le chiffre de 40 000 personnes d'origine rwandaise vivant en Belgique. Il ne nous a cependant pas proposé une estimation personnelle du nombre de personnes d'origine rwandaise vivant en Belgique. Il nous a dit trouver la méthode utilisée par son prédécesseur peu fiable également dans son appréciation du nombre de personnes d'origine rwandaise habitant Bruxelles. Cette méthode suppose, d'après lui, que toutes les personnes que déclare le requérant de l'inscription habitent sous son toit, ce qui ne serait pas forcément le cas, chaque personne pouvant déclarer ses descendants, qu'ils soient adultes ou non, sans devoir, en même temps, renseigner leur adresse domiciliaire. Il paraît donc raisonnable de penser que le nombre de personnes d'origine rwandaise habitant en Belgique s'élève entre 20 000 et 30 000 individus. Parmi ces individus, entre 7000 et 10 000 habiteraient Bruxelles.

Par ailleurs, 60 % des personnes d'origine rwandaise en Belgique sont arrivées comme demandeurs d'asile (Demart *et al.* 2017), ce qui fait de leur présence une diaspora dans la mesure où un retour à court terme au Rwanda n'est pas envisagé. Selon Bordes-Benayoum (2002), le sentiment de déracinement et de perte liée à la condition diasporique influence les dynamiques identitaires des populations qui y sont soumises. Parmi ces dynamiques identitaires, le rappel des éléments culturels du pays d'origine comme stratégie de préservation du sentiment de continuité identitaire est récurrent. Cependant et comme il sera montré plus loin, les éléments culturels convoqués pour soutenir ce sentiment ne sont pas reproduits à l'identique. Ils sont adaptés pour convenir à la vie diasporique – souvent différente de celle du pays d'origine – tout en ne s'en écartant pas trop pour garder une proximité de signification entre les deux lieux et périodes. C'est de ce qu'il en est des bricolages culturels de la communauté rwandaise de Bruxelles et des sous-bassements identitaires qui les sous-tendent qu'il s'agit de rendre compte dans cette contribution.

3. Deux motifs essentiels du rappel des éléments culturels d'origine rwandaise

Dans le droit fil de ce qu'affirme Camilleri (1998), les bricolages culturels des Rwandais de Bruxelles répondent au besoin de préservation du sentiment de continuité identitaire, indissociable de la condition diasporique, mais également à celui de la protection d'une image de soi mise à mal

par la négrophobie dont font l'inlassable expérience les Rwandais de Bruxelles (Nsengiyumva 2021). Comme nous l'avons dit plus haut, ces deux motifs n'appellent pas à la mobilisation des mêmes objets culturels ni n'exigent la même orthodoxie dans le respect de la manière dont ces objets culturels doivent être mobilisés. Parfois on sera pointilleux sur la tradition et les rites et parfois c'est la connexion émotionnelle qui l'emporte sur la coutume. Dans ce deuxième cas, par exemple, les rites importés du Rwanda pourront être mélangés à ceux glanés dans d'autres cultures sans que cela pose question. C'est qu'il existe une géographie culturelle. Des lieux endogènes, où ne se rencontrent que les Belgo-Rwandais et dans lesquels la culture est convoquée pour maintenir vivante la connexion nostalgique avec le Rwanda vécu et des lieux exogènes dans lesquels il faut montrer le meilleur et le plus orthodoxe de la culture rwandaise à un public exogène. C'est l'autre raison qui explique notre choix d'appeler « bricolages culturels » les compositions culturelles inédites que les Rwandais de Bruxelles désignent sous le nom générique de « culture rwandaise » et qu'ils mobilisent à des fins identitaires, « pour ne pas disparaître » comme le soulignait, dans l'entretien qu'il nous a accordé, Joseph, un Bruxellois d'origine rwandaise de 35 ans.

3.1. Préservation du sentiment de continuité identitaire par l'entretien des habitudes culturelles importées du Rwanda

En conformité avec ce que prédisent les études diasporiques (Bordes-Benayoum 2002), les Rwandais de Bruxelles ont misé sur des pratiques culturelles caractéristiques – qu'ils lient au Rwanda – pour s'assurer de se sentir toujours rwandais bien que loin du Rwanda. Cependant, les pratiques culturelles sont investies différemment par les deux générations tout comme elles diffèrent en fonction de l'audience. Celles « intra-rwandaises » sont généralement différentes de celles qui sont organisées à l'intention de « l'en dehors » de la communauté, pour les autochtones belges. À ces axes, on pourrait adjoindre celui qui va de l'intention qui vise à une pureté culturelle, fictive et inexistante avant l'exil, à un syncrétisme culturel qui vise, quant à lui, un équilibre émotionnel par la reproduction des vécus nostalgiques (en ce qui concerne la première génération) ou un mélange des codes plus en phase avec les expériences sociales de la deuxième génération. Voyons les pratiques culturelles par lesquelles est assurée la continuité du sentiment identitaire, les lieux où elles prennent place et ce à quoi elles constituent des recours.

3.1.1. Les bistrots intracommunautaires et les messes catholiques en langue rwandaise

Les bistrots communautaires, qui font office d'« entre-soi » protecteurs, sont les plus cités lorsqu'on pose la question de l'éventuelle existence des milieux rwandais à Bruxelles. Les bistrots rwandais à Bruxelles occupent une grande place dans le discours des Rwandaises et des Rwandais de Bruxelles, essentiellement celles et ceux de la première génération. À des fréquences différentes et à l'exception de celles qui sont membres des Églises du réveil, toutes les personnes interrogées, de la première génération, les fréquentent. À côté des habitudes culturelles destinées à diminuer la morsure qu'inflige le fait de vivre dans un cadre culturel autre – manger une brochette de chèvre grillée par exemple –, ces bistrots semblent surtout constituer des havres où on peut se retrouver « entre Rwandais et vivre notre identité sans être jugés » (Joseph). Le principal rôle de ces bistrots est donc celui-ci. Assurer un lieu collectif où peuvent se vivre, à l'envi, les habitudes sociales emmenées avec soi du Rwanda, comme le résume Joseph, ce « Rwandais de la première génération » comme il se définit : « Quand les Rwandais arrivent quelque part, la première chose qu'ils font, c'est ouvrir des bistrots ».

À travers cette assertion, Joseph rappelle que la fréquentation des bistrots est un signifiant essentiel et collectif de la vie diasporique des personnes d'origine rwandaise, au-delà du seul cas bruxellois, conformément aux observations de Bordes-Benayoum (2002). Cette autrice invite les études diasporiques à relativiser l'importance de l'influence du pays d'origine sur la vie diasporique et à considérer d'un œil nouveau les échanges culturels entre pôles diasporiques différents. Les bistrots intracommunautaires sont ainsi présents dans les grands pôles diasporiques rwandais à travers le monde tels que celui du Cameroun, de la Zambie, du Malawi, etc. Ils constituent une pièce essentielle de la socialité diasporique, principalement, mais non exclusivement masculine.

Cependant, l'émulation diasporique et l'importance des bistrots dans la socialité rwandaise d'origine, qui en font un aspect des dynamiques diasporiques de conservation identitaire, ne font pas de ces bistrots des « îlots de la culture rwandaise » (Nsengiyumva 2021) statiques, bien qu'ils soient définis ainsi. Ils sont, dans les faits, des produits composites de bricolages identitaires qui doivent autant au milieu belge qu'à celui rwandais de départ. Dans ces bistrots se trouvent des objets culturels autochtones dans l'arrangement culturel décrit comme rwandais. Au départ, la manière dont ces bistrots sont organisés n'est pas, en soi, calquée sur des traditions rwandaises. Elle est, au Rwanda, urbaine et récente. La bière industrielle n'est brassée au Rwanda que depuis 1957 et la brochette de chèvre est une importation tout aussi récente au pays des mille collines. On n'en trouvait d'ailleurs pas aussi régulièrement dans les zones rurales dans le Rwanda d'avant le génocide

contre les Tutsi de 1994 et les subséquents départs massifs à l'extérieur du Rwanda. On peut d'ailleurs noter qu'il n'y a pas d'autres mots pour dire « bière » ou « brochette » que ces appellations prononcées et écrites à la manière rwandaise, respectivement *byeri* et *borosheti*. Pourtant c'est autour de la bière et de la brochette que s'est construite l'offre des bistrotis rwandais. À Bruxelles la rareté de la Primus et de la Mützig, ces bières hollandaises brassées à Gisenyi au Rwanda et qui avaient fini par être au centre de la socialité rwandaise masculine au Rwanda d'avant le génocide contre les Tutsi de 1994 (Bakunda l'Cyicaro 2006), a poussé les Rwandais de Bruxelles à adopter la Leffe et la Jupiler : « Les bières des Rwandais, c'est la Leffe et la Jupiler. La Jupiler est comme la Primus et la Leffe est comme la Mützig. Que ce soit dans les fêtes ou dans un bistrot comme ici, si ces bières ne sont pas là, ça ne va pas » (Léon, tenancier de bistrot). Le propos de Gaspard, un écrivain rwandais de la première génération, va également dans ce sens : « À la maison c'est du vin, mais au bistrot c'est la Leffe pour être en communion avec mes compatriotes ».

Quelques autres bricolages de ce type sont repérables dans des messes catholiques fréquentées exclusivement par des Rwandais de Bruxelles et lors desquelles officient, en langue rwandaise, des prêtres d'origine rwandaise. En effet, la liturgie eucharistique prend une coloration diasporique qui n'existait pas au Rwanda, mais qui est décrite comme étant rwandaise par nos informateurs. L'eucharistie est toujours présente lors de l'offertoire, mais elle y est rejointe par des fruits tropicaux, entre autres, des bananes, des avocats et des ananas, servis dans des corbeilles, en osier, qui viennent du Rwanda. On peut également relever le fait que ces saris aux couleurs bigarrées qu'arborent les femmes rwandaises lors des cérémonies culturelles se portent avec des bijoux, montres-bracelets et chaussures européens sans que cela ne change leur définition de tenues rwandaises.

Lors de nos entretiens, ces bricolages n'ont pas été relevés par nos interlocuteurs. C'est pour l'ensemble de la première génération « faire Rwanda » que de fréquenter les « entre-soi » rwandais à Bruxelles. L'hybridité culturelle de ce qui s'y vit est ostracisée, car l'intention primordiale est, pour ceux de la première génération pour qui recréer un « entre-soi » rwandais est important, d'honorer et de garder vivace le Rwanda en eux. Cette économie de la « gestion identitaire de la disparité culturelle » (Camilleri 1990 : 87) est assez bien documentée par les auteurs qui étudient les mouvements diasporiques. Lorsque, comme c'est souvent le cas en situation diasporique, le changement est inévitable, « le nouveau doit avoir une relation acceptée avec ce qui existait » (Camilleri 1990 : 86).

Cependant, ce qui est particulier dans la recherche menée, c'est l'écart entre les pratiques culturelles, objectivement observables comme étant typiquement rwandaises dans ces « entre-soi » diasporiques et l'insistance sur leur caractère rwandais par les personnes que nous avons interrogées. « Ce

qui est bien à Bruxelles, c'est qu'on peut vivre exactement comme au Rwanda. Tu as ta brochette, ta bière, tu peux aller à des mariages ou manger du manioc et des haricots comme au Rwanda. Tu te sens comme au Rwanda... euh... tu te sens Rwandais », résumait Georgette. Il est à noter que les personnes interrogées qui ont visité le Rwanda nous ont rapporté avoir ressenti un manque des « entre-soi » rwandais de Bruxelles. Ceci montre que ce qui s'organise dans ces « entre-soi » doit beaucoup au milieu bruxellois et que de ce fait, bien qu'identifié comme rwandais, ce qui s'y vit n'est pas comparable à ce qui se vit dans les milieux similaires au Rwanda. « À Kigali, il m'a manqué la Leffe. Alors que je l'aimais avant, je n'aime plus le goût de la Primus. C'est comme la brochette. Au Rwanda, la brochette de dinde m'a manqué. Il n'y avait que de la chèvre comme avant, quoi. Là, tu te rends compte que ce qu'on appelle "*utubari*⁴ rwandais" à Bruxelles sont différents des vrais *utubari* du Rwanda », disait Louis, confirmant ainsi la pertinence de l'invitation de Bordes-Benayoun (2002) à ne pas considérer les évolutions culturelles diasporiques comme étant de simples répliques de celles des pays d'origine.

Malgré cela et pour toutes les personnes de la première génération interrogées, ces « entre-soi » sont des flots rwandais en terre bruxelloise qui assurent la continuité identitaire indispensable à leur équilibre : « Vivre à Bruxelles permet quand même de garder la culture, donc ce que tu es » (Augustin). Pourtant les Rwandais de Bruxelles ne sont pas dans le déni de la réalité. La démarche semble plutôt correspondre à une stratégie identitaire qui a sa propre rationalité. Lors de nos entretiens, nous avons tenu à discuter avec nos enquêtés de ces bricolages. Deux aspects peuvent rendre raison à cette apparente cécité de la dimension composite des assemblages culturels des « entre-soi » rwandais à Bruxelles. Il semble que ce qui se passe dans les « entre-soi » n'est défini comme rwandais qu'en référence au contenu (type de boisson, ingrédients composant la nourriture, etc.). Il apparaît qu'ils sont labellisés ainsi sur la base du contenant, c'est-à-dire du tracé rituel. En somme peu importe qu'il n'y ait pas de viande de chèvre si on peut consommer un autre type de viande, davantage disponible à Bruxelles, de la même manière que se consommait la brochette de chèvre au Rwanda. Ces bricolages diasporiques parlent ainsi davantage du parcours des Rwandais de Bruxelles que de la culture rwandaise. Ce qui se vit dans les « entre-soi » rwandais de Bruxelles s'explique bien plus par ce qui s'est vécu au Rwanda par nos enquêtés et par ce qui se vit par eux à Bruxelles, que par ce qui serait donné comme culture rwandaise dans des manuels scolaires : « Quand j'ai

⁴ « *Utubari* » est le pluriel de « *akabari* » qui est l'appellation, en langue rwandaise, du « bistrot ». Selon le philosophe rwandais Mathieu (lors de l'entretien qu'il nous a accordé), ce terme viendrait de celui français « cabaret », qui aurait été introduit au Rwanda au moment de la colonisation.

vu qu'il y avait des *zingalo*⁵, je me suis senti à Nyamidjos⁶ encore. C'est bon d'être à Bruxelles. J'ai vécu deux ans en Angleterre et tu te sens vraiment seul et déconnecté » (Joseph).

3.1.2. L'économie identitaire de la nostalgie : les concerts « Igisope »

Les concerts « Igisope » sont des spectacles musicaux durant lesquels les artistes d'origine rwandaise reprennent des tubes anciens célèbres au Rwanda avant le Génocide contre les Tutsi en 1994 qui constitue une rupture historique d'importance en raison des exodes massifs en dehors du Rwanda et des chamboulements sociopolitiques et culturels subséquents. Le mot « Igisope » vient du nom de la grande station à essence « Sopecya » très connue à Kigali. La légende veut qu'à l'arrivée du Front patriotique rwandais les transports publics aient été pris en charge par les anciens réfugiés venus de l'Ouganda et que cette station ait été le seul point facilement identifiable par les chauffeurs de taxi qui ne connaissaient pas la ville. Ainsi, ce terme a fini par nommer celles et ceux qui habitaient le Rwanda avant le Génocide en les distinguant des « Sadj⁷ », arrivés de l'Ouganda, des « Dubaï⁸ », originaires du Congo, et des « GP⁹ », venus, pour leur part, du Burundi. Après le génocide contre les Tutsi en 1994, la dynamique migratoire, constituée par des retours importants des anciens réfugiés vers le Rwanda et l'exode massif au départ du pays, a abouti à une installation majoritaire, en Belgique, des « Sopecya » – ou plutôt des « Sopes », car le diminutif est plus usuel – qui formaient l'essentiel des nouveaux réfugiés (Nsengiyumva 2021).

Les concerts « Igisope » sont ainsi une pièce importante de l'effort qui vise à soutenir le sentiment de continuité identitaire. Il s'agit, cependant, davantage de nourrir une nostalgie qui agit comme un trait d'union

⁵ *Zingalo* est une brochette particulière faite de boyaux enroulés sur un morceau d'estomac de chèvre ou de vache. Cette appellation proviendrait de « *zinga* », l'impératif, en langue rwandaise, du verbe « enrouler », auquel s'ajoute le mot français « allo » dont le sens en langue rwandaise serait plutôt « Hé là », car il infériorise celui de qui on veut l'attention. *Zingalo* pourrait ainsi être traduit par « Hé là, enroule ! ».

⁶ Nyamidjos est l'appellation argotique d'un quartier populaire de Kigali, la capitale du Rwanda, appelé autrement Nyamirambo.

⁷ Le mot « Sadj » viendrait de « *soldier* » qui veut dire « soldat » en anglais. La raison de cette association serait que les soldats du Front patriotique rwandais étaient anglophones et qu'ils venaient de l'Ouganda.

⁸ « Dubaï » aurait été choisi pour désigner ces derniers parce qu'ils préféreraient s'adonner au petit commerce dont la ville de Dubaï serait le symbole.

⁹ L'acronyme « GP » serait celui de la Garde présidentielle du temps du président Habyarimana accusée d'avoir trempé dans le génocide. La même légende stipule que ce nom leur a été donné parce que les filles originaires du Burundi seraient très jolies et massivement infectées par le sida. Elles présenteraient dès lors un grand risque comparable à celui que pouvait représenter l'ancienne GP.

avec un temps pensé comme irrévocablement perdu, que de promouvoir la culture rwandaise proprement dite. En effet, les chansons qui y sont proposées ont plutôt en commun d'appartenir à une même époque, celle qui s'étend de la fin des années 1960 et l'introduction au Rwanda des instruments de musiques électriques, à 1994. Certaines ne sont pas en langue rwandaise, d'autres sont des productions de compositeurs non rwandais et la majorité n'est pas rythmiquement identifiable comme rwandaise. Les personnes qui fréquentent ces concerts les définissent comme rwandais, mais quand il s'agit d'en décrire leur caractère rwandais, ce n'est pas la rwandité de leur contenu qui est soulignée, mais bien l'émotion de l'expérience sociale qu'elles rappellent : « Ces chansons me rappellent la Radio-Rwanda. Surtout à midi en revenant de l'école. Des trucs comme ça me rappellent tellement de choses, des copains, la famille. Quand je suis là, parfois j'ai envie de pleurer » (Georgette). C'est donc la nostalgie qui constitue le chaînon identitaire, dans ce cas de figure diasporique, et la nourrir est une façon de garder vivace un certain lien avec le Rwanda. L'élan émotionnel au centre de l'économie identitaire de la nostalgie devrait être davantage étudié dans les contextes afrodiasporiques. Notamment, les dispositions socioculturelles auxquelles il donne vie. Les travaux diasporiques, mais également ceux sur les stratégies identitaires des auteurs tels que Camilleri (1998), Malkki (1995) ou encore Barth (1968) se sont davantage intéressés aux dissonances cognitives occasionnées par des chocs culturels, ou alors à la protection d'une image de soi mise à mal par la stigmatisation lorsqu'on est un immigré originaire du Sud global. Comment les nouveaux immigrants se positionnent face à la dépense énergétique qu'exige l'apprentissage de nouveaux codes culturels, mais aussi comment ils gèrent l'adoption des codes culturels inédits qui seraient en opposition avec ceux qu'ils ont emmenés avec eux et auxquels ils ont fidèles, ayant été les directions analytiques principales. Pourtant, les études sur les implications identitaires de la mémoire collective (Halbwach 1968) permettraient d'interroger de manière féconde les stratégies identitaires inhérentes à l'économie de la nostalgie comme celles qui expliquent la mise en place et la fréquentation des concerts « Igisope ». En conjuguant ces travaux, sur les usages stratégiques de la mémoire, avec des travaux sur la marchandisation des émotions (Illouz 2019), il serait intéressant de questionner les structures de promotion de la nostalgie en milieu diasporique et les rapports sociaux auxquels elles donnent lieu. Entre autres, les implications de l'entrepreneuriat nostalgique. En ce qui concerne les Rwandais de Bruxelles, des bistrots et des musiciens se sont spécialisés dans les concerts « Igisope » et des plateformes internet « karahanyuze¹⁰ » ont été

¹⁰ Ce mot signifie littéralement « ça s'est passé », mais le sens usuel serait « ça a eu du succès ». Il a été popularisé par la Radio-Rwanda à travers une émission sur les chansons qui ont marqué les époques passées.

misées en place. Les soirées de mariages, de baptêmes et d'autres rencontres festives se sont structurées autour des chansons « Igisope ». Mais ce n'est pas le passé qui est célébré. C'est le souvenir. Celui vivace des sensations vécues au Rwanda qui sont devenues une faction importante des dynamiques de préservation du sentiment de continuité identitaire des Rwandais de Bruxelles de la première génération.

3.2. Culture et image de soi

La condition diasporique interroge et chamboule les certitudes identitaires jusqu'alors allant de soi (Malkki 1995 ; Camilleri 1998 ; Hall 2017). Ces certitudes ne sont pas uniquement d'ordre cognitif. Elles concernent aussi l'évaluation de soi à travers le nouveau regard de l'autochtone. Pour Camilleri (1998), la crise identitaire consécutive à la perte de ces certitudes appelle à des stratégies de réajustement au niveau ontologique. C'est-à-dire, celui de la conception de celle et celui qu'on pense être. Le niveau que Paul Ricœur, dans *Soi-même comme un autre* (1990) appelle « ipséité ». Cette « ipséité » a partie liée, chez lui, avec la « mêmété » qui est, selon lui, ce à travers quoi on se pense le même à travers le temps bien que rien ne reste vraiment le même. Ainsi, rester le même, c'est tenter de rester fidèle à l'image qu'on se fait de soi, soit, l'ipséité. Pour cet auteur, c'est l'essentiel du travail identitaire, et il se fait à travers le discours. Celui qu'on tient sur soi et que l'on se tient à soi. Selon lui, c'est en se disant qu'on se fait. Au niveau socio-anthropologique, cependant, le travail identitaire n'est pas uniquement narratif. Il se traduit également par un réaménagement de son rapport à la culture (Barth 1969 ; 1995). Les objets culturels concernés pouvant être « diacritiques » (Barth 1995 : 211), soit, dans le domaine de ce qui est identifiable visuellement, tout comme ils peuvent concerner les critères de jugement moral ou encore l'organisation sociale et les réseaux de fréquentation.

Pour les Rwandais de Bruxelles, ce travail est essentiellement assuré à travers des activités socioculturelles à forte charge rituelle (principalement les mariages et, dans une moindre mesure, les baptêmes et les cérémonies funéraires), les danses folkloriques et les stratégies corporelles.

3.2.1. Tradition et sentiment identitaire : mariages, baptêmes et cérémonies funéraires

Les mariages ont été le plus cités comme étant les espaces communautaires les plus investis et les plus « culturels ». À ce titre, les personnes interrogées, toutes générations confondues, les appellent « les mariages rwandais ». Ils symbolisent la « résistance culturelle » (Augustin) au service du sentiment de continuité identitaire. Cet avis n'est pas partagé par toute une partie de la seconde génération (essentiellement les enfants de celles et

ceux qui sont arrivés en Belgique après le génocide de 1994), qui y voit le signe d'un manque d'adaptation. « C'est trop long et puis il y a ces discours interminables auxquels tu ne piges rien, des manières de se tenir... ce n'est pas simple. Franchement, je peux comprendre que ce soit important pour eux, mais il faut quand même s'adapter un peu à la vie d'ici, quoi », résumait Laetitia. Les baptêmes et les enterrements sont également cités comme étant des événements « rwandais » auxquels nos informateurs de la première génération participent régulièrement bien qu'il ne leur soit pas imposé une même orthodoxie rituelle. « Il y a même des Rwandais qui ont commencé à se faire brûler (incinérer) », s'insurgeait d'ailleurs Daniel pour qui cet écart est le signe d'une certaine perte. Ce serait ainsi par habitude bien plus que par exigence culturelle que les enterrements et les baptêmes continueraient à s'organiser comme avant.

Ainsi, à l'instar des danses folkloriques que j'aborde plus bas, ces pratiques socioculturelles (et essentiellement les mariages rwandais) sont décrites comme plus culturelles et comme devant s'efforcer de l'être : « Quand tu organises un mariage, tu dois chercher quelqu'un qui sait parler en suivant la tradition. C'est compliqué. Ce sont des gens qui ont grandi dans les campagnes et qui ont un certain âge. Alors ce sont souvent les mêmes personnes qui interviennent dans plusieurs mariages. Ce n'est pas comme dans les bistrot... Écoute, je ne comprends pas tout ce qui est dit dans les mariages, mais c'est important. Il ne faut pas perdre la tradition » (Joseph). « Tradition » n'est donc pas une définition qui se colle à toutes les pratiques socioculturelles identifiées comme rwandaises, mais à celles conçues comme étant les gardiennes de l'originalité culturelle rwandaise et dont la conservation est vitale « pour ne pas disparaître » (Joseph) collectivement en tant que peuple. Le niveau est ontologique. Il n'est plus celui émotionnel ou encore celui de l'adaptation culturelle. Cependant, même dans des pratiques culturelles, comme les mariages, qui exigent un haut degré d'orthodoxie, la pureté culturelle n'est ni rencontrée ni impérative. L'aspect symbolique l'emporte, dans la plupart des cas, sur l'orthodoxie stricte. Dans le cadre de l'enquête de terrain sur laquelle prend appui ce texte, j'ai assisté à 12 mariages et à chaque fois le nombre d'invités dépassait, selon les organisateurs, le nombre de 600 personnes. Les enterrements étaient de même ampleur. Les festivités auxquelles on a assisté s'efforçaient de suivre le tracé rituel culturel d'origine, mais des accommodements circonstanciels qui y ont été intercalés ont fait de ces festivités des bricolages diasporiques propres à la communauté rwandaise de Bruxelles. En guise d'exemple, ce discours, par un représentant de la famille de l'époux : dans la tradition rwandaise la vache fait office de la dot dont doit s'acquitter la famille du fiancé. Pour justifier l'absence physique de la vache, le porte-parole a dû expliquer que celle-ci n'aurait pas pu entrer dans l'ascenseur et a invité le représentant de la famille de la fiancée à venir avec lui, à l'exté-

rieur, l'admirer. Tout le monde, dans l'assemblée, savait qu'il n'y avait pas de vache, mais tout le même monde a attendu sagement que les deux préposés aux cérémonies reviennent et qu'ils donnent la valeur de la vache qui équivalait à la somme d'argent dont devait s'acquitter la famille de l'époux et qui a été effectivement donnée. Plus tard j'apprendrai, de la part de l'époux, que l'argent octroyé à la famille de son épouse avait été puisé dans les économies communes aux époux et qu'une grosse part allait leur être restituée. C'était donc le geste qui comptait. Pour donner un autre exemple du conformisme culturel qui ressort des discours, mais est aux antipodes de l'orthodoxie des pratiques, cette autre allocution à laquelle nous avons assisté. Traditionnellement, au Rwanda, le futur époux construisait sa maison sur les terres de son père, donc tout près de sa famille. La future épouse devait, quant à elle, quitter les terres de son père pour rejoindre la maison de son futur époux loin des siens et près de la famille de son futur époux. Ainsi, les préposés à la prise de parole, qui représentaient les deux familles, devaient rappeler la douleur de la future épouse qui quittait sa famille et, surtout pour celui qui représentait la famille de l'époux, rassurer la famille de l'épouse en promettant que leur fille serait bien traitée et choyée dans sa nouvelle famille (Gatera 1976). En terre bruxelloise, les futurs époux sont souvent d'abord concubins. C'était le cas de 9 (sur 12) mariages auxquels j'ai assisté. Pourtant les allocutions étaient les mêmes et se devaient de se calquer sur celles traditionnelles. On comprend que la qualité principale des préposés au discours soit, selon les organisateurs interrogés, la maîtrise d'un certain art oratoire rwandais. C'est la signification du geste qui faisait culture et non sa reproduction.

3.2.2. Les danses traditionnelles : ontologie et vitrinisation

Les spectacles de danse constituent un des rares aspects des dynamiques culturelles des Rwandais de Bruxelles valorisées, également, par la deuxième génération autrement bien plus éclectique dans ses inclinations culturelles. Ils le sont essentiellement pour leur potentiel esthétique. Ils constituent, pour cette génération, la part de la culture africaine qu'on peut exhiber, avec fierté, à un public occidental. « Tu peux y aller avec des amis belges sans problèmes (rires) », résumait Laetitia. Quelques aspects peuvent être isolés pour expliquer le choix de ces danses comme vitrine de la culture rwandaise. Ils sont tous en lien avec l'opinion que cette deuxième génération a de ce qui serait valorisé par un public à la culture occidentale : une organisation et une gestion du temps rigoureux, des costumes de nature à satisfaire une audience européenne « qui aime bien le folklore, les costumes, et tout » (Jeanne), mais aussi le fait que ces spectacles se veulent plus traditionnels et moins mâtinés d'aspects occidentaux visibles. « Ils sont plus authentiques et permettent aux gens d'apprécier vraiment la culture rwandaise », soulignait Marie pour signifier que c'est dans leur distance avec la culture occidentale,

leur originalité, que se trouve également leur importance en tant que vitrine valable de ce qui est présenté comme étant leur culture. Un des responsables du Ballet Inyange, l'une des troupes de danses rwandaises les plus prestigieuses en Belgique, soulignait, à ce propos, qu'une véritable recherche s'opère pour chaque spectacle afin de coller au plus près à la manière dont « les pas de danse sont effectués traditionnellement » (Thierry).

Pour Camilleri (1998), le rapport à soi et lié à la valeur que l'on se donne, une valeur qui est, selon lui, en lien avec celle qui nous est donnée par autrui. Des stratégies identitaires sont alors imaginées pour, par exemple, rehausser une image de soi en berne. Cette vitrinisation répond ainsi à la préoccupation d'une revalorisation identitaire à travers un contenu culturel, estimé satisfaisant, mais aussi à travers une organisation qui soit en mesure de répondre aux impératifs de l'audience visée. De ce fait, le meilleur visage de sa culture est également le meilleur visage, pour la personne.

Il y a donc la « valeur de soi », dont nous parlions plus haut, et la « valeur pour soi » (Camilleri 1990 : 92). Les stratégies identitaires que provoque une autoattribution négative de la valeur, nous rappelle Camilleri, peuvent être de nature culturelle. En miroir de leur vitrinisation, pour autrui, les danses traditionnelles servent également à relever l'image de soi, pour soi. On s'y engage aussi pour aller à la rencontre de soi, se « rapprocher de ses racines » (Thierry). À travers une vision ontologique dans laquelle l'origine est conçue comme étant une pièce essentielle de l'identité, les danses traditionnelles se présentent comme un moyen de se connaître à travers sa culture d'origine. « Ce qui est bien, c'est qu'en plus des danses tu apprends plein de mots pas du tout courants. Du Kinyarwanda pur, quoi... mais aussi le contexte traditionnel rwandais. Comment on se faisait la cour, ce que se disaient les filles entre elles (...) Ce qu'on pensait de l'amitié. Les chansons traditionnelles m'ont appris plein de choses sur ma culture. Ce n'est pas la même chose que les bars rwandais par exemple. On n'y apprend rien sur la tradition quand même. On boit et on mange, c'est tout (rires) », soulignera ainsi Laetitia.

Cette rencontre avec soi est également, dans certains cas, une bataille contre la construction esthétique de l'image du corps noir, en l'occurrence celui de la femme noire. Ces danses permettent ainsi, à l'instar du mouvement Nappy que j'aborde plus bas, de « se vivre » mieux dans un corps noir que ces danses mettraient en valeur, selon Laetitia pour qui les « formes féminines des femmes noires sont dévalorisées en Occident et ces danses permettent de montrer qu'elles sont belles ».

3.2.3. Les stratégies corporelles

Les stratégies corporelles sont également mises en place en réponse à la dévalorisation esthétique du corps noir. Bien que la question raciale se pose à toutes les générations des Rwandais de Bruxelles, les réponses qu'elles y

apportent différent. Là où une relative acceptation et un repli communautaire (Nsengiyumva 2021) caractériseront une première génération qui peut miser sur des réseaux diasporiques pour échapper à des interactions racistes, la deuxième génération y sera davantage confrontée en raison de la proximité interactionnelle constante avec les allochtones. Les stratégies corporelles sont ainsi essentiellement le fait de la deuxième génération et elles visent à rehausser une image corporelle en berne.

Il existe ainsi une *hexis* corporelle qui se veut distinctive de la part de cette deuxième génération qui préfère majoritairement se dire « black » plutôt que « noire ». Bien qu'elle ne soit pas adoptée par tous, il y a une façon de marcher qui est reconnue comme étant celle des jeunes hommes « blacks ». Toujours chez les jeunes hommes « blacks », une façon de se saluer en tirant la main et le bras de l'autre de manière à ce que les deux épaules droites opposées se touchent. L'un des moments les plus mémorables de l'entretien que j'ai tenu avec Turi et sa sœur Éméríte est celui durant lequel Turi essayait de m'apprendre à marcher « cool », et à saluer de la même manière. « On se salue comme ça avec tous mes potes blacks » clôturera-t-il ce moment d'ailleurs.

En ce qui concerne les enquêtées, il y a essentiellement le rapport à la chevelure. Le traitement des cheveux est présenté comme une question identitaire d'importance, autant sur le plan racial que sur celui du genre. La démarche vise à se redéfinir en tant que femme noire. Cependant le message semble bien plus destiné à être adressé au « Blanc » et à soi-même, qu'aux hommes noirs. C'est ainsi au départ de la condition de femmes noires et racisées que la démarche est conçue. Il s'agit d'imposer le corps de la femme « black » dans l'espace public, et de défier les canaux de beauté occidentaux qui imposent les cheveux longs et lisses comme la marque de la beauté féminine : « Les cheveux lisses c'est pour les blanches. Je ne suis pas blanche. Pourquoi est-ce qu'on s'attend à ce que j'en aie ? C'est absurde. Je vais dire, il y a plusieurs types de corps et de cheveux et chacun doit faire avec ce qu'il a naturellement. La beauté, ce n'est pas de faire ce qui ne te correspond pas », rapportait ainsi Jeanine.

Pour la deuxième génération – et contrairement à la première génération qui a également une manière distinctive de se saluer¹¹, en ce qui concerne les hommes – ces dynamiques identitaires au départ du corps sont suraffirmées dans l'espace public. L'objectif est la visibilisation et l'affirmation de soi :

¹¹ Dans les « entre-soi » rwandais, les hommes se saluent en touchant trois fois le front de l'autre avec son propre front quand ils ont des liens de proximité. Deux fois les côtés du front se touchent et une fois l'avant du front. Cette salutation est courante dans les milieux africains de Bruxelles autres que rwandais et n'est pas une importation rwandaise dans la mesure où elle n'existait pas au moment de l'exode massif consécutif au génocide des Tutsi en 1994.

« Il n'y a pas un seul type de cheveux ou de beauté et je ne vois pas pourquoi nous devons cacher notre beauté naturelle » continuait, par exemple, Jeanine dans le même entretien. Cette visibilisation, en vue d'une affirmation de ses particularités dans l'espace public, est ce qui lie les dynamiques identitaires de la seconde génération, quel que soit leur genre. L'autre élément qui lie ces dynamiques corporelles est leur origine afro-américaine. Le monde du Hip-Hop offre des repères corporels à ce rapport identitaire pour les Rwandais de Bruxelles de la seconde catégorie de la deuxième génération de sexe masculin tandis que le mouvement Nappy¹² en fournit au sexe féminin de la même catégorie. En ce qui concerne la gent masculine, ce sont certains aspects d'une *hexis* corporelle caractéristique qui seront adoptés. Comme nous l'avons rapporté plus haut, la manière de marcher et de se saluer tient le haut du pavé. Il y a également une manière de poser pour la photo, en écartant l'index et le majeur d'une main dont les autres doigts sont repliés dans un geste qui pourrait rappeler l'imitation de ciseaux. Il existe une variante qui consiste à plier l'annulaire et le majeur en laissant tendus les autres doigts. Dans les deux variantes, la main est ramenée à la poitrine ou dirigée vers une autre personne présente sur la photo. Ces gestes de la main ne sont pas uniquement populaires chez les Rwandais de Bruxelles de la seconde catégorie de la deuxième génération, l'explication de leur adoption est néanmoins dans leur origine rapportée au Hip-Hop. Cependant, ce n'est pas l'ensemble du rapport au corps du Hip-Hop américain qui a été choisi et intégré dans la *hexis* corporelle de la seconde catégorie de la deuxième génération. Certains gestes, qui sont interprétés comme étant trop éloignés de la norme et risquent de provoquer l'inverse de la fierté recherchée, sont écartés : « Ils ont quand même des gestes vulgaires ou alors trop voyants. Je ne vais pas me balader avec des chaînes de 10 kilos autour de mon cou et une casquette à l'envers. C'est la honte directe », rapporte ainsi Turi. Le rapport au corps n'est pas le seul aspect afro-américain pris pour modèle, l'inclination pour la langue anglaise est un autre élément très important. Cela étant, et pour clore ce point sur la prise d'appui afro-américain comme stratégie de revalorisation identitaire, relevons le rejet du mot « noir » quand il s'agit de se qualifier racialement et le fait qu'il est également lié au stigma postcolonial dans la société belge : « Pourquoi black et pas noir (rire) uumh... franchement je n'aime pas le mot "noir". À la limite je préfère "négro". On s'appelle parfois "négro" entre nous. Oui oui. Nègre et pas nègre ? Nègre, c'est pire que noir. Ça fait, euh, 'sais pas, moi, ça fait le temps de la colonisation, quoi » (Turi). Il est à noter que certains intellec-

¹² Nappy, qui est une contraction de « *natural* » et « *happy* », est un mouvement afro-américain à la base qui vise à assumer le cheveu crépu dévalorisé, selon Esmeralda (2005), par l'esthétique coloniale.

tuels afrodescendants questionnent l'utilisation du mot « black » par ceux qui ne le sont pas. Pour eux, à l'instar de Virginie Ehonian, c'est une manière de mettre sous le tapis la condition du Noir en Europe, laquelle éveille toujours un malaise dont l'origine et les conséquences ne sont pas, à l'heure actuelle, prises en charge comme il conviendrait. N'ayant pas interrogé de personnes identifiées comme noires, mais venant d'autres horizons que le Rwanda, je ne peux pas généraliser cette préférence du « black » au « noir ». Il me semble cependant important de noter que les informateurs de la deuxième génération que j'ai interrogés ne se reconnaissent pas dans cette revendication d'être désignés comme « noirs ». Pour eux, le stigmaté qui y est attaché est difficile à supporter même pour des raisons militantes : « Je peux comprendre la logique. Si on dit "black", c'est comme si "noir" n'avait jamais existé et que le racisme contre les noirs n'existait pas... Mais on n'est pas obligés de porter un nom qu'on trouve insultant pour lutter contre le racisme. "Black", aussi, ce n'est pas si bien vu que ça, mais au moins il y a une dimension de fierté qu'on ne trouve pas dans le mot "noir". Le black, il lutte. Il a une culture qui s'impose et qu'on lui envie. C'est plutôt dans l'autre sens pour moi. "Black", c'est le noir qui ne se sent pas inférieur » (Laetitia).

Conclusion

« *Tukivamo, ntitukivamo* ». Nous sortons de lui (le Rwanda), mais il ne sort pas de nous, pour traduire littéralement cet adage rwandais qui rappelle l'essentiel des travaux diasporiques. Cependant, ce que ne dit pas cet adage, c'est que le pays d'origine ne reste pas dans la vie des diasporas par lui-même. Il y est maintenu, entre autres, par un travail culturel incessant, collectif et individuel, dont les motifs sont identitaires. Des motifs qui visent à retrouver un équilibre dans un univers de signification chamboulé par la condition diasporique, mais également par la nécessité de renégocier l'image suite à la rencontre d'un autre regard sur soi porteur d'autres critères d'évaluation et de hiérarchisation des identités. C'est le rôle des « entre-soi rwandais » à Bruxelles, qu'ils soient fixes, tels les bistrotts, ou encore ponctuels, tels les cérémonies de mariage, les spectacles de danses traditionnelles et autres concerts « Igisope ». La mise sur pied et la fréquentation de ces « entre-soi » répond à ce souci de continuité identitaire dont parle Camilleri (1998). Les stratégies corporelles répondent, pour leur part, à l'effort de protection d'une image de soi dont la racisation et l'infériorisation constituent des attaques récurrentes.

Ce que cet adage ne dit pas non plus, c'est que le pays d'origine ne reste pas en soi à l'identique. La vie est mouvement et rien ne reste figé, rappelle le philosophe Henri Bergson (2014). À l'observation, le contenu culturel labélisé rwandais est un assemblage composite qui puise où il peut (cultures

rwandaise, belge, congolaise, etc.), de manière pragmatique, pour offrir dans un même mouvement un espace d'identification et la possibilité d'une organisation matérielle de la vie. Dans ce va-et-vient entre la fonction ontologique et celle pragmatique des stratégies identitaires, le tracé rituel assure la colonne vertébrale du sentiment de continuité identitaire, et l'évolution des contenus, l'indispensable évolution et renouvellement culturels. Par ailleurs, ni l'assemblage composite de départ ni le renouvellement culturel en terre diasporique ne se font de manière entièrement aléatoire. À ce titre, on pourrait s'étonner que l'apprentissage de la langue rwandaise ne fasse pas partie des priorités culturelles de la deuxième génération, autant que les danses traditionnelles, par exemple. C'est que la définition initiale de ce que doit contenir la culture diasporique se fait en référence à la culture du pays d'accueil aussi. Goffman (1975) l'explique en rappelant que la proximité interactionnelle a tendance à créer une définition proche des valeurs à privilégier.

Je ne pourrais conclure ce texte sans rappeler ce nouvel adage, typiquement rwando-bruxellois, qui, comme le dit Bordes-Benayoum (2002), rappelle que la diaspora est surtout une compétence qui permet de naviguer dans des mondes différents et pas forcément toujours compatibles. « *Ino ni ino. Uzi ubwenge ashira ubwenge ku gihe* ». Soit, littéralement : « Ici, c'est ici (et non plus là-bas, donc). Le plus malin, c'est celui qui sait mettre son intelligence à jour (s'adapter à ce nouvel environnement) ».

Bibliographie

- Bhabha, H.K. 1994. *The location of cultural*. Londres/New York : Routledge.
- Bakunda I'Cycicaro, P.-C. 2006. *Rwanda, l'enfer des règles implicites*. Paris : L'Harmattan.
- Barth, F. 1969. *Ethnic groups and boundaries*. Bergen/Oslo : Universitetsforlaget.
- Barth, F. 1995. « Les groupes ethniques et leurs frontières ». In P. Poutignat & J. Streiff-Fenart (traducteurs), *Théories de l'ethnicité. Suivi de : Les groupes ethniques et leurs frontières, par Fredrik Barth*. Paris : PUF (coll. « Le sociologue »).
- Bergson, H. 2014. *La Pensée et le Mouvant*. Paris : Flammarion.
- Bordes-Benayoum, C. 2002. « Les diasporas, dispersion spatiale, expérience sociale ». *Autrepart* 2 (22) : 23-36. DOI : <https://doi.org/10.3917/autr.022.0023>
- Camilleri, C. et al. 1998. *Stratégies identitaires*. Paris : PUF.
- Demart, S., Schoumaker, B., Adam, I., Godin, M., Hezukuri, C., Godeau, L., & Poucineau, J. 2017. *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*. Bruxelles : Fondation Roi Baudouin.
- Dianteill, E. 2012. « Anthropologie culturelle ou anthropologie sociale ? Une dispute transatlantique ». *L'Année sociologique* 62 (1) 93 (122). DOI : <https://doi.org/10.3917/anso.121.0093>

- Esmeralda, J. 2015. *Peau noire, cheveu crépu. Histoire d'une aliénation*. Pointe-à-Pitre : Jasor.
- Fanon, F. 1952. *Peau noire, masques blancs*. Paris : Seuil.
- Gatera, A., (1976). *Le Mariage rwandais. Systèmes matrimoniaux africains*. Paris : Laboratoire d'anthropologie juridique.
- Goffman, E. 1975 [1963]. *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*. Paris : Éditions de Minuit.
- Gilroy, P. 2010. *Atlantique noir. Modernité et double conscience*. Paris : Éditions Amsterdam (coll. « Atlantique noir »).
- Halbwach, M. 1968. *La Mémoire collective*. Paris : PUF.
- Hall, S. 2017. *Identités et cultures. Politiques des Cultural Studies*. Paris : Éditions Amsterdam.
- Illouz, E. 2019. *Les Marchandises émotionnelles*. Paris : Premier Parallèle.
- Kisukidi, N. Yala. 2019. « Du retour. Pratiques politiques afrodiasporiques ». In A. Bembe & F. Sarr (dir.) *Politique des temps*. Paris/Dakar : Philippe Rey/Jimsaan (coll. « Les ateliers de la pensée »).
- Malkki, H. L. 1995. *Purity and Exile. Violence, Memory, and National Cosmology among Hutu Refugees in Tanzania*. Chicago : The University of Chicago press.
- Mbembe, A. 2000. *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*. Paris : Karthala.
- Mbembe, A. 2005. « Afropolitanisme ». *Africultures*. En ligne sur : <http://www.africultures.com/php/?nav=article&no=4248> (consulté le 12 janvier 2022)
- Mbembe, A. 2013. *Critique de la raison nègre*. Paris : La Découverte.
- Negura, L. 2006. « L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales ». *SociologieS* (rubrique « Théories et recherches »). En ligne sur : <http://sociologies.revues.org/993> (consulté le 30 octobre 2016).
- Nsengiyumva, J.-L. 2021. « Une approche socio-anthropologique des dynamiques identitaires des Bruxellois d'origine rwandaise ». Thèse de doctorat. Université Saint-Louis de Bruxelles
- Poiret, C. 2011. « Le processus d'ethnisation et de raci(al)isation dans la France contemporaine : Africains, Ultramarins et "Noirs" ». *Revue européenne des migrations internationales* 27 (1).
- Ricœur, P. 1990. *Soi-même comme un autre*. Paris : Seuil.
- Sayad, A. 1994. « Le mode de génération des générations "immigrées" ». *L'Homme et la Société* 111-112 : 155-174.
- Senghor, L.S. 1948. *Anthologie de la nouvelle poésie nègre et malgache*. Paris : PUF.

ENTRÉE DE LA RDC DANS LA COMMUNAUTÉ D'AFRIQUE DE L'EST : LES LEÇONS TIRÉES D'UN MODÈLE DE GRAVITÉ

*Minane Mpore, Mumbere E. Lubula, Asclépiade Mufungizi Mutagoyora
& Kamala C. Kaghoma¹*

Introduction

Procédant par un désarmement tarifaire, l'intégration régionale entre pays qui échangent déjà est vue comme un moyen permettant de renforcer leurs échanges commerciaux. Favorisant le commerce entre ceux qui y participent, elle est aussi vue comme un des facteurs importants en faveur de la croissance économique et du développement. Hirschman (1977) fait de l'échange d'intérêts antagonistes, mais complémentaires, l'élément qui confère au marché son rôle de facteur de renforcement de la cohésion sociale et de la paix. C'est dans cette perspective que l'intégration régionale est vue comme un facteur de rapprochement politique des pays, en plus, et/ou du fait, de son potentiel d'élargissement du marché et donc des possibilités d'échange. C'est aussi sous cette grille de lecture qu'au-delà de ce dernier potentiel, et pour le cas de l'Afrique en particulier, l'intégration régionale est considérée comme un moyen de renforcer l'unité politique au niveau panafricain. Et, dans le cas de beaucoup de pays en développement, c'est cet argument de stabilité politique qui justifie réellement leur participation à des regroupements régionaux (Collier & Venables 2009).

Pour l'une ou l'autre de ces raisons, l'Afrique s'est illustrée au tout début du XXI^e siècle comme le continent qui comptait le plus d'organisations continentales, régionales, sous-régionales, sectorielles et commerciales, comme entrevu par Norro (1998)². À cette époque, on s'accordait à dire que

¹ Minane Mpore est chercheur à Pole Institute, Goma (RDC). Mumbere E. Lubula est enseignant à la faculté des Sciences économiques et de Gestion de l'Université catholique de Bukavu (UCB) et à l'Université de Goma (UNIGOM) et directeur de la recherche à Pole Institute. Asclépiade Mufungizi Mutagoyora est professeur à la faculté des Sciences économiques et de Gestion de l'UCB et à la section de planification régionale de l'ISDR Kaziba. Kamala C. Kaghoma est professeur à la faculté des Sciences économiques et de Gestion de l'UCB et à l'Université officielle de Bukavu (UOB).

² Kabuya Kalala et Tshiuza Mbiye (2010) mentionnent 14 regroupements économiques régionaux pour plus de 50 pays africains en 2010.

l'intégration régionale offrirait un cadre qui permettrait de surmonter les obstacles au commerce intra-africain et contribuerait à créer des marchés régionaux plus vastes permettant de réaliser des économies d'échelle, de soutenir les systèmes de production et les marchés et de renforcer la compétitivité de l'Afrique (Tientao 2015). Cependant, ces accords commerciaux multiples se sont accompagnés de déséquilibres structurels qui ont quelque peu brouillé les objectifs d'intégration et conduit à une concurrence contre-productive entre pays et entités (CEA 2008). Cela est tellement le cas que la plupart des blocs régionaux regroupent des pays qui font la guerre entre eux ou qui sont politiquement instables et les négociations régionales se font davantage pour neutraliser les conflits entre pays que pour accélérer le processus d'intégration économique (Tientao 2015). Aussi, l'adhésion de certains pays à plusieurs regroupements régionaux a conduit à une multiplication malsaine des efforts, avec pour conséquence une faible exécution des programmes, de faibles niveaux de cotisations et l'inadéquation des programmes aux besoins réels des populations (Kabuya Kalala & Tshiunza Mbiye 2010).

Cherchant à maximiser les avantages de l'intégration régionale, la République démocratique du Congo, au-delà d'être déjà membre de 4 autres organisations régionales africaines³, a levé l'option d'adhérer à la Communauté d'Afrique de l'Est (*East African Community*, EAC) depuis mars 2022, devenant ainsi le septième membre de ce regroupement régional⁴. Cette adhésion a été vivement accueillie par les anciens membres de l'EAC qui y voient une opportunité d'élargissement du marché pour leurs divers produits. En effet, contrairement à la RDC, ces pays ont remarquablement développé, certes à des degrés divers, leurs secteurs agricoles et manufacturiers, en plus d'améliorer le climat des affaires en leur sein au cours de ces 30 dernières années. Le tableau 1 présente la comparaison entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC sur la base de quelques indicateurs.

³ La RDC est membre de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA en anglais), de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

⁴ Outre la RDC, ce regroupement comprend le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Rwanda, le Burundi et le Soudan du Sud.

**Tableau 1 : comparaison du niveau de développement
entre les pays membres de l'EAC**

Pays	Rang/Niveau
Indice du <i>Doing Business</i>	
Rwanda	36 ^e place
Kenya	56 ^e place
Ouganda	141 ^e place
Tanzanie	166 ^e place
RDC	180 ^e place
Burundi	183 ^e place
Revenu par habitant (en USD)	
Kenya	1789
Ouganda	1045
Tanzanie	1042
Rwanda	789
RDC	544
Burundi	239
Niveau de développement	
Kenya	Développement moyen
Ouganda	Développement moyen
Rwanda	Développement moyen
Tanzanie	Développement moyen
RDC	Développement faible
Burundi	Développement faible

Sources : CEPII (2022) et Banque mondiale (2020).

Ce tableau fait ressortir le retard que la RDC a encore à rattraper à plusieurs niveaux par rapport à d'autres pays membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est. En RDC, pendant que certains voient dans cette intégration une opportunité de développement, notamment grâce à la libre circulation des biens et des facteurs de production, d'autres estiment qu'elle est plutôt à l'avantage exclusif des anciens pays membres, étant donné les écarts de développement entre ces derniers et la RDC (tableau 4) et divers déséquilibres internes d'ordre sécuritaire, politique et économique auxquels elle fait face. Cette perception ambivalente rend difficile toute appréciation, *a priori*, de l'effet que l'accroissement du nombre des membres, du fait de l'adhésion de la RDC, est de nature à induire sur l'ensemble des participants, tout autant que sur ce nouvel entrant. Ce texte prend appui sur le modèle de gravité appliqué

aux pays de cet ensemble économique pour jeter un éclairage documenté sur le débat non tranché jusque-là dans l'opinion congolaise. De manière concrète, il relève les déterminants des flux commerciaux entre la RDC et les autres membres de l'EAC à l'aide de l'équation de gravité et en déduit le niveau du potentiel commercial entre les différents pays membres de cette communauté et la RDC. Ainsi, il fournit une base empirique de discussion pour les autorités dans l'orientation des politiques qu'elles sont censées initier au profit de la RDC, du fait de son adhésion à ce grand ensemble qu'est l'EAC.

Le corps de ce texte est organisé en quatre sections : la première est consacrée à la présentation du modèle de gravité et à ses applications, la deuxième aborde l'approche méthodologique, la troisième revient sur les évidences empiriques relatives aux déterminants des échanges entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC et la quatrième présente les résultats de l'étude et leurs discussions.

1. Présentation du modèle de gravité et brève revue empirique

1.1. Le modèle de gravité

Le modèle de gravité est une formulation statistique des déterminants des flux commerciaux entre plusieurs entités géographiques. Inspiré du principe de gravité de Newton et exprimant les échanges entre deux pays en fonction de leurs PIB respectifs, comme approximation de la puissance économique de ces pays et de la distance qui les séparent comme approximation des barrières aux échanges, il constitue un outil standard de modélisation en économie internationale qui permet de rendre compte du volume des relations commerciales entre deux pays ainsi que de leur nature (Krugman & Obstfeld 2009 ; Ayuk & Kaboré 2012). Cependant, en dépit des critiques qui lui sont adressées pour manque de fondements théoriques, le modèle de gravité est considéré, du point de vue empirique, comme étant le modèle le plus robuste pour prédire et expliquer les courants d'échange bilatéraux (Evenett & Keller 2002).

Mathématiquement, l'équation de gravité telle que proposée par Tinbergen (1962) se présente de la manière suivante :

$$T_{ij} = A \frac{Y_i Y_j}{D_{ij}^2} \quad (1)$$

avec T_{ij} la valeur des échanges entre le pays i et le pays j , Y_i le PIB du pays i , Y_j le PIB du pays j et D_{ij} la distance géographique entre les deux économies.

De façon plus précise, cette équation explique le fait que plus une économie est de taille importante⁵, plus sa propension à échanger avec l'extérieur est importante (Krugman & Obstfeld 2009). En d'autres termes, une augmentation du PIB du pays exportateur permettra d'augmenter autant sa compétitivité que sa richesse, influant ainsi positivement sur les échanges. De même, une hausse du PIB du pays importateur s'accompagnera d'un effet de richesse lui permettant par la même occasion d'accroître sa demande d'importations. Considérée comme proxy ou valeur de substitution pour les coûts de transport et autres barrières aux échanges, la distance entre deux pays, est, dans le cadre de ce modèle, susceptible d'exercer une influence négative sur les échanges. Ainsi, une grande distance entre les pays est associée à des coûts de transport élevés réduisant la propension à échanger entre les deux pays (Krugman & Obstfeld 2009 ; Tientao 2015).

Après ses premières utilisations en économie internationale, le modèle de gravité a été beaucoup utilisé dans les études de ce que Head (2003) appelle les interactions sociales incluant les migrations, le tourisme, les investissements directs étrangers, etc. La brève littérature reprise ci-dessous en rend compte dans le cas des regroupements régionaux en Afrique.

1.2. Quelques performances empiriques

Depuis les travaux d'Anderson (1979) et de Bergstrand (1985), plusieurs travaux empiriques planchent sur l'estimation des flux des échanges entre pays au sein des regroupements régionaux à l'aide du modèle de gravité. Au-delà de la distance, ces travaux ajoutent d'autres variables pouvant aussi capter l'effet des barrières commerciales sur le volume des échanges entre les pays. Ces travaux divergent d'une part sur la significativité, l'ampleur et le signe de l'effet et d'autre part sur des différences d'ordre méthodologique (Gammadigbe 2017).

Avom et Mbouandi Njikam (2019) utilisent le modèle de gravité pour estimer les flux commerciaux intrarégionaux entre les pays de la CEEAC. À partir des flux estimés, ils font des simulations du potentiel de commerce de ces pays sur la période 1995-2010. Se focalisant sur la suppression des barrières aussi bien tarifaires que non tarifaires au sein des pays de la zone, ils trouvent des résultats selon lesquels le faible niveau d'industrialisation et de diversification productive des pays de la CEEAC réduit fortement le flux commercial entre eux. Quant au potentiel de commerce de ces pays, il est de huit fois supérieur à leur commerce actuel. En plus, ils montrent que les revenus des pays importateurs et exportateurs influencent positivement le niveau des échanges et que la distance entre les pays réduit leurs flux commerciaux. S'appuyant sur le cas des pays de la région du Moyen-Orient et

⁵ La taille de l'économie d'un pays étant ici mesurée par son PIB.

de l'Afrique du Nord (MENA), Miniesy *et al.* (2004) trouvent, à l'aide de la même démarche qu'Avom et Mbouandi Njikam (2019), que le commerce intra-MENA et le commerce des pays MENA avec les pays non-MENA sont moins élevés que le niveau prédit. Selon leurs résultats, il y a un très grand potentiel non exploité dans les échanges intra-MENA pour un certain nombre des pays membres. C'est le cas des pays comme l'Algérie, l'Égypte, le Koweït, le Qatar, le Soudan, la Syrie et tous les pays exportateurs de pétrole. Par contre, la Jordanie, le Maroc, Oman, les Emirats arabes unis (EAU) et la Turquie ont un potentiel surévalué.

Diop (2007) s'appuie sur un échantillon de treize pays de la CEDEAO et, pour la période allant de 1997 à 2004, il trouve que les facteurs géographiques et structurels, mais aussi l'appartenance à une union monétaire, en l'occurrence l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), déterminent l'intensité des flux d'échanges bilatéraux en Afrique de l'Ouest. La monnaie commune apparaît comme ayant un effet net de création de commerce. Ce résultat est conforté par l'évaluation de Bangake et Eggoh (2009) qui trouvent un effet positif de l'appartenance à la zone CFA sur les échanges commerciaux intra-UEMOA. Opimba (2009) fait la même analyse pour les pays de la SADC. Au-delà des variables proposées dans le modèle traditionnel de Tinbergen (1962), le revenu et la distance, il intègre d'autres variables comme le revenu par tête, l'enclavement du pays, la frontière commune, les effets de détournement, l'impact monétaire ainsi que l'impact sociopolitique. Il trouve une influence significative de l'effet revenu sur le commerce bilatéral entre les pays membres de la SADC et relève que les échanges au sein de ce bloc économique ne sont pas contrariés par les barrières géographiques ni par l'instabilité politique parmi certains de ses pays membres. Enfin, il montre que la stabilité monétaire est un élément clé de l'accroissement des échanges entre les pays de la SADC.

Cette poignée de travaux sur le continent fait ressortir l'insuffisance méthodologique liée principalement à la présence de plusieurs valeurs nulles dans les données entraînant des biais dans les estimations. N'y sont pas non plus pris en compte certains des déterminants importants des échanges comme le taux de change bilatéral ou la qualité des infrastructures (Gammadigbe 2017). Les auteurs qui parviennent à contourner cet écueil n'utilisent pas la même approche que le gros des travaux évoqués ci-dessus. Alors que dans certains travaux le biais du flux de commerce nul est traité en utilisant, par exemple, des méthodes d'estimation non linéaire (Al-Atrash & Yousef 2000 ; Gammadigbe 2017), d'autres auteurs comme Avom et Gbetnkom (2005) traitent le problème en ayant recours à une modélisation Tobit pour prendre en compte, de manière explicite, l'existence des valeurs commerciales nulles. Dans leur analyse des déterminants du commerce bilatéral dans l'UEMOA, ces auteurs considèrent deux sous-périodes (1990-1994 et 1996-2000) sur un échantillon de 25 États exportateurs et de 31 États

partenaires. Outre la vérification de l'effet revenu et de l'effet distance, ils trouvent que l'intégration régionale accroît substantiellement les échanges entre les États membres de l'UEMOA.

Gammadigbe (2017), quant à lui, s'est intéressé à l'intégration régionale et au commerce agricole bilatéral dans les pays de la CEDEAO. À l'aide d'un modèle de gravité estimée par la méthode Tobit et la méthode de pseudo-maximum de vraisemblance de Poisson (PPML), il trouve que la distance géographique influence négativement le volume des échanges agricoles entre les pays de la CEDEAO et que l'intégration économique et monétaire exercent une influence positive sur le commerce intra-zone des produits agricoles, l'impact de l'intégration économique et non monétaire étant plus élevé. Cependant, il observe que ces effets positifs sont réduits par des détournements à l'exportation des produits agricoles. Al-Atrash et Yousef (2000) appliquent la méthode d'estimation Tobit pour étudier le commerce bilatéral entre 18 pays MENA et 43 autres pays en utilisant des données agrégées pour l'ensemble de la période 1995-1997. Dans leurs estimations, ils retiennent le PIB total, le PIB par tête, l'occurrence des accords commerciaux, la distance géographique ainsi que l'existence de frontières communes et de langue commune comme principaux déterminants du potentiel de commerce. Ils aboutissent aux résultats selon lesquels les échanges intra-MENA et le commerce des pays arabes avec la plupart des pays non-MENA sont inférieurs au niveau des échanges prédits par le modèle de gravité.

Quoique traitant avec pertinence le problème des flux commerciaux nuls, ces recherches ne sont pas exemptées de biais de variables omises. En effet, plusieurs déterminants non négligeables comme la contiguïté, la qualité des infrastructures et les facteurs institutionnels tels que la corruption et l'instabilité politique ne sont pas pris en compte dans ces études. Cette critique est applicable aussi à l'étude de Kotchoni (2020) qui a confirmé, à l'aide d'un modèle Probit, l'existence d'un effet revenu et d'un effet distance sur les flux commerciaux entre le Canada et les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest. Pour résoudre ce problème, certains auteurs recourent à la méthode des moments généralisés (GMM). C'est par exemple le cas de Carrère (2004) et Agbodji (2007) qui, respectivement, évaluent l'impact des accords régionaux sur le commerce des pays membres en Afrique subsaharienne (le commerce intrarégional ainsi que le commerce avec le reste du monde) et les déterminants des échanges entre les pays de l'UEMOA en accordant une importance particulière aux échanges commerciaux frontaliers informels. Certes, comparée à d'autres méthodes, la méthode de GMM a l'avantage de résoudre les éventuels problèmes d'endogénéité entre les variables. Cependant, en cas de mauvais traitement des flux de commerce nuls, il peut aussi conduire à des résultats biaisés (Roodman 2009).

Se plaçant dans la même perspective que ces travaux antérieurs, cette étude se penche sur les déterminants du commerce entre la RDC et les autres

pays de l'EAC, une organisation sous-régionale qu'elle a récemment intégrée. L'analyse débouche sur l'estimation du potentiel du commerce entre l'ensemble des pays de ce bloc économique et son nouveau membre, la RDC.

2. Approche méthodologique

Ce texte s'appuie sur la spécification classique du modèle de gravité proposée par Tinbergen (1962). L'équation 2 ci-dessous exprime les exportations entre deux pays, i et j , comme une fonction de leurs poids économiques respectifs, capturés par leurs PIB, et de la distance qui les sépare.

$$E_{ij} = A \frac{Y_i^{\alpha_1} Y_j^{\alpha_2}}{D_{ij}^{\alpha_3}} \varepsilon_{it} \quad (2)$$

avec E_{ij} , le volume des échanges du pays i vers le pays j , Y_i le PIB du pays i , Y_j celui du pays j , D_{ij} la distance entre les pays i et j et ε_{it} le terme d'erreur. A est la constante gravitationnelle qui traduit le volume des échanges que les deux pays peuvent réaliser indépendamment de l'effet des autres facteurs et α_1 , α_2 et α_3 sont des paramètres à estimer. Pour simplifier les analyses, le modèle est exprimé sous forme logarithmique. La transformation logarithmique de l'expression (2) permet de la linéariser et d'en simplifier l'estimation. Ainsi, après cette transformation, la même expression se présente comme ceci :

$$\ln E_{ij} = \ln A + \alpha_1 \ln Y_i + \alpha_2 \ln Y_j + \alpha_3 \ln D_{ij} + \varepsilon_i \quad (3)$$

Cette équation montre que le volume des échanges entre deux pays dépend du revenu de ces deux pays et de la distance qui les sépare. Une relation positive est attendue entre le PIB et le volume des échanges. En effet, la taille d'une économie influence positivement le volume de ses importations et de ses exportations. La demande exprimée par un grand pays est importante et, à moins de suivre une politique protectionniste stricte, la valeur de ses importations est forcément élevée. Par ailleurs, une grande économie produit une large variété de biens, et a donc tendance à attirer une grande part des dépenses mondiales (Mankiw 2007). La distance entre deux pays est censée influencer négativement le volume des échanges entre eux étant donné les coûts de transport qu'elle engendre (Krugman & Obstfeld 2009). La base de données CEPII mesure deux types de distance : la distance simple qui est déterminée en considérant une seule ville et la distance pondérée (soit par la moyenne harmonique, soit par la moyenne arithmétique) calculée en considérant plusieurs villes par pays pour tenir compte de

la distribution géographique de la population. Pour le cas de cette étude, c'est la distance géographique pondérée par la moyenne harmonique qui a été considérée. Le choix de la pondération par la moyenne harmonique plutôt que par la moyenne arithmétique a été guidé par le fait que la moyenne harmonique est plus appropriée, dans le calcul de la distance moyenne entre espaces, que la moyenne arithmétique.

Pour un peu plus de réalisme, cette étude utilise un modèle de gravité augmenté d'autres variables de contrôle, en plus de celles qui figurent dans le modèle initial. Cela permet de mieux rendre compte d'autres variables à même de déterminer le volume des échanges entre les pays membres de la Communauté d'Afrique de l'Est et la RDC. Ainsi, le modèle augmenté se présente de la manière suivante :

$$\begin{aligned} \ln E_{ijt} = & \alpha_0 \ln A_i + \alpha_1 \ln Y_{it} + \alpha_2 \ln Y_{jt} + \alpha_3 \ln D_{ijt} + \alpha_4 \ln \\ & (PIBhab_{it} - PIBhab_{jt}) + \alpha_5 Contig_{ij} + \alpha_6 Comcol_{ij} + \alpha_7 Lncorr_{it} \\ & + \alpha_8 Lnstab_{it} + \alpha_9 Lnqualreg_{it} + \alpha_{10} Lntxchri_{ijt} + \varepsilon_{it} \end{aligned} \quad (4)$$

avec E_{ij} le logarithme du flux commercial entre la RDC et les pays membres de l'EAC. Il s'agit du logarithme des importations ou des exportations de la RDC et des autres pays de l'EAC en milliers de dollars. Dans l'estimation du modèle de gravité, certains auteurs comme Carrère (2004) privilégient les données sur les importations pendant que d'autres (comme Avom & Gbetnkom 2005 ; Camara 2013 ; Ndong & Mboup 2013 ; Dramani & Laye 2009) penchent pour les exportations. Dans le cadre de cette étude, le commerce bilatéral entre la RDC et les autres pays est apprécié séparément pour les importations et les exportations. La variable $\ln(PIBhab_{it} - PIBhab_{jt})$ mesure la différence du niveau de vie entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC. Il s'agit du logarithme de la différence des PIB par habitant de la RDC et des autres pays membres de l'EAC. Il est supposé que plus deux pays ont de niveaux de vie différents, moins ils vont échanger entre eux.

Le partage d'une frontière commune ($Contig_{ijt}$) est utilisé comme barrière au commerce entre deux pays (Gammadigbe 2017), l'échange entre deux pays dépendant aussi de leur proximité géographique. C'est une variable muette qui prend la valeur 1 lorsque deux pays partagent une frontière commune et 0 sinon. Une variable muette $Comcol_{ijt}$ est aussi utilisée pour évaluer l'effet du passé commun sur l'échange entre deux pays. Cette variable prend 1 lorsque deux pays ont eu un même colonisateur et 0 dans le cas contraire. L'effet attendu pour cette variable est positif. Enfin, il est pris en compte l'effet que la qualité de la gouvernance congolaise peut exercer sur le commerce bilatéral entre elle et les autres pays membres de l'EAC en contrôlant la corruption ($Lncorr_{it}$), la qualité de la régulation ($Lnqualreg_{it}$) et la stabilité politique ($Lnstab_{it}$) (WGI 2022).

La corruption est captée par un indicateur qui évalue la perception de l'étendue avec laquelle le pouvoir public est exercé pour des gains privés, que ce soit pour la petite corruption ou pour la grande corruption. Cet indicateur varie de 0 à 100. Plus il est élevé, moins le pays est corrompu. Toutefois, afin de rendre plus aisée l'interprétation des résultats, cet indicateur est normalisé et paramétré de nouveau de manière qu'un score élevé corresponde à un niveau de corruption élevée et un score faible à un niveau de corruption faible (Dzhumashev 2014 ; Ndikey 2017). Ainsi, la variable corruption s'obtient en soustrayant de 100 l'indicateur de corruption tel que proposé par le Worldwide Governance Indicator. La qualité de la régulation et la stabilité politique sont aussi mesurées sur un indicateur allant de 0 à 100 ; la situation étant bonne lorsque l'indice est proche de 100 et mauvaise dans le cas contraire. La qualité de la régulation évalue la perception de la capacité du gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des régulations qui permettent la promotion du secteur privé. Quant à la stabilité politique, l'absence de la violence et/ou du terrorisme, elle mesure la perception de la probabilité de manifestation de l'instabilité politique, de la violence et du terrorisme. Enfin, il est intégré dans le modèle le logarithme du taux de change réel entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC ($Lntxchr_{ijt}$) pour capter les effets de sa volatilité sur les échanges à l'intérieur de cette zone. Cette variable a été obtenue en multipliant le taux de change nominal entre la monnaie congolaise et la monnaie des autres pays membres de l'EAC au rapport de l'indice des prix à la consommation de la RDC et des autres pays membres de cette région. Le taux de change réel affecte grandement le volume des échanges entre deux pays, l'appréciation de la monnaie d'un pays par rapport à celle des autres pays rendant les biens produits à l'intérieur relativement plus chers par rapport aux mêmes biens produits à l'extérieur (Mankiw 2007). Ceci a pour effet de favoriser les importations au détriment des exportations, alors qu'on s'attend à un effet contraire dans le cas de la dépréciation de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère. Ainsi, l'effet attendu de cette variable est ambigu.

2.1. Source des données

Cette étude couvre 6 pays de l'EAC : la RDC, le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya. Ces pays ont été observés entre 2005 et 2020. Le choix de cette période est justifié par la disponibilité des données. Le Soudan du Sud n'a pas été inclus dans les analyses par suite de l'absence des données sur le commerce bilatéral entre lui et la RDC. Trois bases de données ont été exploitées pour l'obtention des données. Les données relatives aux échanges bilatéraux entre la RDC et les autres pays de l'EAC proviennent du Centre d'études prospectives et d'informations internatio-

nales (CEPII 2020). Il s'agit des données sur les exportations, les importations, le PIB, le PIB par habitant, la population, la distance entre les pays, la contiguïté et l'histoire coloniale. Le choix de la base de données CEPII a été guidé par le fait que, contrairement à d'autres bases de données comme COMTRADE, seules les données domestiques sont considérées, les réimportations et les réexportations n'étant pas prises en compte (de Saint Vaulry 2008). Quant aux données sur le contrôle de la corruption, la qualité de la régulation, la stabilité politique et le taux de change réel, elles ont été puisées respectivement dans les indicateurs mondiaux de la bonne gouvernance (WGI 2020) et les indicateurs mondiaux de développement (WDI 2020).

2.2. Stratégie d'estimation

Pour analyser les déterminants du commerce bilatéral entre la RDC et chacun des autres pays membres de l'EAC, des techniques économétriques des données de panel sont utilisées. Pour ce faire, l'estimation est précédée d'un test de stationnarité. Les tests de racine unitaire pour données de panel ne sont pas identiques à ceux utilisés dans le cas de simples séries chronologiques. Pour le cas des données de panel, ces tests sont classés selon qu'il y a ou pas de restrictions sur le coefficient autorégressif (Choi 2001). Ces tests reposent sur le modèle économétrique suivant :

$$\Delta y_{it} = \rho_i y_{it-1} + \sum_{j=1}^{p_i} \beta_{it} \Delta y_{it-j} + X'_{it} \delta + \epsilon_{it} \quad (5)$$

où $i = 1, 2, 3, 4, \dots, N$ représente des pays qui sont observés dans le temps $t = 1, 2, 3, 4, \dots, T$. X'_{it} représente la matrice des variables exogènes comprenant les effets fixes et les tendances individuelles, ρ_i sont des coefficients autorégressifs et ϵ_{it} des termes d'erreurs indépendants avec $\rho_i = \alpha_i^6 - 1$. Ce test s'appuie sur une hypothèse nulle de présence de racine unitaire ($\rho_i = 0$) contre une hypothèse différente d'absence de racine unitaire ($\rho_i < 1$).

Deux hypothèses peuvent être faites sur ρ_i . Premièrement, on peut supposer que ce paramètre est le même entre les pays, ce qui veut dire que $\rho_i = \rho$ pour tout i . Les tests de Levin, Lin et Chu (LLC), Breitung, et Hadri reposent tous sur cette hypothèse. D'un autre côté, on peut supposer que ρ_i varie selon les pays. Les tests de Im, Pesaran et Shin (IPS), le test Fisher-ADF et Fisher-PP sont de cette forme (Choi 2001). Cette dernière possibilité est d'usage lorsque le panel n'est pas équilibré ; c'est-à-dire lorsque les données ne sont pas disponibles dans le temps pour tous les individus composant le panel. Dans le cas de cette étude, comme les données sont disponibles pour

6 Le paramètre α_i découle de la transformation de $y_{it} = \alpha_i y_{it-1} + \epsilon_{it}$ comme c'est généralement le cas pour le test de Dickey-Fuller augmenté (cf. Gujarati 2003 : 814).

tous les pays échantillonnés, la première catégorie de tests qui considèrent un coefficient autorégressif identique pour tous les pays sera de mise.

2.3. Méthode d'estimation

L'une de grandes caractéristiques des échanges entre pays est l'absence des données sur plusieurs périodes entraînant la présence de plusieurs valeurs nulles considérées comme source de biais dans les estimations par la méthode des moindres carrés (Gammadigbe 2017). Pour palier cela, certaines études recourent à des estimations non linéaires en utilisant la méthode Tobit (Al-Atrash & Yousef 2000 ; Avom & Gbetnkoum 2005) ou la méthode de pseudo-maximum de vraisemblance de Poisson dénotée PPML (Gammadigbe 2017).

Cependant, bien que pertinentes, ces techniques ne sont pas exemptées du biais d'omission des variables et conduisent souvent à l'obtention d'estimateurs non cohérents, par suite d'endogénéité de certaines variables explicatives. Pour aussi pallier ce problème, d'autres auteurs recourent à la méthode des moments généralisés, quoiqu'également critiquée pour être sensible aux valeurs de commerce nulles. Étant donné que les variables retenues pour cette recherche ne comprennent pas de valeurs manquantes, le GMM est utilisé. Ainsi, le modèle à estimer se présente comme ceci :

$$\begin{aligned} \ln E_{ijt} = & \beta_{ijt} \ln E_{ijt-1} + \alpha_1 \ln Y_{it} + \alpha_2 \ln Y_{jt} + \alpha_3 \ln D_{ijt} + \alpha_4 \ln \\ & (PIB_{hab}_{it} - PIB_{hab}_{jt}) + \alpha_5 \text{Contig}_{ij} + \alpha_6 \text{Comcol}_{ij} + \alpha_7 \text{Lncorr}_{it} \\ & + \alpha_8 \text{Lnstab}_{it} + \alpha_9 \text{Lnqualreg}_{it} + \alpha_{10} \text{Lntxchri}_{ijt} + V_i + \varepsilon_{it} \quad (6) \end{aligned}$$

où i dénote la RDC, j les autres pays de l'EAC ($j = 1, 2, \dots, 5$) et t la période considérée ($t = 2005, \dots, 2020$). V_i représente les effets fixes individuels et ε_{it} un bruit blanc. Cette équation est un exemple d'un modèle linéaire dynamique. Il contient des effets individuels non observés qui par construction sont corrélés avec le retard de la variable dépendante ; ce qui rend les approches standard d'estimation non cohérentes (Arellano & Bond 1991).

L'estimateur GMM en système développé par Blundell et Bond (1998), à partir des travaux initiaux d'Arellano et Bond (1991) et d'Arellano et Bover (1995), conviendrait ici, avec un nombre aussi faible d'observations. Sa pertinence dans le cas d'un petit nombre d'observations repose sur le fait qu'il permet de prendre en charge les problèmes liés aux effets individuels non observés, à travers la différenciation des variables utilisées, tout en tenant compte de variables invariantes dans le temps. Bien qu'une telle approche semble indiquée pour le type de données utilisées dans cette étude, la robustesse des résultats qu'elle permet d'avoir peut toujours être questionnée, étant donné le nombre limité d'observations disponibles. En effet,

la robustesse de la méthode GMM en système est généralement assurée dans le cas où la longueur des séries utilisées (T) est largement inférieure au nombre d'individus qui composent le panel (N). Ceci n'est pas le cas pour les données utilisées dans cette étude, dans la mesure où la longueur des séries utilisées est supérieure au nombre des pays. Ainsi, dans le but de vérifier la robustesse des estimations obtenues avec le GMM en système, l'approche de Driscoll et Kraay (1998) est aussi utilisée.

Le recours à cette dernière, en complément au GMM, se justifie par la nécessité de faire l'estimation des résultats à partir d'une démarche menant à des résultats dont la qualité est indépendante du nombre d'observations en présence. En effet, l'approche de Driscoll et Kraay (1998) applique une correction de type Newey-West sur l'estimateur des résidus standards, lorsqu'il existe une dépendance spatiale entre les données de panel, notamment les panels macroéconomiques pour lesquels les individus composant le panel n'ont pas été tirés aléatoirement. C'est de cette façon qu'elle garantit que l'estimateur de la matrice de covariance est logique, indépendamment du nombre N d'individus qui composent le panel (Hoechle 2007). Hoechle (2007), par exemple, souligne qu'en dépit du fait que les erreurs standards de l'estimateur de Driscoll et Kraay aient tendance à être légèrement optimistes, leurs propriétés dans des échantillons de petite taille ont, elles, tendance à être significativement meilleures que celles des autres méthodes d'estimation de la matrice de covariance en cas de présence de la dépendance spatiale des données. C'est justement pour l'ensemble de ces vertus qu'elle est adoptée en complément du GMM en système.

3. Évidences empiriques sur les déterminants des échanges entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC

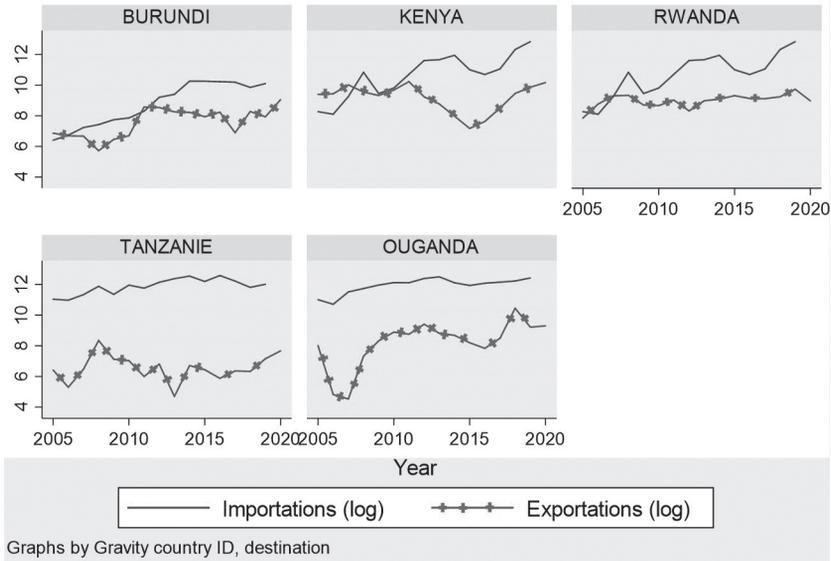
Cette section est consacrée à la présentation des résultats des analyses sur les déterminants de l'échange entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC. La structure des échanges et les déterminants de ces derniers entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC y sont respectivement présentés.

3.1. Structure des échanges entre la RDC et les pays membres de l'EAC

L'évolution de la structure des échanges entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC, présentée à la figure 1, renseigne que, de façon générale, la balance commerciale de la RDC avec les autres pays membres de l'EAC a été déficitaire sur toute la période considérée. Il en ressort que les importations de la RDC depuis la Tanzanie et l'Ouganda ont été très élevées par rapport aux exportations sur toute la période, tandis que les exportations congolaises vers le Rwanda et le Kenya ont été supérieures aux impor-

tations dans la première moitié de la décennie 2000-2010. Toutefois, cette tendance s'est inversée au début de la décennie suivante. Tout au long de la période considérée, les importations de la RDC en provenance des autres pays de l'EAC ont été supérieures aux exportations.

Figure 1 : trajectoire des échanges entre la RDC et les autres pays de l'EAC



Source : base de données CEPII 2020.

Le tableau 2 présente les statistiques des échanges entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC entre 2005 et 2020. Il s'agit de la moyenne, de l'écart type et du coefficient de variation (CV) des exportations et des importations de la RDC avec le Burundi, le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda et la Tanzanie ainsi que du rapport entre les importations et les exportations.

Tableau 2 : statistiques des échanges entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC de 2005 à 2020 (en milliers d'USD)

Pays	Exportations			Importations			Imp/ Exp
	Moyenne	Écart type	CV	Moyenne	Écart- type	CV	
BURUNDI	2 810,59	2 273,08	0,81	12 619,30	11 664,90	0,92	4,49
KENYA	12 552,82	8 115,10	0,65	85 667,09	100 958,41	1,18	6,82
RWANDA	8 502,17	3 326,40	0,39	85 667,09	100 958,41	1,18	10,08
TANZANIE	991,89	997,35	1,01	161 226,86	73 360,69	0,46	162,55
OUGANDA	7 125,39	8 146,35	1,14	167 705,61	64 351,03	0,38	23,54
Total	6 396,57	6 751,10	1,06	102 577,19	94 854,43	0,92	16,04

Source : résultats obtenus à partir des données du CEPII (2020).

Il ressort de ce tableau qu'en moyenne, et pour l'ensemble des pays de l'EAC, les importations de la RDC ont été 16 fois plus élevées que ses exportations. La RDC a donc importé depuis l'EAC plus de biens qu'elle n'y a exporté. Le Kenya, le Rwanda et l'Ouganda représentent les principaux pays de l'EAC vers lesquels la RDC a le plus exporté sur la période considérée. Les exportations de la RDC vers ces pays sont respectivement estimées à 12 552,82 milliers d'USD, 8502,17 milliers d'USD et 7125,39 milliers d'USD. Le Burundi et la Tanzanie arrivent en dernière position respectivement avec 2810,59 milliers d'USD et 991,89 milliers d'USD.

En ce qui concerne les importations de la RDC en provenance des autres États membres de l'EAC, l'Ouganda en est le premier bénéficiaire, avec une moyenne de 167 705,61 milliers d'USD de transactions réalisées. Il est suivi par la Tanzanie avec une moyenne de 161 226,86 milliers d'USD. En avant-dernière position viennent le Rwanda et le Kenya qui totalisent chacun une moyenne de 85 667,09 milliers d'USD. Le Burundi se situe en dernière position avec une moyenne de 12 619,30 milliers d'USD. La caractéristique majeure de ces statistiques est que de 2005 à 2020, la RDC a occupé la position d'importateur par rapport aux autres pays membres de l'EAC.

3.2. Résultats d'estimations

Ici sont présentés les résultats économétriques qui, en plus de ceux du test de stationnarité des variables utilisées, font ressortir les déterminants des échanges bilatéraux entre la RDC et les autres États membres de l'EAC.

3.2.1. Résultats du test de stationnarité

Étant donné que les estimations faites s'appuient sur des données de panel, le test de stationnarité doit être adapté à ce type de données. Le test

choisi à cet effet est celui de Levin, Lin et Chu (LLC) qui considère que le coefficient autorégressif est le même pour tous les pays (Choi 2001). L'hypothèse inverse d'absence de racine unitaire est acceptée lorsque la probabilité critique associée à la valeur calculée du test LLC est inférieure au seuil standard de 0,05. Dans le cas contraire, les résultats ne sont pas significatifs pour rejeter l'hypothèse nulle. Les résultats du test de stationnarité sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3 : résultats des tests de stationnarité de Levin, Lin et Chu

	Valeurs	P-values
Importations	-4,4730	0,0000
Exportions	-3,0279	0,0012
PIB _i	-3,6849	0,0001
PIB _j	-3,3086	0,0005
Diff. PIB/Habitant	-4,7902	0,0000
Corruption	-4,9951	0,0000
Stabilité politique	-6,1397	0,0000
Régulation	-10,4713	0,0000
Taux de change réel	-6,4279	0,0005

Source : compilation faite à partir des données du CEPII (2020).

Ce tableau présente les résultats du test de stationnarité de certaines variables utilisées dans l'étude et prises, toutes, en logarithmes. Les variables distance géographique, histoire coloniale commune et contiguïté n'ont pas été incluses dans l'analyse de la stationnarité, étant donné leur caractère invariant dans le temps. Il ressort à ce point que toutes les variables sont stationnaires à niveau. Cela étant, aucune d'elles n'a été différenciée.

3.2.2. Estimation du volume des échanges

Il est question ici de présenter les analyses des déterminants du commerce bilatéral entre la RDC et les pays membres de l'EAC en référence aux travaux de Carrère (2004) et Agbodji (2007). Les résultats y relatifs sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4 : déterminants des échanges

Variables	Exportations		Importations	
	Driscoll-Kraay	GMM en système	Driscoll-Kraay	GMM en système
Lnexport (-1)		0,531*** (0,0702)		
Lnimport (-1)				0,422*** (0,118)
Lnpi	-1,110* (0,598)	-1,455* (0,797)	1,469*** (0,466)	2,298* (1,220)
Lnpij	2,875*** (0,872)	1,976*** (0,636)	1,841* (0,901)	1,259*** (0,310)
Lndistharm	-5,278* (2,660)	-4,176*** (1,270)	-0,575 (1,836)	-0,318 (0,673)
Lndpih	-1,315*** (0,268)	-0,725** (0,295)	-0,867* (0,430)	-0,809** (0,383)
Contiguïté	-2,811*** (0,639)	-1,335*** (0,347)	1,256 (1,413)	0,130 (0,426)
Colonie commune	1,517 (1,355)	0,444 (0,346)	0,582 (0,670)	1,026** (0,466)
Lncorr	6,205 (7,442)	-0,396 (13,82)	-9,767 (5,639)	-8,881*** (3,088)
Lnstab	0,663*** (0,195)	0,531* (0,300)	0,444*** (0,112)	0,473*** (0,102)
Lnreg	-0,496** (0,192)	-0,185 (0,732)	-0,189 (0,139)	-0,994*** (0,290)
Lntxchri	-0,224 (0,989)	0,242 (1,161)	-0,867 (0,959)	-2,452*** (0,623)
Constant	-9,984 (22,48)	25,35 (73,48)	7,336 (19,41)	5,456 (19,32)
R-squared	0,586	-	0,856	-
F-stat/Wald Chi2	156,55***	4,07e+08***	11882***	152,50***
Test de Sargan		56,26 (0,085)		10,57 (0,307)
Test AR (1)		-1,80 (0,072)		-1,20 (0,042)
Test AR (2)		1,37 (0,171)		-1,43 (0,152)

 Erreurs standards robustes entre parenthèses, *** $p < 0,01$, ** $p < 0,05$, * $p < 0,1$

Ce tableau présente les résultats des estimations du modèle de gravité entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC. Les estimations sont faites distinctement pour les importations et pour les exportations et, pour vérifier la robustesse des résultats obtenus, chaque équation a été estimée par le GMM en système et la méthode de Driscoll-Kraay. Il ressort de ces résultats que les signes des coefficients estimés par la méthode de GMM en système et celle de Driscoll et Kraay sont identiques pour toutes les variables de l'équation des importations. C'est aussi le cas pour l'équation des exportations, sauf pour les variables corruption et taux de change réel, qui alternent de signe pour les deux méthodes. Pour ce qui est de la significativité des variables explicatives, les résultats indiquent, à quelques exceptions près, que les variables qui sont significatives dans une équation estimée par la méthode de Driscoll-Kraay ont aussi tendance à l'être dans celle issue de la méthode de GMM en système. Les résultats issus de ces deux approches d'estimation étant convergents, ils sont aussi, tout compte fait, robustes.

Ces mêmes résultats permettent de conclure que les instruments utilisés dans les deux équations estimées – celle des exportations et celle des importations – sont valides. En effet, les tests de Sargan ont donné des valeurs de 56,26 pour l'équation des exportations et de 10,57 pour l'équation des importations avec des probabilités critiques respectives de 0,085 et 0,307. Sous l'hypothèse nulle de validité des instruments, les résultats du test de Sargan nous permettent de conclure que les instruments utilisés dans les deux équations sont valides. En plus, les résultats des deux modèles n'ont pas permis de rejeter l'hypothèse nulle d'absence de corrélation d'ordre 2 des résidus : $AR(2) = 1,37$ (p-value : 0,171) pour l'équation des exportations et $-1,43$ (p-value : 0,152) pour l'équation des importations. La validité des instruments et l'absence d'autocorrélation des résidus suggèrent ainsi que les deux modèles sont bien ajustés aux données utilisées. En plus, il ressort des résultats que tous les modèles estimés sont globalement significatifs étant donné que les résultats des tests de Fisher et de Wald sont tous statistiquement significatifs au seuil de 1 %.

Les résultats révèlent que les exportations de la période passée influencent positivement et significativement les exportations de la période en cours. De la même manière, les importations observées pendant une période influencent positivement le niveau des importations de la période suivante. Cela montre qu'un niveau élevé d'échanges pendant une période traduit un niveau élevé d'échanges la période suivante. Pour ce qui est des variables d'intérêt du modèle de gravité tel que présenté par Tinbergen (1962), nous constatons que toutes ont affiché les signes attendus, à l'exception du PIB de la RDC qui a affiché un signe négatif pour l'équation des exportations. En ce qui concerne l'équation des exportations, nous remarquons que le PIB de la RDC influence significativement mais négativement ses exportations vers les autres pays membres de l'EAC (p-value < 0,1). Une augmentation du

PIB de la RDC de 1 % conduit à une baisse du volume des exportations entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC de 1,46 %. Par contre, les revenus des autres pays exercent une influence significative sur les exportations de la RDC vers eux (p -value < 0,01). Un accroissement du revenu dans ces pays de 1 % s'accompagne d'une augmentation du niveau des exportations de la RDC vers eux de 1,97%.

Il ressort de ces résultats que, en ce qui concerne les exportations, le signe attendu pour le revenu est observé pour les autres pays membres de l'EAC mais pas pour la RDC. Au niveau de la RDC, cela peut être expliqué par une faible capacité de production et par l'absence d'un bon environnement des affaires à même d'encourager les activités de production au niveau intérieur de telle sorte qu'un surplus de revenu issu de la croissance est directement dirigé vers les importations pour faire face à l'insuffisance de la production interne. En plus, la répartition inégale du revenu entre les couches sociales fait que ce dernier est concentré entre les mains d'un groupe d'élites (les politiciens en particulier) qui pour la plupart sont moins intéressés par la création de valeur ajoutée au niveau du pays ou préfèrent partir investir à l'étranger. S'agissant des importations, nous remarquons qu'elles sont significativement expliquées par le revenu de la RDC (p -value < 0,05) et celui des autres pays membres de l'EAC (p -value < 0,01). Une hausse du revenu en RDC de 1 % s'accompagne d'une augmentation des importations en provenance des autres pays de l'EAC de 1,26 %. Aussi, un accroissement du revenu des autres pays membres de l'EAC de 1 % conduit à une hausse de leurs exportations vers la RDC de 2,30 %. Ces pays bénéficient de l'accroissement de la taille de leurs économies différemment de la RDC.

Les résultats montrent aussi que la distance géographique exerce une influence négative et significative sur le niveau des exportations (p -value < 0,01), mais négative et non significative sur le niveau des importations (p -value < 0,05) entre la RDC et les autres États membres de l'EAC. Une augmentation de la distance de 1 % entraîne la réduction du niveau des exportations de 4,178 %. Nous constatons que les exportations sont plus sensibles à la distance que les importations. Ces résultats rencontrent ceux d'Avom et Mbouandi Njikam (2019) qui ont trouvé que le revenu des pays membres de la CEEAC et la distance entre eux exercent une influence significative sur leurs flux commerciaux. Ces résultats sont aussi similaires à ceux obtenus par Diop (2007) en faisant une estimation du modèle de gravité avec un échantillon de treize pays de la CEDEAO. Il en est de même pour Avom et Gbetnkom (2005), Gammadigbe (2017) et Kotchoni (2020) dont les études portent respectivement sur les États membres de l'UEMOA, les pays de la CEDEAO et le Canada dans ses relations commerciales avec les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest. Cependant, ces résultats diffèrent quelque peu de ceux d'Opara Opimba (2009) obtenus en estimant un modèle de gravité pour les pays de la SADC où il a trouvé une influence

significative de l'effet revenu sur le commerce bilatéral entre les pays membres de la SADC tout en montrant que les échanges de ce bloc ne sont pas contrariés par les barrières géographiques.

La différence du niveau de vie, mesurée par la différence entre les PIB par habitant de la RDC et ceux des autres pays membres de l'EAC, exerce une influence négative et significative sur le niveau des exportations et des importations entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC (p -value $< 0,1$). Toutes choses restant égales, un accroissement de 1 % de la différence du PIB de la RDC et de ceux des autres États membres de l'EAC s'accompagne d'une diminution des exportations et des importations de la RDC vers ces pays respectivement de 0,725 % et 0,809 %. Cela peut être expliqué par le fait que le surplus de production d'un pays est plus susceptible d'être consommé dans un autre pays qui a un niveau de vie similaire au sien. La proximité géographique n'influence pas significativement les importations de la RDC vers les autres pays de l'EAC mais exerce par contre une influence négative et significative sur le niveau des exportations (p -value $< 0,01$). Les échanges entre la RDC et les pays de l'EAC qui partagent avec elle la même frontière commune, sont en moyenne de 1,335 % de moins que les échanges entre elle et les autres pays de l'EAC qui ne partagent pas avec elle la même frontière commune. Le fait que la contiguïté exerce un effet négatif sur les exportations de la RDC pourrait être expliqué par le fait que la RDC est plus spécialisée dans les exportations de matières premières qui sont peu utilisées dans les pays qui partagent la même frontière géographique qu'elle. Mais cela peut également traduire l'état de fraude des matières minérales produites en RDC et exportées vers ses pays voisins sans être captées par les statistiques nationales. Ces résultats sont aussi contraires à ceux obtenus par Avom et Gbetnkoum (2005) dans leur étude sur les déterminants des flux commerciaux entre les États membres de l'UEMOA.

Les résultats montrent aussi que le partage d'une même histoire coloniale explique significativement le volume des importations entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC. Pour les pays de l'EAC qui ont la même histoire coloniale que la RDC, les importations du Congo en provenance d'eux sont en moyenne de 1,026 % de plus que ses importations en provenance des autres pays qui n'ont pas la même histoire coloniale qu'elle. Les résultats font aussi ressortir que la corruption influence négativement le niveau des importations de la RDC en provenance des autres États membres de l'EAC. À chaque fois que l'indice de corruption s'accroît de 1 %, les importations diminuent de 8,8 %. Pareils résultats peuvent être expliqués par le fait que la corruption agit comme une taxe à la consommation en réduisant le revenu disponible des agents économiques qui se trouvent dans l'obligation de payer des pots-de-vin pour réaliser leurs opérations ; ce qui réduit leur revenu et les décourage de continuer à importer. De la même

façon, la qualité de la régulation influence négativement le volume des importations entre les pays de l'EAC et la RDC. Pour une augmentation de l'indice de la qualité de la régulation de 1 %, les importations de la RDC en provenance des pays de l'EAC se réduisent d'environ 1 %.

Aussi, la stabilité politique affecte positivement les importations de la RDC en provenance de ces États ainsi que les exportations de la RDC vers les autres pays membres de l'EAC. Un accroissement de l'indice de stabilité politique de 1 % entraîne une augmentation du niveau des importations entre la RDC et les autres États membres de l'EAC de 0,473 % et du niveau des exportations du Congo vers les autres pays membres de l'EAC de 0,53 %. Cela montre que l'absence de violences et d'actes terroristes constitue un ingrédient important de l'accroissement du volume de commerce entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC. Ces résultats diffèrent cependant de ceux d'Opimba (2009) qui a trouvé que dans les pays de la SADC, les échanges ne sont pas contrariés par l'instabilité sociopolitique. Cette différence entre les résultats d'Opimba (2009) et ceux obtenus dans le cadre de ce travail peuvent être dues à des différences dans la méthode d'estimation utilisée. Le taux de change réel influence significativement et négativement le niveau des importations entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC. Une hausse du taux de change réel d'un point de pourcentage conduit à une baisse du niveau des importations de 2,452 %.

3.2.3. Calcul du potentiel commercial entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC

Après avoir analysé les déterminants du commerce bilatéral entre la RDC et les autres États membres de l'EAC, il est important, sur la base du modèle estimé, d'évaluer le potentiel du commerce entre ces deux blocs pour voir si la RDC pourrait avoir un avantage à intensifier ses relations commerciales avec ces pays dans le futur.

Trois approches sont généralement identifiées pour mesurer le potentiel commercial (Avom & Mignamissi 2013). La première approche consiste à générer le résidu de l'estimation et à constater sa déviation par rapport à zéro. Dans le cas où il est positif, on peut dire que la valeur effective du commerce est supérieure à la valeur du commerce potentiel et *vice versa*. Dans le cas où le résidu est nul, on peut dire que le niveau des échanges se situe à son niveau simulé.

La deuxième approche procède par le calcul du ratio du potentiel commercial entre le commerce prédit et le commerce observé. Cette méthode conduit cependant à des résultats biaisés pouvant mener à des résultats contradictoires, c'est-à-dire surestimés ou sous-estimés (Avom & Mignamissi 2013). Fontagné *et al.* (2002) montrent que ce biais est d'autant plus important lorsque l'investissement n'est pas tenu en compte comme variable explicative. Pour corriger les limites de cette approche, Fontagné *et al.*

(2002) proposent une approche en deux étapes. La première consiste à ajuster les flux commerciaux prédits de la façon suivante :

$$X_{ij}^* = \frac{\widehat{X}_{ij}(\sum_j X_{ij} - X_{ij})}{(\sum_j \widehat{X}_{ij} - \widehat{X}_{ij})} \quad (7)$$

\widehat{X}_{ij} représente les échanges bilatéraux prédits par le modèle de gravité estimé, X_{ij} le niveau du commerce bilatéral observé et X_{ij}^* les échanges simulés ajustés.

La seconde consiste à calculer le potentiel du commerce par la formule suivante :

$$PC_{ijt} = \frac{1}{2}(X_{ij}^* + \widehat{X}_{ij}) \quad (8)$$

C'est cette méthode que nous utilisons dans cette étude pour déterminer le potentiel du commerce entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC. Les statistiques sur le potentiel des exportations et des importations sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 5 : potentiel commercial entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC

Pays	Exportations		Importations	
	Flux observés	Flux potentiels	Flux observés	Flux potentiels
RDC-BURUNDI	2 810,587	14 662,19	12 619,29	32 981,94
RDC-KENYA	12 552,828	126 775,55	85 667,09	361 350,40
RDC-RWANDA	8 502,170	86 778,45	85 667,09	253 307,01
RDC-TANZANIE	991,881	56 429,66	161 226,86	997 747,20
RDC-UGANDA	7 125,389	184 475,01	167 705,61	1 094 268,50
Total	6 396,571	93 824,17	102 577,19	547 931,01

Source : compilation des auteurs à partir des données du CEPII (2020).

Les résultats du tableau 5 montrent que les flux potentiels des échanges entre la RDC et les pays membres de l'EAC sont plus élevés que les flux commerciaux observés, que ce soit pour les importations ou pour les exportations. Pour les exportations, c'est l'Ouganda et le Kenya qui présentent le potentiel commercial le plus grand. Ils sont suivis par le Rwanda et la Tanzanie. Le Burundi occupe la dernière place sur la liste. En ce qui concerne les importations, c'est l'Ouganda qui a un potentiel plus élevé que tous les autres pays de l'EAC. Il est respectivement suivi de la Tanzanie, du Kenya,

du Rwanda et enfin du Burundi. Il ressort de ces résultats que les potentiels commerciaux ne sont pas uniformément distribués entre tous les pays. Ce niveau élevé du potentiel commercial pourrait être expliqué par plusieurs facteurs, entre autres l'existence d'espaces cultivables insuffisamment exploités dans certains pays de la sous-région sous étude, l'existence des conflits ethniques et politiques ainsi que des guerres récurrentes qui affectent négativement le volume des échanges entre les pays de la sous-région. Une autre raison avancée est la taille des économies des pays notamment celle de la population (Avom & Mignamissi 2013).

Conclusion

L'adhésion aux communautés économiques régionales est l'une des étapes importantes dans le processus de développement d'un pays. Elle recèle des enjeux multiples : le renforcement de la coopération régionale, la croissance des échanges et, partant, l'amélioration du bien-être des populations notamment. En vue de relever ce qu'il en est pour la République démocratique du Congo depuis son entrée dans l'EAC, cette étude ressort les déterminants des échanges commerciaux entre ce pays et les autres membres de l'EAC. Pour ce faire, l'estimation de l'équation de gravité dans sa version augmentée est effectuée, suivie du calcul d'un indicateur de potentiel commercial entre les pays membres de la communauté et le Congo.

Les résultats statistiques renseignent que, sur toute la période d'étude, la RDC a, en moyenne, affiché une balance déficitaire dans ses échanges avec les autres pays de l'EAC, étant donné que ses exportations moyennes, vers tous les pays de l'EAC, étaient inférieures à ses importations moyennes. L'estimation du modèle de gravité à l'aide de la méthode GMM en système a montré que les facteurs géographiques et structurels, le partage d'une même frontière commune, la corruption, la qualité de la régulation, le taux de change réel et la stabilité politique déterminent l'intensité des flux d'échanges bilatéraux entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC. Ces résultats sont confortés par l'approche de Driscoll-Kraay, utilisée pour en tester la robustesse étant donné la nature des données. En ce qui concerne le potentiel commercial, il apparaît très élevé tant pour les importations que pour les exportations. La RDC commerce donc avec les autres pays de l'EAC en deçà de son potentiel commercial. C'est la conséquence des obstacles politiques, culturels et historiques entre la RDC et les autres pays membres de l'EAC, qui rendent difficile la réalisation des échanges.

Ces résultats montrent que la RDC a une possibilité de gagner en adhérant à l'EAC. Cependant, il ne faudra pas perdre de vue que sans la création des bonnes conditions susceptibles de favoriser la réalisation des échanges, comme l'éradication des conflits entre la RDC et les autres pays de ce regroupement régional, l'amélioration de la qualité des infrastructures et des

institutions congolaises en combattant la corruption et l'instabilité politique, cette adhésion pourrait ne pas être mutuellement avantageuse. Sans ces bonnes conditions, l'intégration de la RDC au sein de l'EAC pourrait, contrairement aux attentes, entraîner l'affaiblissement de son appareil productif interne et exacerber la désindustrialisation du pays.

Il faudra aussi ne pas perdre de vue l'évolution politique dans la région des Grands-Lacs africains et l'impact que pourrait exercer sur elle la tournure que prennent actuellement les conflits dans l'Est de la RDC. La guerre qu'y mène le M23, mouvement rebelle qui, dans l'opinion publique, est soutenu par le Rwanda, contre la RDC brise, en effet, la cohésion sociale et politique au sein de l'ensemble de l'EAC, particulièrement entre le Congo et son voisin, le Rwanda. L'exacerbation des tensions entre pays membres d'une même communauté que suscite cette situation est de nature à freiner l'élan d'intégration en renforçant la crainte d'une large couche de la population congolaise qui estime que l'intégration ouvre insidieusement la voie à la prédation des ressources de la RDC. Ainsi, même sans se pencher sur ce déterminant politique et social de l'intégration, cette étude fait ressortir le fait que ce dernier constitue un pan de l'intégration sur lequel devront porter les efforts de construction de l'EAC.

Bibliographie

- Adedeji, A. 2002. « History and prospects for regional integration in Africa ». Paper presented at the *Third Meeting of the African Development Forum, Addis Ababa, 5 March 2002*. Economic Commission for Africa.
- Adenike Egunjobi, T. 2013 « An econometric analysis of the impact of corruption on economic growth in Nigeria ». *Journal of business management and Economics* 4 (3) : 54-65.
- Agbodji, A. E. 2007. « Intégration et échanges commerciaux intra sous-régionaux : le cas de l'UEMOA ». *Revue africaine de l'intégration* 1 (1) : 161-188.
- Al-Atrash, H. & Yousef, T. 2000 (janvier). « Intra-Arab trade: is it too little? ». *IMF Working Paper*.
- Anderson, J.E. 1979. « A theoretical foundation for the gravity equation ». *American Economic Review* 69 (1) : 106-116.
- Anderson, J.E. & van Wincoop, E. 2003. « Gravity with gravitas: A solution to the border puzzle ». *American Economic Review* 93 (1) : 170-192.
- Arellano, M. & Bond, S. 1991. « Some tests of specification for panel data: Monte Carlo evidence and an application to employment equations ». *Review of Economic* 58 (2) : 277-297. DOI : <https://doi.org/10.2307/2297968>
- Arellano, M., & Bover, O. 1995. « Another look at the instrumental variable estimation of error-components models ». *Journal of Econometrics* 68 (1) : 29-51. DOI : [https://doi.org/10.1016/0304-4076\(94\)01642-D](https://doi.org/10.1016/0304-4076(94)01642-D)
- Avom, D. & Gbetnkom, D. 2005. « Intégration par le marché : le cas de l'UEMOA ». *Région et Développement* 22 : 86-103.

Avom, D. & Mignamissi, D. 2013. « Évaluation et analyse du potentiel commercial dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ». *L'Actualité économique* 89 (2) : 115-145.

Avom, D. & Mbouandi Njikam, M. 2019. « Évaluation empirique de l'intégration commerciale dans la CEEAC ». Colloque international de Rabat : *Zone de libre-échange continentale et intégration régionale en Afrique comme levier de la croissance durable et de la création d'emplois*, du 5 décembre 2019.

Ayuk, E. T., & Kaboré, S. T. (éd.). 2012. *S'intégrer pour s'enrichir: L'intégration régionale et les stratégies de réduction de la pauvreté en Afrique de l'ouest*. IDRC. DOI : <https://doi.org/10.1007/978-1-4614-1234-2>

Baldwin, R. & Taglioni, D. 2011 (novembre). « Gravity chains: Estimating bilateral trade flows when parts and components trade is important ». *National Bureau of Economic Research Working Papers* 16672.

Bangake, C. & Eggoh, J. 2009. « The impact of currency unions on trade: Lessons from CFA franc zone and implications for proposed African monetary unions ». *Savings and Development* 33 (1) : 61-72.

Bergstrand, J.H. 1985. « The gravity equation in international trade: Some micro-economic foundations and empirical evidence ». *The Review of Economics and Statistics* 67 (3) : 474-481. DOI : <https://doi.org/10.2307/1925976>

Bergstrand, J.H. 1989. « The generalized gravity equation, monopolistic competition, and the factor-proportion theory in international trade ». *The Review of Economics and Statistics* 71 (1) : 143-153. DOI : <https://doi.org/10.2307/1928061>

Blundell, R. & Bond, S. 1998. « Initial conditions and moment restrictions in dynamic panel data models ». *Journal of Econometrics* 87 (1) : 115-143. DOI : [https://doi.org/10.1016/S0304-4076\(98\)00009-8](https://doi.org/10.1016/S0304-4076(98)00009-8)

Camara, I. 2013. Impact des unions monétaires sur les échanges: le cas de l'UEMOA. African Economic Conference CEA. 2013, Regional Integration in Africa, Conference Paper. Carrère, C. 2004. « African regional agreements: Their impact on trade with or without currency unions ». *Journal of African Economies* 13 (2) : 199-239. DOI : <https://doi.org/10.1093/jae/ejh010>

Carter Hill, R., Griffiths, W.E. & Lim, G.C. 2018. *Principles of Econometrics*. 5^e édition. Wiley.

CEA (Nations unies, Commission économique pour l'Afrique) & African Union Commission. 2008. *État de l'intégration régionale en Afrique III. Vers l'intégration monétaire financière et monétaire en Afrique*. Addis Abeba : Nations unies, Commission économique pour l'Afrique.

CEPII. 2020. Modèles en ligne sur : www.cepii.fr/cepii/fr/bdd_modele/bdd_modele.asp (consulté le 25 août 2022).

Choi, I. 2001. « Unit root tests for panel data ». *Journal of International Money and Finance* 20 (2) : 249-272. DOI : [https://doi.org/10.1016/S0261-5606\(00\)00048-6](https://doi.org/10.1016/S0261-5606(00)00048-6)

Collier, P. & Venables, A.J. 2009. « Commerce et performance économique : la fragmentation de l'Afrique importe-t-elle ? ». *Revue d'économie du développement* 17 (4) : 5-39.

- De Hoyos, R.E., & Sarafidis, V. 2006. « Testing for cross-sectional dependence in panel-data models ». *The Stata Journal* 6 (4) : 482-496. DOI : <https://doi.org/10.1177/1536867X0600600403>
- de Saint Vaulry, A. 2008. « Base de données CHELEM-Commerce international du CEPII ». *CEPII Document de travail 2008-2009*.
- Diop, C. 2007. « L'UEMOA et la perspective d'une zone monétaire unique de la CEDEAO : les enseignements d'un modèle de gravité ». *Document d'étude et de recherche BCEAO* : 2-38.
- Dramani, L. & Laye, O. 2009. *Union monétaire et impact du commerce bilatéral intra zone : approche par les VAR structurels dans la zone CFA*. Dakar : Université Cheikh Anta Diop Dakar, faculté des Sciences économiques et de Gestion, laboratoire d'Analyse des politiques publiques.
- Driscoll, J. C., & Kraay, A. C. 1998. « Consistent covariance matrix estimation with spatially dependent panel data ». *Review of economics and statistics* 80 (4) : 549-560.
- Dzhumashev, R. 2014. « Corruption and growth: The role of governance, public spending, and economic development ». *Economic Modelling* 37 : 202-215.
- Eaton, J. & Kortum, S. 2022. « Technology, geography, and trade ». *Econometrica* 70 (5) : 1741-1779. DOI : <https://doi.org/10.1111/1468-0262.00352>
- Evenett, S.J. & Keller, W. 2002. « On theories explaining the success of the gravity ». *Journal of Political Economy* 110 (2) : 281-316.
- Fontagné, L., Pajot, M. & Pasteels, J.M. 2002. « Potentiels de commerce entre économies hétérogènes : un petit mode d'emploi des modèles de gravité ». *Économie & prévision* 1-2 (152-153) : 115-139.
- Frankel, J. & Rose, A. 2002. « An estimate of the effect of common currencies on trade and income ». *The Quarterly Journal of Economics* 117 (2) : 437-466.
- Frankel, J., Stein, E. & Wei, S.J. 1995. « Trading blocs and the Americas: The natural, the unnatural, and the super-natural ». *Journal of Development Economics* 47 (1) : 61-95.
- Gammadigbe, V. 2017. « Intégration régionale et commerce agricole bilatéral en Afrique de l'Ouest ». *African Development Review* 29 (S2) : 147-162. DOI : <https://doi.org/10.1111/1467-8268.12269>
- Ghosh, S. & Yamarik, S. 2004. « Does trade creation measure up? A reexamination of the effects of regional trading arrangements ». *Economics Letters* 82 (2) : 213-219. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.econlet.2003.06.001>
- Gujarati, D. 2003. *Basic Econometrics*. 4^e édition. West Point : McGraw-Hill, United States Military Academy.
- Head, K. 2003. « Gravity for beginners ». University of British Columbia. Miméo.
- Hirschman, A. (1977). *The Passions and the Interests: Political Arguments For Capitalism Before Its Triumph*. Princeton : Princeton University Press.
- Hoehle, D. 2007. « Robust standard errors for panel regressions with cross-sectional dependence ». *The Stata Journal* 7 (3) : 281-312. DOI : <https://doi.org/10.1177/1536867X0700700301>

- Kabuya Kalala, F. & Tshiunza Mbiye. 2010. « Communautés économiques régionales : quelle stratégie d'intégration en RDC ? ». In S. Marysse, F. Reyntjens & S. Vandeginste (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2009-2010*. Paris : L'Harmattan, pp. 327-342.
- Keller, W. & Yeaple, S.R. 2009. « Multinational enterprises, international trade, and productivity growth: firm-level evidence from the United States ». *The Review of Economics and Statistics* 91 (4) : 821-831. DOI : <https://doi.org/10.1162/rest.91.4.821>
- Kleinert, J. & Toubal, F. 2010. « Distance and the margins of multinational firms' activities ». *Beiträge zur Jahrestagung des Vereins für Socialpolitik 2010: Ökonomie der Familie - Session: Trade, Gravity and Distance n° A4-V2*. Francfort : Verein für Socialpolitik.
- Kotchoni, R. 2020. *Potentiel d'expansion des échanges commerciaux entre le Canada et les pays francophones d'Afrique de l'Ouest*. Montréal : Études et analyses de l'Observatoire de la francophonie économique.
- Krugman, P., Obstfeld, M., Capelle-Blancard, M.G. & Crozet, M. 2009. *Économie internationale*. 8^e édition. Paris : Pearson Education.
- Linneman, D. 1966. *An Econometric Study of International Trade Flows*. Amsterdam : North-Holland Publishing Co.
- Mankiw, G. 2007. *Macroéconomie*. Bruxelles : De Boeck.
- McCallum, J. 1995. « National borders matter: Canada-U.S. regional trade patterns ». *American Economic Review* 85 (3) : 615-623.
- Matthysen, K., Spittaels, S. & Schouten, P. 2019. *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la République démocratique du Congo*. Rapport de International Peace Information Service (IPIS)/Danish Institute for International Studies. En ligne : <https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2019/04/1906-IOM-Cartographie-est-de-la-RDC-French.pdf> (consulté le 25 août 2022).
- Miniesy, R.S., Nugent, J.B & Yousef, T.M. 2004. « Intra-regional trade integration in the Middle East. Past performance and future potential ». In H. Hakimian & J.B. Nugent (éd.), *Trade Policy and Economic Integration in the Middle East and North Africa: Economic Boundaries in Flux*. Londres : Routledge.
- Ndikeu Njoya, N.A. 2017. « Corruption et croissance économique au Cameroun : de l'effet direct et des effets indirects à travers la répartition des dépenses publiques ». Thèse de doctorat, Université de Rennes 1, sous le sceau de l'Université Bretagne Loire, en cotutelle internationale avec l'Université de Yaoundé II-soa.
- Ndong, B. & Mboup, S.D. 2013. « Accords commerciaux et flux de commerce dans la CEDEAO : le partage d'une monnaie unique est-il déterminant ? ». Papier présenté à la Conférence économique africaine : *Intégration régionale en Afrique, Johannesburg, 28-30 octobre 2013*. CEA.
- Nordstrom, C. 2007. *Global outlaws: Crime, money, and power in the contemporary world*. Berkeley/Los Angeles/Londres : University of California Press/University of California Press Ltd.

- Norro, M. 1998. *Économie africaine. Analyse économique subsaharienne* (2^e éd). Paris : Éditions De Boeck Université.
- Opimba Opara, L. 2009. « L'impact de la dynamique de l'intégration régionale sur les pays de la SADC : une analyse théorique et empirique ». Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Montsquiou, Bordeaux IV.
- Organisation mondiale du Commerce (OMC). 2020. *Évolution du commerce dans le cadre de l'OMC : statistiques utiles*. En ligne : https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/trade_evolution_f.htm (consulté le 25 août 2022).
- Portes, R. & Rey, H. 2005. « The determinants of cross-border equity flows ». *Journal of International Economics* 65 (2) : 269-296.
- Pöyhönen, P. 1963. « A tentative for the flow of trade between countries ». *Weltwirtschaftliches Archiv* 90 (1) : 93-99.
- Roodman, D. 2009. *How to do Xtabond2: An Introduction to Difference and System GMM in Stata*. Vol. 1. Washington, DC : Center for Global Development.
- Rose, A. 2002. « Estimating protectionism through residuals from the gravity model ». Background paper prepared for the *IMF's World Economic Outlook*. Washington, DC : IMF.
- Slimane, K.B., Ayadi, M. & Rejeb, M.S. 2007. « Estimations du potentiel de commerce dans la zone méditerranéenne en présence d'accords de commerce : approches par l'économétrie spatiale ». Version préliminaire, 20 p.
- Stock, J.H. & Watson, M.W. 2019. *Introduction to Econometrics*. 4. New York : Pearson.
- Tientao, A. 2015. « Commerce international, innovation et interdépendance : une approche par l'économétrie spatiale ». Thèse de doctorat, Université de Bourgogne.
- Tinbergen, J. 1962. *Shaping the World Economy. Suggestions for an International Economic Policy*. New York : The Twentieth Century Fund.
- WDI. *World Development Indicators*, 2020. . Retrieved from <https://databank.worldbank.org/source/world-development-indicators>
- WGI. *World Governance Indicators*. 2020. En ligne : <https://databank.worldbank.org/source/worldwide-governance-indicators>
- WGI. *World Governance Indicators*. 2022. En ligne : <https://databank.worldbank.org/source/worldwide-governance-indicators>

III

GOUVERNANCE, RÉSISTANCES ET STRATÉGIES DÉJOUANT PRÉCARITÉ ET INSÉCURITÉ



LE CUMUL D'EMPLOIS DANS LA FONCTION PUBLIQUE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : DROIT ET PRATIQUES

*Guy Mabi*¹

Introduction

Certains auteurs soutiennent que les personnes vivant dans la précarité ont plus de chances de cumuler plusieurs emplois (Conen & Schulze Buschoff 2021). Le cumul intervient souvent par nécessité de combler le déficit financier ou pour satisfaire le désir d'emplois hétérogènes. D'autres étayaient que le cumul d'emplois évolue à la hausse dans de nombreuses économies avancées, car les travailleurs à temps partiel ont le plus souvent tendance à combler le temps restant en occupant des emplois secondaires afin de faire face aux difficultés financières (Conen & de Beer 2021). Celui-ci n'est pas l'apanage des seuls pays en voie de développement, et la question de son encadrement par les normes officielles coexistant avec les normes pratiques se pose. Pour le cas de la République démocratique du Congo (RDC), les auteurs enseignent que dans la fonction publique, qui désigne, au sens étroit, un régime juridique applicable à l'ensemble des agents de carrière des services publics de l'État régis par un statut légal, la mission de service public est assurée par les agents publics appelés fonctionnaires qui sont nommés unilatéralement par l'Administration pour assurer de façon permanente un emploi et titularisés dans la hiérarchie administrative. Ils consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées (Vundwawe 2007). Cette obligation a un certain nombre de corollaires, dont l'interdiction de tout cumul d'activités, à laquelle s'ajoute la prohibition du cumul d'emplois publics prévu par la loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État. À son article 115, elle dispose qu'est incompatible avec l'exercice de la fonction d'agent de carrière des services publics de l'État, toute activité commerciale exercée, soit par l'agent lui-même, soit par personne interposée ; toute autre activité professionnelle ; tout mandat ou service, même

¹ Assistant d'enseignement et de recherche à l'Université officielle de Bukavu. Cette recherche a bénéficié de l'appui financier du Centre de recherche et d'expertise pour l'Afrique centre (CRE-AC) à qui nous exprimons notre gratitude.

gratuit, dans les affaires privées à but lucratif, sauf s'il s'agit de la tutelle des incapables ou de la gestion ou du contrôle d'entreprise au nom de l'autorité publique. À ce point, elle prévient même les fonctionnaires bénévoles ou qui voudraient se faire passer comme tels dans les services privés. Il s'agit là de garantir le désintéressement devant caractériser le fonctionnaire public, qui ne doit servir aucun autre intérêt que l'intérêt public.

Toutefois, le cumul peut être exercé sur autorisation du ministre de la fonction publique, à condition que l'activité cumulative soit accessoire à la tâche de fonctionnaire et qu'elle soit exercée en l'absence de tout conflit d'intérêts. Ainsi, les règles de cumul d'activités sont assouplies. Il est aussi admis qu'un fonctionnaire enseigne dans une institution d'enseignement supérieur et universitaire à temps partiel, ou exerce l'élevage ou l'agriculture (Muhindo 2010).

Si l'agent a l'obligation de servir l'État avec dévouement, dignité et intégrité, le rôle qu'il est appelé à jouer dans l'Administration publique a été affecté par les diverses réformes publiques entreprises en RDC. Après le départ du colonisateur, le Gouvernement congolais a fait entrer dans la fonction publique tous les anciens cadres des partis politiques. L'Administration publique représentait une oasis d'aisance matérielle, un havre de confort. Cette perception persiste jusqu'à ce jour, et les Congolais de tous bords (commerçants, étudiants, cadres d'entreprises privées, etc.) préfèrent travailler dans la fonction publique (Yuma 2013). Mais l'aisance n'étant plus au rendez-vous, car le traitement qu'ils reçoivent ne répond pas à leurs attentes, le cumul s'invite pour combler un salaire insignifiant.

Cette recherche ne pouvant analyser la situation de cumul d'emplois dans tous les services publics en RDC, faute de temps et de moyens, elle cherche à démontrer comment la division provinciale de la fonction publique du Sud-Kivu essaie de contrôler cette pratique. Cette sélection est stratégique, car ce service constitue l'épicentre où transitent tous les dossiers des fonctionnaires des différents services publics provinciaux et il est justement chargé, sur le papier, de contrôler le cumul des emplois.

Si le cumul doit être exercé sur autorisation du ministre ayant la fonction publique dans ses attributions, la plupart des fonctionnaires à la division provinciale de la fonction publique qui ont deux ou plusieurs matricules payés sur le budget de l'État exercent un commerce, le taxi moto, ou travaillent sous contrat dans certains services étatiques (Fonds social de la RDC), dans des banques et dans des organisations non gouvernementales, et n'ont pas l'autorisation du ministre. Tout est en effet négocié en interne, d'où l'écart significatif entre les normes officielles et les normes pratiques, tel que traduit par ce constat d'Anders : « *All bureaucracies know informal arrangements or codes of conduct on the shop floor level. In Africa this parallel order appears to be particularly strong and well developed* » (Anders 2010).

À ce titre, il est nécessaire de savoir quel est le fondement de l'interdiction du cumul des emplois et quelles peuvent en être les causes et les conséquences sur le fonctionnement du service public. Notons qu'à la division provinciale de la fonction publique du Sud-Kivu, cette pratique, qui se fonde sur le besoin de compenser le salaire et la prime insignifiants ou le manque de rémunération, se matérialise par des arrangements entre les agents et leur chef de service. Toutefois, cet argument n'est pas le seul fondement du cumul des emplois, car dans certains services (les régies financières) dont les fonctionnaires bénéficient pourtant de primes exorbitantes, le contrôle insuffisant ou inexistant dans certains contextes facilite la fraude à l'obligation de non-cumul des emplois, qui est, dans ce cas, la recherche d'un revenu supplémentaire, mais non nécessaire.

Au-delà des recherches juridiques disponibles sur le cumul des emplois, la présente étude se réserve la spécificité d'intégrer quelques données empiriques sur le sujet en scrutant l'écart entre la loi et la pratique existant au sein de la division provinciale de la fonction publique du Sud-Kivu. Ainsi, cette recherche est bâtie sur une double approche méthodologique. D'une part, elle s'appuie sur la méthode juridique dans son approche exégétique, avec sa technique documentaire, pour recenser les textes de loi et la doctrine, afin d'expliquer le fondement du principe de non-cumul des emplois dans la fonction publique. D'autre part, elle se construit sur la méthode qualitative, avec la technique d'entretien semi-directif (Serge 2014), en ce qu'elle procède à des entretiens qualitatifs avec les cadres de la division provinciale de la fonction publique pour essayer de comprendre la fraude à la loi résultant de la pratique du cumul des emplois et son enracinement, afin de démontrer et d'expliquer ses conséquences.

Pour établir les causes et les conséquences du cumul des emplois, l'étude des écarts entre les normes officielles et les normes pratiques est indispensable. Dans de nombreux contextes, les normes informelles façonnent plus fortement le comportement des fonctionnaires et les résultats des services publics (Helmke & Levitsky 2004). Elles correspondent aux diverses régulations informelles, tacites ou latentes, qui sous-tendent les pratiques des acteurs, non conformes aux normes officielles ou formelles. Elles expliquent par leur existence même la convergence relative de ces pratiques, et permettent de comprendre les écarts ou le « jeu » avec les normes officielles ou formelles, que celles-ci soient professionnelles ou sociales, dont les enquêtes empiriques permettent de connaître l'articulation (Olivier de Sardan 2010). Pour cela, l'approche par les normes pratiques permet de mieux saisir le problème du cumul des emplois à la division provinciale de la fonction publique du Sud-Kivu et des politiques publiques de traitement des fonctionnaires en RDC. En 1994, Heckscher soutenait déjà qu'« un vaste ensemble informel de systèmes et de relations est essentiel pour qu'une bureaucratie puisse réellement fonctionner » (Heckscher 1994). Pour Schaaf

et Freedman, « la compréhension des règles du jeu informelles est cruciale pour comprendre pourquoi les règles écrites ne sont pas respectées » (Schaaf & Freedman 2015). Ainsi, le chercheur qui analyse le « problème des écarts » au sein de l'Administration publique doit prendre du recul et éviter les jugements de valeur, car s'il ne tient pas compte de ces règles informelles, il passerait à côté des éléments qui justifient les comportements des fonctionnaires.

L'observation dans la société de certaines pratiques en marge des prescriptions légales fixe l'examen sur le fondement du principe de non-cumul d'emplois dans la fonction publique (1) et sur les causes et les conséquences de la pratique du cumul d'emplois (2).

1. Le principe de non-cumul d'emplois

L'interdiction du cumul d'emplois résulte du régime des incompatibilités qui se justifie par le souci d'assurer le bon fonctionnement du service et la crainte d'un conflit d'intérêts.

1.1. Le fondement du principe

Bien qu'il semble évident qu'un cumulard est quelqu'un qui exerce plus d'une activité, les définitions académiques sont libérales et considèrent celui-ci comme travaillant plus d'un emploi à la fois (Allen 1998) ou ayant des emplois distincts dans deux organisations distinctes et travaillant pour deux superviseurs distincts (Inness *et al.* 2005). En outre, les définitions basées sur les politiques publiques ont tendance à exclure les travailleurs indépendants (Lale 2016), car ils ne sont pas subordonnés à une autorité hiérarchique.

Pour expliquer le cumul d'emplois, on considère d'abord l'effet du type de contrat de travail dans l'emploi principal². Des recherches (Broughton *et al.* 2016) montrent que les travailleurs, y compris ceux cumulant plusieurs emplois, qui ont des modalités de travail atypiques dans leur emploi principal, sont plus souvent confrontés à un niveau de qualité de l'emploi inférieur en ce qui concerne des fonctions de base, telles que le revenu et l'(in)sécurité de l'emploi (Conen & Stein 2021). Si la littérature sur le cumul d'emplois est abondante dans d'autres pays, cela n'est pas le cas en RDC. Le statut de la fonction publique de 2016 traite de cette question dans le cadre des incompatibilités. Le fonctionnaire ne peut exercer des activités cumulatives qu'à titre exceptionnel, sans que l'activité secondaire interfère avec le temps consacré à l'intérêt général.

² Les fonctionnaires publics en RDC ne sont pas recrutés sous contrat, ils sont engagés sous statut.

Les personnes qui occupent plusieurs emplois ont tendance à travailler beaucoup moins d'heures et à gagner des revenus inférieurs à la rémunération que touchent ceux qui sont engagés à temps plein dans leur emploi principal (Piasna et al. 2021). Notons que le cadre légal de la fonction publique en RDC n'accorde pas la possibilité de recruter à temps partiel. Le fonctionnaire doit faire carrière, et il consacre l'intégralité de son temps à la tâche qui lui est attribuée.

Dans l'ensemble, les cumulards égalisent largement le manque à gagner en occupant des emplois supplémentaires (Conen & Stein 2021). L'enrichissement possible du cumul d'emplois peut prendre la forme d'une amélioration financière, d'un enrichissement des compétences et des tâches, d'un développement de carrière et d'une création de sens (Arora 2013 ; Fenwick 2006 ; Panos *et al.* 2014).

Cependant, le conflit de rôles, qui est la « perception de la présence de deux ou plusieurs ensembles de pressions et/ou d'attentes relatives au travail telles que l'adaptation de l'une entrave celle des autres » (Loubes 1997), peut avoir un effet dans l'épuisement du cumulard d'emplois. Les titulaires de plusieurs emplois sont confrontés à des exigences supplémentaires et doivent réussir à jongler avec leurs rôles professionnels. Ils sont plus susceptibles d'avoir des difficultés à s'intégrer parmi leurs collègues dans leurs différents rôles (Conen & Stein 2021). Ainsi, c'est pour prévenir le conflit de rôles que le principe de non-cumul d'emplois a été prévu dans la fonction publique.

Le principe de non-cumul d'emplois traduit l'impossibilité légale d'exercer consécutivement soit certaines fonctions publiques, soit certains mandats électifs, soit une fonction publique ou un mandat électif avec certaines occupations ou situations privées, soit même deux activités privées, telles que commerçant et commissaire aux comptes.

En interdisant l'exercice de toute autre activité ou profession, le législateur a tout prévu, mais par le souci d'être le plus complet possible, il commence le paragraphe premier de l'article 115 de la loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État en disant : « Est incompatible avec l'exercice de la fonction d'agent de carrière des services publics de l'État [...] toute activité commerciale exercée soit par l'agent lui-même, soit par personne interposée ». Par ces dispositions, il veut avertir ceux qui seraient tentés d'exercer le commerce de manière professionnelle et même ceux qui l'exerceraient par le truchement d'une autre personne.

Alors que le législateur veut tout prévoir, il précise : « Est incompatible avec l'exercice de la fonction d'agent de carrière des services publics de l'État [...] tout mandat ou service, même gratuit, dans les affaires privées à but lucratif ».

Le principe d'interdiction du cumul est posé par la jurisprudence de la manière suivante : « Un fonctionnaire de l'État ne peut conclure [...] un

contrat de travail avec un employeur. Un tel contrat viole la loi et s'avère juridiquement inefficace, car le prétoire sera fermé pour toute partie qui chercherait à se plaindre » (CA. Kin. RTA 2880/2887 1994). Par ce passage, le juge précise qu'aucune voie de recours judiciaire n'est possible pour le fonctionnaire cumular.

Les auteurs éclairent davantage sur la portée du statut de la fonction publique en expliquant ce qu'est le contenu réel du principe de non-cumul, en distinguant, d'une part, l'interdiction de cumuler la fonction publique avec une activité politique et, d'autre part, l'interdiction de cumuler ladite fonction avec des activités accessoires dans lesquelles on trouve l'activité commerciale et d'autres activités professionnelles (Vieux 1970 ; Muhindo 2010 ; Vundwawe te Pemako 2007).

Toutefois, il semble que ce principe admette des exceptions. L'agent peut exercer tout mandat ou service, même gratuit, s'il s'agit de la tutelle des incapables ou de la gestion ou du contrôle d'entreprises au nom de l'autorité publique. Les auteurs soutiennent que le fonctionnaire peut aussi être dans une société où les associés n'ont pas la qualité de commerçant, se livrer à une exploitation agricole, agro-industrielle, artisanale, à l'élevage, à l'enseignement dans une institution supérieure ou universitaire ou à la recherche (Vieux 1970). Cet adoucissement apporté par la doctrine est admis lorsque ces activités ne mettent pas le fonctionnaire dans une situation de conflit d'intérêts.

Le principe de non-cumul d'emplois vise à préserver le bon fonctionnement du service. Ce devoir passe par les obligations de régularité ou de continuité du service et l'obligation du service bien fait. Le fonctionnaire doit se consacrer à sa fonction, il a l'obligation de s'attacher à sa mission, ce qui a comme conséquence qu'il doit réaliser sa tâche de manière régulière et permanente.

À côté de l'obligation générale de fidélité et de dévouement, tout agent a le devoir d'exécuter personnellement les missions qui lui ont été confiées. Il peut s'agir de tâches habituelles, ponctuelles ou extraordinaires.

Le traitement est la contrepartie directe de la prise en charge personnelle de la mission. Le lien entre le traitement et l'exécution du service apparaît aussi à travers la règle du service bien fait. L'agent public n'a droit à son traitement que si – et dans la mesure où – il a assuré son service. C'est après service fait que les fonctionnaires ont droit à leur rémunération.

G. Braibant renchérit en ces termes : « Il faut noter, et cela peut surprendre, qu'il n'y a pas seulement un droit au traitement, mais aussi une obligation de percevoir ce traitement. Un fonctionnaire n'a pas le droit de renoncer à son traitement. Selon la théorie traditionnelle, le traitement n'est pas versé dans son intérêt, mais dans l'intérêt de l'Administration publique. Il est fait pour assurer la dignité du service public et, par conséquent, le fonctionnaire n'a pas le droit de le refuser » (Braibant 1984).

Le principe d'interdiction du cumul d'emplois se justifie aussi par la crainte des situations de conflit d'intérêts, qui s'exprime par les obligations de désintéressement et d'exclusivité. Le désintéressement est une notion posée dans la fonction publique en France qui consiste à interdire à l'agent d'exercer une activité rémunératrice secondaire, qui est en conflit avec sa tâche de fonctionnaire. Car cela peut avoir un effet négatif sur sa mission première qu'est la satisfaction de l'intérêt général, tout d'abord en réduisant l'attention portée par l'agent à sa mission publique, mais surtout, ce « deuxième métier » risque d'avoir pour effet de multiplier les risques de conflit d'intérêts (Sibiril 2012).

1.2. Les exceptions au principe d'interdiction de cumul d'emplois

L'exercice de certains emplois n'est pas interdit, car ils ne sont pas susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts. Ainsi, le cumul des emplois de professeur d'université ou d'enseignement supérieur et de fonctionnaire est admis dans la pratique. Bien qu'engagé à temps plein dans l'enseignement supérieur, l'enseignant exerce, en effet, son enseignement de manière discontinue, sauf lorsqu'il exerce une tâche au sein de l'administration universitaire, cette activité exigeant une présence permanente à l'université qui rendrait impossible la réalisation d'une autre activité dans la fonction publique. Ainsi, l'enseignement constitue un moyen pour faire face aux difficultés financières ou aux engagements financiers accrus dans les ménages (Dickey *et al.* 2011).

S'il est permis au fonctionnaire de cumuler sa mission avec une activité d'intérêt général, il faut distinguer selon que l'activité est à temps plein ou à temps partiel. Si elle occupe l'agent à temps plein, il y a conflit d'intérêts, car elle le soustrait aux obligations du service. Si elle est exercée à temps partiel, il n'y a pas de conflit d'intérêts et, par conséquent, pas violation du principe de non-cumul d'emplois. Il en est ainsi d'un fonctionnaire qui anime un séminaire de formation de la jeunesse sur l'égalité homme-femme (Vieux 1970).

Parmi les exceptions au principe de non-cumul d'emplois, certaines ne sont soumises à aucune condition, car elles sont admises au titre d'une liberté essentielle, et d'autres ne peuvent être admises que sur autorisation préalable.

Le fonctionnaire peut se livrer à une activité professionnelle accessoire à son emploi à condition de requérir l'autorisation du ministre ayant la fonction publique dans ses attributions. Pour ce qui est des activités que le fonctionnaire peut exercer au titre d'une liberté essentielle, il y a, notamment, la production d'œuvres scientifiques ou d'œuvres artistiques et l'exercice de l'enseignement. La production d'œuvres scientifiques doit s'entendre comme la production autonome de tels ouvrages. Ainsi, il est considéré qu'il

y a activité privée dès lors qu'il existe entre le fonctionnaire et l'éditeur un lien de subordination (Vieux 1970).

Est constitutive d'une œuvre artistique l'interprétation d'œuvres musicales par un fonctionnaire au sein d'un orchestre de danse, car il n'effectue pas « une reproduction servile et mécanique de l'œuvre ». Les activités de musicien professeur dans un orchestre philharmonique sont des activités artistiques qu'un fonctionnaire peut exercer. Les fonctionnaires peuvent publier dans des journaux ou revues, moyennant rémunération, des articles dès lors qu'ils ont un caractère scientifique.

Serge Alex Vieux considère qu'est compatible avec l'exercice de la fonction publique le fait pour l'agent de donner des leçons particulières, des cours dans un institut ou un centre de perfectionnement ou de se livrer, à temps partiel, à des travaux de recherche ; le fait d'utiliser régulièrement ses loisirs à l'art d'écrire, de peindre ou à la composition musicale, même dans un but lucratif ; le fait d'exécuter de petits travaux mécaniques, dactylographiques ou de compatibilité pour le compte de tiers, etc.

Même si tout fonctionnaire a le droit de mener d'autres activités dans le cadre d'une liberté essentielle, la limite reste la compatibilité avec le service. C'est-à-dire que toute activité même permise au titre de liberté essentielle, reste interdite si elle met l'agent dans une situation de conflit d'intérêts avec ses obligations statutaires.

2. État des lieux, causes et conséquences du cumul d'emplois

Avant d'analyser les conséquences de la pratique du cumul d'emplois dans la fonction publique, il va falloir d'abord en établir l'état des lieux et en examiner les causes.

2.1. État des lieux

Philippe Lavigne Delville et Sylvie Ayimpam révèlent qu'« entre pluralités des normes, carences institutionnelles, décalages d'intérêts et stratégies opportunistes, les pratiques sont en effet structurellement, même si c'est à des degrés variables, en décalage par rapport aux normes censées régir un secteur donné » (Lavigne Delville & Ayimpam 2018). Ainsi, toute étude qui tend à examiner cet écart doit partir de l'analyse « par le bas » pour décrire la réalité des pratiques et donc le fonctionnement réel des services et des administrations, et à partir de là, mettre au jour les normes pratiques qui les régissent.

Olivier de Sardan enseigne que « le point commun à l'abondante littérature portant sur l'État, les administrations et les services publics en Afrique, c'est bien le constat d'écart importants entre les normes publiques ou professionnelles qui régissent ces institutions et les comportements réels des agents. Ces règles largement inspirées des pays occidentaux sont loin d'être

respectées dans la lettre comme dans l'esprit par les fonctionnaires comme par les usagers » (Olivier de Sardan 2013), ce qui traduit le décalage entre les normes officielles et les normes pratiques.

Afin d'établir l'écart entre les normes officielles et les normes pratiques au sein de la division provinciale de la fonction publique du Sud-Kivu, il fallait partir de l'analyse « par le bas » en circonscrivant l'existence de la pratique du cumul d'emplois et démontrer comment elle se négocie. L'état des lieux renseigne que le cumul s'exerce sous diverses formes. Des fonctionnaires travaillent dans le secteur privé, dans des organisations non gouvernementales (ONG), l'un d'entre eux travaille sous contrat comme superviseur de projet au sein du Fonds social de la RDC. En 2018, des agents ont été recrutés, mais jusqu'à ce jour, ils n'ont pas été payés. Ainsi, ils se débrouillent autrement, en exerçant d'autres activités. Quant à ceux qui sont payés, leur salaire étant insignifiant, ils exercent des activités secondaires pour parvenir à nouer les deux bouts.

Sur les 100 pour cent d'agents interviewés (soit 20 fonctionnaires, l'échantillon étant composé du chef de division, de cinq chefs de bureau, de sept agents de collaboration et de sept agents d'exécution de la division provinciale de la fonction publique), au moins 25 pour cent travaillent ailleurs, soit dans un autre service public, soit dans le secteur privé. Il s'agit là des agents qui reconnaissent qu'ils sont cumulards et protégés par leur supérieur hiérarchique. Par ailleurs, 20 autres pour cent exercent des activités qui ne sont pas portées à la connaissance de leur chef de service. Seuls 55 pour cent des fonctionnaires travaillent uniquement pour la fonction publique sans cumuler avec d'autres services. Les 45 autres pour cent cumulent leur tâche de fonctionnaire avec d'autres activités, soit à temps plein, soit à temps partiel. La protection dont bénéficient les fonctionnaires s'inscrit dans les normes pratiques qui s'infiltrèrent subrepticement dans la sphère publique : « les règles bureaucratiques modernes ne sont pas enracinées dans la culture locale, il n'y a pas de compatibilité entre cette dernière et les normes officielles importées » (Olivier de Sardan 2013).

En 2021 a eu lieu la mécanisation de 35 agents payés. Cette opération consiste à insérer dans le budget de l'État la rémunération de l'agent après lui avoir octroyé un numéro matricule. Malheureusement, la plupart de ces agents viennent rarement au travail. Parmi eux, l'un travaille à la Banque Equity BCDC. Monsieur P. B. renchérit :

« Il y a des agents qui sont dans d'autres services publics comme le Fonds social de la République démocratique du Congo³ et travaillent à la

³ Le Fonds social de la RDC est un service public qui a pour mission la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures économiques et sociales communautaires et l'implantation des microprojets.

division provinciale de la fonction publique. De ma part, si on me demande d'aller travailler à l'Institut national des pratiques professionnelles⁴ pour un dépannage, j'y vais sans réfléchir et je ferme le bureau » (entretien avec P. B., chef de bureau chargé de la statistique et du contrôle du personnel à la division provinciale de la fonction publique, Sud-Kivu, le 6 juillet 2022).

Les fonctionnaires non seulement cumulent, mais n'hésitent pas à abandonner leur poste pour leur emploi secondaire, qui semble privilégié à leur tâche dans la fonction publique. Cela traduit le caractère opportuniste et souple du cumul. Il n'est pas toujours nécessaire que l'emploi cumulé soit permanent, l'objectif étant souvent de combler l'insuffisance de la rémunération.

Des agents ont deux ou plusieurs numéros matricules dans différents services de l'Administration publique. Monsieur D. B. précise :

« Il y a des agents qui ont deux numéros matricules, l'un à la Régie de distribution d'eau et l'autre à la Direction provinciale de mobilisation et encadrement des recettes au Sud-Kivu » (entretien avec D. B., chargé de la section Rédaction au sein de la division provinciale de la fonction publique le 6 juillet 2022).

Alors que des fonctionnaires travaillant dans le secteur privé négocient avec leur chef de service pour que leur absence soit couverte, ceux qui ont deux numéros matricules dans l'Administration publique bénéficient d'une protection au niveau de l'Administration centrale ; ils sont payés doublement sur le budget de l'État, alors qu'ils ne travaillent réellement que dans un seul service.

Pour les fonctionnaires travaillant dans les ONG, l'arrangement prend une autre dimension, selon qu'ils préfèrent se conformer à la loi ou recourir aux normes pratiques. Ainsi, certains demandent la mise en disponibilité et d'autres non. Pour les agents mis en disponibilité, lorsque celle-ci arrive à son terme, ils passent des arrangements, en rétrocédant une partie de leur salaire à leur chef de service qui les couvre. D'autres n'ont pas besoin de négocier, car ils ont des responsables plus haut placés, des membres de leurs familles au niveau de Kinshasa, qui les protègent.

Pour prévenir les violations du code d'éthique et de déontologie dans la fonction publique, un Observatoire de surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle (OSCEP) a été institué, une institution publique qui a pour rôle d'assurer le respect du code d'éthique et de déontologie dans

⁴ L'Institut national de pratique professionnelle est un service public qui a pour mission principale le perfectionnement professionnel des travailleurs des entreprises publiques et privées. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale.

la fonction publique. Au niveau provincial, cette institution est représentée par la division provinciale qui est un service administratif décentralisé. Sur la pratique du cumul des activités, le directeur provincial (*ad interim*), monsieur A. B. précise :

« Les agents de la fonction publique font le cumul avec la complicité de leurs chefs hiérarchiques, car ils sont au courant chaque jour des présences et des absences ». Il ajoute : « Les enquêteurs ont été envoyés sur le terrain, ils ont trouvé des cas de cumul d'emplois, le dossier a été instruit et transmis à leur chef de service qui a pris des mesures appropriées, mais après il a reçu l'ordre de sa hiérarchie de rétablir les agents dans leurs fonctions » (entretien avec A. B., directeur provincial *a.i.* de l'Observatoire de surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle, le 7 juillet 2022).

Pour une mise en œuvre effective des normes pratiques, il est indispensable que les acteurs impliqués soient en accord. Ainsi, le cumul d'emplois n'est possible que dans un climat de collaboration, d'entente entre le chef de service au niveau provincial et souvent au niveau national et ses agents, sans quoi le fonctionnaire qui se livrerait à cette pratique se retrouverait sanctionné, car dépourvu de toute protection. Le cumul reste informel, implicite et non codifié.

Parlant de cas concrets d'exercice de cumul d'emplois au sein de la fonction publique, monsieur A. B. renseigne :

« J'ai un ami à Kinshasa qui travaille dans la police et au Commerce extérieur. Le matin, il commence par le service de Commerce extérieur en tenue civile et après, il rejoint son poste à la Police nationale congolaise » (entretien avec A. B., directeur provincial *a.i.* de l'Observatoire de surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle, le 7 juillet 2022).

L'ingéniosité du fonctionnaire n'est pas à négliger dans l'exercice cumulatif de deux ou plusieurs emplois. L'agent doit avoir la capacité de s'adapter et de s'organiser afin d'être en mesure de s'acquitter le plus possible de ses obligations dans les différents services publics ou dans la fonction publique et dans le secteur privé.

En 2013 a eu lieu une identification biométrique qui a consisté en un recensement numérique des fonctionnaires en vue d'assurer une sécurisation des données avec la prise d'empreintes digitales et la mise en place d'un système d'alerte permettant de dénicher les fraudeurs au sein de la fonction publique. Malheureusement, à ce jour, les données ne sont toujours pas synchronisées, car l'identification a été entachée de fraudes. En enregistrant un nombre accru d'agents fictifs, cela a mis en lumière un ensemble de points négatifs concernant les effectifs de la fonction publique.

2.2. Causes du cumul d'emplois

Avant d'évoquer les causes du cumul d'emplois dans la fonction publique, il est utile de préciser que certains agents sont appelés « fonctionnaires », alors qu'ils ne remplissent pas les conditions requises par le statut et le traitement qu'ils reçoivent de la part du service qui les emploie. La loi désigne un fonctionnaire comme un agent engagé par l'État sous statut, occupant un poste budgétairement prévu doté d'un numéro matricule pour son identification et voué à la carrière. Si cela est la vision légale, il faut constater que certaines pratiques informelles s'invitent dans l'organisation de l'Administration publique. À chaque changement des autorités politiques, que ce soit au niveau national ou au niveau provincial, de nouveaux recrutements ont lieu dans l'Administration publique, sans que le besoin s'en fasse sentir et sans que le poste auquel on recrute soit budgétairement prévu. Ainsi, certains « fonctionnaires » sont sans numéros matricules. Ils sont qualifiés de nouvelles unités, souvent sans rémunération. D'autres, dotés de numéros matricules, ne sont pas payés, car le poste occupé n'est pas budgétairement prévu. Des années passent sans que leur situation soit régularisée et ils ne vivent que de primes locales, souvent dérisoires, et payées selon le poids politique de celui qui les a recommandés. La politique prend alors le dessus sur le fonctionnement de l'Administration publique. Le traitement réservé à cette catégorie de « fonctionnaires » favorise l'exercice d'activités parallèles. Il est nécessaire, par rapport à ce qui précède, de préciser que tous les agents cumulards ne sont pas des fonctionnaires au sens rigoureux du terme, car ils n'ont pas de numéro matricule et les postes qu'ils occupent ne sont pas budgétairement prévus. Ces écarts, souvent indispensables au fonctionnement de l'Administration, sont identifiés par Olivier de Sardan comme normes pratiques.

Les normes pratiques qui naissent de la conduite des fonctionnaires et des usagers de l'Administration publique se révèlent efficaces et indispensables, car le fonctionnement de la division provinciale de la fonction publique du Sud-Kivu ne peut se réduire à la seule application des règles du jeu formelles et suppose toujours une part importante relevant de l'informel. Elles font désormais partie des normes qui régissent ce secteur et coexistent avec les normes officielles. Cette superposition ou cette coexistence de deux catégories de normes est bien réelle dans l'Administration publique congolaise. La pratique du cumul d'emplois dans la fonction publique s'inscrit dans le registre des normes pratiques. Ses causes sont multiples, mais les principales en sont : l'insuffisance de rémunération et le mauvais système de gestion des ressources humaines.

Cette pratique de cumul d'emplois échappant aux normes officielles se veut adaptative. Elle se traduit en une règle abstraite, couvrant plus ou moins les fonctionnaires qui se trouvent dans une même situation. La façon dont

elle est négociée renforce son caractère normatif, c'est-à-dire impersonnel et compatible avec le contexte des fonctionnaires congolais, en faisant d'elle une norme pratique au sens d'Olivier de Sardan. Toutefois, elle est transgressive et nuit relativement au fonctionnement efficient du service public. Elle est palliative par son organisation qui nécessite la mise en place d'un système de délivrance des services permettant aux fonctionnaires cumulards de ne servir que les jours pairs pour certains et les jours impairs pour d'autres. Cela permet de satisfaire le plus possible au caractère continu du service public, tout en exerçant d'autres activités.

Notons que la RDC a traversé plusieurs conflits et instabilités politiques qui ont affecté négativement les conditions de travail des agents et fonctionnaires de l'État. Dans les services publics congolais, le salaire est perçu, dans la pratique, comme un acte de bonté. Pourtant, le statut des agents de carrière de la fonction publique prévoit que le paiement de la rémunération doit être effectué à des intervalles réguliers n'excédant pas un mois (article 46, §2, Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État). Plus ou moins soixante pour cent des fonctionnaires (soit 120 agents sur 200) à la division provinciale de la fonction publique du Sud-Kivu travaillent depuis plusieurs années, mais sans salaire (entretien avec P. B., chargé des services généraux et du personnel au sein de la division provinciale de la fonction publique du Sud-Kivu, le 6 juillet 2022). Cette situation ne fait qu'aggraver les conditions de vie de la masse laborieuse. Cette absence de rémunération pousse les fonctionnaires à la recherche d'autres moyens de survie. P. B. explique :

« Les agents se livrent à cette pratique simplement parce qu'ils n'ont ni salaire ni prime. Ceux qui sont payés, leur salaire n'est pas suffisant pour prendre en charge leurs familles » (entretien avec P. B. chargé des services généraux et du personnel au sein de la division provinciale de la fonction publique, Sud-Kivu, le 6 juillet 2022).

Les agents de catégorie D, c'est-à-dire les agents d'exécution (agent d'administration de 2^e classe ; agent auxiliaire de 1^{re} classe ; agent auxiliaire de 2^e classe et huissier) ont un salaire qui varie entre 235 000 FC et 237 000 FC par mois, l'équivalent d'environ 100 USD⁵. La majorité des fonctionnaires de cette catégorie dans la fonction publique en RDC ne bénéficient pas de primes, qui peuvent être exorbitantes. Ainsi, pour les agents de catégorie D des régies financières qui en perçoivent, elles représentent quatre fois leur salaire. « Il s'ensuit une confusion entre primes et salaires » (Mulume 2016). Pour les agents de catégorie C (attaché d'administration de 1^{re} classe ; attaché d'administration de 2^e classe et agent

⁵ Les chiffres exacts ne sont pas donnés en dollars, car le taux de change n'est pas stable.

d'administration de 1^{re} classe), le salaire varie entre 238 000 FC et 247 000 FC, soit plus ou moins 105 USD, souvent sans aucune prime. Même pour ceux qui en bénéficient, celle-ci reste dérisoire, et varie entre 140 128 FC et 157 927 FC, ce qui équivaut à plus ou moins 65 USD. Un agent de catégorie B (chef de division et chef de bureau) touche un salaire qui varie entre 262 757 FC et 275 696 FC, soit plus ou moins 120 USD avec une prime de 1 620 000 FC, soit 700 USD, pour ceux qui travaillent dans les régies financières (service du budget), comme le souligne Mulume Zihahirwa : « [...] Ces primes ne sont pas également prévues pour tous les fonctionnaires de l'État. En fait, les fonctionnaires de certains ministères n'y ont pas droit et des écarts existent même entre ceux qui y ont droit en fonction du ministère dont ils relèvent ; les mieux servis étant ceux qui sont rattachés aux ministères de Budget et Finances » (*ibid.*). Pour la même catégorie d'agent, la prime est revue à la baisse pour ceux qui travaillent dans l'Enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel et à la division provinciale de la fonction publique. Ils touchent une prime qui varie entre 221 540 FC et 262 746 FC, équivalant à plus ou moins 110 USD. Ainsi, certains agents cumuleraient une rémunération quatre fois plus élevée que d'autres selon qu'ils travaillent dans les régies financières ou dans d'autres services (liste de paie du 1^{er} trimestre de 2023 de l'Administration publique).

Ce salaire ne permettrait pas au fonctionnaire de payer la scolarité de ses enfants et le loyer ni de nourrir sa famille, dans la conjoncture économique de la RDC. Il entraîne la pauvreté des fonctionnaires de l'État. Ils n'ont pas la possibilité de nouer les deux bouts. Cela occasionne de la corruption et le détournement de deniers publics, le non-respect du temps, l'absence au travail et la débrouillardise. Cette situation fait que l'autorité du chef de service sur ses agents est affaiblie.

Il faut préciser que tous les fonctionnaires ne bénéficient pas d'une prime, car dans la fonction publique congolaise, les rémunérations varient entre les agents sans aucun critère objectif. Cette différence de traitement financier décourage les fonctionnaires et les pousse à exercer d'autres activités pour compenser ce déséquilibre. À défaut d'une rémunération correcte, les fonctionnaires expérimentés, pour ceux qui ont de la chance, abandonnent la fonction publique pour des emplois mieux rémunérés dans les agences de l'Organisation des Nations unies, dans les organisations non gouvernementales et dans les entreprises privées (Trefon 2010).

Pour la majorité des fonctionnaires, le combat pour la survie est quotidien. Il faut être débrouillard pour survivre et faire vivre sa famille. C'est dans ce contexte de dénuement extrême que les valeurs morales de la société sont remises en question et renversées. Au-delà du cumul d'emplois, un corollaire des mauvaises conditions de vie des fonctionnaires est la corruption. Des fonctionnaires véreux, qui font étalage de leurs richesses illégalement acquises, sont admirés et deviennent des exemples à suivre (Muzong

2008). Le décalage entre le statut de la fonction publique et les comportements des agents est significatif et permanent. Les pratiques professionnelles qui ne se conforment pas à la loi sont généralisées, non aléatoires et régulées. Le fonctionnaire ne fait pas n'importe quoi n'importe comment, il doit se conformer au système.

L'Administration publique est l'institution où les conséquences de la tolérance et de l'acceptation généralisées de la corruption comme une manière normale de vivre sont les plus ressenties (*ibid.*). Pour effectuer un acte relevant de sa fonction, le fonctionnaire fait payer l'utilisateur. Il vend, autrement dit, le service qu'il est officiellement censé effectuer gratuitement. Il s'agit là de « la rétribution indue d'un service public » (Blundo & Olivier de Sardan 2001). Aucun document ne peut être obtenu et aucun service ne peut être rendu sans pot-de-vin. Et Olowu Dele d'ajouter : « Seuls quelques pays ont vu leurs dirigeants politiques donner un degré de priorité élevé à leur fonction publique et imaginer des régimes de rémunération qui aident cette dernière à attirer et retenir des éléments ou des talents de qualité » (Olowu 2010). Le mauvais système de gestion des moyens humains de l'Administration publique est le reflet du système politique en place. Au plus haut sommet de l'Administration, on trouve des acteurs politiques qui, caractérisés par l'absence d'une politique d'amélioration des conditions de vie des fonctionnaires, laissent l'Administration publique sombrer dans le dysfonctionnement total. Cela se perçoit par l'inefficacité du contrôle ainsi que par l'absence de sanction. Une bonne gestion des moyens humains dans l'Administration publique doit partir du contrôle du recrutement des agents, de l'affectation des ressources budgétaires aux nouvelles unités et du contrôle d'exécution des tâches.

Le ministère de la fonction publique doit suivre les conditions prévues par la loi portant statut des agents de carrière des services publics de l'État pour le recrutement des fonctionnaires qualifiés et les doter des avantages que leur confère la loi. Malheureusement, certains agents paient pour avoir les numéros matricules et pour être mécanisés. Ils n'ont, dès lors, aucun compte à rendre à leur supérieur hiérarchique et peuvent se livrer à des activités parallèles sans peur d'être interpellés. Pour démontrer la réalité des faits allégués, monsieur J.-P. M. indique :

« Voici la conversation que j'ai eue avec un agent du service de budget à Kinshasa. Je lui ai demandé comment faire pour que je sois payé, il m'a demandé 132 dollars américains pour qu'il fasse le suivi de mon dossier » (entretien avec J.-P. M., chef de bureau *a.i.* chargé d'étude et planification à la division provinciale de la fonction publique, Sud-Kivu, le 6 juillet 2022).

Dans les démarches pour la mécanisation, certains fonctionnaires déboursent 132 USD qui seront répartis de la manière suivante : 100 USD pour les démarches administratives, 30 USD pour le transport de la personne

qui se chargera du suivi du dossier et 2 USD pour le retrait de l'argent chez les agents de téléphonie mobile. Cependant, le montant peut varier selon les exigences de la personne de contact à Kinshasa.

Le chef de service dispose d'un pouvoir disciplinaire sur les agents qui sont sous son autorité, et donc de celui de contrôler la régularité et la ponctualité des fonctionnaires sur le lieu du travail. Malheureusement, les arrangements qu'il passe avec ses agents affectent son pouvoir de contrôle. Ainsi, le jour de la paie, les agents qui, normalement, ne viennent pas au travail se présentent pour être payés, et donnent au chef de service une somme d'argent. Madame B. M. affirme :

« Nous avons des collègues qui ne se présentent au bureau que le jour de la paie. En contrepartie, ils doivent donner au chef de service 25 % de leur salaire » (entretien avec B. M., agent à la division provinciale de la fonction publique du Sud-Kivu, le 7 octobre 2022).

L'absentéisme au travail se justifie, au-delà de la rémunération insignifiante, par le manque de contrôle et de sanction des agents cumulards. Selon madame B. M.,

« [s]ur l'effectif de 200 agents que compte la division provinciale de la fonction publique, seulement 30 arrivent au bureau. Les autres ne se présentent que le jour de la paie et ils sont servis sans être inquiétés » (*idem*).

Cette situation fait écho à l'analyse des pratiques corruptives en Afrique de l'Ouest. Ainsi, Giorgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan soutiennent qu'il y a en Afrique aujourd'hui un même système de corruption généralisé qui est enchâssé dans un même système de dysfonctionnement généralisé des administrations. Le fonctionnement réel de l'État, au-delà des organigrammes, des textes juridiques ou réglementaires et des déclarations politiques, est très éloigné de son fonctionnement officiel. Ainsi, les pratiques corruptives neutralisent le contrôle que le chef de service devrait exercer sur ses agents et assure leur protection devant les services de contrôle.

Concernant le contrôle de l'OSCEP sur la prévention de la violation du statut de la fonction publique et du code d'éthique et de déontologie, notons que cet organisme l'exerce bien, mais que des réseaux sont montés pour l'étouffer avant qu'il ne puisse produire ses effets.

Les agents ne veulent pas dénoncer les cumulards, craignant pour leur travail, surtout lorsque ces derniers sont protégés par de hautes autorités au niveau de Kinshasa. Cette protection conduit au trafic d'influence (Trefon 2007), au favoritisme (Juillet & Rasmussen 2008), au parrainage, au tribalisme (Yao 1992) et à la politisation de l'administration (Mengeli Longomo 2016 ; Lokundo & Mandefu 1991). Le système administratif est ainsi devenu complètement perverti par la domination du favoritisme sur les critères de

compétence ou d'efficience. Depuis les nominations et les affectations jusqu'à la délivrance des services aux usagers en passant par les stages et les formations, le « piston », le « copinage » et la « recommandation » se trouvent au cœur des pratiques, et ce de façon routinière et généralisée.

Pour préserver l'intérêt du service et, de surcroît, l'intérêt général, le législateur a mis en place plusieurs mécanismes d'ordre administratif et pénal pour lutter contre les éventuels abus qui résulteraient de la malignité, de la négligence, de la poursuite des intérêts contraires à l'intérêt du service par le fonctionnaire. Mais l'absence de mise en œuvre de ces mécanismes favorise le non-respect du statut des agents de l'État, notamment l'exercice d'activités incompatibles avec la tâche de fonctionnaire (Baruti Amisi Ikumaiyete 2013).

3. Les conséquences du cumul d'emplois

Le cumul d'emplois a plusieurs conséquences, au nombre desquelles l'absentéisme, le retard et le conflit d'intérêts dans le chef du fonctionnaire. Ce qui affecte le rendement du service public. La satisfaction de l'intérêt général, qui est le *leitmotiv* de l'action administrative, est mise au rebut, et les usagers de l'Administration publique en pâtissent.

Les enquêtes menées dans le cadre de cette étude révèlent que la moitié des agents de la division provinciale de la fonction publique ne viennent pas au travail ou y viennent pour une heure ou deux, afin de faire bonne impression. Cette absence au travail est la conséquence du traitement que l'État réserve à ses agents. Ceux qui sont sous-payés ont du mal à être motivés, à servir avec dévouement et à se consacrer entièrement à l'exécution de leur tâche. Les agents non payés, quant à eux, se démènent autrement, pour survivre, et ne sont disponibles au travail que lorsqu'ils n'ont pas d'autres occupations. Ce n'est alors plus l'intérêt du service qui prime, mais l'intérêt de l'agent, qui survit grâce à ses activités. D'autres agents, pourtant payés, ont un salaire qui ne leur permet pas d'assurer la prise en charge de leurs familles. À la recherche de l'équilibre financier (Maketama 2014), ils se disponibilisent alors soit les matins, soit les après-midis, soit les jours pairs, soit les jours impairs, selon ce que leurs activités privées exigent. Ce qui relève des normes pratiques selon Olivier de Sardan, qui permettraient au fonctionnaire « de s'arranger dans son métier pour ne travailler ni trop ni peu ».

Insistant sur les conséquences que peut avoir la rémunération sur la productivité de l'employé, Clémence Vergne estime que « la faiblesse des salaires engendre un manque de motivation et un absentéisme important » (Vergne 2009).

L'absentéisme au travail se justifie au-delà de la rémunération insignifiante ou inexistante par le manque de contrôle et de sanction des agents cumulards.

Il est évident qu'on ne peut pas exiger d'un fonctionnaire d'être productif et de remplir ses obligations alors que l'État ne le met pas dans les conditions lui permettant de s'en acquitter dignement. L'irrégularité est une autre caractéristique du fonctionnaire congolais. Ainsi, ceux qui se disponibilisent sont surchargés et débordés de travail.

Notons que l'Administration publique devrait être au-dessus de tout soupçon. Pour ce faire, la première de ses qualités est la probité. Selon Vigoureux, en effet, « la probité exclut toute injustice ; la corruption ; le mal et même les mauvaises manières de faire le bien » (Vigoureux 2006). Si, comme tous les employés, ils doivent exécuter les tâches qui leur sont confiées, ils ont généralement l'obligation de se consacrer exclusivement à leur fonction et se voient interdire aussi bien l'exercice de certaines professions privées que le cumul de plusieurs emplois publics. Ce genre de situation courante dans la pratique vient expliquer pourquoi certaines mesures, telles que des mutations par exemple, vont intervenir en prévention du risque de conflit d'intérêts (*ibid.*).

Le lien entre le traitement et l'exécution du service apparaît aussi à travers la règle du service bien fait. Le fonctionnaire n'a droit à son traitement que dans la mesure où il a assuré son service. C'est après service fait qu'il a droit à la rémunération (Braibant 1984). Dans l'Administration publique, l'exercice d'un service fait est, de façon générale, la condition de tout droit au paiement, qu'il s'agisse de rémunérations salariales ou de règlements pécuniaires liés à l'exécution d'un marché. Par exemple, en finances publiques, dans l'exécution de dépenses ordonnancées par l'ordonnateur, le comptable doit, avant d'honorer une facture, s'assurer que le créancier a bien accompli la prestation qui justifie sa créance. Si pour cause de grève ou autre cause non justifiée, il n'y a pas eu service fait, l'Administration publique est en droit de pratiquer des retenues sur le salaire du mois dans lequel se situe l'arrêt de travail. Chaque jour d'arrêt provoque une retenue du 1/30^e de la rémunération mensuelle (Muhindo 2010).

La pratique du cumul d'emplois met l'agent dans une situation de conflit d'intérêts née d'une situation dans laquelle le fonctionnaire possède, à titre privé, des intérêts qui influent sur la façon dont il s'acquitte de ses fonctions et qui font que ses intérêts personnels sont en opposition avec l'intérêt du service consacré à la satisfaction de l'intérêt général. Le fonctionnaire ne consacre plus la totalité de son temps à l'exécution de la tâche qui lui est confiée. À n'en point douter, le double emploi dans le chef du fonctionnaire entraîne l'irrégularité au service.

Conclusion

Le principe de non-cumul des emplois est considéré dans les administrations publiques comme une règle fondamentale limitant toute situation de

conflit d'intérêts. Cette règle fait naître dans le chef de l'Administration publique l'obligation de mettre ses employés dans des conditions leur permettant de s'acquitter de leurs obligations. Il s'agit dans ce cas de l'obligation de rémunération. L'État doit traiter dignement ses employés pour un rendement efficace. Sans motivation, la productivité resterait faible. À cette obligation s'ajoute celle de contrôle pour s'assurer que l'agent ne touche pas indûment le salaire de l'État.

Pour la fonction publique en République démocratique du Congo, l'État ne met pas ses employés dans les conditions nécessaires pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations. Certains fonctionnaires sont impayés pendant plusieurs années ; d'autres touchent un salaire insignifiant ne leur permettant pas de nouer les deux bouts. Cela conduit à une autoprise en charge, soit par l'exercice du commerce, le travail dans des structures privées et des ONG, soit en développant d'autres mécanismes de survie comme avoir deux ou plusieurs numéros matricules et, par conséquent, être payé plusieurs fois sur le budget de l'État. Cela est rendu possible par la corruption, le trafic d'influence, le parrainage, le détournement des deniers publics et le saignement des caisses de l'État, car aucun contrôle n'est effectué sur l'affectation des deniers publics et le paiement des fonctionnaires. Au-delà du cumul d'emplois, d'autres problèmes se posent dans la fonction publique. Certains fonctionnaires touchent des primes exorbitantes, distribuées de façon opaque, ce qui fait d'eux des agents très bien payés. Par ailleurs, notons que le cumul d'emplois ne peut être considéré comme quelque chose de moralement répréhensible puisqu'il s'agit d'une question de survie.

Ainsi, après des entretiens effectués avec les cadres de l'Administration publique, il s'est dégagé que l'État congolais doit améliorer le traitement de ses fonctionnaires en les dotant d'un salaire digne avec tous les avantages sociaux y associés. Comme un salaire suffisant ne peut à lui seul mettre fin à cette pratique, car certains fonctionnaires qui bénéficient d'un bon traitement demeurent cumulards, il s'avère subtil de renforcer le contrôle pour une gestion efficiente des fonctionnaires. Le renforcement du rôle de l'Observatoire de la surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle pour limiter les violations du statut des agents de la fonction publique et du code d'éthique et de déontologie et l'intervention de l'Inspection générale des finances pour dénicher les fraudeurs à la loi et l'affectation des finances publiques aux fonctionnaires qui servent réellement l'État sont indispensables pour redorer l'image de la fonction publique congolaise.

Bibliographie

Allen, D.W. 1998. « The moonlighting decision of unmarried men and women: Family and labor market influences ». *Atlantic Economic Journal* 26 : 190-205. DOI : <https://doi.org/10.1007/BF02299361>

- Anders, G. 2010. *In the Shadow of Good Governance. An Ethnography of Civil Reform*. Leiden : Brill.
- Arora, N. 2013. « Analyzing moonlighting as HR retention policy: A new trend ». *Journal of Commerce and Management Thought* 4 (2) : 329-338.
- Baruti Amisi Ikumaiyete, T. 2013. *Le Déclin de la fonction publique en RDC : un problème d'homme*. Kinshasa : MES.
- Biart, J. 2015. « Les incompatibilités dans la fonction publique. Droit ». Thèse de doctorat, Université Sorbonne Paris Cité.
- Blundo, G. & Olivier de Sardan, J.-P. 2001. « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest ». *Politique africaine* 83 (3) : 8-37.
- Braibant, G. 1984. *Le Droit administratif français*. Paris : Dalloz.
- Broughton, A. et al. 2016. *Emploi précaire en Europe : modèles, tendances et stratégies politiques*. Direction générale des politiques internes du Parlement européen.
- Buisson, M.-L. & Peyrin, A. 2017. « Les relations d'emploi dans la fonction publique, un défi managérial ». *RIMHE : Revue interdisciplinaire Management, Homme & Entreprise* 25 (6) : 77-90.
- CA. Kin. RTA 2880/2887. 1994 (6 janvier). *Revue du travail* 4 : 24.
- Cappelli, P.H. & Keller, J. 2013. « A study of the extent and potential causes of alternative employment arrangements ». *ILR Review* 66 (4) : 874-901.
- Conen, W. & de Beer, P.D. 2021. « When two (or more) do not equal one: an analysis of the changing nature of multiple and single jobholding in Europe ». *Transfer: European Review of Labour and Research* 27 (2) : 165-180. DOI : <https://doi.org/10.1177/10242589211002630>
- Conen, W. & Stein, J. 2021. « A panel study of the consequences of multiple jobholding: enrichment and depletion effects ». *Transfer: European Review of Labour and Research* 27 (2) : 219-236. DOI : <https://doi.org/10.1177/10242589210985417>
- Conen, W. & Schulze Buschoff, K. 2021. « Introduction au numéro spécial : Le cumul d'emplois en Europe ». *Sage Journals: Transfer: European Review of Labour and Research* 27 (2) : 149-155. DOI : <https://doi.org/10.1177/10242589211022554>
- Dickey, H., Watson, V. & Zangelidis, A. 2011. « Is it all about money? An examination of the motives behind moonlighting ». *Applied Economics* 43 (26) : 3767-3774. DOI : <https://doi.org/10.1080/00036841003724403>
- Fenwick, T. 2006. « Contradictions in portfolio carriers: work design and client relations ». *Career Development International* 11 (1) : 65-79.
- Heckscher, C. 1994. « Defining the post-bureaucratic type ». *Sociology of Organizations. Structures and Relationships* 98-106.
- Helmke, G. & Levitsky, S. 2004. « Informal institutions and comparative politics: A research agenda ». *Perspectives on Politics* 2 (4) : 725-740. Disponible en ligne : <http://www.jstor.org/stable/3688540>
- Inness, M., Barling, J. & Turner, N. 2005. « Understanding supervisor-targeted aggression: A within-person, between-jobs design ». *Journal of Applied Psychology* 90 : 731-739.

Juillet, L. & Rasmussen, K. 2008. *À la défense d'un idéal contesté. Le principe du mérite et la commission de la fonction publique, 1908-2008*. Ottawa : Presse de l'Université d'Ottawa.

Lale, E. 2016. *The Evolution of Multiple Jobholding in the U.S. Labor Market: The Complete Picture of Gross Worker Flows*. Bonn : IZA (« Discussion Paper », n° 10355).

Lavigne Delville, P. & Ayimpam, S. 2018. « L'action publique en Afrique, entre normes pratiques, dynamiques politiques et influences externes ». *Anthropologie et développement* 48-49 : 25-41. DOI : <https://doi.org/10.4000/anthropodev.660>

« Loi n° 16/013 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État ». 2016 (15 juillet). *Journal officiel de la République démocratique du Congo*, 57^e année, n° spécial.

Lokundo Toengaho & Mandefu Otemikongo. 1991. « Problématique de la politisation de l'administration publique zaïroise ». *Zaïre-Afrique : économie, culture, vie sociale* 31 (253-254) : 173-184.

Loubes, A. 1997. « Contribution à l'étude des tensions de rôle des agents de maîtrise en milieu industriel : une étude empirique ». Thèse de doctorat, Université de Montpellier 2.

Lutete Maketama, E. 2014. « Les enjeux liés à une bonne gestion des ressources humaines dans l'administration fiscale en République démocratique du Congo ». Mémoire de master, Université de Strasbourg.

Mengeli Longomo, M. 2016. *Les Problèmes de l'administration publique en RDC*. Paris : L'Harmattan (coll. « Études africaines »).

Muhindo Malonga, T. 2010. *Droit administratif et institutions administratives*. Butembo : Presses universitaires du Graben (coll. « Horizons des sciences sociales », n° 3).

Mulume Zihahirwa, J.-P. 2016. « La garantie d'une rémunération équitable aux travailleurs salariés : étude du droit congolais à la lumière du droit international du travail et des droits français, belge et gabonais ». Thèse de doctorat, Université catholique de Louvain.

Muzong Kodi. 2008. *Corruption et gouvernance en RDC durant la Transition (2003-2006)*. Pretoria : Institut d'études de sécurité (« Monographie », 153).

Olivier de Sardan, J.-P. 2010. « Le culturalisme traditionaliste africaniste ». *Cahiers d'Études africaines* 198-199-200 : 419-453. DOI : <https://doi.org/10.4000/etudes-africaines.16181>

Olivier de Sardan, J.-P. 2013. « Du "problème des écarts" aux "normes pratiques". Les régulations informelles au sein des bureaucraties publiques (en Afrique et au-delà) ». Laboratoire d'études et de recherche sur les dynamiques sociales et le développement local, Niamey. Disponible en ligne : http://www.inverses.org/wp-content/uploads/2013/03/OlivierDeSardan_Normes-pratiques-article-1.pdf (consulté le 29/12/2022).

Olowu Dele. 2010. « La réforme des salaires de la fonction publique en Afrique ». *Revue internationale des sciences administratives* 76 : 665-686. DOI : <https://doi.org/10.3917/risa.764.0665>

- Panos, G.A., Pouliakas, K. & Zangelidis, A. 2014. « Multiple job holding, skill diversification, and mobility ». *Industrial Relations A Journal of Economy and Society* 53 (2) : 223-272.
- Piasna, A., Pedaci, M. & Czarzasty, J. 2021. « Multiple jobholding in Europe: features and effects of primary job quality ». *European Review of Labour and Research* 27 (2) : 181-199.
- Schaaf, M. & Freedman, L.P. 2015. « Unmasking the open secret of posting and transfer practices in the health sector ». *Health policy and planning* 30 (1) : 121-130. DOI : <https://doi.org/10.1093/heapol/czt091>
- Sibiril, K. 2012. *La Notion d'intérêt en droit administratif français*. Rennes : École doctorale Sciences de l'homme, des organisations et de la société.
- Serge, P. 2014. *L'Enquête sociologique*. Paris : PUF.
- Terre, F., Simler, P. & Lequette, Y. 2002. *Droit civil. Les Obligations* (8^e éd.). Paris : Dalloz.
- Trefon, T. 2007. *Parcours administratifs dans un État en faillite. Récits populaires de Lubumbashi (RDC)*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 74).
- Trefon, T. 2010. « Administrative obstacles to reform in the Democratic Republic of Congo ». *International Review of Administrative Sciences* 76 (4) : 702-722. DOI : <https://doi.org/10.1177/0020852310381213>
- Vergne, C. 2009. « Décentralisation en Afrique francophone : réflexions sur la réforme de la fonction publique territoriale ». Division Réforme du Secteur public et Renforcement des Capacités (AFTPR).
- Vieux, S.A. 1970. *Statut de la fonction publique*. Kinshasa : ONRD.
- Vigoureux, C. 2006. *Déontologie des fonctions publiques*. Paris : Dalloz.
- Vundwawe te Pemako, F. 2007. *Traité de droit administratif*. Bruxelles : Larcier.
- Yao, K. 1992. « Tribalisme et vie politique en Afrique noire ». Thèse de doctorat, Université de Nice.
- Yuma Kalulu, T. 2013. « La fonction publique congolaise (zaïroise) face aux défis de son renouvellement ». Disponible en ligne : <https://publication.codesria.org/index.php/pub/catalog/view/73/464/1020> (consulté le 16 avril 2022).

**ÉTAT DE SIÈGE DANS LES PROVINCES
DU NORD-KIVU ET DE L'ITURI.
LA RECHERCHE DE LA PAIX EN METTANT LA CHARRUE
AVANT LES BŒUFS**

Albert Malukisa Nkuku¹

Introduction

Depuis le génocide rwandais de 1994, l'Est de la République démocratique du Congo se retrouve dans un cycle infernal de conflits violents alimentés par d'autres conflits internes et externes, surtout dans les pays voisins (Rwanda, Ouganda, Burundi). Aujourd'hui, il y aurait une centaine de groupes armés congolais et étrangers avec de multiples revendications d'ordre politique, économique, ethnique, etc. Parmi les plus redoutables figurent les Forces démocratiques alliées de l'Ouganda (ADF), le Mouvement du 23 mars (M23), les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), les Forces de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), le NDC-Rénové, mais aussi la panoplie des groupes Nyatura, Maï-Maï et Raia Mutomboki. Par ailleurs, la RDC a été agressée à plusieurs reprises par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi.

En effet, la persistance de l'insécurité en RDC est révélatrice de l'incapacité de l'État congolais à protéger son territoire, à régler les différends entre les communautés et à maintenir l'ordre public. De 1999 à ce jour, l'engagement de la « communauté internationale » a aussi démontré ses limites. La Mission de l'ONU en RDC (MONUC), convertie, à partir de 2010, en Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC (MONUSCO) n'est pas parvenue à mieux protéger les civils et à contribuer efficacement à la stabilisation et à la consolidation de la paix, malgré les moyens importants mis à sa disposition. C'est la raison pour laquelle les Congolais s'opposent de plus en plus à la MONUSCO et revendiquent la fin de cette mission.

Vingt-six ans après la chute du président Mobutu, la RDC demeure prisonnière d'une séquence de grandes et petites guerres, à l'origine de mas-

¹ Doyen de la faculté de Sciences politiques de l'Université catholique du Congo. Chercheur associé à l'Université d'Anvers et directeur du pilier Gouvernance à l'Institut Ebuteli, partenaire du Groupe d'Étude sur le Congo.

sacres et d'autres violations graves des droits humains. Alors que le terrorisme gagne du terrain au Congo, la communauté internationale n'y accorde que très peu d'intérêt. Et pourtant, dans le cas d'autres pays affectés par les conflits armés (agression, guerre civile) ou le terrorisme, les grandes puissances occidentales n'ont pas hésité à y intervenir directement ou indirectement (Ukraine, Tchad, Mali, Burkina Faso, Libye, Syrie, Afghanistan, Irak, etc.), avec ou sans mandat des Nations unies. L'opinion congolaise s'interroge ainsi sans cesse sur la politique du deux poids, deux mesures de la communauté internationale, accusée de chercher par tous les moyens à balkaniser la RDC.

De toute évidence, le dirigeant politique qui réussira à pacifier la RDC dans des conditions garantissant sa souveraineté peut s'attendre à bénéficier, en retour, d'une grande légitimité. La sécurité dans l'Est du pays se retrouve ainsi au centre de l'enjeu électoral. Là où le président Joseph Kabila a échoué, le président Félix-Antoine Tshisekedi veut marquer l'histoire avec une nouvelle recette, à savoir l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, affectées de plein fouet par les conflits armés, qui constituent une menace à l'intégrité territoriale de la RDC. Dans l'objectif de rétablir la paix et la sécurité, des mesures exceptionnelles, très restrictives des libertés fondamentales, sont désormais d'application. Les autorités civiles du Nord-Kivu et de l'Ituri ont été remplacées par les officiers de l'armée et de la police.

Contre toute attente, il s'est avéré que l'état de siège a créé plus de problèmes sécuritaires qu'il n'en a résolus. D'un côté, les ADF et certains groupes armés locaux continuent de massacrer les populations. De l'autre, on assiste à la résurgence du M23. L'implication du Rwanda aux côtés de cette rébellion a été démontrée par plusieurs sources indépendantes et les rapports des experts des Nations unies. L'état de siège est ainsi mis à l'épreuve de la double dimension nationale et régionale des conflits armés en RDC. Depuis juin 2022, plusieurs villes ou territoires congolais se retrouvent sous le contrôle du M23 (Bunagana, Rutshuru, Kiwanja, Kibumba, Kitshanga, etc.). La base militaire de Rumangabo a connu le même sort. Aussitôt débarquées en RDC dans l'objectif d'y apporter la paix, les forces de la Communauté d'Afrique de l'Est sont contestées par le gouvernement congolais et la population pour n'avoir rien fait pour combattre le M23, ce qui est la priorité des priorités sur le plan sécuritaire.

Aujourd'hui, l'intégrité territoriale que l'état de siège devait garantir est davantage compromise. Comment comprendre les résultats décevants ou contre-productifs de cette mesure instaurée depuis mai 2021 ? C'est à cette question que répond cette étude, en s'appuyant notamment sur l'analyse documentaire et les interviews réalisées avec les anciens et nouveaux dirigeants congolais (ministre, députés nationaux et provinciaux), les officiers des FARDC et de la PNC, les diplomates congolais et étrangers. Les

résultats de nos recherches mettent en évidence les deux arguments suivants : *primo*, la quête de loyauté des services de sécurité a permis au président Tshisekedi de s'affranchir de Joseph Kabila, mais en même temps, elle a accentué la fragmentation des mêmes services de sécurité, ce qui a coûté cher à l'état de siège. *Secundo*, l'instabilité des relations extérieures de la RDC ne lui permet pas d'obtenir le soutien déterminant des grandes puissances pour compenser les faiblesses de ses services de sécurité.

1. Bref aperçu de la nature et des enjeux des conflits armés en RDC

Depuis le régime du président Mobutu, le ventre mou de la RDC se situe dans l'Est. La déliquescence accélérée de l'État à partir des années 1990 a largement contribué à la prolifération des conflits violents. Lorsque l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) a renversé le président Mobutu, le 17 mai 1997, personne ne pouvait imaginer que le pays allait ensuite être confronté à un cycle infernal de conflits armés auquel les Nations unies n'ont pas apporté de solution satisfaisante, en dépit de la présence d'un nombre impressionnant de Casques bleus en RDC.

À ce jour, trois provinces sont particulièrement affectées par l'insécurité. Il s'agit du Nord-Kivu, de l'Ituri et du Sud-Kivu. Les tensions inter et intra-communautaires, qui remontent, pour la plupart, à l'époque coloniale, voire précoloniale, ont été exacerbées au lendemain de l'indépendance. Par exemple, au Nord-Kivu, le *leadership* économique et politique de la province a toujours fait l'objet d'une compétition entre deux groupes majoritaires, à savoir les Nande et les Banyarwanda (Tutsi et Hutu de Masisi et de Rutshuru). Comme le démontre Rusamira (2003), c'est en juillet 1963 que le premier conflit ethnique armé fut enregistré dans cette province. Avec l'appui politique et militaire du gouvernement central, le *leader* nande Denis Paluku avait remarquablement réussi à mobiliser sa communauté, les Hunde et les Nyanga, pour réussir une répression dirigée contre les Banyarwanda, les Tutsi notamment, considérés à tort ou à raison comme des étrangers opposés aux intérêts des populations autochtones.

Dès les années 1990, la RDC est affectée par une très forte instabilité politique à l'origine de l'intensification des conflits entre, d'une part, les « autochtones » et, d'autre part, les Hutu et les Tutsi. Cependant, après le génocide rwandais de 1994, on observe une nouvelle dynamique des conflits entre les Banyarwanda. Au sein du Front patriotique rwandais (FPR) à composante mono-ethnique tutsi, on retrouve une présence massive de Tutsi ayant évolué en RDC avant de se rendre en Ouganda pour soutenir cette rébellion, qui finira par renverser le régime du président Juvénal Habyarimana. Après avoir perdu le pouvoir, les Hutu se réfugièrent massivement en RDC, dans l'espoir de se réorganiser et de reconquérir le pouvoir, passé aux

ainsi des Tutsi. À partir de 1994, des affrontements entre les Banyarwanda prirent ainsi une ampleur considérable sur le sol congolais.

Lorsque l'AFDL, parrainée par le Rwanda et l'Ouganda, fait son incursion dans l'Est de la RDC en 1996, on observe encore la présence massive des Tutsi derrière Laurent-Désiré Kabila, tombeur du président Mobutu. L'hégémonie tutsi entretenue dans la région des Grands Lacs par les régimes de Kagame et de Museveni a fait en sorte que les Hutu se rapprochent davantage d'autres ethnies congolaises. Depuis lors, le Nord-Kivu subit, en partie, l'exportation des conflits ethniques Hutu-Tutsi (Rusamira 2003 ; de Villers 2016). Une situation assez différente d'un point de vue historique, mais quasi identique en termes de conflit interethnique concerne également la communauté « banyamulenge » au Sud-Kivu.

Au sujet de l'Ituri, les grands conflits enregistrés jusqu'à présent opposent les Hema (éleveurs) et les Lendu (agriculteurs), qui occupent les espaces géographiques les plus fertiles et les plus riches. Les premiers à s'installer dans la région à la suite des mouvements migratoires étaient les Lendu, mais les colons belges avaient accordé beaucoup de privilèges aux Hema. Ceux-ci dominaient la police, le reste de l'Administration et le système éducatif (Vircoulon 2005 ; Fahey 2013 ; Vlassenroot & Raeymaekers 2003). Les Lendu, communauté à faible revenu et moins instruite, se considéraient déjà à l'époque coloniale comme victimes d'une sorte d'exclusion entretenue par les puissants colons (Vircoulon 2005 ; Vlassenroot & Raeymaekers 2003).

À partir du moment où l'État postcolonial s'est révélé incapable de réguler ou de juguler les conflits, on a assisté à la montée spectaculaire de la violence en Ituri. Le conflit a dégénéré à la suite, notamment, de l'instrumentalisation, par les acteurs locaux et régionaux, des vieux conflits s'articulant autour de l'accès à la terre, des ressources économiques et du pouvoir politique. Depuis la deuxième République, il a toujours existé une compétition politique entre les élites de ces deux groupes ethniques à la recherche de soutiens à Kinshasa, en Ouganda ou au Rwanda. Ainsi, pendant la guerre d'agression de 1998, certains soldats et/ou officiers ougandais entraînaient et armaient les Hema, tandis que d'autres se livraient au même exercice du côté des Lendu (Vlassenroot & Raeymaekers 2003 ; Fahey 2013 ; Maindo 2003 ; de Villers 2016).

Au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, les rebelles ougandais, rwandais et burundais ont trouvé également un terrain fécond pour organiser et mener leurs opérations. Tel est le cas notamment des ADF, des FDLR et des RED Tabara. Sur le théâtre des opérations, on peut ainsi distinguer les groupes armés étrangers et les groupes armés locaux, généralement constitués en milices populaires. Ces derniers peuvent s'opposer ou s'allier à d'autres groupes armés étrangers et vice-versa. On sait, par exemple, que les groupes armés congolais ont tendance à former des coalitions entre eux ou avec

certains groupes armés étrangers pour combattre soit les forces de défense du Rwanda, de l'Ouganda ou du Burundi en opération sur le sol congolais, soit les rébellions appuyées par ces pays voisins. Parfois, les FARDC collaborent aussi avec certains groupes armés nationaux et étrangers pour en combattre d'autres. Il en est de même lorsque la RDC subit l'agression des pays précités (Stearns 2021 ; Muzalia *et al.* 2022 ; Sungura, Murenzi & Limbo 2021).

Par ailleurs, l'esprit revanchard alimente davantage l'insécurité. Les blessures profondes des conflits historiques et récents n'ont pas fait l'objet d'une particulière attention. Lorsque quelque chose a été fait dans cette direction, les efforts fournis ont été soit incomplets, soit insuffisants. Or, il s'agit de l'une des priorités pour l'avènement d'une paix durable (Johnson 2014 ; Fahey 2013 ; Wiliwoli Sibiloni 2018). Dans un contexte de pauvreté généralisée, les groupes armés deviennent également attractifs pour les jeunes sans emploi, qui y trouvent des opportunités de survie (Belaid 2019). Les plus chanceux peuvent accumuler facilement le capital en intégrant les réseaux d'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC (or, coltan, étain, tungstène, bois précieux, etc.). De ce point de vue, le développement du secteur privé dans les régions en conflit peut permettre d'absorber une main-d'œuvre qui, faute de mieux, s'oriente vers la violence.

En somme, la nature des conflits armés dans l'Est de la RDC demeure complexe. Aux conflits locaux s'ajoutent les conflits ayant leurs origines dans les pays voisins, qui ont encore des prétentions à faire main basse sur les riches territoires congolais (Maindo 2003 ; de Villers 2012 ; Rusamira 2003 ; Stearns 2021 ; Jacquemot 2009). La déliquescence de l'État explique dans une large mesure pourquoi ce grand pays riche en minerais et en terres arables est devenu un terrain disputé par les acteurs locaux, nationaux et étrangers (Jacquemot 2009 ; De Brier & Southward 2016 ; Geenen & Custers 2010). L'ancien Zaïre est aujourd'hui une proie tentante et facile pour ses pays voisins (de Villers 2016 ; Englebert & Tull 2013) qui justifient à tort ou à raison la violation du territoire congolais dans le souci de débusquer les groupes armés qui leur sont hostiles.

Au centre des passions et des grands enjeux politiques depuis la chute du régime du président Mobutu, la pacification de l'Est de la RDC relève avant tout de la responsabilité des Congolais. Là où Joseph Kabila a échoué et perdu énormément en légitimité, Félix Tshisekedi a tout intérêt à répondre aux attentes de la population. En application de l'article 85 de la Constitution, il a décidé d'instaurer l'état de siège en date du 3 mai 2021. Le nouveau président veut la rupture avec « l'ancien ordre politique » où les conflits armés se sont révélés comme une stratégie de contestation et de négociation du pouvoir (Englebert & Tull 2013).

2. Tshisekedi à la recherche de la paix par l'instauration de l'état de siège

Aussitôt devenu président de la République, Félix Tshisekedi est perçu comme un chef d'État faible, à la remorque de son prédécesseur (Joseph Kabila). Sans majorité au Parlement et dans presque toutes les assemblées provinciales, Tshisekedi ne peut prendre aucune initiative de grande envergure, dans un gouvernement Ilunkamba où les ministères clefs échappent à son contrôle (Englebert & Kasongo 2020 ; Malukisa 2021). À l'instar d'un mariage forcé et sans avenir, dès le départ, la coalition Cap pour le changement (CACH) et Front commun pour le Congo (FCC), que Félix Tshisekedi et Joseph Kabila avaient mise en place pour gouverner ensemble, ne marche pas, à cause, notamment, de leurs ambitions politiques diamétralement opposées (Malukisa 2021).

Pour Tshisekedi, il faut tout faire pour « déboulonner² » l'ancien régime, qui voudrait voir échouer le nouveau président afin de revenir au sommet de l'État. Au sein des services de sécurité en général, et des FARDC en particulier, le président de la République peut effectivement bénéficier du soutien de certains officiers, en exploitant les faiblesses de deux puissants réseaux auxquels son prédécesseur avait recours pour conserver le pouvoir. Le premier est constitué des officiers partageant avec Joseph Kabila les mêmes origines ethniques ou tribales. Il s'agit du réseau « katangais ». Le second est formé des officiers « rwandophones » (tutsi), qui étaient leurs alliés dans l'AFDL, et qui en 1998 se retournèrent contre Laurent-Désiré Kabila, en créant la rébellion du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), soutenu par le Rwanda. Après la signature de l'« accord global et inclusif » de Sun City en Afrique du Sud, les officiers de cette rébellion avaient fini par réintégrer les services de sécurité où ils constituèrent également leur propre réseau des anciens du RCD, dominé par les Tutsi.

Au pouvoir pendant 18 ans, Joseph Kabila a été fortement contesté. Les tentatives de coups d'État auxquelles il a échappé expliquent, en partie, sa politique de recherche d'un équilibre de pouvoir dans les services de sécurité (armée, police, Agence nationale de renseignements, etc.), en confiant les hautes responsabilités à ces deux puissants réseaux en compétition, qui ont trouvé un *modus vivendi* ayant bien fonctionné pendant son règne, à savoir : « ne jamais mettre le pouvoir en danger, au risque de le voir passer entre d'autres mains » (Mayamba 2012). Cependant, à partir du moment où les élections ont fait en sorte que ce pouvoir changeât de camp, la compétition est repartie de plus belle : « chaque réseau a désormais comme objectif

² Expression utilisée par Félix Tshisekedi et les partisans de l'UDPS pour traduire l'anéantissement de Joseph Kabila et de son régime.

de démontrer au nouveau chef de l'État qu'il est capable de mieux sécuriser son pouvoir et de l'aider à mettre un terme aux conflits armés dans l'Est du pays³ ». Félix Tshisekedi a ainsi réussi à jouer sur les rivalités entre les réseaux d'officiers katangais et rwandophones pour constituer progressivement un nouveau réseau d'officiers qui devaient lui permettre de déboulonner Joseph Kabila au sein des services de sécurité. En dehors des Katangais et des Tutsi, le chef de l'État a fait appel aussi aux officiers baluba partageant avec lui les mêmes origines tribales ou régionales, et à certains ex-FAZ qui avaient intégré notamment la rébellion du Mouvement de libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba. Cet opposant farouche au régime de Joseph Kabila est devenu un grand allié de Félix Tshisekedi, comme le confirme sa nomination en mars 2023 au poste de vice-Premier ministre et ministre de la Défense nationale.

À partir du moment où le « réseau Tshisekedi » a commencé à fonctionner au sein des services de sécurité, le président de la République a pu prendre des décisions pour s'affirmer comme « le commandant suprême » des FARDC. À la grande surprise de ses alliés du FCC, le chef de l'État allait ainsi procéder à des nominations conduisant à un chambardement au sein des FARDC. Les ordonnances présidentielles signées le 17 juillet 2020 sont publiquement contestées par le Premier ministre Sylvestre Ilunkamba et d'autres proches de Joseph Kabila.

En examinant ces ordonnances présidentielles, il s'avère que l'objectif primordial pour Tshisekedi n'était pas d'assainir l'armée, d'améliorer sa gouvernance, en s'attaquant à ses problèmes structurels tels que la corruption, l'affairisme, le tribalisme, le clientélisme, les réseaux de patronage en compétition, le déficit de formation, le sous-équipement, etc. Pour le chef de l'État, il fallait à tout prix mettre hors-jeu les officiers qui représentaient un danger pour lui, en commençant par le général John Numbi, à la tête du réseau katangais. Lors de son éviction, John Numbi avait d'ailleurs dénoncé le complot dont il aurait été victime de la part de certains officiers des FARDC en quête des fonctions stratégiques. Malgré l'existence d'indices de culpabilité de certains généraux pour corruption, trafic d'armes, violation des droits humains, collaboration avec les groupes armés, etc., le président Tshisekedi leur confia néanmoins de nouvelles responsabilités. C'est le cas par exemple de Gabriel Amisi (RFI 12 septembre 2012 ; HRW 28 septembre 2016), inspecteur général des FARDC ; de Charles Akili Mundos (Conseil de sécurité des Nations unies 2018), inspecteur général adjoint des FARDC ; de Fall Sikabwe (Gras & Bujakera Tshiamala 19 juillet 2020), chef d'état-major des forces armées terrestres ; de Constant Ndimba (MRG 2004), chef d'état-major général adjoint chargé de l'administration et

³ Entretien du 07/05/2022 avec un général des FARDC.

de la logistique. Ce dernier est actuellement gouverneur militaire du Nord-Kivu.

Ayant à sa disposition des officiers sur lesquels il peut compter, le président Félix Tshisekedi adhère à l'idée de l'instauration de l'état de siège pour imposer la paix dans l'Est du pays. Cependant, au regard des dispositions constitutionnelles, le besoin de disposer d'une majorité parlementaire se fait sentir, et ce, pour trois raisons majeures. D'abord, pour instaurer l'état de siège, il faut au préalable une concertation entre le président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. Ensuite, pour toute prorogation de 15 jours renouvelables, l'autorisation des deux chambres est requise. Enfin, celles-ci peuvent décider d'y mettre un terme sans nécessairement suivre la position du président de la République ou du gouvernement. Comment avoir ce soutien dans ces institutions à la solde de l'ancien régime ? La dissolution du Parlement est la voie la plus longue et la plus coûteuse pour Félix Tshisekedi. Le président allait encore jouer sur les divisions au sein du FCC, où les dirigeants de certains partis et regroupements politiques ayant beaucoup de députés se plaignaient sans cesse de subir le diktat de Joseph Kabila et de ses proches. Lors des nominations, certains *leaders* du FCC étaient mécontents et dénonçaient un partage non équitable du pouvoir. En outre, au sein du PPRD, l'ancien parti présidentiel, des différends de même nature étaient perceptibles.

En décembre 2020, Tshisekedi décida ainsi de mettre fin à la coalition CACH-FCC. À la place, il créa l'Union sacrée de la nation, en invitant tous les députés et sénateurs à le rejoindre. Pour séduire les parlementaires, des véhicules de luxe leur furent promis et mis à leur disposition. Malgré la crise socio-économique sévère qui affectait la RDC, le régime Tshisekedi réserva une rémunération mensuelle aux députés nationaux qui, selon certains élus interrogés, atteignait au moins 18 000 USD par mois. Le député national Delly Sesanga est allé encore plus loin en avançant le chiffre de 21 000 USD. En offrant ces avantages aux députés et sénateurs, Félix Tshisekedi parvint à déboulonner l'ancien régime au Parlement, puis dans les institutions politiques provinciales (assemblées provinciales, gouvernements provinciaux).

La majorité ayant affectivement changé de camp, le président de la République pouvait, sans anicroche, proclamer l'état de siège. C'est ce qui serait fait en date du 3 mai 2021. Dans le nouveau gouvernement Sama Lukonde publié le 26 avril 2021, le mois précédant la proclamation de l'état de siège, des proches et des nouveaux alliés de Félix Tshisekedi contrôlaient désormais tous les ministères étroitement liés à ses ambitions de mettre un terme aux conflits armés (défense, finances, intérieur et sécurité, justice, budget, économie, etc.). L'école de guerre inaugurée à Kinshasa au cours de la même année semblait traduire la volonté du président de la République de disposer d'officiers pouvant l'aider à maintenir à long terme la paix sur l'ensemble du territoire national.

En définitive, au moment de l'instauration de l'état de siège, Félix Tshisekedi a remarquablement réussi à réduire sensiblement l'influence de Joseph Kabila, l'« autorité morale » du FCC, dans presque toutes les institutions politiques. Au sein des services de sécurité, l'ancien président de la RDC a également perdu du terrain, avec l'émergence d'un nouveau réseau d'officiers, « fidèles » à l'actuel chef de l'État. Dans la même perspective, Tshisekedi a adopté une politique mettant beaucoup d'emphasis sur les relations extérieures, qui lui ont permis d'obtenir rapidement le soutien des pays occidentaux dont il avait besoin pour s'affranchir de la tutelle de Kabila (Englebert & Kasongo 2020).

En dehors des Occidentaux, le président congolais a privilégié le rapprochement avec les trois pays voisins (Rwanda, Ouganda et Burundi) directement ou indirectement impliqués dans les conflits armés dans l'Est. Cependant, dans cette région des Grands Lacs africains, les retournements d'alliance sont très fréquents, en raison des accusations mutuelles d'espionnage et d'ingérence politique. Au cours des premiers contacts, les opérations militaires conjointes sont à l'ordre du jour, surtout que le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi sont préoccupés par leurs rébellions basées en RDC. Cependant, face à une opinion congolaise hostile à ces États voisins, toujours considérés comme des agresseurs, surtout le Rwanda, le Gouvernement congolais envisage au départ d'être le seul à défendre son territoire national, en misant, en cas de contre-performance, sur l'appui de la MONUSCO.

Aussitôt annoncé, l'état de siège soulève beaucoup d'interrogations. Plusieurs observateurs avertis n'étaient pas certains que les FARDC allaient être en mesure de relever le défi sécuritaire dans l'Est. En effet, comme on l'a observé dans beaucoup de mesures par lesquelles le président de la République voulait gagner en popularité (gratuité de l'éducation, programme des 100 jours⁴, *Tshilejelu*⁵, projet de développement de 145 territoires), l'état de siège a été lancé dans la précipitation et sans moyens élevés, comme le confirme d'ailleurs le rapport de la commission Défense et Sécurité de l'Assemblée nationale du mois d'août 2021 (Assemblée nationale 2021 : 28). Les députés ont été désagréablement surpris de constater qu'il n'existait pas de bon montage financier pour les opérations à mener. Pire encore, les objectifs militaires et le chronogramme d'actions stratégiques n'étaient pas préalablement définis. Lors de son audition par cette commission, le chef d'état-major des FARDC avait demandé que tout soit mis en œuvre pour faire face aux difficultés suivantes : les faibles moyens financiers et

⁴ Il s'agit du programme d'actions des 100 premiers jours du président de la République, ciblant surtout la construction et la réhabilitation des infrastructures de base.

⁵ Un autre programme présidentiel pour la réhabilitation et la modernisation de la voirie urbaine.

logistiques, l'inexistence d'unités de réserve, le déficit des capacités de la Police nationale congolaise (PNC) appelée à assurer la sécurité et la protection de la population et de leurs biens, l'irrégularité de la prise en charge sanitaire et la prime des militaires au front (Assemblée nationale 2021 : 4). Jusqu'à présent, il s'avère que « les efforts fournis par le Gouvernement sont loin de répondre aux besoins de l'état de siège⁶ ». De toute évidence, la crise économique et les contraintes budgétaires actuelles ne peuvent permettre à l'État congolais de financer des opérations militaires de longue durée.

Dans un rapport publié en mai 2022, le Groupe d'étude sur le Congo (GEC) relève qu'au bout d'un an d'état de siège, 2500 civils avaient été tués dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri (GEC 2022). Un autre rapport des députés nationaux Tembos Yotama et Mbenze Yotama soutient qu'il y a eu plus de 4395 personnes exécutées durant les onze premiers mois de l'état de siège, soit une moyenne de 400 tués par mois (Tembos Yotama & Mbenze Yotama 2022 : 2). Certes, il est difficile de disposer de statistiques précises sur les victimes des conflits armés en RDC, mais plusieurs sources indépendantes confirment que l'état de siège a occasionné un nombre important de massacres. Des viols massifs, des pillages, des incendies criminels de maisons et d'autres violations graves des droits humains sont sans cesse perpétrés. Pour échapper aux atrocités, les populations ont tendance à quitter leurs milieux d'origine. Jusqu'au début de septembre 2022, les statistiques de l'OCHA renseignent qu'il existe plus de 1,8 million (Reliefweb 16 septembre 2022) de déplacés internes dans le Nord-Kivu. Durant la même période, cette agence estime que 1,7 million (ONU 2022a) de personnes se retrouvent dans la même situation en Ituri. Les regards de toutes ces populations sont généralement tournés vers les organisations du système des Nations unies et les ONG internationales, car l'État congolais demeure incapable de leur apporter l'assistance dont elles ont besoin.

Depuis juin 2022, le poste frontalier stratégique de Bunagana est passé sous le contrôle du M23, bénéficiant du soutien direct du Rwanda et de certaines facilités de l'Ouganda. La démonstration de force de cette rébellion s'est poursuivie, comme on peut le constater par l'accroissement du nombre de villes et de territoires conquis : Rutshuru, Kiwanja, Kibumba, Kitshanga, etc. La base militaire de Rumangabo a connu le même sort. En position de force, le M23 qui s'était davantage rapproché de Goma se retire aujourd'hui des zones conquises, progressivement remises à la force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), sous condition de non-déploiement des FARDC et des groupes armés qui leur sont hostiles. Comme nous allons le voir, la contribution de cette force à la pacification de l'Est de la RDC soulève encore beaucoup d'interrogations. Du côté de l'Ituri, on

⁶ Entretien du 12/06/2022 avec un général des FARDC.

signale toujours des massacres perpétrés par les ADF, la CODECO et d'autres groupes armés. Au fil du temps, l'état de siège est devenu impopulaire (GEC, Ebuteli & Berci 2022a). Au lieu d'apporter la paix, il se solde incontestablement par une insécurité grandissante (Agenonga 2021 ; GEC 2022b) et de sérieuses menaces contre l'intégrité territoriale de la RDC. Les débats sur la levée de cette mesure ont été brusquement interrompus par la résurgence du M23, qui est devenue la priorité des opérations militaires dans l'Est du pays.

3. Comprendre les pesanteurs à l'origine des résultats décevants de l'état de siège

Comme nous l'avons relevé dans l'introduction, ce texte avance deux arguments pour expliquer les résultats contre-productifs de l'état de siège. *Primo*, la quête de loyauté des services de sécurité a permis au président Tshisekedi de s'affranchir de Joseph Kabila, mais, en même temps, elle a accentué la fragmentation des mêmes services de sécurité, qui a coûté cher à l'état de siège. *Secundo*, l'instabilité des relations extérieures de la RDC ne lui permet pas d'obtenir le soutien déterminant des grandes puissances pour compenser les faiblesses de ses services de sécurité.

3.1. Quête de loyauté, accentuation de la fragmentation et de la faiblesse des FARDC

En juin 2021, soit le mois suivant l'instauration de l'état de siège, le président Tshisekedi est en visite à Bunia, dans la province de l'Ituri. Au cours d'un échange radiotélévisé avec les représentants de la population locale, le chef de l'État déplore une situation alarmante, déclarant ce qui suit : « Il y a beaucoup de magouilles qui minent nos forces de sécurité. Il y a la mafia, cette loi de l'omerta, cette loi du silence, c'est à ça qu'il faut s'attaquer [...] » (*Jeune Afrique* 2021). Au plus haut sommet de l'État, il s'avère qu'on n'ignore pas la corruption à la base du dysfonctionnement des services de sécurité.

Pendant nos recherches, un général formula des critiques à l'égard de certains de ses collègues : « en pleine guerre, au lieu de mettre l'argent en seconde position, on le met plutôt en première position, on veut à tout prix s'enrichir, construire des bâtiments de prestige à Kinshasa, à Lubumbashi, dans les grandes villes. Les commandants des états-majors ont tendance à envoyer au front leurs "petits" (proches ou confidents) pour les "opérations retour"⁷. Il y a des commandants qui vendent aussi les uniformes et armes aux groupes armés. Comme ils n'ont pas d'effectifs qu'ils déclarent, ils

⁷ Cette expression est couramment utilisée pour désigner le détournement des fonds publics.

s'appuient encore sur les mêmes groupes armés pour combattre d'autres groupes armés... Quand il n'y a pas de conflits, il n'y a pas d'argent. Certains officiers coopèrent ainsi avec certains groupes armés pour entretenir les conflits⁸ ». En fonction des circonstances, certains groupes armés peuvent aussi être considérés comme des partenaires des FARDC.

Les conclusions de la commission Défense et Sécurité de l'Assemblée nationale mettent également en exergue la corruption au sein des services de sécurité, relevant notamment ce qui suit : l'affairisme de certaines autorités civiles, policières et militaires qui s'adonnent à l'exploitation des ressources naturelles, le détournement des éléments de l'armée et de la police de leur mission primaire en les affectant dans le gardiennage et la protection des sites miniers, la création des taxes illégales dites « taxes de l'état de siège », le détournement des fonds alloués aux opérations et aux besoins des troupes, l'opacité du système de passation des marchés de la ration des militaires, le contrôle et la mainmise des renseignements par les pays voisins, la corruption des magistrats militaires, la déclaration des effectifs fictifs (Assemblée nationale 2021 : 30-32), etc.

Au niveau de l'Inspection générale des FARDC, cette corruption est aussi bien documentée, mais comme le souligne un officier qui y travaille, « elle plonge ses racines à Kinshasa. Ceux qui doivent combattre cette corruption sont les mêmes qui l'entretiennent à leur profit. Tout est connu de la présidence, du ministère de la Défense, du Parlement, de la Justice militaire, etc. Mais pour sanctionner, on regarde le visage. Les autorités n'accordent que très peu d'attention à nos rapports et recommandations qui devaient faire en sorte que les choses marchent bien⁹. » En effet, au sein des services de sécurité, les nominations aux fonctions convoitées reposent sur le patronage ou le clientélisme. Les commandants ou officiers sont généralement redevables et loyaux vis-à-vis des réseaux auxquels ils appartiennent, dans l'objectif de protéger leurs postes ou intérêts (Vogel & Stearns 2018 ; Kets & de Vries 2014 ; Stearns 2021). Il en résulte l'indiscipline et le dysfonctionnement de la chaîne de commandement.

Partant de toutes ces considérations, une question fondamentale mérite d'être posée, à savoir : pourquoi le régime actuel n'a-t-il pas accordé un grand intérêt à la réforme du secteur de sécurité dont le pays a besoin pour recouvrer la paix ? En effet, il convient d'abord de relever le fait que lorsqu'il arrive au pouvoir, le président de la République n'avait aucune emprise sur les services de sécurité qui, comme nous l'avons déjà souligné, demeuraient sous le contrôle de son prédécesseur. Félix Tshisekedi a ainsi joué sur les rivalités entre les réseaux préexistants pour avoir enfin le soutien des géné-

⁸ Entretien du 30/11/2022.

⁹ Entretien du 02/02/2023.

raux et d'autres officiers qui pouvaient l'aider à affirmer son autorité et à mettre en œuvre son projet de pacification de l'Est du pays. Cependant, cette stratégie est une arme à double tranchant.

À cause parfois des suspicions ou des calomnies des réseaux rivaux, certains officiers ont été éloignés des services de sécurité, alors qu'ils pouvaient apporter une valeur ajoutée à la pacification de la RDC. À tort ou à raison, « plusieurs généraux, colonels, majors se retrouvent ainsi au “garage” (sans fonction) ou sont envoyés à la retraite¹⁰ ». Après avoir « déboulonné » Joseph Kabila, le président de la République cherche-t-il à déboulonner les réseaux des officiers katangais et rwandophone (tutsi) ? Aujourd'hui, une grande méfiance caractérise les services de sécurité : « Il y a trop de complots, trop de règlements de comptes, des officiers qui pouvaient mieux servir le pays ont été écartés parce qu'ils sont considérés comme des proches de l'ancien régime. Et pourtant, la force des militaires sur le théâtre des opérations repose aussi sur la confiance qu'ils ont à l'égard de leurs commandants. Les services de sécurité sont très fragmentés aujourd'hui. En voulant consolider son pouvoir avec un nouveau réseau des “généraux de l'Union sacrée”, le chef de l'État a fragilisé davantage l'armée. Il pourra continuer de changer des commandants, mais il n'y aura pas de résultats parce qu'il y a une grande division au sein des services de sécurité qui est entretenue par lui-même¹¹. » Sous le régime de Félix Tshisekedi, la prolifération des réseaux de patronage en compétition a davantage affaibli les capacités opérationnelles des services de sécurité en général, et des FARDC en particulier.

Par ailleurs, l'Union sacrée de la nation qui a rendu possible le basculement de la majorité parlementaire constitue une autre pesanteur pour les services de sécurité. En effet, à la suite des différents accords de paix, certains chefs de groupes armés sont devenus des dirigeants de partis politiques et d'autres exercent directement ou indirectement des fonctions importantes dans différentes institutions politiques du pays. Au sein des services de sécurité, ces anciens chefs rebelles disposent de connexions non négligeables. C'est le cas par exemple de Jean-Pierre Bemba et de nombreux hommes politiques originaires de l'Est de la RDC, qui sont actuellement de grands alliés de Félix Tshisekedi. Lors de la plénière de l'Assemblée nationale du 29 mars 2021, le président Christophe Mboso avait d'ailleurs invité certains députés du grand Kivu à quitter les groupes armés. Le député national Édouard Mwangachuchu se retrouve aujourd'hui devant la haute cour militaire après la découverte de ses caches d'armes à Masisi (Nord-Kivu). En

¹⁰ Entretien du 27/12/2022 avec un général des FARDC, ancien commandant des opérations dans l'Est de la RDC.

¹¹ Entretien du 21/12/2022 avec un général des FARDC.

effet, tant qu'on est en bons termes avec le pouvoir, il est possible à un officier ou dirigeant politique de disposer de ces caches d'armes qui alimentent, dans une certaine mesure, l'insécurité dans l'Est du pays.

La prévalence des réseaux de patronage au sein des services de sécurité affecte sérieusement la chaîne de commandement. Comme le souligne un général, « même si on mettait tous les moyens à la disposition des FARDC, c'est difficile de pacifier le pays, car il y a une grande division qui les caractérise à cause des réseaux auxquels appartiennent les officiers, les sous-officiers, voire les soldats. Chacun s'identifie d'abord à un individu qui défend ses intérêts personnels avant de combattre l'ennemi¹². » Le président de la République lui-même décrit les FARDC comme une armée hétéroclite où l'on retrouve encore « des officiers qui continuent à obéir à leurs autorités anciennes » (Boisbouvier & Perelman 2023). Ce qui confirme que les FARDC fonctionnent toujours suivant les réseaux politico-militaires concurrents (Kets & de Vries 2014 ; Stearns 2021). En conséquence, toute réforme pouvant affecter les officiers connectés au réseau de patronage des dirigeants politiques influents a très peu de chance d'aboutir, car elle risque de susciter des tensions et de fragiliser l'Union sacrée de la nation chère à Félix Tshisekedi. Que faire pour sauver l'état de siège dans ces conditions ? Les regards sont désormais tournés vers l'extérieur, mais avec très peu d'assurance.

3.2. Instabilité des relations extérieures de la RDC et indifférence de la communauté internationale

Lorsqu'il arrive au pouvoir, le président Tshisekedi accorde un grand intérêt aux relations extérieures de la RDC, sujette à un isolement diplomatique occidental durant la fin de règne de Joseph Kabila. En l'espace de quatre ans d'exercice du pouvoir, le chef de l'État congolais a effectué une centaine de voyages en direction des pays qui pouvaient l'aider à s'affranchir de Joseph Kabila et à tenir ses promesses électorales. Depuis 2019, ces voyages sans cesse croissants font l'objet de nombreuses controverses dans l'opinion publique, qui s'interroge alors sur leur rapport coût/bénéfice. En ce qui concerne la restauration de la paix dans l'Est du pays, le bilan est sans nul doute négatif.

En effet, sous le régime de Laurent-Désiré Kabila et de Joseph Kabila, les pays de l'Afrique de l'Est étaient généralement considérés comme une menace pour les intérêts et la souveraineté de la RDC. C'est la raison pour laquelle les dirigeants congolais de l'époque se réservèrent toujours d'adhérer à l'EAC au sein de laquelle le Rwanda et l'Ouganda sont plus influents. D'où le choix stratégique opéré en 1998 par Laurent-Désiré Kabila de

¹² Entretien du 08/11/2022.

l'adhésion de la RDC à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), au sein de laquelle on retrouve l'Afrique du Sud comme grande puissance économique et militaire sur l'échiquier continental. Pendant la guerre d'agression (1998-2002), les pays de la SADC comme l'Angola, le Zimbabwe et la Namibie apportèrent un appui déterminant à la RDC. En 2013, trois autres pays de la SADC (Afrique du Sud, Tanzanie et Malawi) jouèrent un rôle décisif au sein de la brigade d'intervention de l'ONU qui permit aux FARDC de remporter la victoire historique contre le M23. À cette époque, la création de cette brigade traduisait la détermination « des acteurs de ce bloc sous-régional désireux de mettre un terme à la déstabilisation de la RDC par ses voisins immédiats. Elle n'a été acceptée qu'avec réticence par certains membres du Conseil de sécurité » (Liégeois & Luntumbwe 2022).

Dans le contexte de la coalition CACH-FCC, le président Tshisekedi n'accorde pas un grand intérêt à la SADC, du fait que de nombreux dirigeants politiques de cette communauté sont proches de Joseph Kabila. S'il faut se débarrasser de ce dernier dans un proche avenir, et obtenir les appuis militaires, le nouveau régime de Kinshasa mise sur les pays de l'Afrique de l'Est, en s'appuyant notamment sur le Kenya. Il convient d'ailleurs de noter que le président Uhuru Kenyatta est devenu le grand parrain de Félix Tshisekedi, depuis la campagne électorale de 2018. En même temps, la RDC semble se rapprocher davantage de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi. Plusieurs contrats opaques de coopération économique ont ainsi été signés au profit de firmes rwandaises et ougandaises. Par exemple, en novembre 2020, la société ougandaise Dott Services a signé un contrat avec Sakima, une grande entreprise congolaise installée dans la province du Maniema, pour l'exploitation de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or. En juin 2021, un accord important a également été signé au profit de Dither Ltd, une société rwandaise à qui revient le droit de raffiner l'or produit en RDC. Le 17 avril 2019, RwandAir a lancé son premier vol direct à destination de Kinshasa.

Toutefois, dans l'objectif de réduire aussi l'influence du Rwanda et de l'Ouganda, le président Tshisekedi formule, en 2019, la demande d'adhésion de son pays à l'EAC, où il peut notamment compter sur l'appui du Kenya, dont les opérateurs économiques s'intéressent de plus en plus au marché congolais. Au cours de la même année où la RDC cherche à intégrer l'EAC, Equity Group Holdings, une société kenyane, conclut un accord d'achat de 66,53 % d'actions de la Banque commerciale du Congo (BCDC). Ces actions détenues par George Arthur Forrest, un investisseur d'origine belge, avaient intéressé en premier lieu le président Joseph Kabila, mais les tractations n'avaient pas donné les résultats escomptés par les deux parties.

En mars 2022, la RDC devient le 7^e pays membre de l'EAC, que l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya avaient relancée en 2001, avant d'être rejoints

par le Rwanda, le Burundi et le Soudan du Sud. Cependant, au sein de l'EAC, les rivalités sont très manifestes entre différents pays. En plein état de siège, la RDC se retrouve à nouveau dans la posture d'un terrain disputé par le Rwanda et l'Ouganda. En effet, en novembre 2021, la RDC avait formellement autorisé les Forces de défense populaire de l'Ouganda (UPDF) à entrer au Nord-Kivu et en Ituri en vue de mener les opérations conjointes visant à combattre les ADF. Les recherches menées par le GEC et l'Institut Ebuteli (2022) démontrent que la priorité de l'intervention de l'armée ougandaise n'était pas de s'attaquer aux ADF jusque dans leurs derniers retranchements, mais plutôt de protéger les gisements de pétrole de la multinationale française TotalEnergies et les infrastructures de l'Ouganda autour du lac Albert qui pouvaient être exposés aux attaques de ces terroristes. De même, l'Ouganda a cherché à sécuriser particulièrement les routes en cours de construction (Kasindi-Beni-Butembo) pouvant lui permettre d'accroître ses exportations à destination de la RDC. Aujourd'hui, les ADF se sont dispersés dans d'autres territoires de l'Ituri, en conservant leur capacité d'attaques terroristes.

Alors que l'Ouganda planifie le terrain pour accroître ses exportations en RDC, le Rwanda considère que ses intérêts ne sont pas pris en compte, même sur le plan sécuritaire. Le président Paul Kagame veut à tout prix que les Forces rwandaises de défense (RDF) opèrent aussi en RDC, surtout que ses services soupçonnent certains officiers congolais et ougandais de continuer leur collaboration avec les FDLR. Or, le président Félix Tshisekedi s'oppose à la présence des RDF sur le sol congolais, étant donné que l'opinion congolaise est très hostile au Rwanda. Pour faire entendre sa voix, le régime de Paul Kagame va une fois de plus recourir à sa traditionnelle stratégie de guerre par procuration. Au cours du même mois de novembre 2021 où les UPDF sont signalés dans l'Est de la RDC, on observe que le M23 refait surface et intensifie ses attaques autour de la ville de Rutshuru. Cette rébellion, qui a démontré davantage les limites de l'état de siège, revendique notamment l'application de l'accord de paix signé sous le régime de Joseph Kabila, en misant notamment sur le partage du pouvoir, l'intégration de ses hommes au sein des FARDC. Or, le Gouvernement congolais s'oppose à cette option, qui favorise l'infiltration des services de sécurité et des institutions politiques du pays par le Rwanda et l'Ouganda.

Selon le rapport du groupe d'experts des Nations unies de juillet 2022, il s'avère que le Rwanda est même allé au-delà de la stratégie de guerre par procuration. D'après ces experts, les RDF sont bel et bien présentes sur le sol congolais entre novembre 2021 et la période au cours de laquelle leur rapport a été élaboré. Dans le territoire de Rutshuru, les RDF ont remarquablement mené des opérations contre les positions des FDLR et ont apporté leur soutien aux membres du M23 lorsqu'ils avaient attaqué le camp de Rumangabo et pris la ville frontalière stratégique de Bunagana (United

Nations 2022 : 9). Devant le Conseil de sécurité, madame Bintou Keita, la représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU, déclarait, le 29 juin 2022, que le M23 se comportait de plus en plus comme une armée conventionnelle que comme un groupe armé (Politico 2022). En outre, monsieur Mathias Gillmann, porte-parole de la MONUSCO, faisait remarquer que le M23 bénéficiait d'équipements beaucoup plus sophistiqués que par le passé. Au cours d'une interview accordée à la RFI et à France 24 en septembre 2022, peu avant l'ouverture de la 77^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, monsieur Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU, concluait que les Nations unies n'étaient pas capables de battre le M23 (RFI 2022). Dans l'opinion congolaise, cet aveu d'impuissance a renforcé le sentiment d'un complot international visant la balkanisation de la RDC.

Dans le même rapport, le groupe d'experts note également que les chefs et les combattants de nombreux groupes armés, y compris les FDLR, combattaient les rebelles du M23 et les RDF de leur propre initiative ou en étroite collaboration avec les FARDC. Cela confirme que pour la plupart des groupes armés en RDC, l'ennemi commun demeure le Rwanda et les groupes armés tutsi soutenus par le régime du président Paul Kagame, qui aurait intérêt au morcellement des provinces de l'Est du Congo, à transformer ensuite en zone d'influence sous son contrôle (Kets & de Vries 2014).

Sans condamnation de ce que l'on peut considérer comme une énième agression dont la RDC est victime de la part du Rwanda, l'intervention de l'EAC en RDC s'articule autour d'un agenda de négociation avec les groupes armés (locaux) appelés à déposer les armes, et le déploiement d'une force régionale de cette communauté au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri. Du côté du Gouvernement congolais, la force régionale de l'EAC, placée sous le commandement kenyan, devrait s'attaquer en priorité au M23 pour récupérer rapidement les villes et territoires conquis par cette rébellion. Or, une telle option risque d'aviver les tensions dans cette communauté. La RDC et le Rwanda sont plutôt invités à négocier et à trouver un compromis pour le retrait du M23. Contrairement aux attentes du président Tshisekedi et du Gouvernement congolais, les contingents militaires de l'EAC ne privilégient pas l'offensive contre ce mouvement fortement soutenu par le Rwanda. Le soutien militaire attendu surtout du Kenya est devenu hypothétique à partir de l'élection de William Ruto en août 2022. Contrairement à son prédécesseur réputé proche de Tshisekedi, le nouveau président est plus proche de Paul Kagame. Au mois d'avril 2023, au moment où la RDC continue de dénoncer l'agression du Rwanda, Ruto a effectué une visite à Kigali au cours de laquelle plusieurs accords de coopération ont été signés avec le pays agresseur de la RDC. Par rapport au Rwanda, il n'existerait plus de relations privilégiées entre le Kenya et la RDC.

Au cours du même mois d'avril 2023 où le Kenya a conclu les accords de coopération avec le Rwanda, le M23 a accéléré son retrait des villes et

territoires occupés. Là où la MONUSCO n'a pas réussi, la force régionale de l'EAC peut-elle apporter une contribution significative à la pacification de la RDC ? Rien n'est garanti, car les forces armées étrangères en cours de déploiement sur le sol congolais sont d'abord confrontées à un problème de financement de leurs opérations auquel la communauté internationale n'a pas encore accordé beaucoup d'attention. Au lieu de constituer des contingents mixtes afin de prévenir certains abus, chaque force régionale s'est déployée en fonction des intérêts de son pays. La ville stratégique de Bunagana se retrouve ainsi sous contrôle du contingent ougandais alors que les UPDF soutiennent également le M23. Dans les circonstances actuelles, le risque est donc grand de voir chaque contingent s'intéresser davantage à l'exploitation des minerais de la RDC pour s'autofinancer, dans une certaine mesure. On peut alors craindre que les zones les plus riches en minerais deviennent l'objet de disputes entre les contingents des différents pays.

En outre, la réussite de cette force régionale dépend également du financement du programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (DDRCS) qui devrait être lancé avant les opérations militaires contre les groupes armés. En décembre 2021, la Banque mondiale avait annoncé qu'elle apporterait son soutien à ce fameux programme avec 250 millions d'USD destinés au Nord-Kivu et à l'Ituri, mais ces fonds n'ont pas encore été débloqués. Certains groupes armés locaux, qui ont participé aux récentes négociations de Nairobi, ont repris les armes, car le DDRCS n'a pas encore produit ses effets. Les avancées du M23 et des RDF ne les incitent pas non plus à intégrer ce programme. Le mécontentement grandissant des populations congolaises vis-à-vis des contingents de l'EAC et de la MONUSCO peut encore inciter ces groupes à ne pas renoncer aux armes. Le DDRCS peut ainsi être interprété comme une stratégie par laquelle on cherche à les dépouiller des moyens d'autodéfense pour la sauvegarde des intérêts de leurs communautés et de l'intégrité territoriale de la RDC.

Contrairement au cas de l'Ukraine où les grandes puissances occidentales se sont mobilisées pour fournir l'aide militaire qui a permis à ce pays de faire face à l'agression russe, il est frappant d'observer les dénonciations tardives de la énième agression rwandaise de la part des États-Unis, de la France et de l'Union européenne, sans aucune sanction. En Afrique, on observe la même tendance à l'Union africaine et dans d'autres organisations régionales auxquelles la RDC a adhéré. Depuis la chute du régime du président Mobutu, le pays paie le résultat de l'instabilité de ses relations extérieures. Chaque fois qu'il y a un changement de régime ou élection, il s'ensuit un changement de politique étrangère, les nouvelles autorités se tournant vers de nouveaux partenaires hostiles au régime précédent. De 1997 à 2001, Laurent-Désiré Kabila fut en désaccord avec les Occidentaux qui avaient soutenu le président Mobutu. De 2001 à 2005, Joseph Kabila se rapprocha des Occidentaux, mais après les élections de 2006, il se tourna vers la Chine.

En Afrique, les deux présidents précédents ont misé sur la SADC pour défendre le pays contre les éventuelles agressions de ses voisins. En 2019, Félix Tshisekedi revint vers les Occidentaux, demanda la renégociation des contrats signés avec les entreprises chinoises, accéléra l'adhésion du pays à l'EAC et négligea la SADC, qui avait défendu la RDC chaque fois qu'elle était victime de l'agression de ses voisins. Cette instabilité des relations extérieures accentue la vulnérabilité sécuritaire du pays. De plus en plus méfiant vis-à-vis de l'EAC, le Gouvernement congolais compte désormais sur la SADC. Cette dernière option présente aussi le risque de confrontation directe ou indirecte des forces de ces deux organisations régionales.

À la différence de la RDC, les pays voisins qui alimentent les conflits armés ont remarquablement réussi à tisser des relations solides au sein de l'EAC, avec les grandes puissances occidentales et à stabiliser leurs relations extérieures. La multinationale française TotalEnergies opère aujourd'hui en Ouganda. En décembre 2022, l'Union européenne a encore accordé 20 millions d'euros au Rwanda pour le déploiement de son armée au Mozambique où les activités de TotalEnergies étaient à l'arrêt, à la suite de l'attaque djihadiste enregistrée en mars 2021 dans la province du Cabo Delgado. Depuis 2018, Louise Mushikiwabo, ancienne ministre des Affaires étrangères du Rwanda, est devenue la secrétaire générale de la Francophonie, à laquelle le Rwanda ne s'était plus intéressé après le génocide. Il existe aujourd'hui un accord entre le Royaume-Uni et le Rwanda pour renvoyer les réfugiés non en règle du premier pays vers le second. Ces intérêts et tant d'autres expliquent dans une certaine mesure les retenues des puissances occidentales pour imposer des sanctions au Rwanda comme pays agresseur de la RDC.

Conclusion

Depuis mai 2021, les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri évoluent au rythme de l'état de siège, mais elles ne sont pas toujours sorties de l'auberge. Dès le départ, cette mesure contenait les germes des résultats contre-productifs analysés dans ce texte. En effet, lorsqu'il arrive au sommet de l'État, le président Tshisekedi hérite d'un secteur de sécurité rongé par plusieurs maux : corruption, tribalisme, clientélisme, affairisme, réseaux de patronage en compétition, déficit de formation, sous-équipement, etc. Pendant plusieurs années, ces services de sécurité (FARDC, PNC, ANR, etc.), avaient été façonnés par Joseph Kabila pour lui permettre de protéger son pouvoir fortement contesté par l'opposition politique, la société civile et les différents groupes armés.

En héritant de services de sécurité demeurant dans une large mesure sous le contrôle de son prédécesseur, il était difficile pour Félix Tshisekedi de songer à leur réforme. Sans appui militaire de l'étranger, il a joué sur les rivalités entre les réseaux préexistants pour avoir enfin le soutien des

généraux et de tant d'autres officiers qui pouvaient, non seulement, l'aider à s'affranchir de Joseph Kabila, mais aussi soutenir son projet de pacification de l'Est du Congo. Autrement dit, l'objectif primordial du président Tshisekedi n'était pas d'assainir l'armée et les autres services de sécurité, mais plutôt de mettre hors-jeu les officiers qui représentaient un danger pour son régime. Malgré l'existence d'indices de culpabilité de corruption, de trafic d'armes, de violation des droits humains, de collaboration avec les groupes armés, etc., certains généraux sont ainsi sans cesse promus à de hautes responsabilités. En conséquence, l'armée nationale, qui n'a pas résolu ses problèmes structurels, demeure incapable de défendre le territoire national et de relever le défi de l'état de siège.

Par ailleurs, lorsqu'il arriva au pouvoir, le président Tshisekedi a également accordé un grand intérêt aux relations extérieures de la RDC orientées, notamment, vers les pays qui pouvaient lui permettre de s'affranchir de Joseph Kabila et de déboulonner son régime qui contrôlait toujours les institutions clefs du pays. La SADC, sur laquelle s'étaient fondés les appuis militaires du régime Kabila, a été mise en veilleuse, au profit de l'EAC. Cependant, comme nous l'avons vu, cette dernière communauté est aussi rongée par des rivalités, qui donnent une ampleur aux conflits armés en RDC. Aujourd'hui, la résurgence du M23 est dans une certaine mesure liée à une guerre par procuration du Rwanda pour garantir ses intérêts économiques et sécuritaires au Nord-Kivu et contrebalancer le poids de l'Ouganda qui risquait de devenir le partenaire privilégié de la RDC.

En position de force, le M23 qui s'était davantage rapproché de Goma se retire aujourd'hui des zones conquises, progressivement remises à la force régionale de l'EAC, sous condition de non-déploiement des FARDC et des groupes armés qui leur sont hostiles. Le Gouvernement congolais est contraint de s'engager dans un processus imprévisible de négociation avec le Rwanda, le M23 qui a massacré la population à Kishishe et d'autres groupes armés locaux. De Nairobi à Luanda, la recherche des solutions à la crise actuelle en RDC ne bénéficie pas d'un grand soutien de la communauté internationale comme on l'observe dans d'autres régions du monde.

Sans appui financier des grandes puissances, le risque est grand de voir chaque contingent de l'EAC s'intéresser davantage à l'exploitation des minerais de la RDC pour s'autofinancer dans une certaine mesure. On peut craindre également que les zones les plus riches en minerais deviennent l'objet de disputes entre les contingents des différents pays. En outre, la réussite de cette force régionale dépend également du financement du programme DDRCS qui devrait être lancé avant les opérations militaires contre les groupes armés locaux. Là où la MONUSCO a échoué avec tous les moyens mis à sa disposition, la force régionale peut-elle réaliser un exploit ? Aujourd'hui, le Gouvernement congolais se tourne encore vers la SADC dans l'espoir d'obtenir son soutien pour gagner la guerre contre le M23.

En définitive, l'impasse de l'état de siège est révélatrice de l'incapacité des dirigeants actuels de la RDC à réformer les services de sécurité et à bâtir les relations extérieures solides en matière de sécurité et de défense. Ces relations devraient permettre de compenser les faiblesses des services de sécurité pour faire face à l'urgence de pacification du pays. Quoi qu'il en soit, l'avènement d'une paix durable dans l'Est de la RDC nécessite la prise en compte de toutes les revendications légitimes au niveau local, national et régional. La solution à cette crise ne peut se limiter aux seules opérations militaires. En outre, la persistance de la méfiance des populations congolaises et des groupes armés locaux vis-à-vis de la force régionale et de la MONUSCO pourrait bloquer les initiatives de paix.

Bibliographie

Agenonga, A. 2021. *Est de la RDC : le paradoxe d'un état de siège et d'une insécurité grandissante*. Bruxelles : Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) (« Rapport », 2021/7).

Assemblée nationale de la RDC, commission Défense et Sécurité. 2021. *Rapport synthèse de la Commission défense et sécurité sur l'évaluation de l'état de siège proclamé par l'ordonnance n° 21/015 du 03 mai 2021, sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo, tel que prorogé à ce jour*.

BBC. 2022. « Conflit en RDC : la CIJ ordonne à l'Ouganda de payer 325 millions de dollars pour l'occupation de la RD Congo ». En ligne : <https://www.bbc.com/afrique/region-60331254>

Belaid, M. 2019. « Les mobilisations armées à l'est de la République démocratique du Congo : dynamique sociale d'une pratique ordinaire ». *Critique internationale* 82 : 31-49.

Conseil de sécurité des Nations unies. 2018 (1^{er} février). « Muhindo Akili Mundos ». En ligne : <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/1533/materials/summaries/individual/muhindo-akili-mundos> (consulté le 15/09/2022).

Boisbouvier, C. & Perelman, M. 2023 (23 septembre). « Entretien. Félix Tshisekedi, président de la RDC : “Les élections présidentielles auront bien lieu en 2023” ». France 24. En ligne : <https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/l-entretien/20220923-f%C3%A9lix-tshisekedi-pr%C3%A9sident-de-la-rdc-les-%C3%A9lections-pr%C3%A9sidentielles-auront-bien-lieu-en-2023> (consulté le 26/09/2022).

De Brier, G. & Southward, F. 2016. « La chaîne d'approvisionnement des minerais et ses liens avec le conflit dans l'est de la RDC : bilan des 5 dernières années ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (dir.), *Conjonctures congolaises 2015*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains, n° 87), pp. 87-112.

de Villers, G. 2012. « Les conflits armés de l'après-guerre ». ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (dir.), *Conjonctures congolaises. Chroniques et analyses de la RD Congo en 2011*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 80), pp. 215-237.

- de Villers, G. 2016. « Régimes de violence dans l'histoire du Congo-Kinshasa ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (dir.), *Conjonctures congolaises 2015*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 87), pp. 67-86.
- Englebert, P. & Kasongo Mungongo, E. 2016. « Misguided and misdiagnosed: The failure of decentralization reforms in the DR Congo ». *African Studies Review* 59 (1) : 5-32.
- Englebert, P. & Kasongo Kalumba, G. 2020. « La politique au Congo au-delà des élections de 2018 ». In S. Alidou, A. Nyenyezi Bisoka & A. Ansoms (dir.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2020*. Paris/Tervuren/Anvers : L'Harmattan/MRAC/CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 95), pp. 21-41.
- Englebert, P. & Tull, D. 2013. « Contestation, négociation et résistance : l'État congolais au quotidien ». *Politique africaine* 129 : 5-22.
- Fahey, D. 2013. *L'Ituri. Or, questions foncières et ethnicité dans le nord-est du Congo*. Institut de la Vallée du Rift.
- GEC & Baromètre sécuritaire du Kivu. 2021. *La Cartographie des groupes armés dans l'Est du Congo*. New York : Center on International Cooperation, University of New York.
- GEC, Ebuteli & Berci. 2022a. *État de siège : les Congolais toujours préoccupés par la situation sécuritaire*. New York : GEC, Center on International Cooperation, University of New York/Ebuteli/Berci.
- GEC, Ebuteli & Berci. 2022b (mars). *L'An 3 de Tshisekedi, la fin de l'embellie ?* New York : GEC, Center on International Cooperation, University of New York/Ebuteli/Berci.
- Geenen, S. & Custers, R. 2010. « Tiraillements autour du secteur minier de l'Est de la RDC ». In S. Vandeginste, F. Reyntjens & S. Marysse (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2009-2010*. Anvers/Paris : Université d'Anvers/L'Harmattan, pp. 231-258.
- Gras, R. & Bujakera Tshiamala, S. 2020 (19 juillet). « RDC : sous pression des États-Unis, Félix Tshisekedi procède à un prudent remaniement dans l'armée ». *Jeune Afrique*. En ligne : <https://www.jeuneafrique.com/1016772/politique/rdc-sous-pression-des-usa-felix-tshisekedi-procede-a-un-prudent-remaniement-dans-larmee/> (consulté le 16/09/2022).
- HRW. 2016 (28 septembre). « RD Congo : Les États-Unis sanctionnent 2 généraux ». En ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2016/09/28/rd-congo-les-etats-unis-sanctionnent-2-generaux> (consulté le 11/09/2022).
- Jacquemot, P. 2009. « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivu ». *La Découverte* 134 : 38-62.
- Jeune Afrique*. « RDC : Félix Tshisekedi dénonce la "mafia" dans l'armée et les institutions ». *Jeune Afrique*. En ligne : <https://www.jeuneafrique.com/1191024/politique/rdc-felix-tshisekedi-denonce-la-mafia-dans-larmee-et-les-institutions/> (consulté le 15/07/2022).
- Johnson, D. 2014. « La dynamique des groupes armés dans l'est du Congo et le cas du M23 ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (dir.), *Conjonctures congolaises*

2013. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC/CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 84), pp. 79-106.

Kets, E. & de Vries, H. 2014. *Les Limites au soutien des interventions dans le secteur de sécurité en RDC*. Institut d'études et de sécurité (« Rapport », n° 257).

Le Soir. 2021. « Kagame : “il n'y a pas eu de crimes à l'est du Congo” ». En ligne : <https://www.lesoir.be/373102/article/2021-05-19/kagame-il-ny-pas-eu-de-crimes-lest-du-congo>

Liégeois, M. & Luntumbwe, M. 2022. *Défis et enjeux du plan de retrait de la Monusco*. Bruxelles : Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix.

Maindo Monga Ngonga, A. 2003. « “La République de l'Ituri” en République démocratique du Congo : un Far West ougandais ». *Politique africaine* 89 : 181-192.

Malukisa Nkuku, A. 2021. « Lutte contre la grande corruption en RDC avec Félix Tshisekedi au sommet de l'État : une justice à deux vitesses ». In R. Ndayirague, S. Alidou, A. Ansoms & S. Geenen, *Conjonctures de l'Afrique centrale 2021*. Paris/Tervuren/Anvers : L'Harmattan/MRAC/CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 97), pp. 107-130.

Mayamba Nlandu, T. 2012. *Mapping Police Services in the Democratic Republic of Congo: Institutional Interactions at Central, Provincial and Local Level*. Institute of Development Studies.

Minority Rights Group International. 2004. « Effacer le tableau ». *Rapport de la mission internationale de recherche sur les crimes commis, en violation du droit international, contre les Pygmées bambuti dans l'est de la République démocratique du Congo*. Londres : MRG. En ligne : https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2015/07/MRG_Rep_Twa_FRE.pdf (consulté le 20/09/2022).

Mudinga, E. & Ansoms, A. 2015. « Autorité publique et implication des forces armées dans les dynamiques foncières au Sud-Kivu, à l'est de la RDC ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (dir.), *Conjonctures congolaises 2014*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC/CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 86), pp. 197-216.

Muzalia, G., Bahati, A., Batumike, E. & Bisimwa, S. 2022 (mars). *Ni paix ni guerre ? La persistance des conflits et de l'insécurité dans le territoire de Kalehe au Sud-Kivu*. Gand : Governance in Conflict Network, Université de Gand (série « Insecure Livelihoods »).

OCHA. 2022. « Note d'informations humanitaires pour la province du Nord-Kivu ». Reliefweb. En ligne : <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/republique-democratique-du-congo-note-dinformations-humanitaires-pour-la-province-du-nord-kivu-7-septembre-2022>

ONY. 2022a (9 septembre). « RDC : près de 100 morts et 24 000 civils déplacés par les violences dans l'Ituri (OCHA) ». ONU Info. En ligne : <https://news.un.org/fr/story/2022/09/1126751> (consulté le 14/09/2022).

ONU. 2022b. « Combats entre l'armée et M23 en RDC : plus de 117 000 déplacés depuis mars ». ONU Info. En ligne : <https://news.un.org/fr/story/2022/06/1121092>

Politico. 2022 (29 juin). « Bintou Keita au Conseil de Sécurité de l'ONU : “Le M23 s'est comporté de plus en plus comme une armée conventionnelle que comme

un groupe armé” ». En ligne : <https://www.politico.cd/la-rdc-a-la-une/2022/06/29/bintou-keita-au-conseil-de-securite-de-lonu-le-m23-sest-comporte-de-plus-en-plus-comme-une-armee-conventionnelle-que-comme-un-groupe-arme.html/111389/> (consulté le 14/09/2022).

Reliefweb. « République démocratique du Congo - Note d'informations humanitaires pour la province de l'Ituri ». 2022 (16 septembre). Reliefweb. En ligne : <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/republique-democratique-du-congo-note-dinformatons-humanitaires-pour-la-province-du-nord-kivu-7-septembre-2022> (consulté le 14/09/2022).

RFI. 2012 (23 novembre). « RDC : mis en cause dans un rapport de l'ONU, le numéro 2 des FARDC est suspendu ». RFI. En ligne : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20121123-rdc-mis-cause-rapport-onu-le-numero-2-fardc-gabriel-amisi-suspendu> (consulté le 12/09/2022).

RFI. 2022 (20 septembre). « RDC : réactions résignées devant l'impuissance de l'ONU et de la diplomatie face au M23 ». RFI. En ligne : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220920-rdc-r%C3%A9actions-r%C3%A9sign%C3%A9es-devant-l-impuissance-de-l-onu-et-de-la-diplomatie-face-m23> (consulté le 02/10/2022).

Rusamira, E. 2003. « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective ». *Afrique contemporaine* 207 : 147-163.

Stearns, J.K. 2021. *The War That Doesn't Say Its Name*. Princeton : Princeton University Press.

Stearns, J.K. & Vogel, C. 2015. *Cartographie des groupes armés dans l'est du Congo*. Groupe d'Étude sur le Congo.

Sungura, A., Murenzi Mbamba & Limbo Kitonga. 2021. *Guerres externalisées et luttes internes : violence et remaniement de l'ordre politique dans les chefferies Bashali et Bwito*. Gand : Governance in Conflict Network, Université de Gand (série « Insecure livelihoods »).

Tembos Yotama & Mbenze Yotama. 2022 (mars). « État de siège et ses paradoxes au Nord Kivu et en Ituri. Extrait du Rapport Yotama 2 actualisé ». Assemblée nationale.

United Nations, Security Council. 2022. *Report of the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo*. United Nations, Security Council.

Vircoulon, T. 2005. « L'Ituri ou la guerre au pluriel ». *Afrique contemporaine* 3 (215) : 129-146.

Vlassenroot, K. & Raeymaekers, T. 2003. « Le conflit en Ituri ». In S. Marijsse, *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2002-2003*. Anvers/Paris : Université d'Anvers/L'Harmattan, pp. 208-233.

Vogel, C. & Stearns, J.K. 2018. « Kivu's intractable security conundrum, revisited ». *African Affairs* 117 (469) : 695-707.

Wiliwoli Sibiloni, A. 2018. *La Réconciliation après un conflit violent : la situation des Hema et des Lendu dans l'Ituri*. Paris : L'Harmattan.

GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES ET CONFLICTUALITÉ À LWINDI : (RE)PENSER LE RÔLE DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES DANS LE CONTEXTE ARMÉ DANS L'EST DE LA RDC ?

*Esther Borauzima*¹

Introduction

La fin de la Guerre froide et la globalisation économique ont impacté de manière significative la guerre dans le monde (Kaldor 2013) en contribuant à l'importante croissance des ressources naturelles comme conducteurs principaux des conflits violents (Cuvelier *et al.* 2013), cela pour le motif de l'expansion impériale des États européens tout comme celui du partage du monde qu'ils ont réalisé (Le Billon 2003 ; Serfati & Le Billon 2007).

Consécutivement, la concurrence en ressources naturelles a joué un rôle important dans certains conflits parmi les plus insolubles des années 1990 et 2000 en Afrique. Tel est le cas en Sierra Leone, au Libéria, en Angola et en RDC (Nest *et al.* 2019 ; Groupe d'études internationales sur les régimes miniers de l'Afrique 2011).

Que les ressources naturelles contribuent à l'explosion de violences et à leur prolongation, cela est illustré en Afrique de l'Ouest par les guerres civiles (Hellendorff 2012), alors qu'en RDC, en alimentant la convoitise de puissances étrangères, elles ont toujours été liées à la violence imposée à la population congolaise (Jacquemot 2009).

Cependant, à côté de cette littérature axée sur la corrélation entre l'exploitation des ressources naturelles, en l'occurrence les minéraux, et les conflits violents en Afrique, une autre, tout en ne la contredisant pas, voudrait la dépasser. Elle se concentre sur les causes des conflits violents allant au-delà du récit des « minerais de conflits » (Autesserre 2012 ; Brabant & Nzweye 2013 ; Batory & Vircoulon 2020 ; Mudinga & Ansoms 2015).

Néanmoins, les activités d'exploitation des minerais (or, cassitérite et coltan) et du bois (*Ocotea michelsonii*) à Lwindi font intervenir les acteurs armés non étatiques tant locaux (Nyakiriba et Ruma Hondwa, en collabora-

¹ Assistante d'enseignement à l'Université officielle de Bukavu et chercheuse au Groupe d'Études sur les Conflits et la Sécurité Humaine/CERUKI/ISP-Bukavu.

tion avec les éléments de Mahoro, Kitwa Maja...) qu'étrangers (FDLR) et leurs interférences sont situées dans les chaînes de valeur des ressources naturelles à travers les « contributions » ou « taxations » (Vogel & Musamba 2017) demandées aux creuseurs, aux négociants et aux exploitants forestiers. Si la taxation revêt un caractère identitaire ou ethnique, elle serait aussi à la base de problèmes clivants et potentiellement conflictuels. Les groupes armés étrangers, en revanche, interfèrent dans l'exploitation du bois, non pour exiger des taxes, mais pour rançonner les exploitants en confisquant leurs tronçonneuses et en exigeant de l'argent pour les leur restituer (Johnson *et al.* 2019).

Le débat s'engage ainsi sur les thèses avancées par les auteurs de la littérature présentée. Dépassant le rôle traditionnel joué par les autorités coutumières – conseillers et mobilisateurs qui apaisent la communauté pour trouver des solutions (ACP 2013 ; CICR 2011), administrateurs des terres et arbitres de querelles foncières (ICG 2013) –, leur implication dans l'exploitation des ressources naturelles, en tant que chefs rebelles, est un aspect non négligeable pour le financement des groupes armés et la prolifération des conflits violents dans l'Est de la RDC.

Toutefois, il faudrait noter que les motivations des acteurs ne pouvant être limitées, celles des groupes armés actifs dans les trois groupements (Mukangala, Kigogo et Irangi) qui couvrent la zone d'étude ont évolué en fonction du temps et des contextes qui se sont interconnectés et intercombinés (Baczko & Dorransoro 2017). Tout en ignorant le statut social – autorités coutumières occupant les rangs de chef de village et de *mugula* (conseiller du chef de village, de groupement ou de chefferie) – respectif de Nyakiriba Matebura et de Ruma Hondwa, *leaders* des groupes armés les plus actifs dans la zone, la littérature devrait évoluer, car les groupes armés sont présentés comme des criminels ; pourtant sur le terrain le fait est contraire. Subséquemment, nous postulons que les deux cas d'études sont de moins en moins abordés dans la littérature disponible sur les groupes armés dans l'Est du Congo.

Afin de répondre à la question de savoir comment les autorités coutumières contribueraient à la prolifération des conflits armés liés aux ressources naturelles, ce papier se propose de démontrer principalement la capacité des autorités coutumières et/ou des acteurs armés non étatiques, dans ce cas d'espèce, à naviguer entre les espaces tels que les secteurs minier et forestier (bois), le secteur coutumier et le groupe armé en tant qu'espace semi-autonome (Vlassenroot *et al.* 2020) dans le but d'assurer leur survie, maintenir leur identité et entretenir les conflits. Spécifiquement, ce papier revêt un double objectif. Si dans un premier temps il cherche à comprendre la place que les groupes armés occupent dans les conflits récurrents à Lwindi et le rôle des acteurs qui interviennent dans leur transformation, en second lieu, il vise à analyser l'articulation entre les groupes armés et la gouver-

nance des ressources naturelles dans les groupements de Mukangala, Kigogo et Irangi.

Le choix porté sur ces groupements résulte de leur particularité relative aux ressources naturelles dont ils regorgent. Alors que Kigogo est connu pour la cassitérite, le coltan à un taux faible et l'or ainsi que l'exploitation du bois, les deux autres le sont pour leur exploitation abondante du bois et de l'or, et pour celle de la cassitérite dans une faible mesure.

Cette étude est le fruit non seulement d'une documentation sur la dynamique des conflits dans l'Est du Congo, mais surtout d'une recherche de terrain conduite durant les mois de juillet et août 2022. Dans une approche qualitative, l'enquête de terrain s'est concentrée sur des conversations informelles, des observations, des entretiens individuels ainsi que des groupes de discussions. Assistée par un enquêteur de terrain expérimenté et un éclaireur local, nous avons eu à collecter les données par choix raisonné à travers la technique en boule de neige. Les recherches ont été menées auprès de cinquante-huit personnes. Nous avons conduit vingt-deux entretiens individuels et semi-structurés avec différentes cibles dont les autorités locales coutumières, les responsables des Églises et des écoles, les *leaders* et combattants des groupes armés (Ruma et Nyakiriba), les représentants des communautés, les exploitants du bois et les représentants des coopératives minières. En plus, six groupes de discussion ont été organisés (à raison de deux par groupement avec six participants pour chaque groupe de discussion). Ces derniers ont connu la participation des acteurs de la société civile locale, les creuseurs artisanaux, les enseignants et les autres membres de la communauté locale. Les enquêtés ont été sélectionnés en raison de leur connaissance de l'histoire du milieu et de la question abordée.

Contextualisant tout d'abord les conflits dans la chefferie de Lwindi, le texte analyse ensuite l'articulation entre la gouvernance des ressources naturelles et la conflictualité. Enfin, il présentera deux cas d'études, le *mwami* maï-maï Nyakiriba Matebura et le *mugula* maï-maï Ruma Hondwa.

1. Contextualisation des conflits dans la chefferie de Lwindi

Comprendre que chaque zone vit une réalité de conflictualité particulière dans l'analyse des dynamiques de conflits dans l'Est du Congo² devient important.

² L'Est de la RDC est considéré comme la partie qui s'étend principalement sur les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, mais également celles du Maniema et de l'Ituri. Les autres provinces localisées géographiquement dans l'Est de la RDC ne connaissent pas « l'ampleur » ou l'intensité des conflits qui sont signalés dans ces 4 provinces. Ces autres provinces sont : le Haut-Katanga, le Tanganyika et le Haut-Uélé.

Cette section se propose de présenter la zone, la configuration du pouvoir coutumier et les activités économiques de routine exercées par les populations. Il s'agit dans un premier temps de porter le regard sur le contexte sociohistorique et sécuritaire de la chefferie de Lwindi ; en second lieu, d'identifier les conflits afin d'en dégager la récurrence et les acteurs impliqués dans leur transformation.

1.1. La chefferie de Lwindi : comprendre le contexte sociohistorique et sécuritaire instable

Localisée à 103 km de la ville de Bukavu dans la partie nord-est du territoire de Mwenga, la chefferie de Lwindi est une entité territoriale décentralisée (ETD) créée par le décret du 02/05/1910.

La chefferie de Lwindi s'étend sur une superficie de 856 km² avec ses 8 groupements³ et de nombreuses localités⁴, et sa population est estimée à 50 109 personnes⁵. Le pouvoir coutumier se transmet de père en fils. Le chef de chefferie travaille en collaboration avec le conseil local de sécurité, le conseil des sages, ainsi que les représentants religieux et les organisations de la société civile.

Notons que la chefferie est majoritairement peuplée des Banyindu suivis des Balega, des Bembe, des Bafuliiru, des Bashi, des Banyamulenge, des Bahwinjahwinja, des Barhinyirhinyi, des Batwa et des Batembo.

S'agissant des activités économiques, celles-ci sont tournées vers l'agriculture itinérante sur brûlis du manioc, du maïs, des haricots, des bananes, des noix de palme ainsi que l'élevage de gros et de petit bétail (vaches, chèvres, porcs, poules, canards), associé à la pisciculture, à l'exploitation et la commercialisation du bois (surtout l'*Ocotea michelsonii* notamment dans les groupements de Kigogo, Irangi et Mukangala) et à l'exploitation artisanale de la cassitérite, de l'or et du coltan.

L'exploitation des minerais et du bois est principalement l'apanage des autochtones (Bashi et Batembo). L'exploitation minière artisanale est exercée majoritairement par les Bashi pendant que les Banyindu exploitent le bois et, pour peu d'entre eux, les minerais. Ils s'adonnent davantage à l'agriculture et à l'élevage.

La chefferie est délimitée au nord par celles de Ngweshe et de Burhinyi, au sud par celle de Wamuzimu, à l'est et au nord-est par le secteur d'Itombwe et la chefferie des Bafuliiru, à l'ouest par celle des Basile et par la rivière Ulindi. Son relief est accidenté, d'où la présence d'érosion ; les vallées sont

³ Mukanagala, Ihanga, Kionvu, Kalambi, Irangi, Kigogo, Kilimbwe et Ilowe.

⁴ 46 localités.

⁵ Données de recensement de la population réalisées par l'état civil de la chefferie de Lwindi en date du 3 avril 2022.

encaissées, l'altitude, élevée, varie entre 800 et 1200 m dans les groupements de Mukangala et Ihanga.

Cependant, le contexte sociosécuritaire, dans la chefferie de Lwindi, a été dominé au cours des cinq dernières années par des pertes en vies humaines, des déplacements de groupes armés étrangers, la mobilité des groupes armés locaux ainsi que des opérations militaires contre ces groupes entraînant des conséquences sur la stabilité des populations.

Plusieurs groupes armés ont opéré dans la zone entre 2017 et 2022. Parmi eux, il y a lieu de citer ceux de Kitwa Maja, de Mahoro, des FDLR/CNRD, et, parmi les plus actifs à ce jour, ceux de Ruma Hondwa et de Nyakiriba.

En effet, le passage des FDLR/CNRD en provenance du Nord-Kivu, transitant par le territoire de Kalehe fin 2017 et début 2018, a été ressenti dans le pillage des récoltes des paysans et a déclenché des déplacements de populations ; mais ils ont été repoussés par les FARDC dans les villages de Lubumba (secteur d'Itombwe, en territoire de Mwenga) et de Fizi.

De plus, en 2018, des affrontements ont opposé les combattants du groupe armé Ruma et ceux de Maï-Maï Mahoro dans le village de Kangova (groupement de Kigogo). Ces derniers causèrent la mort du général auto-proclamé Mahoro.

Consécutivement, des affrontements ont également opposé les membres de Ruma et ceux de Kitwa Maja dans le village Muhuzi II. Le nœud du problème fut un litige sur les limites de pouvoir de sécurisation de la société minière Banro. Cet événement occasionna la mort de quatre combattants du groupe Ruma et d'un combattant du groupe Kitwa Maja.

En bref, la situation sécuritaire ainsi présentée brosse le tableau d'une zone assimilée à un sanctuaire de mouvements rebelles, où des affrontements opposent les groupes armés entre eux. Si certains revendiquent des droits politiques et socioéconomiques, d'autres se définissent par leurs identités dans la mesure où, au Sud-Kivu, ces identités – nationalité, territoires et pouvoir – s'inscrivent dans une dynamique historique et un contexte armé (Vlassenroot 2013 ; Mwaka 2003).

1.2. Typologie et récurrence des conflits à Lwindi

Nous appuyant sur les facteurs qui ont contribué au déclenchement des conflits aux niveaux national et local, nous en établissons une typologie axée sur trois courants de littérature.

Le premier courant porte son attention sur la terre, dans la mesure où l'accès et le contrôle de cette dernière (Mudinga 2021 ; Mudinga & Ansoms 2015 ; Vlassenroot 2004) à des fins d'exploitation forestière, minière, de produits agricoles et d'autres ressources dont elle regorgerait, seraient à la base des conflits. Le deuxième courant, en revanche, affirme que les conflits identitaires résulteraient du parallélisme entre clivage social, ethnies et

religions (Young 1965), mais aussi de l'exclusion des arènes des communautés considérées comme non indigènes ou allochtones (Verweijen & Vlassenroot 2015). Le dernier courant, enfin, met l'accent sur les conflits liés au pouvoir – politique et, dans une moindre mesure, coutumier⁶ – dans le sens où celui-ci donne lieu à des richesses économiques et où son exercice se manifeste par des réseaux de patronage qui sont à la base des conflits (Vlassenroot 2004 ; Cuvelier 2010 ; Batory & Vircoulon 2020 ; Hoffmann 2022).

En effet, à Lwindi les dynamiques de conflits convergent avec cette dernière typologie dans la mesure où sa récurrence a été vérifiée lors de différents entretiens et groupes de discussions conduits dans les trois groupements qui recouvrent la zone d'étude.

Dans le groupement de Mukangala, la désignation du chef coutumier est une source de contestation qui a conduit à une instabilité du pouvoir. Le chef doit être désigné selon la coutume. L'actuel chef coutumier, âgé (86 ans), n'est plus capable d'exercer ses fonctions. Pour le gardien de la coutume au sein de la chefferie, l'option de choisir son successeur dans sa famille directe est exclue (la population note qu'il n'aurait pas eu d'enfant). La population exige la désignation d'une personne issue de la famille restreinte du chef. Mais ce dernier conteste.

Par ailleurs, dans le groupement de Kigogo, le chef de groupement est contesté par son petit frère qui est considéré comme un rebelle qualifié de M23. Ce dernier est appuyé par son oncle paternel qui a été désigné régent à l'époque de la mort de son grand frère.

En outre, dans le groupement d'Irangi, une situation objectivée par la dualité de pouvoir accentue les conflits de succession au pouvoir coutumier. En fait, le chef de groupement « légitime » serait contesté par son cousin qui, compte tenu du rôle de régence qu'a joué son père pendant une longue période, réclame de ce fait le titre de chef. Cela étant, il a poussé à la désignation d'un chef de village intérimaire pour Kataraka en attendant de trouver une issue favorable.

Si ces conflits persistent, ceux liés à la possession des puits d'or et de la cassitérite sont intermittents. C'est le cas du puits de Kiseke réclamé par les groupements de Kigogo et d'Irangi en marge des conflits sur les limites des champs dans le groupement de Mukangala impactant les autochtones (Banyindu) et les allochtones (Batembo et Bashi), comme le souligne cet exploitant forestier et président de l'Organisation pour le Développement du village de Pinga : « Nous sommes comme perdants dans les conflits des champs avec les disputes des limites. À cause du tribalisme, ils nous

⁶ Loi n° 15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers, *Journal officiel*, 31 août 2015, art. 35.

imposent parfois leurs coutumes (*yando*, *mizombo*⁷) » (extrait d'un entretien avec un exploitant forestier du village de Pinga, dans le groupement de Mukangala, Kasika, juillet 2022).

Si dans l'analyse de ces conflits la nécessité de faire intervenir les groupes armés n'a pas été soulevée à Mukangala et à Irangi, les conflits liés à la création de la Réserve naturelle d'Itombwe (RNI) et les nombreuses tensions entre les conservateurs de l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), les chefs coutumiers et la population locale sont en revanche source de tensions potentiellement armées à Kigogo.

En effet, lors des entretiens, le chef de groupement et la population locale ont déclaré que la population n'a pas été consultée et que le chef de groupement avait déjà signifié à l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature en 2006 que les consultations devraient se faire dans leur entité, à Kigogo, et non dans la chefferie de Basile ou encore moins à Mwenga.

Au départ, dans la délimitation de la RNI, les conflits qui opposent les groupements pour les terres locales n'ont pas été pris en compte, ce qui a accentué les conflits⁸ dans la mesure où certains groupements appuient la mise en place de la RNI alors que d'autres la contestent.

À ce sujet, le chef soulève à la fois inquiétudes et avantages : « Que la RNI vienne, qu'ils viennent. Ils peuvent nous apprendre les nouvelles techniques de conservation qui semblent évoluer avec le temps et non le faire à notre place ou nous imposer. Nous sommes des peuples autochtones, nos grands-parents, nos parents ont eu à utiliser plusieurs techniques de conservation et c'est à travers leurs efforts que nous pouvons bénéficier aujourd'hui des bienfaits de la nature [...] dans la même logique de conservation, je suis même en train de faire pousser une plante appelée "*Pygeum africanum*" à cause de ses bienfaits pour lutter contre la prostate. D'ailleurs je vous montrerai ses pépinières avant de partir » (extrait d'un entretien avec le chef de groupement Kigogo, Kigogo, juillet 2022).

Les conflits qui entourent la RNI sont à la base de la révolte contre l'installation des pancartes de délimitation placées par l'ICCN, la population de Kigogo s'opposant farouchement à cette action dans son entité. Un commerçant, fils d'un *leader* d'un groupe armé avec qui nous nous sommes entretenue, déclare : « Si les conflits de la RNI persistent, les groupes armés locaux peuvent s'impliquer pour chasser l'ICCN à Kigogo » (extrait d'un entretien avec le fils de Ruma, Kigogo, juillet 2022).

⁷ Pratiques coutumières, parmi lesquelles le *yando*, la circoncision réalisée lors des rites initiatiques des Banyindu, et les *mizombo*, interdits dans la coutume *nyindu* frappant uniquement les hommes, tandis les femmes sont concernées par les *mubinzi*.

⁸ Surtout ceux liés à la perception de la redevance coutumière sur des sites miniers en constation : Ilowe, Kigogo et Irangi.

Si à Kigogo la situation semble bien tranchée, à Irangi en revanche les points de vue sont mitigés. Ceux qui n'appuient pas les politiques de la RNI développent un discours repoussant l'idée que l'ICCN en assure la conservation à leur place, mais demandant qu'il la leur enseigne. Cette opposition rencontre l'opinion du chef de groupement et certains habitants de Kigogo. Par ailleurs, ceux qui soutiennent l'ICCN exigent le respect de leur cahier des charges convenu avec l'ICCN en termes de contrat (Fergus & Pellegrini 2022).

Si l'ampleur des tensions et conflits interethniques, notamment pour les limites des champs et la perception des redevances coutumières, n'a nécessité l'intervention d'aucun groupe d'autodéfense, la question identitaire a été exacerbée à Kigogo en 2021 lors des affrontements entre les Maï-Maï Bishambuke et le groupe armé Gumino venus de la chefferie des Bafuliru, dans le territoire voisin d'Uvira.

À ce sujet, le fils d'un chef rebelle de Kigogo avance : « À partir de là, un Munyamulenge ne peut plus fouler son pied ici, mais avant ça, ils étaient aussi commerçants des vaches ici à Kigogo » (extrait d'un entretien avec le fils de chef rebelle Ruma Hondwa, Kigogo, juillet 2022).

1.3. Acteurs et structures de transformation des conflits

Le processus de transformation des conflits fait intervenir deux catégories d'acteurs notamment, les locaux et les nationaux, pris isolément ou regroupés en structure.

Parmi les acteurs locaux, les autorités coutumières réunies au *lubunga* (conseil) aux côtés des structures locales telles que la société civile et les confessions religieuses sont désignées comme acteurs principaux dans la transformation des conflits.

Les arrangements locaux et de médiation dans la réduction des conflits violents ont été utilisés pour désamorcer certains groupes armés, résoudre des conflits de terres, traiter les conflits interpersonnels, quoiqu'ils aient un effet limité sur ceux-ci et en auraient surpassé les causes (Wakenge & Vlassenroot 2020).

En effet, lors des entretiens, les répondants ont plutôt insisté sur la position des chefs coutumiers dans la transformation de conflits.

En parallèle, les chefs coutumiers sont considérés comme les garants des valeurs morales (ACP 2013 ; CICR 2011) alors que ces derniers sont « ceux qui conseillent et apaisent, mais aussi mobilisent la communauté pour trouver des solutions » (*ibid*).

Dans le système politique et administratif congolais, les chefs traditionnels jouent un rôle prépondérant au lieu d'être des pouvoirs judiciaires. Ils sont à la fois des « administrateurs de terres et des arbitres de querelles foncières » comme le fait noter l'International Crisis Group, les autorités

provinciales et nationales n'ont ainsi qu'une faible emprise sur la gouvernance locale (ICG juillet 2013).

Ces fonctions n'ont pas toujours un fondement légal, mais ils représentent le plus souvent une réponse populaire à l'absence de l'État. Excédant très souvent les limites de leur pouvoir, les chefs coutumiers cèdent les terres, les retirent et les bradent à volonté, ce qui est source de nombreux conflits fonciers dans l'ensemble du pays (*ibid.*).

La conséquence de la survie historique de la chefferie est son implication dans les conflits qui agitent la RDC. À la fois victimes et acteurs de ces derniers, les chefs coutumiers occupent une place dans leur dynamique qui fluctue en fonction des circonstances (Battory & Vircoulon 2020). Conscient du fait qu'il soit l'acteur principal, si le chef de chefferie intervient dans la résolution des conflits (désignation d'un intérimaire pour le groupement d'Irangi), il apparaît sous un autre angle comme tireur de ficelles : « C'est la chefferie qui nous met en conflit, car le chef de chefferie ne veut pas trancher et donner droit à qui de droit, je le déclare ouvertement » (extrait d'un entretien avec le chef de groupement de Kigogo, Kigogo, juillet 2022).

Le chef tirerait avantage des conflits qui se déroulent au sein de sa chefferie, c'est ce qu'avance la représentante des femmes d'une organisation du village de Kadete : « Parfois le chef de chefferie est lui-même acteur dans ces conflits à Kigogo, car il laisse faire alors qu'il connaît la situation » (extrait d'un entretien avec une agricultrice et représentante des femmes d'une organisation de la société civile locale, Kigogo, juillet 2022).

Quant aux acteurs nationaux, le ministre national ayant les affaires coutumières dans ses attributions a mis en place la commission consultative de règlement des conflits coutumiers (CCRCC)⁹ pour trancher également sur les contestations de l'exercice du pouvoir coutumier ; les actions participatives et de dialogue initié par les ONG¹⁰ impliquées dans la transformation des conflits ont des effets limités sur lesdits conflits.

Par ailleurs, l'implication d'autres acteurs aux niveaux provincial et national n'est pas à négliger. Si dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur du territoire de Mwenga a contribué à l'exacerbation des tensions lors des conflits fonciers dans les groupements d'Irangi et de Mukangala, ceux qui octroient des terres dans ces groupements maîtrisent moins bien la réalité du terrain en superposant des titres. Cela est également vrai pour les conflits liés à la succession des chefs coutumiers, dans le cas de la dualité du pouvoir à Irangi.

⁹ Arrêté ministériel n° 006 CAB/MIN/AFF-COUT/GMP/AS/NMR/2017 du 1^{er} juillet 2017 modifiant et complétant l'arrêté 044/CAB/MIN/AFF-COUT/2017 du 11 mars 2017 portant création, composition, organisation et fonctionnement des commissions consultatives de règlement des conflits coutumiers.

¹⁰ CDJP, NRC, ECC Meru, SARCAF, ACTED, RIO, Voix des sans voix.

En somme, la question de succession au pouvoir soulève des controverses dans le chef tant des autorités coutumières que de la population locale des groupements de Mukangala, Kigogo et Irangi où les cas de conflits de pouvoir coutumier entre les chefs de villages au-delà de chefs de groupements sont légion. Le processus de construction de la paix dans ce contexte, afin d'arriver à une cohésion sociale, est entravé principalement par les agissements des acteurs locaux désignés comme tireurs de ficelle. Si la place des acteurs nationaux s'avère être non négligeable dans la transformation des conflits, celle des acteurs armés non étatiques n'a pas été soulevée dans l'attisement comme dans leur résolution. Ils sont tout de même impliqués dans la gouvernance des ressources naturelles et présentés comme acteurs principaux dans la mesure où les avantages qu'ils en tirent constituent une source de financement des conflits violents.

2. Gouvernance des ressources naturelles et conflictualité

Les ressources naturelles qui alimentent la convoitise de puissances extérieures n'ont jamais été étrangères à la violence imposée à la population congolaise (Jacquemot 2009).

Les études centrées sur l'interférence des groupes armés dans l'exploitation des ressources naturelles – en l'occurrence la chaîne d'approvisionnement des minerais tels que les 3T et l'or (Stearns & Vogel 2021 ; Diemel & Hilhorst 2019 ; Matthysen *et al.* 2019) mais aussi le bois – ont analysé ses conséquences sur le plan tant social qu'économique. Des initiatives visant à formaliser le secteur minier artisanal ont ainsi été mises en place afin de s'assurer que l'extraction des minerais ne contribuerait pas aux conflits ni à la violation des droits de l'homme (Geenen 2012 ; Nkumba-Upumla *et al.* 2021). Si certains auteurs considèrent que les groupes armés sont les acteurs principaux interférant dans ce secteur et semant, de ce fait, de graves violations des droits de l'homme, d'autres estiment qu'il ne faudrait pas négliger le rôle des acteurs non gouvernementaux, nationaux ou internationaux, celui des régionaux et privés (Cuvelier 2010), mais aussi celui des acteurs locaux tels que les autorités coutumières et les élites locales (Cuvelier 2010 ; Geenen & Cuvelier 2019 ; Hoffman & Verweijen 2018) pouvant collaborer dans une certaine mesure avec les milices armées dans le but de s'appropriier les ressources.

La chefferie de Lwindi regorgeant de ressources naturelles comme le bois (*Ocotea*), les minerais (cassitérite, coltan, tungstène et or), la présence des groupes armés (comme Ruma, Nyakiriba, Mahoro, Kitwa Maja, le FNL, Gumino et Biloze Bishambuke) tend à confirmer les thèses avancées dans la littérature présentée, mais nous les nuancerons tant soit peu à travers deux études de cas qui feront l'objet d'analyses.

2.1. Groupes armés et revendications complexes

Dans l'un de ses rapports sur la cartographie des motivations qui sous-tendent les conflits, à savoir celles des combattants et de leurs *leaders* dans les provinces congolaises du Nord et du Sud-Kivu (Spittaels & Hilgert 2008), l'IPIS compare l'importance des motivations suivantes : le pouvoir, la cupidité, les griefs ainsi que la sécurité/survie. Pour chacune d'entre elles, il a localisé des cibles géographiques spécifiques sur différentes couches cartographiques. Par exemple, sur la carte qui montre les objets de cupidité, on inclut les zones minières où les groupes armés peuvent mieux se cacher. Dans une analyse de la cartographie du pouvoir, les cartes contenant les cibles géographiques ont été comparées à celles qui montrent les positions des différentes parties belligérantes. De cette comparaison, l'IPIS a conclu en recourant à des arguments tels que : « Si un groupe rebelle ne contrôle ni n'attaque aucun site minier, c'est que les ressources naturelles présentes en abondance dans la région ne peuvent expliquer ce qui pousse celui-ci à faire la guerre » (*ibid.*), c'est-à-dire que ces ressources présentes ne sont pas pertinentes ou bien qu'il faudrait aller au-delà de la cupidité dans l'analyse des motivations qui alimentent les conflits armés.

À la lecture des motivations présentes dans les trois groupements recouvrant la zone d'étude, nous soulevons une particularité. Si l'IPIS a homogénéisé les groupes armés à travers les mobiles des combattants tout comme ceux des chefs rebelles, sur le terrain, à Lwindi, la réalité contredit cela. En effet, les motivations des groupes armés locaux présents sont différentes les unes des autres. Et celles des groupes armés locaux ne sont pas celles de groupes armés étrangers. Les premiers ont, à la base, été motivés par la question du pouvoir coutumier.

Premièrement, Nyakiriba Matebura, chef du village de Mwembeje, dans le groupement de Kigogo, et *leader* du groupe Nyakiriba, a été motivé au départ, en 1994, par la question du pouvoir coutumier, qui a ensuite muté vers des questions d'ordre identitaire, vers 1998. Deuxièmement Ruma Hondwa, *mugula* du village de Kalungu, dans le groupement de Kigogo, *leader* du groupe armé local Ruma, a rejoint le groupe de Nyakiriba vers 1999 pour un conflit lié aux limites des champs avec la famille Makangura du village de Muhuzi I. Troisièmement, Kitwa Maja, chef rebelle du groupe Kitwa Maja du village Muhuzi II, a rejoint Nakiriba, ne voulant pas être dominé par la famille Makangura. Quatrièmement, Mahoro, combattant chargé des opérations de Nyakiriba, défendait la cause de son *leader*, originaire du village Muhuzi I, dans le groupement de Kigogo.

À Mugutu (dans le village de Kalungu), des FNL Nzabampema et des RED-Tabara (Gervais Kisiga) venant du Burundi se sont installés à Lwindi. On remarque une certaine coopération entre ces groupes et la plupart des groupes armés locaux de Lwindi.

Enfin, la présence des FDLR dans les trois groupements n'est pas permanente, leurs motivations restent, de ce fait, ambiguës.

Si les motivations qui ont mené à la création et à l'existence des groupes armés locaux étaient liées purement au pouvoir coutumier ou foncier, dans les récents discours elles ne cessent de muter en fonction des contextes et du temps (Baczko & Dorronsoro 2017).

Ainsi, Nyakiriba a été poussé au départ par la question du pouvoir coutumier, et la question identitaire s'est manifestée comme une autre façon de pérenniser sa domination et son idéologie. Ces groupes ne sont donc pas à limiter dans la présentation de leurs motivations, qui se dessinent graduellement, évoluent ou se superposent. Si au départ les groupes de Rhuma et Mahoro soutenaient la même idéologie, vers 2009-2010, ils ne se seraient pas affrontés pour la perception de « l'effort de guerre¹¹ » sur le site de Kihazi. Ce qui revient à mettre en lumière leur implication dans le secteur minier artisanal et dans celui du bois.

2.2. Exploitation et commercialisation du bois et des minerais à Lwindi

Le groupement de Mukanagala regorge de minerais tels que la cassitérite, l'or et le coltan, dont l'exploitation minière artisanale est réalisée à Kalemba (puits à Kalesha et Ilongo), Ngeje (puits de Lumetekero), et à Mulamba. À Kigogo, l'exploitation minière artisanale se fait à Mwembeje, Kihazi, Kidogo, Kibanda, Kahene, Kashisha, Miribu, Byarobe, Kawiba et Kilungutwe. À Irangi, en revanche, l'exploitation artisanale de l'or et de la cassitérite s'effectue à ciel ouvert sur les sites de Muliza, Kanyololo, Luguswa, Kwatende et Mulolo.

En effet, pour le cas de l'or, l'exploitation est à la fois souterraine et à ciel ouvert. Les propriétaires des puits (coltan et cassitérite) demandent aux creuseurs de transporter les colis de minerais jusqu'au centre de négoce où ils les vendent sur place aux négociants provenant du centre de Mugogo, en territoire de Walungu, afin de les acheminer aux comptoirs agréés à Bukavu. Les propriétaires peuvent aussi transférer les colis directement aux comptoirs à travers le canal de la COOMIAMU¹². L'or, en revanche, ne cesse d'échapper au mécanisme de certification parce qu'il est facilement dissimulable.

Toutefois, l'interférence des groupes armés locaux dans ces sites miniers fait que les minerais transportés depuis ces différentes zones d'exploitation

¹¹ Contribution que les groupes armés exigent aux exploitants miniers et forestiers.

¹² Coopérative minière et agricole des paysans creuseurs et agriculteurs, conservateurs traditionnels des écosystèmes forestiers de Mushwa (COOMIAMU) dont le bureau se trouve à Kidasa et le rayon d'action s'étend sur toute la chefferie.

vers les comptoirs d'achat à Bukavu passent par le site de Misela¹³ pour être étiquetés par la coopérative après vérification par le SAESSCAM. Le fait est que les minerais non étiquetés provenant des mines de production non validées passent en contrebande dans la chaîne d'approvisionnement étiquetée¹⁴.

L'exploitation forestière artisanale de l'*Ocotea michelsonii* (*litchetche* ou *ishukwe*) se fait à Mukangala, Ilibo, Kitale, Ishungwe, Kadete, Ngingu ou Lukero, et les planches sciées sont transportées à Mpinga et à Kidasa pour être vendues et acheminées à Bukavu. Les scieurs artisanaux sont majoritairement des exploitants batembo qui ne disposent pas, le plus souvent, de permis de coupe ni de moyens financiers et matériels suffisants. Ainsi, ils travaillent, dans la plupart des cas, avec des négociants détenant un permis de coupe, une concession, et capables de leur fournir de l'aide matérielle ou financière en cas d'interférence des groupes armés étrangers lors de la coupe des bois. Ils peuvent aussi travailler simplement en partenariat sur base de pourcentages.

La commercialisation de ces planches est l'apanage non seulement des exploitants eux-mêmes qui les transportent des lieux de production vers les marchés locaux à Kidasa (marché central des planches) et à Mpinga, dans le groupement de Mukangala, pour une valeur de 5 USD la planche, mais aussi des négociants qui se chargent de l'évacuation et de la vente dans les différents marchés à Bukavu pour une valeur de 14 USD la planche.

2.3. Groupes armés et ressources naturelles à Lwindi

Une grande partie de la violence dans l'Est du Congo est suscitée par le besoin des groupes armés de survivre en extrayant des ressources et de se battre pour conserver le contrôle de leur territoire (Stearns & Vogel 2021).

Pour les populations civiles, l'exploitation minière artisanale s'est avérée une véritable source de revenus dont des groupes armés tirent profit.

Diemel et Hilhorst (2019) soutiennent que les groupes armés congolais – que ce soient les rebelles ou les forces publiques – utilisent les « minerais de conflits » pour financer leurs efforts de guerre, s'enrichir et graisser les rouages du clientélisme.

Compte tenu des implications de ces conflits sur le vécu des populations et sur l'économie et de leurs conséquences en matière de criminalisation de l'exploitation des minerais et de violences liées aux droits de l'homme, formaliser le secteur minier artisanal devenait une nécessité (Musamba & Vogel 2021).

¹³ Situé dans le groupement d'Ihanga, il est le seul qualifié et validé sur toute l'étendue de la chefferie de Lwindi.

¹⁴ Voir Panel d'experts auprès du Conseil de sécurité des Nations unies à propos de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC, Nations unies S/2020/482.

Par ailleurs, au début des années 2000, des militants battaient campagne contre l'extraction de « minerais de conflits ». En réponse, les gouvernements et les organisations internationales ont adopté des réglementations afin de satisfaire la demande des consommateurs pour des produits sans violence sexuelle ni crimes de guerre (*ibid.*). Ce récit de la violence sexuelle est considéré comme la conséquence directe de l'exploitation illégale des minerais (Autesserre 2012).

Néanmoins, si les groupes armés locaux de Lwindi n'exploitent pas directement les minerais, ils perçoivent tout de même auprès des exploitants miniers et forestiers des contributions « d'effort de guerre ». Alors que la contribution demandée sur l'exploitation du bois a été faible, pour les sites d'exploitation d'or elle équivaldrait à la valeur d'un « pion » d'or, soit une somme forfaitaire de 10 USD. Dans les sites d'exploitation de la cassitérite, la valeur de deux *koroboyi*¹⁵ est réclamée à chaque creuseur, soit une somme forfaitaire de 3,5 USD.

Cependant, des cas isolés de groupes armés impliqués directement dans l'exploitation des minerais sont ressortis : « Mahoro, lui, à une époque, a exploité de l'or au mont Kihazi, à Muhuzi I^{er}, et a même utilisé les gens de Burhinyi comme creuseurs. À la fin il a eu un bidon de 5 litres d'or » (extrait d'un entretien avec un creuseur et combattant du groupe Ruma, Kadete, juillet 2022).

Les groupes armés étrangers (FDLR-CNRD) interviennent dans l'exploitation du bois non pour la commercialisation de cette ressource¹⁶, mais, depuis quelques années, en pillant les tronçonneuses des exploitants.

Un enquêté nous dit : « Ils viennent troubler la paix de la population, piller et menacer. Ils viennent piller les machines pour qu'en contrepartie les propriétaires exploitants viennent les retirer avec de l'argent. Ils laissent donc un numéro de téléphone sur lequel on peut les joindre » (extrait des propos recueillis auprès d'un jeune enseignant du village de Kataraka lors du FGD, Irangi, juillet 2022).

Par ailleurs, les groupes armés accumulent illicitement des richesses à travers l'installation de barrières routières (Jaillon *et al.* 2017), quoiqu'elles ne soient pas situées à côté des sites miniers. La barrière de Mukono, dans le village de Kasozo, et celle de Muhuzi II en sont une illustration. Les passants ordinaires en provenance du secteur d'Itombwe doivent payer 500 FC.

En somme, la complexité que l'on retrouve dans l'analyse des motivations et du financement des groupes armés locaux revêt une certaine parti-

¹⁵ Le contenant en métal de tomate concentrée sert de mesure dans ce cas et ils y inscrivent les grammes.

¹⁶ Voir Panel d'experts auprès du Conseil de sécurité des Nations unies à propos de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC, Nations unies S/2015/19, S/2015/797, S/2016/466 et S/2017/672.

cularité. Les groupes présentent à la base une idéologie axée sur la lutte qui entoure le pouvoir coutumier, c'est-à-dire qu'il s'agit d'acteurs armés d'essence politique, mais qui ont évolué vers la recherche de gains matériels à travers la « taxation » dans des sites miniers et sur les barrières routières, comme une activité essentielle à leur survie. On doit noter que la recherche des gains matériels revêt une certaine dose d'ancrage social et ethnique dans la mesure où elle est discriminatoire. Si les taxes sont exigées exclusivement aux creuseurs Bashi dans le secteur minier, on remarque que dans celui de l'exploitation du bois, ce sont les Batembo qui sont obligés de contribuer. Pendant que les Banyindu qui travaillent dans les deux domaines sont souvent exemptés. On peut aussi observer cela sur les barrières routières à Muhuzi II où l'attention est centrée sur les commerçants étrangers se déplaçant du secteur d'Itombwe vers la chefferie de Basile ou celle de Kaziba.

3. Autorité coutumière ou groupe armé ? Les Maï-Maï Nyakiriba et Ruma Hondwa¹⁷

3.1. Le Maï-Maï Nyakiriba Matebura : mwami Nyakiriba et chef rebelle

Kabeza Baraga Daniel, alias Nyakiriba Matebura, a succédé à son père, chef de village de Mwembeje depuis les années 1993. L'idée de former son groupe armé résulte d'un conflit de pouvoir coutumier datant de 1994.

En effet, se réclamant chef du groupement Kigogo, car étant du même clan (Batumba) que la famille régnante du groupement, ce dernier s'opposa donc au régent de l'époque, Mastaki Kigogo Pascal, mais sa plainte ne trouva pas d'issue favorable. Il s'adressa d'ailleurs au ministre de l'Intérieur de l'époque en soulevant ses inquiétudes : « Comment est-ce qu'une autre personne a été choisie pour gouverner le groupement alors que moi, je suis un Kigogo ? » (Extrait d'un entretien avec le chef de village de Muhuzi II, Bukavu, août 2022.)

Consécutivement, vers 1996, le chef de village Nyakiriba contesta les limites des terres locales de son village avec celles du village Muhuzi I^{er} de la famille Makangura. Un enquêté nous dit à ce sujet : « La base du mouvement de Nyakiriba était d'ailleurs due au fait que lui, chef de village Mwembeje, voulait conquérir Muhuzi I^{er}, Muhuzi II et Kasozo pour y régner en tant que chef de groupement, ce qui n'est pas dans les compétences du *mwami* » (extrait d'un entretien avec le chef de chefferie, Bukavu, juillet 2022).

¹⁷ L'attention est portée sur les *leaders* Ruma et Nyakiriba au vu de la place qu'ils occupent dans l'espace coutumier et dans l'espace semi-autonome de groupe armé.

À partir de ces tensions, le *mwami* (chef de chefferie ou roi) le refoula de la chefferie et il se dirigea vers le territoire d'Uvira pour y rester un moment. À l'avènement du mouvement AFDL, en 1996, Nyakiriba fut intégré et devint Maï-Maï dans l'organisation populaire de lutte contre les Tutsi (OPLT) fondée par le général Georges Alunda Maukya à Itombwe.

En 1998, avec l'idée de la pacification des groupes armés, les différents chefs rebelles ont été appelés à se rendre à Bukavu pour en discuter et une fois dans la capitale du Sud-Kivu, Nyakiriba s'est vu demander d'aller récupérer ses éléments pour qu'ensemble ils partent à Kinshasa afin d'être intégrés dans l'armée nationale.

De retour à Kigogo, il arriva à Kasika où il attaqua les officiers de l'ANC/APR/UPDF (Armée nationale congolaise, Armée patriotique rwandaise et Ugandan People's Defense Force) alliés au Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD) et le massacre de Kasika s'en est suivi avec la mort du chef de la chefferie Mubeza François. Il fut obligé de fuir vers Itombwe avec plusieurs de ses combattants nyindu qui ont adhéré massivement au mouvement suite à cet événement.

Dans cette fugue, il dut faire des alliances avec des Maï-Maï Bembe selon les contextes et les enjeux. Mais depuis le programme Amani, en 2008, quand plusieurs de ses éléments se sont retirés, il s'est effacé et est parti rester dans les chefferies de Wamuzimu. Ensuite il s'est déplacé vers Basile jusqu'à Itombwe. Entre-temps, un de ses cousins jouait le rôle d'intérimaire à la tête du village pendant que lui était en déplacement. Toutefois, il était reconnu comme chef de village par la chefferie. À ce propos, le chef de chefferie, étonné, soulève : « Il demeure chef de village Mwembeje, malgré son état de Maï-Maï et son absence, on ne l'a pas encore remplacé et chaque fois que je fais des rapports, je le cite » (extrait d'un entretien avec le chef de chefferie, Bukavu, juillet 2022).

Récemment, il n'y a pas plus d'une année, Nyakiriba s'est réorganisé en recrutant des éléments qui ont fait défection dans des groupes locaux au Bifuliru et est revenu s'installer à Muhuzi II plutôt qu'à son village Mwembeje, non pour exercer ses fonctions de chef de village, mais pour réclamer et, potentiellement, récupérer sa position de *leader* de la coalition des Maï-Maï de Lwindi. Ce qui n'est pas chose évidente, puisqu'il reste contesté par le chef rebelle Ruma qui a désormais pris le titre de représentant des Maï-Maï à sa place. « Les éléments de Nyakiriba sont d'ailleurs partis au début de ce mois vers Mukangala piller les vaches. Ce qui a été source de tension entre lui et son ancien soldat Ruma qui lui demandait de remettre les vaches à leur propriétaire. Il a été obligé de remettre 42 vaches sur les 45 pillées » (extrait d'un entretien avec un ancien combattant de Nyakiriba, Kidasa, juillet 2022).

Comprenons que la mobilisation armée redéfinit le capital social et symbolique qui contribue à structurer l'habitus de chefs rebelles ainsi que de

leurs combattants (Bourdieu & Waquant 1992). Le retour dans leurs communautés d'origine, dans de nombreux cas, entraîne une perte relative de la capacité à mobiliser ces deux capitaux (Vlassenroot *et al.* 2020).

Le cas du retour de Nyakiriba est illustratif en ce sens que sa capacité à mobiliser les ressources en tant que chef rebelle reste contestée par d'autres groupes en présence, ce qui apparaît à travers les propos d'un de ses anciens combattants comme nous l'avons présenté, mais aussi à travers ceux du chef de village Muhuzi II : « D'ailleurs la femme de Nyakiriba est venue me voir pour me dire que son mari se plaignait parce que moi, chef de village Muhuzi II, je suis en train de m'acharner contre lui à cause de la base qu'il a établie dans la localité qui n'est pas la sienne. Et Ruma aussi ne tolérera pas qu'il reste à cette position parce qu'il estimera que moi, Nyakiriba, je vais vouloir m'imposer et lui ravir son commandement avec tous les avantages qu'il en tire » (extrait d'un entretien avec le chef de village de Muhuzi II, Bukavu, août 2022).

Il ajoute : « Nyakiriba est installé sur une partie de mon village et commence à chercher comment tirer avantage de l'exploitation minière juste à l'endroit où la société Banro a voulu exploiter. Il envoie d'ailleurs ses hommes percevoir des taxes auprès des creuseurs » (extrait d'un entretien avec le chef de village de Muhuzi II, Bukavu, août 2022).

3.2. Le Maï-Maï Ruma Hondwa : de la fonction de mugula à la mobilisation armée

L'année 1999 a marqué l'entrée du *mugula* Ruma dans le mouvement de Nyakiriba dans le contexte des conflits liés aux champs, pour la sécurisation de ses terres et de ses biens, il s'agissait en bref d'une nécessité de protection (M'Munga 2017). Rejoindre ce groupe armé était donc une façon de donner un sens à la réalité changeante en réponse à de potentielles menaces à la sécurité (Vlassenroot *et al.* 2020).

Chef de peloton du groupe, il s'est retiré en 2008 quand il a refusé de se rendre aux pourparlers du programme Amani à Goma comme élément de Nyakiriba, se présentant comme chef à part entière sous prétexte que le chef n'est capable de sécuriser la chefferie que dans sa partie sud et que lui et d'autres éléments du groupe seraient à même de la sécuriser dans sa partie nord. C'est ainsi qu'en étant à Kalungu, le rayon d'action de Ruma s'étend même à Kasozo, à Mbanga et à Muhuzi II où ses éléments opèrent. « À Muhuzi, d'ailleurs, ce n'est pas le chef de groupement qui est habilité à arrêter les malfrats. Ce sont les Maï-Maï qui le font » (extrait d'un entretien avec un ancien combattant de Nyakiriba, Kidasa, juillet 2022).

Le chef de chefferie renchérit : « Ce groupe armé fait ce qu'il veut. C'est lui qui instaure la loi là-bas dans les hauts plateaux de Kigogo. D'ailleurs si quelqu'un veut s'adonner aux activités d'exploitation dans cette partie de la

chefferie, il doit avoir son accord sur le partage des revenus de l'exploitation » (extrait d'un entretien avec le chef de chefferie, Bukavu, juillet 2022).

Le groupe armé offre donc un espace social alternatif, qui à la fois impose et propose au *leader* ainsi qu'aux combattants une nouvelle voie de vie, un capital social, symbolique et économique, une protection, des formes d'appartenance et une nouvelle identité (*ibid*).

En effet, s'ajoutant à sa fonction de *mugula*, notable du village chargé de percevoir les redevances coutumières sur les productions agricoles, minières et forestières dans la partie sur laquelle il a de l'influence, et à celle de conseiller du chef de village de Kalungu et du chef de groupement, sa position de chef de la coalition des Maï-Maï à Kigogo acquise depuis le programme lui a conféré une nouvelle identité et un nouveau capital symbolique. « Il possédait d'abord des terres, des champs, des puits avant d'être chef rebelle. Et quand on le voit, on ne saura pas que c'est un Maï-Maï. Tout combattant qui veut entrer en contact avec lui doit se rendre chez lui à Kalungu. Et en donnant la morale à ses troupes, il leur demande de ne pas inquiéter la population, mais plutôt en cas de nécessité de s'adonner aussi aux activités champêtres comme tout habitant du village » (extrait d'un entretien avec le chef de village de Muhuzi II, Bukavu, août 2022).

Un creuseur renchérit en ces termes : « Quelques soldats de Ruma sont des creuseurs pour subvenir aux besoins de leur famille comme toute personne. Certains s'adonnent à l'agriculture en saison de pluie et pendant les saisons sèches se tournent vers l'exploitation minière » (extrait d'un entretien avec un creuseur et ancien combattant de Ruma, Kadete, juillet 2022).

Toutefois, la taxation exigée aux creuseurs, aux passants et aux commerçants à Lwindi est l'œuvre de Ruma et de ses éléments, mais du moins elle apparaît avec un certain ancrage social. « Ce groupe aimerait à ce qu'il y ait partout des activités d'exploitation ou de commercialisation pour qu'ils récoltent des contributions. Les contributions qu'ils obtiennent de l'exploitation des ressources proviennent le plus souvent des Bashi et des Batembo. Mais si un Nyindu a son puits, on ne pourra pas lui exiger une contribution parce que ça peut être soit l'enfant de votre oncle ou de votre tante » (extrait d'un entretien avec un ancien combattant de Nyakiriba, Kidasa, juillet 2022).

Conclusion

L'objectif principal de l'étude était de démontrer la capacité des acteurs armés non étatiques et/ou des autorités coutumières dans ce cas d'espèce, à naviguer entre les espaces minier et forestier (du bois), l'espace coutumier et le groupe armé lui-même en tant qu'espace semi-autonome (Vlassenroot *et al.* 2020) dans le but d'assurer leur survie, maintenir leur identité et entretenir les conflits. Spécifiquement, ce papier visait dans un premier temps à comprendre la place que les groupes armés occupent dans les conflits

récurrences à Lwindi et le rôle des acteurs qui interviennent dans leur transformation. Dans un second temps, il voulait analyser l'articulation entre les groupes armés et la gouvernance des ressources naturelles dans les groupements de Mukangala, Kigogo et Irangi.

En effet la littérature a mis l'accent sur le fait que l'abondance des ressources naturelles accroîtrait le risque des conflits et que les motivations économiques constitueraient les facteurs explicatifs des stratégies des groupes armés dans la mesure où la violence politique – qu'elle soit anticipée, menaçante ou effective – implique la mobilisation par des groupes armés de répertoires d'actions hétérogènes, et ce indépendamment de leurs orientations idéologiques ou de leur rapport à l'État (Cuvelier *et al.* 2013). L'interférence des groupes armés dans l'exploitation des ressources naturelles – en l'occurrence la chaîne d'approvisionnement des minerais tels que les 3T et l'or (Stearns & Vogel 2021 ; Diemel & Hilhorst 2019) – a fait l'objet d'analyses de la part de ces auteurs quant à ses conséquences, sur le plan tant social qu'économique. Les acteurs armés non étatiques, motivés par le gain économique, interfèrent donc dans le secteur minier pour se financer, conduisant ainsi aux conflits armés et ayant des implications socio-économiques (Matthysen *et al.* 2019). Si l'exploitation minière est perçue comme une importante source de revenus pour la population tant civile qu'armée de l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), elle constitue cependant une source de financement des conflits parmi tant d'autres. Elle ne devrait pas être considérée comme la source principale des conflits (Matthysen & Zaragoza 2013). Les groupes armés possèdent d'autres ressources que les minerais pour se financer. Le trafic du bois rapporte autant que celui du diamant, et celui du charbon de bois leur est plus lucratif que le tungstène, l'étain et le tantale réunis (UNEP 2015). Les taxes illégales perçues par les groupes demeurent rentables. Elles ne requièrent pas des ressources humaines et matérielles aussi importantes que celles que nécessite l'exploitation minière artisanale. Cependant, la situation politico-sécuritaire en chefferie de Lwindi brosse le tableau d'une zone où règne une instabilité criante du pouvoir coutumier, mais aussi celui d'une zone assimilée à un sanctuaire de mouvements rebelles où des théâtres d'affrontements armés opposent les groupes armés entre eux, impactant significativement la stabilité des populations locales et le développement de la chefferie.

Si la désignation des chefs coutumiers s'est avérée être une source de contestation et de conflits dans les trois groupements, objectivés par la dualité du pouvoir, la transformation des conflits et le processus de construction de la paix dans ce contexte restent entravés principalement par des acteurs tant locaux qu'internationaux désignés comme tireurs de ficelles à travers l'exacerbation des tensions desdits conflits. Le rôle des groupes armés n'étant donc pas apparu dans l'attisement ni dans la résolution de ces conflits, leur implication était plus à rechercher dans la gouvernance des

ressources naturelles où ils sont pris comme acteurs principaux en ce sens que les avantages qu'ils en tirent constituent une source de financement des conflits violents.

Partant, l'interférence des groupes armés locaux a été observée dans l'exploitation minière et forestière, mais les groupes armés étrangers interfèrent principalement dans cette dernière.

Toutefois, si le groupe de Ruma – qui est impliqué dans l'exploitation des minerais –, et récemment celui de Nyakiriba perçoivent des contributions (effort de guerre) auprès des exploitants des mines, des négociants des barrières, des exploitants du bois, des commerçants et des passants des marchés et des barrières à travers un « racket », système mafieux de protection (Verweijen 2016), lors de leur perception leur attention est davantage centrée sur les commerçants et autres passants étrangers venant du secteur d'Itombwe et allant vers les chefferies de Basile et Kaziba. Revêtant de ce fait un caractère identitaire et discriminatoire, ladite taxation serait à la base des problèmes clivants et potentiellement conflictuels.

Les groupes armés étrangers (FDLR-CNRD) interviennent dans l'exploitation du bois non en commercialisant cette ressource, mais, ces dernières années, en pillant les tronçonneuses des exploitants.

Néanmoins, analysant l'exemple de la chefferie de Lwindi, ce papier a montré que les chefs des groupes armés locaux – autorités coutumières –, au-delà des avantages qu'ils tirent de l'exploitation frauduleuse des ressources naturelles, entretiennent les conflits, assurent leur survie et maintiennent leur identité à travers la navigation entre les espaces.

Leur espace d'activités étant relativement autonome, ils sont en interaction constante avec leur environnement social plus large. Ils ont leur propre ensemble de règles, de structure, de relations et de hiérarchies définissant et informant le comportement de leurs membres. Le groupe armé offre donc un espace social alternatif qui, à la fois, impose et propose au *leader* ainsi qu'aux combattants une nouvelle voie de vie, un capital social, symbolique et économique, une protection, des formes d'appartenance et une nouvelle identité (Vlassenroot *et al.* 2020). Aussi occupent-ils des places bien spécifiques au sein de l'espace coutumier, de telle sorte que la navigation entre ces espaces devient déterminante dans l'entretien des conflits et dans le renforcement de la mobilisation et de leur position au niveau de l'espace social local et des ressources. Les cas du chef de village de Mwembeje et du *mugula* de Kalungu illustrent cet état des choses en ce sens que la navigation entre l'espace coutumier, le groupe armé et le secteur d'exploitation des ressources est à la base d'un renforcement de l'identité et du pouvoir, si pas de la mobilisation de Ruma, contrairement à Nyakiriba qui en subit les répercussions à travers la perte de la capacité à mobiliser les ressources qu'il essaie, tant bien que mal, de renouveler.

En somme, dans l'analyse des conflits liés à la gouvernance des ressources naturelles, il s'avère important de porter un regard plus accentué sur les autorités coutumières et de (re)penser leur rôle dans le processus de transformation des conflits. Sachant qu'elles sont considérées comme conseillers et mobilisateurs qui apaisent la communauté pour trouver des solutions (ACP 2013 & CICR 2011) et comme administrateurs des terres et arbitres des querelles foncières (ICG 2013), nous remarquons une sorte d'ambivalence fonctionnelle dans l'exercice de leur fonction, dans la mesure où elles jouent également le rôle de chefs rebelles. Elles sont ainsi impliquées dans le secteur d'exploitation des ressources naturelles. Ce qui est un aspect non négligeable pour le financement des groupes armés et la prolifération des conflits violents dans l'Est de la RDC.

Parallèlement, d'autres brèches pourraient être exploitées et approfondies, comme nous l'avons soulevé dans les précédentes lignes, quant aux activités de taxation des groupes armés afin d'analyser leur caractère discriminatoire et dégager leurs implications sur le financement des groupes armés et l'attisement des conflits potentiellement violents.

Bibliographie

ACP (Agence congolaise de Presse). 2013. « Le ministre de l'Intérieur Richard Muyej défend devant le Sénat le statut du chef coutumier congolais ». En ligne sur : www.refword.org (consulté le 1^{er} juillet 2022).

Arrêté ministériel n° 006 CAB/MIN/AFF-COUT/GMP/AS/NMR/2017 du 1^{er} juillet 2017 modifiant et complétant l'arrêté 044/CAB/MIN/AFF-COUT/2017 du 11 mars 2017 portant création, composition, organisation et fonctionnement des commissions consultatives de règlement des conflits coutumiers.

Autesserre, S. 2012. « Dangerous tales: Dominant narratives on the Congo and their unintended consequences ». *African Affairs*. En ligne sur : <http://afraf.oxfordjournals.org/> (consulté le 20 juin 2022).

Baczko, A. & Dorronsoro, G. 2017. « Pour une approche sociologique des guerres civiles ». *Revue française de science politique* 67 (2).

Battery, J. & Vircoulon, T. 2020. *Les Pouvoirs coutumiers en RDC. Institutionnalisation, politisation et résilience*. Paris : Ifri (coll. « Notes de l'Ifri »).

Berdal, M. 2013. « How “new” are “New Wars”? Global economic change and study of civil war ». In J. Cuvelier, K. Vlassenroot & N. Olin. *Ressources, Conflict and Governance: A Critical Review of the Evidence*. Londres : The Justice and Security Research Programme.

Bourdieu, P. & Waquant, L. 1992. *An invitation to Reflexive Sociology*. Oxford : Policy Press.

Brabant, J. & Nzweve, J.L. 2013. « La houe, la vache et le fusil. Conflits liés à la transhumance en territoires de Fizi et Uvira (Sud-Kivu, RDC). État des lieux et leçons tirées de l'expérience de LPI / The cultivator, the cow and the gun: Conflicts

which all links to the seasonal move ». *Africa Portal*. En ligne sur : <https://www.africaportal.org/publications/la-houe-la-vache-et-le-fusil-conflits-li%C3%A9s-%C3%A0-la-transhumance-en-territoires-de-fizi-et-uvira-sud-kivu-rdc-%C3%A9tat-des-lieux-et-le%C3%A7ons-tir%C3%A9s-de-lexp%C3%A9rience-de-lpi-the-cultivator-the-cow-and-the-gun-conflicts-which-all-links-to-the-seasonal-move-t/>

CICR (Comité international de la Croix-Rouge). 2011. « Violences sexuelles en RD Congo : la tradition contre l'exclusion ». En ligne sur : <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/feature/2011/congo-kinshasa-feature-2011-02-05.htm>

Cuvelier, J. 2010. « The complexity of resource governance in a context of state fragility: case of eastern DRC ». *Understanding conflict. Building peace*. Disponible en ligne sur <https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2011/04/201011ResouceGovEasternDRC-1pdf>

Cuvelier, J. *et al.* 2013. « Resources, conflict and governance : A critical review of the evidence ». *JSRP Paper 9*. The London School of Economics and Political Science. Disponible en ligne sur : <http://hdl.handle.net/1854/LU-4183725>

Crawford, Y. 1965. *Introduction à la politique congolaise*. Bruxelles : Éditions universitaires du Congo.

Diemel, J.A. & Hilhorst, M. 2019. « Unintended consequences or ambivalent policy objectives? Conflict minerals and mining reform in the Democratic Republic of Congo ». *Development Policy Review*. DOI : <https://doi.org/10.1111/dpr.1237>

Fergus, S. & Pellegrini, L. 2022. « Conservation, extraction and social contracts at a violent frontier: Evidence from eastern DRC's Itombwe Nature Reserve ». *Political Geography* 92. En ligne sur : www.elsevier.com/locate/polgeo (consulté le 23 juin 2022).

Geenen, S. 2012. « A dangerous bet: The challenges of formalizing artisanal mining in the Democratic Republic of Congo ». *Resources Policy* 37 : 322-330.

Geenen, S. & Cuvelier, J. 2019. « Local elites' extraversion and repositioning: continuities and changes in Congo's mineral production networks ». *The Extractive Industries and Society* 6 (2). DOI : <https://doi.org/10.1016/J.EXIS.2018.10.013>

Groupe d'études internationales sur les régimes miniers d'Afrique. 2011. *Rapport sur les ressources minérales et le développement de l'Afrique*. Addis-Abeba : Commission économique pour l'Afrique et Union africaine.

Hellendorff, B. 2012. *Ressources naturelles, conflits et construction de la paix en Afrique de l'Ouest*. Bruxelles : GRIP.

Hoffman, K. 2022. *Le Passé dans le présent. Ethnicité, conflits et politique dans l'Est de la RDC*. Gand : Governance in Conflict Network (coll. « Insecure Livelihoods »).

Hoffman, K. & Verweijen, J. 2018. « Rebel rule: a governmentality perspective ». *African Affairs* 118 (471). DOI: <https://academic.oup.com/afraf/advance-article-abstract/doi/10.1093/afraf/ady039/5102473>

International Crisis Group. 2013. « Comprendre les conflits dans l'Est du Congo (!). La plaine de la Ruzizi ». *Rapport Afrique* 206.

Jaillon, A. et al. 2017. *Pillage route. L'économie politique des barrages routiers à Walikale et Masisi*. Anvers : IPIS.

Jacquemot, P. 2009. « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivu (RDC) ». *Hérodote* 134. Disponible en ligne sur : http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=HER&ID_134&ID_ARTICLE=HER_134_0380 (consulté le 12 juillet 2022).

Johnson, D., Schlindwein, S. & Schmolze, B. 2019. « Les FDLR, histoire d'une milice rwandaise. Des forêts du Kivu aux tribunaux de l'Allemagne ». Kinshasa : Unité de Stabilisation de la Monusco.

Kaldor, M. 2013. « New and old wars: organized violence in a global era ». In J. Cuvelier, K. Vlassenroot & N. Olin. *Ressources, Conflict and Governance: a critical review of the evidence*. Londres : The Justice and Security Research Programme.

Lake, D. & Rothschild, D. 1996. « Containing fears: the origins and management of ethnic conflict ». *International security* 21 (2). DOI : <https://doi.org/10.2307/2539070>

Le Billon, P. 2003. « Matières premières, violences et conflits armés ». *Revue Tiers Monde* 174. Disponible en ligne sur : <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2003-2-pages-297-htm> (consulté le 25 mai 2022).

Loi n° 15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers. *Journal officiel*. 31 août 2015, art. 35.

Matthysen, K., Spittaels, S. & Schouten, P. 2019. *Cartographie des zones minières artisanales et de chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'Est de la République démocratique du Congo. Impact des interférences des groupes armés et des initiatives d'approvisionnement*. Anvers : IPIS et DIIS.

Matthysen, K. & Zaragoza M.A. 2013. *Initiatives en matière de « minerais de conflit » en RD Congo : perceptions des communautés minières locales*. Anvers : IPIS & EurAC.

Mesa, J. 2022. « Mai-Ndombe : tension communautaire signalée dans certains villages du territoire de Kwamouth au sujet des "redevances coutumières" ». Actualité. cd. En ligne sur : <https://actualite.cd/2022/07/25/mai-ndombe-tension-communautaire-signalee-dans-certains-villages-du-territoire-de>

M'Munga, F. 2017. « Les pratiques locales d'acteurs et la sécurisation foncière du Sud-Kivu/RDC. Cas de la sécurisation foncière par les groupes armés dans la plaine de la Ruzizi. Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication ». MA thesis. Université catholique de Louvain. Disponible en ligne sur : <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:12077>

Mudinga, E. 2021. *Insécurité foncière en RDC. L'accaparement des terres dans la province du Sud-Kivu : expériences paysannes*. Angaza Institute.

Mudinga, E. & Ansoms, A. 2015. « Autorité publique et implication des forces armées dans les dynamiques foncières au Sud-Kivu à l'est de la RDC ». In S. Marysse & J. Omasombo, *Conjoncture congolaise 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 86).

Muhigwa, J.-B. *et al.* 2015. « Développer c'est compliqué : le hic foncier au Kivu ». In M.J. Bagalwa, *Père Georges Defour : l'homme et son œuvre pour le développement rural en Afrique*. Bukavu : ISDR (coll. « Cahiers du CERPRU », n° 22, série A).

Musamba, J. & Vogel, C. 2021. « Le problème des « minerais de conflit ». *Dissent Magazine*. En ligne sur : https://www.dissentmagazine.org/online_articles/the-problem-with-conflict-minerals (consulté le 18 juin 2022).

Mwaka, A. 2003. « Les milices maï-maï à l'Est de la République démocratique du Congo : dynamique d'une gouvernementalité en situation de crise ». *Revue africaine de sociologie* 7 (2).

Nest, M. *et al.* 2019. *La République démocratique du Congo. Les enjeux économiques de la guerre et de la paix*. Kinshasa : International Peace Institute.

Nkumba-Umpula, E., Buxton, A., & Schwartz, B. 2021. *Des îlots de responsabilité ? L'approvisionnement des entreprises en cobalt artisanal en République démocratique du Congo*. Londres : IIED. En ligne sur : <https://pubs.iied.org/fr/20436iied>

Nyenyenzi, B.A. & Ansoms, A. 2016. « Droit et conflits fonciers à Bukavu : vers une anthropologie de mécanismes juridictionnels de résolution des conflits ». In S. Marysse & J. Omasombo, *Conjoncture congolaise 2015. Entre incertitudes politiques et transformation économique*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 87).

Serfati, C. & Le Billon, P. 2007. « Mondialisation et conflits de ressources naturelles ». *Écologie politique*. Disponible en ligne sur : <https://www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique-sciences-cultures-sociétés-2007-1-page-9.thm> (consulté le 25 mai 2022).

Spittaels, S. & Hilgert, F. 2008. *Cartographie des motivations derrière les conflits : le cas de l'Est de la RDC*. Anvers : IPIS.

Stearns J. & Vogel C. 2021. *La Cartographie des groupes armés dans l'Est du Congo. Opportunités manquées, insécurité prolongée et prophéties autoréalisatrices*. New York : Center on International Cooperation.

UNEP. 2015. *Expert's background report on illegal exploitation and trade in natural resources benefiting organized criminal groups and recommendations on MONUSCO's role in fostering stability and peace in eastern DR Congo*.

Nations unies. 2006 (17-19 juin). *United Nations Expert Group Meeting on Natural Resources and Conflict in Africa : Transforming a Peace Liability into a Peace Asset*. Le Caire.

Verweijen, J. 2016. *A Microcosm of Militarization: Conflict, Governance and Armed Mobilization in Uvira*. DOI : <https://doi.org/10.13140/RG.2.1.2995.9283>

Verweijen, J. 2016. *Une instabilité stable. Ententes politiques et groupes armés au Congo*. Projet Usalama. Londres : Rift Valley Institute.

Verweijen, J. & Vlassenroot, K. 2015. « Armed mobilisation and the nexus of territory, identity, and authority: The contested territorial aspirations of the Banyamulenge in eastern DR Congo ». *Journal of Contemporary African Studies* 33 (2). DOI : <https://doi.org/10.1080/02589001.2015.1066080>

Vlassenroot, K. 2004. « Une lecture de la crise congolaise ». In K. Vlassenroot & T. Raeymaekers. *Conflit et transformation sociale à l'est de la RDC*. Gand : Presse Academia.

Vlassenroot, K. 2013. *Sud-Kivu : Identité, territoire et pouvoir dans l'Est du Congo*. Londres : Rift Valley Institute.

Vlassenroot, K. ; Mudinga, E. & Musamba, J. 2020. « Navigating social spaces: armed mobilisation and circular return in Eastern DR Congo ». *Journal of Refugee Studies* 33 (4). DOI :10.1093/jrs/feaa048

Vogel, C. & Musamba, J. 2017. « Brokers of crisis: the everyday uncertainty of Eastern Congo's mineral négociants ». *Modern African Studies* 55 (4). DOI : <https://doi.org/10.1017/S0022278X1700043X>

Wakenge, C.I. & Vlassenroot, K. 2020. *Do local agreements forge peace? The case of Eastern DRC*. New York : SSCR (coll. « Congo Research Briefs », n° 5).



MANNE HALIEUTIQUE ET COMPORTEMENT DES ACTEURS AU LAC KIVU : CONFLITS LATENTS, RÉSISTANCE ET STRATÉGIES DES PÊCHEURS

*Espoir Kulimushi Mugabo^{a, b}, Michel Akilimali Zaramba^{a, c}
& Emery Mushagalusa Mudinga^{a, d 1}*

Introduction

La pêche est synonyme de contributions importantes en faveur de la sécurité alimentaire, nutritionnelle et de l'emploi (Lemaitre *et al.* 2021). Au niveau global, elle contribue à la génération d'emplois aussi bien dans le secteur de production primaire, où elle occupait 54,8 millions de personnes en 2010, que dans le cadre d'activités connexes telles que la transformation, le conditionnement, la commercialisation, la fabrication de matériels de transformation des produits halieutiques, la production et fourniture de glace (FAO 2013). Elle constitue une activité économique importante pour les riverains du lac et fait vivre les ménages des pêcheurs (Balagizi *et al.* 2017). Des rapports d'interdépendance peuvent donc exister entre l'accès aux ressources, le risque de leur surexploitation et la résurgence des conflits d'accès (Elyaba Mapya 2017). En Afrique de l'Ouest par exemple, les litiges halieutiques constituent de sérieux dysfonctionnements aux systèmes de production des pêcheries artisanales continentales. Ils compromettent parfois, durablement, les moyens d'existence des acteurs (Koudou 2014).

L'un des facteurs qui conduisent à la dégradation des stocks de poissons est le mode d'exploitation des ressources à travers des engins et techniques de pêche inadaptés (Lalèyè *et al.* 2005 ; Akonkwa *et al.* 2017). En introduisant son papier, Tarik Dahou montre que les politiques de conservation se sont imposées au niveau global depuis le sommet de la Terre de Rio en 1992, et elles ont, depuis, prôné un modèle de gestion décentralisée de la nature. Il considère que tout en renforçant le rôle des États dans l'entretien de la biodiversité, les organisations globales ont tenté de promouvoir des politiques décentralisées de gestion des espaces exceptionnels et de leurs ressources

¹ a) Angaza Institute – Centre de Recherche et d'Analyse des Conflits et de la Gouvernance (ISDR Bukavu) ; b) Institut supérieur de Développement rural de Kaziba (ISDR Kaziba) ; c) Institut supérieur de Pédagogie de Kaziba (ISP Kaziba) ; d) Institut supérieur de Développement rural de Bukavu (ISDR Bukavu).

naturelles (Dahou 2010). Le manque d'application des règles de contrôle et de suivi/évaluation conduit à l'utilisation d'engins prohibés (Koita 2017). La pêche sur le lac Kivu est réglementée par diverses lois et réglementations locales et nationales. Cependant, la mise en œuvre et le respect de ces lois sont éprouvés par diverses formes de résistance que lui opposent les pêcheurs. Ces résistances apparaissent comme la réaction de ces derniers à l'égard des pratiques de régulation qui ne tiennent pas compte de leurs besoins, d'une part, et dont ils sont exclus dans la conception et la mise en œuvre, d'autre part.

Cela s'avère nécessaire dans la mesure où les institutions publiques paraissent inefficaces dans la gestion des ressources halieutiques sur le lac Kivu en RDC. La littérature récente soutient que la gestion de la zone piscicole du lac Kivu n'est pas vraiment maîtrisée vu la controverse qui oppose les États congolais et rwandais qui ne sont pas parvenus à s'harmoniser sur la quantité maximale de production annuelle de part et d'autre (Auguy 2004). Par exemple, au cours des trois dernières décennies, la pêche des alevins continue bien qu'interdite et ses produits sont encore visibles dans certains endroits de la ville de Bukavu au Sud-Kivu et dans certains villages riverains du lac Kivu. Il est démontré dans la littérature récente, à propos de la caractéristique de la pêche au lac Kivu, que les filets à petites mailles (les filets maillants à mailles de 6 à 7 mm, les tulles moustiquaires ainsi que les moustiquaires associées au Lusenga), récemment introduits au lac Kivu, sont utilisés dans les zones côtière et littorale, capturant des alevins et des géniteurs qui fréquentent ces zones (Balagizi *et al.* 2017) Ces pratiques illícites de pêche sont assez souvent à la base de plusieurs types de tensions entre agents censés appliquer la réglementation et les pêcheurs peu enclins à respecter les normes de pêche. Ces tensions et conflits autour de l'activité de pêche sur le lac Kivu ne sont pas nouveaux, mais leur ampleur et la dimension qu'ils prennent sont inquiétantes. Les acteurs de réglementation et les pêcheurs ne sont donc pas dans les mêmes dynamiques et ont des objectifs opposés. Les uns souhaitant limiter la pression sur les ressources halieutiques, les autres désirant produire plus pour gagner plus et améliorer leurs conditions de vie.

Une littérature abondante sur les enjeux d'accès et d'exploitation des ressources naturelles en contexte globalisé (Rakotosoa *et al.* 2015 ; Reyes 2021 ; Rakotosoa 2022) aborde l'accès aux ressources naturelles, et la plupart converge sur le concept des normes pratiques pour expliquer les logiques prédatrices imposées aux groupes sociaux isolés (Smadja 2008 ; Olivier de Sardan 2021). Il s'agit aussi des pêcheurs sur les ressources halieutiques qui n'en sont pas moins épargnés. Un courant de contributions considère que les agents de l'État disposent des marges de manœuvre assez grandes à l'égard des acteurs du secteur de la pêche pour appliquer ou non la réglementation selon l'attitude coopérative ou non de l'utilisateur. Alors intervient la

sanction à l'encontre de ceux qui transgressent les normes pratiques usuelles appliquées, comme ceux qui veulent se soustraire malignement du paiement ou de la contribution à la ration des agents (Olivier de Sardan 2013 ; Elyaba Mapya 2017). Abandonnés dans leur affectation, sans les budgets de fonctionnement nécessaires, les agents de l'État se servent des moyens du bord, qui ne sont autres que de se rabattre sur les pêcheurs (Elyaba Mapya 2017). Ceci est sans précédent, car souvent les salaires des inspecteurs et des représentants chargés de faire respecter la loi sont bas, et pour les pêcheurs les motivations de violer des lois peuvent être grandes (Schlegel 2008). Dans un secteur où les rapports de pouvoirs sont extrêmement forts, la recherche de rente demeure une caractéristique fondamentale des acteurs (Allah & El Morchid 2011).

En quête de légitimité, les agents de l'État manipulent parfois les politiques publiques pour servir leurs propres intérêts ou les intérêts des parties qu'ils représentent (Dahou 2013 ; Hayek 1983). Pour cela, ils développent des stratégies clientélistes et se distribuent des privilèges et des avantages (Hayek 1983 ; El Morchid 2009). On peut donc dire que les écarts entre la politique sur le papier et la politique sur le terrain existent dans la pêche (Olivier de Sardan 2010). Les agents de l'État considèrent parfois le lac comme leur propriété (Légué-Dupont 2000). Bien que le politique ne soit pas nécessairement l'acteur principal en tout moment, son influence demeure considérable en tant que détenteur du monopole de la violence légitime (Juillard, 2022,) et les institutions étatiques usent de violence symbolique au quotidien (Landry 2006). Cela traduit un rapport de pouvoir entre acteurs puissants et acteurs faibles qui s'exacerbe dans le contexte halieutique où les enjeux sociaux, économiques, politiques et écologiques évoluent peu ou pas en faveur des pêcheurs (Chamberlin *et al.* 2014 ; Chauveau *et al.* 2015 : 3-9 ; Colin & Woodhouse 2010 ; Lavigne Delville *et al.* 2017).

À la différence de la littérature sur les normes pratiques, un autre courant met l'accent sur les stratégies des acteurs et s'appuie sur le *social agency* pour expliquer la capacité de ces groupes, particulièrement des pêcheurs, à contester ou à réagir face à la complexité des facteurs qui limitent leur accès aux ressources halieutiques. Ces contributions s'accordent sur l'influence de l'agencité des pêcheurs, dans le secteur halieutique, et sur l'exacerbation des différends qui en découlent (Nyenyezi & Ansoms 2014 ; Le Roy 1991 : 148) et qui s'étendent sous d'autres formes à la fois politiques et institutionnelles (Côté & Mitchell 2015 ; Mudinga 2013 ; Babo 2010 : 7), traduisant ainsi une revendication au-delà de la ressource (Chauveau 2005). Néanmoins, l'agencité des acteurs dans ces dynamiques est davantage utilisée, dans la plupart des contributions, sous sa forme de contestation des pouvoirs et des normes. Pour cet article, elle traduit la capacité aussi d'opérer des changements avec ou sans recours au contournement des normes. Nous analysons donc les pêcheurs non pas comme des personnes vulnérables,

mais comme des acteurs qui s'organisent par rapport aux comportements des différents autres acteurs qui entourent la pêche.

Ainsi, le présent article se propose de démontrer l'argument suivant : au-delà des textes officiels sur la pêche au lac Kivu, c'est leur mise en application par les acteurs qui dicte la règle du jeu. Lorsque cela s'effectue dans le non-respect des droits de certains pêcheurs, dans une logique de la recherche du gain, c'est ce qui rend notamment possible la persistance des conflits entre les acteurs. Or, lorsqu'il s'agit de l'accès aux ressources halieutiques, chaque acteur est tenté de mobiliser ses stratégies pour obtenir ou maintenir le sien. Lorsqu'en plus des acteurs qui cherchent cet accès, d'autres revendiquent le pouvoir de gestion, le conflit d'accès et de contrôle à ces ressources se complexifie dans la mesure où il appelle à des pratiques et à leur transgression.

La question ici est de savoir comment un certain nombre de membres du personnel administratif et sécuritaire lié au secteur halieutique utilisent leur autorité pour imposer des règles à l'égard des pêcheurs, et comment la corruption, le trafic d'influence et l'instauration du régime des intouchables permettent de comprendre l'accès au lac. Dans quelle mesure les enjeux économiques, politiques et idéologiques structurent-ils cette conflictualité et comment l'agencéité et la résistance constituent-elles des stratégies des pêcheurs pour maintenir leurs droits sur l'arène halieutique au lac Kivu ? Face à ce questionnement, l'article poursuit l'objectif d'expliquer les mécanismes par lesquels les pratiques de régulation de l'accès aux ressources halieutiques entraînent des conflits, et les stratégies d'agencéité de pêcheurs pour revendiquer/conservent leurs droits. Il analyse ensuite les comportements stratégiques des pêcheurs pour maintenir leurs accès sur l'arène halieutique. Le milieu d'étude est le littoral du lac Kivu avec une population d'étude essentiellement formée des pêcheurs et des acteurs étatiques qui assurent la réglementation de la pêche sur le lac Kivu. En ce qui concerne le choix du lac Kivu comme milieu d'étude, il a été constaté que les problématiques développées autour de la pêche ne permettent pas toujours de cerner toute la complexité du secteur de l'exploitation et l'accès aux ressources aquatiques au lac Kivu. La plupart des études n'évoquent pas les interactions entre acteurs, pourtant nombreuses et générant différents types de conflits sur le lac. De ce fait, nous avons engagé une réflexion sur les enjeux de conflictualité entre pêcheurs et agents de l'administration.

Cette recherche est qualitative. Elle est donc fortement centrée sur les rapports entre les données produites sur le terrain et les interprétations savantes qui en découlent (Olivier de Sardan 2008a ; Fassin & Bensa 2008). Cette méthode met l'accent sur le rôle obligatoire du milieu d'enquête dans la production des connaissances anthropologiques. Pour celle-ci, le terrain est donc le lieu central de la production des données, et des interprétations propres à l'anthropologie. Il est la forme particulière que prend en anthropo-

logie l'exigence de la rigueur empirique qui fonde les sciences sociales (Olivier de Sardan 2008a ; lire aussi Beaud & Weber, 2010 ; Fillol & Le Meur 2014). Dans cette démarche, huit *focus groups* et vingt-trois entretiens semi-directifs ont été réalisés, dans deux lieux d'accostage des pêcheurs de la ville de Bukavu, ainsi que dans les milieux ruraux du littoral du lac Kivu, notamment à Ishungu, Luhihi et Katana/Kakodo, dans la région des Grands Lacs africains, en RDC. Ces entretiens et *focus groups* ont été réalisés d'un côté avec les pêcheurs, et de l'autre avec les acteurs de la régulation de la pêche au lac Kivu. Pour ce faire, deux guides d'entretien ont été élaborés et utilisés pour collecter les informations sur le terrain. Un effort a été également fourni pour traduire les questions dans un langage compréhensible, surtout pour les pêcheurs afin d'éviter les biais de communication pendant la collecte des données. C'est dans ce sens que le recours à un intermédiaire entre nous comme chercheurs et les interlocuteurs a été nécessaire pour faciliter notre intégration et pour stimuler la participation de personnes cibles à cette étude sur les conflits halieutiques. Ce dernier nous a permis d'entrer en contact avec les interlocuteurs potentiels de notre étude et d'organiser les *focus groups*.

Ce texte s'articule autour des sections suivantes : Aperçu sur la réglementation de la pêche en RDC et les conflits (1) ; Le lac Kivu, un territoire des confrontations entre acteurs : de la réglementation à l'agencéité des pêcheurs (2) ; Les comportements stratégiques des pêcheurs pour maintenir leurs intérêts sur l'arène halieutique (3).

1. Aperçu sur la réglementation de la pêche en RDC et les conflits

La législation sur la pêche en RDC remonte à 1937, lorsqu'a été voté un décret réglementant la chasse et la pêche, mais dont une bonne partie de la substance a déjà été abrogée. On se réfère aussi à la loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 régissant le secteur de l'eau, et visant entre autres à fixer les règles de la gestion durable et équitable des ressources en eau et déterminer les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique. Pour ce qui est de l'application des mesures réglementaires de la pêche sur le terrain, il existe un écart considérable. La pêche est conditionnée par un permis dont l'acquisition est elle-même conditionnée par les preuves d'appartenance à une association de pêcheurs (groupe professionnel). Cette structure est impliquée dans le contrôle des activités de pêche en collaboration avec les forces navales de l'armée nationale et reconnue par la Coordination provinciale de l'Environnement et Conservation de la Nature (CPECN) et le ministère provincial de l'Agriculture, Pêche et Élevage. Tout nouveau pêcheur doit d'abord intégrer l'une des associations de pêcheurs avant de solliciter un permis de pêche auprès de la Coordination

provinciale de l'Environnement (Balagizi *et al.* 2017). Lorsque la législation sur la pêche n'est pas bien appliquée, elle devient source des conflits entre acteurs à différents niveaux.

Des rapports de certains inspecteurs agricoles décrivent les difficultés financières, administratives et logistiques du fonctionnement de leurs bureaux qui s'occupent également de la pêche (Bengibabuya 2016). On peut l'affirmer avec Yetilo (2010) qui constate une démotivation des agents de l'État prestant surtout en milieu rural dont les conditions de vie et de travail sont loin d'être enviables. Ils sont éloignés des grands centres urbains, qui, eux, sont au moins pourvus d'un minimum de services de base. Ces agents perçoivent des salaires modiques non accompagnés d'avantages sociaux, poursuit-il, estimant que l'État, à travers ses agents, se présente comme une machine de répression, de tracasserie et de rançonnement (Yetilo 2010). Cela se place au centre des multiples conflits entre les agents de l'État et les utilisateurs des ressources. La résurgence des conflits est aussi liée à la raison économique et à la raison socioprofessionnelle des acteurs (Falle Landry 2017). Elle se présente alors comme un frein au développement de la pêche et contribue à la baisse du rayonnement économique des régions où on la pratique (Falle Landry 2017). Les litiges halieutiques constituent de sérieux dysfonctionnements et compromettent parfois, durablement, les moyens d'existence des pêcheurs (Dogbo *et al.* 2019).

Sur le lac Kivu, l'accès aux ressources halieutiques pose d'énormes problèmes. Les pêcheurs mobilisent des stratégies pour accéder et maintenir leurs intérêts sur l'arène halieutique, alors que les agents de l'État se revendiquent le pouvoir de contrôle et de gestion. Dans ce contexte, le conflit entre pêcheurs et agents de l'administration se complexifie dans la mesure où à la fois il appelle des règles et incite à leur transgression. Rappelons cependant qu'au-delà de ces conflits d'accès et de contrôle des ressources, depuis 1995, les conflits armés de l'Est de la République démocratique du Congo ont anéanti les activités agropastorales des milieux ruraux et ont engendré l'exode rural (Musobwa *et al.* 2022 ; Mashi Ngunza & Nyamugabo Ntavuna 2022). Pour assurer sa survie, la population s'est majoritairement adonnée à la pêche au lac Kivu et au lac Tanganyika (Balagizi *et al.* 2017).

L'avènement du filet maillant en 1988 au lac Kivu et sa promotion dans la partie congolaise du lac (Kaningini *et al.* 1999) avaient déjà permis l'acquisition d'engins de pêche à des coûts relativement moindres. L'exode et la facilité d'accès aux engins de pêche ont eu pour corollaire un accroissement très rapide du nombre des pêcheurs sur le lac. Il s'est alors observé le développement par des pêcheurs de plusieurs techniques de pêche destructrices du milieu aquatique, recourant à des filets à fines mailles, voire des moustiquaires, souvent utilisés dans les baies et les zones des frayères.

2. Le lac Kivu, un territoire de confrontations entre acteurs : de la réglementation à l'agencéité des pêcheurs

Ce chapitre nous permet de placer le curseur sur notre cas d'étude spécifique. Nous allons expliquer les liens qui existent entre les normes pratiques et la persistance des tensions et conflits dans le secteur de la pêche au lac Kivu. Nous allons donc faire la lumière sur la corrélation qui existe entre les pratiques de l'administration pour réglementer l'accès aux ressources et les conflits sur le lac Kivu. Deuxièmement, cette section nous permet de mettre en évidence les revendications ainsi que les formes et les stratégies d'agencéité des pêcheurs visant à contester les normes imposées et conserver leur accès sur la ressource. La littérature soutient que la mise en œuvre des règles est le fait d'acteurs en interaction, alors que l'usage des règles normatives et des règles pratiques dépend des acteurs, de leur position et de l'enjeu en question. Cela dessine donc les contours d'arènes de confrontation entre acteurs différents (Chauveau 2016). Nous soutenons dans cet article que lorsqu'on parle de l'accès aux ressources, on voit les acteurs et les règles qui régissent l'accès. On se concentre ainsi sur les différentes pratiques façonnant les interactions des acteurs. Alors que E. Ostrom estime que de nombreuses règles ne sont pas écrites et que de nombreuses lois écrites ne sont pas suivies (Ostrom 2005).

2.1. Les pratiques courantes de l'administration de la pêche et la frustration des pêcheurs

La réglementation et le contrôle d'accès aux ressources naturelles dépendent de la capacité des acteurs étatiques à développer diverses stratégies pour imposer une bonne politique de gouvernance. Un des problèmes majeurs sur la réglementation de pêche en RDC est la persistance des limites de la loi sur l'eau, qui ne légifère pas sur des matières spécifiques à la pêche, comme le rôle des pêcheurs et des professionnels de la pêche en général sur la gestion de la ressource, et les mécanismes de résolution des conflits liés à la pêche (Elyaba Mapya 2017). Ce vide juridique occasionne dès lors une ambiguïté dans la gestion et la réglementation de l'accès aux ressources halieutiques.

Dans le cadre des tensions et conflits sur le lac Kivu, les pêcheurs dénoncent au moins trois pratiques qui en sont la source : les tracasseries des forces navales et le rejet des permis de pêche par les agents de l'administration (1), le recours à la violence militaire pour effrayer les pêcheurs (2), la dépossession et la destruction des filets non conformes avec la loi (3).

2.1.1. Les tracasseries des forces navales et la méconnaissance des permis de pêche

Sur le terrain de notre recherche, l'argument retenu dans le discours de légitimation des droits des pêcheurs pour pratiquer la pêche au lac Kivu, qui se rattache d'une certaine manière à la question de la reconnaissance professionnelle, est celui de la détention du permis de pêche. Pour les pêcheurs, la détention de ce permis constitue le droit d'accès à la ressource. Cependant, malgré la détention de cette pièce les pêcheurs continuent à subir des tracasseries de la part des représentants de la force navale et de la police lacustre, qui pourtant leur confère le droit de pêche et la reconnaissance professionnelle. Sur le terrain, dans leurs discours, nous avons recueilli des propos comme :

« Les services de l'État œuvrant sur le lac Kivu ont dévié leurs missions » ; « En lieu et place de contrôler les mauvaises pratiques de pêche qui pourtant sont nombreuses, ils se mettent à nous tracasser » ; « Ces gens sont plutôt des voleurs, ils ne font rien comme travail » ; « Nous sommes considérés comme des vaches laitières des services de l'État » ; « Nous nous demandons si nous sommes dans notre pays ou nous sommes des étrangers » (extraits d'entretiens et de *focus groups* avec les pêcheurs sur le lac Kivu, juillet 2022).

Ces discours traduisent les formes de tracasseries que connaissent les pêcheurs au quotidien dans l'exercice de leur profession. L'enjeu pour l'agent de l'État n'est pas le respect de ce que propose la loi officielle. Celle-ci précise que l'exercice de la pêche artisanale est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable, accordée à travers la détention d'un permis délivré par l'administration des pêches. Cette norme légale semble ne pas être la règle dans le secteur de la pêche au lac Kivu. Pour l'agent de l'État, l'enjeu est plutôt économique. Il s'occupe plutôt d'imposer des règles aux pêcheurs selon sa propre volonté d'obtenir du gain. Ceci traduit le fait qu'il existe dans la pêche un écart entre la politique sur le papier et la politique sur le terrain (Olivier de Sardan 2010).

Il ressort du terrain que les considérations d'ordre écologique, environnemental, social et politique se voient reléguées au second plan au profit des logiques capitalistes. Cela se traduit par une certaine complicité entre les services publics de l'État et les représentants de la force navale et de la police lacustre. Ce qui conduit à une sorte de tracasserie soutenue par les autorités administratives. Certains pêcheurs pensent en effet que leurs droits sont bafoués. Comme l'expliquent ces pêcheurs que nous avons rencontrés :

« Même si j'ai un permis de pêche, et un bon filet, un agent de la force navale ne peut pas comprendre ça. Il doit à tout prix me demander de l'argent que je n'ai pas » ; l'autre renchérit en disant : « Je venais de payer très récem-

ment 50 000 FC à la force navale, malgré que j'aie mon filet avec une maille de 10 et mon permis de pêche » (extraits d'un entretien avec des pêcheurs sur le lac Kivu, juillet 2022).

Ces discours prouvent à suffisance combien, pour les agents chargés de la réglementation, il n'est pas question de bons ou de mauvais filets, moins encore de la possession d'un permis de pêche, il s'agit plutôt du prélèvement de la rente par les agents de l'État pour suppléer à leur salaire qu'ils considéreraient comme dérisoire. Tout ce qui compte pour l'agent de l'administration publique, c'est le revenu qu'il obtient au quotidien.

Les pêcheurs estiment que les représentants de la force navale et de la police lacustre n'ont pas le mandat de les contrôler. Ils utilisent l'arme pour faire peur aux pêcheurs, mais n'ont aucun mandat pour leur imposer des règles.

« Un agent de force navale n'a pas mandat de contrôler les activités de pêche au lac. Il doit se charger de la sécurité des frontières lacustres et des pêcheurs, mais pas leur imposer des règles » (extrait d'un entretien avec un responsable d'une association des pêcheurs sur le lac Kivu, juillet 2022).

Par ailleurs, pour légitimer leurs actions contestées par les pêcheurs, les agents de la force navale brandissent l'argument selon lequel la plupart des pêcheurs utilisent des permis expirés depuis longtemps et des filets de pêche prohibés. Ils délégitiment les revendications des pêcheurs dont ils disent qu'ils n'en sont pas les vrais auteurs. Ils pensent que les pêcheurs sont plutôt instrumentalisés par certains *leaders* politiques qui veulent avoir une mainmise sur les ressources, sans passer par les services habilités. Les propos de cet agent de la force navale en disent long sur la manière dont les conditions d'obtention des permis de pêche restent souvent opaques et sur les motifs de leurs interventions :

« En tant que commandant de la force navale, je suis informé de tout ce qui se passe dans ce lac avec les pêcheurs. En fait, nous n'avons aucun problème avec eux. Nous faisons juste le travail pour maintenir de l'ordre. Vous savez que l'administration congolaise est faible. À la place où les agents de l'administration ne font pas leur travail, nous leur donnons un coup de pouce. Nous ne faisons rien au hasard. Ceux-ci n'ont pas des documents conformes. Ils utilisent aussi des mauvais filets et nous ne pouvons pas laisser faire. Et puis vous savez quoi, ces associations des pêcheurs sont au service de certains *leaders* politiques, qui les utilisent pour faire des bruits. Certains *leaders* ont même des filets sur ce lac » (extrait d'un entretien avec un agent de la force navale sur le lac Kivu, juillet 2022).

Ces pratiques sont pourtant perçues par les pêcheurs comme constituant une autre stratégie de survie des agents de la force navale et de ceux de

l'administration. C'est une violation des règles et principes, mais dont la rente sert au service public bénéficiaire. Olivier de Sardan (2013) appelle cela les normes pratiques palliatives. Les pêcheurs pensent cependant que ces manœuvres ne devraient ni avoir un impact sur les activités de pêche ni durcir les moyens de subsistance des pêcheurs. Il existe par exemple une forme de tracasserie bien organisée sur le lac Kivu. Cela se manifeste lorsque l'agent de la force navale ravit des filets sur le lac et exige une rançon de 50 000 à 100 000 FC pour remettre les filets aux propriétaires. Abandonnés dans leurs lieux de travail, avec un traitement salarial dérisoire, les agents de l'État usent du pouvoir à leur disposition et de leur influence pour se rabattre sur les pêcheurs (Olivier de Sardan 2013). Il se dégage de nos entretiens que la confiscation des filets par les agents de la force navale, respectant pourtant les normes officielles, puis leur remise sur le lac après le paiement d'une somme d'argent, est un outrage aux règles et principes de pêche. Cet entretien l'illustre davantage :

« Je ne peux pas comprendre que mon filet soit ravi sous prétexte qu'il est à petites mailles, et par après je rentre le récupérer moyennant de l'argent pour continuer à l'utiliser sur le lac. C'est pour moi absurde. C'est de la pire tracasserie, ça » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

Les pêcheurs qualifient donc d'absurde ce retour circulaire des filets sur le lac, et plaident pour une réorganisation du secteur de la pêche au lac Kivu. À l'analyse, ce retour circulaire révèle des logiques plutôt capitalistes des agents de l'État. Les filets ravits ne le sont pas toujours dans le but d'empêcher la pêche illicite. Ils le sont assez souvent pour prélever la rente. Même en suivant les règles formelles, les pêcheurs peuvent rencontrer des difficultés. On comprend à quel point la confiance en l'agent de l'État est perdue et combien le rôle qu'il joue dans la réglementation de l'accès aux ressources halieutiques n'est qu'une mascarade. Il en résulte que même le contrôle de l'espace aquatique en souffre. Par ce biais, l'agent de l'État parvient à entretenir son niveau de vie et le pêcheur continue à utiliser le même engin pourtant prohibé.

2.1.2. Le recours à la violence militaire pour violer les droits des pêcheurs

Pour tenter d'instaurer et de maintenir leur pouvoir sur les pêcheurs, les agents de l'État, en collaboration avec la force navale et la police lacustre, ont recours à la violence militaire et policière. Très souvent, lorsqu'ils veulent ravir des filets sur le lac, les pêcheurs remarquent une forte mobilisation des représentants de la force navale et de la police lacustre. Cela se manifeste lorsque les mécanismes pacifiques ne suffisent pas, les services étatiques recourent alors à la menace directe et à la violence par le biais de

militaires et de policiers. Ils sont des acteurs clés des violations des droits humains, en tant qu'exécutants ou commanditaires (Guttal 2019). Ils arrivent lourdement armés et presque prêts à affronter les pêcheurs avec les armes. Effectivement, leurs actions ne se terminent pas sans conséquence, car ils agressent les pêcheurs et ravissent leurs filets sur-le-champ. Ce témoignage d'un pêcheur victime de la violence est éloquent :

« Un jour je suis dans le lac avec mes trois camarades pêcheurs, nous avons vu venir deux hors-bord remplis des militaires de la force navale. Ces derniers viennent vers nous. Ils étaient armés. Ils ont commencé à nous agresser, sous prétexte que nous utilisions des filets prohibés et travaillions sans permis de pêche. Face à des militaires armés, nous n'avions pas pu résister. Pendant ce temps, ils nous avaient battus sauvagement et sont partis avec nos filets » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

Pourtant, nulle part, la loi ne dit que les actions de réglementation doivent être accompagnées de la violence pour maintenir l'ordre dans le secteur de la pêche. Lorsque les pêcheurs se retrouvent face à des agents lourdement armés, ils n'ont d'autre possibilité que soit de négocier avec eux, soit de s'incliner à la volonté du plus fort. Écoutons cet autre pêcheur qui s'exprime en ce terme :

« Ils sont armés et ils ont la prison, c'est pour ça qu'ils ont d'ailleurs le monopole plus que même les agents de l'inspection, parce que nous devons continuer à travailler, nous sommes obligés de négocier avec eux. S'ils résistent, nous devons nous incliner devant leur volonté » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

C'est à ce niveau que les responsables des organisations des pêcheurs et les autorités administratives sont impliqués pour accompagner les pêcheurs dans leurs revendications et prévenir les violences ultérieures.

Nos recherches empiriques relèvent que ni la police, ni l'armée, ni un quelconque service de sécurité n'est requis pour assurer les actions de réglementation de pêche. Cependant, au cours des dernières années, le contexte sécuritaire a fait que pour imposer leur pouvoir, certaines forces militaires congolaises recourent à la violence, mobilisent les armes et brandissent la menace de la prison afin de dissuader toute tentative de résistance des acteurs faibles. À l'analyse, la plupart des violences et des tensions sur le lac Kivu sont le résultat du recours à la violence par les agents de la force navale et de la police lacustre. Ce propos d'un pêcheur l'illustre bien :

« Un militaire de la force navale ne doit pas s'ingérer dans le secteur de la pêche. Il est militaire, alors que nous, nous sommes des civils. Un militaire n'a pas droit de contrôler un civil. Il y a des services de l'État qui y sont

habilités. Quand un pêcheur est en infraction, c'est à l'IPAPEL de l'arrêter, en faisant alors recours aux agents de la force navale » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, à la suite des tensions récurrentes, le général de l'armée avait signé une lettre interdisant aux agents de la force navale de s'impliquer dans les actions de réglementation de la pêche, et de ne s'occuper que de la sécurité sur le lac. Certains pensent que si les pêcheurs étaient vraiment en infraction, il ne serait pas nécessaire de recourir à la violence pour les ramener à l'ordre. À l'analyse, le recours à la violence par la force navale dans le processus du contrôle d'accès aux ressources suscite des doutes sur la régularité et la légitimité de leur implication. En effet, ils s'inscrivent dans la vieille pratique selon laquelle les hommes forts s'imposent face aux droits des plus faibles. Pourtant la force navale estime que transgresser les normes réglementaires de pêche, à la recherche du bénéfice, ne va pas sans représailles dans le secteur de la pêche.

2.1.3. La dépossession et la destruction des filets des pêcheurs

La dépossession des filets par les services de sécurité lacustre est source de plusieurs tensions sur le lac Kivu. Celles-ci naissent lorsque les filets ravis sur le lac ne sont pas conservés par les services publics, mais par les militaires de la force navale. Nos recherches empiriques relèvent que très souvent, les filets sont dérobés en complicité avec des pêcheurs en compétition. Lorsque les filets sont ravis, ils prennent la destination des dépôts de la force navale, ou sont directement acheminés vers l'auditorat militaire. Cette situation crée des confusions et de l'ambiguïté dans le secteur de la pêche au lac Kivu. En référence à la lettre n° 001/00/PFAPLKI/2022 portant dénonciation de l'insécurité dans le secteur de la pêche, et de tracasseries très exagérées sur le lac Kivu ; les pêcheurs ont dénoncé la saisie par les agents de la force navale de plus de 520 filets qu'ils stockent dans leurs dépôts. Interrogés à ce propos, certains pêcheurs dénoncent la saisie de filets qui pourtant sont conformes aux normes de pêche. Dans un *focus group*, plusieurs pêcheurs ne sont pas d'accord sur la saisie de leurs filets par des militaires, qui n'en ont pas mandat. Dans plusieurs entretiens, on a pu relever le discours suivant à ce sujet :

« Nous nous demandons très souvent si nos filets sont devenus des indices militaires à stocker dans les bureaux de la force navale. Ce sont nos objets de travail, on ne peut pas comprendre que des militaires viennent nous ravir des filets, alors qu'ils ne savent rien de ce que doit être un bon ou mauvais filet. Je pense que c'est juste la mauvaise foi de l'administration qui ne veut pas mettre les choses au clair » (extrait d'un *focus group* avec des pêcheurs sur le lac Kivu, juillet 2022).

Les plus marginalisés accusent l'administration d'être muette face à leur situation. Certains pêcheurs estiment d'ailleurs que c'est en complicité avec les agents de l'Inspection de l'Agriculture, Pêche et Élevage que les forces de sécurité navale ravissent leurs filets. D'autres, par ailleurs, accusent leurs collègues pêcheurs d'être de mèche avec les ravisseurs pour déstabiliser leurs activités. Un pêcheur rencontré à Katana disait :

« On ne peut pas comprendre comment des filets sont ravis par les agents de force navale, et que ces mêmes filets reviennent sur le lac à travers un autre pêcheur. Il existe des pêcheurs qui collaborent avec ces services. Très souvent, lorsqu'ils constatent que votre filet a une capacité de capture élevée, ils vont comploter pour qu'il soit ravi. Peu après, le même filet sera racheté par des pêcheurs de mauvaise foi et [va] revenir sur le lac » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

Ce retour circulaire des filets ravis sur le lac par les agents de la force navale traduit la complicité de certains pêcheurs avec les ravisseurs. En effet, il est à remarquer que si la dépossession des filets provoque la vulnérabilité à long terme des pêcheurs, c'est parce que la mise en place d'un véritable système de gouvernance de pêche tarde à être instauré sur le lac Kivu. La réglementation d'accès aux ressources halieutiques contraint inévitablement les pêcheurs à l'expropriation de leurs filets ou à la limitation de leurs droits d'accès aux ressources. Il s'agit ici d'une dépossession de l'accès. C'est-à-dire le privilège d'exercer et de jouir de la profession de pêcheurs afin de disposer des bénéfices liés à leurs utilisations. Toutes ces pertes s'avèrent problématiques pour l'économie locale des pêcheurs du lac Kivu. Cela affecte leurs moyens de subsistance durable.

Certains acteurs parlent d'un vol organisé et soutenu où, derrière la façade de retrait des filets prohibés sur le lac, se cache un agenda de rançonnement économique. Lorsque les filets sont ravis, l'administration, en collaboration avec les agents de la force navale, passent à leur destruction. Ce qui crée davantage de tensions, débouchant sur des conflits de grande envergure. Plusieurs pêcheurs estiment que leurs filets sont détruits parce qu'ils n'acceptent pas la collaboration qui leur est infligée par les agents de la force navale. Un pêcheur dans un *focus group* s'indignait et donnait les précisions suivantes :

« Ces éléments de la force navale ont instauré un système de contribution par unité de pêche. Ces contributions sont fixées à 12 500 francs congolais, que chaque unité de pêche est obligée de verser chaque semaine, soit 50 000 francs congolais le mois. Les filets qu'on ravit sur le lac appartiennent aux pêcheurs qui pourtant sont en ordre. Lorsqu'ils sont venus détruire nos filets ici à Kalengera, en présence des tous les pêcheurs, un frère pêcheur s'était lancé dans le feu. Il avait fait ça pour deux raisons. D'abord, on avait

constaté que les filets qu'on venait détruire étaient déjà en lambeaux. Ce qui créait un peu du flou sur la conformité des filets ravis et ceux à détruire. Bien plus, nous n'avons pas compris qu'on vienne détruire nos filets, alors qu'à côté il était étalé des filets à petites mailles, sans que les utilisateurs ne s'en inquiètent » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

Les pêcheurs qui estiment être en ordre, ayant donc le permis de pêche et utilisant les bons filets, n'acceptent pas cette convention. De ce fait, ils sont victimes de la dépossession et des tracasseries sur le lac, car en désaccord avec les agents de l'administration. On peut en déduire que l'enjeu pour les agents n'est pas le respect des normes réglementaires sur la pêche. C'est plutôt la collecte des petites contributions hebdomadaires réalisées par les pêcheurs qui motive leur présence sur le lac. Un pêcheur ajoute ceci :

« D'ailleurs la détention du permis de pêche renforce l'insécurité des pêcheurs sur le lac. Ils m'ont rencontré un jour et m'ont dit que ce permis ne me servira en rien, il faut plutôt que je sois en ordre avec les contributions hebdomadaires. C'est ça l'idéal pour que je reste en paix » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

Sur le plan pratique, il se dégage que le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques au lac Kivu est marqué par deux scénarios très importants qui dictent les comportements des acteurs. D'un côté, on constate une dégradation de la situation sociale des agents de l'administration publique chargés du contrôle et de la mise en application des règlements de pêche (agents du service maritime, de l'Inspection de l'Agriculture, Pêche et Élevage, de la force navale, etc.). La dégradation de la situation sociale des agents de l'État est « l'une des raisons pour lesquelles ils sont impliqués dans la tracasserie sur les pêcheurs ». Malgré l'augmentation de 30 % du salaire des agents de l'administration, en RDC, un agent de l'administration le plus gradé touche autour de 500 000 FC². Ce salaire reste dérisoire par rapport aux multiples besoins à satisfaire. Le lac devient une opportunité de combler le déficit. Certains agents publics de la sécurité, face aux conditions salariales difficiles, développent des pratiques de prédation. On peut conclure avec Olivier de Sardan (2008a) qu'une véritable forme de régulation sociale entre en vigueur à l'intérieur des services, au fil des interactions et des routines. De ce fait, un contrôle social plus ou moins dense se tisse du fait des relations de proximité au travail et entraîne évidemment une convergence relative des pratiques et des marges de tolérance partagées (Olivier de Sardan 2008a). Ils tirent donc du revenu dans leur travail quotidien, en

² D'après un entretien avec un agent de la division de la fonction publique, juillet 2022.

imposant le pouvoir qu'ils détiennent sur les pêcheurs. D'autre part, les conditions de vie et le pouvoir d'achat des pêcheurs se trouvent sévèrement limités et déterminent l'orientation des actions à mener pour revendiquer leurs droits. Les pêcheurs ne dénoncent pas le mépris et la prédation de la part des agents de la force navale, mais s'efforcent plutôt de s'adapter. D'un côté comme de l'autre, les agissements des acteurs sont donc dictés par des contraintes socio-économiques et de légitimation des droits pour les uns et d'actions pour les autres. Ce qui débouche très souvent sur des confrontations entre les pêcheurs et les agents des services de sécurité, ainsi que ceux de l'administration.

2.2. Les réactions des pêcheurs : comprendre les revendications ou contre-revendications

Cette section est consacrée à l'analyse de l'agencité des pêcheurs comme un ensemble des pratiques de contestation dont le but est de pouvoir maintenir l'accès et le contrôle aux ressources halieutiques. Booth (2003) estime que les décisions et stratégies des acteurs sociaux sont toujours créatives et diversifiées. Cet article analyse la diversité des stratégies et pratiques auxquelles les pêcheurs ont recours, et la manière dont ils les ont mises en place pour revendiquer leurs droits.

L'ampleur et la dimension que prennent les tensions et conflits autour de l'activité de pêche sur le lac Kivu sont complexes, mobilisant une diversité d'acteurs. Depuis plus de cinq ans, des pêcheurs se mobilisent pour résister et revendiquer leurs droits sur l'activité de pêche. Leurs revendications portent sur les pratiques de tracasseries, de violence militaire et de dépossession de leurs filets, ainsi que sur les mécanismes structurels et institutionnels qui y conduisent. De ce fait, les réponses présentées ici résultent des questions que nous avons posées aux pêcheurs sur les actions qu'ils mettent en place pour revendiquer leurs droits : comment se comportent-ils vis-à-vis des diverses pratiques des agents de l'administration et ceux de la force navale ? Comment sont-ils organisés pour revendiquer les droits ? Quelles actions concrètes/revendications mènent-ils pour contester ?

À l'analyse, les formes de contestation développées par les pêcheurs pour conserver leurs intérêts sur l'arène halieutique combinent à la fois des actions pacifiques et des résistances violentes. Selon les analyses de Guttal (2019) relatives aux stratégies de résistance à l'accaparement des ressources naturelles en Asie, malgré les tracasseries et la violence qui l'accompagne, les pêcheurs ne s'avouent pas vaincus. Ils résistent de multiples manières. Leurs stratégies les plus courantes face aux menaces consistent en des marches de protestation et des actions directes. La presse et les médias deviennent un enjeu stratégique pour obtenir le soutien public le plus large possible (Guttal 2019 ; Lord *et al.* 2022). Sur le lac Kivu, les pêcheurs orga-

nisent des séries de manifestations dans leurs zones de pêche respectives et dans la ville de Bukavu pour dénoncer les actes qui leur sont imposés et qu'ils qualifient de vandalisme. L'organisation de ces manifestations a pour objectif de dénoncer les tracasseries dont font l'objet les pêcheurs sur le lac, sans prétendre affronter directement leurs protagonistes. Par exemple, en 2020, les pêcheurs ont barricadé la route nationale n° 2, vers la brasserie, pour manifester leur colère contre les tracasseries sur le lac. En plus de ces manifestations, ils continuent à saisir la voie administrative pour faire entendre leur voix. Pour Guttal (2019), les communautés affectées ont toujours recours aux instruments juridiques pour obtenir des victoires là où c'est possible. Les pêcheurs considérés comme dépourvus de pouvoir ne le sont pas forcément, mais ils sont plutôt des acteurs dont l'agencéité fait face à des contraintes au sein de l'environnement institutionnel et politique dans lequel ils vivent.

Un responsable de pêcheurs disait :

« Lorsque nous avons constaté que les tracasseries de la force navale devenaient de plus en plus grandes, nous nous sommes décidés à manifester pour dénoncer les mauvais actes. Nous n'avons vraiment pas besoin de faire des casses, nous voulions simplement faire montrer aux autorités que le problème est réel et qu'ils doivent prendre toutes les dispositions nécessaires » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

À chaque manifestation réunissant les pêcheurs, un *mémoire* doit être remis aux autorités gouvernementales pour leur demander le rétablissement dans leurs droits. Cette forme de résistance traduit une procédure pacifique des revendications des pêcheurs. Pour certains pêcheurs, il faut simplement que l'administration prenne ses responsabilités et que les conventions soient respectées dans le secteur de la pêche.

Ces revendications des droits des pêcheurs auprès des diverses instances ne se font pas de manière désordonnée. Les pêcheurs ont opté pour la constitution d'une équipe chargée de canaliser leurs revendications auprès des différentes instances publiques. Les membres de cette équipe sont perçus comme des représentants des pêcheurs en rapport avec leurs structures (Maresca 1983). Confrontés fréquemment aux violations de leurs droits et victimes de multiples arrestations injustifiées et de la dépossession de leurs filets, ils s'organisent ainsi pour mieux défendre leurs causes auprès des instances étatiques. Cela traduit des revendications allant au-delà même de la ressource (Chauveau 2005). Ce comité composé des responsables des associations de pêcheurs permet à ces derniers de ne pas se disperser et de maintenir un caractère collectif et collaboratif à leurs revendications. Ils tirent leur savoir-faire et leur force non seulement de leur position dans les espaces politiques et sociaux, mais aussi de leur expérience acquise (Michel 2003). Les réunions entre responsables des associations permettent de dis-

cuter des actions, d'établir des contacts et de réaliser les contributions nécessaires dans le cadre de leurs revendications. Ces revendications s'inscrivent dans une forme d'organisation plus large défendant les intérêts des pêcheurs. À côté des lettres de dénonciations, les pêcheurs saisissent la justice pour dénoncer les multiples violations dont ils sont victimes. En outre, accompagnés par certaines élites politiques, ils ont recours à la voie administrative, en saisissant officiellement les autorités politico-administratives aux niveaux local, provincial et national, comme le confirment les propos d'un responsable d'association de pêcheurs :

« Il nous arrive de contacter des autorités provinciales, parfois même des députés pour dénoncer les tracasseries dont on est victimes » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

L'ampleur des tensions et les développements que prennent les tracasseries conduisent les pêcheurs à recourir à d'autres stratégies moins pacifiques. Sur le lac, il arrive que les pêcheurs ripostent à la violence dont ils sont victimes de la part des éléments de la force navale et de la police lacustre, parfois avec la complicité des agents de l'administration. Ces derniers viennent ravir les filets des pêcheurs par la force, en exigeant des rançons.

Au-delà des voies administratives, les pêcheurs affrontent directement ces éléments de la police lacustre et de la force navale sur le lac. La détermination des pêcheurs dans cette lutte peut obliger ces éléments de la police lacustre et de la force navale à utiliser la force, faisant parfois des blessés. L'ampleur de la répression dont sont victimes les pêcheurs les oblige à recourir à des mécanismes de résistance plus radicaux. C'est ainsi qu'il arrive que les pêcheurs barricadent la route nationale n° 2, vers la brasserie (Kalengera)³, dans la ville de Bukavu, empêchant ainsi la circulation des véhicules. Ces barricades ont pour objectif d'obliger le gouvernement à prendre conscience de la situation qui prévaut dans le secteur de la pêche. De ce fait, on peut donc conclure que les violences subies par les pêcheurs les poussent à développer des stratégies d'adaptation. Ces attitudes des pêcheurs traduisent alors leur agencéité comme stratégie de revendication dans un contexte de violence militaire sur les pêcheurs. Leurs stratégies montrent qu'ils ne sont pas des groupes non organisés. Comme nous l'avons démontré dans les paragraphes précédents, ils ont déjà mis en place une équipe chargée de canaliser leurs revendications auprès des différentes instances publiques. Cette même équipe permet de coordonner les actions de résistance. Pour donner du poids à leurs revendications, les pêcheurs ont

³ Entité d'écoulement des produits aquatiques (poissons) et lieu d'accostage de la ville de Bukavu, menant à la brasserie.

dépassé le cadre d'acteurs purement restreint et leurs revendications attirent déjà l'attention des quelques députés nationaux et provinciaux, ainsi que de quelques hauts cadres de la Province. Certains se sont même investis pour accompagner les pêcheurs dans les démarches politiques de revendications.

3. Les comportements stratégiques des pêcheurs pour maintenir leurs intérêts sur l'arène halieutique

L'accès et le contrôle des ressources halieutiques dans un contexte de gouvernance fragile dépendent de la capacité des pêcheurs à développer diverses stratégies pour survivre et échapper aux exigences de la réglementation. L'accès à la ressource halieutique devient alors facile pour des pêcheurs capables de naviguer dans les méandres de l'administration, de mobiliser des acteurs clés en leur faveur ou d'user des moyens politiques et économiques, ainsi que sociaux. Dans le contexte du lac Kivu, d'un côté comme de l'autre, les acteurs œuvrent pour leurs intérêts particuliers et restent rationnels. Étienne Le Roy (2004) l'explique mieux : « Le droit n'est pas ce qu'en disent les textes, mais ce qu'en font les acteurs ». Pour Pierre-Yves Le Meur (2000), l'espace public est un système d'interférences entre les acteurs sociaux et les intérêts et idées qu'ils représentent. Dans cet espace public du lac Kivu, des pratiques de corruption (1), un trafic d'influence (2) et l'instauration du régime des intouchables (3) sont alors observés autour de l'accès à la ressource halieutique.

3.1. La corruption

La corruption peut être perçue comme une pratique remarquable qui met en œuvre une forme de collaboration entre les agents de l'administration, les éléments de la force navale ou agents de la sécurité et les pêcheurs. Certains auteurs soutiennent qu'un certain nombre de conditions sont nécessaires pour que la corruption se manifeste dans les systèmes de gestion des ressources. D'abord, les personnes qui participent à l'acte de corruption doivent être en mesure d'en tirer des bénéfices personnels. Deuxièmement, elles doivent être capables d'influencer les décisions. Et enfin, elles doivent avoir l'occasion d'agir de manière corrompue au sein même des institutions dans lesquelles elles évoluent (Kolstad *et al.* 2009). Nous pouvons donc en déduire que cette pratique mobilise un réseau d'acteurs. Les pêcheurs en présence sur le lac, confrontés à des situations complexes en termes d'actions et de contraintes, réinventent la trame de leurs relations par la négociation avec leurs protagonistes. De nouveaux compromis en ressortent. Par exemple, Nicaise (2019) Zaganova (2012) et Roberto (1989) estiment que la corruption devient un phénomène social, et dans son inévitabilité, elle peut

être considérée comme une déviance par rapport aux normes. Un pêcheur nous déclare ceci :

« D'ailleurs moi, je ne peux pas payer le permis de pêche, je suis bien habitué à ces agents de la force navale. Je suis bien sécurisé par eux plus que ceux qui détiennent ces permis. Avant d'aller pêcher, je dois prendre contact avec les agents de la force navale. Je remets le message, puis je me dirige vers le lieu du travail » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

Un autre affirmait dans un entretien que ces agents de la force navale et les agents des services publics sont toujours en collaboration et sont tous impliqués dans la corruption.

« Quand nous donnons la ration des éléments de la force navale, les agents de l'IPAPEL sont toujours présents. Ils ont leur part » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

Ce discours traduit une sorte de réseau de corruption entre certains pêcheurs et des agents de la force navale sur le lac Kivu. La corruption dans le secteur de la pêche est donc une pratique courante, et devient un élément important pour renforcer les relations et les interactions entre acteurs. Les acteurs rencontrés sur le terrain ont une autre perception de cette pratique. Pour certains, c'est une situation normale. Ces pêcheurs reconnaissent sa place dans la sécurisation et la survie de leur métier. Au lac Kivu, la corruption dans le secteur de la pêche est légitimée et tolérée par les pratiques sociales. Pour des auteurs tels que Lucchini (1995), Blundo et Olivier de Sardan (2000) et Bezes et Lascoumes (2005), elle possède deux faces : l'une, publiquement illégale, est dénoncée ; l'autre, légitimée par les pratiques sociales, est tolérée.

3.2. Le trafic d'influence et l'instauration du régime des intouchables

Le trafic d'influence est une pratique courante dans le secteur de la pêche sur le lac Kivu. Il ressort de nos recherches empiriques que les pêcheurs se sont organisés de façon à mettre en place un système de protection contre les tracasseries dont ils sont souvent victimes. Ceux qui travaillent avec des filets prohibés et qui ne détiennent pas de permis de pêche sont perçus comme ayants droit, au détriment de ceux qui respectent les règles parce qu'entretenant de bonnes relations avec les acteurs forts. Le flou qui entoure les prérogatives de chaque type d'autorité et les règles d'accès aux ressources favorise les acteurs les mieux dotés en capital social et politique, autrement dit les plus forts (Hattab-Christmann, 2007). Sur le lac Kivu, certains pêcheurs sont plus forts parce qu'ils dictent les règles en collaborant

directement avec les services maritimes, sans passer par l'association. Un pêcheur nous déclarait ceci :

« Ces pêcheurs sans document sont ceux qui dictent la loi sur le lac. La plupart ne collaborent pas avec leurs associations, ils sont gérés directement par ces services de force navale. D'ailleurs ils sont les plus sécurisés sur le lac. Avant d'aller pêcher, ils ont l'autorisation du responsable en place et sont le plus souvent accompagnés par les éléments de la force navale sur le lac. À la fin du travail, ils passent directement au lieu d'accostage vers les bureaux de la force navale. Ils sont directement gérés par les éléments de la force navale. Il y en a qui disposent même des filets sur le lac et qui travaillent avec des pêcheurs » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

D'autres sont au service des responsables des associations. Ceux-ci ne pouvant pas travailler directement dans une logique destructive, pour pêcher avec des filets prohibés, ils utilisent certains pêcheurs qui sont toujours à leur service. Les opérateurs travaillent directement avec les capitaux des courtiers positionnés et leurs activités sont également protégées par les acteurs armés sur le terrain avec lesquels ils coopèrent étroitement. Cela favorise l'émergence et la prospérité des activités illicites et frauduleuses (Bahama 2017). Agissant en collaboration permanente avec les services étatiques, ils utilisent donc leurs positions pour asseoir une certaine influence sur les services de sécurité. Cette réalité traduirait une complicité des services de l'État qui laisseraient délibérément le champ libre aux pêcheurs pour exercer leur activité à des endroits interdits et dont certains tireraient des bénéfices économiques ou politiques (Bahama 2017).

Dans un *focus group*, un pêcheur pointait du doigt le responsable de leur association en disant :

« N'est-ce pas vous qui êtes à la base de la destruction de nos poissons sur le lac ? Papa vice-président, vous pouvez nous dire combien de filets prohibés vous avez sur ce lac ? Si c'est moins de 5 je vais vous donner 100 USD. Je connais les gens qui travaillent pour vous sur ce lac, et je peux vous mettre à défi » (extrait d'un *focus group* avec des pêcheurs sur le lac Kivu, juillet 2022).

Un autre le soutenait en ces termes :

« Monsieur l'éducateur, que ces gens ne vous trompent pas, si nous n'obtenons plus des captures suffisantes, c'est parce que nos chefs sont complices de la pêche des alevins sur ce lac. Ils sont responsables de plusieurs filets prohibés sur ce lac. Ils abusent de leurs fonctions pour collaborer directement avec les éléments de la force navale et ne peuvent donc pas être touchés par qui que ce soit » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

D'autres pêcheurs sont en relation directe avec les élites politiques au niveau de la province. Certains auteurs estiment que les jeux politiques prennent le dessus sur la résolution des enjeux à la fois écologiques, économiques, et sociaux (De la Croix & Mitroi 2020). Sur le lac Kivu, les pêcheurs sont en relation soit directe, soit indirecte, en passant par leurs associations. Cette catégorie de pêcheurs est vraiment intouchable sur le lac.

Un agent de l'État nous confiait :

« Il nous arrive parfois d'arrêter un pêcheur qui travaille sans permis de pêche, ou qui utilise des filets prohibés. Une fois acheminé au bureau pour la suite du dossier, c'est le téléphone d'un ministre qui sonne ou d'un député provincial qui du reste a une influence et qui pourrait dans le cas échéant vous déstabiliser. À ce niveau on n'a vraiment pas d'autre choix que de le libérer et ne plus jamais l'arrêter malgré la faute » (extrait d'un entretien avec un pêcheur sur le lac Kivu, juillet 2022).

Ces discours mettent en évidence les stratégies que les pêcheurs ont développées pour échapper aux tracasseries et la manière dont ils ont conservé leur marge de manœuvre et maintenu leurs intérêts sur la ressource. Lorsque le système place certains acteurs dans une incertitude permanente et très peu confortable, l'acteur développe d'autres stratégies d'adaptation ou de réforme. Il cherchera à reconquérir une vraie liberté, à se défendre, ou encore à améliorer sa situation (Crozier & Friedberg 1977). Alors que les textes réglementaires devraient constituer de bons outils au service de l'écosystème lacustre, dans un contexte de gouvernance fragile, ils ne procurent pas à ses animateurs tous les moyens de leurs actions. Pour le cas de la pêche au lac Kivu, les acteurs sont parfois obligés d'œuvrer dans une approche collaborative. De ce fait, une diversité des pratiques de résilience devient d'application sur le lac Kivu.

Si le grand défi du pêcheur est de s'assurer un moyen de subsistance durable, il n'en demeure pas moins que c'est le métier de pêche qui lui offre le plus de manœuvres et de pouvoir pour garantir sa survie et celle de son ménage. De ce fait, un besoin de collaboration et de stratégies de contournement des mesures s'impose. D'autre part, les agents de l'État demeurent dans une situation de précarité socioéconomique. Tout en étant exposés aux contraintes de survie, ils sont en contact régulier avec les pêcheurs sur le lac. Pour vivre de leur travail, la recherche de solutions s'impose. De ce fait, les acteurs d'un côté comme de l'autre sont obligés de travailler en collaboration, en se conformant aux exigences de la vie. À l'analyse, l'heure n'est donc plus aux conflits ouverts et directs entre pêcheurs et agents de l'État, à cause des exigences sociales et des interdépendances économiques.

Conclusion

L'exploitation des ressources halieutiques constitue un sujet de préoccupation, car porteur d'enjeux multiples : alimentaires et nutritionnels, économiques, environnementaux, politiques et même symboliques. Les acteurs qui se retrouvent autour de ces espaces entretiennent souvent des divergences de vue et de perception (Elyaba Mapya 2017).

Les stratégies de gestion, d'accès et de contrôle des ressources halieutiques sont encadrées par des normes pratiques, accompagnées de conflits et marquées par des pratiques d'agencéité des pêcheurs ainsi que nous l'avons développé tout au long de cet article. Il s'en dégage que la dégradation des conditions de vie et de la situation sociale des agents de l'administration publique (agents du service maritime, de l'Inspection de l'Agriculture, Pêche et Élevage, de la force navale, etc.), sont des facteurs principaux qui justifient certaines pratiques autour de la pêche au lac Kivu et défavorisent les pêcheurs. Étant en contact régulier avec le lac et les pêcheurs, certains agents de l'État qui demeurent dans une situation de précarité socioéconomique considèrent les activités qui entourent la pêche comme une opportunité pour combler le déficit salarial. Les pratiques de ces derniers sont source de conflits latents et de tensions intempêtes entre les pêcheurs et les agents de l'État eux-mêmes.

Les pêcheurs ne sont pas restés inactifs. Comme acteurs stratégiques, ils ont développé une diversité de stratégies pour revendiquer et maintenir leurs accès sur l'arène halieutique. Les revendications des pêcheurs reposent non seulement sur la violation dont ils sont victimes, mais aussi sur les institutions et les mécanismes qui la rendent possible. Leur agencéité repose pour certains sur la résistance ouverte et sur des stratégies non violentes. D'autres entretiennent une complicité avec les agents de l'État pour maintenir leurs intérêts dans l'arène halieutique. Ils ne sont pas des groupes non organisés. Pour mettre en place des stratégies plus efficaces, ils tiennent des réunions régulières et se mettent d'accord sur les types d'actions à mener. Ces attitudes des pêcheurs traduisent alors leur agencéité dans un contexte de violence militaire. Ils développent une diversité de pratiques de résilience. Malgré les défis associés à la pêche, pour le pêcheur celle-ci reste un moyen de subsistance durable, un des métiers offrant le plus de manœuvres et de pouvoir pour assurer sa survie et celle de son ménage. De ce fait, des collaborations et des stratégies de contournement s'imposent. Aussi bien les pêcheurs que les agents de l'État se trouvent exposés aux contraintes de survie et sont en contact régulier à travers leurs missions quotidiennes. Les acteurs d'un côté comme de l'autre sont obligés de travailler dans une approche collaborative, en se conformant aux exigences de la vie.

En raison des moyens et du temps imparti limités, cette étude n'a certes pas pu aborder tous les aspects des conflits sur le lac Kivu. Cependant, notre

recherche apporte des perspectives utiles et innovantes sur les comportements des acteurs de l'arène halieutique du lac Kivu. Elle nous a également permis de dégager des questions à approfondir davantage sur la conflictualité au lac Kivu et l'insécurité générale ; sur la perception des pêcheurs quant aux questions des territoires et des frontières lacustres ; ainsi que sur la compétition d'accès entre acteurs agissant sur un même espace. Des études futures pourraient également porter sur les rapports entre les réglementations étatiques et les initiatives des acteurs non étatiques.

Bibliographie

- Allah, H.H. & El Morchid, B. 2011. « L'économie politique des ressources halieutiques dans le monde arabe. La leçon marocaine ». *Economic Research Forum Working Papers* 608.
- Arditi, C. & Blundo, G. 2016. *Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption*. Genève : Graduate Institute Publications.
- Babo, A. 2010. « Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire ». *Alternatives Sud* 17 (2) : 95-118.
- Bahama, T.L. 2017. « Conflits armés et fragilité de l'autorité étatique au Nord-Kivu en République démocratique du Congo ». *European scientific journal february* 13 (5) : 457-480.
- Balagizi, A., Simon, A.M., Muderhwa, N. & Philippe, L. 2017. « Caractérisation de la pêche au lac Kivu ». *European Scientific Journal* 13 (21) : 269. DOI : <https://doi.org/10.19044/esj.2017.v13n21p269>
- Beaud, S. & Weber, F. 2010. *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte (coll. « Guides grands repères »).
- Bengibabuya, J. 2016. « Rapport annuel exercice 2015. Inspection agricole, territoire de Kalehe ». Document inédit. Inspection provinciale de l'Agriculture, Pêche et Élevage du Sud-Kivu.
- Bergalli, R. 1989. « La corruption comme problème social en Amérique latine ». *Déviance et société* 13 (3) : 219-221.
- Bezes, P. & Lascoumes, P. (2005). « Percevoir et juger la "corruption politique". Enjeux et usages des enquêtes sur les représentations des atteintes à la probité publique ». *Revue française de science politique* 55 (5) : 757-786.
- Blundo, G. & Olivier de Sardan, J.-P. 2001. « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest ». *Politique africaine* 3 : 8-37.
- Boureima, A., Magrin, G., Raimond, C. & Rangé, C. 2014. « Régulations locales de l'accès aux ressources et articulation des pouvoirs ». In J. Lemoalle (dir.), G. Magrin (dir.), G.M. Ngaressesem, B. Ngounou Ngatcha, C. Raimond & I. Saïbou, *Le Développement du lac Tchad. Situation actuelle et futurs possibles*. Marseille : IRD Éditions.
- Chamberlin J., Jayne, T.S. & Headey, D. 2014, « Scarcity amidst abundance? Reassessing the potential for cropland expansion in Africa ». *Food Policy* 48 : 1-17

Chauveau, J.-P. 1997. « Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource ». In B. Contamin (éd.) & H. Memel-Fotê (éd.), *Le Modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*. Paris/Abidjan : Karthala/GIDIS, pp. 325-360.

Chauveau, J.-P. 2005. « Introduction thématique. Les jeunes ruraux à la croisée des chemins ». *Afrique contemporaine* 2 : 15-35.

Chauveau, J.-P. 2016. « Introduction : le nexus État, foncier, migrations, conflits comme champ social ». *Critique internationale* 75 (2) : 9-19. DOI : <https://doi.org/10.3917/cii.075.0009>

Chauveau, J.-P., Léonard, E., Mansion, A. & Vaumourin, S. 2015. « Enjeux fonciers en milieu rural, conflits civils et développement ». *Les Notes de synthèse* 20. Disponible en ligne sur : <http://www.cariassociation.org/Publications/Enjeux-fonciers-enmilieu-rural-conflits-civils-et-developpement> (consulté février 2019).

Colin, J.-Ph. & Woodhouse, Ph. 2010. « Interpreting land markets in Africa ». *Africa* 80 (1) : 1-13.

Côté, I. & Mitchell, M.I. (2017). « Deciphering “sons of the soil” conflicts: a critical survey of the literature ». *Ethnopolitics* 16 (4) : 333-351.

Crozier, M. & Friedberg, E. 1977. *L'Acteur et le Système*. Paris : Seuil.

Dahou, T. 2010. « Gérer l'espace sans gouverner les hommes. Le dilemme des Aires marines protégées (Saloum, Sénégal) ». *Anthropologie et sociétés* 34 (1) : 75-93. DOI : <https://doi.org/10.7202/044197ar>

Dahou, T. 2013. « Droits d'accès ou droits de contourner ? Les concessions d'exploitation des ressources maritimes en Algérie ». *Études rurales* 192 : 25-42.

Dahou, T., Elloumi, M. & Molle, F. 2013. « Appropriations et conflits autour des régimes d'accès aux ressources renouvelables. Introduction ». *Études rurales* 192 : 9-23.

De la Croix, K. & Mitroi, V. 2020. *Écologie politique de la pêche. Temporalités, crises, résistances et résiliences dans le monde de la pêche*. Disponible sur : <https://hal.science/hal-02968959>

Dogbo, K., Koulaï-Djédjé, E., Marius, Z.G. & Paul, A.K. 2019. « Radioscopie d'un conflit halieutique récurrent sur le lac du barrage hydroélectrique Ayamé I (Côte d'Ivoire) ». *Espace géographique et Société marocaine* 27.

Drogou, M., Laurans, M. & Fritsch, M. 2008. « Analyse de l'impact des engins de pêche sur les habitats et espèces listées dans les directives “Habitats et Oiseaux” (Natura 2000) ». Paris : Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture. Disponible en ligne sur : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00004/11541/>

El Morchid, B. 2010. « Recherche de rente et processus de réformes politiques et institutionnelles dans le monde arabe : la leçon marocaine ». *Revue addaoulia* 5.

El Morchid, B. & Allah, H.H. 2015. « Économie politique des ressources halieutiques dans le monde arabe : la leçon marocaine ». *Revue de Gestion et d'Économie* 3 (2) : 143-160.

Elyaba Mapya, S. 2017. « Ruée vers l'eau et conflictualité transfrontalière autour de l'exploitation des ressources halieutiques sur la côte orientale de l'île d'Idjwi au

Sud-Kivu (RDC) ». Mémoire de Master, faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication, Université catholique de Louvain. En ligne sur : <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:17126>

Falle Landry, Y. 2017. « Autochtonie, allochtonie et récurrence de conflits halieutiques dans les eaux continentales de Côte d'Ivoire cas du lac d'Ayamé ». *International Journal of Multidisciplinary Research and Development*. DOI : <https://dx.doi.org/10.22161/ijreh.6.2.1>

FAO. 2013. « Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté ». Rome : FAO, document de travail. En ligne sur : ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/ssf/SSF_guidelines/TC/2013/2f.pdf

Fassin, D. & Bensa, A. 2008. *Les Politiques de l'enquête. Épreuves ethnographiques*. Paris : La Découverte (coll. « Recherches »), 331 p.

Fillol, V. & Le Meur, P.Y. 2014. « Enquête de terrain et décolonisation dans le Pacifique Sud politique, éthique ». In V. Fillol & P.-Y. Le Meur, *Terrains océaniques : enjeux et méthodes*. Paris : L'Harmattan, pp. 9-25.

Fleury, Ch. 2011. « Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent. Enjeux et conflits dans le golfe Normand-breton » In I. Backouche, F. Ripoll, S. Tissot & V. Veschambre, *La Dimension spatiale des inégalités. Regards croisés des sciences sociales*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

Gautier, D. & Benjaminsen, T.A. 2012. « Introduction à la *political ecology* ». In D. Gautier & T.A. Benjaminsen (éd.), *Environnement, discours et pouvoir. L'approche political ecology*. Versailles : Éditions Quae, pp. 5-19.

Guilavogui, A. & Doumbouya, A. 2002. « Accès à l'espace et à la ressource : compétitions et conflits entre la pêche artisanale et la pêche industrielle dans la ZEE guinéenne ». Document inédit. Conakry : Centre national des Sciences halieutiques de Boussoura.

Guttal, S. 2019. « Accaparement des ressources et criminalisation des luttes ». *Asie. Des pouvoirs et des luttes* 26 (35).

Hattab-Christmann, M. 2007. « Dynamiques de développement local et coordinations entre acteurs. Entre capital social et proximités ». *Redes. Revista do Desenvolvimento Regional* 12 (1) : 176-194.

Hellendorff, B. 2012. *Ressources naturelles, conflits et construction de la paix en Afrique de l'Ouest*. Bruxelles : GRIP.

Juillard, J.B. 2022. « Le "monopole de la violence physique légitime" est-il encore légitime ? ». Présentation donnée lors du colloque « Frontières de la philosophie du droit », 2^{es} Rencontres de la SFPJ, Université de Toulouse Capitole.

Kanangini, M., Micha, J.-Cl., Vandenhoute, J., Platteau, J.-P., Watongoka, H., Melard, C., Wilondja, M.K. & Isumbisho, M. 1999. « Pêche du Sambaza au filet maillant dans le lac Kivu ». Rapport final du projet ONG/219/92/Zaïre. CERUKI-FUCID-UNECED-CCE.

Koita, O. M. 2017. « Incidences des activités socio-économiques sur la pêche artisanale et la promotion de bonnes mesures de gestion des pêcheries dans l'estuaire

de Tabounsou en Guinée ». Mémoire de maîtrise en Géographie. Montréal, Université du Québec.

Kolstad, I., Søreide, T. & Williams, A. 2009. « La corruption dans la gestion des ressources naturelles. Une introduction ». *U4 Brief* 20.

Kombo Yetilo, J. 2010. « La sous-administration territoriale en République démocratique du Congo. État des lieux et perspectives ». *Pyramides. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique* 19 : 105-128.

Kulondwa M., Mweze C., Tabaro K. & Imani Kashemwa, M. 2022. « Les incidences démographiques, sociologiques et économiques de l'exode rural dans la ville de Bukavu au Sud-Kivu ». *Revue internationale des Sciences de gestion* 5 (1).

Lalèyè, P., Salako, O., Chikou, A. & Philippart, J.-C. 2005. « Artisanal gill-net fishery catches of the catfish, *Schilbe intermedius* (Teleostei: Schilbeidae), in two tributaries of the Ouémé River, Bénin, West Africa ». *African Journal of Aquatic Science* 30 (2) : 163-166.

Landry, S. 2006. *Travail, affection et pouvoir dans les groupes restreints : le modèle des trois zones dynamiques*. Québec : PUQ.

Lavigne Delville, Ph., Colin, J.-Ph., Ka, I. & Merlet, M. 2017. « Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation. Rapport définitif ». Dakar : UEMOA-IPAR. En ligne sur : <http://www.ipar.sn/Rapport-de-l-Etude-regionale-sur-les-marches-fonciers-ruraux-en-Afrique-de-l.html>

Lavigne Delville, Ph. & Ayimpam, S. 2018. « L'action publique en Afrique, entre normes pratiques, dynamiques politiques et influences externes ». *Anthropologie & développement* 48-49 : 25-41.

Le Meur, P.-Y. 2000. « "Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption". G. Blundo (dir.), 2000, *Nouveaux Cahiers de l'IUED* 9, Paris/Genève : PUF/IUED, 347 p. ». *Bulletin de l'APAD* 20 : 1-4. DOI : <https://doi.org/10.4000/apad.267>

Le Roux, S. & Noël, J. 2007. « Mondialisation et conflits autour des ressources halieutiques ». *Écologie politique* 34 (1) : 69-82.

Le Roy, E. 1991. « Une doctrine foncière pour l'Afrique de l'an 2000 ». In Vernières, M. (éd.), *L'Avenir des tiers-mondes*. Paris : PUF, pp. 194-211.

Le Roy, E. 2004. *Les Africains et l'Institution de la justice. Entre mimétismes et métissages*. Paris : Dalloz.

Légué-Dupont P. 2000. « L'évolution du foncier ostréicole dans le bassin de Marennes-Oléron ». *Études foncières* 88.

Lemaitre, S., Nunan, F. & Beseng, M. 2021. *Corruption as a facilitator of illegal fishing: Insights from East Africa. U4 Anti-Corruption Resource Centre*.

Lemoalle, J., Magrin, G. (dir.), Ngaressesem, G.M., Ngounou Ngatcha, B., Raimond, C., Issa, S. & Amadou, B. 2014. *Le Développement du lac Tchad. Situation actuelle et futurs possibles*. Marseille : IRD Éditions (coll. « Expertise collégiale »).

Lord, F.-R., Raynauld, V., Lalancette, M. & Luckerhoff, J. 2022. « La Résistance franco-ontarienne : le rôle des médias socionumériques ». *Enjeux et société* 9 (2) : 277-300. DOI : <https://doi.org/10.7202/1092849ar>

- Lucchini, R. 1995. « Entre relativisme et universalisme. Réflexions sociologiques sur la corruption ». *Déviance et société* 19 (3) : 219-236. DOI : <https://doi.org/10.3406/ds.1995.1576>
- Mashi Ngunza, C. & Nyamugabo Ntavuna, M. 2022. « La condition de la femme dans la chaîne d'exploitation artisanale des minerais au Sud-Kivu, Est de la RDC (1982-2021) ». *Djiboul* 4 (3).
- Michel, H. 2003. « Pour une sociologie des pratiques de défense : le recours au droit par les groupes d'intérêt. *Sociétés contemporaines* (4) : 5-16.
- Mudinga, E. 2013. « Conflits fonciers à l'est de la RDC : au-delà des confrontations entre rwandophones et autochtones. » In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2012-2013*. Paris/Anvers : L'Harmattan/Université d'Anvers.
- Mumbere, M.A. 2004. « Alerte sur la gestion des écosystèmes du lac Kivu ». Disponible en ligne sur : <https://repositories.lib.utexas.edu/bitstream/handle/2152/4601/3695.pdf>
- Musobwa, P.K., Kito, S.T. & Kashemwa, M.I. 2022. « Les incidences démographiques, sociologiques et économiques de l'exode rural dans la ville de Bukavu au Sud-Kivu ». *Revue internationale des Sciences de gestion* 5 (1).
- Nicaise, G. 2018. « L'Afrique des Grands Lacs (Rwanda, Burundi) à l'heure des réformes de bonne gouvernance. Ethnographie comparative d'un *travelling model* ». Thèse de doctorat, Paris Sciences et Lettres (Com UE). DOI : <https://doi.org/10.4000/anthropodev.902>
- Noel, J. & Malgrange, B. 2011. « “Un autre monde halieutique est possible !”. Pêche durable et altermondialisation halieutique en France ». *Vertigo. La revue électronique en sciences de l'environnement*. DOI : 10.4000/vertigo.10921
- Nyenyenzi, A.B. & Ansoms, A. 2015. « Accaparement des terres dans la ville de Bukavu (RDC) : déconstruire le dogme de la sécurisation foncière par l'enregistrement ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 98), pp. 218-237.
- Olivier de Sardan, J.-P. 1996. « L'économie morale de la corruption en Afrique ». *Politique africaine* 63 : 97-116.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2008a. « À la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique ». *Afrique : Pouvoir et Politique* 5 : 1-23.
- Olivier de Sardan, J. P. 2008b. *La Rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique* ». Louvain : Academia, 365 p.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2010. « Développement, modes de gouvernance et normes pratiques (une approche socio-anthropologique) ». *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement* 31 :1-2, 5-20. DOI : <http://dx.doi.org/10.1080/02255189.2010.9669327>
- Olivier de Sardan, J. P. 2013a. *De la corruption aux normes pratiques en Afrique*. Paris : IHEJ.

Olivier de Sardan, J.-P. 2013b. « Les normes pratiques : pluralisme et agencéité ». Disponible en ligne sur : http://inverses.org/wp-content/uploads/2013/03/OlivierDeSardan_Normes-pratiques-article-2.pdf

Olivier de Sardan, J.-P. 2021. *La Revanche des contextes. Des mésaventures de l'ingénierie sociale en Afrique et au-delà*. Paris : Karthala.

Ostrom, E & Basurto, X. 2013. « Façonner des outils d'analyse pour étudier le changement institutionnel ». *Revue de la régulation*. En ligne sur : <http://regulation.revues.org/10437>

Pomeroy, R.S., Baldwin, K. & McConney, P. 2014. « Marine spatial planning in Asia and the Caribbean: application and implications for fisheries and marine resource management ». *Desenvolvimento e Meio Ambiente* 32 : 151-164.

Pomeroy, R.S., Parks, J., Mrakovcich, K.L. & LaMonica, C. 2016. « Drivers and impacts of fisheries scarcity, competition, and conflict on maritime security ». *Marine Policy* 67 : 94-104.

Rakotosoa, A. 2022. « Gouvernance locale des ressources naturelles forestières à Madagascar : État, légitimité et normes pratiques. Cas de la zone forestière de l'Ankarafantsika ». Thèse de doctorat, Sciences sociales, Université de Liège.

Rakotosoa, A., Poncelet, M., Rabemananjara, Z.H. & Ramamonjisoa, B.S. 2015. « Décentralisation de la gestion des ressources naturelles forestières à Madagascar : illégitimité des normes, informalités des pratiques et paralysie de l'administration forestière ». Article présenté au 12^e Colloque international de l'APAD : « La fabrique de l'action publique dans les pays "sous régime d'aide". Acteurs, processus, négociations », Cotonou.

RDC. Loi n° 015/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau. *Journal officiel*, numéro spécial du 13 janvier 2016, 57^e année.

Reyes, N. 2021. « Mutations contemporaines et accès aux ressources naturelles. Des acteurs aux institutions de l'arène thonière ». Rapport technique. Marseille : « Institut de Recherche pour le Développement.

Schiavetti, A. & de Pádua Andrade, J.C. 2015. « Artisanal fishing and local conflicts: the case of the "Pedras de Una" fishing community, Bahia, Brazil ». *Revista de Gestão Costeira Integrada-Journal of Integrated Coastal Zone Management* 15 (3) : 425-438.

Smadja, E. 2008. « Pragmatique économique et idéologies. Jean Andreau, Jérôme France, Sylvie Pittia, *Mentalités et choix économiques des Romains* ». In *Dialogues d'histoire ancienne* 34 (1) : 203-207.

Yetilo, J.K. 2010. « La sous-administration territoriale en République démocratique du Congo. État des lieux et perspectives ». *Pyramides* 19 : 105-128. En ligne sur : <http://journals.openedition.org/pyramides/711>

Zagainova, A. 2012. « La corruption institutionnalisée : un nouveau concept issu de l'analyse du monde émergent ». Thèse de doctorat, Université de Grenoble.

« LE PARC A TUÉ NOTRE IDENTITÉ. »
CONSERVATION DE LA NATURE ET DÉRACINEMENT
IDENTITAIRE DES PEUPLES AUTOCHTONES BATWA
DU SUD-KIVU

Vedaste Cituli¹, Emery Mundinga² et An Ansoms³

« La société fabrique les individus à partir d'un matériau premier, la psyché. [...] La société n'est qu'exceptionnellement – jamais ? – unique ou isolée. Il se trouve qu'il y a pluralité indéfinie des sociétés humaines, co-existence synchronique et contact entre sociétés autres. L'institution des autres et leurs significations sont toujours menace mortelle pour les nôtres : notre sacré est pour eux abomination, notre sens le visage du non-sens » (Castoriadis 2000 : 147).

Introduction

Au cours de la dernière décennie, trois dynamiques sociétales ont intensifié la concurrence pour les ressources naturelles et en ont complexifié les négociations d'accès : la pression démographique, l'arrivée de nouvelles dynamiques d'investissement et les effets du changement climatique. La pression sur les ressources que ces dynamiques ont créée a conduit à trois approches sur le plan politique. La première a consisté en la promotion d'une gestion plus productive des ressources naturelles à travers l'individualisation, l'enregistrement, la formalisation et la commercialisation des droits d'accès à ces dernières (Demélas & Vivier 2003 ; Kambala 2020 : 67). Depuis l'an 2000, l'on voit s'accélérer le rythme des transferts de ressources naturelles, passant du niveau international au niveau local (Dahou *et al.* 2013 ; Dahou & Cheikh 2007). Quant à la deuxième approche, elle s'est longtemps focalisée sur la protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle a conduit à la prolifération des parcs naturels ou des zones écologiquement protégées, et à l'émergence d'une réglementation stricte au niveau de l'accès et de l'exploitation. Cette réglementation a été, en partie, marquée par l'expulsion des habitants trouvés dans les zones à protéger

¹ Université catholique de Louvain et Angaza Institute ISDR-Bukavu.

² Angaza Institute ISDR-Bukavu.

³ Université catholique de Louvain.

(Colchester 2003 : 20 ; Deroche 2008 : 175 ; Federau 2017 : 258). La troisième approche a été une combinaison des précédentes (titrisation de droit d'accès et conversion des forêts en zones protégées).

Ces approches politiques ont très souvent sous-estimé l'impact de leur mise en œuvre sur les communautés locales et les Peuples autochtones, dont les moyens de subsistance sont tributaires de l'accès aux ressources naturelles présentes dans les espaces protégés. Par ailleurs, avec l'avènement du paradigme de développement durable depuis les années 1980, un nouveau mode de pensée autour du développement – au-delà de la seule approche économique – a été promulgué (Roussel 2005). Mettant en relief la nécessité d'associer les sphères économique, écologique et sociale, cette nouvelle forme a révélé l'importance majeure que revêtent les savoirs traditionnels, longtemps véhiculés par les institutions « informelles » pour la protection de la nature (*Stratégie mondiale de la conservation* 1980). Cette nouvelle pensée a été ralliée par la conférence de Rio de 1992, à travers la Convention sur la Diversité biologique (CDB) (*Convention sur la Diversité biologique* 1992 ; Roussel 2005 ; Bérard *et al.* 2005). Malgré ceci, elle n'a reçu qu'une considération mineure – voire marginale – par rapport aux autres objectifs de la CDB qui étaient centrés sur la mise en place d'un système de partage équitable des avantages tirés de l'utilisation de la faune et de la flore (Bérard *et al.* 2005). Sa version française, « savoirs naturalistes locaux », paraissait moins mauvaise pour désigner ces connaissances, innovations et pratiques, que les anglophones nomment souvent « *traditional ecological knowledge* », et laisse ouvertes les possibilités de débats théoriques et politiques.

En même temps, plusieurs études ont prouvé la pertinence et l'efficacité des normes instaurées par les institutions « informelles » pour la pérennité des ressources locales dans le domaine de la conservation de la nature. Ces institutions coutumières ont mis en place des règles sociales reposant sur des mythes, des totems, des tabous et d'autres systèmes de croyance pour restreindre ou annuler l'accès des communautés à certains espaces (Janaki *et al.* 2021 ; Colding & Folke 2001 ; Jones *et al.* 2008 ; Patwardhan *et al.* 2021 ; Nzabandora 2003 : 72). Dans les pays asiatiques et africains, ces systèmes traditionnels de conservation de la nature étaient et restent visibles malgré la mise en place d'une conservation de type occidental⁴ (Patwardhan *et al.* 2021). Ainsi, une estimation faite dans les années 2000 en Inde a révélé l'existence de plus de cent mille bosquets sacrés dispersés dans tout le pays avec une taille variant de moins de 0,1 ha à 100 ha (Malhotra *et al.* 2001). Ces bosquets sacrés hébergent des espèces (plantes et animaux) dont la plupart se retrouvent sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conser-

⁴ Par l'expression « conservation de type occidental », nous entendons le modèle de conservation dit « moderne » originaire des États-Unis du XIX^e siècle.

vation de la nature (Colding & Folke 1997). Ces mécanismes de gestion des ressources et les pratiques des systèmes de savoirs traditionnels constituent souvent un système intégré de connaissances, de pratiques et de croyances transmises de génération en génération par transmission culturelle (Berkes *et al.* 2000). Ces systèmes de connaissances diffèrent des systèmes contemporains en ce qu'ils sont moraux, axés sur l'éthique, spirituels, intuitifs et holistiques (Berkes *et al.* 1994).

Par ailleurs, la mise en place de la conservation moderne de type « occidentale » ne s'est pas greffée à ces pratiques et systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles et à leurs habitats. Ces communautés ont été expulsées et leurs identités culturelles ont été soumises à une érosion de tout genre (Colchester 2003 : 38 ; Deroche 2008 : 175). Cette situation constitue un facteur important de rejet des aires protégées par les peuples des pays tropicaux d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie (Ghimire & Pimbert 1997 ; Glon & Chebanne 2012 ; IUCN Eastern and Southern Africa Regional Office 2021). Elle est à la base des plaintes fréquemment formulées par les peuples des pays tropicaux (Colchester 2003 : 119). Ceci en dépit des fermes recommandations de changement de paradigme de conservation de la nature formulées par les institutions internationales depuis un quart de siècle.

Cependant, sans idéaliser leur relation traditionnelle avec la nature, le mode de vie basé sur la cueillette, la chasse, la pêche et le nomadisme des Peuples autochtones (PA) de la République démocratique du Congo (RDC) en général et de ceux de la province du Sud-Kivu était depuis longtemps jugé favorable à la régénérescence des ressources (Lewis 2001 ; Cituli *et al.* 2022). La forêt leur servait d'habitat, d'alimentation, d'endroit de culte et de cimetières. À leur actif, les périodes de prélèvement des ressources étaient pré-indiquées par leur abondance ainsi que la saison. Certaines espèces et espaces étaient protégés par le totem et les systèmes religieux. Par exemple, le gorille avait acquis chez les Peuples autochtones un caractère de fraternité, et sa mise en danger était susceptible de provoquer les châtiments des aïeux (Cituli *et al.* 2022). De telles mesures de protection traditionnelle étaient également employées en faveur d'autres plantes et oiseaux, comme nous l'indiquons plus loin.

Au Sud-Kivu, la création – suivie de l'extension rapide – des aires protégées n'a pas tenu compte des pratiques et systèmes traditionnels des communautés vivant dans et autour de ces zones. Leurs sites sacrés ont été engloutis et leurs connaissances écologiques jetées aux oubliettes. Les Peuples autochtones qui vivaient jadis dans les espaces convertis en zones protégées ont été virés, perdant, non seulement, les ressources de subsistance, mais également tous les systèmes spirituels attachés à ces espaces. Il leur est même interdit d'accéder aux animaux et plantes ésotériques (Mutimanwa 2001). Dans le Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB), par

exemple – un des sites ciblés par cette étude –, plus de 6000 Populations autochtones de la forêt de Kahuzi-Biega (*idem*) ont été expulsées dans les années 1970 par l'État congolais. Cette expulsion fut totale, lors de l'extension de ce parc, d'une superficie allant de 6000 ha à 600 000 ha en 1975 (Mudinga *et al.* 2013). Il en a été de même pour les populations qui habitaient jadis la forêt de Nyamusisi à Idjwi. Contrairement au premier groupe, ceux de Nyamusisi furent virés par les chefferies de Rubenga et Ntambuka sous l'égide des *bami*⁵, après la non-application de la décision de l'ordonnance n° 52/137 du 2 mai 1957 la convertissant en réserve écologique par l'autorité coloniale.

Cette situation du niveau local, greffée à celle de revendications internationales des Peuples autochtones, a incité les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ainsi que les autres associations de la société civile à se préoccuper de ces expulsés de la forêt. Leurs interventions se sont déclinées, à la fois, en actions de développement et en plaidoyer pour la cause des expulsés. Toutefois, ces organisations et associations ont paradoxalement joué un rôle pédagogique dans la diffusion des normes et valeurs autres que celles des communautés autochtones (Hours 2003 ; Cituli *et al.* 2022).

En s'inspirant de – et en complexifiant – la *political ecology*, un courant de pensée qui traite des relations environnement-société (Castro & Ollivier 2012 ; Gautier & Benjaminsen 2012 ; Robbins 2012), cette étude introduit le concept de « déracinement des identités culturelles », afin de montrer comment la conservation des forêts accompagnée des autres facteurs externes (la rencontre entre les autochtones et les communautés riveraines et étrangères, le boom minier, etc.) influent sur l'érosion des identités culturelles des Peuples autochtones batwa dans la province du Sud-Kivu. Dans la *political ecology*, il est démontré que les processus économiques, politiques et écologiques se renforcent mutuellement et conduisent à la marginalisation sociale (Blaikie *et al.* 2015). De plus, cette théorie met également en avant les études de cas et la contextualisation des faits jugés uniques pour chaque société (Robbins 2012).

Fort d'une telle contextualisation théorique, ce texte analyse à la fois comment et pourquoi la conservation de la nature constitue une forme de déracinement des identités culturelles chez les Peuples autochtones batwa du Sud-Kivu. En quoi ce déracinement identitaire contribue-t-il à l'exclusion et à la marginalisation de cette communauté ? Ce déracinement identitaire est-il identique dans tous les territoires occupés par les Populations autochtones ? Et en quoi ce déracinement contribue-t-il à la faible intégration socio-économique des Peuples autochtones du Sud-Kivu ?

⁵ *Bami*, pluriel de *mwami* : autorité coutumière convertie actuellement, avec la Constitution congolaise de 2006, en chef de chefferie.

1. Approche méthodologique du travail

Notre recherche se concentre sur la province du Sud-Kivu, située dans l'Est de la RDC. Dans cette province, notre étude a ciblé quatre sites se trouvant dans cinq territoires occupés par les Peuples autochtones, dont Kabare et Kalehe (Parc national de Kahuzi-Biega), Idjwi (forêt de Nyamusisi), Fizi (Réserve de faune de Ngandja) et Mwenga (Réserve naturelle d'Itombwe).

Succinctement, le Parc national de Kahuzi-Biega fut créé en 1970, avec 6000 ha de superficie, et fut agrandi à 600 000 ha en 1975 (ICCN 2009). Il s'étend sur une partie des territoires administratifs de trois provinces : Sud-Kivu, Nord-Kivu et Maniema. La forêt de Nyamusisi, quant à elle, était située au centre de l'île d'Idjwi à la limite de deux chefferies coutumières, Rubenga au nord et Ntambuka au sud. Réserve forestière de 4917 ha en 1935, soit 16,6 % de la superficie de l'île, elle est restée pendant longtemps la demeure commune aux Populations autochtones d'Idjwi. Cependant, elle a été déboisée à la suite de plusieurs dynamiques : l'installation des réfugiés du génocide rwandais de 1994, l'exploitation commerciale du charbon de bois, l'exploitation du coltan et de la wolframite et l'instauration de l'agriculture. La Réserve de faune de Ngandja, ensuite, a été créée en 2016 dans le territoire de Fizi au Sud-Kivu, avec 316 994 ha (Alesa 2020). Enfin, la Réserve naturelle de l'Itombwe se situe à l'ouest du lac Tanganyika. Cette forêt occupe plus de 750 000 ha et s'étend sur trois territoires administratifs, avec une grande concertation à Mwenga (ICCN 2018).

Nous avons conduit cette recherche sur la base de méthodes qualitatives. Entre octobre 2021 et mai 2022, nous avons effectué des entretiens approfondis, ainsi que des *focus groups*, avec des individus faisant partie des Peuples autochtones et des populations riveraines. Au préalable, un guide d'entretien par type d'acteur concerné (Peuples autochtones batwa et bantu) a été élaboré. Au total, 19 *focus groups* hétérogènes, composés des vieux/vieilles des PA batwa, des jeunes et des femmes, d'une moyenne de 10 personnes par groupe de discussion, et 68 entretiens individuels furent organisés dans cinq territoires habités par les PA batwa, dont 8 villages d'Idjwi (Bugarula, Kagohwa, Kishenyi, Kachuba, Buyumbu/Boza, Nshenge-Kihumba, Muchulo et Bukumbi), 4 villages de Kalehe (Buziralo, Munanira, Bushulishuli et Bukungula), 3 villages de Kabare (Muyange, Cibuga et Chahoboka), 2 villages de Fizi (Washikalangwa et Kilicha) et 4 villages de Mwenga (Cibumba, Kitamba, Kibumba et Kitamba). Ces sites ont été choisis en fonction du statut de forêt de proximité (privée, communautaire ou aire protégée de catégorie différente : parc, réserve naturelle, forêt en voie de classement ou en disparition) et de l'existence des travaux de substitution dans les zones occupées par les PA batwa, afin de comprendre les

relations actuelles entre ces Populations autochtones et leurs forêts et d'observer de multiples rites et traditions. Nos entretiens furent effectués en *mashi*, *kihavu* et *kiswahili*, langues courantes parlées par ces populations des sites précités et maîtrisées par les deux premiers auteurs de cette étude. Lors de nos recherches de terrain, nous avons aussi recouru aux observations directes pour identifier comment les populations vivaient là où elles sont actuellement installées.

2. Création des zones protégées, conflits historiques et identité des Peuples autochtones au Sud-Kivu

2.1. Mouvement de création des zones protégées et conflits historiques inhérents

La mise en place des aires protégées a depuis longtemps créé des tensions et des résistances au niveau local (Colchester 2003 : 119 ; Glon & Chebanne 2012 ; Kujirakwinja *et al.* 2019). Déjà dans les années 1970, les premières tensions se manifestèrent au Sud-Kivu, lors de la création du Parc national de Kahuzi-Biega, qui occasionna l'expulsion de 6000 Peuples autochtones (Mutimanwa 2001 ; Cituli Alinirhu 2020) et l'engloutissement de certains villages bantu (Mudinga *et al.* 2013). Ce conflit d'accès à la forêt est plus fréquent dans la partie de haute altitude du PNKB. Il est causé par l'accès et le contrôle des ressources naturelles du PNKB (*idem*). Lors de nos entretiens avec les PA *batwa* de *Muyage*, ils nous ont fait la révélation suivante : « Les vraies plantes médicinales et du bon miel se trouvent uniquement dans le parc, ceux d'en dehors ne sont pas très efficaces [...] aussi, aucune autre forêt ne nous est proche [...] la chèvre ne broute que là où elle est attachée⁶ » (entretien individuel, *Muyage*, le 14 janvier 2022).

D'autres zones occupées par les Populations autochtones, par contre, n'ont pas résisté à leur déplacement, mais ont connu des conflits par la suite. Ainsi dans la forêt de *Nyamusisi*, sur l'île d'*Idjwi*, les Populations autochtones faisaient confiance aux chefs *bami* des populations riveraines. Comme ils souhaitaient toujours vivre avec les *bami*, pour garder la cour royale, la proposition de ceux-ci de les déplacer non loin de leur fief avait été bien accueillie. C'est peu après qu'ils s'étaient rendu compte qu'il s'agissait d'une stratégie des *bami* visant à céder leurs bonnes terres aux plus offrants. Ces Populations autochtones sont alors entrées en conflit avec les communautés d'accueil ainsi que les gestionnaires des zones mises en conservation (entretien individuel, *Bugarula*, le 4 octobre 2021).

⁶ « *Obufumu n'obuci bwinja bugwishire m'ogomuzirhu, eby'enokà burha buka duba [...] n'antagundi muzirhu rhucigira [...] empen'ekera aha eshwekirwe.* »

Tandis que la création du parc PNKB était imposée unilatéralement par décret, d'autres zones protégées – comme la Réserve naturelle d'Itombwe (RNI) et la Réserve de faune de Ngandja – furent créées à la suite d'un processus « participatif ». Toutefois, ces zones ne furent pas épargnées par la contestation. Après la création, en 2006, de la Réserve naturelle d'Itombwe par le ministre de l'Environnement sans consultation locale (Kujirakwinja *et al.* 2019), il fallut attendre dix ans pour que l'Institut congolais pour la Conservation de la nature (ICCN) et ses partenaires techniques et financiers – Wildlife Conservation Society (WCS) – puissent obtenir l'aval communautaire. L'accord n'est arrivé qu'après plus de six mois de consultations et de détermination des limites (*idem*). Néanmoins, ce zonage ne devint pas effectif. C'est finalement en 2016 que cette réserve fut formalisée avec trois zones : une zone de conservation pure, une zone avec présence humaine limitée, et une zone ouverte à des projets de développement durable (*ibid.*). Actuellement, les Peuples autochtones vivent dans ces « zones de développement », aux alentours des routes qui traversent cette forêt.

Par ailleurs, la matérialisation de la création de la Réserve de faune de Ngandja est encore balbutiante. La mise en place de cette zone protégée a été communiquée par l'UICN (Lausche & Burhenne-Guilmin 2012) en 2018. Cependant, à l'heure actuelle, les autorités locales sont toujours à la phase de sensibilisation de la communauté. Le fait qu'une consultation préalable n'ait pas précédé la création de la réserve frise l'incompréhension au niveau local, et impacte les dynamiques sociales, dans une zone déjà marquée par des conflits éthiques permanents (Asesa 2020).

Toutefois, contrairement à la réalité du PNKB et de la forêt de Nyamusisi à Idjwi, où les problèmes d'insuffisance des terres et de forêts ainsi que de la croissance démographique ne se posent pas, la partie Hauts Plateaux (territoires de Fizi et Mwanga) dispose encore de terres et de forêts non classées gérées par les communautés locales et les Peuples autochtones. En date du 9 septembre 2022, treize concessions forestières d'environ 300 000 ha ont été officiellement remises par la province du Sud-Kivu aux communautés locales et Peuples autochtones de Mwenga (Mwamba 2022). Ces terres et forêts appartiennent au clan et l'accès y est garanti, moyennant paiement d'une redevance (une quantité des produits récoltés). Dans cette zone, l'existence d'activités d'extraction minière atténue l'attrait pour l'agriculture et la pression sur les ressources des forêts (animaux et autres produits forestiers non ligneux), que les habitants de Mwenga et Fizi considèrent moins rentables.

2.2. Identités culturelles des Peuples autochtones batwa du Sud-Kivu

L'identité culturelle est ce par quoi se reconnaît une communauté humaine (sociale, politique, régionale, nationale, ethnique, religieuse...) en ce qui concerne les valeurs, les pensées et l'engagement, la langue et le lieu de vie, les pratiques, les traditions et les croyances, le vécu en commun et la mémoire historique (Graines de Paix s. d.). Elle peut être singulière ou collective, plurielle et dynamique (Ménissier 2007). Étant issue de l'héritage, l'identité culturelle donne lieu à des descriptions énumératives de traits, de fonctions et de comportements, individuels ou collectifs, que l'on considère comme définitivement attachés aux porteurs d'identité (*idem*). Ainsi, l'identité culturelle d'une communauté est rarement statique et évolue avec le cours de l'histoire et de l'actualité, les mouvements migratoires, le côtoisement avec d'autres identités culturelles et les avancées et reculs de la civilisation (Graines de Paix s. d.). À travers la modernisation, nous assistons actuellement à la compression du temps et de l'espace, ce qui contribue à la vie sociale et affecte l'identité culturelle de la personne (Giddens 1990). Dans cette situation, trois tendances sont observées : « soit un désir d'homogénéisation culturelle du monde postmoderne, soit une résistance à cette homogénéisation par l'affirmation d'identités particulières, locales ou nationales, soit l'émergence d'identités hybrides qui profitent du déclin des identités nationales » (Théberge 1998).

Dans les zones occupées par les Peuples autochtones batwa du Sud-Kivu, la protection des forêts à travers une expulsion de toute activité humaine entre en conflit avec la signification de la forêt au sein des coutumes de longue date des populations autochtones. Jadis, la forêt servait de logement, de source d'alimentation aux Peuples autochtones, à travers la chasse du gibier, la collecte du miel sauvage et la cueillette des fruits. Les Populations autochtones avaient aussi développé des connaissances pharmaceutiques sur la base de leurs expériences avec les plantes naturelles. Ces connaissances faisaient d'eux des guérisseurs bien sollicités par d'autres populations riveraines. Bien plus, la connaissance des traitements et médicaments naturels avait un rôle clé lors des cérémonies coutumières d'initiation (Cituli *et al.* 2022).

De plus, chaque activité dans la forêt était régie par des normes entourées par des interdictions et des restrictions au niveau de son exploitation, instaurées par les institutions traditionnelles. Leurs vies étaient marquées par la présence continue des totems : des animaux auxquels les populations s'identifiaient ou qui ont fourni beaucoup de services à leurs aïeux (Kothari *et al.* 2013). En cas de non-respect des normes, des sanctions auto-appliquées pouvaient pourchasser le malfaiteur. La croyance traditionnelle faisait appel aux esprits censés punir la violation en jetant la maladie ou en apportant la

malchance, ou à d'autres formes de sanction qui impliquaient la pression sociale (Colding & Folke 2001 ; Jones *et al.* 2008).

Colding & Folke (2001) ont fait une analyse des différents tabous qui régissent l'interaction entre les Populations autochtones et la forêt. Les « segments tabous » régulent le prélèvement des ressources, autorisé uniquement par une certaine catégorie d'individus. Les tabous temporels limitent les périodes d'accès à certaines ressources. Ensuite, il y a des tabous liés aux méthodes de prélèvement des ressources ; des tabous liés au stade de vulnérabilité de la ressource ; des tabous spécifiques aux espèces ; et des tabous d'habitat qui restreignent l'accès et l'utilisation des ressources dans le temps et l'espace.

À la lumière de ce tableau, il sied de signaler que le gorille – l'animal phare protégé dans les pays des Grands Lacs africains – était considéré comme le frère direct des Peuples autochtones batwa du Sud-Kivu. Dans cette optique, aucun PA ne pouvait le tuer ni le chasser. L'éléphant, quant à lui, était considéré comme un animal féroce et ne pouvait être chassé que lors des cérémonies coutumières liées à l'intronisation du *mwami*. Ses cornes et ses sabots devaient être amenés pour embellir la cour royale. À cette même occasion, la peau de léopard – un animal symbole de la force – devait être portée par les chefs de collines batwa ainsi que par le *mwami* comme symbole du pouvoir. Une fois l'animal tombé dans le piège, le chasseur était dans l'obligation de l'amener chez son chef, seul habilité à manger de sa viande et à garder sa peau pour des cérémonies coutumières.

De même, la chasse « ordinaire » était soumise à beaucoup de règles. Elle était limitée à la période allant d'octobre à mars ; tandis que la période d'avril à août était destinée à la cueillette et à la collecte du miel sauvage. Quelle que soit la période, il était coutumièrement interdit de piéger ou d'abattre un animal en gestation ou en période d'allaitement. Il y avait aussi des règles par rapport aux temporalités de cueillette des plantes. Ces normes étaient instaurées en tenant compte des périodes de reproduction des animaux et de la fructification des plantes. Et la coupe de certaines plantes (figes par exemple) était radicalement interdite.

La forêt occupait aussi une place centrale dans nombre de rites ésotériques et propitiatoires. Ces rites étaient organisés en période de disette ou pour les besoins d'initiation des jeunes à la coutume batwa. Lors de la période de disette, marquée par la rareté et/ou l'éloignement des gibiers et des fruits, les membres de la communauté batwa devaient se rassembler pour solliciter l'assistance de leurs aïeux. Ces cérémonies appelées « rites au mouton » (« *mahero* » à Kabare, Kalehe et Idjwi et « *mukako* » à Fizi et Mwenga) rassemblaient toute la communauté. De plus, dans la forêt se pratiquaient des rites d'initiation à la coutume des jeunes batwa – d'au-delà de 14 ans – à travers les rites du *Kimbilikiti*. Lors de ces rites d'initiation, les jeunes garçons, accompagnés d'adultes batwa, restaient en résidence, de

deux semaines à un mois, dans la forêt et vivaient la circoncision. Le retour de ce séjour d'initiation marquait leur transition vers la vie adulte (Musamba 2021).

À travers leur place centrale dans les rites coutumiers, les Peuples autochtones batwa étaient appréciés pour leur notoriété de gardiens de la coutume et de la cour royale. Par leur statut de premiers habitants, localement reconnus par les autres communautés (Lewis 2001), c'est eux, les Batwa, qui donnaient le pouvoir au *mwami* à travers des cérémonies d'intronisation. Dans la coutume, ils avaient également la tâche de guérir le *mwami* en cas de maladie, de prédire les malheurs inhérents au royaume (guerre, disettes alimentaires, etc.) et d'assurer sa protection contre tout esprit maléfique.

Ces institutions traditionnelles semblent avoir beaucoup contribué à la richesse faunique et floristique du Sud-Kivu⁷. Elles contribuaient aussi à réguler le pouvoir et les dépendances entre les Populations autochtones et les autres communautés riveraines de la forêt.

3. Déracinement identitaire et marginalisation des Peuples autochtones du Sud-Kivu

La mise en conservation des espaces a bouleversé les connaissances naturalistes longtemps développées et jadis transmises de génération en génération (Berkes *et al.* 2000). Dans les villages riverains du PNKB, l'accès à la forêt est interdit et les sites traditionnels engloutis. Cueillir les plantes médicinales et accéder à la source sacrée du parc sont actuellement considérés comme des actes de braconnage. Toutefois, les Populations autochtones essaient de ruser. Elles entrent tard ou tôt le matin dans la forêt, dans certains cas avec la cooptation des gardes du parc pour y accéder (Cituli Alinirhu 2020 : 97 ; Cituli *et al.* 2022).

Certains rites se sont transformés. Il y a deux ans (février 2021 et janvier 2022) que les cérémonies des « rites au mouton » ne sont organisées qu'à la demande des gestionnaires du parc. Ces derniers recourent à cette pratique lors de l'éloignement des gorilles des sites touristiques du PNKB, rendant leurs visites touristiques difficiles. Cet acte, qui légitimise le pouvoir des gestionnaires sur la forêt au détriment des Peuples autochtones, n'échappe pas aux demandes insidieuses de la part des PA batwa riveraines de ce site. Alors que le mouton était l'animal du rite, la demande des Batwa a été formulée en termes de « vaches ». Selon l'un des chefs batwa interviewés en octobre 2021, leur objectif primordial était de trouver une viande à manger

⁷ Cette région est une des zones du Rift albertin qui constituent encore un refuge de Pléistocène de la dernière glaciation, source de spéciation et d'hébergement d'un nombre élevé d'espèces endémiques (Greenbaum & Chifundera 2012).

et de convaincre la communauté de participer, plutôt que de respecter les procédures anciennes du rite. Lors des cérémonies du 14 février 2021, le chef de site du PNKB a été malignement intronisé par certains chefs batwa, au mécontentement d'une grande frange de la communauté. Lors des *focus groups* effectués à Muyange, Cibuga et Chaboboka en date du 13 octobre 2021, les Batwa se sont exprimés en ces termes : « Ces chefs batwa qui sont en même temps fonctionnaires du PNKB ont intronisé leur chef de site à notre insu [...] nous n'avions pas été consultés au préalable [...] ils sont venus nous dire que le parc prévoit pour nous des viandes de vache pour célébrer ensemble [...] ils ont acheté deux vaches à égorger et nous ont distribué des petits morceaux [...] ils ont voulu se battre car n'avaient pas trouvé un compromis dans le partage de la somme d'argent restante [...] ». Un des chefs riverains de ce parc a aussi martelé : « Ces chefs batwa disent comprendre notre situation d'aujourd'hui, mais les voilà vendre notre culture à un étranger après expropriation de notre forêt [...] moi, ils ne devraient pas m'en parler [...] seule l'histoire nous fera raison, car les âmes de nos ancêtres bougent encore [...] ».

Par manque de forêts communautaires et en raison de l'interdiction d'accès au parc, les activités d'initiation des jeunes batwa de Kabare s'effectuent dans les forêts communautaires lointaines, notamment à Bunyakiri et Kalehe. En même temps, ces cérémonies coutumières n'attirent plus l'attention de toute la communauté. Ceux, surtout, ayant adhéré au christianisme sont découragés de participer aux rites « primitifs ». Cependant, il est curieux de voir que certaines personnes participent aux deux, sans gêne. Un chef de village batwa, pasteur en chef d'une église protestante batwa, avait répondu en ces termes : « Nous entrons à l'église, car nous voulons vivre comme les autres, mais avons aussi nos cultures que nous ne devons pas oublier [...], c'est pourquoi nous préférons avoir notre propre église pour échapper aux actes d'excommunications que les églises bantu mettent au premier plan [...] vous savez que chez nous, il n'y a pas d'inceste » (entretien individuel, Chahoboka, le 13 octobre 2021). De ceci, Comaroff & Comaroff (1986), dans une étude menée en Afrique du Sud, soulignent que le christianisme n'a pas effacé la coutume, mais les deux se sont syncrétisés.

Tandis que dans la région du PNKB, certains rites survivent auprès des Populations autochtones et riveraines, ceci n'est pas le cas dans d'autres lieux. La disparition de la forêt à Idjwi, couplée aux facteurs externes (mondialisation, rencontre avec d'autres communautés, etc.), s'est accompagnée de la disparition quasiment totale des cérémonies et des rites coutumiers, ainsi que des activités de chasse et de cueillette. Seules certaines plantes médicinales localement repérées dans les villages habités sont encore connues. Ces plantes servent à pratiquer certaines techniques pour guérir les maladies courantes (*Focus groups*, Idjwi, octobre 2021).

Dans les hauts plateaux (Fizi et Mwenga), ensuite, il est surprenant de voir que malgré la présence des forêts, les rites et cérémonies ne sont plus au rendez-vous auprès des Peuples autochtones batwa. Dans le territoire de Fizi, ces derniers nient même leur origine autochtone et s'appellent les *Washikalangwa* ou *Wakembe*. Pour eux, bien qu'étant frères des PA batwa du Tanganyika, ce sont ces derniers qui sont restés « pygmées ». Cette stratégie prouve à suffisance comment les peuples autochtones naviguent au sein de la société et redéfinissent leurs origines, leurs héritages, et leur culture en fonction des dynamiques qui les entourent. Le christianisme mimétique – couplé aux contacts avec les personnes externes à la course du boom minier – a impacté leurs traditions. La chasse occupe actuellement une place mineure et devient une activité des enfants et des hommes non occupés dans les mines.

Dans toutes les zones d'étude, le rapport des Peuples autochtones batwa avec les *bami*⁸ a totalement changé. Les Populations autochtones ne sont plus visibles aux différentes cours royales. C'est seulement dans la chefferie de Rubenga, en territoire d'Idjwi, que les PA habitent non loin de la cour, mais sans aucune considération. Le chef pygmée de ce village nous avait répondu en ces termes : « Le *mwami* ne nous considère plus [...]. Regarde comment son fils s'est même approprié de notre lopin de terre pour nous chasser complètement [...] qu'il a même borné. [...] Pouvons-nous avoir de l'espoir lorsque nous vivons dans les quatre bornes de quelqu'un ? [...] C'est un début d'expulsion mais nous n'avons pas où aller. [...] J'ai beaucoup crié mais c'est comme si les *bahavu*⁹ ont placé des cotons dans les oreilles de nos *bami* [...] Lors de maladie, il préfère faire recours à la médecine moderne, surtout à l'étranger [...] ou faire recours aux féticheurs de sa tribu. » Dans ce même ordre d'idée, un *mwami* enquêté nous avait répondu que « les personnes efficaces pour nous rendre les services que fournissaient les Batwa sont déjà nombreuses. [...] Ceux [les Batwa] d'aujourd'hui ne sont plus même capables de deviner un petit rêve [...] ni soigner une simple maladie. »

Cette même marginalisation se fait sentir chez les Bantu vivant avec ces Populations autochtones. Alors qu'auparavant leur relation se formalisait à travers des échanges de biens et services phytothérapeutiques, les Populations autochtones vivent actuellement souvent aux dépens des communautés d'accueil bantu après leurs expulsions des forêts (Mutimanwa 2001 ; Mudinga *et al.* 2013 ; Cituli Alinirhu 2020 : 74). Ces dernières les considèrent de « seconde classe et d'incapables » (Isumbisho & Manirakiza

⁸ *Mwami* a comme pluriel *bami*.

⁹ Pluriel de *muhavu* pour désigner les habitants majoritaires de l'île d'Idjwi et de Kalehe littoral.

2020). Le fait que leur pouvoir en pharmacopée a été anéanti par le développement de la médecine moderne leur a fait perdre leur place au sein des sociétés vivant près des forêts. Ceci a même bouleversé leur rapport avec la forêt et ses animaux. Nos études antérieures sur l'impact de la globalisation sur le conservatisme des PA batwa riverains du PNKB ont révélé comment certains Batwa se montraient disposés à consommer la viande de gorille, pourtant culturellement reconnu comme leur animal totem. Ils prenaient en exemple les autres communautés qui en consomment sans en mourir (Cituli *et al.* 2022).

De ce fait, nous constatons que le déracinement identitaire des peuples autochtones est réel, mais à des degrés différents selon la catégorie de zone protégée occupée. Ceci a un impact sur leur intégration socio-économique, comme nous le montrons dans le point suivant.

4. Déracinement identitaire et faible intégration socio-économique des Populations autochtones du Sud-Kivu

Depuis plusieurs décennies, le mode de vie des Peuples autochtones reposait sur la chasse, la pêche et la cueillette (Lewis 2001). Ces activités leur permettaient de répondre à leurs besoins (Deroche 2008). L'accès aux produits agricoles était assuré à travers le troc avec les communautés bantu riveraines (Cituli *et al.* 2022). Après l'expulsion, les PA ont souvent dû s'approprier d'autres activités, comme, par exemple, l'agriculture, une activité qui leur était étrangère. Dans la partie de Kabare, Kalehe et Idjwi où les populations autochtones ne disposent presque pas de terre, ils sont utilisés comme main-d'œuvre locale pour les travaux champêtres et pour le transport des fagots (Isumbisho & Manirakiza 2020 ; Mutimanwa 2001 ; Cituli *et al.* 2022 ; Baraka 2017). Ils sont faiblement rémunérés par rapport à d'autres personnes de la communauté. Alors que le service homme/jour est fixé à 3000 FC (soit 1,5 USD au taux de 2000 FC) dans la zone, la rémunération journalière des PA batwa dépasse rarement 1500 FC (0,75 USD).

Ceci contribue à l'extrême pauvreté dans laquelle vivent les populations batwa. Leurs conditions économiques médiocres concourent à leur faible considération sociale. Dans plusieurs endroits (Kabare, Kalehe et Idjwi), le mariage entre les Bantu et les femmes batwa est très mal vu. Dans certains cas, les populations riveraines considèrent le fait de coucher avec une femme « pygmée » comme un médicament contre la lombalgie et l'inceste ; une croyance qui joue un rôle important dans les violences sexuelles que les filles PA subissent (Cituli Alinirhu 2020). Elles sont même considérées comme un porte-malheur dans leur belle-famille bantu (*idem*). Par contre, le mariage entre les garçons batwa et les femmes bantu est considéré comme un luxe pour les Batwa et n'est observable que chez les jeunes batwa fortunés et/ou disposant d'une notoriété sociale. L'exemple le plus éloquent

remonte à l'occupation du PNKB, du mois octobre 2018 à novembre 2019. Cette occupation a permis aux Batwa de se constituer un revenu à travers les activités de prélèvement des ressources du parc. Au cours de cette période, une grande partie des Batwa s'était mariée aux filles bantu. Ceci s'est observé même chez les mariés batwa qui se sont fait des co-épouses bantu. Malgré ce cas de figure, la considération sociale des PA batwa est loin d'être instaurée. Ils sont victimes de plusieurs actes de dénigrement. Une femme bantu nous a répondu lors des échanges : « Vous parlez de cette communauté des voleurs ? des sales de nature ? des pueurs ? [...] c'est une communauté des gens très indociles [...] il est difficile de vivre avec eux [...] » (entretien individuel, Bukumbi-Idjwi, le 6 octobre 2021).

Néanmoins, dans les hauts plateaux (Fizi et Mwenga), cette marginalisation ne se fait plus voir autant. Ceci s'explique par le fait que ces Batwa, comme les autres communautés des territoires propres, s'orientent vers l'extraction de l'or et de la cassitérite.

La pauvreté, la marginalisation, et le mépris marquent le vécu quotidien des Populations autochtones. Dans cet état de fait, les Batwa du Sud-Kivu vivent dans la mésestimation, ce qui accroît leur peur et se répercute sur leur comportement dans des groupes mixtes. Ceci se manifeste même chez les jeunes batwa dans les écoles mixtes à tous les niveaux (primaire, secondaire voire universitaire).

Conclusion

Ce chapitre a mis en analyse l'apport de la conservation de la nature dans le déracinement des identités culturelles des Peuples autochtones batwa du Sud-Kivu. Il s'est inscrit dans la *political ecology*, un courant de pensée qui lie les interactions environnement-sociétés relevant des intérêts économiques et des changements écologiques (Castro & Ollivier 2012 ; Gautier & Benjaminsen 2012 ; Robbins 2012). Il montre l'importance de prendre en considération les éléments historiques des systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles et les conséquences de leur érosion sur la conservation de la nature ainsi que sur le déracinement des identités culturelles des Peuples autochtones. Orientée dans les zones riveraines de trois forêts protégées (PNKB, RN d'Itombwe et la forêt de Ngandja) et d'une en voie de disparition (forêt de Nyamusisi), toutes, localisées dans cinq territoires (Kabare, Kalehe, Idjwi, Fizi et Mwenga) occupés par les Peuples autochtones batwa, cette recherche révèle que le déracinement se vit d'une zone à l'autre selon la catégorie de l'aire protégée, la disponibilité des forêts communautaires, l'existence d'activités économiques de substitution ainsi que l'ouverture des communautés à vision cosmologique au monde extérieur.

Dans les zones riveraines du parc (Kabare et Kalehe), par exemple, l'étude relève l'exécution de certains rites et traditions, mais sans aucune

libre pratique. Ceci, à la suite de l'ingérence dans ces rites des gestionnaires de ce parc national. Il s'observe le contraire dans la zone où la forêt a complètement disparu (Idjwi) et dans laquelle les Peuples autochtones batwa vivent de l'histoire sans mobile d'action. Néanmoins, ce déracinement va au-delà de la seule conservation de la nature. L'importance de la religion chrétienne, de l'éducation scolaire des jeunes et des contacts avec d'autres communautés, considérées comme « modernes », se remarquent dans l'érosion culturelle des Peuples autochtones batwa du Sud-Kivu.

La perte de leur identité culturelle a des conséquences sur leur considération locale et explique la marginalisation/exclusion dont ils sont la cible. Toutefois, cette mise en marge est tributaire de la perte de leur territoire ancestral jadis considéré comme un espace de positionnement politique, économique, social et culturel. Cette perte influe grandement sur leur pauvreté et renforce leur mésestimation.

À l'heure actuelle où la conservation de la nature et la restauration des forêts deviennent plus qu'une priorité pour la santé de la planète ainsi que le respect et la reconstitution des droits des Peuples autochtones, il est urgent de penser à la manière de mettre en place un nouveau paradigme local conciliant la conservation de la nature, le respect des rites et traditions des populations locales et des Peuples autochtones ainsi que leur développement autonome autochtone.

Remerciements

Les auteurs remercient la plateforme T2S à travers le projet « *Securing Tenure, Sustainable Peace? The challenges of localizing land-registration in conflict-affected Burundi and eastern DR Congo* » qui a financé cette recherche, les lectrices et lecteurs pour leurs orientations et le FNRS qui finance les recherches doctorales du premier auteur.

Bibliographie

- Asesa, N. 2020. *La Réserve de faune de Ngandja*. Présentation à la conférence organisée GIZ sur la conservation de la nature à l'Est de la RDC, Bukavu.
- Baraka, J. 2017. *Étude socio-économique sur les droits des peuples autochtones pygmées de l'île d'Idjwi* [Rapport de volontariat]. Louvain-la-Neuve : Université catholique de Louvain, Louvain-Coopération.
- Bérard, L., Cegarra, M., Djama, M., Louafi, S., Marchenay, P., Roussel, B. & Verdeaux, F. 2005. « Savoirs et savoir-faire naturalistes locaux. L'originalité française ». *Vertigo* 6 (1). DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.2887>
- Berkes, F., Colding, J. & Folke, C. 2000. « Rediscovery of traditional ecological knowledge as adaptive management ». *Ecological Applications* 10 (5) : 1251-1262. DOI : [https://doi.org/10.1890/1051-0761\(2000\)010\[1251:ROTEKA\]2.0.CO;2](https://doi.org/10.1890/1051-0761(2000)010[1251:ROTEKA]2.0.CO;2)

- Berkes, F., Folke, C. & Gadgil, M. 1994. « Traditional ecological knowledge, biodiversity, resilience and sustainability ». In C.A. Perrings, K.-G. Mäler, C. Folke, C.S. Holling & B.-O. Jansson (éd.), *Biodiversity Conservation. Ecology, Economy & Environment*. Vol. 4. Dordrecht : Springer, pp. 269-287. Doi: https://doi.org/10.1007/978-94-011-1006-8_15
- Blaikie, P., Brookfield, H., Allen, B. & Crittenden, R. 2015. *Land Degradation and Society* (First published in 1987 by Methuen). Routledge.
- Castoriadis, C. 2000. *Le Monde morcelé*. Paris : Seuil.
- Castro, M. & Ollivier, G. 2012. « *Political ecology* des discours environnementaux internationaux : le cas de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ». In D. Gauthier & T.A. Benjaminsen, *Environnement, discours et pouvoir*. Versailles : Éditions Quæ (coll. « Update Sciences & Technologies »), pp. 87-110. DOI : <https://doi.org/10.3917/quae.gaut.2012.01.0087>
- Cituli Alinirhu, V. 2020. « “Pas juste une question de terre” entre conservation et revendications des Peuples autochtones pygmées de la Haute Altitude du PNKB, Est de la RDC ». Mémoire de Master. Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication, Université catholique de Louvain. En ligne sur : <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:27451>
- Cituli, V., Mudinga, E. & Ansoms, A. 2022. « “Nous sommes nés en dehors de la forêt”, questionner le conservatisme des Peuples autochtones pygmées face à la globalisation au Parc national de Kahuzi-Biega, Est de la RDC ». In S. Katz-Lavigne, R. Ndayiragije, L. Ramazani Kalyongo & B. Chemouni (dir.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2022*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Les Cahiers africains », n° 98), pp. 179-192.
- Colchester, M. 2003. *Nature sauvage, nature sauvée ? Peuples autochtones, aires protégées et conservation de la biodiversité*. World Rainforest Movement.
- Colding, J. & Folke, C. 1997. « The relations among threatened species, their protection, and taboos ». *Conservation Ecology* 1 (1) : 6. En ligne sur : <http://www.consecol.org/vol1/iss1/art6/>
- Colding, J. & Folke, C. 2001. « Social taboos: “invisible” systems of local resource management and biological conservation ». *Ecological Applications* 11 (2) : 584-600. DOI : [https://doi.org/10.1890/1051-0761\(2001\)011\[0584:STISOL\]2.0.CO;2](https://doi.org/10.1890/1051-0761(2001)011[0584:STISOL]2.0.CO;2)
- Comaroff, J. & Comaroff, J. 1986. « Christianity and Colonialism in South Africa ». *American Ethnologist* 13 (1) : 1-22. Doi : <https://doi.org/10.1525/ae.1986.13.1.02a00010>
- Convention sur la Diversité biologique*. 1992. Nations unies.
- Dahou, T. & Cheikh, A.W.O. 2007. « L'autochtonie dans les aires marines protégées : terrain de conflit en Mauritanie et au Sénégal ». *Politique africaine* 108 (4) : 173. DOI : <https://doi.org/10.3917/polaf.108.0173>
- Dahou, T., Elloumi, M. & Molle, F. 2013. « Appropriations et conflits autour des régimes d'accès aux ressources renouvelables : Introduction ». *Études rurales* 192 : 9-23. DOI : <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.9877>
- Demélas, M.-D. & Vivier, N. (éd.). 2003. *Les Propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914) : Europe occidentale et Amérique latine*. Rennes: Presses universitaires de Rennes. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.23641>

Deroche, F. 2008. *Les Peuples autochtones et leur relation originale à la terre. Un questionnement pour l'ordre mondial*. Paris : L'Harmattan.

Federau, A. 2017. *Pour une philosophie de l'Anthropocène* (1^{re} édition). Paris : Presses universitaires de France.

Gautier, D. & Benjaminsen, T.A. 2012. « Introduction à la *political ecology* ». In D. Gauthier & T.A. Benjaminsen, *Environnement, discours et pouvoir*. Versailles : Éditions Quæ (coll. « Update Sciences & Technologies »), pp. 5-20. DOI : <https://doi.org/10.3917/quae.gaut.2012.01.0005>

Ghimire, K.B. & Pimbert, M.P. (éd.). 1997. *Social Change and Conservation: Environmental Politics and Impacts of National Parks and Protected Areas*. Earthscan Publications.

Giddens, A. 1990. *The Consequences of Modernity*. Cambridge : Polity Press.

Glon, E. & Chebanne, A. 2012. « Une nature protégée sans les peuples autochtones ? : l'exemple des San dans la réserve du "Central Kalahari" (Botswana) ». *Espace populations sociétés* 2012/1 : 89-102. DOI : <https://doi.org/10.4000/eps.4879>

Graines de Paix. s. d. *Identité culturelle*. En ligne sur : https://www.grainesdepaix.org/fr/ressources/dictionnaire/identite_culturelle#:~:text=L'identit%C3%A9%20culturelle%20est%20ce,commun%20et%20de%20m%C3%A9moire%20historique

Greenbaum, E. & Chifundera, K. 2012. « Implications pour la conservation suite à la redécouverte de quatre espèces de grenouilles de la réserve naturelle d'Itombwe, dans l'Est de la République démocratique du Congo ». *Herpetological Review* 43 (2) : 253-259.

Hours, B. 2003. « Les ONG : outils et contestation de la globalisation ». *Journal des anthropologues* 94-95 : 13-22. DOI : <https://doi.org/10.4000/jda.1941>

ICCN. 2009. *Plan général de gestion du Parc national de Kahuzi-Biega 2009-2019*.

ICCN. 2018. *Plan d'aménagement et de gestion de la Réserve naturelle d'Itombwe de 2017-2028*.

Isumbisho, P. & Manirakiza, R. 2020. « Résilience communautaire des riverains autochtones batwa dans le contexte du conflit au Parc national de Kahuzi Biega, Est de la RD Congo ». *European Scientific Journal* 16 (29). DOI : <https://doi.org/10.19044/esj.2020.v16n29p83>

IUCN, Eastern and Southern Africa Regional Office. 2021. *État des aires protégées et de conservation d'Afrique orientale et australe*. DOI : <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2020.15.fr>

Janaki, M., Pandit, R. & Sharma, R.K. 2021. « The role of traditional belief systems in conserving biological diversity in the Eastern Himalaya Eco-region of India ». *Human Dimensions of Wildlife* 26 (1) : 13-30. DOI : <https://doi.org/10.1080/10871209.2020.1781982>

Jones, J.P.G., Andriamarivololona, M.M. & Hockley, N. 2008. « The importance of taboos and social norms to conservation in Madagascar: Informal institutions and conservation ». *Conservation Biology* 22 (4) : 976-986. DOI : <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2008.00970.x>

Kambala, B. 2020. « Systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles et persistance des conflits autour des aires protégées de la RD Congo : cas du Parc national de la Salonga en territoire de Monkoto ». Thèse, Université catholique de Louvain.

Kothari, A., Camill, P. & Brown, J. 2013. « Conservation as if people also mattered: Policy and practice of community-based conservation ». *Conservation and Society* 11 (1) : 1. DOI : <https://doi.org/10.4103/0972-4923.110937>

Kujirakwinja, D., Plumptre, A.J., Twendilonge, A., Mitamba, G., Mubalama, L., Wasso, J.D.D., Kisumbu, O., Shamavu, B., Ayebare, S., Bitomwa, O. & Tshombe, R. 2019. « Establishing the Itombwe natural reserve: Science, participatory consultations and zoning ». *Oryx* 53 (1) : 49-57. DOI : <https://doi.org/10.1017/S0030605317001478>

Kulimushi, S. & Mugisho, D. 2019. *Carte des aires protégées du Sud-Kivu*. Bukavu : SIM/Livres pour les Grands-Lacs.

Lausche, B.J. & Burhenne-Guilmin, F. 2012. *Lignes directrices pour la législation des aires protégées*. Bonn : IUCN, Centre de droit de l'environnement de l'IUCN.

Lewis, J. 2001. *Les Pygmées batwa de la région des Grands Lacs*. Minority Rights Group.

Malhotra, K.C., Gokhale, Y., Chatterjee, S. & Srivastava, S. 2001. *Cultural and Ecological Dimensions of Sacred Groves in India*. New Delhi/Bhopal : Indian National Science Academy/Indira Gandhi Rashtriya Manav Sangrahalaya.

Ménissier, T. 2007. « Culture et identité : une critique philosophique de la notion d'appartenance culturelle ». *Le Portique*. DOI : <https://doi.org/10.4000/leportique.1387>

Mudinga, E.M., Ngendakumana, S. & Ansoms, A. 2013. « Analyse critique du processus de cogestion du parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo ». *Vertigo*, hors série 17. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13873>

Musamba, J. 2021. « Contre la "Kimbilikitisation" des Forces rwandaises de défense dans l'Est de la RD Congo ». *Gecshceruki*. En ligne : <https://gecshceruki.org/contre-la-kimbilikitisation-des-forces-rwandaises-de-defense-dans-lest-de-la-rd-congo/>

Mutimanwa, K.D. 2001. « La situation des Bambuti-Batwa et le Parc national de Kahuzi-Biega : le cas des peuple Barhwa et Babuluko du PNKB, République démocratique du Congo ». In *Peuples autochtones et aires protégées en Afrique : des principes à la pratique, Kigali-Rwanda*. Forest Peoples Programme.

Mwamba, J. 2022 (21 septembre). « Sud-Kivu : le gouvernement octroie 13 concessions forestières de 4 chefferies de Mwenga. *Desk Nature*. En ligne sur : <https://desknature.com/2022/09/21/sud-kivu-le-gouvernement-provincial-octroi-13-concessions-forestieres-aux-communautes-4>

Nzabandora, J. 2003. « Histoire de conserver : évolution des relations socio-écologique et ethnoécologiques entre les parcs nationaux du Kivu et les populations avoisinantes (RD Congo) ». Thèse, Université libre de Bruxelles.

Patwardhan, A., Ghate, P., Mhaskar, M. & Bansude, A. 2021. « Cultural dimensions of sacred forests in the Western Ghats Biodiversity Hot Spot, Southern India and its

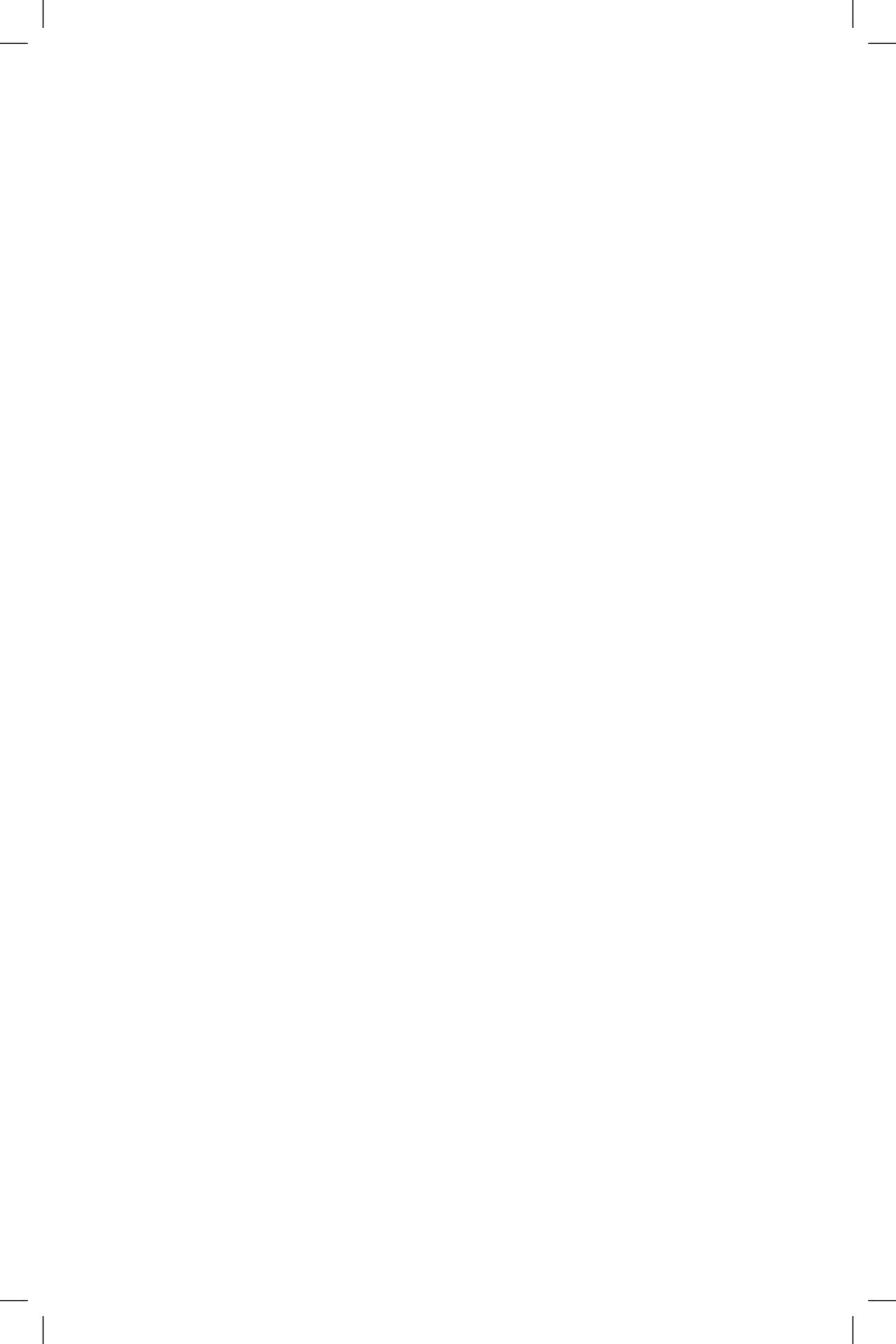
implications for biodiversity protection ». *International Journal of Anthropology and Ethnology* 5 (1) : 12. DOI : <https://doi.org/10.1186/s41257-021-00053-6>

Robbins, P. 2012. « Qu'est-ce que la political ecology ? » In D. Gauthier & T.A. Benjaminsen, *Environnement, discours et pouvoir*. Versailles: Éditions Quæ (coll. « Update Sciences & Technologies»), pp. 21-36. DOI : <https://doi.org/10.3917/quæ.gaut.2012.01.0021>

Roussel, B. 2005. « Savoirs locaux et conservation de la biodiversité : renforcer la représentation des communautés ». *Mouvements* 41 (4) : 82. DOI : <https://doi.org/10.3917/mouv.041.0082>

Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des ressources vivantes au service du développement durable. 1980. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

Théberge, M. 1998. « L'identité culturelle d'étudiants de la formation à l'enseignement : sentiments et référents identitaires ». *McGill Journal of Education/Revue des sciences de l'éducation de McGill* 33 (3) : 265-283. En ligne sur : <https://mje.mcgill.ca/article/view/8436>



IV

UN SECTEUR MINIER QUI SE RÉINVENTE EN RDC ?



ASSURANCE DE GROUPE : UN REMÈDE À L'INSÉCURITÉ SOCIALE DES EXPLOITANTS ARTISANAUX DES MINES ?

Christian Byaombe Malumalu¹

Introduction

La littérature sur l'exploitation minière artisanale n'a pas jusqu'ici étudié spécifiquement l'assurance de groupe comme remède à l'insécurité sociale des exploitants artisanaux des mines ou des « creuseurs ». Toutefois, l'on peut arguer des études existantes, abordées principalement sous les approches juridique et socio-économique, l'occurrence d'une vulnérabilité des creuseurs qui ne leur permet pas de faire face financièrement aux multiples risques de santé et d'accident liés à leur activité (Bashizi & Geenen 2015a). Ces derniers sont « à la merci du moindre aléa de l'existence » (Castel 2003 : 4) et ne réalisent pas « un minimum de réserve pour assurer un peu [leur] avenir » (*ibid.*). Ils vivent en insécurité sociale. Leurs revenus sont dérisoires (Bucekuderhwa *et al.* 2013), imprévisibles, incertains et dépendant notamment de la production (Geenen 2018 : 11). Une enquête représentative réalisée auprès de 453 creuseurs à Kamituga a estimé leurs revenus moyens hebdomadaires entre 191 USD et 24 USD (Geenen *et al.* 2021). Une autre étude tenue en Côte d'Ivoire renseigne que l'orpailleur moyen gagne annuellement un revenu d'environ 2400 USD (Soko 2019 : 75), tandis qu'une recherche similaire au Burkina-Faso évalue les revenus mensuels des creuseurs entre 60 et 1200 USD (Sangaré *et al.* 2016 : 63). Cela étant, au-delà de la République démocratique du Congo (RDC), les creuseurs partageraient une situation de précarité proche.

Pour certains auteurs, la formalisation du secteur minier artisanal pourrait contribuer dans une certaine mesure à réduire la précarité dans les mines artisanales (Nkuba Bossissi *et al.* 2017). Pour le cas spécifique de la RDC, cette formalisation passe nécessairement par la coopérative minière. Celle-ci est un instrument de contrôle de l'État dans l'exploitation minière artisanale (De Haan 2015 ; Lwango 2014), lequel peut permettre aux mineurs de

¹ Assistant à la faculté de Droit de l'Université officielle de Bukavu, chercheur au Centre d'Expertise en gestion minière de l'Université catholique de Bukavu (CEGEMI-UCB) et avocat au Barreau du Sud-Kivu. Cette recherche a bénéficié du financement d'USOS (Fondation universitaire pour le Développement) de l'Université d'Anvers en Belgique que nous remercions.

tirer profit de leur métier. Par ailleurs, Bahati (2016) démontre que la coopérative s'est écartée de cette mission et Bashizi & Geenen (2015b) la présentent dominée par la logique de captation. Les élites locales, notamment les dirigeants sociaux des coopératives, arrivent à accaparer des ressources et des rentes. Elles n'organisent pas de prise en charge adéquate des accidents et des maladies professionnelles en faveur des membres.

Il semblerait, à première vue, inopportun de penser une solution à l'insécurité sociale des exploitants artisanaux des mines par l'entremise de la coopérative, avec des élites animées de ladite logique de captation. En effet, l'assurance de groupe est un contrat d'assurance souscrit par une personne morale ou un chef d'entreprise en vue de l'adhésion de ses membres, pour couvrir leurs risques sanitaires et les accidents du travail (Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances : art. 279). Il est aussi démontré que les exploitants artisanaux des mines recourent parfois à des cotisations pour supporter lesdits risques².

Et l'assurance de groupe pourrait être un outil indiqué pour canaliser leurs cotisations. Il appert, néanmoins, que l'assurance de groupe recèle une construction juridique originale et complexe en laissant une place prépondérante à l'imagination des praticiens (Bigot 2007).

À cet effet, il est alors question dans cette recherche de penser dans quelle mesure l'assurance de groupe peut remédier ou atténuer – jusqu'à l'éradiquer – l'insécurité sociale des exploitants artisanaux des mines, laquelle insécurité sociale les retient dans une précarité et ne leur permet pas de contribuer valablement au développement socio-économique du pays. D'où la question de recherche suivante : « Quel modèle *attractif* d'assurance de groupe construire pour remédier à l'insécurité sociale des exploitants artisanaux des mines ? »

Cette question introduit un nouveau débat au cœur de la recherche juridique sur l'exploitation minière artisanale. Sachant bien que le soin est laissé aux particuliers de définir en détail le contenu du contrat d'assurance de groupe, cette question exige une réponse tenant compte des perceptions locales, qui pourraient s'écarter du modèle d'assurance classique. Elle peut également orienter les opérateurs économiques tant privés que publics à investir dans le secteur des assurances, libéralisé à partir de 2015 en RDC, et contribuer, par voie de conséquence, à remédier à l'insécurité sociale des exploitants artisanaux des mines par le biais de l'assurance de groupe.

Au regard de ces attentes, la présente recherche démontre, à travers les études précédentes, les conditions d'affiliation d'une société coopérative à une assurance de groupe sous la forme d'une micro-assurance (1). À l'issue

² Entretien avec le président de la GECOMISKI (Générale des Coopératives minières du Kivu), à Bukavu, en mai 2021.

de cette analyse, précédée de la présentation de la méthodologie utilisée (2), une étude des cas des creuseurs de sites miniers de Kalimbi (à Nyabibwe) et de Kadumwa (à Luhwindja) rend compte des éléments indispensables du modèle *attractif* de l'assurance de groupe dans leur secteur (3).

1. Assurance de groupe : conditions d'affiliation d'une société coopérative

L'assurance de groupe n'est pas une invention congolaise. Elle existe, par exemple, depuis plus d'un siècle en Belgique (Joyeux 2022 : 3). À sa place, la France utilise, à la suite de la Loi Évin n° 89-1009 du 31 décembre 1989, les termes de « prévoyance collective en entreprise ». La conception congolaise de l'assurance de groupe s'en inspire.

Imaginer alors une société coopérative souscrire à une assurance de groupe est, à la limite, osé. Car cette souscription oblige la coopérative à pouvoir revêtir la qualité attendue d'un souscripteur d'une assurance de groupe et ses membres celle d'adhérents (1). Les deux parties doivent aussi posséder des revenus conséquents pour pouvoir payer la prime exigée de cette assurance. Cette exigence invite sans conteste à concevoir l'assurance de groupe sous la forme d'une micro-assurance en vue de son attractivité et/ou de son accessibilité aisée aux petits revenus dont la coopérative peut être une forme d'entreprise de prédilection (2).

1.1. Coopérative et coopérateurs, souscripteurs et adhérents de l'assurance de groupe

L'assurance de groupe est « un avantage extralégal » offert par l'employeur à tout – ou à une partie de – son personnel en sus du salaire (*ibid.* : 7). Elle est facultative. Cependant, en France, à compter de 2016, la prévoyance collective comprend obligatoirement un socle minimal de prestations de frais de santé pour les salariés (Dôme 2014 : 161). Comme en Belgique et en RDC, cette prévoyance collective peut être librement améliorée et rendue obligatoire par la négociation collective entre les parties concernées. Il s'agit là d'une couverture sociale au-delà de ce qui est obligatoire en vertu, notamment, de la sécurité sociale (*ibid.* : 149).

En revanche, le contrat d'assurance de groupe peut être aussi souscrit par toute personne morale (Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances : art. 279 ; Traore 2017 : 1). À ce titre, une société coopérative peut y souscrire. En effet, cette dernière est « un groupement autonome des personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs » (Acte uniforme relatif

au droit des sociétés coopératives 2011 : art. 4). Elle jouit de la personnalité juridique à compter de son immatriculation au registre (*ibid.* : art. 78). Elle est donc « un type de société à objet civil ou commercial, selon le cas, créé dans le but d'éliminer le profit capitaliste, soit par la mise en commun de moyens de production soit par l'achat ou la vente de biens en dehors des circuits commerciaux » (Gatsi 2011 : 15-16). Les coopérateurs peuvent bénéficier des ristournes proportionnellement aux opérations faites par eux avec la coopérative ou au travail effectué en sa faveur (Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives adopté le 13 décembre 2010 : art. 112).

Selon l'activité, l'on distingue traditionnellement trois sortes de coopératives : la coopérative de consommation, celle de producteurs autonomes et enfin celle de production (Brémond-Sarr 2021 : 224). De ces trois sortes de coopératives, celle de production aurait des facilités pour souscrire à l'assurance de groupe, eu égard à la double qualité de ses sociétaires. Ces derniers sont à la fois actionnaires et salariés (Gand & Segrestin 2012 : 2 ; Francoual 2012 : 17 ; Pasquet & Liarte 2011). À ce sujet, dans le contrat d'assurance de groupe, ils peuvent être présentés sous la casquette de salariés. Car, au-delà de son statut de « personne morale », la coopérative, souscripteur de l'assurance de groupe auprès d'un assureur, doit justifier d'un lien de même nature avec les personnes bénéficiaires, qualifiées d'adhérents (Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances : art. 279). Ceux-ci jouissent de la faculté de renonciation à l'adhésion pour autant que celle-ci ne soit pas rendue obligatoire par le lien qui unit l'adhérent au souscripteur.

Force est de constater que ce lien n'est pas clairement défini, mais il peut relever d'un autre contrat entre le souscripteur et l'adhérent portant sur le même objet d'assurance de groupe. Cela étant, le contrat de travail peut être plébiscité pour illustrer ledit lien. De cette fenêtre laissée ouverte par la réglementation, il y a lieu d'établir ce lien entre coopérateurs et coopérative dans le contrat de société à la base de la constitution de la coopérative ou d'un autre contrat parallèle propre à l'assurance de groupe dans la coopérative.

Bien plus, l'adhérent est tenu, sous peine d'exclusion du bénéfice de l'assurance de groupe, au paiement de la prime au souscripteur (*ibid.* : art. 282). Cette prime doit lui être décomptée distinctement d'autres sommes d'argent (ristournes, par exemple) que la coopérative peut lui devoir, par ailleurs, au titre du contrat de société (*ibid.* : art. 280).

Le montant de la prime importe plus, pour l'attractivité de l'assurance de groupe, surtout en Afrique où la coopérative est vue comme un dispositif susceptible de contribuer à la diminution de la précarité économique et sociale, notamment par la réduction de l'ampleur du secteur informel (Brémond-Sarr 2021 : 224 ; Gouentoueu 2014 : 9). En outre, étant donné que les membres des coopératives autres que celle de production ne sont pas

assujettis au régime général de la sécurité sociale³ (Loi fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale 2016 : art. 5), l'assurance de groupe peut suppléer aux limites de ce dernier et leur offrir une sorte de protection sociale singulière. D'où, l'intérêt de pouvoir concevoir l'assurance de groupe sous la forme de micro-assurance, d'autant plus que « [celle-ci] a également le potentiel de contribuer à l'extension de la protection sociale aux groupes exclus » (Jacquier *et al.* 2006 : 51).

1.2. Assurance de groupe sous la forme de micro-assurance ou micro-assurance de groupe

Par l'assurance de groupe, l'assureur offre « [la] couverture des risques dépendant de la durée de la vie humaine, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, ou du risque de chômage » (Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances : art. 279) en contrepartie du paiement d'une prime. Les limites du montant de cette dernière peuvent ouvrir la brèche à la construction d'une « micro-assurance de groupe » et ce, pour pouvoir proposer des produits adaptés aux besoins des ménages exclus des marchés d'assurance classique, absorber par conséquent la grande partie de prestations de sécurité sociale et s'y étendre (Jacquier *et al.* 2006 : 60).

En effet, « [la] micro-assurance consiste à protéger les personnes à faible revenu contre des dangers spécifiques, ce en échange du paiement régulier de primes dont le montant est proportionnel à la probabilité et au coût du risque encouru » (Churchill 2006 : 12). Cette définition reste au fond la même que celle de l'assurance classique, à l'exception du marché cible bien identifié : les populations à faible revenu (*ibid.* ; Nabeth 2005 : 1). Cela dit, « la micro-assurance peut couvrir divers risques, soit quasiment tout risque assurable » (Churchill 2006 : 13).

À l'instar de l'assurance classique, la micro-assurance implique la mise en commun des risques. Les personnes y participant et n'ayant subi aucun sinistre au cours de l'exercice payent en quelque sorte les sinistres subis par d'autres assurés (Churchill 2006 : 13).

En soi, le préfixe « micro » ne fait pas référence à la portée des risques, d'autant plus que ceux-ci, en eux-mêmes, ne sont pas « micro » (*ibid.*). Il fait plutôt référence à « un programme décentralisé, mené au niveau de la communauté et couvrant des montants restreints » (De Bock, Guirkingier *et al.* 2010 : 7). De même, ce préfixe n'a rien à voir avec « la taille des portefeuilles – qui, dans certains cas, peuvent atteindre quelques millions de

³ Les membres de coopérative peuvent individuellement s'affilier à la sécurité sociale comme assurés volontaires. Toutefois, cette question mérite d'être approfondie pour évaluer la compatibilité de ce régime volontaire avec le statut du coopérateur.

clients, ni les résultats techniques et financiers » (Nabeth 2005 : 1). De grands acteurs de l'assurance peuvent et sont encouragés à investir dans la micro-assurance (*ibid.*).

Il existe, par ailleurs, deux grandes catégories de micro-assurance. En effet, « l'une se concentre sur les populations pauvres en l'absence des programmes gouvernementaux de protection sociale appropriés » (Churchill 2006 : 14). Par contre, « l'autre offre un service financier vital aux ménages à faible revenu en développant un modèle commercial approprié qui permet aux populations pauvres de devenir un segment de marché rentable (ou durable) pour les assureurs commerciaux ou mutuelles d'assurance » (*ibid.* : 16).

Toutefois, la micro-assurance concerne une certaine catégorie de la population ayant entre 1,25 et 8 USD de revenu journalier, excluant ainsi la population sous la ligne de l'extrême pauvreté. Ces chiffres peuvent être ajustés dans chaque contexte national (Sulmont 2014 : 169) et selon les années passées.

L'assurance de groupe peut emprunter la forme de micro-assurance ou s'offrir en micro (micro-assurance de groupe) et être souscrite par une coopérative minière, dans le contexte congolais, au regard du faible revenu journalier de ses membres. En plus de cette possibilité, un modèle d'assurance de groupe devra être construit autour des incitations à offrir à ce nouveau marché. Et pour illustrer ces propos, dans cette étude, les sites miniers de Kalimbi (à Nyabibwe) et de Kadumwa (à Luhwindja) ont servi à une approche qualitative des cas d'étude.

2. Méthodes et milieux d'étude

La présente étude procède à la construction d'un modèle *incitatif* d'assurance de groupe en guise de remède à l'insécurité sociale des exploitants artisanaux des mines à partir des données qualitatives recueillies auprès des acteurs concernés dans les sites miniers de Kalimbi (à Nyabibwe) et de Kadumwa (à Luhwindja)⁴. Ces deux sites sont atypiques à plusieurs égards, mais ils représentent les deux cas de figure des sites miniers artisanaux, c'est-à-dire des sites qualifiés du point de vue juridique de formel et d'informel. Ils diffèrent aussi par la présence d'une structure légalement établie ou non regroupant les creuseurs et la substance minière exploitée pouvant influencer sur les techniques d'exploitation et les risques en résultant.

Le site de Kalimbi à Nyabibwe a été choisi parce qu'il est qualifié de vert (cf. Arrêté n° 0029/10 février 2014). Trois coopératives minières exploitent

⁴ La chefferie de Luhwindja est située dans le territoire de Mwenga dans la province du Sud-Kivu dans l'Est de la RDC. Cette chefferie s'étend sur une superficie de 183 km².

la cassitérite dans ce site. Ces trois coopératives sont réunies au sein d'une synergie dont le comité est constitué de dirigeants issus de ces différentes coopératives. L'on peut avancer que l'exploitation minière artisanale de la cassitérite à Kalimbi est formelle ou légale, s'il faut se fier à la législation minière congolaise. En revanche, au site de Kadumwa à Luhwindja, les creuseurs, organisés dans le Comité des creuseurs artisanaux de Luhwindja (CCALU), une association de fait (sans existence légale), exploitent de l'or dans le périmètre de la société Twangiza mining. Cette dernière semble avoir toléré, dès le début, la présence des creuseurs sur son site (Kamundala 2013 : 76), présence qui se poursuit aujourd'hui (Cirimwami, Baguma *et al.* 2021 : 267).

Les différentes perceptions des acteurs de l'artisanat minier de ces milieux ont été collectées par l'entremise d'entretiens semi-directifs et de *focus groups*. Comme il s'agit d'un modèle d'assurance de groupe, les thématiques ont été prédéfinies pour orienter les échanges tout en laissant le choix aux participants d'introduire d'autres sujets. Il a été question de concevoir un canevas d'entretien pouvant nous permettre de nous adapter aux interlocuteurs et de ne pas oublier les thèmes importants. L'échantillonnage des participants à l'enquête était non probabiliste, mais de convenance. Les participants étaient choisis selon leur profil. Par contre, la taille de l'échantillonnage était indiquée par la saturation des données collectées auprès des enquêtés.

Préalablement aux missions de terrain, nous avons tenu à Bukavu des entretiens exploratoires avec des personnes ressources notamment le directeur provincial du SAEMAPE/Sud-Kivu (Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle), le chef de bureau en charge des coopératives minières du SAEMAPE/Sud-Kivu, le secrétaire du Comité de suivi des activités minières de la FEC/Sud-Kivu (Fédération des Entreprises du Congo), le directeur de la FEC/Sud-Kivu et le président de la GECOMISKI (Générale des Coopératives minières du Kivu).

Sur le terrain, au site de Kalimbi à Nyabibwe, nous avons eu 12 entretiens individuels avec le chef de bureau (CB) SAEMAPE/MBINGA Nord, le président de la SYCOMIK (Synergie des Coopératives minières de Kalimbi), le chef d'exploitation de la COOMBECKA (Coopérative minière pour le bien-être communautaire de Kalehe), le secrétaire de la COOMBECKA, le chef d'exploitation de la COOMIKA (Coopérative minière de Kalimbi), le chef de sécurité du Site de Kalimbi et 5 creuseurs, dont une femme. En sus, nous avons eu deux *focus groups* avec 6 creuseurs, dont une femme et deux chefs d'équipe (responsables ou propriétaires des puits) d'une part, et, d'autre part, avec un agent du SAEMAPE/MBINGA Nord, un agent de la division des Mines de Nyabibwe, le chef de sécurité du site de Kalimbi et deux chefs d'équipe.

Au-delà du guide d'entretien semi-directif, dans ces *focus groups*, nous avons recouru à la méthode de classement par paires pour la priorisation donnée par les enquêtés aux risques liés à leur travail. Cette méthode consiste, sous forme d'un jeu, au classement des risques. Chaque risque identifié est comparé individuellement avec tous les autres risques, l'un après l'autre, et classé en ordre selon les scores obtenus. Avec une dizaine de creuseurs devant le puits, nous avons juste exploité la méthode de classement par paires.

En revanche, au site de Kadumwa à Luhwindja, nous avons passé 6 entretiens individuels avec le chef de groupement de Luciga (qui est aussi PDG d'un puits, selon sa présentation), le président du Comité des creuseurs de Luhwindja, 2 PDG (responsables ou propriétaires du puits) et un creuseur handicapé des pieds. En outre, nous nous sommes entretenu, en trois *focus groups* : le premier avec 5 creuseurs transporteurs ; le deuxième avec 4 creuseurs au niveau du *loutra* (« lieu de lavage ») et le troisième avec 4 creuseurs au niveau du broyage et 7 creuseurs.

Nous nous sommes entretenu aussi avec une entreprise d'assurance en pleine implantation au Sud-Kivu qui a requis l'anonymat.

Dans l'ensemble, tous ces entretiens et *focus groups* portaient sur les stratégies existantes de prise en charge des risques sociaux des exploitants artisanaux des mines, sur l'opportunité de souscrire à une assurance de groupe pour une coopérative minière, ses membres et les assureurs, à quelles conditions et pour quels défis, ainsi que sur des propositions de mesures d'incitation à accorder aux parties prenantes pour les amener à souscrire à l'assurance de groupe.

La recherche documentaire a été également mobilisée pour nous amener à chercher dans les travaux en lien avec notre étude, notamment les lois et la doctrine.

Pour analyser ces différentes données, nous avons recouru à la technique juridique et à l'analyse économique du droit. La technique juridique « vise à déterminer le contenu d'une règle à partir de la prise en compte des sources formelles du [droit] positif. Elle vise à exposer l'état du droit tel qu'il existe et à en déterminer le contenu. Il s'agit donc d'interpréter une règle de droit » (Corten 2009 : 23). Elle nous a permis de cerner et de décrire le contenu des textes juridiques relatifs à l'assurance de groupe et à l'exploitation minière artisanale. En revanche, « L'analyse économique du droit est une discipline qui se propose d'expliquer la réalité du droit non par le droit lui-même ou par quelques phénomènes sociaux ou politiques, mais grâce aux techniques et aux concepts de la science économique. En cela, elle est avant tout une méthode » (Barraud 2016 : 2-3 ; Mackaay 2021). Elle nous a aidé ici à déduire et à analyser les effets sociaux du modèle d'assurance de groupe à construire en anticipant des incitations à partir de l'analyse coût-avantage (Barraud 2016) exprimée en termes de besoins et d'intérêt des participants.

3. Assurance de groupe : quel modèle attractif dans le contexte du coopératisme minier congolais ?

La sélection des risques et la prime d'assurance sont deux enjeux majeurs identifiés dont le modèle d'assurance de groupe ne peut se passer. Néanmoins, il ressort de nos entretiens organisés l'existence de certaines modalités de couverture des risques dans l'artisanat minier. Ces modalités connaissent des défis pouvant aussi se poser à l'égard du paiement de la prime de l'assurance de groupe.

De ce fait, un modèle attractif d'assurance de groupe dans ce secteur doit prévoir des mesures susceptibles d'annihiler, sinon de réduire sensiblement, la portée de ces défis et ceux propres à l'assurance de groupe (2). Cela étant, il sied d'envisager d'autres actions susceptibles d'attirer une coopérative minière et/ou ses membres à souscrire à l'assurance de groupe (3). Au demeurant, les creuseurs ont une sélection des risques particulière susceptible de poser problème à la conception du modèle d'assurance de groupe (1).

3.1. Sélection des risques

Les entretiens et *focus groups* ainsi que les classements par paires des risques organisés à Nyabibwe et à Luhindwja nous ont permis d'identifier les risques liés à l'exploitation minière artisanale.

Les participants ont opéré la sélection desdits risques en priorisant particulièrement le *shimoko* (« asphyxie ») et l'éboulement. Des travaux antérieurs, réalisés dans les sites miniers artisanaux à Kamituga, le corroborent (Geenen, Bikubanya *et al.* 2021 : 34). En sus, une étude réalisée auprès des orpailleurs en Côte d'Ivoire renseigne que les éboulements sont à la base des accidents les plus fréquents (Soko 2019 : 76). Cette communion de points de vue peut trouver une première justification à travers les techniques d'exploitation et l'utilisation de matériels de travail similaires, notamment les moteurs avec pompes pour puiser l'eau, le compresseur pour l'air dans le puits, les explosifs et le boisage⁵.

Si les creuseurs appellent également *shimoko* le gaz, en réalité il s'agit de l'asphyxie due, souvent, aux fuites des matériels. À ce propos, le secrétaire du SAEMAPE/Mbinga Nord explique : « L'on recourt dans l'exploitation minière artisanale aux motopompes. Celles-ci connaissent parfois des fuites par exemple au niveau de l'échappement du compresseur et laissent passer un mauvais air qui crée l'asphyxie qui peut être à la base de mort d'homme⁶. » Toutefois, le compresseur a du succès auprès des creuseurs, d'autant plus qu'il sert à leur fournir de l'air dans le puits. Mais, il n'en crée pas moins le risque du redoutable *shimoko*.

⁵ Entretien avec le chef d'exploitation SYCOMIKI, à Nyabibwe, en mai 2022.

⁶ Entretien avec le CB SAEMAPE, à Nyabibwe, en mai 2022.

**Exemple de priorisation des risques réalisée par la méthode de classement par paires
au site de Kalimbi (Nyabibwe)**

	<i>Kufundama</i> (éboulement)	<i>Shimoko</i> ou gaz (asphyxie)	Inondation	Fuites de matériels	<i>Kilonda</i> <i>tumbu</i> (point de côté abdo- minal ou maladies hydriques)	Fracture due à un trauma- tisme par un projectile (pierre)	Manque d'équipement	Scores
<i>Kufundama</i> (éboulement)		1	1	1	1	1	1	VI
<i>Shimoko</i> ou gaz (asphyxie)			3	2	2	6	7	II
Inondation				4	3	3	4	III
Fuites de matériels					4	4	4	V
<i>Kilonda tumbu</i> (point de côté abdominal ou maladies hydriques)						6	6	-
Fracture due à un traumatisme par un projectile (pierre)							7	III
Manque d'équipement								II

Les risques identifiés dans le tableau *supra* sont : 1) *kufundama* (« éboulement ») ; 2) *shimoko* ou gaz (« asphyxie ») ; 3) inondation ; 4) fuites de matériel ; 5) *kilonda tumbu* (« point de côté abdominal ou maladies hydriques ») ; 6) fracture due à un traumatisme par un projectile (pierre) et 7) manque d'équipement de protection individuelle. Dans le *focus group*, soutenu par l'organisation d'un classement par paires, les participants ont comparé chaque risque individuellement à un autre et abouti aux résultats repris dans ce tableau. Pour raison de lisibilité, chaque risque a été présenté par un nombre dans les premières colonne et ligne. Dans le tableau, après comparaison entre deux risques, celui priorisé est repris par son numéro. La dernière colonne représente le nombre de fois que le risque a été priorisé successivement avec des scores de VI, V, IV, III et II selon qu'ils percevaient la gravité de leurs conséquences sur leur bien être. Ce fut un jeu passionnant, parce que c'est à l'issue d'un consensus des participants qu'un risque était priorisé en lieu et place de l'autre.

Marijsse et Munga Mwishu (2021 : 12) nous renseignent sur l'origine du concept de « *shimoko* » répandu à travers les sites miniers artisanaux de l'Est de la République démocratique du Congo :

« C'est [*shimoko*] dérivé de l'anglais, *smoking* (la fumée), même dans un avion on dit de ne pas fumer, non ? Ils (les creuseurs) l'ont vulgarisé, c'est la "fumée" dans les mines, qui vient du carburant. Vous entendrez souvent, il est mort à cause de la fumée, mais la fumée c'est surtout après un forage ou une fuite dans une pompe à moteur, si vous exploitez une mine il y aura de la poussière. Tout cela fait partie du *shimoko*. »

La panne du compresseur n'est pas la seule cause d'asphyxie. Un chef de sécurité du puits à Luhindjwa a enduré une asphyxie causée par le feu qu'il utilisait pour se réchauffer. Un PDG de Kadumwa raconte : « Le chef de sécurité avait allumé le *bambula* (« brasero ») pour ne pas attraper le froid la nuit à côté de l'entrée et s'est abrité dans une bâche. Le matin, il a été retrouvé mort et le *bambula* (« brasero ») éteint à ses côtés⁷. »

Par ailleurs, en dépit du boisage ou de la construction des puits avec des morceaux d'arbres en guise de protection, des éboulements se produisent, entraînant au passage des morts. Dans un *focus group*, les participants ont toutefois reconnu qu'avec le boisage il y avait de moins en moins d'éboulements⁸. Ce boisage n'exclut cependant pas totalement l'éboulement. À en croire un PDG de Kadumwa, le bois peut connaître une pétrification assez rapide. Il nous a même brandi un bois déjà retiré du puits après seulement deux semaines⁹. En sus, « les puits en construction présentent plus de risque d'éboulement¹⁰. »

Sans être exhaustifs, les interviewés ont aussi listé d'autres risques. Ceux-ci sont notamment liés à l'utilisation d'explosifs, à la noyade par les eaux qui inondent le puits ou en cas de panne du moteur à pompe, l'absence d'équipements de protection individuelle, les maladies hydriques (« *kilonda tumbu* », « *washa* »), les maladies sexuellement transmissibles et les blessures dues aux pierres qui tombent sur eux dans le puits.

Au demeurant, notons que les interviewés minimisent le risque lié à l'exposition au mercure. Un creuseur, pour nous rassurer, raconte : « Le mercure n'est pas trop dangereux. On l'utilise et puis on se lave les mains. Et c'est tout ! Il est juste dangereux de boire le mercure. Même dans ce cas, il suffit juste de boire du lait¹¹. » Des affirmations aussi graves dénotent un manque

⁷ Entretien avec un PDG, à Luhindjwa, en juin 2022.

⁸ *Focus group* avec 6 creuseurs dont une femme et deux chefs d'équipe, Kadumwa/Nyabi-bwe, en mai 2022.

⁹ Entretien avec un PDG, à Luhindjwa, en juin 2022.

¹⁰ Entretien avec un creuseur, à Luhindjwa, en juin 2022.

¹¹ Entretien avec un PDG, à Luhindjwa, en juin 2022.

criant d'information et d'éducation sur les dangers de l'exposition au mercure sur la santé humaine, comme l'ont déjà constaté Nkuba, Zahinda *et al.* (2021). Cette méconnaissance de la dangerosité du mercure résulte aussi du fait qu'il n'entraînerait pas une mort subite, à l'instar de l'asphyxie et de l'éboulement, comme en témoigne l'entretien rapporté ci-dessus.

La réalisation des différents risques précités aboutit généralement au décès, à des atteintes à l'intégrité physique, à l'incapacité de travail, à l'invalidité, ou au chômage des creuseurs. Et l'assurance de groupe peut couvrir ces sinistres. En cas de décès, l'assureur peut verser des rentes ou un capital aux bénéficiaires désignés par l'adhérent. Dans d'autres cas, il peut verser aux adhérents des indemnités (Dôme 2014 : 18 et suiv.).

Seulement, les risques liés au mercure et à l'usage des explosifs seraient difficilement assurables, d'autant que leur utilisation est prohibée par la loi (Décret n° 18/024 du 8 juin 2018 de bonne conduite exploitant minier artisanal 2018) et expose, avec plus ou moins de certitude, à des maladies.

Or le risque assurable doit être aléatoire. Ceci implique également le respect des mesures de sécurité et d'hygiène de la part de la coopérative et de ses membres. Le Code minier (Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 : art. 111*bis*) oblige, sous menace du retrait de l'agrément ou de la carte, les coopératives et les exploitants artisanaux à adopter de telles mesures. Par ailleurs, dans le *focus group* tenu à Kalimbi, les participants ont considéré le manque d'équipement de protection comme un risque. En termes de participation à la réduction des risques, ils sollicitent même que les partenaires (assureurs) les dotent d'équipements de protection individuelle¹². Bien évidemment, « les assureurs participent aussi à la prévention des risques. Ils apprivoisent le risque, préparent les acteurs à son avènement qu'ils rendent prévisible, présentable ou acceptable » (November & November 2004 : 166).

Parlant du risque économiquement supportable par l'assureur, il y a lieu de préciser que l'éboulement a la potentialité de causer plusieurs décès à la fois, alors même qu'il se produit rarement. Le dernier éboulement à Kalimbi aurait coûté la vie à plus de 50 creuseurs¹³. Cela doit avoir un coût important pour l'assureur. De ce point de vue, les assureurs et les creuseurs peuvent s'accorder sur le montant de l'indemnisation, parce que le régime d'assurance groupe de la RDC laisse une marge de manœuvre aux parties. D'où l'intérêt de pouvoir envisager l'assurance de groupe des creuseurs à l'aune de pratiques de prise en charge ou d'assistance des risques existants et, à partir desdites pratiques, de ressortir un modèle attractif à leur égard.

¹² *Focus group* avec 6 creuseurs dont une femme et deux chefs d'équipe, à Nyabibwe, en mai 2022.

¹³ Entretien avec un creuseur, à Nyabibwe, en mai 2022.

3.2. Prime

La nature de la prime est un pan indispensable de l'attractivité de l'assurance de groupe à l'égard de la coopérative et de ses membres ainsi que de l'assureur, en ce sens que la trame de garanties offertes aux adhérents peut en dépendre. Dans nos entretiens individuels et/ou en *focus group*, les participants ont noté la possibilité de la part d'une coopérative minière et des creuseurs de supporter la charge de la prime. Mais, à Luhindjwa, un PDG nous a clairement indiqué que bien qu'il ait intérêt à souscrire à une assurance, ils exploitent dans un site attribué par l'État à une entreprise minière dont ils peuvent être chassés à tout moment. Cette incertitude empêche de pouvoir souscrire à une stratégie de prise en charge inscrite sur le long terme, en l'occurrence une assurance, et de payer les primes y afférentes¹⁴.

Toutefois, l'intérêt de payer la prime varie selon que l'on est creuseur chef d'équipe (PDG) ou *fundi* (creuseur recruté par le PDG ou le chef d'équipe exploitant avec lui ou pour son compte dans son puits) ou encore un dirigeant social de coopératives minières. Le chef d'équipe ou le PDG a plus d'intérêt à affilier son équipe à l'assurance et est prêt à payer la prime. En effet, il est déjà, dans la pratique, tenu de supporter certaines charges en cas de décès ou de blessures graves d'un membre de son équipe. Un PDG de Luhindjwa nous a raconté : « Le décès d'une personne dans un puits, qu'elle soit ou non un "*fundi*", est sur la tête du PDG, propriétaire du puits. Il va indemniser la famille, supporter les charges des funérailles et les frais d'enquête pour identifier les causes du décès¹⁵. » Et le président du CCALU d'ajouter :

« Pour la plupart des cas de décès dans le puits, les PDG sont soupçonnés de sorcellerie ou d'avoir sacrifié les victimes pour la productivité du puits. Pour leur sécurité, ils fuient le site, mais continuent à envoyer l'argent par *mobile money* pour toutes les dépenses. Nous, nous sommes alors intermédiaires entre la famille du défunt et le PDG. Parfois, nous sommes aussi menacés par la famille du défunt en colère, mais généralement nous les calmions¹⁶. »

De ce fait, le président de la SYCOMINIK nous a relaté comment leur synergie est parvenue à insérer dans la fiche d'identification pour le creuseur une clause spécifique à la prise en charge du creuseur en cas de décès :

« En tant que chef d'équipe ou creuseur [...], en cas d'accident dans mes activités minières faisant la perte de vie, je jure que ma famille recevra en titre de frais de soutien et funérailles une somme de trois cent dollars améri-

¹⁴ Entretien avec un PDG, à Luhindjwa, en juin 2022.

¹⁵ Entretien avec un PDG, à Luhindjwa, en juin 2022.

¹⁶ Entretien avec un PDG, à Luhindjwa, en juin 2022.

cains (300 USD) et aucune autre dépense ou frais liée à cet accident que cette dernière réclamera à ma coopérative¹⁷. »

Cette clause vient encadrer une pratique en vogue, bien la nommer et surtout fixer un montant uniforme. La coopérative mère, à laquelle appartient la victime de l'accident, supporte 100 USD, alors que la synergie contribue à hauteur de 200 USD.

Le montant dudit soutien est juste forfaitaire ; aucune base objective ne le justifie. Pour le président de la SYCOMINIK, « le creuseur travaille pour son compte. Il ne paie pas la coopérative. Ses cotisations sont dédiées au fonctionnement de la coopérative. Il s'agit juste d'une assistance donnée au conjoint survivant ou au responsable de la famille. » Il renchérit : « L'assurance est un besoin réel dans notre secteur » (*ibid.*).

En ce qui concerne la prime à proposer, le président de la SYCOMINIK n'a pas pu estimer le montant convenable. Il a plutôt insisté sur les deux plus grands défis auxquels le paiement de la prime peut être confronté : la mobilité des creuseurs et la productivité du puits. Selon lui, quand il y a une production, le creuseur est capable de payer n'importe quel montant¹⁸. Le CB SAEMAPE Mbinga/Nord résume ce constat : « Il n'y a pas de creuseur pauvre¹⁹. » En *focus group* à Nyabibwe, les participants ont réitéré les propos du président de la SYCOMINIKI. À Luhwindja, des creuseurs transporteurs de sable nous ont relaté que les creuseurs peuvent, en phase de bonne production, même déboursier 1000 USD, pourvu qu'ils accèdent au puits. Selon l'un d'eux, « *Shimo aikuwaki ngumba*²⁰ ». Cependant, dans un entretien avec le directeur de la FEC, celui-ci nous a renseigné que lors des assises sur le programme national d'assurance avec les coopératives minières et une société d'assurance, ils sont arrivés à s'accorder sur un montant de la prime de 50 USD par an. Malheureusement, ce projet est toujours en phase d'étude²¹.

La productivité du puits justifie également la mobilité des creuseurs. Des entretiens individuels et en *focus group*, nous avons ressorti le concept de « *kareremba* ». Ce concept désigne « un creuseur mobile qui va de puits à puits – voire de site à site – à la recherche de là où il y a la production.

¹⁷ Entretien avec le président de la SYCOMINIK, à Nyabibwe, en juin 2022. La Synergie oblige désormais tout creuseur à signaler la fiche pour identification avant d'accéder au site.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Entretien avec le CB SAEMAPE, à Nyabibwe.

²⁰ Le puits ne peut souffrir de la stérilité. Ici, cette image se réfère à la stérilité de la femme, la capacité de mettre au monde un enfant, vue comme cette potentialité du puits d'en sortir les minerais. Entretien avec un creuseur, à Kalimbi/Nyabibwe, en mai 2022.

²¹ Entretien avec le directeur de la FEC/SUD-KIVU, à Bukavu, en mai 2022.

Il n'est identifié à aucun chef de puits, mais il peut bien être affilié à la coopérative²². »

Comme solution à ce défi de mobilité, le CB SAEMAPE Mbinga/Nord proposait que « la carte d'assurance creuseur » puisse couvrir les risques survenus à l'affilié dans des sites miniers sur toute l'étendue du territoire, à l'instar de la carte d'exploitant artisanal. Cependant, le président de la SYCOMINIK pensait qu'il faut commencer l'assurance avec les chefs d'équipe qui sont au moins stables, quelle que soit la production du puits²³. En fait, l'assurance de groupe peut concerner une partie du groupe.

Notre crainte était que la productivité du puits joue aussi sur les modalités de paiement de la prime d'assurance. Une dame nous a rassuré, pendant les échanges en *focus group* à Nyabibwe, nous disant que le chef d'équipe peut toujours cotiser, car, selon elle, « *nikujiwekeya* » (une manière d'épargner, de mettre de côté l'argent pouvant servir à prendre en charge d'éventuels risques inhérents à son activité).

Notons que les chefs d'équipe et les PDG s'endettent même pour pouvoir supporter les charges d'exploitation en phase de non-production. Ils récupéreront ces dépenses sur la production. Tout comme les creuseurs, ils espèrent fermement trouver « la matière » (le minerai) un jour (Geenen 2018 : 11). Ces différentes dettes sont vraiment des pièges de pauvreté. Avant tout partage du gain de la production, le chef d'équipe retranche toutes les dépenses. Cela peut prendre des proportions importantes. À cet effet, il y a lieu de poser des actions en vue de rendre plus attractive l'assurance de groupe dans le secteur minier artisanal.

3.3. D'autres actions préalables

Les participants à nos entretiens ont en majorité conditionné la réussite de l'assurance de groupe à une large sensibilisation et à une éducation des creuseurs. Pour le chef d'exploitation de la SYCOMINIK, « si l'assurance de groupe n'est pas bien expliquée aux creuseurs, ils risquent aussi de l'assimiler aux différentes tracasseries (taxes illégales) auxquelles ils sont soumis par les agents de l'État²⁴. »

Les participants ont l'expérience de la mutuelle de santé. Cela leur permet de comprendre l'avantage de l'assurance. De notre point de vue, avec cette expérience, l'assurance de groupe devient attractive dès lors que l'assureur peut rembourser les provisions mathématiques aux adhérents à la fin de l'exercice. Ce qui n'est pas forcément le cas en mutuelle. Ainsi, l'assurance de groupe sera « *kujijekeya* » (« manière d'épargner »), comme l'a

²² Entretien avec le chef de sécurité de la SYCOMINIK, à Nyabibwe, en mai 2022.

²³ Entretien avec le président de la SYCOMINIK, à Nyabibwe, en juin 2022.

²⁴ Entretien avec le chef d'exploitation de la SYCOMINIK, à Nyabibwe, en mai 2022.

qualifiée une dame lors des entretiens à Nyabibwe. En sus, de cette manière, elle pourra également rejoindre la préoccupation du président de la SYCOMINIK de voir le partenaire (assureur) les aider à améliorer la production pour pouvoir payer aisément la prime. En effet, ces provisions mathématiques peuvent permettre aux PDG ou chefs d'équipe et son équipe de conserver un minimum de revenus à réinvestir dans l'exploitation.

Dans le cadre des mesures de réduction des risques, les participants ont pu proposer à l'assureur de les doter d'outils d'exploitation et d'équipements de protection individuelle. L'assureur pourrait y accéder, et ce, même dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Cette dernière est « [...] l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et à leurs relations avec leurs parties prenantes » (Audigier 2021 : 3).

L'État, en vue de renforcer l'intérêt du respect de ces mesures de réduction des risques, peut octroyer des avantages fiscaux, douaniers et parafiscaux en faveur des coopératives minières respectant des mesures de sécurité et d'hygiène. Dans le cadre des politiques de formalisation, le Règlement minier révisé en 2018 introduit les mesures incitatives pour la promotion de l'exploitation minière. À ce titre, les ministres ayant respectivement les mines et les finances dans leurs attributions peuvent consentir des avantages fiscaux, douaniers et parafiscaux à la demande de la coopérative minière ayant adopté notamment un programme d'éducation en matière de sécurité, d'hygiène et de santé ainsi que l'amélioration des conditions de travail (Décret n° 18/024 du 8 juin 2018 : art. 25*vicies*).

Conclusion

L'assurance de groupe peut contribuer à atténuer – jusqu'à éradiquer – l'insécurité sociale des exploitants artisanaux des mines, mais à une double condition. Les creuseurs doivent se regrouper au préalable dans une société coopérative valablement constituée. C'est alors cette coopérative qui souscrira à l'assurance de groupe, après avoir justifié d'un lien de même nature avec ses sociétaires, pouvant s'exprimer dans un contrat autre que le contrat de société. En sus, les sociétaires doivent payer aussi des primes selon la périodicité arrêtée. Cette prime doit également s'inscrire dans la logique de micro-assurance, afin d'être attractive pour les creuseurs dont la majorité sont des personnes à faible revenu. Ainsi, l'assurance de groupe peut se muer en une micro-assurance de groupe, surtout que la législation laisse la liberté de contenu aux parties. À cet égard, la formalisation de l'exploitation minière artisanale conditionne la réussite de l'assurance de groupe. Inversement, l'assurance de groupe peut inciter à la formalisation de l'exploitation minière artisanale pour garantir son succès.

Le statut de « personne morale » que doit justifier la structure regroupant les creuseurs pour s'affilier à l'assurance de groupe exclut les structures de fait. Autrement dit, l'assurance de groupe n'est pas concevable dans le contexte de l'exploitation minière informelle ou illégale.

Qui plus est, il ressort de nos entretiens individuels et en *focus group* tenus à Kalimbi (Nyabibwe) et à Kadumwa (Luhwindja) l'expression du besoin de souscription à l'assurance de groupe. Les parties prenantes font montre d'un intérêt à y souscrire en vue d'assurer leur lendemain et de se préserver, par exemple pour les PDG ou chefs d'équipe, des dépenses d'assistance des creuseurs victimes d'accident et/ou de maladies graves. Néanmoins, les assureurs peuvent s'inspirer de la sélection des risques réalisée par les parties prenantes tout en la corrigeant par une large sensibilisation et une éducation. Cette sensibilisation peut permettre aux creuseurs de mieux comprendre l'assurance de groupe pour qu'ils y trouvent un intérêt certain à continuer de payer la prime, en dépit des défis de productivité du site à la base de leur mobilité récurrente. De même, l'assureur peut, dans le cadre de sa stratégie RSE, contribuer à la réduction des risques en dotant les creuseurs d'équipements de protection individuelle. Il peut également verser à la fin de l'exercice des provisions mathématiques et soutenir en quelque sorte la production des puits. Ainsi, la coopérative suivant des mesures de sécurité et d'hygiène à travers le programme de réduction des risques de l'assureur peut bénéficier d'avantages fiscaux, douaniers et parafiscaux de la part de l'État.

Bibliographie

Audigier, N. 2020. *Risque climatique. L'assureur engagé, obligation versus opportunité*. Disponible en ligne sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03143872/document>

Bahati, C.B. 2016. « Regroupement des creuseurs en coopératives : une mesure pour édifier le processus de traçabilité, mais qui cache une inquiétude sur sa validité en droit positif congolais ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2015-2016*. Anvers : University Press Antwerp, pp. 187-207.

Barraud, B. 2016. *La Recherche juridique. Sciences et pensées du droit*. Paris : L'Harmattan (coll. « Logiques juridiques »).

Bashizi, A. & Geenen, S. 2015a. « "Modernisation" du secteur minier artisanal versus hybridation de la réforme au Sud-Kivu ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2014-2015*. Anvers : University Press Antwerp, pp. 19-244.

Bashizi, A. & Geenen, S. 2015b. « Les limites d'une gouvernance par le bas : les logiques des coopératives minières à Kalimbi. Sud-Kivu ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2014. Politiques, territoires*

et ressources naturelles : changements et continuités. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 86), pp. 239-257.

Bigot, M. 2007. « Les assurances de groupe ». Thèse de doctorat en Droit privé, Université Aix-Marseille.

Brémond-Sarr, G. 2021. « La société coopérative et le monde du travail ». In W. Tadjudje (éd.). *Le Droit des sociétés coopératives en Afrique : réflexions sur l'Acte uniforme de l'OHADA*. Reims Cedex : Éditions et presses universitaires de Reims, pp. 221-237.

Bucekuderhwa, C., Bidubula, G. & Balemba, E. 2013. « Vulnérabilité et stratégies de gestion des risques dans les zones d'exploitation minière artisanale. Le cas des creuseurs d'or de Mukungwe, Burhinyi et Luhwindja ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 82), pp. 89-116.

Castel, R. 2003. *L'Insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris : Seuil (coll. « La République des idées »).

Churchill, C. 2006. « Qu'est-ce que l'assurance pour les pauvres ? ». In C. Churchill, *Protéger les plus démunis. Guide de la micro-assurance*. Genève : Organisation internationale du Travail.

Cirimwami, L., Baguma, G. & Mushagalusa, O. 2021. « Exploitation minière et biodiversité : cas de Twangiza Mining dans l'Est de la RDC ». In R. Ndayiragije, S. Alidou, A. Ansoms & S. Geenen (dir.), *Conjonctures de l'Afrique centrale*. Paris/Tervuren/Anvers : L'Harmattan/MRAC/CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 97) : pp. 263-291.

Corten, O. 2009. *Méthodologie du droit international public*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.

De Bock, O., Carter, M. *et al.* 2010. « Étude de faisabilité. Quels mécanismes de micro-assurance privilégier pour les producteurs de coton au Mali ? ». Disponible en ligne : <https://basis.ucdavis.edu/sites/g/files/dgvnsk466/files/2017-03/debock-etude-de-faisabilite-final1.pdf>

De Haan, J. 2015. « Mining cooperatives in South Kivu: saviour or extortionist? The prevalence of traditional powers vis-à-vis formal institutions ». Master thesis, University of Antwerp.

Dôme, O. 2014 (mai). « Mise en place de la prévoyance collective en entreprise ». *Revue pratique de droit social* 829 : 145-180.

Francoual, P. 2012. « Le travailleur dans une société coopérative de production ouvrière ». Mémoire de Master Droit du travail et de l'emploi, Université de Toulouse 1 Capitole.

Gand, S. & Segrestin, B. 2012. « Les fonctions de direction dans les entreprises coopératives : discussion de quelques idées reçues ». Disponible en ligne : https://www.researchgate.net/publication/281803262_Les_fonctions_de_direction_dans_les_entreprises_cooperatives_Discussion_de_quelques_idees_recues

Gatsi, J. 2011. *Le Droit Ohada des sociétés coopératives*. Paris : L'Harmattan.

- Geenen, S. 2018. « Underground dreams. Uncertainty, risk and anticipation in the gold 3 production network ». *Geoforum* 91 : 30-38. Disponible en ligne : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0016718518300563>
- Geenen, S., Stoop, N. & Verpoteen, M. 2021. « How much do artisanal miners earn? An inquiry among Congolese gold miners ». *Resources Policy* 70. Disponible en ligne sur : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0301420720309247>
- Geenen, S., Bikubanya, D.-L., Dunia Kabunga, P. et al. 2021 (décembre). *La Fièvre de l'or. Santé et environnement dans les mines d'or de Kamituga, RDC*. Anvers : University of Antwerp, Institute of Development Policy (« IOB Working Papers », 2021.10).
- Gouentoueu, D.N.A. 2014. « Le rôle des coopératives féminines ivoiriennes dans la lutte contre la pauvreté ». Projet de fin d'études de maîtrise, Université de Moncton. Disponible en ligne : https://www.umoncton.ca/umcm-grgc/files/umcm-grgc/wf/wf/documents/dieda_noelle_anita_gouentoueu_2014.pdf
- Jacquier, C., Ram, G., Marcadent, P. & Schmitt-Diabate, V. 2006. « Le point de vue de la protection sociale sur la micro-assurance ». In C. Churchill, *Protéger les plus démunis. Guide de la micro-assurance*. Genève : Organisation internationale du Travail.
- Jana Becker, A. & Furu, P. 2021. « Determinants of health and health needs assessment of artisanal and small-scale gold miners in Kadoma, Zimbabwe: A mixed method approach ». *Environnemental Research* 197.
- Joyeux, J. 2022. « La pratique de fidélisation des employés, en Belgique, via l'assurance groupe : est-elle pertinente et efficace ? ». Mémoire de Master en sciences de gestion, à finalité spécialisée en Financial Analysis and Audit, HEC-École de gestion de l'Université de Liège. En ligne : <http://hdl.handle.net/2268.2/14191>
- Kamundala, B. 2013. « Exploitation minière industrielle et artisanale au Sud-Kivu : possibilités d'une cohabitation pacifique ? ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (dir.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 82), pp. 63-88.
- Leloup-Velay, M. 2017. « Les assurances face aux droits fondamentaux de la personne humaine ». Thèse de doctorat, Université Paris Dauphine.
- Lwango, P. 2014. « La coopérative minière : instrument de l'ingérence étatique dans la liberté d'association des exploitants miniers artisanaux en République démocratique du Congo ? ». *Librairie africaine d'études juridiques* 1.
- Mackaay, E. 2021. « Analyse économique du droit ». Texte inédit. En ligne sur : https://www.researchgate.net/publication/350072564_Introduction_a_1%27_analyse_economique_du_droit
- Marijsse, S. & Munga Mwicha, T. 2021. *Apprivoiser l'eau et l'air. La lutte contre les fuites des technologies dans l'EMAPE au Sud-Kivu, RDC*. Anvers : University of Antwerp, Institute of Development Policy (« IOB Working Papers », 2021.05).
- Nabeth, M. 2005. « Micro-assurance : Macro-enjeux ? ». *Revue d'économie financière*. Disponible en ligne sur : <https://www.findevgateway.org/sites/default/files/>

publications/files/mfg-fr-publications-diverses-micro-assurance-macro-enjeux-2005_0.pdf

Nkuba Bossissi, Bervoets, L. & Geenen, S. 2017. « Le mercure dans l'exploitation de l'or : responsabilité environnementale et perceptions locales ». In A. Nyenyezi Bisoka, S. Geenen, A. Ansoms & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2016. Glissement politique, recul économique*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 91), pp. 191-213.

Nkuba Bossissi, Zahinda Mugisho, F. & Muhanzi Aganze, G. 2021 (décembre). *Technologies (ir)responsables dans l'orpaillage : quels risques pour l'environnement et la santé ? Cas de Kamituga et Misisi, RDC*. Anvers : University of Antwerp, Institute of Development Policy (« IOB Working Papers », 2021.06). Disponible en ligne sur : <http://cegemi.com/wp-content/uploads/2015/08/Nkuba-et-al-2021-Technologies-irresponsables.pdf>

November, A. & November, V. 2004. « Risque, assurance et irréversibilité ». *Revue européenne des sciences sociales* XLII (130) : 161-179. En ligne sur : <http://journals.openedition.org/ress/475>

Pasquet, P. & Liarte, S. 2011. « La Société coopérative de production (SCOP) : vers une gouvernance éthique ou vers une nouvelle hypocrisie managériale ? ». *Journée de recherche CEDAG « Éthique et Sciences de gestion »*. Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00926359/document>

Sangaré, O., Mundler, P. & Ouedraogo, L.S. 2016. « Institutions informelles et gouvernance de proximité dans l'orpaillage artisanal. Un cas d'étude au Burkina Faso ». *Revue Gouvernance/Governance Review* 13 (2) : 53-73. DOI : <https://doi.org/10.7202/1039240ar>

Soko, C. 2019. « L'économie minière de l'orpaillage artisanal dans les sociétés post-conflit : jeux des acteurs et enjeux de développement et de coopération internationale. Étude de cas en Côte d'Ivoire ». *Revue Organisations & Territoires* 28 (1) : 61-79.

Sulmont, A. 2014. « Assurer les pauvres et s'assurer des pauvres : les tourments de la micro-assurance. À partir de l'analyse des projets de micro-assurance santé et migration au Mexique ». Thèse de doctorat, Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Disponible en ligne : <https://www.theses.fr/2014PA010539>

Traore, K. 2017. « Effet d'un changement réglementaire de l'âge de la retraite sur les garanties invalidité d'un portefeuille de prévoyance collective ». Mémoire de diplôme d'actuaire, Euro-Institut d'Actuariat.

Décrets, lois

« Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives adopté le 15 décembre 2010 ». 2011 (15 février). *Journal officiel de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires* 23.

« Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ». 2018 (9 mars). *Journal officiel de la République démocratique du Congo* 59^e année, numéro spécial.

« Loi n° 16-009 du 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de sécurité sociale ». 2016 (15 juillet). *Journal officiel de la République démocratique du Congo*, numéro spécial.

« Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances ». 2015 (30 avril). *Journal officiel de la République démocratique du Congo* 56^e année, numéro spécial.

« Décret n° 18/024 du 8 juin 2018 modifiant et complétant le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ». 2018 (12 juin). *Journal officiel de la République démocratique du Congo* 59^e année, numéro spécial.

« Code de conduite de la coopérative minière ou des produits de carrières agréée et de l'exploitant artisanal ». 2018 (12 juin). *Journal officiel de la République démocratique du Congo* 5^e année, numéro spécial (Annexe IV).



NODAL GOVERNANCE IN THE CONTEXT OF INSTITUTIONAL CONFLICTS IN THE ARTISANAL MINING SECTOR IN HAUT-KATANGA

Espérant Mwishamali Lukobo¹

Introduction

The powerful story of Leviathan (Hobbes 1651) ruling on behalf of all people has been inspiring thinking on models of governing societies for centuries. This great Leviathan, who represents the nation state according to contemporary understanding, was conceived as being so powerful that he would be able to shape the wills of his people in ways that would ensure peace at home as well as aid against enemies abroad. This story of Hobbes has provided an influential way of thinking about governance in the West (Burris *et al.* 2005).

However, in recent years, new theories of regulating societies beyond the state have emerged. A variety of decentred theories of governance has been developed to explain the notion of governance beyond the state (see, for example, Castells 2000 with the notion of global governance and global politics; Bisschop and Verhage 2012 developing the notion of the complexity of policing dirty crime). While some research on decentred or polycentric governance (Ostrom 2010) have focused on flows and networks (Castells 2000), others have focused attention on nodes as sites of governance and have recognized the possibility that nodes can and do operate in relative isolation from other sites (Burris *et al.* 2005). In this understanding, nodes are understood not simply as points established by the intersection of flows within networks (Castells 2000: 15-16), but rather as sites of capacity, knowledge and resources relevant to shaping the flow of events, to use Parker and Braithwaite's (2003: 119) simple and succinct definition of governance.

A paradigm developed in highly decentralized Anglo-Saxon countries, nodal governance is understood as an elaboration of contemporary network theory explaining how a variety of actors operating within social systems interact along networks to govern the systems they inhabit (Burris *et al.* 2005). In this perspective, any collectivity can be seen as an outcome-

¹ Independent researcher in mining governance.

generating system whose workings are generally too complex to be fully understood. Governance in such systems is constituted in nodes that mobilize the knowledge and capacity of members to manage the course of events. Policing has been the principal empirical terrain of nodal governance thinking. However, as Holley and Shearing (2017) mention, this terrain (of nodal governance) is now broadening. In the environmental area, for instance, there has been growing use of the nodal governance framework (Holley *et al.* 2012). Baumgartner and Pahl-Wostl (2013) have also used a nodal governance theoretical framework to study global water governance, while Burris and others have developed a nodal governance framework within public health (see, for example, Burris *et al.* 2007) and child protection (Harris & Wood 2008). Another area of expansion of nodal thinking has been in relation to the governance of cyberspace (Wall 2007; Huey *et al.* 2013; Nhan 2010). The area of mining conflicts has not yet been studied to understand how nodal governance manifests itself. It is the aim of this paper to do so by focusing on the interactions of nodes within the network of artisanal mining sector.

In addition, studies have focused on mining conflicts in Africa and in the Democratic Republic of the Congo (DRC). While conflicts between local communities and mining companies have been conceived as disputes over access to land or resistance against the dispossession and marginalization of communities, some studies on mining conflicts in DRC have also developed aspects related to displacement and dispossession of population, and also the reconfigurations of power or legitimacy of power at local level (Geenen & Iragi Mukotanyi 2013). The two modes of mining in South Kivu, namely artisanal mining and industrial mining, have been observed to be in competition in the sense that they experience some cohabitation difficulties (Kamundala 2013). Research on mining conflicts between industrial and artisanal exploitations in DR Congo have shown that the coexistence of industrial and artisanal mining leads to conflicts that affect social cohesion and power relations. Poor governance of natural resources and injustice have been identified as some of the factors that contribute to the precariousness of the living conditions of the local population (Muchukiwa 2020).

The governance of the artisanal mining sector in Haut-Katanga province reveals different situational problems: conflicts of interests of actors or institutions involved, tractability of minerals, security of artisanal mining operators, interferences of actors of other sectors, political influence in the running of activities and many other aspects. These different empirical realities observed on the ground are the results of interactions of various nodes. This chapter analyses the mining sector of Haut-Katanga to see how different nodes interact, as previous scientific studies on mining conflicts have not scrutinized how nodal governance manifests itself in such a context.

Theories of nodal governance have shown how different nodes cooperate to produce governance, focusing mostly on horizontal perspective and particularly in producing security. These aspects have not helped to understand how nodes would interact each other in situations of conflict. Considering the analysis of the empirical material of this study, it is demonstrated that within a network, nodes manifest different attitudes that lead to conflicts. In this sense, they do not cooperate and coordinate their actions for common outcomes. Thus, the artisanal mining sector becomes an illustration of the case through which we analyse the interactions of nodes² within the network. After identifying different nodes, the paper develops the concepts of resistance, competition, interferences and domination of nodes, and corruption within the nodal structure to show that conflicts among different nodes of the mining sector creates a dysfunction. While recognizing the fact that nodal governance can and does produce both ‘good’ and ‘bad’, this study also shows that complexity makes nodal governance a challenging game because of the lack of fixed outcomes that can be pursued by the nodes in the network.

In this chapter we first present the methodology of the research (section 1). Next we discuss the concept of nodal governance and mining conflicts (section 2), after which we present the organization of the artisanal mining sector in Haut-Katanga province in order to identify different nodes and analyze their interactions (section 3). Finally, we develop the notion of nodal governance with regard to the empirical material on artisanal mining activities (section 4).

1. Methodology

Haut-Katanga has been a province of the DRC since 2015, following the break-up of the province of Katanga into four provinces. It is located in the south-east of the country, on the border with Zambia (boot of Katanga). The province has two cities (*villes*, Lubumbashi and Likasi) and six territories (*territoires*): Mitwaba, Kambove (with important mining activities), Sakania, Kasenga, Kipushi, Pweto. Mining activities are being organized in these different territories. The data collected for this text concern only the territory of Kipushi and Lubumbashi city. Kipushi is 30 km away from Lubumbashi city. Interviews were organized with different actors of the mining sector and particularly agents of SAEMAPE³ and the Mining Division⁴ in

² Nodes as institutions with a set of technologies, mentalities and resources that mobilize the knowledge and capacity of members to manage the course of events (Shearing 2005).

³ SAEMAPE (Service d’assistance et d’encadrement de l’exploitation minière artisanale et à petite échelle).

⁴ The Institution called ‘Division des Mines’ (Mining Division) ‘assists, among other missions, the Provincial Governor in his constitutional prerogatives relating to the mining

Lubumbashi and Kipushi, particularly agents of these two institutions. The analysis of the data concerns particularly two institutions: the Mining Division and the SAEMAPE. Apart from the empirical material and since the paper's aim is to contribute to the understanding of nodal governance theory, books and scientific articles published on the notion of governance and particularly nodal governance and mining conflicts helped to position this study rationally with regard to the existing literature. Furthermore, a part of the data was collected in July and August 2022 in Lubumbashi and Kipushi, while some of the data was collected in August 2021 while conducting research on the management of mining conflicts in Haut-Katanga. It means that the text builds on data gathered during different periods. The study uses interviews, informal conversations, and observations of the public sphere. The purpose of the study was explained to interlocutors before conducting interviews. They asked if their personal security (and their jobs) was guaranteed and they were assured that their personal information was not going to be published. For this reason, their personal names are not mentioned while referring to their interviews.

2. Nodal governance and mining conflicts

2.1. Nodal governance

Governance, which is understood as the management of the course of events in a social system, has been proving a useful rubric for thinkers and researchers in diverse domains (Saskia Sassene 2003). Governance is not understood only as the prerogative of state institutions, as it was studied in past periods. In Ngoie Mwenze (2009)'s development of Gaudin's analysis, governance is a 'portmanteau word' (Gaudin 2002: 9) or a polysemic term (Capeller & Simoulin 2003: 301; Baron 2003: 330; Ngoie Mwenze 2009: 26) which has lived three successive 'lives' (Gaudin 2002: 27-31): in medieval times, the terms 'govern', 'governance' and 'government' were equivalent and used simultaneously; in the classical age, the notion of government is associated above all with that of hierarchical power, vertical and descending command relationships; during 'our' modernity, particularly from the 1990s, gover-

sector, assists the Provincial Minister in charge of Mines in the exercise of his functions; issues artisanal miner cards; grants and renews research authorizations for quarry products; grants authorizations to operate permanent or temporary quarries for construction materials for everyday use [...] (Mining Code). While the provincial Ministry of Mines depends on the national Ministry of Mines, the provincial Mining Division depends on the provincial Ministry of mines. The SAEMAPE also depends on the provincial Mining Division and the provincial Ministry of Mines. Responsibilities of these institutions involved in the mining sector are determined by the mining law.

nance is conferred on a pragmatic management of powers (Ngoie Mwenze 2009).

The word 'government' often refers to the institution 'Government': the 'government being what does the Government' (Ngoie Mwenze 2009). This term refers to the process and the institution, in 'a logic combining authority, distance, majesty, hierarchy' (Crowley 2003: 53-57; Hufty 2007: 1-2).

However, the term 'governance' is not associated with a particular institution (Crowley 2003: 53-55). To use Gaudin's (2002: 27) words, the pragmatism of governance combines partnership, proximity, animation, network from a functional angle (see also Crowley 2003: 52-57). Governance analyzes 'specific forms of coordination' outside the hierarchy (Baron 2003: 331). As such, it is specified in the 'transition from a hierarchical structure of power to a structure of the type of network' (Ngoie Mwenze 2009) and is rooted in the transdisciplinary or interdisciplinary aspects which make it possible to broaden the understanding of a particular phenomenon (Baron 2003: 330; Hufty 2007: 3). A plurality of actors (states, corporations, institutions of civil society, criminal and terrorist gangs) are involved forming more or less interconnected governance networks; a plurality of mechanisms (force, persuasion, economic pressure, norm creation and manipulation); and rapid adaptive change (Miller & Hendrie 2013).

Currently the notion of governance has two dimensions. First, a normative vision of 'good governance', which is a World Bank toolbox implemented towards the end of the 1980s. In the understanding of Baron (2003: 341) and Hufty (2007: 1-2), this conception of governance works hand in hand with the domination of one pole, that of the market, the State being the guarantor of its proper functioning. It defines a priori effective forms of governance and is based on criteria of political stability, absence of violence, quality of regulation, rule of law, and control of corruption. It appears to be more of a political tool for transforming societies than an analytical approach (Ngoie Mwenze 2009: 27). Its use refers to what 'should be' and not what 'is' (Hufty 2007: 1-2). Second, a descriptive vision: in this, 'the modes of governance are not defined a priori, but they are social constructions that emerge from concrete interactions specific to each local situation, both in their form and in their stability' (Baron 2003: 343).

This study uses the concept of governance in its descriptive/analytical dimension. It helps approach social realities or social phenomena without bringing in value judgment. This chapter does not refer to the concept of Governance in the sense of what should be or the way mining activities should be organized (indicating aspects of a good or a bad governance). Governance refers to an analytical framework based on empirical experiences. In this sense, governance becomes an analytical framework that aims to describe the facts observed in a 'polycentric system' (Capeller & Simoulin 2003: 304). Mining activities involve various nodes whose actions in the

mining network manifest different realities. This polycentric system (of governance) has not to date helped to explain and understand how various nodes (actors) can enter in conflicts and how these conflicts inform the nodal governance concept.

In this text, the recourse to the nodal governance concept helps to understand other aspects related to the implication of various nodes. Nodal governance theory refers to an elaboration of contemporary network theory that explains how a variety of actors operating within social systems interact along networks to govern the systems they inhabit (Burris *et al.* 2004).

The notions of 'nodal point' and 'node' are often mentioned in discussions of nodal governance. The first is understood in reference to places where railway tracks converge, spaces that are physical (for example a negotiation table, the municipal council, the artisanal mining structure, etc.) or virtual (for example an internet conference), where various problems converge, trajectories of actors, processes (time and space), and where decisions are made, agreements are concluded and social norms are elaborated; a space of observation where distinct projects, cultures, visions and interests intersect, carried by the actors who participate in it. The latter refers to an actor in any structure such as a mining division, a mining cooperative or the SAEMAPE. Dupont (2006: 86) suggests the following understanding of the concept of 'node':

'In graph theory, a node represents an actor, and lines represent ties between actors. Hence, in the governance context, a node is an institutional actor whose structure, legal status, resources, mentality and technologies are highly variable.'

Institutions of the artisanal mining sector and their agents are considered here as nodes and the aim is to analyse how they interact in the network. Nodes are also considered as organizational sites (institutional settings that bring together and harness ways of thinking and acting) where attempts are made to intentionally shape the flow of events (Wood & Shearing 2007: 149). In this sense, the different mining structures and their agents to whom this study refers represent different nodes that form a network of the artisanal mining sector.

The concepts of nodal points and nodes help to understand aspects of diversity and complexity. In the complexity of circumstances, objectives and concerns, nodes tend to relate to one another, mobilizing capacities and knowledge in a variety of ways so as to shape matters that promote their objectives and concerns. These latter ones may not necessary concern the purpose of the whole nodal structure. Since nodes do not always follow the same objectives, explaining why nodes would resist and compete with each other in the process of achieving their goals would bring new insights. As mentioned, nodal governance has focused much on the production of

governance by diverse actors (for example in the production of security, helping to understand how complex systems produce security order; see for instance Janssens 2015; Ngoie Mwenze 2018). The coproduction of art security, in the understanding of the notion of governance and security, requires the implication of a complex set of public, private and civil arrangements (Kerr 2015). Furthermore, nodal governance very often has been discussed theoretically, helping to identify at the same time diverse knots which govern (their manners of organization and control, their interrelations), the sources of orientation and service of the security in a specific field and the impacts on the global domain (Shearing 2007). Some studies have tried to contribute to the development of this theory through empirical experience (Janssens 2015: 373).

However, nodal governance theories and particularly the conception of nodal governance of security (nodal governance as a complex system of actors producing security) have shown some limits. Theories of nodal governance and security governance have not been able to help understand empirically how community leaders (who are part of actors involved in a governance) relate to the wider community and the police and what networks of governance emerge in the field. The mapping of these networks of governance would provide deeper insights in the mechanisms behind policing (Janssens 2015). Nodal governance has also been criticized, suggesting that governance structures need to be more anchored and directed than nodal theories presuppose. There has been an advance of some theoretical elements by introducing the metaphor of team play seeking to uncover the dynamics that underlie the governance of local security networks (Boutellier & Van Steden 2011). The exploration of nodal governance has also helped to analyse the nodal concentrations of power and knowledge that can be understood with the concept of super-structural nodes that are the command centers of networked governance (Drahos 2005: 21). The concept of super-structural nodes is also developed in this study to show how some nodes within the mining network dominate others because of their positions.

Policing has been the principal empirical terrain of nodal governance thinking. In the perspective of security, nodal governance thinking has been applied to port security and child protection (Harris & Wood 2008). Another area of expansion of nodal thinking has been in relation to the governance of cyberspace (Wall 2007; Huey *et al.* 2013; Nhan 2010). The area of mining conflicts has not yet been studied to understand how nodal governance theory manifests itself. This text aims to analyse the interactions of nodes in times of conflicts by showing that nodes while competing, resisting and dominating each other, do not contribute to the achievement of the common outcomes. For us, the state plays an important role in 'civilising' (Steden's word 2011) governance processes. Thus, it is important to focus on the relation of state institutions. To show how it is relevant to discuss nodal

governance with regard to mining conflicts, first we have to look at literature on mining conflicts.

2.2. Mining conflicts

Conflicts of interests over natural resources is a phenomenon that concerns most countries. In Latin America for instance, mining activities have been fostering social unrest and conflicts. Most national governments in the region, regardless of their political regime and social discourse, have been promoting these activities and approach mining contestation using coercive actions, criminalization and de-legitimization. One of the most concerning trends is the increased number of cases of anti-mining activists that are dying due to police or army repression or by anonymous crimes that remain mostly unsolved (Henriquez 2012). Central America has a long history of violence against activists and during the past decade similar trends have spread in South America, increasingly raising concerns. Natural resources have been source of conflicts in Asian countries. Studies document the ways conflict timber currently poses critical problems in several Asian countries, notably Indonesia, Myanmar, Nepal, Vietnam and, to a lesser extent, Afghanistan. Conflicts financed by timber or conflicts over control of forests and forest resources have often erupted in violence. Indonesia counts the most active conflict timber incidents; conflict timber deaths, injuries and destruction of property are nearly daily events (Jarvie *et al.* 2003).

Natural resources such as diamonds, gold, cobalt and others are a source of diverse conflicts because of the system of governance applied in some countries. Illegal mining has been driving local conflicts in Nigeria (Ogbonnaya 2020). In Zamfara State, 5,000 people have been killed in the past five years. Illegal mining leads to violent local conflicts in two ways: first, those funding the mining fight for control of the minefields. These sponsors are protected by some state governments and act as if they are above the law. Second, those who sponsor illegal mining also fund banditry and cattle rustling in mining communities in order to incite violence among cattle breeders and rearers (Ogbonnaya 2020). Unclear land mining rights and conceptual differences in how land and mining rights are perceived have been contributing to conflict in Tanzania. Tanzania's mineral policy and the Mining Act came into force in the late 1990s and favour large mining companies, leading to conflicts between small-scale miners and/or local communities (Siri 2008). The conflict between the Ogoni people and Shell Company in Nigeria (Boele *et al.* 2001) is one of the many examples that can be given.

Mineral resources are the source of different conflicts between mining companies and local people or between mining companies and mining cooperatives (representing artisanal miners). This is the case of the Canadian mining company BANRO and local communities. Some studies have been

carried out to understand how the governance system of the mining sector in South Kivu finds a favourable conflicts system which consolidates the mining site of Mukungwe, dangerously impacting human security in Walungu Territory-South-Kivu (Muzalia & Karhagomba 2021).

While the debate on mining conflicts has largely shown that the source of these conflicts is around access to land, resistance against dispossession and marginalization, or inequalities in access to mineral resources, studies on mining conflicts have also developed aspects related to displacement and dispossession of the population, and also the reconfigurations of power or legitimacy of power at a local level (Geenen & Iragi 2013).

Mining activities in Haut-Katanga have been the source of conflicts of interest between diverse actors: mining companies and the government, mining companies and the local people, mining companies and mining cooperatives. Conflicts lead to casualties. Competition between industrial and artisanal miners is a source of tension in the Democratic Republic of the Congo. In the mineral-rich provinces of Haut-Katanga and Lualaba, state security forces intervened in 2019 to expel over 10,000 artisanal miners who were encroaching on two of the country's largest industrial mining sites. Some of these conflicts have been justified by the fact that artisanal miners lack economic opportunities. They are often denied access to industrial sites, even for purposes of exploiting commercially non-viable deposits, and the region lacks artisanal mining zones. Local politicians sometimes seek to advance their own interests by encouraging artisanal miners to take confrontational actions (International Crisis Group 2020). In a research on the management of mining conflicts in Haut-Katanga province, Mwishamali Lukobo (2021) argues that the lack of artisanal mining zones for mining comparatives is one of the main causes that justify mining conflicts in Haut-Katanga. Artisanal mining operators often invade mining sites as an alternative to the lack of artisanal mining zones (the case of the mining conflict that happened between a mining cooperative called SOCOMIACO⁵ and the mining company SOMIKA⁶ in Kipushi Territory).

In view of this existing literature on mining conflicts, it appears that the aspect linked to conflicts of mining sector institutions has not yet been treated. Moreover, this study is the first to use the concept of nodal governance to explain that nodes compete, resist each other, and have a tendency to dominate other nodes in order to achieve their goals. It also demonstrates that the non-cooperation of nodes and their complexity is the source of dysfunction that also opens a door to practices such as corruption in the running of the network which is the artisanal mining sector.

⁵ Société de Coopérative minière artisanale du Congo.

⁶ Société minière du Katanga.

3. Organization of the artisanal mining sector

The Congolese Mining Code and the mining regulations of 2018 define in some of their articles how mining activities should be organized in DRC. This section looks at some of the general aspects of the organization of this activity.

The Mining Code states that when the technical and economic factors which characterize certain deposits of mineral substances classified as mines or quarries do not make it possible to ensure industrial or semi-industrial exploitation, but allow artisanal exploitation, such lodgings are erected, within the limits of a geographical area covering a maximum of two mining squares, in an artisanal mining area (Mining Code of 2018: art. 109). The same article states that the institution of an artisanal mining zone is made by order of the Minister of Mines after consulting the Specialized Research Organization, the Provincial Governor, the Head of Provincial Division of Mines, the decentralized Territorial Entity Authority and the Mining Cadastre.

The establishment of an artisanal mining zone is notified by the General Secretary to the mines at SAEMAPE for the supervision and assistance of the artisanal miners affiliated with an approved mining cooperative and the Mining Cadastre which relates to the map of mining rights. As long as an artisanal mining area exists, no mining or quarry title can be granted there. Due to the lack of artisanal mining zones, there are frequently cases in which artisanal mining activities are organized in mining sites reserved for industrial mining.

Furthermore, in the artisanal mining area, only members of (Congolese) cooperatives for mines or approved quarry products are authorized to access it to exploit any mineral substance classified as mine or quarry products (Mining Code of 2018: art. 111). During a visit to an artisanal mining site, we were surprised to notice the presence of Chinese. We asked a question to the agent of SAEMAPE who was guiding us during the visit: Why are Chinese here and yet the mining law clearly indicates that only national citizens should have access to the artisanal mining zone? The agent laughed and said:

‘The law is the law, the reality is something else. If you find a Chinese or any other foreign person in an artisanal mining zone, know that he is covered by someone who is strong and nobody can touch him. This is how things work in our country. Leave the law where it is.’

As will be developed in one of the following sections, the presence of Chinese in artisanal mining zones proves the contradiction between what the mining law says and the reality. Often such actors are covered by high-ranking authorities who also have personal interests, and this involves

financial transactions between different actors (Chinese and high-ranking authorities who cover them). This proves that apart from the norms that are defined about the governance of the artisanal mining sector, some actors develop other strategies of governance within the network.

‘Chinese often hide behind Congolese to get pits. In this sense, they finance activities of the pits without appearing and the products from these pits go directly to their deposits. So as you see them there, they are not only buyers, they do both: financing some pits and purchases of products from other pits’ (SAEMAPE agent).

Article 26 of the Mining Code states that without prejudice to the provisions of article 27, only adult natural persons of Congolese nationality holding artisanal mining cards and affiliated with mining cooperatives or cooperatives for approved quarry products are eligible for artisanal mining; and without prejudice to the provisions of article 27, only adult natural persons of Congolese nationality may acquire and hold trader cards.

Though the aim of this study is not about the evaluation of mining law enforcement, this aspect (presence of Chinese) helps to understand that in a nodal structure such as the mining sector, nodes do operate in different manners. While some might follow the rules (for instance respecting the mining code), others can do the opposite. But all these different actions help to understand that there is a form of governance which is conceived in a normative vision (how things should be according to the Mining law) and another form of governance which is constructed according to the mentalities of diverse nodes. This also reveals the challenge in the process of law enforcement.

3.1. Nodes involved in the governance of artisanal mining activities in Haut-Katanga

3.1.1. Formal nodes

The nodal governance concept helps to identify different actors involved in a particular system of governance. To explain the notion of node, Brodeur (2005: 8) used the image of a ‘hollow marble’ to consider the various components of a node. He writes: ‘the nodes themselves are often only artefacts which repatriate under the same name (a public police force or a private security agency) elements which keep their share of stratification and resistance to a homogeneous functioning’. In other words, the node is itself a hollow ball that contains other nodes. In this chapter, the concept of node refers to institutions as well to actors of these institutions.

There are different nodes involved in the organization of the artisanal mining sector: the provincial Ministry in charge of Mines, the Mining

Division, the SAEMAPE (the structure that is in charge of the technical assistance and training of the artisanal mining operators), the provincial Ministry of Finance, the Mining Cadastre, the Technical Unit for Coordination and Mining Planning and others. (Mining Code 2018). These institutions are supposed to cooperate according to their different missions in order to achieve the goals pursued by the government. The provincial ministry is at the top (though they have also to report to the national ministry in charge of mines). The Mining Division reports to the provincial ministry, while the SAEMAPE reports to both the provincial ministry and the Mining Division. On the ground, it is observed that these institutions do not always cooperate to achieve the goals pursued by the government: revenue maximization and the promotion of the emergence of a Congolese middle class of the mining sector. Each of them has its attributions and need to collaborate. Because of some personal mining interests, internal conflicts emerge among actors and this impacts the functioning of the system. The collection of taxes, for example, is one of the causes of these conflicts between the various actors, in particular those of SAEMAPE and those of the Mining Division.

‘The war is especially at the level of the granting of certain documents. This is where you will notice that some members of the mining cooperatives deal directly with the higher authorities instead of going through the normal steps. Sometimes you are at the bottom of the scale and you just receive a phone call saying that you have to give such document to such gentleman because he has already paid for such tax. You just wonder how come instead of following the normal process, someone who is not authorized now collects the money. I cannot oppose this order because if I do so, I lose my job. According to you, a criminologist, does the money collected directly by high-ranking authorities go to the bank account of the government? It goes in their pockets and that is why sometimes they do fight among themselves in these interferences of services because each one seeks first his own interest’ (interview with a SAEMAPE agent, July 2022).

This interview shows that actions of different actors of the same node involved in mining governance are not necessarily motivated by the will of achieving a common goal. In this kind of attitude, nodes do not cooperate; their actions produce different outcomes. The practice of corruption becomes an obstacle to tax collection. In this sense, conflict does not manifest itself only between institutions, but also between actors within an institution.

The SAEMAPE is one of the institutions involved in the regulation of the artisanal mining sector. Its missions, among others, are to assist and to provide a technical frame to artisanal mining operators in order to avoid different dangers and allow them to realize their objectives in terms of yield, and also to collect taxes, ‘to collect production statistics from mining cooperatives and/or approved quarry products and ensure the compensation of

farmers for any damage caused by the activity of the cooperative, under penalty of withdrawal of approval by the Minister' (Mining Regulations: art. 14). Other structures such as the Mining Division⁷ come as support or assistance of the main structure in charge. An agent of SAEMAPE gives these details:

'According to the mining code and mining regulations, SAEMAPE is in charge of organizing the artisanal mining sector: supervision and technical assistance of artisanal miners commonly, collection of various taxes, etc. But unfortunately on the ground, we as SAEMAPE executives are under a lot of pressure because of interference from other actors who should not be involved and this is what creates a kind of conflict in the organization of this activity. For example, the military is not allowed to be present in artisanal mining areas, but in some areas, they are present and some even have their own pits. In some places you will even find soldiers with tents inside the sites and we, as simple agents, have no authority to ask them to leave these spaces. Some soldiers are required to escort the trucks that transport the minerals in order to allow the owners not to pay taxes as required by the law, there is a lot of interference in this sector because of material interests, we do not understand why there are unauthorized structures that impose themselves on the development of activities in this sector' (interview with a SAEMAPE agent, July 2022).

The interference of other structures in the organization of the artisanal mining sector creates forms of conflicts within the network. These conflicts can be explained by service to different interests. Nodes who are not identified by the law as part of the organization of the artisanal mining sector interfere in the network in order to attain their own objectives. Nodes who consider themselves legally allowed by the law to organize the activity feel threatened by those interfering. These realities reflect different nodes resisting, competing, and even dominating. As an agent of SAEMAPE explains:

'We as SAEMAPE agents are not paid by the Ministry of Public Service, we depend on what we collect as taxes. But from the moment that other players interfere in the collection of taxes either for loading or for unloading as well as the transport of minerals, this works against us and this is what creates tensions even if they do not manifest themselves. The mining division, for example, is not authorized by law to collect taxes from producers or transporters of mining products from artisanal mining areas. But frequently

⁷ Among its other missions, the Mining Division should monitor and exercise control over the operations of compulsory repatriation of operating revenues, on the holder of mining and quarry rights as well as on all banking institutions in collaboration with the Central Bank of Congo (Mining Regulations: art. 10).

it happens that when you ask the owner of the products to pay the required taxes, he brandishes a document saying he has already paid to the agents of the Mining Division. It's a shortfall for us who spend a lot of time on the ground.'

In fact, Article 542 of the Congolese mining regulations of 2018 states that the money collected from artisanal mining activities should be managed by the SAEMAPE in the form of a one-stop-shop (*guichet unique*). For the money collected by the SAEMAPE, the law says that the structure should keep 60% while the other 40% are given to other services. The 60% are kept by the SAEMAPE in the sense that the agents of this institution do not receive a salary from the government but depend on what they collect on the ground. The interference of other actors or structures in the collection of that money creates conflicts because some feel threatened in their services. Complexity of actors creates a kind of disorganization of governance. The law does not stipulate that the Mining Division or any other institution should collect taxes.

The same article (542) also indicates duties and fees for services to be collected in favour of the SAEMAPE, and rates of duties and costs as remuneration for services rendered. The rates of duties and fees in remuneration for services rendered, to be collected on the initiative of the Ministry of Mines by SAEMAPE, are set by inter-ministerial decree of the Ministries of Mines and Finance. The fees paid for the services rendered are the compensation for the supervision and traceability services for the flow of materials from artisanal mining and small-scale mining.

There are also other nodes that cannot be considered as formal due to the fact that the mining law does not identify them clearly in the organization of the artisanal mining sector.

3.1.2. Informal nodes

The mining sector attracts many actors. There are nodes who intervene in an informal way, interfering especially in tax collection and some activities in mining areas. These involve soldiers, agents of the National Intelligence Agency (ANR) and the police who are not authorized. The Mining Code says that 'without prejudice to the provisions of article 46 of this Code and the provisions of the Mining Regulations, apart from the Ministries in charge of Mines, the Environment and Finance, the provincial governments, the public services which depend on them or which are under their supervision as well as state bodies expressly referred to in the Code or in the Mining Regulations, no other public or state service or body is competent to enforce the provisions of this Code and act directly in the mining sector' (Mining code: art. 16). On the 18th of August 2018, the provincial government of Haut-Katanga addressed a message to soldiers and police officers operating

in mining areas to leave artisanal mining zones in these terms: 'The police and FARDC (Congolese army) elements who guard the artisanal mining quarries of Haut-Katanga are ordered to leave these sites. They have 48 hours to execute this decision'.

This message of the provincial government is justified by the fact that several times, structures of the artisanal mining sector have denounced intimidation by soldiers and police officers intervening illegally in mining activities. According to mining law, the following are not eligible to apply for and obtain the cards of artisanal miner, trader, approval as a cooperative for mining or quarry products as well as approval as a counter for the purchase and sale of mineral substances in artisanal mining: agents and civil servants of the State, magistrates, members of the Armed Forces, agents of the National Police and Security Services, employees of public bodies authorized to carry out mining operations. However, this incompatibility does not concern their participation in the capital of mining companies (Mining Code: art. 27).

'As I mentioned the other time when you were asking if there were other persons intervening in the artisanal mining sector apart from agents of the mining division and the SAEMAPE, the law prohibits the military and police from entering artisanal mining areas to avoid hassle, but they are still there under several 'coverts' of high authorities. Some soldiers even have pits, others are there to intimidate. In some places you will find agents of ANR (National Intelligence Agency) charging transporters for minerals etc. Everyone is interested in minerals given the interests and this sometimes creates tensions that make it difficult to regulate this sector. There is a lot of money that escapes the control of the State because of the multiplicity of some useless services' (interview with a SAEMAPE agent).

It is important to indicate that some industrial mining companies in Haut-Katanga have soldiers, the police, and even private security to secure their activities and infrastructure. Some mining cooperatives also work with the police and some private security companies for the security of their sites. However, the mining law does not mention in any of its articles that structures such as the police, the army or National Intelligence Agency can collect taxes or deliver documents related to tax collection. They are rather sometimes attached to the so-called 'anti-fraud service' which conducts inspections to ensure that taxpayers of the mining sector have the documents required. An actor of the Mining Division mentioned:

'It happens that certain structures such as the police or the army are associated with the anti-fraud service and this is more at the level of the inspection of documents outside the mining sites when minerals are transported. If the carrier does not have a document, it is not up to them to collect, their job

is to arrest the truck transporting the products. Unfortunately what happens is that instead of arresting, sometimes they collect on their own account and leave the trucks. Sometimes you will notice that trucks of minerals are escorted by soldiers. In this case it is complicated for a simple agent of the Mining Division to control documents because of intimidation. This is the reality in almost every service, not just in the mining sector.'

4. Nodal governance with regard to artisanal mining activity in Haut-Katanga

Different nodes have been identified. These nodes have different visions, different mentalities and different objectives. The process of achieving these particular objectives also implies different strategies: competition, resistance, protection of personal interests, domination... Therefore, how should nodal governance be considered in the context of institutional conflicts? How do these conflicts impact the governance itself? To answer these questions, we need to understand how the different identified nodes interact with other nodes.

To insist in the same line with Shearing and others, whether it produces 'goods' or 'bads', nodal governance is an empirical and contingent question. It can and does produce both. Nodal governance permits the concentration of unaccountable power, concentrations that can act through networks to globalize inequalities. It can, however, also be used to counter this and to promote other more equitable possibilities.

In any kind of organization, if outside elements begin interfering in the running of that organization, they influence internal elements positively or negatively. Each node identified, either formal or informal, represents first a particular node. The node is itself a hollow ball which contains other nodes (Brodeur 2005: 8). These nodes running with the participation of different nodes have different mentalities, different resources, different capacities, different visions, and different objectives. The interference of one node in the functioning of another node can trigger a conflict and this is the case with the institutions mentioned. Nodes that are victims of the interferences of other nodes feel threatened.

Internal conflicts among nodes concerned with artisanal and small mine activities help to demonstrate that if nodes do not follow the same objectives within the network, they produce effects which impact the governance. Whether they are related to power, authority, competences or interests, conflicts in the mining sector express the non-collaboration of nodes, while nodal governance studies have been demonstrating that nodes collaborate in the network. These empirical realities bring new aspects in the understanding of the concept of nodal governance. Nodes can resist each other, nodes can compete and try to dominate each other in the process of achieving their

personal goals or the goals for which they are constituted. Among nodes, some do have power or strong resources that support them to dominate other nodes; this does create conflicts among institutions. In the artisanal mining sector, there are nodes that find themselves drowned and crushed by nodes that behave as super structural nodes:

‘Some artisanal miners cooperate directly with certain higher authorities without going through us, the agents who are on the ground, whereas we are the ones who know how the mineral trucks are loaded and how much they have to pay for taxes. Our superiors use their position to dominate us because they think that on the pitch we win more than them’ (explanation of a mining sector agent, Lubumbashi, July 2022).

A nodal governance system enshrines the production of governance through a partnership mode. However, it can be noted that the process (of this partnership) involves unequal partners (the case of the mentioned institutions as the illustration of this study), with different powers and skills but who are considered equal partners in the nodal governance system. In this sense, in times of conflict, nodal governance constitutes in itself a problem and can produce disorganization of a node; it produces a blockage in the achievement of the objectives defined by the nodal structure around which they are built. This poses the problem of the distribution of tasks or responsibilities between nodes in a governance system. How should the coordination of nodes be considered with regard to their specific responsibilities?

Nodal governance is full of potentialities for the weak and the strong, for ‘goods’ and ‘bads.’ Which possibilities are realized depends on how nodal governance is constituted. Theories of nodal governance have not placed a greater focus on the way nodes are constituted. The knowledge of the constitution of nodes helps to understand and to determine the tendency of nodes to dominate others and the goal pursued. As Shearing and others argue, nodal arrangements that do not reproduce inequalities and hierarchies within the system, can, and should, be encouraged. The explanations of one of the agents of SAEMAPE prove that the intervention of diverse actors in a governing system such as the artisanal mining sector requires additional tools to the understanding of nodal governance:

‘As agents who collect on the ground, we have obligations towards those who put us in these positions. In what we collect, we have to give them certain envelopes which contain an amount of money. This sum has nothing to do with what goes into the state coffers, it is a form of recognition to preserve our jobs for fear of losing them. If we don’t, we get into trouble with our superiors. It is better to collaborate instead of creating problems for us’ (SAEMAPE agent, Lubumbashi, July 2022).

Nodes have different capacities to interact with, and influence, other nodes and the course of events. The capacity of a node to influence or regulate depends in large part upon its resources. Within the artisanal mining sector, nodes which influence the system are mostly those who have power. In this sense, the relation of nodes to each other is more vertical than horizontal, creating a certain form of smothering.

4.1. Resistance of nodes

In the confrontation of nodes (in reference to interference and the tendency to dominate), they try to resist each other. This resistance of nodes manifests itself in the services, especially when it comes to the collection of taxes. When other nodes interfere in the organization of another nodal structure, other nodes resist. In an institution, nodes do not let themselves be dominated. Those who feel threatened refer to other nodes (which are stronger than themselves) to resist and protect themselves:

‘One day on the ground, I was intimidated by someone who was transporting a truck of minerals. He did not want to pay the tax and he showed some documents signed by a colonel of the army. I had to contact my superior. I explained the situation. The truck went without paying because I was intimidated on the phone by a soldier, but later our office managed to identify the transporter of the vehicle because he was known by some of the artisanal miners. From time to time we have such threats and intimidations on the ground’ (interview with a SAEMAPE agent, Lubumbashi, July 2022).

The observation is that the multiplicity of services in the organization of artisanal mining activities does not ensure the performance of mining governance.

‘The mining sector has different realities. If I tell you how big people intervene in this sector even when the law does not allow them, you will understand the reason for different internal conflicts. There is money in this sector, this pushes multiple individuals to intervene by using their positions. There are many politicians who intervene using their power and since these different politicians have their different people whom they appointed either in the Mining Division or the SAEMAPE, it is very complicated because they interfere at different levels’ (speech of a Mining Division agent, Lubumbashi, August 2022).

As some researchers have pointed out, the governance of the artisanal mining sector does not escape to the characteristics of the Congolese governance, which is the politicization that demobilizes actors, a governance through disorder which creates vagueness and ideal conditions for a

clientelism that encourages the diversion of services for reasons of personal enrichment (Cirhuza Balolage *et al.* 2020).

4.2. Competition of nodes

The behaviour of nodes intervening in the artisanal mining sector reveals a kind of competition in which each player seeks to win. This competition of nodes is a race to material interests. In this race, each node mobilizes its various resources to achieve its objectives. Since these objectives are not the same, this competition triggers internal conflicts:

‘If you notice at our office there, you will see that there is an office where there are too many movements of entries and exits. All these people come to pay for different documents that they would normally have to pay on the ground when loading the minerals so that we know the real quantity. But they come directly to the authorities. It is in this way that jealousy is born when seeing that some people pull the trap more on their side to the detriment of others’ (interview with a SAEMAPE agent, Lubumbashi, August 2022).

When the running or the management of an institution turns into a competition in which each one of the elements seeks to win in a personal way, efforts of members are concentrated on the achievement of personal goals. This makes it clear that in a nodal structure, the efforts of nodes and their capacities are not necessarily aimed at producing the results pursued. This is where the argument which states that nodal governance can produce positive as well as negative results lies.

‘Politicians are the ones who exert their influence. How do you want the revenue to be channelled to the state coffers? Some intervene with the cap of the genre “I am from the presidential family this and that”. Mineral trucks escorted by soldiers. In this country, when you belong to the family of a colonel or a minister, it gives you some advantages. The law is clear on the organization of mining, but given what happens on the ground it seems that the law does not exist’ (interview with a Mining Division agent, Lubumbashi, August 2022).

These different nodes intervening formally or informally in mining activities interact differently. As Friedrich and Hayek (1973) mentioned, the complexity of nodes in the running of mining institutions makes governance a challenging game. Some nodes fight to play the same role in the nodal structure. This may pose the problem of determining the particular role of each node in the network. The tendency of informal nodes to interfere in artisanal mining reveals that a nodal system may be more attractive than others in terms of what other nodes gain as advantages. This helps to under-

stands that a governance system can undergo external pressure that can result from different factors: the lack of opportunities in the nodes to which actors belong bringing the pressure, as well as some limits in the law organizing the artisanal mining sector.

‘When the same missions are executed by different formal nodes in the same sector, this questions the law determining responsibilities. As an agent of the Mining Division said, ‘the mining law itself creates some kind of confusion: it says that the organization of the small mines is the responsibility of SAEMAPE while in reality all the small mines in Haut-Katanga are under the control of the Mining Division and that is also the main problem between institutions. Tax collection that was supposed to be done by SAEMAPE is directly done either at the provincial ministry of mines or at the Mining Division because the law seems to attribute the same mission to different institutions.’

As said, the fact that nodes involved in the artisanal mining sector have different capacities explains the reason why some have a tendency to dominate others.

4.3. Nodes and corruption in the artisanal mining sector

Though the main objective of this paper may not be the practices of corruption in the artisanal mining sector, the understanding of the empirical material shows that the complexity of actors open the door to corruption. Corruption does not concern only transactions of money; it is also about influencing agents working on the ground to act contrary to law in order to achieve personal goals. This corruption results from the cooperation of nodes in the governance. As an interviewee mentioned, when you see a truck of minerals being accompanied by a member of the army, it means that the owner of the products paid (corruptly) a certain amount of money to a higher authority in order to evade normal (legal) payment which should have been the quintuple of what he has paid in an informal way. The practice of corruption does happen and has been happening in most Congolese public institutions.⁸ For personal goals or interests, public agents often find

⁸ The phenomenon of corruption in DRC institutions has been researched extensively. Muzong Kodi (2008) for instance, in a study on corruption and governance in DRC, shows how mechanisms and networks were put in place to divert as much money as possible from the coffers of the state. This could be done in all impunity since everyone at all levels was involved in these corrupt practices. The spoils were shared and protection was guaranteed by the highest levels of administration. State assets were used for personal purposes by officials, and laws and procedures were systematically ignored. Since there was no control, officials had little chance of being caught in the act of corruption. Even in the rare cases where corruption, tax evasion or fraud were discovered, no sanctions were applied.

ways to make it easier for taxpayers to pay less than what they are supposed to pay. This form of corruption, to use Blundo and Olivier de Sardan's (2006) term of 'commission' paid for illicit services, involves the payment of money by users of administrative services to officials who provide access to illicit advantages, exemptions or discounts. Thus, the recipient takes his or her 'share' for the provision of an intermediary service or for an intervention on behalf of the user; the payment often incorporates the idea of compensation for the risks involved. The intervention in question results in an unjustified favour being granted to the user, most commonly at the expense of the public purse, e.g. the undervaluation of customs declarations, but sometimes also at the expense of competitors, e.g. the classical case of 'fixed' public tender procedures in which the party that awarded the contract is generally not the most competent or competitive. In other words, the official benefits in part from the illicit gain they helped the user to obtain. Thus, agents of institutions of the artisanal mining sector create strategies of corruption that impact the governance system. As Blundo and Olivier de Sardan (2006) demonstrate, basic forms of corruption are integrated into the more complex corrupt strategies of the actors who engage in it. Though it should not be considered as the only reason to justify the practice of corruption in the institutions involved in the governance of the artisanal mining sector, the complexity of actors is a big challenge of the nodal governance model. Nodal governance sidesteps debate on the quality of nodes. It does produce bad as well as good outcomes.

Conclusion

This chapter has shown that nodal governance does manifest itself in the artisanal mining sector and particularly in the context of conflicts of nodes. The identification of different nodes has helped us to analyse their interactions. This analysis has demonstrated that within the nodal system, because of interest, nodes compete, resist each other and have a tendency to dominate each other using different resources. Their interaction also produces the phenomenon of corruption. Their competition as well as their resistance affect the running of the system, creating disorganization and dysfunction in the network. In this sense, it appears that nodes may not contribute to the stability of the governing system which they inhabit. The attention of nodes is much concentrated on individual outcomes than common outcomes.

It has been mentioned that complexity makes nodal governance a challenging game. However, one strength of the nodal approach, as applied by different authors, is that it reveals the complexity of governing processes while at the same time opening up new avenues for explanatory and normative thinking. As Wright and Head (2009: 207) note: 'The potential strength of such models could be their ability to map interactions and capacities of

nodes, both as sites of continuity and of contestation.' The tendency to competition, resistance and domination of nodes reveals the problem of coordination of nodes. Conflicts among institutions within the artisanal mining sector illustrates that within a nodal governance framework, complexity does not assure the quality of governance and nodes are not necessarily involved in the process of achieving common goals. Nodal governance, as it has been developed, is not much preoccupied by the outcomes of the actions of nodes in the network. In addition, Cook (2010: 456) pointed out that studies on nodal governance suffer from excessive localism inasmuch as they almost always focus on 'horizontal' networks (cooperation of state and non-state actors in an equal way in the production of governance, particularly in the context of policing), ignoring the more 'vertical' connections to actors and institutions that operate at other spatial scales. In focusing on how state institutions fight among themselves because of interests, this study is part of a vertical perspective in the understanding of the concept of nodal governance. Furthermore, the interactions of these different nodes in the organization of the mining sector may help to investigate the problem of mechanisms for the distribution of tasks between different nodes operating in the same system of governance, and more specifically between the provincial Ministry of Mines, the Mining Division and the SAEMAPE who work as much in competition, as in complementarity, with one another.

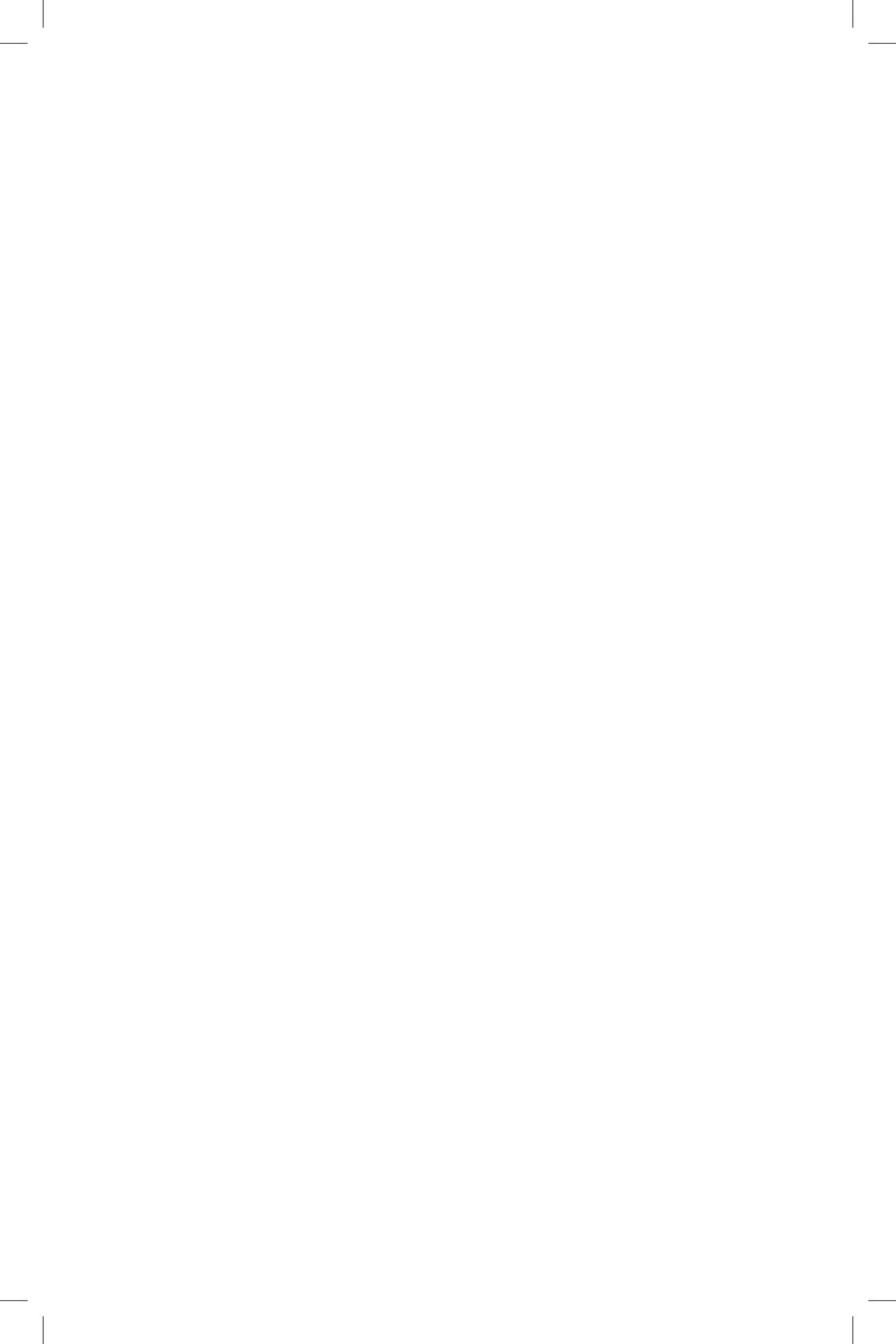
References

- 7sur7.cd. 2022. Online: <https://7sur7.cd/2022/08/18/haut-katanga-le-gouvernement-exige-aux-militaires-et-policiers-de-quitter-les-carrieres> (consulted on 17/08/2022).
- Baron, C. 2003. 'La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique'. *Droit et Société* 54: 329-335.
- Baumgartner, T. & Pahl-Wostl, C. 2013. 'UN-Water and its role in global water governance'. *Ecology and Society* 18 (3): art. 3. DOI: <https://doi.org/10.5751/ES-05564-180303>
- Bisschop, L. & Verhage, A. 2012. 'The complex(ity) of policing dirty crime'. *Cahiers Politiestudies: Tides & currents in police theories* 25: 273-290.
- Blundo, G. & Olivier de Sardan, J.-P. (2006), *Everyday corruption in West Africa*. DOI: <http://dx.doi.org/10.5040/9781350219984.ch-003>.
- Boele, R. , Heike, F., & Wheeler, D. 2001. 'Sheel, Nigeria and the Ogoni. A study in unsustainable development: the story of the Shell, Nigeria and the Ogoni people-environment, economy, relationships: conflict and prospects for resolution'. Kingston University.
- Boutellier, H. & Van Steden, R. 2011. 'Governing nodal governance: The anchoring of local security networks'. *International and Comparative Criminal Justice and Urban Governance: Convergences and Divergences in Global, National and Local Settings* DOI: <https://doi.org/10.1017/CBO9780511974953.018>.

- Brodeur, J.-P. 2005. 'Introduction'. *Criminologie* 38 (2): 3-11.
- Burris, S., Drahos, P. & Shearing, C. 2005. 'Nodal governance'. *Australian Journal of Legal Philosophy* 30: 30-58.
- Cabinet du Président de la République. 'Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret N°18/024 du 08 Juin 2018'. *Journal officiel de la République démocratique du Congo*.
- Cabinet du Président de la République. 2018. 'Loi numéro 18/001 modifiant et complétant la Loi numéro 007/2002 du 11 juillet 2018 portant Code Minier'. *Journal officiel de la République démocratique du Congo*. Numéro spécial 43^e année.
- Capeller, W. & Simoulin, V. 2003. 'La gouvernance : du programme de recherche à la transdisciplinarité'. *Droit et Société* 54: 301-305.
- Castells, M. 2000. 'Materials for an exploratory theory of the network society'. *The British Journal of Sociology* 51 (1): 5-24. DOI: <https://doi.org/10.1080/000713100358408>
- Cirhuza Balolage, E., Kaningu Bushenyula, P. & Nyenyezi Bisoka, A. 2020. 'Mécanisation agricole : du clientélisme à l'échec des politiques publiques au Sud-Kivu'. In S. Alidou, A. Nyenyezi Bisoka & S. Geenen (eds.), *Conjonctures de l'Afrique centrale*. Paris/Tervuren/Antwerpen: L'Harmattan/RMCA/CRE-AC (series 'Cahiers africains', no. 95), pp. 169-192.
- Cook, IR. 2010. 'Policing, partnerships, and profits: The operations of business improvement districts and town center management schemes in England', *Urban Geography* 31 (4): 453-478. DOI: <https://doi.org/10.2747/02723638.31.4.453>.
- Crowley, J. 2003. 'Usages de la gouvernance et de la gouvernementalité'. *Critique internationale* 21: 52-61.
- Holley, C. & Shearing, C. 2017. 'A nodal perspective of governance: Advances in nodal governance thinking'. *Regulatory theory foundations and applications*. Australian National University Press.
- Dupont, B. 2006b. 'Power struggles in the field of security: implications for democratic transformation'. In J. Wood & B. Dupont (eds.), *Democracy, Society and the Governance of Security*. Cambridge University Press, pp. 86-110.
- Friedrich, A. & Hayek, 1973. 'Law, Legislation and Liberty. Taking the Right Seriously: The Case of F.A. Hayek'. In P. Fitzpatrick (ed.), *Dangerous Supplements: Resistance and Renewal in Jurisprudence* 68 (1991).
- Gaudin, J.-P. 2002. *Pourquoi la gouvernance ?* Paris : Presses de Sciences Po.
- Geenen, S. & Iragi, F. 2013. 'Les grands poissons mangent les petits : multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu'. *Politique africaine* 131 (3): 121-141.
- Harris, N. & Wood, J. 2008. 'Governing beyond command and control: A responsive and nodal approach to child protection'. In M. Deflem (ed.), *Surveillance and Governance: Crime Control and Beyond, Sociology of Crime, Law and Deviance*. Bingley, UK: Emerald Group, pp. 327-344. DOI: [https://doi.org/10.1016/S1521-6136\(07\)00215-1](https://doi.org/10.1016/S1521-6136(07)00215-1)
- Henriquez, V. 2012. 'Latin America to receive 50% of global mining investments up to 2020'. Business News Americas.

- Hobbes, T. 1651 (1988). *Leviathan*. C.B. Macpherson (ed). London: Penguin.
- Holley, C. Gunningham, N. & Shearing, C. 2012. *The New Environmental Governance*. London: Earthscan.
- Huey, L., Nhan, J. & Broll, R. 2013. 'Uppity civilians' and 'cyber vigilantes': The role of the general public in policing cybercrime'. *Criminology and Criminal Justice* 13 (1): 81-97. DOI: <https://doi.org/10.1177/1748895812448086>
- Hufty, M. 2007. 'La gouvernance est elle un concept opérationnel ? Proposition pour un cadre analytique'. *Fédéralisme* 7 (2 : *Société civile, globalisation, gouvernance : aux origines d'un nouvel ordre politique ?*): 1-16. Online: <https://popups.uliege.be/1374-3864/index.php?id=635>
- International Crisis Group Report Africa 2020. 'Avoiding Conflict in DR Congo's Mining Heartland'.
- Janssens, J. 2015. *State-building in Kosovo, a plural policing perspective*. Maklu Pub.
- Jarvie, J. et al. 2003. 'Final Report Submitted to the United States Agency for International Development Conflict Timber: Dimensions of the Problem'. *Asia and Africa, Volume II, Asian Cases*, Under the Biodiversity and Sustainable Forestry (BIOFOR) IQC.
- Kamundala, B. 2013. 'Exploitation minière industrielle et artisanale au Sud-Kivu. Possibilités d'une cohabitation pacifique ?' In S. Marysse & J. Omasombo (eds.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RD Congo*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/RMCA/CRE-AC (series 'Cahiers africains' no. 82), pp. 63-89.
- Kerr, J. 2015. 'Securitization and Policing of Art Theft: The Case of London'. London: Ashgate.
- Miller, T.R. & Hendrie, D. 2013. 'Cost-effectiveness and cost-benefit analysis of public health laws'. In A Wagenaar & S. Burris (eds.), *Public Health Law Research: Theory and Methods*. San Francisco: John Wiley & Sons, pp. 347-378.
- Muchukiwa, B. 2020. *Les Conflits miniers entre exploitations industrielle et artisanale au Sud-Kivu en RDC Congo*. Bukavu : Institut supérieur de Développement rural.
- Muzalia Kihangu, G. & Balagizi Karhagomba, I. 2021. 'Comprendre le système des conflits autour du site minier de Mukungwe en Groupement de Mushinga, territoire de Walungu.' USAID paper.
- Muzong, K. 2008. *Corruption et gouvernance en RDC durant la transition (2003-2006)*. Pretoria: Institute for Security Studies.
- Mwishamali Lukobo, E. 2021. 'La gestion des conflits miniers dans le Haut-Katanga : cas du conflit entre la Coopérative minière SOCOMIACO et l'entreprise SOMIKA autour de l'exploitation minière à Kitanfia/Karu dans le Territoire de Kipushi'. Master's thesis in Criminology. Université de Lubumbashi.
- Ngoie Mwenze, H. 2009. 'La co-production de la sécurité à l'épreuve de l'observation : polices publiques et privées dans les Usines Gécamines de Shrituru à Likasi (Katanga/RDC)'. Université de Lubumbashi.

- Ngoie Mwenze, H. 2018. 'The nodal governance of the security in the test of the observation on a "sensitive" mining site located in Haut-Katanga, in DRC'. *International Journal of Recent Scientific Research* 9 (3E): 24983-24988.
- Nhan, J. 2010. *Policing Cyberspace: A Structural and Cultural Analysis*. El Paso, TX: LFB Scholarly Publishing.
- Ogbonnaya, M. 2020. 'How illegal mining is driving local conflicts in Nigeria'. Pretoria: Institute for Security Studies.
- Ostrom, E. 2010. 'Beyond markets and states: Polycentric governance of complex economic systems'. *American Economic Review* 100 (3): 641-672. DOI: <https://doi.org/10.1257/aer.100.3.641>.
- Paes-Machado, E. & Nascimento, A.M. 2014. 'Conducting danger: Practices and nodal networks of security governance among taxi drivers'. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice* 38 (1): 1-22. DOI: <https://doi.org/10.1080/01924036.2013.848220>
- Parker, C. & Braithwaite, J. 2003. 'Regulation'. *The Oxford Handbook of Legal Studies*. Oxford: Oxford University Press, pp. 119-145.
- Saskia, S. 2003. 'The Participation of States and Citizens in Global Governance'. *Indiana Journal of Global Legal Studies* 10 (1): 5-28.
- Shearing, C. 2005. 'Nodal security'. *Police Quarterly* 8 (1): 57-63. DOI: <https://doi.org/10.1177/1098611104267327>.
- Siri, L. 2008. 'Land Tenure and Mining in Tanzania'. Chr. Michelsen Institute. CMI Report R, no. 2
- Wall, D. 2007. 'Policing cybercrimes: Situating the public police in networks of security with cyberspace'. *Police Practice and Research: An International Journal* 8 (2): 183-205.
- Wood, J. & Shearing, C. 2007. *Imagining Security*. London: Willan.
- Wright, J. & Head, B. 2009. 'Reconsidering regulation and governance theory: A learning approach'. *Law & Policy* 31 (2): 192-216. DOI: <https://doi.org/10.1111/j.1467-9930.2009.00301.x>



**MITIGATING THE RISKS AS JUSTIFICATION
FOR A NEW EXTRACTIVIST FRONTIER?
CONGOLESE ARTISANAL COBALT
AND THE DEVELOPMENT OF DEEP SEA MINING**

*Raphael Deberdt*¹

Introduction

In 2020, the International Seabed Authority (ISA), the United Nations organization in charge of developing a deep sea mining (DSM) code, released a study detailing the potential impacts of DSM on developing land-based producers (ISA 2020). The Democratic Republic of the Congo (DRC) occupies a peculiar place as a country likely to be most seriously affected. In this chapter, I explore the DRC's cobalt industry, with an emphasis on the artisanal and small-scale mining (ASM) sector. I propose to address the development of the DSM industry as a reputational response to sourcing risks in the Central African country. Inscribed in an anthropological approach to extractivism, and the opening of new frontiers, this study sheds light on the need to reconceptualize the green transition away from fossil fuels and its thirst for more mineral resources. Highlighting the long-term potential impact of disinvestment in the DRC's Copperbelt, the industry and public authorities at the national and international level are poised to develop mitigation strategies. Throughout this chapter, I provide avenues for industry and policy makers on how to address these economic risks. With 70 percent of the world's ore production, the Lualaba and Haut-Katanga provinces are strategic to the cobalt sector. Their industrial operations extract more than 103,500 tonnes a year, completed by an estimated 14,500 tonnes supplied by the artisanal sector. The ASM operations even represent 2.5 times the output of the second largest producing country, Australia (Cobalt Institute 2021). Hence, cobalt has become a core provider of jobs and livelihoods to an estimated 150,000 to 200,000 artisanal miners in the region (Umpula, Buxton & Schwartz 2021: 4).

¹ Department of Anthropology, University of British Columbia, Vancouver, BC, Canada, and Expertise Center in Mining Governance (CEGEMI), Catholic University of Bukavu, South Kivu, Democratic Republic of the Congo.

The DRC's booming cobalt industry is the result of the increasing global interest in electric vehicles (EVs) to limit greenhouse gas (GHG) emissions. The green transition builds on the electrification of most Western and Sino livelihoods, for which the use of cobalt-containing batteries has become a requisite. Nickel-manganese-cobalt (NMC) batteries are now core to the response to the climate crisis. NMC 811 (10 percent cobalt) is for example used by Ford in its Mustang Mach-E, NMC 622 (20 percent cobalt) was adopted by the Fiat 500 and the Porsche Taycan, NMC 532 (20 percent cobalt) powers the Nissan Leaf, and NMC 721 (10 percent cobalt) electrifies the Renault Zoe and Chevrolet Bolt (Cobalt Institute 2021). All top 10 EV models in Europe and the United States use a chemical composition which includes cobalt, while in China 6 out of the 10 most sold vehicles use the blue metal in their batteries (*ibid.*). The demand is set to explode in the coming years with the European Commission estimating that between 241,000 to 534,000 tonnes of cobalt will be needed depending on the scenarios (Alves Dia *et al.* 2018).

Significant investments are under way in the DRC's mining sector, and in 2021 BHP, a traditionally risk-averse company, announced negotiations to secure a concession in the country's Copperbelt (Mining Technology 2021). In parallel, new producers are rushing to develop operations in Australia, Morocco, or Papua New Guinea. However, with almost half of the world's known reserves located in the DRC, DSM appears as an attractive alternative. Cobalt-rich crusts (CRCs) are found worldwide surrounding seamounts, but their concentration in the central equatorial Pacific Ocean has attracted significant interest (Miller *et al.* 2018) and spurs debate on the potential impact on land-based producers. For example, the Clarion Clipperton Zone (CCZ), near Hawaii, is expected to hold an estimated 44 million tonnes of cobalt, five times the identified terrestrial reserves (Petersen *et al.* 2016, 176). While this chapter does not directly address the negative impacts of DSM operations, it should be noted that while research showed the potential for reducing GHG emissions (Paulikas *et al.* 2020; Paulikas *et al.* 2022), the fragility and inconsistent (to say the least) knowledge about this new extractive frontier raise significant red flags (Childs 2019; Childs 2022; van der Grient & Drazen 2021). In a recent article sponsored by a deep sea mining company, a range of world leading experts even suggested to "trad[e] loss of abyssal biodiversity for maintenance of terrestrial biodiversity," effectively defining which ecosystem should be sacrificed for the survival of another one (Katona *et al.* 2023). Throughout this text, I use the term extractive frontier as 'an edge of space and time: a zone of not yet – not yet mapped, not yet regulated' (Tsing 2003: 5100). Frontiers are in constant capitalistic transition and link spaces of economy, nature, and society (Barney 2009) and echo the 'extractive imperative' (Arsel, Hogenboom & Pellegrini 2016) that prevails on all policies. While DSM is

heralded as the only extractive industry being proactively governed through the DSM code (IN-R-002-03222022), the application of terrestrial mining knowledge is at risk of providing flawed assumptions on the impacts on ecosystems, currents, and potentially blue carbon absorption.

Meanwhile, the DRC's mining industry, particularly in cobalt, remains a core source of earnings for hundreds of thousands of people involved in the ASM sector and tens of thousands of workers in industrial sites (Sovacool 2019; RAID 2021). The extraction of industrial minerals, including cobalt and copper, provides the country with its main exports and replenishes the coffers of the central government in Kinshasa and the provincial authorities in Lubumbashi and Kolwezi. However, core risks tarnished the reputation of the sector. Since 2016 and reports of child labour in the ASM sector by Amnesty International and Afreewatch, scrutiny has increased on the industry. A set of risks, from corruption, to environmental pollution, health impacts, occupational health and safety and workers' rights, forced companies to start acting. The development of responsible sourcing programs implemented by downstream companies, with support from their upstream counterparts, as well as the implementation of an endless series of standards, frameworks, and other auditing tools, aimed at mitigating reputational risks. The artisanal sector, where extraction is conducted with low to no technology, concentrates risks that I described in another piece as emotional (Deberdt 2022).² Hence the illegal introduction of artisanally-extracted materials in value chains perceived as only supplied by industrial mines creates significant reputational threats for the end users (i.e. the downstream companies). On the industrial side of the extraction, corruption, and the degradation of workers' rights in some mines is raising questions regarding the ability of companies to source responsibly produced cobalt. Throughout the first part of this chapter, I provide an assessment of these risks in both the ASM and large-scale mining (LSM) sectors.

This research is informed by 37 semi-structured interviews conducted on both the DRC's cobalt mining industry and the DSM sector between January 2021 and July 2022. All interviews were transcribed verbatim and coded inductively. Respondents included representatives of companies in the upstream, midstream, and downstream sectors, as well as civil society members, government representatives, and representatives of companies operating in DSM. The interviews addressed the structure of the existing ASM industry, as well as its challenges, including downstream-perceived risks (child labour) and in-depth risks (land rights access, wealth redistribution etc.). The interviews also covered concerns of responsible sourcing and the

² I argue that corporate response to these risks is the result of an emotional reaction from the public.

development of competing industries, such as the DSM. With DSM-oriented actors, interviews focused on the risk profile of the industry and its potential for disruption of land-based producers, including ASM actors. This text is also the result of a long-term involvement with the cobalt industry and an in-depth analysis of academic publications, industry working documents, and industry and non-profit reports. In particular, industry documents have been overlooked by academic research in this field and provide an important perspective on how the industry tackles risks considered critical. Nevertheless, potential limitations and future research include the position of artisanal miners themselves towards the development of competing industries, and the prospective nature of studies on DSM, an industry that has yet to enter production.

In the first part of this text, I introduce the DRC's cobalt industry and the risks identified in the region that justify, according to some actors, the reorientation of supply chains outside of the country. The following part addresses the promotion of DSM as a response to the DRC's sourcing risks, first by presenting the state of the seafloor mining industry, followed by an analysis of the child labour narrative used by the industry to justify sourcing from the oceans. By analyzing this narrative and the core risks in the DSM sector, I highlight the flawed assumptions guiding these ideas. Adopting an economic anthropology approach, I explore the potential impacts of DSM on the DRC's economy and the avenues for mitigating these. In particular, I build on the Alaska Permanent Fund (APF) to propose the establishment of a redistribution mechanism.

1. Mining cobalt in the DRC: from risk exposure to disinvestment?

While the DRC cobalt industry remains strategic to the supply of raw materials needed to power the green transition, increasing pressure is being applied on the country by downstream companies to clean up the industry. Narratives focusing on reputational risks are highlighting the need to develop new battery chemical compositions away from cobalt, or at least decreasing to a minimum the use of the blue mineral. Some commentators argue that, as a by-product of nickel or copper mining, cobalt's price volatility is too high for supporting mass electrification (Nguyen *et al.*, 2021). Tying the production of cobalt to another metal and the fluctuations that occur in its own market create significant challenges. While this economic factor is surely promoting the development of other types of batteries, including lithium ferrophosphate (LFP) (Gibb 2021), it does not fully explain avoidance strategies of the DRC's mining industry. Cobalt is also found in significant quantities in Australia (however arguably less than in the DRC), a stable extractive jurisdiction with a long history of promoting 'responsible' mining.

Hence sourcing risks drive the narrative surrounding the need to reduce the cobalt supply from the DRC.

Here I am not arguing that this trend is already occurring. Glencore, Eurasian Resources Group (ERG), or CMOC Group have all signed supply deals with battery manufacturers located in Europe, the United States, China, and South Korea. However, while some car manufacturers keep relatively silent regarding sourcing cobalt from the DRC, a few major actors are securing supplies from other jurisdictions. BMW Group argues for sourcing directly from producers in Morocco and Australia and providing this raw material to its battery manufacturers (BMW n.d.). Additionally, the company announced that its fifth-generation batteries will use less than 10 percent of cobalt (*ibid.*). In the same vein, General Motors' deal with Glencore explicitly states that the cobalt will originate from the Murin Murin site in Australia (General Motors 2022). In this context, understanding DRC's sourcing risks in the cobalt sector is critical. In this part, I highlight the core risks identified at both the ASM and LSM levels to better introduce the pressure to develop DSM.

1.1. Industrial mining risks

The LSM industry has been present in the DRC's Copperbelt since the colonial state, in particular through the Union minière du Haut-Katanga (UMHK). In the post-colonial state of Congo and then Zaire, the Générale des Carrières et des Mines (Gécamines) replaced the UMHK as the government-controlled entity in charge of copper and (at the time to a lesser extent) cobalt extraction (Rubbers 2019; Radman 1978). The fall of Mobutu Sese Seko and the increasing involvement of the International Monetary Fund (IMF) and the World Bank in establishing structural adjustment programs led in the 1990s to the end of the state monopoly (Tshinu 2022; Rubbers 2010). A rush for land concessioning (under Gécamines' control) led to the effective privatization of lands and today to one of the most highly commodified mining regions. In this context, risks in the LSM sectors have evolved and can now be divided in four categories: labour rights, occupational health and safety (OHS), environmental, and corruption. While risks of human rights are significant, these are linked to ASM/LSM competition and as such are explored in the subsequent part of this text dedicated to artisanal risks.

Labour rights have long been relatively ignored in the country, with companies establishing standards and frameworks to align with international best practices without appropriate verification. As a recent report by British non-profit RAID (2021) found, in most cases companies do not report on critical labour rights issues, or do not apply the standards they claim to be following. Precarious work in particular is a core issue in the LSM industry

in the DRC, and can be identified with the high levels of subcontracting occurring in industrial sites. RAID found that subcontractors represented up to 68 percent of the workforce at Tenke Fungurume Mining (TFM), the world's second-largest cobalt-producing mine, operated by China's CMOC (*ibid.*: 4). While not as high, numbers for Kamoto Copper Company (KCC), operated by Glencore, reached 44 percent (*ibid.*: 26). The use of subcontractors is driven by the lower costs and limited protections that these workers enjoy. In RAID's research, workers employed by the company reported earnings of USD 1,221 per month on average while subcontractors received almost a fifth of that at USD 259 per month (*ibid.*: 33). The level of these wages alongside the insecurity of work and the illegal working hours raise significant issues to downstream companies' reputational standing, particularly after major incidents such as the Rana Plaza collapse in Dhaka, Bangladesh (Chowdhury 2017) or Nevsun Resources' forced labour allegations in the Bisha mine in Eritrea (Haynes 2022). Beyond the use of subcontractors, violence, discrimination, and racism also raise significant red flags, in particular in Chinese-operated companies (RAID 2021: 46).

Occupational health and safety is also a major issue at industrial sites, and can be linked to the excessive use of subcontractors. These particularly centre around health issues and access to appropriate care. RAID (*ibid.*: 37) found that the absence of (or lack of use of) personal protective equipment (PPE) has important repercussions during exposure to noise and particles, and long-term health impacts. While access to healthcare is free of charge for direct employees of the mining companies, the limited financial investments of the companies into their healthcare facilities greatly limits the quality of care. Regarding subcontractors, the even lower investments by their own employers in healthcare provision almost denies them access. This trend is combined with a rise of incidents at Chinese-operated sites and attempts to cover up incidents.

Critical are also the environmental impacts of industrial mining and the related health consequences of water, air, and soil pollution. Research has shown the exposure of populations surrounding industrial mines (and to a certain extent artisanal mines) to high levels of cobalt. Ingestion through dusts and soils, as well as contamination of the food sources (fish, cereals, and leafy vegetables) appear to be the main source of human exposure (Cheyns *et al.* 2014). In 2009, a study conducted in the DRC's Copperbelt showed that urine contamination, especially of children, was the highest ever reported (Banza *et al.* 2009). The dry season in particular constitutes a significant risk, with high dust patterns occurring from major operations surrounding population centres, such as Lubumbashi, Kolwezi, or Likasi (Smolders *et al.* 2019).

Finally, corruption remains a critical issue in the DRC's industrial mining sector. In a 2019 report, Resource Matters highlighted the ongoing challenges with Glencore's management of corruptive practices (2019). The

history of the company is intimately linked to corrupt actors, including Israeli billionaire Dan Gertler (Callaway 2018). This is not a new topic as corruption and transparency issues were raised in the Copperbelt since the dismantling of Gécamines. However, since the early 2000s, an increased trend to address these practices lead watchdogs to release reports highlighting the high corruption risks in the industry (Global Witness 2006). While the focus has been on Glencore, other companies are not exempt from charges. Research shows that the lack of transparency between the DRC State (usually through its public miner) and private actors is recurrent. In 2020, Global Witness described the entrenched murkiness of the Deziwa copper mine's acquisition by China Nonferrous Metal Mining Group (CNMC), including through misrepresentation of financial means (2020).

1.2. Artisanal mining risks

The ASM sector has been at the core of the cobalt supply risk narrative in the DRC. Corporate actors, from upstream mining companies to downstream brand companies, have tried to engage with the sector with limited success (Calvão, McDonald & Bolay 2021; Deberdt & Le Billon 2022; Bernards 2021). Artisanal mining in the country represents a significant source of revenue for communities among the poorest in the world (Sovacool 2021). Hence, addressing a wide array of risks for hundreds of thousands of individual miners remains a challenge. Here I briefly address the risks that drive the corporate response to ASM sourcing in the DRC. However, going beyond the simplified narrative of child labour, I propose to include broader and more rooted risks that define the ASM sector in the country (see Mancini *et al.* 2021). I propose below an overview of land access rights, OHS, child labour, LSM/ASM conflicts and cooperative-level corruption.

The sector in the DRC has been at the core of global efforts to formalize artisanal mineral production. In parallel, the narrative, favouring an othering approach of non-formalized, *illegal*, actors, played an important role in the definition of sourcing risks. Inscribing the artisanal mining sector in a 'standardized legal framework that is registered in and governed by a central state system' (Geenen 2012: 322) is perceived to allow for a better control of its activities, transparency, and traceability of the materials produced. The formalization process is also often seen as a response to the Global South governments' favouring of industrial mining operations, compared to their artisanal counterparts. This is particularly important in regions where land commodification is so high that few concessions remain open to artisanal miners (Deberdt 2022). However, in many ways the formalization strategies often hinder established livelihood systems based on informal relationships of production and trade (Geenen 2013). Research has shown how the lack of central and local state capacity, the complex set of power dynamics, and the

lack of livelihood alternatives negatively impacted formalization efforts to date (Geenen & Radley 2014). In the DRC's Copperbelt, this formalization takes the form of both state-led (see Deberdt 2021) and corporate-led efforts (Calvão, McDonald & Bolay 2021) that have, until now, failed to provide a long-term, sustainable solution to artisanal cobalt.

I argue here that the land access rights issue constitutes one of the most defining issues of the ASM industry in the DRC. As I have argued elsewhere, the lack of economically and geologically viable lands in the highly commodified Copperbelt region has exacerbated exclusionary dynamics (Deberdt 2022). Since the fall of Gécamines and the privatization of lands under a concessionary model (Rubbers 2017), most of the region's mineral-rich lands have been transferred to private interests. The subsequent fencing, physical and legal, led to the illegalization of most of the artisanal production at a time when the activity was booming (Katz-Lavigne 2019). The fall of the Zairian state, and the subsequent Congo wars, brought about the crumbling of the country's economy while the more recent increase in raw materials' global prices prompted a new artisanal rush. In this context, the lack of access to land for ASM workers led to a degradation of their livelihoods, provoking a series of associated risks, including OHS, conflicts with industrial miners, and to a certain level child labour.

The link between access to land and OHS is one of circumstance. When ore is increasingly complex to access, located deeper (well below the 30 meters limit allowed by the Mining Code for artisanal operations) (BGR 2021), and often in urban areas (see for example the city of Kolwezi) (Brown, Boyd & Kara 2022), the level of accidents increases. I do not argue that all accidents occurring in artisanal settings can be traced back to the high commodification of lands in the region. However, the lack of viable lands directly translates into more dangerous practices that negatively impact the security of ASM workers. OHS risks in the artisanal cobalt sector centre around the (1) the structure of the pits, including their depth and stability, (2) the lack of use of PPE, and (3) the location of the mine sites often in inappropriate areas (urban zones, unstable terrain, etc.).

Beyond OHS, the most prominent reputational risk is linked to the presence of children at mine sites. Since 2015 and the publication by Amnesty International and Afrewatch of an expose on child labour in the cobalt artisanal sector, brand companies are more and more wary of its repercussions on customers' perceptions. As a response, multi-stakeholder programs, standard certification, and pilot monitoring projects³ have been developed in the

³ The industry is developing an ASM Cobalt Framework and described child labour as a 'very high priority issue' (IMPACT & Resolve 2021: 21), and has focused narratives on project such as Better Mining or the Mutoshi Pilot Project on the reduction in the child labour risk.

hope of limiting access to mine sites to adults. However, according to interviews I conducted (IN-NP-001-02222021; IN-IO-001-02242021; IN-IO-002-03152021; IN-CS-001-02222021), as well as on-the-ground visits, there is still a limited presence of children on sites, which is often linked to accompanying parents at their workplace. Additionally, the monolithic approach of child labour currently adopted by international organizations,⁴ as well as the Congoese state through its Mining Code, does not reflect the nature of work at the mine sites. Differentiations of age (young children or adolescent for example), as well as local perceptions of child labour are often ignored by internationally-implemented programs, greatly limiting their positive impacts (personal communication, 25/08/2022; IN-CS-002-03182021). Hence, while recognizing that child labour is a core issue in the DRC's Copperbelt artisanal mining sector, I argue that its emotionality has gathered much more traction than more rooted and deeply impacting risks, including land access rights. In turn, the child labour risk has fuelled the narrative of DSM proponents, as I describe further below.

Also linked to the competition for viable land between artisanal and industrial mining is the violence spurred by conflict between the two sectors. In 2019, a series of conflicts between the Tenke Fungurume and Mutanda industrial sites with artisanal miners led to a severe repression and the use of the DRC's military to chase ASM operators (Ross 2019; ICG 2020). The issue of conflicts between ASM and LSM are recurrent, and as described by Katz-Lavigne (2020), the access to industrial concessions with or without authorizations can spur significant waves of violence between artisanal miners, security firms, and potentially, as was the case in 2019, the army (IN-CS-002-03182021). This is also the result of the pressure surrounding access to viable lands and the general negative perception of artisanal mining operations as an illegal and illegitimate sector.

Finally, corruption risks in the artisanal mining of cobalt in the DRC echo those at the industrial level. There is elite capture of cooperatives, which are often owned directly or indirectly by powerful political actors (de Haan & Geenen 2016; Geenen & Cuvelier 2019). For example, in the case of eastern DRC, de Haan & Geenen (2015: 1) argue that 'mineworkers power positions and the distribution of wealth in artisanal mining have not been significantly altered, but that cooperatives are at risk of advancing capture and extortion by the most powerful actors.' This situation creates a significant barrier for the redistribution of wealth produced at the artisanal level and is combined with a manipulation of prices

⁴ The ILO International Standard on Child Labour for example defines 15 years old as the minimum age for employment and 18 years old for the minimum age for employment in hazardous activities (ILO 1973). Artisanal mining is widely considered a hazardous activity.

that negatively impacts miners' revenues. Respondents argued that common occurrences of manipulation by buyers of artisanal materials include the distortion of scales and purity tests that result in lower grades and lower prices (IN-CS-001-02222021; IN-IO-003-05032021; IN-CS-003-05182021).

Industrial and artisanal risks are significant in the Congolese mining industry, with artisanal issues gathering most of the focus of brand companies and other supply chain actors. This situation has led to strategies of supply chain reorientation (towards Australia and Morocco) as well as decreasing the prevalence of cobalt in battery chemical composition. The DSM industry embraced this narrative and positioned itself as an answer to Congolese sourcing risks to justify the extraction of minerals in the ocean's depths. In the following parts I address the state of the industry and its linkages to anti-child labour narratives.

2. Deep sea mining: an industry response to DRC supply risks?

In the past decade, technological developments in the field of deep sea mining have led the industry to open a new extractive frontier at the bottom of the oceans. As of this writing, no operators are currently sourcing cobalt, manganese, and nickel-rich polymetallic nodules on the seafloor. However, Nauru's⁵ request, under paragraph 15 of section 1 of the Annex to the Agreement relating to the implementation of Part XI of UNCLOS, that the International Seabed Authority (ISA) complete the rules, regulations and procedures for deep sea mining, significantly accelerated the industry's development (Blanchard 2021). While interviewees suggested that, despite this trigger, the rules have little to no chance of being in place by 2023 (IN-R-008-07062022; IN-R-007-06222022), the industry appears to be making progress in establishing itself as an alternative source of critical minerals for the green transition.

2.1. The state of deep seafloor mining

Currently, no deep sea mining projects are operational and the industry is in the exploratory phase. However, significant steps have been taken in the past few years to (1) establish a legal framework; (2) develop and test appropriate technologies; and (3) increase scientific research on the potential and impacts of DSM. In this subpart I provide the necessary background information to the industry to further conduct a productive analysis of the narrative justifying its existence, and potential impacts on the DRC's mining-based economy.

⁵ The insular Pacific state of Nauru is at the center of the DSM industry and is the sponsoring state of Nauru Ocean Resources Inc, a subsidiary of The Metals Co.

Seafloor mining has become the new extractive frontier, located far from the coast in international waters beyond national jurisdictions. The recent boom in demand for green transition minerals and metals that fuel the electrification of livelihoods led to the potential economic feasibility of the extraction of minerals at depths from 200 to 6,500 meters. According to numbers from the International Energy Agency (IEA), the need for critical minerals will only increase and such deposits could provide enormous amounts of such resources. The institution estimates that the use of cobalt for green technologies could jump from 15 percent in 2020 to almost 70 percent in 2040 (IEA 2021).

At the time of writing, the industry is at a crossroads in its existence with the definition by the ISA of a mining code that will define the activities of DSM operators. Aligned with the United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS) of 1982, the code is aimed at private operators, but also their sponsoring states, and covers wide topics, such as the environmental impact assessments and the need for a redistributive mechanism for polymetallic nodules. The UN-sponsored mining code was described by respondents as one of the most proactive state-led initiatives when it comes to extractive industries, in the hopes of creating the first regulation of a currently nonexistent industry (IN-R-005-03102022; IN-DS-002-0412022; IN-R-006-06212022). The private sector, through a handful of DSM operators, has also been increasingly involved with establishing guidelines and assessment models to address the environmental impacts of the industry. For example, The Metals Company, a Vancouver-based and leading seafloor mining company, invested USD 75 million in its Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) program, and released an in-depth white paper assessing the impact differential between DSM and land-based mining (Paulikas *et al.* 2020b). Nevertheless, in 2021, the Pacific state of Nauru triggered a two-year rule that forces the ISA's Council to develop the regulation before the end of 2023 (Willaert 2021). Some researchers argue for a more precautionary definition of the code, including by proactively treating environmental risks with 'adaptive management' (Hyman, Stewart & Sahin 2022), a strategy supported by non-profits and some downstream companies (IN-DC-002-03072022; IN-NP-002-06082022; IN-NP-004-06222022).

The complexities of deep seabed mining are not only technical, but connect a wide range of complex political, environmental, social, and legal risks (Childs 2019; IN-R-007-06222022). Childs (2020) argues that the industry fails to recognize the connection between human and non-human actors, built in a 'geo-spiritual formation' that questions the need and feasibility of DSM. Childs' approach supports the uncovering of new geographies through analysing the impacts of deep sea mining and engages with the many impacts that such a destructive industry could have on a complex environment (2022). However, this perspective remains bound to academic research and has not

yet been integrated in the legal and political efforts to develop seabed mining. While this text is not aimed at addressing the ethical dilemmas of DSM, I believe it critical to inscribe the industry in relation to a global cobalt production network which includes the DRC and other countries where large numbers of people are dependent on artisanal cobalt extraction for their livelihoods.

2.2. Child labour risks in the DSM narrative

The increasing need for minerals to power electric vehicles and other so-called 'green' technologies significantly raised stakes on supply security and responsible sourcing. The DSM industry, through the voice of its main operators, positioned itself as a more responsible and sustainable source of minerals, almost free of social risks (IN-R-005-03102022) and with the lowest climate impact of all mineral extractive practices (Paulikas *et al.* 2020a). As such, narratives placing the industry in stark contrast with the DRC's mining industry appeared in the early 2010s. This strategy highlighted in particular the social cost of artisanal mining in the Congo and embraced non-profit reports on the levels of child labour strife in the sector. The Metals Company's FAQ echoes these issues and clearly links the need to source cobalt for batteries in the deep seas to the fact that 'cobalt mining in the DRC often involves child labour' (n.d.). The child labour conundrum was also raised by a major report commissioned by the company in 2020 that described the DSM industry in opposition to the DRC artisanal sector where it 'affects vulnerable populations, including children exploited by artisanal mines' (Paulikas *et al.* 2020b: 69).

While interviewees highlighted the evolution of the narrative, from the oversimplification of linking child labour risks to the 'absence' of social risks in the DSM industry (IN-DS-001-02152022; IN-DS-002-04120222), the comparison with the DRC's mining sector remains. Hence, significant supply disruptions, linked to the COVID-19 pandemic impacting export routes, or the political instability in the DRC inciting adversarial relationships between industrial operators and governmental offices, affected the country's cobalt industry and provided new justification for the DSM sector. I am not arguing that these push dynamics against the DRC's mining industry are the only ones defining the offshore industry. In particular, industry-supported studies have clearly underlined the positive outcome of DSM in reducing GHG emissions compared to land-based mining (Paulikas *et al.* 2022). However, studies largely fail to account for deep ocean dynamics and the impacts of plume generation on the ocean's behaviour in carbon capture mechanisms (IN-R-008-07062022; IN-R-004-03072022).⁶

⁶ These findings were also corroborated by personal communications with a geophysicist specialized in the DSM sector.

Hence, the child labour risks have been a driver in the development of the DSM industry, at least at the beginning. As downstream purchasers rushed to mitigate this risk in their supply chains, DSM operators positioned themselves as a potential reputational solution. Indeed, the development of responsible sourcing programs in the DRC echoes the child labour issues that were raised forcefully by Amnesty International and Afreewatch (2016), and subsequently used as the basis of a lawsuit against technology giants (*Doe 1 v. Apple Inc.* 2019). The emotional nature of child labour hinders the ability (or will) of the industry to appropriately tackle deeply rooted issues, including matters of land and wealth redistribution. The creation of programs tackling localized instances of child labour then addresses these concerns pushed to the fore by customers in Western Europe and North America mostly.

Interestingly, the cost of environmental, social, and governance (ESG) programs is often heralded as one reason to establish a DSM supply chain. The Metals Company clearly links the economic incentives of a source supposedly clean of, at least, social concerns (n.d.). Surprisingly, the company's sponsored white paper argues that 'the only vulnerable populations affected [by DSM] may be those whose countries' GDPs are heavily dependent on mining cobalt, manganese, or nickel,' (2020: 130), clearly linking the industry to the DRC's mining communities. The narrative entangles ASM's critical role in economic stabilization of communities highly dependent on its revenue and the need for purchasers to exit the country due to reputational risks. On this topic, one interviewee argued that political instability in the DRC often creates significant supply and reputational risks that could be cancelled in the case of DSM operations beyond national jurisdictions (IN-DS-002-04120222).

The narrative supporting DSM builds on risks in other sectors and geographies, in particular focusing on the DRC and issues at the artisanal level. From child labour to the cost of establishing mechanisms aimed at mitigating these reputational risks, DSM operators intend to demonstrate how their practices could provide alternative solutions. These narratives, while remaining central to the justification of DSM, are now combined with other rationales, surfing on the current climate crisis or supply bottlenecks created by the Russian invasion of Ukraine (Johnston 2022). Here, I insist on the fluid nature of the narrative used by DSM companies to justify their future operations.⁷ As a respondent argued, 'while I think it is true that deep sea mining can avoid child labour in an easier way, us providing cobalt that

⁷ The narrative for the justification of DSM is particularly fluid and rapidly changing. While in the early 2010s to 2017 the child labour narrative largely dominated, we have seen new narratives echoing the development of 'critical minerals' lists. These latest developments also intensified when Russia launched its war in Ukraine on 24 February 2022.

doesn't use child labour doesn't fix the DRC problem' (IN-DS-001-02152022). Hence, while the industry as a whole is built on an oppositional perspective to risks specific to the DRC, including child labour, breaking the monolith remains central to fully account for the specificities of each company, and the changes in narratives over time. Nevertheless, the narrative on DRC's sourcing risks both indirectly accounts and fails to account for the potential economic impact of supply chain redistributions away from the country, as well as a greater supply of cobalt. I will explore these concerns in the following part.

3. The impact potential of DSM on land-based producers: ignoring artisanal mining realities for the benefit of tax-based systems

Beyond the DSM operators, it seems that end users currently involved in the DRC's cobalt sector through responsible sourcing programs are not considering the potential impacts that developing deep sea mining could hold on communities depending on land-based resources. Throughout my research with downstream companies, none highlighted the need to address these issues, and expressly focused on the environmental toll that DSM could have on deep sea environments. By extension to these concerns is the need to preserve the reputation of these companies by ensuring their customers that none of the deep sea disturbance of DSM is (or will be) feeding manufacturers a part of their products' supply chains. As for DSM operators, my research shows that a narrative was built promoting a mutually beneficial economic output of seafloor mining on both operators and land-based mining economies (IN-DS-002-04120222). This approach builds on the legal text of the UNCLOS establishing that land-based mining can't be disadvantaged compared to seafloor mining, that resources from the seabed should be used for the benefit of humankind, and that a fund should be established to compensate land-based mining jurisdictions in case of negative impacts of the establishment of DSM. As I illustrate below, these concerns, while potentially valid at the state level, fail to acknowledge the realities of mining in many developing countries such as the DRC.

In 2020 however, the ISA released the advanced unedited version of a report on the potential impact of DSM on the economies of developing land-based metals producers. The study concludes that 'activities in the Area may result in serious adverse effects on export earnings or economy of DLBPS [developing land-based producers] as a result of the decline in the price or supply volumes of affected metals' (ISA 2020: 191). These metals include cobalt, copper, manganese, and nickel. The study goes on to argue that the level of uncertainty complexifies the analysis and limits the ability of economic policies to appropriately estimate the impacts. In particular, while the

researchers contend that ‘the optimal option for the market to start offshore production will be the period of deficit, which will not be able to compensate for the land-based production’ (*ibid.*: 191), the current demand levels for the four metals make the reality of a deficit questionable.

The study’s future perspective on the impacts of polymetallic nodules mining on land-based production is based on a gradual beginning of DSM operations from one operator in 2027 to twelve by 2035. This situation would, according to the authors, increase the cobalt supply by at least 61,000 tons, or slightly less than half of the current land-based production. Hence, the output of DSM would hold significant impacts on the levels of cobalt extraction, and the growing supply would likely cause a price reduction. This decrease in the global market prices of cobalt would trickle down to tax revenues at the DRC state level for example, a situation that could not be mitigated by increased production in the country.

The macroeconomic perspective of the study highlights the importance of cobalt (and copper) production for the DRC’s state revenues. Importantly, while I recognize the potential for price stabilization in case of a parallel increase in production and supply, this text argues that with the introduction of a supply with fewer risks (DSM), disinvestment from the DRC might occur. Comprising 24.4 percent of exports, cobalt represents a significant source of taxes for the central and provincial governments. Additionally, a recent workshop was held by the Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development (IGF). Based on the UNCLOS notion that DSM should be for the benefit of mankind, and not concentrated in a few countries or companies, the workshop participants argued that a payment regime for DSM should ‘maximize revenues to benefit humankind [...] and, if necessary, to compensate developing countries for the loss of revenues from land-based mining resulting from DSM’ (IGF 2022: 15). However, the study and workshop completely disregard the role that artisanal miners play in the industry, and how the drop in global market prices, linked to the supply of DSM materials, would impact individual miners’ livelihoods. As we have seen in the past years, these miners are highly vulnerable to global price changes and access to markets, and the slight decrease can have significant impacts on local earnings.

The centring of the discussion surrounding impacts of DSM on land-based producers and on state earnings appear to reflect notions that are not fully applicable to all developing countries. Globally, the artisanal mining industry provides important sources of income for millions of miners and their dependents, and as the discussion surrounding formalization has shown, the industry is far from being effectively regulated and taxed. Hence, the decrease in revenues measured through traditional, industry-based lenses, does not account for the importance of ASM revenues on the economy of countries such as the DRC. This reality also echoes interviews I held

with ISA representatives highlighting the negative perceptions surrounding ASM and the illegality of the operations. Interestingly, when asked about the potential impact of DSM on ASM, my respondents highlighted the socio-economic and environmental risks of artisanal mining, hence negating the need to consider it in a redistributive mechanism (IN-GR-002-06092022).

In conclusion, the level of engagement that has been at the core of the ISA and its members' concerns regarding the mitigation of DSM-related impacts on earnings is fully state-centric. While the ISA is legally obligated to compensate developing countries that suffer negative economic effects resulting from DSM, I argue that the discussion should shift from a state-centric approach to a multi-level approach including artisanal mining. Hence redistributive mechanisms for the loss of DSM revenues should proactively address the risks at the ASM levels in already impoverished communities. Additionally, in countries such as the DRC, already facing investment pressures from companies refusing to buy 'tainted' minerals, the artisanal mining industry will face a dual reorientation of the investments towards more stable jurisdictions (Australia, Morocco, Canada for example) and 'child labour free' DSM. Here I argue that the ISA should fully embrace its mandate to use resources from areas beyond jurisdictions to the full benefit of mankind by devising mechanisms to reach the realities of artisanal miners, and not only their country of operations' tax revenues. This can only be achieved by working collaboratively between DSM and ASM specialists and changing the narrative currently held by many at the ISA regarding the negativity of artisanal mining.

4. Building an effective redistribution mechanism – avenues – for research

In this part I propose an avenue to consider for future research and policy implementation to avoid the pitfalls of only considering a state-centric redistributive system for the proceeds of deep seafloor mining. While UNCLOS confers equal weight to the equitable sharing of financial and non-financial benefits from the activities conducted in the area (ISA 2022), I focus exclusively on the former. As I previously argued, a significant issue faced by the ISA in establishing such a mechanism lies in the role that the artisanal mining sector plays in supporting millions in countries all around the Global South. In this sense, the DRC's cobalt industry constitutes an excellent example of the linkages between global markets, artisanal miners, and the livelihoods of hundreds of thousands of dependents. Hence, while focusing on tax revenues as a mechanism for redistribution, effectively linking the loss in export duties, corporate income tax, and other royalties to the emergence of DSM, the ISA should also innovate with more direct distributive policies (see Ferguson 2015). I propose to use the Alaska Permanent Fund

(APF) as a potential model for redistribution (Goldsmith 2002; Goldsmith 2010). In doing so, I also recognize the immense complexities of establishing such a mechanism at an international scale. Additionally, my focus is to address the model at the core of the ISA's redistribution mechanism. I do not intend to define the technical feasibility or environmental impacts of DSM.

The development of direct cash payment systems is not a new idea. As Ferguson (2015) argues, these payments question the broader systemic limitations of the capitalist system. The neoliberal era in which we currently live and the taboo surrounding welfare redistribution have not stopped the development of direct cash transfers, in particular in countries of the Global South. The issue raised is not the ability to earn a living when working, but the oversupply of both workers and products limiting the opportunity to find employment. Importantly, as Ferguson writes, the direct redistribution of wealth should not be conceptualized as charity but as ownership. The production of wealth on a territory is owned by all living in this territory 'by virtue of past sacrifices and collective efforts, not simply those who formally own property, wealth and productive assets by virtue of legal title' (Ballard 2015). This is of particular importance when addressing the DSM debate and the need to benefit all humankind.

The debate I hope to spur throughout this chapter is not a reconceptualization of the capitalist system. This would be a significant endeavour when exploring a transition defined by the excess of capitalism while embracing its infinite growth on finite raw material resources. The capitalistic critique, while valid, remains bound by the structure of the industry I study, mining extraction. Nevertheless, direct cash payments have been experimented with in the Copperbelt region, though often presented in a more capitalistic-friendly lens. Rubbers (2017) illustrates how the fall of Gécamines in the early 2000s led to a wealth transfer to former employees under the shape of severance payments for more than 10,000 employees. This transfer was presented by the company and the World Bank as a capital transfer for future investment activities. While in direct contact with neoliberal sentiments, the notion of direct cash transfer was embraced on a large scale. However, the question of investments in a region with few opportunities also echoes Ferguson's critique. As Rubbers (*ibid.*: 201) argues, 'defin[ing] popular economic practices by one single principle, or general theory of action, whether it is an ethos of contingency, accumulation of people or entrepreneurial spirit' bears important limitations, often embedded in the neoliberal capitalistic system of extraction. The following paragraphs also address these questions from a global redistributive perspective, from wealth produced from the bottom of the Pacific to individuals located in the heart of the Copperbelt.

Exploring direct cash payments from the DSM to land-based producers raises roughly similar issues. By using the narrative of child labour to first

justify its operations, the DSM industry underlined its understanding of the criticality of the artisanal cobalt industry for hundreds of thousands of people in the Copperbelt. While the narrative justifying the development of DSM has been particularly fluid, moving from the DRC risk profile to supply security at a time of increased geopolitical tensions, the human impact of its operation would be most felt in the DRC's Copperbelt. Article 82 of the UNCLOS on payments and contributions with respect to the exploitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles establishes the basis for the financial distribution of royalties from DSM. While the convention set up the rules for this redistribution system, no mechanisms are defined that could appropriately address the loss of revenue for land-based producers (IN-DS-002-04120222). Fleichtner (2019) explores the bias in establishing such a mechanism that revolves around 'the perceived remoteness of deep seabed mining and the real institutional disembeddedness of the ISA' (*ibid.*: 601). She argues that the UNCLOS and its 1994 Agreement on the Implementation of Part XI shaped a process of depoliticization of the conflictual relationship between developing countries' needs for revenues and industrial states' access to critical minerals. In turn, the ISA appears to adopt a profitability-based approach that profoundly changes the ambitions of the redistributive mechanism (*ibid.*: 601).

I maintain that the establishment of an ambitious direct cash payment system, alongside the mitigation of tax revenue loss, should be considered by the ISA. In this sense, the example provided by the APF serves as a basis for devising an effective and appropriate redistribution that could address issues of entrenched poverty in the artisanal mining sector of cobalt and other critical minerals. As Saletta and Orrman-Rossiter (2018) argue in the case of space mining, the APF is a response to the need of encouraging profit-driven exploration while benefiting all of humankind. In the present case, the focus will be on artisanal and small-scale miners.

The APF is a natural resource fund (NRF), a sovereign wealth fund financed by the extraction of natural resources such as oil, minerals, land, forestry or others. By their very nature, NRFs economically encourage the exploration and extraction of natural resources. Hence, NRFs address the DSM industry's concerns surrounding the stifling of innovation and the potentially unbearable costs of a high-risk extraction. The APF represents a unique infrastructure through which part of the proceeds of Alaskan natural resource extraction are used to pay Alaskan citizens regardless of their location, age, or other such considerations. Established in 1976, the current redistributive model was approved a year later and is now managed by the Alaska Permanent Fund Corporation (APFC). As of 2022, it manages USD 79 billion in investments (APFC 2022) and, in 2021, distributed \$1,114 to all Alaskan citizens (Alaska Department of Revenue 2021).

Applied to the ISA, a UN institution with global reach, such a system could provide important avenues to mitigate the impacts of DSM on artisanal miners. By targeting specifically ASM communities, a global NRF fund would bypass national governments to pay a dividend directly or indirectly to the eligible individuals. Here many issues arise, including (1) the definition of eligible individuals in contexts where artisanal mining often provides side income; (2) the accessibility of funds for ASM miners often lacking access to financial institutions; and (3) the acceptance by host countries to be bypassed by a UN institution for financial transfers. All these concerns would negatively impact the establishment of such a system and could spur significant political and security conflicts. I argue that while the APF provides an interesting, democratic and market-based model, its individualistic approach is a significant limitation to its translation in other contexts, in particular in the Global South. However, considering a redistribution at a community level might provide an appropriate avenue to address this pit-fall.

Going back to the DRC and the issue of artisanal cobalt miners, I argue that cooperative-based redistribution could provide a model for the DSM fund at the ISA. Cooperatives are a central system in artisanal mining, gathering hundreds or thousands of miners under the umbrella of a unique organization in charge of the mine site (Vogel, Musamba & Radley 2018; Calvão, McDonald & Bolay 2021). In proposing this model, I recognize the significant barriers in place in the DRC's cooperative model, including the level of corruption and elite capture, which impacts processes of direct redistribution, and the presence of miners not represented by cooperatives. As de Haan and Geenen (2016) argue, the interplay of historical power relationships and institutions reinforces the exploitation of artisanal miners through elite-held cooperatives. However, I suggest that future research should explore the establishment of a DSM dividend fund that recognizes the need to include ASM miners, potentially through cash transfers to a cooperative-based model.

Conclusion

Throughout this text, I explore the potential impact of the establishment of a deep sea mining industry on the artisanal mining sector in the DRC, and the mitigation thereof. Fuelled by the green transition's need for an increasing supply of critical minerals, including cobalt, the DSM industry and its governing body, the ISA, are rapidly devising the modalities of this new extractive frontier. While DSM remains a 'zone of not yet – not yet mapped, not yet regulated' (Tsing 2003: 5100), corporate efforts to extract minerals translate the frontier nature of the industry. Another 'not yet' is the knowledge around the impacts of the introduction of this new frontier, particularly

on land-based producers. With immense resources at the bottom of the oceans, DSM proponents argue that the current social and environmental destruction of land-based mining could be mitigated by collecting poly-metallic nodules rich in manganese, cobalt, copper, and nickel. Governed by the UNCLOS and its 1994 amendment, the industry is bound by principles of redistribution and the need to benefit all of humankind.

As I argued, the Congolese cobalt industry faces significant reputational risks, foremost of which are allegations of child labour at the artisanal level. However, major issues remain at industrial mines, including the conflict with ASM workers, endemic corruption, and environmental destruction. In this context, DSM operators embraced a socially conscious narrative placing their industry in stark contrast with the Congolese cobalt sector. Free of child labour and other social issues, the extraction of minerals in the oceans' depths appears appealing from a reputational risk management perspective.

This text does not explore the ethics of extractivism in this new frontier, nor does it intend to provide an assessment of its environmental footprint. However, I suggest that the development of DSM will have significant impact on the livelihoods of artisanal miners by increasing the available supply, hence decreasing the prices, as well as potentially enabling at least a partial disinvestment from the DRC's Copperbelt. In this context, I provide a critique of the ISA's efforts to address the negative economic impacts of DSM on land-based extractive economies, which are uniquely guided by tax revenues and ignore the realities of artisanal mining. As the UN institution establishes the foundations for a redistributive mechanism, I argue that we need to reconceptualize it in line with the UNCLOS requirements to benefit humankind. As such, a cash transfer system geared towards artisanal mining communities might provide an avenue for mitigating the impact of DSM on artisanal extraction. Taking the example of the Alaska Permanent Fund (APF) and tailoring it to the needs and realities of impoverished communities in the DRC and beyond, I propose an avenue for future research on its policy and social implications.

References

Alaska Department of Revenue. 2021. Permanent Fund Dividend. Available online: <https://pfd.alaska.gov/> (consulted on 25/08/2022).

Alves Dias, P., Blagoeva, D., Pavel, C. & Arvanitidis, N. 2018. *Cobalt: demand-supply balances in the transition to electric mobility*. JCR Science for Policy Report. European Commission.

Amnesty International and Afreewatch. 2016. *This Is Why We Die For. Human rights abuses in the Democratic Republic of Congo power the global trade in cobalt*.

APFC. 2022. Total fund value. Online: <https://apfc.org/> (consulted on 25/08/2022).

- Arsel, M., Hogenboom, B. & Pellegrini, L. 2016. 'The extractive imperative in Latin America'. *The Extractive Industries and Society* 3 (4): 880-887.
- Ballard, R. 2015. 'Review of *Give a Man a Fish: reflections on the new politics of distribution* by James Ferguson'. *Transformation: Critical Perspectives on Southern Africa* 89 (1): 127-130.
- Banza, C. Lubaba Nkulu, *et al.* 2009. 'High human exposure to cobalt and other metals in Katanga, a mining area of the Democratic Republic of Congo'. *Environmental Research* 109 (6): 745-752.
- Barney, K. 2009. 'Laos and the making of a "relational" resource frontier'. *The Geographical Journal* 175 (2): 146-159.
- Bernards, N. 2021. 'Child labour, cobalt and the London Metal Exchange: Fetish, fixing and the limits of financialization'. *Economy and Society* 50 (4): 542-564.
- Blanchard, C. 2021. 'Nauru and deep-sea minerals exploitation: A legal exploration of the 2-Year Rule'. The NCLOS Blog. Online: <https://site.uit.no/nclos/2021/09/17/nauru-and-deep-sea-minerals-exploitation-a-legal-exploration-of-the-2-year-rule/> (consulted on 24/07/2022).
- BMW. n.d. Cobalt. Online: <https://www.bmwgroup.com/en/sustainability/our-focus/environmental-and-social-standards/supply-chain/rohstoffe-teaser/kobalt.html> (consulted on 19/05/2022).
- Brown, C., Boyd, D.S. & Kara, S. 2022. 'Landscape analysis of cobalt mining activities from 2009 to 2021 using very high resolution satellite data (Democratic Republic of the Congo)'. *Sustainability* 14 (15): 9545.
- Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR). 2021. *Mining conditions and trading networks in artisanal copper-cobalt supply chains in the Democratic Republic of the Congo*.
- Callaway, A. 2018. *Powering down corruption tackling transparency and human rights risks from Congo's cobalt mines to global supply chains*. The Enough Project.
- Calvão, F., McDonald, C.E.A. & Bolay, M. 2021. 'Cobalt mining and the corporate outsourcing of responsibility in the Democratic Republic of Congo'. *The Extractive Industries and Society* 8 (4): 100884.
- Cheyns, K., *et al.* 2014. 'Pathways of human exposure to cobalt in Katanga, a mining area of the D.R. Congo'. *Science of the Total Environment* 490: 313-321.
- Childs, J. 2019. 'Greening the blue?: Corporate strategies for legitimising deep sea mining'. *Political Geography* 74: 102060.
- Childs, J. 2020. 'Extraction in four dimensions: time, space and the emerging geo(-) politics of deep-sea mining'. *Geopolitics* 25 (1): 189-213.
- Childs, J. 2022. 'Geographies of deep sea mining: A critical review'. *Extractive Industries and Society* 9: 101044.
- Chowdhury, R. 2017. 'The Rana Plaza disaster and the complicit behavior of elite NGOs'. *Organization* 24 (6): 938-949.
- Cobalt Institute. 2021. Cobalt Market Report 2021. Online: https://www.cobaltinstitute.org/wp-content/uploads/2021/05/CobaltInstitute_Market_Report_2020_1.pdf (consulted on 18/5/2022).

de Haan, J. & Geenen, S. 2015. 'Mining cooperatives in South Kivu: saviour or extortionist?' Analysis and Policy Brief no. 14. Institute of Development and Policy Management, University of Antwerp.

de Haan, J. & Geenen, S. 2016. 'Mining cooperatives in Eastern DRC: The interplay between historical power relations and formal institutions'. *The Extractive Industries and Society* 3 (3): 823-831.

Deberdt, R. & Le Billon, P. 2022. 'The green transition in context. Cobalt responsible sourcing for battery manufacturing'. *Society and Natural Resources* 35 (7): 784-803.

Deberdt, R. 2021. 'The Democratic Republic of the Congo (DRC)'s response to artisanal cobalt mining: The Entreprise Générale du Cobalt (EGC)'. *The Extractive Industries and Society* 8 (4): 101013.

Deberdt, R. 2022. 'Land access rights in minerals' responsible sourcing. The case of cobalt in the Democratic Republic of the Congo'. *Resources Policy*: 102534.

Doe 1 v. Apple Inc., No. 1:19 -cv-03737 (D.D.C. 15 Dec. 2019).

Ferguson, J. 2015. *Give a Man a Fish: Reflections on the new politics of distribution*. Durham, NC: Duke University Press.

Fleichtner, J. 2019. 'Sharing the riches of the sea: the redistributive and fiscal dimension of deep seabed exploitation'. *The European Journal of International Law* 30 (2): 601-633.

Geenen, S. 2012. 'A dangerous bet: The challenges of formalizing artisanal mining in the Democratic Republic of Congo'. *Resources Policy* 37 (3): 322-330.

Geenen, S. 2013. "'Who seeks, finds'": How artisanal miners and traders benefit from gold in the Eastern Democratic Republic of Congo'. *European Journal of Development Research* 25: 197-212.

Geenen, S. & Cuvelier, J. 2019. 'Local elites' extraversion and repositioning: Continuities and changes in Congo's mineral production networks'. *The Extractive Industries and Society* 6 (2): 390-398.

Geenen, S. & Radley, B. 2014. 'In the face of reform: What future for ASM in the eastern DRC?' *Futures* 62: 58-66.

General Motors. 2022. GM and Glencore enter multi-year cobalt supply agreement. Online: <https://news.gm.com/newsroom.detail.html/Pages/news/us/en/2022/apr/0412-glencore.html> (consulted on 27/08/2022).

Gibb, B.C. 2021. 'The rise and rise of lithium'. *Nature Chemistry* 13: 107-109.

Global Witness. 2006. *Digging in Corruption. Fraud, abuse and exploitation in Katanga's copper and cobalt mines*.

Global Witness. 2020. *The Deal for Deziwa. CNMC, Gécamines and the future of DRC's copper trade*.

Goldsmith, S. 2002. 'The Alaska Permanent Fund Dividend: An experiment in wealth distribution'. Presentation at the 9th Basic Income European Network International Congress, Geneva, Switzerland.

Goldsmith, S. 2010. 'The Alaska Permanent Fund Dividend: A case study in implementation of a basic income guarantee'. Presentation at the 13th Basic Income Earth Network Congress, University of São Paulo, São Paulo, Brazil.

- Haynes, J. 2022. 'The confluence of national and international law in response to multinational corporations' commission of modern Slavery: Nevsun Resources Ltd. V. Araya'. *Journal of Human Trafficking* 8 (4): 441-450.
- Hyman, J., Stewart, R.A. & Sahin, O. 2022. 'Adaptive management of deep-seabed mining projects: A systems approach'. *Integrated Environmental Assessment and Management* 18 (3): 674-681.
- ICG. 2020. *Mineral Concessions: Avoiding Conflict in DR Congo's Mining Heartland*. Africa Report no. 290.
- IEA. 2021. *The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions*.
- IGF. 2022. Outcome document of the IGF workshop on the financial terms of contracts for deep-sea mining.
- ILO. 1973. Minimum Age Convention, 1973 (no. 138).
- IMPACT and Resolve. 2021. *Report from Stakeholder Consultations on the ASM Cobalt ESG Management Framework*.
- ISA. 2020. *Study of the potential impact of polymetallic nodules production from the area on the economies of developing land-based producers of those metals which are likely to be most seriously affected*.
- ISA. 2022. Equitable sharing of financial and other economic benefits from deep-sea mining. Policy Brief 01/2022.
- Johnston, R. 2022. 'Supply of critical minerals amid the Russia-Ukraine War and possible sanctions'. Columbia University Center on Global Energy Policy.
- Katona, S., Paulikas, D., Ali, S., Clarke, M., Ilves, E., Lovejoy, T. E., Madin, L. P. & Stone, G. S. 2023. 'Land and deep-sea mining: the challenges of comparing biodiversity impacts'. *Biodiversity and Conservation* 32: 1125-1164.
- Katz-Lavigne, S. 2019. 'Artisanal copper mining and conflict at the intersection of property rights and corporate strategies in the Democratic Republic of Congo'. *The Extractive Industries and Society* 6 (2): 399-406.
- Katz-Lavigne, S. 2020. 'Distributional impact of corporate extraction and (un) authorised clandestine mining at and around large-scale copper- and cobalt-mining sites in DR Congo'. *Resources Policy* 65: 101584.
- Mancini, L., Eslava, N.A., Traverso, M. & Matthieux, F. 2021. 'Assessing impacts of responsible sourcing initiatives for cobalt: Insights from a case study'. *Resources Policy* 71: 102015.
- Miller, K., Thompson, K.F., Johnston, P. & Santillo, D. 2018. 'An overview of seabed mining including the current state of development, environmental impacts, and knowledge gaps'. *Frontiers in Marine Science* 4.
- Mining Technology. 2021. 'BHP in talks with Ivanhoe Mines to acquire DRC copper project'. Online: <https://www.mining-technology.com/news/bhp-ivanhoe-drc-copper/> (consulted on 18/5/2022).
- Nguyen, R.T., Eggert, R.G., Severson, M.H. & Anderson, C.G. 2021. 'Global Electrification of Vehicles and Intertwined Material Supply Chains of Cobalt, Copper and Nickel'. *Resources, Conservation and Recycling* 167: 105-198.

- Paulikas, D., Katona, S., Ilves, E. & Ali, S.H. 2020a. Life cycle climate change impacts of producing battery metals from land ores versus deep-sea polymetallic nodules. *Journal of Cleaner Production* 275: 123822.
- Paulikas, D., Katona S., Ilves E., Stone, G. & O'Sullivan, A. 2020b. *Where should metals for the green transition come from? Comparing environmental, social, and economic impacts of supplying base metals from land ores and seafloor polymetallic nodules.*
- Paulikas, D., Katona, S., Ilves, E. & Ali, S.H. 2022. 'Deep-sea nodules versus land ores. A comparative systems analysis of mining and processing wastes for battery-metal Supply chains'. *Journal of Industrial Ecology* 26 (6): 2145-2177.
- Petersen, S. *et al.* 2016. 'News from the seabed – Geological characteristics and resource potential of deep-sea mineral resources'. *Marine Policy* 70: 175-187.
- Radman, W. 1978. 'The Nationalization of Zaire's Copper: From Union minière to Gécamines'. *Africa Today* 25 (4): 25-47.
- RAID. 2021. *The Road to Ruin? Electric vehicles and workers' rights abuses at Congo's industrial cobalt mines.*
- Resource Matters. 2019. *See No Evil, Speak No Evil. Poorly managed corruption risks in the cobalt supply chain.*
- Ross, A. 2019 (16 July). 'Send in the troops: Congo raises the stakes on illegal mining'. Reuters. Online: <https://www.reuters.com/article/us-congo-mining-insight-idUSKCN1UC0BS> (consulted on 23/08/2021).
- Rubbers, B. 2010. 'Claiming workers' rights in the Democratic Republic of Congo: the case of the Collectif des ex-agents de la Gécamines'. *Review of African Political Economy* 37 (125): 329-344.
- Rubbers, B. 2017. 'Towards a life of poverty and uncertainty? The livelihood strategies of Gécamines workers after retrenchment in the DRC'. *Review of African Political Economy* 44 (152): 189-203.
- Rubbers, B. 2019. 'Mining towns, enclaves and spaces: A genealogy of worker camps in the Congolese copperbelt'. *Geoforum* 98: 88-96.
- Saletta, M.S. & Orrman-Rossiter, K. 2018. 'Can space mining benefit all of humanity?: The resource fund and citizen's dividend model of Alaska, the "last frontier"'. *Space Policy* 43: 1-6.
- Smolders, E., *et al.* 2019. 'unprecedentedly high dust ingestion estimates for the general population in a mining district of DR Congo'. *Environment, Science and Technology* 53 (13): 7851-7858.
- Sovacool, B.K. 2019. 'The precarious political economy of cobalt: Balancing prosperity, poverty, and brutality in artisanal and industrial mining in the Democratic Republic of the Congo'. *The Extractive Industries and Society* 6 (3): 915-939.
- The Metals Company. n.d. Frequently Asked Questions. Online: <https://metals.co/frequently-asked-questions/> (consulted on 24/07/2022).
- Tshinu, G.M. 2022. 'Unpacking the resource curse and realism challenges on economic development in the Democratic Republic of Congo (DRC): Case of Gécamines'. In O. Mtapuri and I. Simphiwe Nojiyeza (eds), *Handbook of Research*

on *Resource Management and the Struggle for Water Sustainability in Africa*. Hershey, PA: IGI Press, pp. 318-336.

Tsing, A.L. 2003. Natural resources and capitalist frontiers. *Economic and Political Weekly* 38 (48): 5100-5106.

Umpula, E., Buxton, A. & Schwartz, B. 2021. *Islands of responsibility? Corporate sourcing of artisanal cobalt in the Democratic Republic of Congo*. IIED.

van der Grient, J.M.A. & Drazen, J.C. 2021. 'Potential spatial intersection between high-seas fisheries and deep-sea mining in international waters'. *Marine Policy* 129: 104564.

Vogel, C, Musamba, J. & Radley, B. 2018. 'A miner's canary in eastern Congo: Formalisation of artisanal 3T mining and precarious livelihoods in South Kivu'. *The Extractive Industries and Society* 5 (1): 73-80.

Willaert, K. 2021. 'Under pressure: The impact of invoking the two year rule within the context of deep sea mining in the area'. *The International Journal of Marine and Coastal Law* 36 (3): 505-513.

Annex I - Interview List

Interviews	
Legend	
Interview_respondent category_respondent number in category_interview date	
Respondents' Categories	
CS	Civil Society
DC	Downstream Company
DS	Deep Sea Mining Company
GR	Government Representative
IO	International Organization
MC	Midstream Company
NP	Non-Profit
R	Researcher
SP	Service Provider
UC	Upstream Company
Interview List	
Interview 1	IN-MC-001-02012021
Interview 2	IN-MC-002-02082021

Interview 3	IN-SP-001-02172021
Interview 4	IN-CS-001-02222021
Interview 5	IN-NP-001-02222021
Interview 6	IN-IO-001-02242021
Interview 7	IN-UC-001-03012021
Interview 8	IN-UC-002-03022021
Interview 9	IN-IO-002-03152021
Interview 10	IN-CS-002-03182021
Interview 11	IN-DC-001-04082021
Interview 12	IN-R-001-04092021
Interview 13	IN-UC-003-04122021
Interview 14	IN-SP-002-04142021
Interview 15	IN-R-002-04192021
Interview 16	IN-SP-003-04222021
Interview 17	IN-IO-003-05032021
Interview 18	IN-SP-004-05062021
Interview 19	IN-IO-004-05122021
Interview 20	IN-R-003-05172021
Interview 21	IN-CS-003-05182021
Interview 22	IN-DS-001-02152022
Interview 23	IN-DC-002-03072022
Interview 24	IN-R-004-03072022
Interview 25	IN-DC-003-03092022
Interview 26	IN-R-005-03102022
Interview 27	IN-IO-005-03302022
Interview 28	IN-DS-002-04120222
Interview 29	IN-GR-001-04132022
Interview 30	IN-NP-002-06082022
Interview 31	IN-NP-003-06092022
Interview 32	IN-GR-002-06092022
Interview 33	IN-R-006-06212022
Interview 34	IN-R-007-06222022
Interview 35	IN-NP-004-06222022
Interview 36	IN-R-008-07062022
Interview 37	IN-R-009-08262022

LES CAHIERS AFRICAINS

AFRIKA STUDIES

2023

KAKOLA TABU, O., *Célébrer son mariage à Lubumbashi. Mutations des cérémonies matrimoniales*, n° 100, 2023, 176 p., 21 €.

2022

DE CONINCK, F., *Conflits et diplomatie en Afrique centrale. Témoignage d'un ambassadeur: 1994-2000*, n° 99, 2022, 390 p., 39 €.

KATZ-LAVIGNE, S., NDAYIRAGIJE, R., RAMAZANI KALYONGO, L. & CHEMOUNI, B. (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2022*, n° 98, 2022, 316 p., 32 €

2021

NDAYIRAGIJE, R., ALIDOU, S., ANSOMS, A. & GEENEN, S. (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2021*, n° 97, 2021, 463 p., 45 €.

NGOY KIMPULWA Balthazar & ENGLEBERT Pierre (éd.), *Congo, l'État en morceaux. Politique et administration au prisme du découpage provincial*. n° 96, 2021, 304 p., 31 €.

2020

ALIDOU Sahawal, NYENYEZI BISOKA Aymar & GEENEN Sara (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2020*, n° 95, 2019, 361 p., 37,5 €.

2019

DE SAINT MOULIN, L., *La Place de la religion dans la société à Kinshasa et en RD Congo*, n° 94, 248 p., 26 €

GEENEN, Sara, NYENYEZI BISOKA, Aymar & ANSOMS, An (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2019*, n° 93, 2019, 450 p., 39 €.

2018

ANSOMS, An, NYENYEZI BISOKA, Aymar, VANDENGISTE, Stef (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2018*, n° 92, 2018, 356 p., 37,50 €.

2017

NYENYEZI BISOKA, Aymar, GEENEN, Sara, ANSOMS, An & OMASOMBO TSHONDA, Jean (éd.), *Conjonctures congolaises 2016. Glissement politique, recul économique*, n° 91, 2017, 352 p., 37 €.

TREFON, Theodore & DE PUTTER, Thierry (éd.), *Ressources naturelles et développement : le paradoxe congolais*, n° 90, 2017, 204 p., 24,50 €.

2016

MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile & ZANA ETAMBALA, Mathieu, *La Société congolaise face à la modernité (1700-2010). Mélanges eurafricains offerts à Jean-Luc Vellut*, n° 89, 2016, 392 p., 38 €.

TREFON, Theodore & KABUYAYA, Noël (éd.), *Précarité et bien-être à Goma (RDC) : récits de vie dans une ville de tous les dangers*, n° 88, 2016, 196 p., 21,50 €.

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO TSHONDA, Jean (éd.), *Conjonctures congolaises 2015. Entre incertitudes politiques et transformation économique*, n° 87, 2016, 328 p., 35 €.

2015

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO TSHONDA, Jean (éd.), *Conjonctures congolaises 2014. Politique, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*, n° 86, 2015, 304 p., 32,50 €.

2014

SUMATA, Claude, *La Gestion macroéconomique de la République démocratique du Congo durant et après la Transition démocratique*, n° 85, 2014, 27 €.

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO, Jean (éd.), *Conjonctures congolaises 2013. Percée sécuritaire, flottements politiques et essor économique*, n° 84, 2014, 268 p. 28 €.

2013

MISSER, François, *La Saga d'Inga. L'histoire des barrages du fleuve Congo*, n° 83, 2013, 224 p., 24 €.

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO, Jean, *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC*, n° 82, 2013, 320 p., 33,50 €.

RUBBERS, Benjamin, *Le Paternalisme en question. Les anciens ouvriers de la Gécamines face à la libéralisation du secteur minier katangais (RD Congo)*, n° 81, 2013, 320 p., 33 €.

2012

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO, Jean, *Conjonctures congolaises. Chroniques et analyses de la RD Congo en 2011*, n° 80, 2012, 272 p., 28,50 €.

DE SAINT MOULIN, Léon, *Kinshasa. Enracinements historiques et horizons culturels*, n° 79, 2012, 368 p., 37,50 €.

2011

NORET, Joël, et PETIT, Pierre, *Mort et dynamiques sociales au Katanga (République démocratique du Congo)*, n° 78, 2011, 160 p., 16,50 €.

2010

DE SAINT MOULIN, Léon, *Villes et organisation de l'espace en République démocratique du Congo*, n° 77, 2010, 306 p., 29 €.

TREFON, Theodore (sous la direction de), *Réforme au Congo (RDC). Attentes et Désillusions*, n° 76, 2010, 280 p., 30 €.

2009

DE VILLERS, Gauthier, *République démocratique du Congo. De la guerre aux élections. L'ascension de Joseph Kabila et la naissance de la Troisième République (janvier 2001-août 2008)*, n° 75, 480 p., 42 €.

2007

TREFON, Theodore, *Parcours administratifs dans un État en faillite. Récits de Lubumbashi*, n° 74, 168 p., 15 €.

VELLUT, Jean-Luc (sous la direction de), *Villes d'Afrique. Exploration en histoire urbaine*, n° 73, 254 p., 22,50 €.

2006

VERHAEGEN, Benoît, avec la collaboration de J. OMASOMBO, E. SIMONS et F. VERHAEGEN, *Mulele et la révolution populaire au Kwilu (République démocratique du Congo)*, n° 72, 378 p., 31 €.

2005

de LAME, Danielle et DIBWE DIA MWEMBU, Donatien, *Tout passe. Instantanés populaires et traces du passé à Lubumbashi*, n° 71, 2005, 336 p., 29 €.

OMASOMBO, Jean & VERHAEGEN, Benoît, Patrice Lumumba, *acteur politique. De la prison aux portes du pouvoir (juillet 1956-février 1960)*, n° 68-70, 2005, 408 p., 37 €.

2004

MABILA MANTUBA-NGOMA, Pamphile (sous la direction de), *La Nouvelle Histoire du Congo. Mélanges eurafricains offerts à Frans Bontinck, c.i.c.m.*, n° 65-66-67, série 2003, 480 p. (épuisé).

BOUVIER, Paule, en collaboration avec Francesca BOMBOKO, *Le Dialogue intercongolais. Anatomie d'une négociation à la lisière du chaos. Contribution à la théorie de la négociation*, n° 63-64, série 2003, 328 p., 29,50 €.

TREFON, Theodore (sous la direction de), *Ordre et désordre à Kinshasa. Réponses populaires à la faillite de l'État*, n° 61-62, série 2003, 256 p., 23 €.

2003

N'SANDA BULELI, Léonard, *La Bataille de Kindu ou le récit d'une défaite*, n° 60, série 2002, 181 p., 18 €.

KENNES, Erik, en collaboration avec MUNKANA N'GE, *Essai biographique sur Laurent Désiré Kabila*, n° 57-58-59, série 2002, 431 p., 35 €.

RUBBERS, Benjamin, *Devenir médecin en République démocratique du Congo. La trajectoire socioprofessionnelle des diplômés en médecine de l'université de Lubumbashi*, n° 56, série 2002, 132 p., 14 €.

VERHAEGEN, Benoît, avec la collaboration de Charles TSHIMANGA, *L'ABAKO et l'indépendance du Congo belge. Dix ans de nationalisme kongo (1950-1960)*, n° 53-54-55, série 2001-2002, 460 p., 35 €.

2002

DE VILLERS, Gauthier, JEWSIEWICKI, Bogumil & MONNIER, Laurent (sous la direction de), *Manières de vivre. L'Économie de la débrouille au Congo/Kinshasa*, n° 49-50, série 2001, 205 p., 17, 50 €.

WILLAME, Jean-Claude, *L'Accord de Lusaka. Chronique d'une négociation internationale*, n° 51-52, série 2001, 220 p., 18 €.

2000

VELLUT, Jean-Luc (sous la direction de), *Itinéraires croisés de la modernité. Congo belge (1920-1950)*, n° 43-44, 2000, 295 p., 20 €.

MONNIER, Laurent, JEWSIEWICKI, Bogumil & DE VILLERS, Gauthier (sous la direction de), *Chasse au diamant au Congo/Zaire*, n° 45-46, 2000, 240 p., 19 €.

DE VILLERS, Gauthier, OMASOMBO, Jean & KENNES, Erik, *République démocratique du Congo. Guerre et politique. Les Trente Derniers Mois de L.D. Kabila (août 1998-janvier 2001)*, n° 47-48, 342 p., 24 €.

1999

MUTAMBA LUKUSA, Gaston, *La Faillite d'un pays. Déséquilibre macro-économique et ajustements au Congo/Zaire (1988-1999)*, n° 37-38, 1999, 190 p., 17,50 €.

MATHIEU, Paul & WILLAME, Jean-Claude (dir.), *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs*, n° 39-40, 1999, 218 p., 17,50 €.

KABUYA KALALA, François & MATATA PONYO MAPON, *L'Espace monétaire kasaien. Crise de légitimité et de souveraineté monétaire en période d'hyperinflation au Congo (1993-1997)*, n° 41, 1999, 148 p., 15 €.

YOKA LYE, *Kinshasa, signes de vie*, n° 42, 1999, 168 p., 15 €.

1998

GROOTAERS, Jan-Lodewijk (sous la direction de), *Mort et maladie au Zaire*, n° 31-32, 1998, 172 p., 16,50 €.

OMASOMBO, Jean & VERHAEGEN, Benoît, *Patrice Lumumba. Jeunesse et apprentissage politique (1925-1956)*, n° 33-34, 1998, 265 p., 20 €.

DE VILLERS, Gauthier, WILLAME, Jean-Claude & OMASOMBO, Jean, *République démocratique du Congo. Chronique politique d'un entre-deux-guerres (1996-1998)*, n° 35-36, 1998, 371 p., 22,50 €.

1997

WILLAME, Jean-Claude, *Banyarwanda et Banyamulenge. Violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu*, n° 25, 1997, 156 p., 15 €.

WILUNGULA B. Cosma, *Fizi 1967-1986. Le Maquis Kabila*, n° 26, 1997, 136 p. (en co-édition avec le Centre d'Histoire de l'Afrique [Louvain-la-Neuve], en tant que n° 15 de la revue *Enquêtes et documents d'histoire africaine*), 15 €.

DE VILLERS, Gauthier & OMASOMBO TSHONDA, Jean, *Zaire. La Transition manquée : 1990-1997*, n° 27-28-29, 1997, 302 p., 20 €.

MWANZA WA MWANZA, Hugo, *Le Transport urbain à Kinshasa. Un nœud gordien*, n° 30, 1997, 149 p., 14 €.

1996

DE VILLERS, Gauthier (dir.), *Phénomènes informels et dynamiques culturelles en Afrique*. Actes des journées d'étude des 16 et 17 décembre 1994, n° 19-20, 1996, 286 p., 24 €.

DE HERDT, Tom & MARYSSE, Stefaan, *L'Économie informelle au Zaïre*, n° 21-22, 1996, 194 p., 17,50 €.

MATHIEU, Paul, LAURENT, Pierre-J. & WILLAME, Jean-Claude (dir.), *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique*. Actes du séminaire tenu à Louvain-la-Neuve du 2 au 12 mai 1995, n° 23-24, 1996, 250 p., 20 €.

1995

SIMONS, Edwine, BOGHOSIAN, Reupen & VERHAEGEN, Benoît, *Stanleyville 1959. Le Procès de Patrice Lumumba et les émeutes d'octobre*, n° 17-18, 1995, 212 p., 17,50 €.

REYNTJENS, Filip, *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, n°16, 1995, 150 p., 15 €.

YOKA LYE, *Lettres d'un Kinois à l'oncle du village*, n° 15, 1995, 160 p., 15 €.

WILLAME, Jean-Claude, *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, n° 14, 1995, 175 p., 17,50 €.

MAYOYO BITUMBA TIPO TIPO, *Migration Sud/Nord. Levier ou obstacle ? Les Zaïrois en Belgique*, n° 13, 1995, 167 p. (Zaïre, années 90, vol. IV), 15 €.

1994

MARYSSE, Stefaan, DE HERDT, Tom & NDAYAMBAJE, E., *Rwanda. Appauvrissement et ajustement structurel*, n° 12, 1994, 87 p., 12 €.

DE VILLERS, Gauthier (sous la direction de), *Belgique/Zaïre. Une histoire en quête d'avenir*. Actes des rencontres de Bruxelles organisées par l'Institut africain, le NCOS, le CNCD, Broederlijk Delen, l'Association belge des africanistes / Belgische Vereniging van Afrikanisten, n° 9-10-11, 1994, 347 p., 17,50 €.

WILLAME, Jean-Claude, *Gouvernance et Pouvoir. Essai sur trois trajectoires africaines. Madagascar, Somalie, Zaïre*, n° 7-8, 1994, 206 p., 18,50 €.

1993

NDAYWEL È NZIEM, Isidore, *La Société zaïroise dans le miroir de son discours religieux (1990-1993)*, n° 6, 1993, 102 p. (Zaïre, années 1990, vol. III), 12 €.

WYMEERSCH, Patrick (sous la direction de), *Liber amicorum Marcel d'Hertefeld. Essais anthropologiques*, n° 4-5, 1993, 380 p., 12 €.

MUTAMBA MAKOMBO, J.-M., *Patrice Lumumba correspondant de presse (1948-1956)*, n° 3, 1993, 84 p. (épuisé).

SIMONS, Edwine, *Inventaire des études africaines en Belgique - Inventaris van de Afrika Studies in België*, n° 1-2, 1993, 341 p., 12 €.

1992

DE VILLERS, Gauthier, *Le Pauvre, le hors-la-loi, le métis. La Question de l'économie informelle en Afrique*, n° 6, 1992, 80 p. (épuisé).

WILLAME, Jean-Claude, *Les Manipulations du développement. Ajustement, cogestion et démocratisation au Burundi*, n° 5, 1992, 166 p., 12 €.

DE VILLERS, Gauthier (dir.), *Économie populaire et phénomènes informels au Zaïre et en Afrique*, n° 3-4, 1992, 277 p. (épuisé).

DE VILLERS, Gauthier, *Zaïre 1990-1991 : faits et dits de la société d'après le regard de la presse*, n° 1-2, 1992, 235 p. (Zaïre, années 1990, vol. II), 12 €.

1991

WILLAME, Jean-Claude, *De la démocratie « octroyée » à la démocratie enrayée (24 avril 1990 - 22 septembre 1991)*, n° 5-6, 1991, 318 p. (Zaïre, années 1990, vol. I), (épuisé).

OLELA ENGOMBE ASUI, *L'Administration coloniale et la question de la succession de Ngongo Leteta au Sankuru (1893-1956)*, n° 4, 1991, 119 p., 12 €.

ABBINK, J., *Mytho-légendes et Histoire : l'énigme de l'ethnogenèse des Beta Esra'el*, n° 3, 1991, 92 p., 12 €.

WILLAME, Jean-Claude, *La Décennie 80 : l'aide en question. Esquisse comparative des politiques de développement dans quatre pays européens*, n° 2, 1991, 123 p., 12 €.

BERWOUTS, Kris, *Le Sein de la mère. Introduction à la littérature classique et moderne en swahili*, n° 1, 1991, 140 p., 12 €.

1990

FIERLAFYN, Luc, *Le Discours nationaliste au Congo belge durant la période 1955-1960*, n° 6, 1990, 208 p., 12 €.

LOSSO GAZI, *L'Enseignement du français au Zaïre revisité (1948-1980)*, n° 5, 1990, 158 p., 12 €.

LUBANA NGIYENE AMENA, *L'Organisation de la société paysanne et la situation du mouvement coopératif dans le Bas-Zaïre. L'interface entre les associations rurales à fonctions multiples et les associations urbaines de consommation comme moyen de lutte contre la misère*, n° 3-4, 1990, 200 p., 12 €.

DE VILLERS, Gauthier & WILLAME, Jean-Claude, *Belgique-Zaïre : le grand affrontement*, n° 1-2, 1990, 171 p. (épuisé).

1989

KABUYA LUMUNA SANDO, *Zaïre 1960-1964. La Tourmente katangaise*, n° 6, 1989, 117 p., 12 €.

REYNTJENS, Filip, *Burundi 1972-1988. Continuité et Changement*, n° 5, 1989, 98 p. (épuisé).

FETTWEIS, Nadine, *Lecture sémiotique de l'Anté-peuple de Sony Labou Tansi*, n° 4, 1989, 101 p., 12 €.

GASIBIREGE RUGEMA, Simon, *Approche du processus d'inadaptation-adaptation de l'enseignement primaire à travers les réformes scolaires au Zaïre (1880/1980)*, n° 2-3, 1989, 244 p., 12 €.

TREFON, Theodore, *French Policy toward Zaire during the Giscard d'Estaing Presidency*, n° 1, 1989, 135 p., 12 €.

1988

WILLAME, Jean-Claude, *Éléments pour une lecture du contentieux belgo-zaïrois*, n° 6, 12/1988, 173 p. (épuisé).

SCOTT, G. J., *La Pomme de terre en Afrique centrale. Une étude sur le Burundi, le Rwanda et le Zaïre*, n° 4-5, 9/1988, 235 p. (épuisé).

TSHUND'OLELA EPANYA SHAMOLOLO, *Entreprises minières et développement de l'économie capitaliste au Zaïre. La politique des zones de protection minière et son impact sur l'occupation commerciale au Kasai (1915-1959)*, n° 3, 6/1988, 109 p., 12 €.

BRION, E., *Aux origines du diocèse de Kole Zaïre - 1880-1935*, n° 1-2, 3/1988, 259 p. (épuisé).

1987

WILLAME, Jean-Claude, *Chronique d'une opposition politique : l'UDPS (1978-1987)*, n° 7-8, 12/1987, 118 p. (épuisé).

MARYSSE, Stefaan, *La Question agraire dans l'économie politique du Zimbabwe*, n° 6, 9/1987, 66 p., 12 €.

BOGERS, Koen & WYMEERSCH, Patrick, *De Kongo in de Vlaamse fiktie- en reisverhalen*, n° 4-5, 1987, 165 p., 12 €.

MONNIER, Laurent (sous la dir. de), *Figures du pouvoir dans le roman africain et latino-américain. Actes du colloque de Lausanne (10-13 mars 1986)*, n° 1-2-3, 1987, 385 p. (épuisé).

1986

WEISS, Herbert & VERHAEGEN, Benoît (sous la dir. de), *Les Rébellions dans l'Est du Zaïre (1964-1967)*, n° 7-8, 1986, 187 p. (épuisé).

DE LANNOY, Didier, MABIALA SEDA DIANGWALA & BONGELI YEIKELO YA ATO (sous la dir. de), *Tango ya ba noko. « Le Temps des oncles ». Recueil de témoignages zaïrois*, n° 5-6, 10/1986, 239 p. (épuisé).

VAN BINSBERGEN, Wim, REYNTJENS, Filip & HESSELING, G. (ed.), *State and Local Community in Africa. Etat et communauté locale en Afrique*, n°2-3-4, 1986, 400 p. (épuisé).

MATACZYNSKI, D. A., *A Reexamination of the Jamaa: « Thick Description »*, n° 1, 3/1986, 102 p., 12 €.

1985

SIMONS, Edwine & THUIS, Mark, *Inventaire des études africaines en Belgique. Inventaris van de Afrika studies in België*, n° 7-8, 1985, 303 p. (épuisé).

VERHEUST, Thérèse, *Portraits de femmes : les intellectuelles zaïroises*, n° 6, 10/1985, 150 p. (épuisé).

WILLAME, Jean-Claude, *La Politique africaine de la Belgique à l'épreuve : les relations belgo-zaïroises (1978-1984)*, n° 5, 1985, 112 p. + annexes (épuisé).

RAULIER, Anne, *Stratégies de développement économique en Tunisie*, n° 3-4, 1985, 172 p., 12 €.

KANKONDE MUKADI, *Approches d'analyse économique des projets agricoles de développement rural dans les pays en voie de développement : le cas du Zaïre*, n° 1-2, 1985, 236 p. (épuisé).

1984

LOSSO GAZI, *Culture, littérature et enseignement au Zaïre : essai de bilan*, n° 8, 1984, 116 p., 12 €.

TSHUND'OLELA EPANYA SHAMOLOLO, *Le Kasai à la périphérie du Haut-Katanga industriel*, n° 6-7, 1984, 213 p., 12 €.

ILUNKAMBA ILUNGA, *Propriété publique et conventions de gestion dans l'industrie du cuivre au Zaïre*, n° 4-5, 1984, 148 p. (épuisé).

WILLAME, Jean-Claude, *Actualisation des contraintes sur l'industrie minière au Zaïre (Postface)*, n° 4-5, 1984, pp. 149-173 (épuisé).

LAPIKA DIMOMFU, *L'Art de guérir chez les Kongo du Zaïre, discours magique ou science médicale ?*, n° 3, 1984, 71 p. (épuisé).

KANYINDA LUSANGA, *La Décentralisation territoriale zaïroise à l'épreuve de la théorie et des faits*, n° 2, 1984, 100 p. (épuisé).

MUBAKE MUMEME & SIMBI MUSEMA WA NGOY, *La Politique industrielle au Zaïre et la zone franche d'Inga : vers une nouvelle stratégie d'industrialisation ?*, n° 1, 1984, 117 p. (épuisé).

1983

BILBY, K.M. & FU-KIAU KIA BUNSEKI, *Kumina: a Kongo-based Tradition in the New World*, n° 8, 1983, 114 p., 12 €.

KAZADI-TSHAMALA, *La Formation du capital dans l'agriculture du Zaïre post-colonial : situation et perspectives*, n° 6-7, 1983, 140 p., 12 €.

Instruments, politique et effets du commerce extérieur. Les Relations belgo-africaines. Middelen, beleid en gevolgen van de buitenlandse handel. De Belgisch-Afrikaanse relaties, n° 1, 1983, 117 p., 12 €.

Les ouvrages n° 2, 3, 4 et 5 sont épuisés.

CAHIERS AFRICAINS

(anciennement Cahiers du CEDAF)

AFRIKA STUDIES

(voorheen ASDOC-Studies)

ISSN 1021-9994

www.africamuseum.be/research/publications

Comment se procurer les « Cahiers africains » ?

ORDRE PERMANENT

Si vous souhaitez recevoir nos publications dès leur parution, nous vous invitons à nous retourner le formulaire au verso.

Par l'acceptation de la formule de l'ordre permanent, vous recevrez à chaque nouvelle parution une facture qui, dès qu'elle aura été honorée, sera suivie de l'envoi du « Cahier ».

Comment le système de l'ordre permanent fonctionne-t-il ?

À la sortie de tout nouveau « Cahier africain », une facture vous sera envoyée. Dès réception de votre paiement, le volume vous sera expédié.

Pour plus de facilités, vous pouvez payer par carte de crédit : vous recevez une facture du service des Publications du Musée royal de l'Afrique centrale par e-mail ou par fax, sur laquelle vous pouvez noter les données de votre carte (numéro, date d'expiration, nom du titulaire) ainsi que votre signature pour accord. Vous avez alors la possibilité de renvoyer ce document en toute sécurité par fax (+32 2 769 55 11) et le volume vous sera expédié dans les 24 heures.

Pour toute question administrative ou commande, vous pouvez contacter le service des Publications, e-mail : publications@africamuseum.be

Tél : +32 2 769 52 08.

À retourner au service des Publications du Musée royal de l'Afrique centrale
13, Leuvensesteenweg, 3080 Tervuren, Belgique

« Les Cahiers africains – Afrika Studies »

Ordre permanent

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

.....

Fax :

E-mail :

Souhaite recevoir les « Cahiers africains » dès leur parution et souscrit
un ordre permanent

Souhaite payer systématiquement par carte de crédit

Souhaite recevoir une facture *pro forma* pour effectuer
un transfert par la banque

Souhaite que les « Cahiers » lui soient envoyés

- par courrier ordinaire

- par courrier prioritaire

- par courrier express (DHL, ABX, etc.)

Date

Signature